



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

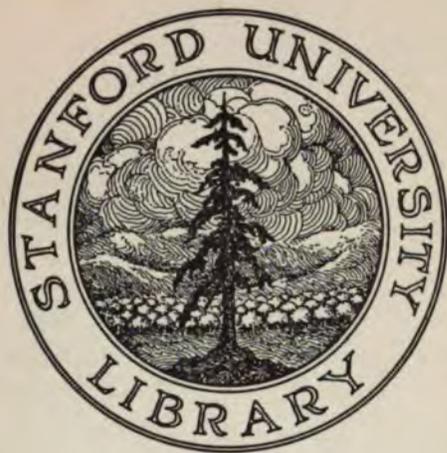
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



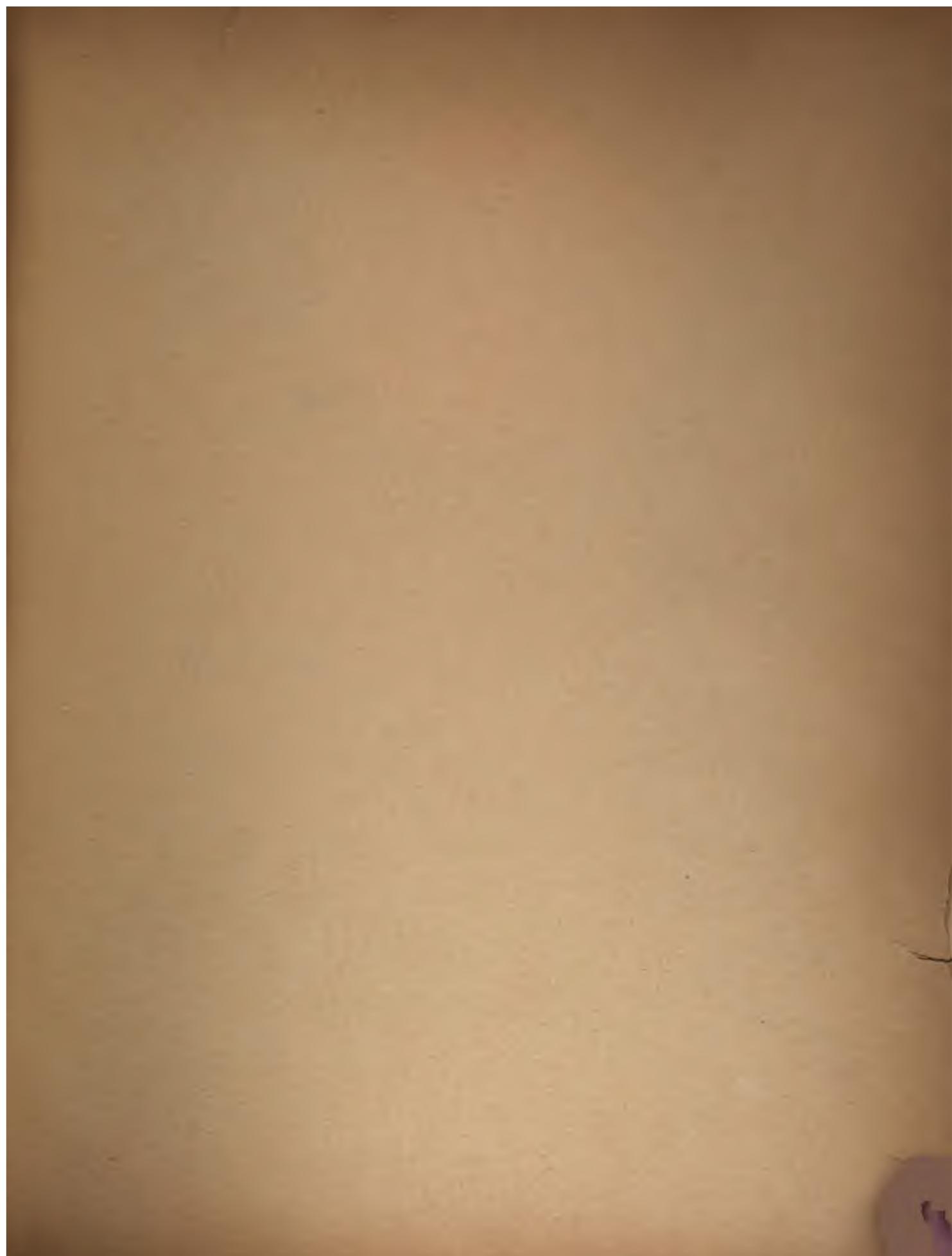




==== GIFT OF ====

The Wendell H. Kinney Fund

====





Coursier des cartulaires
SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

LES CHARTES
DE
SAINT-BERTIN

D'après le GRAND CARTULAIRE de Dom Charles-Joseph Dewitte

dernier archiviste de ce monastère

PUBLIÉES

ou analysées avec un grand nombre d'extraits textuels

PAR M. LE CHANOINE HAIGNERÉ

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Correspondant du Ministère, ancien Archiviste de la ville de Boulogne

Membre honoraire de la Société des Antiquaires de la Morinie

TOME III

Premier fascicule, feuilles 1 à 15 (pages 1 à 120)

SAINT-OMER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. D'HOMONT, RUE DES CLOUTERIES, 14

M.DCCC.XCII

no 2556 (3)

D0801

9273.52

V-3

LES CHARTES
DE
SAINT-BERTIN

1911.

Original notarié. — T. V, n° 157, p. 311.

1381, 14 janvier. — Procès-verbal de l'élection de Jacques de Condette, religieux de Saint-Bertin, en qualité d'abbé d'Auchy.

In nomine Domini, Amen. Universis etc., .. supprior et .. conventus monasterii sancti Silvini de Alchiaco, etc. Defuncto igitur anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo, indictione quarta secundum morem Ecclesie gallicane, die octava mensis octobris, ... bone memorie domino Bernardo de Melleto, quondam et ultimo abbate nostri monasterii supradicti, qui in remotis partibus, extra tamen Romanam curiam agens, diem vite sue clausit extremum, cujusque obitus ... primo ad notitiam nostram pervenit die decima nona dicti mensis octobris post solis occasum, ... fuit a nobis, deliberatione habita super hoc diligenti, dies lune quarta decima presentis mensis januarii mane, hora capituli, ... assignata et prefixa ad electionem nostri futuri abbatis in nostro predicto

1

Pos de Condette
C C

1911
BIBL. Nat. de Prêt

ANNULÉ
BIBL. Nat. de Prêt
37185

ANNULÉ
BIBL. Nat. de Prêt
2383

capitulo canonice celebrandam. *Les moines qui prirent part à cette élection furent* : fratribus Jacobo Amele, suppriori, Andrea de Berghineheuwe, Johanne Marot, Petro Pryer, Vincentio de Firieves (*), Roberto Fabri, Henrico Canre, Johanne de Ekemecourt, sacerdotibus, Petro de Duaco, dyacono, Petro de Bethunia et Johanne Ridaille, subdyaconis, ... exceptis fratribus Jacobo Moynel et Johanne de Stapulis, ... qui videlicet dictus frater Jacobus in curia Romana, et dictus frater Johannes in prioratu de Perta in Campana resident de presenti. *Les suffrages se sont portés sur* : venerabilem et religiosum virum dominum Jacobum de Condeta, monachum professum monasterii Sancti Bertini de Sancto Audomaro, ... de legitimo thoro procreatum, in etate legitima et sacerdotio constitutum, sufficienterque litteratum, virum utique providum, discretum et honestum, vita, moribus et conversatione aliisque virtutibus merito commendandum; *puis l'élection faite, elle fut publiée et proclamée devant le peuple assemblé par* : magistrum Nicolaum Clabaut, canonicum Morinensem, in jure canonico licentiatum, ... anno *ut sup.*, mensis januarii die quarta decima predicta, pontificatus ssmi in Xpo patris ac domini nostri domini Clementis d. p. Pape septimi anno tertio, presentibus venerabili in Xpo patre D. reverendo abbate monasterii sancte Berte de Blangiaco, prefato magistro N. Clabaut, nec non venerabilibus et discretis dominis Johanne Cauweti et Johanne Houpery, presbyteris, ... Dyonisio Cornille et Adam de Bellovisu, clericis Morinensis dyocesis, testibus, etc.

Marque du notaire : Johannes de Mota, clericus Morinensis dyocesis.

Analysé, d'après Tassart, dans Fromentin, *Essai historique sur les abbés d'Anchy*, p. 151, avec de nombreuses inexactitudes et de fausses interprétations.

1912.

Original scellé. — T. V, n° 158, p. 318.

1381, 12 février. — Le roi CHARLES VI accorde à l'abbaye et aux religieux de Saint-Bertin des lettres de protection et de sauvegarde.

Karolus etc. *Il leur députe spécialement comme gardiens trois huissiers au Parlement, trois sergents en la prévôté de Laon, deux en la prévôté de Roye, un en la prévôté de Saint-Quentin, et enfin quatre, Robertum de Fauquemberga, Johannem Manessery, Johannem de Creusa et Arnulphum de Mota, en la prévôté de Montreuil. Datum Parisiis, duodecima die februarii anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo, regniq[ue] nostri primo.*

Grand sceau royal au type de Majesté, avec contresceau, Douet d'Arcq, n° 68.

(*) D. W. Firieves.

1913.

D'après la copie dans l'acte ci-après n° 1954. — T. V, n° 200, p. 406.

1381, 8 juillet — Le même roi CHARLES VI défend d'exécuter pour aucune dette, à moins qu'il ne s'agisse d'une dette royale, les biens meubles des religieux de Saint-Bertin.

Charles etc., au prevost de Monstroel, ou à son lieutenant, salut.

Donné à Paris le viij^e jour de juillet, l'an de grace mil trois [cens] quatrevins et un, et de nostre regne le premier.

N. B. Cet acte est renseigné sous le n° 166 bis, p. 337 ; et reproduit à tort au t. VIII, n° 96, p. 195, comme émanant du roi Charles VIII.

1914.

Original scellé. — T. V. n° 167, p. 337.

1381, 12 décembre. — Le bailli d'Aire condamne *Agnès le Vasseresse* et ses sœurs à respecter les droits de terrage appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin sur les terres du village de *Roquestor*.

A tous chiaus etc. Robiers de Liestes, escuiers, au jour baillieus d'Airè, salut. Sachent tout que aujourduy jeusdi dousime jour du mois de decembre l'an mil trois cens quatrevins et un, ès plais du chastel d'Aire, par devant nous et les frans hommes dudit chastel d'Aire, est assavoir Mgr de Rebecque, Mgr de Le Lacque, Mgr Sohier de le Viesville, chevaliers, Jehan de Commines, Gille Broutin, Jehan Dermin, Pierre Cathoul, Simon de Moriane, et pluseurs autres, fu fait che qui s'ensuit, etc.

Sceaux ronds (p. 339), 1°, du seigneur de Rebecque, 23 mm., écu écartelé de deux émaux, au lambel brochant, dans un double encadrement trilobé, s' DE REBECQUE; 2°, de S. de La Viesville, 27 mm., écu fascé de 7 pièces, à trois annelets brochant sur la première, penché, timbré d'un heaume surmonté d'une tête de chèvre, dans un encadrement oblong, s' SOHIER DE LA VIESVILLE, cf. Clairambault, 9444; 3°, de J. de Commines, 23 mm., dans le champ, un écu chargé d'une fleur de lys fleuronée, au lambel brochant, s' JEHAN DE COMMINES; 4°, de G. Broutin, 24 mm., dans un double encadrement trilobé, un écu porte la lettre G, surmontées d'une couronne à trois fleurons, s' GILLE BROUTIN; 5°, de P. Cathoul, 21 mm., dans un encadrement trilobé, un écu porte les lettres PER, surmontées d'une couronne, SIGILL. PETRI CATHOLI; 6°, de S. de Moriane, 21 mm., écu à un buste de fasce, dans un hexagone, s' SIMON DE MORIANE.

1915.

Original scellé. — T. V, n° 168, p. 339.

1381, 18 décembre. — Accord entre les habitants de Caumont et le che-

valier Raoul de Sorel, au sujet du droit de pâturage sur les terres de la seigneurie du Plessier.

A tous ceulx, etc. Jehan Viellart, escuier, lieutenant de Mgr le bailli de Vermandois, salut. Sachent tout que... pardevant nous en la court du Roy, nostre sire, à Roye, aujourd'hui dix wityme jour de decembre l'an mil trois cens quatre vins et un, etc. pour cause de le prinsé de trente et un poullain, etc.

Sceau rond (p. 343), 18 mm., écu chargé de trois pals, dans un double hexagone, JEHAN VIELLART.

1916.

Original scellé. — T. V, n° 164, p. 332.

1382, 13 février. — L'official d'Arras reconnaît que l'abbé et les religieux de Saint-Bertin ont vendu *ad vitam* à Jean de La Ruelle et à Jean Mansart, son neveu, la jouissance de la dîme de Barlin.

Universis etc. Officialis Attrebatensis etc. Cum venerabiles et religiosi viri etc. venderint et justo venditionis titulo concesserint discreto viro Johanni de Ruella, clerico, fratri Emmelote de Ruella, uxoris ad presens Mathei de Manin, alias dicti Mansart, ad vitam ipsius Johannis, ejus nepotis, filii dictorum Emmelote et Mansardi, et ad vitam ultimi eorum superviventis, omnes decimas grossas et minutas, oblationes, altalgia, quas et que religiosi habent et habere poterant in villa et territorio et parrochia de Barlin, prope Ruyt, Attrebatensis dyocesis etc. Datum sub sigillo curie Attrebatensis ... anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo primo, feria quinta post octavas festi Purificationis Virginis gloriose.

Sceau rond (p. 334), Demay, *Artois*, n° 2319, et Guesnon, *Sigillographie de la ville d'Arras*, pl. XXIX, n° 8 et 9.

1917.

Original scellé. — T. V, n° 169, p. 344.

1382, 26 février. — Le garde-scel du bailliage de Roye atteste l'authenticité du sceau de Jean Viellart, pendant aux lettres ci-dessus n° 1915.

Ce fu fait l'an de grace mil trois cens quatre vins un, le vint sixieme jour de frevier.

Sceau rond (p. 344), 40 mm., écu chargé de six fleurs de lis, au centre d'une rosace : s' BALLIVIE VIROMAND. RODU COSTIVTE ; contresceau rond, 25 mm, écu de même, CTRASIG etc. (sic) ; cf. Douet d'Arcq, n° 4722.

1918.

Chirographe original. — T. V, n° 165, p. 331.

1382, 18 mars. — Le prévôt de Coyecques reconnaît aux religieux de Saint-Bertin le droit de lever les ventelles de son moulin, pour faciliter l'irrigation, ou flottage, de leurs prés.

Saichent tout ... que Mahieus li prevos au jour demourans à Coyeke, ... a recognut que lidit religieux ... pour le flotaige de leur preys ... en temps de flotisons de preys, poent et porront de ore en avant à tous jours clorre ou abatre, faire clorre ou abatre par euls, leur gens, censiers, varlés ou mainsniés, ... ès dis temps de flotison, trois des chiunc ventailles du molin estant à Coyeke, pour avoir l'aisement del yauwe pour faire flotter leur dis preys, quant li molins ne maurra, ... sans che qu'il y puist ne doiche metre aucun empechement ... Che fu fait et recognut en l'an de grace (*ut sup.*), le dis wittisme jour de march.

1919.

Original scellé. — T. V, n° 166, p. 336.

1382, 2 avril. — Les échevins de Béthune témoignent que Robert de La Fosse leur a déclaré avoir reçu de l'abbé de Saint-Bertin la permission d'établir une chapelle au-dessus du Rivage.

A tous chiaus ... Eschievins de le ville de Bethune, ... savoir faisons que, le deuzime jour du mois d'avril, l'an de grace (*ut sup.*), vint, fu et comparu personnellement pardevant nous Robers de le Fosse, bourgeois de le dicte ville, *qui a reconnu avoir demandé à l'abbé de Saint-Bertin* de faire un autel en une capelle, ou maison d'orizon, *qu'il avait fait faire* au deseure du Rivage de le dicte ville de Bethune, et de y avoir tous aourne-mens d'autel et autres tels [qui] pour celebrer et faire l'office divin pueent et doivent appartenir, et ensemment de pendre une cloque à le dite capelle, telle qu'il y appartenra, etc.

Sceau rond (p. 337), (AD PRECHES ..), de la ville de Béthune (Demay, *Artois*, n° 1032), avec un contresceau de 24 mm, reproduisant l'écu du précédent : † CONTRASIGILLVM AD CAVSAS.

1920.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V. n° 171, p. 345.

1382, 6 août. — LOUIS DE MALE, comte de Flandre, accorde à l'abbaye de Saint-Bertin des lettres de protection et de sauvegarde.

Loys, conte de Flandres, duc de Brabant, conte d'Artois et de Bourgoigne, Palatins, sires de Salins, conte de Nevers et de Rethers et sires de Malines, à tous ceulx, etc. Donné à Hesdin le sizenne (sic) jour d'aoust, l'an de grace mil trois cens quatre vins et deux.

1921.

Original, scellé. — T. V, n° 171, p. 345.

1382, 12 août. — GILLES DU BILC, bailli de Saint-Omer, délivre vidimus des lettres qui précèdent.

Donné à St Omer, sur le scel de le dicte baillie, le xij^e jour d'aoust, l'an de grace (*ut sup.*).

1922.

Chirographe original. — T. V, n° 174, p. 351.

1382, 5 octobre. — Bail à rente d'une maison sise *au Grushouc*, par Allard Dane et consorts à Allard Joly.

Pardevant sept esquevins de Saint Aumer, ... en l'an de grace (*ut sup.*), le v^{ème} jour d'octobre.

1923.

Original scellé. — T. V, n° 172, p. 348.

1382, 26 octobre. — ANDRIEU DE CROHEM, sergent à cheval du bailliage de Saint-Omer, adresse au bailli, son maître, la relation de ses exploits des 9, 12 et 26 même mois, auprès des religieux de Ham, pour le paiement d'une rente arriérée due à l'abbaye de Saint-Bertin.

N'ayant trouvé qu'un seul religieux, Dam Tassart du Gardin, *au logis*, j'alay, *dit-il*, au lieu où le timbre a acoustumé de pendre, et là trouvay un martel pendant, duquel je frapay et fis noise par plusieurs fois, pour assembler abbé et couvent, etc. En tesmoing de che, j'ay ceste miene relation scellee de men seel duquel je use en men office, qui fu faicte l'an (*ut sup.*), le xxvj^{ème} jour dudit mois [d'octobre.]

Sceau rond, 18 mm., écu fascé de six pièces, variété des n° 2150, 2151, de Demay, *Artois* : s' ADRIEV LE (ROBEM (sic).

1924.

D'après la copie dans l'acte ci-après n° 1935. — T. V, n° 182, p. 375.

1382, 3 décembre. — Le pape CLÉMENT VII (*d'Avignon*) commande au collecteur des deniers du Saint-Siège pour la province de Reims, de donner la charge de sous-collecteur au chanoine chantre de Saint-Omer, en remplacement de Matthieu de Fontaines.

Clemens etc. Ex fideli et sollicita et diligenti prudentia, etc. Datum Avinioni, tertio nonas decembris, pontificatus nostri anno quinto.

1925.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 175, p. 356.

1382, 21 décembre. — MILON II, évêque de Beauvais, chancelier de France, commissaire du pape Clément VII pour le subsidie accordé au Roi sur les revenus du clergé, écrit à l'évêque des Morins pour l'autoriser à ne pas exiger, jusqu'à nouvel ordre, le paiement de la première annuité, en ce qui concerne le chapitre de la cathédrale, ceux de Saint-Omer et d'Aire, les abbayes de Saint-Augustin, de Saint-Bertin, de Saint-Jean-au-Mont, de Ham, et le prieuré de Saint-André-lez-Aire.

Reverendo in Christo Patri ac Domino, domino Petro, Dei et apostolice sedis gratia episcopo Morinensi, .. Milo, eadem gratia episcopus Belvacensis, cancellarius Francie, commissarius ... super uno subsidio biennali, domino nostro Regi a clero et personis ecclesiasticis sui regni persolvendo, etc. Tum propter scisma, nunc pro dolor, in comitatu Flandrie urgens, ubi bona vestra ... pro magna parte consistunt, tum propter guerras et regni Francie inimicos in dicta vestra diocesi existentes, ac bona, fructus, redditus et proventus predictorum detinentes, occupantes et devastantes, ad hujusmodi subsidium seu decimam annalem solvendam estis, prout nobis constat, impotentes, ... supersedemus de

presenti, etc. Datum Tornaci, die vicesima prima mensis decembris, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo secundo.

1926.

D'après une copie collationnée. — T. V, n° 175, p. 356.

1382, 28 décembre. — Le Doyen et le chapitre de la Morinie donnent vidimus de l'acte qui précède, à la requête de l'abbé de Saint-Bertin.

Universis etc. Decanus et capitulum ecclesie Morinensis ... anno Domini (*ut sup.*), die xxvij mensis decembris.

1927.

Original. — T. V, n° 170, p. 344.

1383, 6 janvier. — PHILIPPE LE HARDI, duc de Bourgogne, déclare avoir reçu des habitants de la châtellenie de Bourbourg la somme de 5,328 francs d'or, pour contribution de guerre.

Philippe, filz de Roy de France, duc de Bourgoingne, etc. Comme, pour racheter et eskiever pluseurs homicides de gens, ravissements de femmes, bouteries (*) de feux, pilleries, roberies et autres occisions qui en païs de guerre se doivent faire, il nous ait convenu paier et nous obligier en tres grans sommes de deniers envers pluseurs et grans quantitez de gens d'armes François, Bretons, Normans et autres, qui en la guerre de Monseigneur le Roy estoient venuz par son commandement ou païs de Flandres, ait esté avisé et ordenné par mondit seigneur, de la volenté et consentement de nostre tres chier seigneur et pere le conte de Flandres et la nostre, lever et exigier, en et sur les villes d'Ippre et païs d'environ, certaine somme de deniers pour nous aidier à supporter lesdis frais et paier les dictes gens d'armes, et les faire widier ledit païs, excepté ceulx qui, par l'ordonnance de nostre dit seigneur et pere, sont demourans en ses forteresses pour la garde et seurté d'icelles ; Savoir faisons nous, en deduction et rabat de la dicte somme avoir eu et receu des habitans de la chastellenie de Broubouch la somme de cinq mille trois cens vint huit frans d'or, comptés en pluseurs et diverses monnoyes, lesquelx nous avons fait baillier à Amiot Arnaut, receveur general de nos finances, par la main de notre amé Daix Raponde, de laquelle somme de 5328 frans d'or dessus dicte nous nous tenons par bien paiez et comptans, et en quittons les diz habitans et tous aultres, et pro-

(*) D. W. écrit : *de boteris*

DE SAINT-BERTIN

mettons à acquiescier partout où il appartiendra, et en outre faire valloir les armes d'armes dudit país de Flandres, sans ce qu'il en viegne plus de par sonne d'aucun maige audit país, se ce n'estoit par leur rebellion ou par aucun autre fait qui se feroient contre mondit seigneur le Roy, nostre dit seigneur et pere. En témoin de ce que dessus le piegne le vij^{me} jour de janvier l'an de grace mil trois cens quatrevingt et sept.

1928.

D'après la copie dans l'acte n° 1935 — T. V, p. 15.

1383, 10 janvier. — JEAN MAUBERT, chancelier de l'église de Saint-Bertin, déclare mettre à exécution les lettres ci-dessus n° 1924.

Universis, Johannes Mauberti, etc. Datum et actum Nomen sancti Bertini, die xij^{ma} mini millesimo trecentesimo octoagesimo tertio, indictione prima, pontificatus anno quinto; presentibus discretis viris, Johanne bitonsore, Johanne Fines et Johanne Franqueti, predicti Nomen sancti Bertini, etc. testibus etc.

1929.

Original. — T. V, p. 17.

1383, 9 avril. — JEAN DE MORTAIGNE, seigneur de Mortaigne, en vertu de sa seigneurie de Mortaigne à Tilques, le droit de bâtardise, contre la dame de Mortaigne, et le droit d'*escavage* des chemins, de Mortaigne à Mortaigne.

..... Sur ce que ladicte dame s'estoit dolue de ce que les religieux de ce lieu de Mortaigne, de ce que iceulx religieux estoient venuz en la justice de la dite dame, et de ce que Obelins (*), et yloeq ont coppé ou fait coppier plusieurs arbres, pousiers, poupliers, aubiaus et autres arbres, de Mortaigne à Mortaigne, par la cause d'estraiture (*) par le mort de Climent. li d'assise fu fait et pronouchiet ou chastel du Roy de Mortaigne le xij^{me} jour d'avril l'an de grace mil trois cens quatrevingt et trois.

(*) D. W. *Chelins*, corrigé plusieurs fois plus loin.

(*) D. W. *Estrainre*.

§ 2. La coutume que Piquet commença le troisème et le 2 dimanche apres Piques, 5 avril, à St Omer l'an mil trois cens et 22 avril.

1930.

Original. — T. V. n° 170, p. 361.

1382, 28 avril. — **MAHIEZ DE ROCVROT**, seigneur de Plessier-sur-Saint-Just, donne à l'abbé de Saint-Bertin le dénombrement de son fief de Saint-Simon, mesurant de la terre de Caumont.

L'an de grace mil trois cens quatre vins et trois, le vint huitieme jour du mois d'avril.

1931.

Original. — T. V. n° 177, p. 362.

1383, 11 mai. — **JEAN ECHRY**, lieutenant du bailliage d'Amiens, confirme en appel la sentence, rendue ci-dessus n° 1929, par le prévôt de Montreuil.

Longs détails sur les droits prétendus contradictoirement par les parties.

Faites et données le xj^{me} jour de mai, l'an mil trois cens quatevins et trois que par nous furent pronuchies le jugemens et sentences de l'assise de Monstroel tenue par nous, qui commença le second jour du mois et an dessus dis.

1932.

Original scellé. — T. V. n° 180, p. 372.

1383, 26 mai. — **GUILLEBERT DU FRESNE**, écuyer, bailli de Saint-Omer, délivre vidimus des lettres de sauvegarde ci-dessus n° 1920.

Donné à St Omer sous le scel de le dicte baillie le xxvj^e jour de may, l'an de grace mil trois cens quatevins et trois.

1933.

Original scellé. — T. V. n° 179, p. 371.

1383, 3 juin. — Le bailli de Chauny ordonne qu'une amende de soixante-

sols, infligée à un censier de Saint-Bertin pour contravention au fait de pâturage, sera restituée au condamné.

A tous ceux, etc., Jehan de La Tuille, bailli de madame la duchesse d'Orliens es contés de Valois et de Beaumont et des terres adjoïntes, salut. Sachent tout que l'an de grace mil trois cens quatre vins et trois, le mercredi troisieme jour du mois de juing, furent presens en jugement pardevant nous en nos assises, à Chauny, religieuse personne et honneste messire Regnault du Pont l'Evesque, comme (*) procureur des religieus abbé et couvent de Saint Bertin, en Saint Omer, d'une part, et Jehan de Trieverne, garde de la prevosté de Chauny, d'autre part, etc. *Il s'agit d'Oudart Garigny demourant à Neufflieu (*), dont les bestes blanches avaient été prises par un sergent nommé Guiart d'Oingne, pâturant dans certains pr.'s réservés. L'exploit dudit sergent est déclaré torçonner et desraisonnable.*

Sceau rond (p. 372), 37 mm., dans le champ, entre deux têtes de cerf, écu fleurdelisé, au lambel : SCEL DV BALLIAGE DE CHAUNI, avec contresceau de 20 mm., même écu, sans légende.

1934.

Original. — T. V, n° 181, p. 373.

1383, 14 août. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, et son couvent, témoignent avoir vendu, pour payer les dettes du monastère, certains bijoux et plusieurs vaisseaux d'argent, employés pour l'usage du réfectoire, et ils s'engagent à les remplacer au moyen de prélèvements successifs à faire sur les revenus de la Vinétrie.

Universis... Johannes etc. Cum nos et ecclesia nostra essemus certis creditoribus in certis pecuniarum summis, in brevi necessario persolvendis, efficaciter obligati, et promptam pecuniam ex qua dictas pecuniarum summas solvere possemus minime haberemus, notum sit vobis universis quod nos, considerantes et attendentes premissa, et super hiis habita inter nos deliberatione diligenti, pro utilitate nostra et ecclesie nostre ac pluribus magnis dampnis et scandalis que ex hiis nobis evenire possint evitandis, nos unanimi consensu et voluntate nostrum omnium, certa jocalia et vasa argentea ad usum nostri conventus et specialiter in rectorio nostro spectantia, donata et ordinata, sumpsimus, ponderis triginta sex marcharum argenti, vel circiter, et predicta jocalia et vasa vendidimus; et de pecunia inde accepta dictam summam pecunie integre persolvimus, nam aliter cum minori dampno dictam pecuniam debitam solvere et de ea satisfacere nequibamus. Nos vero nolentes predictum conventum nostrum dictis jocalibus et vasis

(*) D. W. nommé, et; Miefieu.

omnino defraudari et privari, ordinavimus etc. Anno Domini millesimo trecentesimo octoagesimo tertio, die decima quarta mensis augusti.

1935.

D'après la copie dans les registres n° xxiii et xxix. — T. V, n° 182, p. 375.

1383, 1^{er} septembre. — JEAN CAPEL, chantre de l'église de Saint-Omer, sous-collecteur des droits appartenant au Pape et à la Chambre Apostolique, pour le diocèse de la Morinie, reconnaît avoir reçu de l'abbé de Saint Bertin 41 livres 5 sols, pour onze années échues de l'once d'or.

Universis ... Johannes Capel, cantor ecclesie sancti Audomari de Sancto Audomaro etc. Datum et actum anno Domini (*ut sup.*), indictione sexta, mensis septembris die prima, ..., presentibus Andrea Carnifice, Jacobo Granel et Johanne Dudam, clericis, testibus etc.

Notaire : Johannes de Sancto Johanne, presbyter de Morino.

1936.

Original — T. V, n° 183, p. 379.

1383, 12 novembre. — Vente à vie de deux rasières de blé, de rente, à Quelmes.

Vendeur : Jehane, veuve Simon Ponchel; *preneurs*, Baudin Goedielot et Mehaut se feme; en l'an de grace mil trois cens quatre vins et trois, le douzime jour de novembre.

1937.

D'après la copie dans le registre n° xxxv. — T. V, n° 185, p. 391.

1384, 22 février. — PIERRE, évêque de Maguelonne, trésorier du Pape, donne à Jacques de Condette, nouvel abbé de Saint-Bertin, quittance de cent florins d'or, à lui payés pour le subside accordé à la Chambre Apostolique.

Universis ... Petrus miseracione divina episcopus Magalonensis, ... centum florenos auri, ponderis camere, quadraginta unum florenos currentes et sexdecim solidos monete Avinionensis, per manum fratris Ancelmi Menardi, etc. Datum Avinione, die vicesima secunda mensis februarii anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo octoagesimo quarto, indictione septima, pontificatus ssmi D. D. Clementis pape VII anno sexto.

1938.

D'après la copie dans le même registre. — T. V, n° 186, p. 392.

1384, 22 février. — FRANÇOIS, évêque de Grenoble, camérier du Pape, donne à Jacques, abbé de Saint-Bertin, quittance de 400 florins d'or, à lui payés pour tout le commun service auquel il était obligé envers la Chambre Apostolique.

Universis ... Franciscus ... episcopus Gratianopolitanus etc. Datum Avinione (*ut sup.*).

1939

D'après la copie dans le même registre. — T. V, n° 187, p. 393.

1384, 26 avril. — Le même prélat donne au même abbé certificat de la visite qu'il avait faite par procureur à la cour papale d'Avignon ; mais il constate avec regret que ledit procureur, qui était Guilbert de Thadinghem, chanoine des églises de Tournai et de la Morinie, n'avait rien offert à la curie, à cette occasion.

Datum Avinione, die vicesima sexta mensis aprilis, anno (*ut sup.*).

1940.

Chirographe original. — T. V, n° 191, p. 396.

1384, 14 mai. — Vente d'une terre, à Quelmes.

Vendeur : Maroye Willebus, par sen advoé Jehan Winnoc ; *preneur*, Brisse Le Kien ; pardevant le loy de St Bertin à Kelmes, *présidée*, comme baillieu, par Willaume de le Liane, l'an de grace mil trois cens quatre vins quatre, le xiiij^{me} jour de may.

1941.

Original. — T. V, n° 192, p. 397.

1384, 31 mai. — Les échevins et cœuriers de Poperinghe déclarent ne pas avoir réglé les comptes de la ville, à cause des dettes énormes contractées

sexto (*), ... discretus vir dominus Simon Letelier, presbyter curatus parochialis ecclesie de Calido Monte, Noviomensis diocesis, confessus fuit quod non habet jus, dominium, proprietatem aut saysinam minutarum decimarum, etc.

Marque du notaire : Simon de Bernadivilla, clericus Noviomensis diocesis, etc.

1949.

D'après la copie dans l'acte ci-après n° 1951. — T. V, n° 184, p. 381.

1385, 9 janvier. — Le roi CHARLES VI autorise les maïeurs et échevins de Saint-Omer à s'accorder, pardevant le Parlement de Paris, avec les religieux de Saint-Bertin, touchant les litiges qu'ils avaient les uns contre les autres, depuis longues années.

Charles etc. Noz amez les maïeurs et eschevins et communauté de la ville de St Omer nous ont fait exposer, etc.

Après un récit historique de l'affaire principale, résumant les détails donnés ci-dessus n° 1657 et ailleurs, le roi continue en ces termes : Et il soit ainsy que, au contraire des choses dessus dictes, les diz exposans et adjournez aient pluseurs excusations et deffenses, et advint tout ce qui fu dudit fait plus a de trente deux ans et en tamps de guerre pour occasion de la drapperie de la dicte ville d'Arques, que les diz religieux et habitans vouloient plus largement extandre qu'il ne devoient, ou prejudice des dits de Saint Omer, lesquelz en noz guerres et aultrement nous ont tousjours bien et loyaument servi, et encoire font frontiere à noz ennemis de Calais et autres, et ne maintiennent pas les diz religieux que, pour occasion des fais dessus diz se soit ensuy mort, bateure, ne mutilation de personnes ; et pour ce que la dicte ville a mestier d'estre gouvernée en paix et tranquillité, attendu l'eminent peril des guerres ; pour mieulx entendre à la garde d'icelle et pour paix et amour nourrir entre les dictes parties, ont esté pourparlez et traittiez, de la volenté de nostre tres chier et amé oncle le duc de Bourgongne, conte d'Artois, à present seigneur de la dicte ville, et de son conseil avecques cellui des parties, tant sur les debas dessus diz comme d'aucuns autres que les dictes parties avoient ensamble touchant la jurisdiction du monastere dudit St Bertin et autres choses ; ausquels accors et traittiez parfaire il entendoient volentiers s'il avoient de nous sur ce licence et congié, si comme il dient, supplians, comme de tous ceulz qui furent ad ce qui advint des fais dessus diz ne soient pas à présent en vie plus de diz personnes, que sur ce leur vueillons pourveoir ; Pour quoy nous, eue consideration à ces choses et aus bons et loables services des diz exposans, et aussi aus pertes et dommages que les diz reli-

(*) Lisez : *septimo*, à moins que le copiste n'ait écrit *décembre* au lieu d'*octobre*, dans l'énoncé du mois.

gieux et eulz ont souffers par le fait de noz guerres, aus dictes parties avons ottroyé et ottroyons, de grace especial, congié et licence, par ces presentes, que sur tous les procès et debas dessus diz et leurs dependances, il puissent pacifier et accorder ensamble etc. — Donné à Paris le ix^e jour de janvier, l'an de grace mil trois cens quatre vins et quatre et de notre regne le quint.

1950.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 181, p. 383.

1385, 12 janvier. — Conclusions et détails du traité d'accord, moyenné par l'intervention du duc de Bourgogne, entre l'abbaye de Saint-Bertin et la mairie de Saint-Omer.

Traittié est et accordé, s'il plaist à la court, en la maniere qui s'ensieut :

Premierement : tant que à le jurisdiction de l'eglise et monastere de Saint Bertin, les religieux aront toute justice, haulte, moyenne et basse, en l'eglise et monastere et tout le pourpris d'icelle, et cognoissance de tous cas et sur toutes personnes delinquans oudit lieu, sauf reserve et excepté les bourgeois de la ville et soubzmanans dedens la ville et banlieue d'icelle etc. ; *suit le détail de ce qui doit être fait en ce cas.* Et est assavoir que se aucun familier commensal des diz religieux, bourgeois ou soubzmanant, fist aucune mellée, debat ou riotte en le ditte abbeye, pour tant que il n'y eust effusion de sang ou enorme lesion, monseigneur l'abbé le porroit appointier, corriger et apaisier. *Détail de ce qu'il faut entendre par le mot soubzmanant.*

Item, pour ce que, selon raison, us, coustume et observance de la dicte ville, les biens du bastard se transmettent par hoirie et succession à ses hoirs de par sa mere, et ensemment que des biens d'iceulz bastars li creiteur doivent estre payé; Traittiet est que, se aucun bourgeois ou habitans de la dicte ville et banlieue, bastard, eust aucuns biens en le dicte abbeie, et alast de vie à trespas, les diz biens seroient baillié et delivré par les officiers des diz religieux à le loy de le ville, pour les baillier et delivrer as hoirs et creiteurs du dit bastard en le maniere accoustumée; et de tous autres bastars non bourgeois ou soubzmanans la jurisdiction directe et pourfitable leur remaigne entiereement; et n'est mie à oublyer que se, dedens an et jour, aucun hoir dudit bastard ne comparust, ou creiteur que se fist (*) souffissaument foy de son deu, selon la coustume de le dicte ville, les diz biens, ou la reste d'iceulx, seront rendu et delivré as diz religieux.

Item, en oultre, est traittié et advisé que, pour ce que, tant par privileges comme de us, coustume et observance de la dicte ville de Saint Aumer, aucun bourgeois ou soubz-

(*) *Liesz* : qui ne fist

manans de le dicte ville condempnez à mort ne confisque ses biens, mais transmettent à leurs hoirs, se il avenoit que aucun bourgeois ou soubzmanant de la dicte ville fust condempnez à mort ou bannis, qui eust aucuns biens oudit monastere, li dit religieux ne porroient demander, pour cause de jurisdiction ou fourfaiture, aucun droit ès biens dessus diz, etc.

Item est advisé pour bien de justice et pour éviter inconveniens et escandales que, se il advenoit que aucun prisonnier et malfaiteur fust condempnez à mort estant en leur abbeye, duquel il leur appartenist à faire execution, et mener hors de le ville pour icelle accomplir en leur terre et jurisdiction, les diz de le ville seront tenu de ouvrir à le loy des diz religieux le porte de le ville derriere Saint Bertin, au lez devers Arques, et par icelle le porront faire emmener hors de le ville seurement à charrette, cheval, ou à piet, sans faire execution de justice de fait ne par signe, se non de seur ce (?) par le ditte ville ne banlieue d'icelle.

Le traittié sur le fait et appointemens d'Arques (*l'affaire du 4 avril 1353*) : Sur ce que li religieux s'estoient dolus et complains ... des diz maieurs et eschevins ... de ce que, etc. — les diz de Saint Aumer disans sur ce avoir pluseurs justes et raisonnables causes et deffenses à ycelles proposer quant il le convenroit, est assavoir, entre les autres, que lors on avoit rapporté au baillif et as diz maieurs et eschevins que en la dicte ville d'Arques, ville non close ne fremée, située à demie lieue de Saint Aumer, ès parties vers Flandres, estoient venu soudainement pluseurs tiserans et foulons, conspirateurs banni de Flandres, qui faisoient certaines assablées et conventicules secrez, et avoient intention de attraire avec eulz aucuns tiserans et autres du commun de Saint Aumer, pour faire commotion et sedition en la ville, si comme il fu relaté as dessus diz bailli, maieurs et eschevins, par aucuns dignes de foy, et que depuis fu detegiet et cogneu par aucuns de ce coupables, qui pour ce furent executé à mort par leur cognissance sur ce faite, et pour obeïr as grans perilz et inconveniens qui pour le assemblée des diz bannis se peussent avoir ensievy, alerent et firent li dit de la ville ce que par eulx fu fait, ne mie tant, ne par tele maniere que contenu est en la dicte complainte des diz religieux ; Traittié est que il sera sceu de bonne foy ceulz qui ont dit qui furent audit fait, se il vivent, et de yceulx certain nombre, jusques à huit ou dix, avec le procureur des diz maieurs et eschevins, compareront par devant monseigneur de Saint Bertin et le couvent en leur maison et ville d'Arques, et là honorablement et reverentement mis les chiefs et enclins diront telz parolles : *Suit la teneur de l'acte de réparation, avec le texte de la réponse que l'abbé y devra faire.*

Item, tant que au fait du seing et merque des draps de le drapperie de St Aumer que on tist en l'ostille, pour ce que il a esté trouvé aucune foiz, tant en le ville d'Arques comme en aucunes autres villes, ledit seing et merque estre contrefait et tissu ès diz draps contrefaiz, en grant escandele et blasme de le drapperie de Saint Aumer et ou prejudice de le cose publique, Traittié est que, se il venoit à la cognissance des maieurs

et eschevins et du maistre du mestier de le drapperie que il y eust aucun drap en la ville d'Arques où le seing de le ville fust contrefaiz, lidiz maistres porra venir en la ville d'Arques et requerre au bailli, ou à celui qui exercera le justice d'Arques, que il voient au lieu où on dira le drap estre, et sera li diz bailliz, ou celui qui exercera le justice sera tenu de aler y ; et se on treuve le saing de la ville de St Aumer estre contrefait, li diz bailliz sera tenu de coper le dit seing, present le dit maistre, avec une piecete de drap, de la largeur de deux deiz ou environ, lequel sera bailliet au maistre pour emporter se il lui plaist, et li diz bailliz, ou celui qui exercera le justice des diz religieux, sera tenu de faire justice et execution dudit drap, comme de fausse drapperie, pour cause de seing et merque contrefaiz, comme on a accoustumé de faire en tel cas en ville de loy, et le delinquant punir, comme il appartient de raison.

Item, tant comme au fait des bannissemens de Saint Aumer, pour ce que le ban de le ville de Saint Aumer ne se extent oultre le banlieue, et ne mie en le ville et conté d'Arques ; Traittié est que, se aucuns estoit baniz de le ville de Saint Aumer en cas criminel, et il eust aucuns biens meubles et immeubles en la ville et conté d'Arques, li dit bien à cause du dit ban tant seulement ne se confisqueroient aucunement par devers les diz religieux.

Le Traittié des pesqueries sur le fait des avalisons, de quoy li religieux se complaignoient, advisé est pour le pourfit des diz religieux et de tous ceulz qui ont viviers et eaues en leur propre heritaige, liquel sont empesché pluseurs foiz par les bourgeois et autres, qui empeschent és communes rivieres les dictes avalisons pour leur singuler et propre pourfit, en mettant nettekens et rois és dictes avalisons, tant és grandes comme és petites rivieres, par lesquelz les wers (*) des diz religieux et autres, et les entrées des waels et viviers des bourgeois singulers sont empeschiez, que aucun bourgeois, ne autres, ne porra empeschier, ne mettre rois és dictes avalisons, tant és grandes comme és petites rivieres, de la saint Jehan jusques à le my march ; et ensement est advisé que pour le grand damage que aucun font, sur le tittle de la communauté, ou temps que li poissons foursist, le seigneur et le loy de le ville feront renouveler leurs deffenses et estatuz sur le dit fait, et que le pesquerie sera gardée selonc le mesure des fers de le ville, et li contrefaisant seront puny selonc les diz estatuz ; et pour mieulx garder sur la transgression des estatuz et le damage des diz religieux et de la communauté, cascuns qui les dictes rois et nettekens trouvera és dictes avalisons, les porra prendre de par les diz seigneurs et ville, par ce toutes voyes que les diz nettekens et rois il rapporteront à le loy de le ville et les noms des delinquans, pour les punir et jugier en amende, de laquelle amende li dit preneur auront telle part et portion que il plaira au seigneur et à le loy de le ville ; et est assavoir que les wers és troiz grandes rivieres doivent estre cascun de vint et deux

*) D. W. weis.

piez de large, et les autres, ès autres rivieres et eaues, de quatorze piez de large cascun.

Fait du consentement de maistre Eustace de la Proré, procureur de monseigneur le duc de Bourgogne, conte de Flandres et d'Artois, Nicolas de Lespoisse, procureur des maires et eschevins de Saint Aumer, et Jehan de Bethisy, procureur des diz religieux, le douziesme jour de janvier, l'an mil trois cens quatre vins et quatre.

1951.

Original scellé. — T. V, n° 184, p. 382.

1385, 12 janvier. — Le roi CHARLES VI homologue l'accord conclu en Parlement, sur les contestations qui existaient entre l'abbaye de Saint-Bertin et la mairie de Saint-Omer.

Karolus etc. Datum Parisiis, in Parlamento nostro, duodecima die januarii, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo quarto, et regni nostri quinto.

Indiqué dans *Coussemaker, Résumé analytique*, n° 193.

1952.

Original. — T. V, n° 190, p. 395.

1385, 4 mars. — JACQUES, abbé de Saint-Bertin, renouvelle et confirme l'acte ci-dessus n° 1934 de son prédécesseur.

Datum anno Domini (*ut sup.*), mensis vero martii die quarta.

1953.

D'après la copie dans l'acte ci-après n° 1958. — T. V, n° 203, p. 411.

1385, 17 mai. — AUDOUIN CHAMERON (*), garde de la prévôté de Paris, témoigne que Robert de Sains, huissier d'armes du Roi, a donné sa procuration à Nicaise Boistel, pour le représenter en toutes choses et agir en son nom.

L'an de grace mil trois cens quatre vins et cinq, le mercredi xvij^{ème} jour de may.

(*) D. W. Chaméron.

1957.

Chirographe original. — T. V, n° 202, p. 40.

1385, 15 août. — JEAN AMOUR et sa femme vendent à Stais Valenchien dix-sept sols de rente sur une terre *maresque*, située dans le fief de Nappes.

Chou fu fait pardevant esquevins de St Omer, en l'an de grace (*ut sup.*), le quinzième jour d'aoust.

1958.

Original scellé. — T. V, n° 203, p. 410.

1385, 26 août. — Le procureur de Robert de Sains affirme avoir reçu par les mains de Gilles de Bilque, neveu de l'abbé de Saint-Bertin, la somme de 656 francs d'or, du coin du Roi, en remboursement d'un prêt fait au monastère.

L'an de grace (*ut sup.*), le samedi vint six jours d'aoust.

1959.

D'après la copie dans l'acte n° 2022. — T. V, n° 303, p. 604.

1385, 24 octobre. — Gui de *Honcourt*, chevalier, seigneur de *Laiding* et de *l'ontaines*, gouverneur du bailliage d'Amiens, maintient, contre le châtelain de Saint-Omer, Jean de Nielles dans la possession d'élever des cygnes dans le vivier de son manoir de Moulle.

Pardevant le prevost de Monstereul, ou son lieutenant de Monstereul, s'assist nagaires procès entre maistre Jehan de Nieves, comme mary et bail de demiselle Marie d'Olehain, sa femme, d'une part, et noble homme monseigneur Jehan de Beaumont, dit Sance, chevalier, chastellain de Saint Omer, tant en son nom que comme aians prins en lui le fait de Jehan Amours, de Pierre Bertelot et de Clay Bertelot, d'autre part, *lesquels étaient entrés* de fait en un vivier, seant es ville de Houlle et de Moulle, appartenans audit maistre Jehan, et d'icellui vivier avoient prins et emporté une paire de chines vieux et deux de leurs fans. *Jehan de Nielles remontrait* qu'il tenoit noblement son fief de monseigneur le conte d'Artois, à cause de sa chastellerie de Saint Omer; *qu'il estoit* en saisine et possession d'y tenir et garder des chines, dont il avoit, à l'occasion, fait pren-

dre les faons, ou petits chines, et iceulx donné, mengié, distribué, ou fait sa volonté comme de se propre chose; que *les inculpés* avoient tiré et saquié un batel, et là avoient prins deux chines vieux avec deux de leurs faons; *ces cygnes* estoient et avoient esté en son vivier très lonc temps, et si y avoient fanné lesdis faons et autres semblables, etc. — *Extrait* des Roles aux jugemens et sentences de l'assise de Monstereul, qui comença le xiiij^{em} jour d'octobre, l'an (*ut sup.*), et fut terminée le xxiii^{em} jour dudit mois, auquel jour les jugemens et sentences de la dicte assise furent prononchiez.

1960

D'après la copie dans le registre n° xxxvii. — T. V, n° 204, p. 413.

1385, 31 octobre. — GUILLAUME, cardinal de Saint-Etienne, camérier du Sacré-Collège, donne à l'abbé de Saint-Bertin quittance de 200 florins d'or *de Camcra*, versés, comme complément de sa redevance, par Gillebert de *Thadinghem*, secrétaire du Pape.

Datum Avinione, die ultima mensis octobris, anno (*ut sup.*), indictione octava, pontificatus ssmi D. Clementis PP. VII anno octavo.

1961.

D'après la copie dans le même registre. — T. V, n° 205, p. 414.

1385, 31 octobre. — FRANÇOIS, évêque de Grenoble, camérier du Pape, reconnaît que l'abbé de Saint-Bertin a fait verser entre ses mains 38 florins d'or, comme complément de la redevance mentionnée ci-dessus n° 1946.

Datum Avinione (*ut sup.*).

1962.

Rouleau original. — T. V, n° 199, p. 406.

1385 environ (D. W.) — Rentes seigneuriales de Saint-Momelin (simple mention).

Indiqué dans Coussemaeker, n° 206.

1963.

D'après le registre coté t. V. — T. V, n° 210, p. 424.

1386, 28 mai. — Note constatant que l'abbé de Saint-Bertin a fait détruire un *waer*, ou barrage de pêche, élevé dans la rivière de Hukeleet par Jean de Nielles.

Le 28^m jour du mois de may à heure de Tierche, et fu le premier jour des Rogisons en cel an [mil trois cens quatevins et six].

1964.

Original scellé. — T. V, n° 211, p. 425

1386, 4 juillet. — JEAN COTIN donne dénombrement du fief qu'il tenait de Saint-Bertin, à Caumont.

En l'an de grace mil.[trois] cens (*ut sup.*), le iiij^e jour du mois de jullé.

Signet de 18 mm., + s' JEAN COTIN. Dans le champ, une fleur de lys.

1965.

D'après la copie dans l'acte n° . — T. VI, n° 51, p. 63.

1386, 21 juillet. — Le roi CHARLES VI promulgue l'arrêt du Parlement qui confirme une sentence de Montreuil par laquelle Jean de Nielles est reconnu avoir le droit de nourrir des cygnes dans les viviers et les fossés de son château de Moule.

Datum Parisiis in Parlamento nostro, die xxi^a julii, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo sexto.

1966.

D'après la copie dans l'acte n° 2076. — T. V, n° 289, p. 564.

1386, 29 août. — JEAN WAVRIN (*), prévôt de Montreuil, condamne un

(*) D. W. l'appelle Jean Warin dans l'acte ci-dessus n° 1965 et dans la légende du sceau qui l'accompagne.

particulier à l'amend³, pour avoir enfreint le ban de la cour de Quelmes.

Es plais dudit Monstroel, par lui tenus le merquedi vint neufyme jour d'aout, l'an (*ut sup.*).

1967.

Original. — T. V, n° 212, p. 425.

1386, 10 septembre. — Accord, passé pardevant le chancelier de Bourgogne, entre l'abbaye de Saint-Bertin et Jean de Nielles, poursuivi pour avoir détruit le moulin de Houlle.

Comme pluseurs discors etc., premierement sur ce que les dis religieux disoient et maintenoient que ledit maistre Jehan, par li ou aucuns autres ses amis, avoient demoli et abatu leur molin de Houlle, de nuyt et à effort d'armes, en grand scandele et vitupere des religieux et de leur eglise etc.

Accordé par les parties ci-dessus nommées, le lundi x^{me} jour de septembre mil trois cens (*ut sup.*), presens moy, J. Canard et le conseil.

1968.

Original scellé. — T. V. n° 213, p. 429.

1386, 28 septembre. — PHILIPPE LE HARDI, duc de Bourgogne, ordonne aux péageurs de Bapaume la restitution des droits perçus par eux indument sur les vins destinés aux religieux de Saint-Bertin.

Donné à Arras, le xxviii^{me} jour de septembre, l'an de grace (*ut sup.*).

Sceau rond, 110 mm, type équestre, Demay, *Artois*, n° 34 (variante). — Contrescel, sans légende, 35 mm., présentant au centre d'un quadrilobe l'écu de Bourgogne, écartelé, et dans chacun des lobes les écus de Flandre, d'Artois, de Rethel, et de Bourgogne-comté. Cf. Demay, *Flandre*, n° 100.

1969.

D'après la copie dans le registre coté t. V. — T. V, n° 214, p. 430.

1386, 14 octobre. — Note constatant que Jean de Nielles est venu faire amende honorable à Saint-Bertin, pour la destruction du moulin de Houlle, accompagné par les procureurs d'Artois et de Saint-Omer.

1970.

Original scellé. — T. V, n° 506, p. 415.

1387, 4 janvier. — VINCENT DE GUISY, lieutenant du bailli d'Amiens, confirme la sentence du prévôt de Montreuil, ci-dessus n° 1966.

Le iiiij^{em} jour de janvier l'an mil trois cens quatre vins et sis que par nous furent prononciet les jugemens et sentences de l'assise de Monstroel tenue par nous, qui commença le xxij^{em} de decembre l'an dessus dit.

Sceau rond (p. 417), 24 mm., écu à deux papegays (?) séparés en chef par une étoile, penché, timbré, acosté de rainceaux : s' DE VINCENT DE GUISI.

1971.

Original notarié. — T. V, n° 209, p. 420.

1387, 28 janvier. — GILLES DU BILC, sous-prieur et bailli du monastère de Saint-Bertin, se fait remettre entre les mains un serviteur de l'abbaye, qui avait été emprisonné par Enlard Dane, bailli de la châtellenie de Saint-Omer.

... Anno incarnationis secundum morem computationis ecclesie gallicane millesimo trecentesimo octuagesimo sexto, indictione decima, mensis vero januarii die vicesima octava, pontificatus ssmi D. Clementis PP. VII anno nono, ... in majori foro dicte ville [Sancti Audomari], prope et ante hospitium Corone, presentibus D. Johanne Le Tailleur, decano christianitatis S. A., Jacobo Coket, presbytero, Ricardo Darlen (sic), procuratore dicte ville, et Thoma de Lagaiche, serviente ac clerico baillivie dicti loci, cum aliis pluribus testibus, etc.

Marque du notaire : Matheus de Fraxino, Morinensis diocesis, et Johannes de Dohem, clericus Morinensis.

1972.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 207, p. 418.

1387, 29 janvier. — Le roi CHARLES VI reçoit en appel, devant la cour du Parlement, le sieur Jean Le Fèvre, se pourvoyant contre la sentence ci-dessus n° 1970.

Donné à Paris, le xxix^{me} jour de janvier, l'an de grace (*ut sup.*) et de nostre regne de septime.

1973.

Original. — T. V, n° 107, p. 418.

1387, 4 février. — JEAN EURRY, lieutenant du bailli d'Amiens, ordonne la signification de l'appel dont il est parlé dans l'acte qui précède.

Donné à Amiens, ... le quatrieme jour de fevrier, l'an (*ut sup.*).

1974.

Original. — T. V, n° 203, p. 419.

1387, 9 février. — ERNOUL DE LA MOTE, sergent du Roi, témoigne avoir signifié aux religieux de Saint-Bertin la teneur des lettres ci-dessus.

Le ix^{me} jour de fevrier, l'an (*ut sup.*).

1975.

Original scellé. — T. V, n° 215, p. 431.

1388, 2 janvier. — Le duc de Bourgogne ordonne au bailli de Saint-Omer, de faire exécuter par Jean de Nielles la réparation promise du moulin de Houlle.

Oye la humble supplication etc. Donné à Arras le second jour de janvier l'an de grace mil trois cens quatre vins et sept.

1976.

Original. — T. V, n° 218, p. 431.

1388, 7 janvier. — Le roi CHARLES VI ordonne l'exécution de l'arrêt du Parlement, ci-dessus n° 1951.

Karolus etc. Primo hostiario Parlamenti nostri etc. Datum Parisiis in Parlamento nostro, septima die januarii, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo septimo et regni nostri octavo.

Indiqué dans Coussemaker, n° 191.

1977.

Original. — T. V, n° 219, p. 435.

1388, janvier. — JEAN DE NIELLES et MARIE D'OLLEHAIN, sa femme, rappellent et confirment les dispositions de l'acte ci-dessus n° 1654.

Données el mois de janvier, l'an de grace mil trois cens quatre vins et sept.

1978.

Original scellé. — T. V, n° 216, p. 433.

1388, 8 février. — Le duc de Bourgogne homologue et confirme l'accord ci-dessus n° 1967.

Donné à Paris, le viij^{me} jour de fevrier, l'an de grace (*ut sup.*).

1979.

Original scellé. — T. V, n° 217, p. 434.

1388, 13 février. — Mandement du même au bailli de Saint-Omer, pour faire exécuter les dispositions arrêtées dans ledit accord.

Donné à Paris, le xiiij^{me} jour de fevrier, l'an de grace (*ut sup.*).

1980.

Original — T. V, n° 220, p. 436.

1388, 12 juin. — JEAN DE VINC, bailli de Jean de Nielles, pour ses terres de Houlle et de Moulle, procède à l'enterinement des lettres n° 1977.

Che fu fait et recognut l'an de grace mil trois cent quatre vins et wit, le douzime jour du mois de juing.

1981.

Original scellé. — T. V, n° 221, p. 437.

1388, 1^{er} août. — Le roi CHARLES VI promulgue l'arrêt du Parlement

qui confirme les sentences rendues par le bailliage d'Amiens contre Jean Le Fèvre, ci-dessus nos 1966 et 1970.

Karolus, etc. Datum Parisiis in Parlamento nostro, die prima augusti, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo octavo, et regni nostri octavo. (Sigillatum sigillo nostro in absentia magni ordinato.)

Sceau royal (p. 488), Douët d'Arcq, n° 69.

1982.

Original notarié. — T. V, n° 222, p. 439.

1388, 5 septembre. — JEAN, évêque des Morins, et JACQUES, abbé de Saint-Bertin, font dresser un acte de non-préjudice, au sujet de la célébration par le premier d'un office pontifical dans l'église de l'abbaye, le jour de la fête du saint fondateur.

... Anno Domini (*ut sup.*), indictione undecima, pontificatus DD. Clementis PP. VII anno decimo, etc. Acta fuerunt hec in villa Sancti Audomari, in vico de Brulio, videlicet in hospitio gallice dicto *de l'Abaleste*, presentibus reverendo patre in Christo Willelmo, preposito monasterii B. Marie Watinensis, et venerabilibus viris magistro Stephano Peronelli, prefati domini episcopi consiliario, *et autres*.

Marque du notaire : Matheus de Fraxino, in ecclesia sancti Audomari de Sancto Audomaro perpetuus ad presens beneficiatus, etc.

1983.

Original scellé. — T. V, n° 223, p. 440.

1388, 6 septembre. — JEAN, évêque des Morins, délivre des lettres de non-préjudice sur le même sujet, réserve faite de ses droits épiscopaux.

Universis ... Johannes etc. Ex concessione vero presentium, juribus nostris episcopalibus et in eodem monasterio nobis competentibus nolumus ullo modo prejudicari. Datum et actum in Sancto Audomaro predicto, die dominica, sexta mensis septembris, in crastino festi sancti Bertini, anno Domini (*ut sup.*). Quatredens.

Sceau ogival (p. 441). H. 38 mm., L. 32, dans une niche gothique à six compartiments, la Vierge, saluée par l'ange Gabriel, accostée dans les deux logettes latérales par des personnages à mi-corps ; au-dessous, l'évêque priant, crossé, mitré, accosté à dextre par un écu à trois mitres, à senestre par un autre écu au chevron, accompagné de trois étoiles, deux en chef et une en pointe : SIG. JOHANNIS DEI GRATIA EPI MORINENSIS.

1984.

Original. — T. V, n° 221, p. 441.

1388, 13 décembre. — Donation d'un fief nommé Heys, situé à Coudekerque, par Wautier van Meetkerken à sa nièce, Marguerite.

Imprimé dans d'Hoop, n° 149, p. 193.

1985.

D'après une copie sur papier. — T. V, n° 225, p. 442.

1388. — Déclaration de l'étendue que comporte l'Amanie de Saint-Bertin dans la ville de Saint-Omer.

1986.

Chirographe original. — T. V, n° 229, p. 418.

1389, 30 juin. — Bail à ferme, pour six ans, de la cense du *Vieus Moustier*, ou Saint-Momelin.

Ce bail est consenti par Ansel Maisnard, religieux commis et warde de le maison de Vieus Moustier et ses appartenances, à Jehan Lammi, fiex de fu Gille Lammi, jadis censier du Bos de Ilam, et ce pour le terme et espace de six ans durant, commençant le dicte cense le premier jour d'avril l'an mil trois chens quatre vins et dis, le maison de Vieus Moustier et toutes les appartenanches d'icelui, est assavoir toutes les terres herbans et terres cultivables, le moitié du fruit du gardin, le bos de halos venans à cauppe et tous les arbres () pour ardoir, sans prendre ou empeschier aucunement les arbres croissans jouenes ou boins à carpentaige pour le tamps present, ou aucuns autres arbres portans fruit, et ce moderelement (*) afin que on ne cauppeche tant en une année que en l'autre ensievant, soit (*) et en ley, le columbier, le cuisine d'empres le grange, qui sera commune à cascune partie, ne seront point compris en le cense ; et se mons. l'abbé, ou aucun autre de par l'eglise, venoit à Vieus Moustier à cheval, les chevauls devront estre logiés ès estavles wides. Samblablement, toutes les vingnes et les eaves et le pourfit d'icelles avec le.....(*) pour warder poisson,*

(*) Les points représentant les lacunes de la copie.

seront hors de le dicte cense, mais le dit Jehan devra avoir un tonnelet de verjus, contenant dis ou douze los ; et che pour juste et loyal pris, est assavoir pour le somme de wit frans d'or du cuing du Roy, cascun an, à paier, l'une moitié à le saint Mikiel et l'autre à le Pasche ensievant, parmi ce que ledit Jehans sera tenu de faire prest paiement de toute le premiere année, pour aide as verrieres de le cappelle du dessus dit Vieus Moustier ; et sera tenu de tenir honestement tout le moustier et cappelle dessus dis, toutes les estavles, grange, cuisine, cambrette as deux lis, devra tenir couvert bien et souffissaument et clos et contre pleuve, sans estre adommaigiet aucunement, ce ne fust par grand et excessif orage qui excessivement adommagiasit les dictes estavles, grange, cuisine et cambrette ; adont en tel cas devroyent estre réparé par le commis et warde dessus dis. Item, sera tenu le dit Jehan de mettre les terres de labour à herbage et ensi icelles tenir. Tout le fiens fait à Vieus Moustier sera mis par le dit Jehan et mené sur les terres de le cense dessus dicte, et non aultre part. Item, en cas que le commis dessus dit voelle, ledit Jehan sera tenu de luy warder une vake tout le tamps de le dicte cense, et pour ce, levant le pourfit d'icelle, livrera cascun an audit commis LX livres de burre. Item, tcutefois que il plaira audit commis, le dit Jehan sera tenu de luy venir querre à St Bertin, mener et ramener à piet ou à nef ; mais le nef doit pourvir le dit commis. Item, sera le dit Jehan tenu de tenir l'enclos tout bien souffissaument fermey tout au lonc de l'année et cascun an, pour ensi que gens estrangiiés ne depichassent le dit enclos par avant bien fermé. Item, sera tenu de planter cascun an cinquante plans de halos, ou dit pourprins, à ses cous livré. Item sera tenu de planter cascun an audit pourprins, là mestier sera, une quantité de blanques espines, lesquelles le dit commis doit livrer. Item, n'est point à oublier que le feme dudit Jehan et leurs hoirs, ou cas que il ou elle alaissent de vie à trespas, sont et seront tenu de parvenir et accomplir toutes les choses dessus dictes et en le maniere que dit est, et seront tenu de warder le honneur et pourfit de le dicte maison et biens quelconques appartenans à icelle selonc le droit. Che fu fait, donné et accordé en le maniere que dit est, l'an de grace mil trois cens quatrevingts et noef, le xxxj^e jour du mois de jung (*).

Indiqué dans Coussemaker, n° 297.

1987.

Original scellé. — T. V, n° 230, p. 450.

1389, 22 juillet. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer délivrent à l'abbaye de Saint-Bertin des lettres de non-préjudice, pour avoir, avec la per-

(*) Cette date est singulière. Peut-être devrait-on lire : 31 juillet.

mission des religieux, établi dans la rivière d'Aa un pilier destiné à soutenir l'arche d'un pont.

Faites et données le xxij^{em} jour du mois de juillet, l'an de grace (*ut sup.*).

1988.

Original. — T. V, n° 231, p. 451.

1389, 25 septembre. — FRANÇOIS, archevêque d'Arles, camérier du Pape, donne à l'abbé de Saint-Bertin certificat de la visite *ad limina* qu'il a faite, pour l'année 1388, par procureur.

Datum Avinione, die vicesima quinta septembris, anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo nono, pontificatus domini Clementis PP. VII anno undecimo.

1989.

D'après la copie dans l'acte n° 2031. — T. V, n° 269, p. 528.

1389, 27 septembre. — Le même prélat écrit à Jean *de Campigneyo*, chanoine de Troyes, collecteur de la Chambre Apostolique pour la province de Reims, pour lui donner avis que le Saint-Père a consenti à faire une remise aux religieux de Saint-Bertin sur les arrérages dont ils sont redevables.

Franciscus etc. Tam per guerrarum turbines quam alia adversitates et incommoda que in Flandrie partibus viguerunt, monasterium ipsum ad tantam proventuum raritatem et indigentiam est deductum quod pecuniarum summas in quibus, ratione decimarum, ipsi Camere tenentur nedum non solvere, quinymo vitam tenuem ex prefatis fructibus sustentare vix possunt... Datum Avinione, die vicesima septima mensis septembris, anno Domini (*ut sup.*).

1990.

D'après la copie dans le même acte. — T. V. n° 279, p. 528.

1390, 14 février. — JEAN *de Campigneyo*, ès-qualités ci-dessus, fait à l'abbaye de Saint-Bertin, moyennant un versement de 500 francs d'or, remise de l'arriéré qu'elle devait à la Chambre Apostolique, non compris toutefois les sommes qui pouvaient rester en souffrance sur la recette de feu Jean Capel.

... Tam occasione guerrarum Anglicorum et Flamingorum, quam scismatici erroris

qui diu in his partibus vigerunt et adhuc vigent, etc. Datum apud Morinum, die quarta decima mensis februarii, anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo.

N. B. Cette pièce est datée *more Romano*, comme le prouve l'enchaînement des actes parallèles.

1991.

D'après la copie dans le même acte. — T. V, n° 269, p. 530.

1390, 3 mars. — Le même collecteur donne quittance à l'abbé de Saint-Bertin de 250 francs d'or, versés en vertu de l'acte qui précède.

Datum Parisiis, die tertia mensis martii, anno (*ut sup.*).

1992.

Original scellé. — T. V, n° 226, p. 416.

1390, 19 mars. — JACQUES, abbé de Saint-Bertin, confirme ses religieux dans la jouissance des biens meubles et immeubles affectés à l'usage spécial du couvent.

Universis... Jacobus etc. Sicut pium est beneficia locis Deo dicatis erogare, ita justum est erogata divine pietatis intuitu illesa conservare, etc. *Parmi les biens meubles énumérés, figurent* : omnia utensilia ad usum dicti conventus deputata et ordinata, tam in ciphis argenteis quam murreis, potis, scutellis, dischis, salsiferis, cocliaribus argenteis in refectorio monasterii nostri necessariis, etc. Datum anno Domini millesimo trecentesimo octoagesimo nono, decima nona die mensis martii.

Sceau de l'abbé Jacques de Condette, dessiné et décrit par M. L. Deschamps de Pas (*Hist. sigill. de St-Omer*), p. 112 et pl. XXXV, n° 257. Cf. Demay, *Artois*, n° 2707.

1993.

Original. — T. V, n° p. 27, 417.

1390, 22 mars. — Vente d'une mesure de terre, à Quelmes, en un lieu nommé *Hardinlant*.

Chou fu fait... l'an de grace mil trois chens quatre vins et noef, le vindeuzime jour de march.

1994.

Original. — T. V, n° 228, p. 448.

1390, 22 mars. — Vente d'une autre terre, à Quelmes, aux lieux dits *Opersart* et *Hornebusch*.

L'an de grace (*ut sup.*), le vint deusime jour de march.

1995.

Original scellé. — T. V, n° 232, p. 452.

1390, 18 mai. — JACQUES, abbé de Saint-Bertin, ordonne, de l'avis unanime de son couvent, que des retranchements seront faits dans la quantité du luminaire employé à l'église, et dans le nombre des mets servis sur la table des religieux.

Universis... Jacobus etc. In stadio hujus brevis vite currere peropantes legitime, et ob hoc in animo revolventes nimiam eminentem nostre necessitatem ecclesie per pestilentias, mortalitates et incommoditates innumeras, per intolerabiles Francorum, Anglorum et Flamingorum guerras hactenus fere in hiis finibus nostris quinquaginta annis continuatas, de presenti, prout deceret, juxta pristinum modum divinum lumen in monasterio prefato assuetum, prebendamque debitam solitamque pro refectioe fratrum, pro dolor, non valemus continuare; nescit enim unde suum vere paupertas pascat amorem hodie. Quapropter sic gravi et permaxima necessitate ducti, de nostro omni[um]que nostrum et singulorum fratrum unanimi consensu etc. Datum et actum anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo, decima octava die mensis maii.

Dans cette pièce, sont insérées deux annexes en français. La première est l'état de l'usage ancien, quant au luminaire : Primo, en l'église doivent ardoir nuyt et jour III chierges devant le grant autel; 1 aultre en le cappele Nostre-Dame, devant l'enfermerie, et un aultre en le cappelle St Gregoire, cascun 1/2 livre pesant. Item, sur les IIII columbes devant le grant autel doit avoir IIII chierges ardant à vespres et à le grant messe tous les jours, cascun vi livres pesant, etc., etc.

La seconde concerne les prébendes : Sequitur modus prebendarum pro cotidiana refectioe dictorum fratrum, qui ante captionem Calesii habebatur, et in hoc prefato monasterio solebat ministrari. Primo : En refectoir, au diner, on servoit de II poulemens et à cascun III oez; et se il estoit june, à cascun III herens pour les oez, et puis I de pisson de meir, ou le equipolent, se on ne le trouvoit; et apres ce mes, s'il estoit june,

ou tamps de quareme, on avoit 1 secont mes de pisson de douche yauwe, ou de pastés de anguilles ou de roussiolles quant quareme estoit ; et quant il n'estoit point de june, on se passoit pour ce secont mes de tartes, est assavoir 1 tartelette pour 11 hommes, ou 1 grande tarte lequele li souverainz partissoit et distribuoit à tous, excepté les jouenes, et apres ce, du fourmage. Item, au souper, cascun 111 oez, et puis 1 mes de pisson, se il en estoit aisemens, et du fourmage ; et se on ne pouvoit faire mes de pisson, on faisoit mes de flans ; et adont, pour ce que le refectoir ne doit estre sans pisson, li camberlens apportoit devant le souverain en 1 plat aucun pisson de douche yauwe pour distribueir au couvent ; et est assavoir que toutefois que on sert de merlens, de roches frites, ou de roussiolles, on en sert 111 devant cascun homme. Item, quant on a grace de mengier en recreation, on sert au diner, avec le poullement, du mouton ou le equipolent, et puis 1 mes, soit boef ou haste de porc en rost, ou le equipolent, et après, du fourmage. Item, au souper, affise (*) de mouton à l'yauwe, ou le equipolent, et puis un mes de poules en rost, ou le equipolent ; et est assavoir que, entre le Noël et le Septuagesime, on donnoit en le cambre de recreation aucune fois au diner aucun entremes nommé reghtinghe. Item au diner, soit en refectoir ou ailleurs, cascun homme doit avoir 1 grant pain et 1/2 lot de vin. Item, li souverainz, tenant le couvent, où que ce soit, est toudis servis doublement de vin, de oez, de herens et de toutes aultres choses que on sert par nombre ; mais en refectoir et non ailleurs, il a 11 pos de vin devant luy au diner ; et entre le Sainte Crois et le Pasque il avoit 11 granz pains ; mais au souper, où que ce fust, il avoit 1 pot de vin et 1 grant pain tant seulement ; et est assavoir que toutes les pieches dessus dites, soit de char ou de pisson, doivent estre de boine grandeur, selonc les mesures que jadis furent à ce ordenées, afin qu'il en puist demourer al aumone. Item, à principal, on doit avoir au diner 11 mes et 1 reghtinghe ; et à demi principal 1 mes et double reghtinghe. Item, à principal, au souper 1 mes et double reghtinghe ; et à demi principal, 1 mes et 1 reghtinghe.

1996.

Original scellé. — T. V, n° 233, p. 157.

1390, 8 septembre. — Le duc de Bourgogne, sur l'avis de son conseil, et après information, règle l'exercice du droit de chasse, en ce qui concerne les sujets de l'abbaye de Saint-Bertin, sur le territoire d'Arques, contigu aux garennes du bois de Ruhout.

Philippe, etc. Avons ordené, jugié et prononcé... c'est à savoir que les diz religieux, leurs gens familiers, les habitans de leur dicte terre d'Arques et autres quelconques

(*) Le mot est surchargé et confus.

pourront, ès mectes et termes de la dicte terre d'Arques ci-dessus declairiez, chacier a chiens, fillez ou autrement, à lievres, connins (*) et menues bestes ; tendre à oyseaux et les prendre, porter arbalestes, ars, saïttes, bougons et batons, avoir et tenir chiens non assolés (*), sans billet ou lamon, à leurs perils toutefois ; telement que s'il entrent dedens la dicte forest de Ruhout, il encherront en l'amende accoustumée en tel cas ; et avons ordené que les dis religieux, habitans ou autres, ne pourront tendre, ne chacier es metes dessus dictes à grosses bestes, rouses ou noires ; toutesfois, s'il les trouvoient en leurs gainnages ou warisons, il les en pourront chacier sanz trait, les prendre ou blescier.

Le duc règle encore, contrairement aux prétentions de l'abbaye, que les habitans des villes de La Cauchie, du petit Zonelinguehen et du grant Zonelinguehen () et autres lieux voisins du chastel de Ruhout de la dicte terre d'Arques seront tenuz de faire guet et garde audit chastel de Ruhout, en cas de peril eminent, etc.*

Donné à Hesdin, le viij^{me} jour de septembre, l'an de grace mil trois cens quatre vins et dix.

Sceau équestre, avec Montresceau, Demay, Artois, n° 34.

1997.

Original notarié. — T. V, n° 234, p. 463.

1390, 16 septembre. — Matthieu de *Fraaxino* délivre, en qualité de notaire, vidimus des actes ci-dessus nos 463, 505 et 209.

Acta fuerunt hec in monasterio Sancti Bertini, ... anno incarnationis Domini millesimo trecentesimo nonagesimo, secundum morem computationis Ecclesie gallicane indictione XIII^a, mensis septembris die sexta decima, Pontificatus ssmi D. Clementis PP. VII anno XII^{mo}.

N. B. *Le notaire s'est fait aider, pour collationner ses transcriptions, par deux clerks de la Morinie, Johanne Querman et Thoma de Velloing.*

1998.

Original notarié. — T. V, n° 235, p. 464.

1390, 16 septembre. — Le même notaire délivre vidimus des actes ci-dessus nos 208, 1101, 1147 et 1509.

(*) D. W. *connius*.

(*) D. W. (hic) *affoles* ; plus haut, *assoles des ongles*.

(*) Plus correctement *Zevelinghem*.

Acta fuerunt hec (*ut sup.*).

1999.

Original scellé. — T. V, n° 236, p. 466.

1390, 9 octobre. — JEAN, évêque des Morins, délivre des lettres de non-préjudice pour être entré dans la maison de Saint-Bertin à Poperinghe et y avoir dîné le lendemain.

Imprimé dans D'Hoop, n° 150, p. 195.

2000.

Original. — T. V, n° 173 et 237, pp 352 et 466.

1390, 28 octobre. — Les religieux de Ham reconnaissent être redevables à l'abbaye de Saint-Bertin d'une rente annuelle de sept rasières de blé.

Es plais tenus en nostre hostel, à Saint Omer, par nous Gille du Beilc, baillieu de Saint Omer, le lundi xxviii^{me} jour d'octobre l'an mil trois cens quatre vins et diix.

N. B. Voir l'acte ci-dessus n° 1923.

2001.

D'après la copie dans l'acte n° 2031. — T. V, n° 269, p. 530.

1390, 1^{er} novembre. — JEAN de Campignevo, collecteur des décimes Apostoliques, donne quittance à l'abbé de Saint-Bertin d'une somme de 125 francs d'or, versée entre ses mains, comme arrérages, par Pierre de La Tour, chanoine de Saint-Omer.

Datum Trecis, prima die novembris, anno (*ut sup.*).

2002.

Original. — T. V, n° 239, p. 470.

1391, 26 avril. — Bail d'une mesure, à Quelmes, par Oste de Lianne et Ide, sa femme, à Jacques Le Wert.

Le xxvj^{me} jour d'avrilg, en l'an de grace mil trois cens quatre vins unze.

2003.

D'après la copie dans l'acte n° 2031. — T. V, n° 260, p. 531.

1391, 1^{er} juin. — PIERRE DE LA TOUR, sous-collecteur Apostolique pour le diocèse des Morins, donne quittance à l'abbé de Saint-Bertin du deuxième à-compte de 125 francs d'or, dus à la Chambre du Pape.

Datum in Sancto Audomaro, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, die prima mensis junii.

2004.

Original scellé. — T. V, n° 211, p. 473.

1391, 29 août. — Le duc de Bourgogne décide qu'une rente, assise sur les moulins de Saint-Bertin et tombée en déshérence, doit faire retour à son domaine et non à celui de l'abbaye.

Donné à Lille, le xxix^{ème} jour d'aoust, l'an de grace (*ut sup.*).

2005.

Original — T. V, n° 242, p. 475.

1391, 1^{er} octobre. — FRANÇOIS, archevêque de Narbonne, camérier du Pape, certifie que l'abbé de Saint-Bertin a fait par procureur sa visite annuelle *ad limina*.

Datum Avinione, die prima mensis octobris, anno (*ut sup.*), indictione xiiij, Pontificatus anno tertio decimo.

2006.

Original scellé — T. V, n° 213, p. 475.

1391, 23 octobre. — Convention passée entre l'abbé de Saint-Bertin et les maieurs et échevins de Saint-Omer, sur la liberté de la circulation des marchands, durant la foire de Saint-Michel.

... Comme nous maieur et eschevins soions en possession et saisine de avoir et tenir

2010.

D'après la copie dans le registre n° xxxv. — T. V, n° 246, p. 479.

1391. — JEAN HENNIRÉ, écuyer, bailli de Saint-Omer, donne vidimus des lettres de Charles VI, homologuant l'accord conclu entre la mairie de Saint-Omer et l'abbaye de Saint-Bertin, ci-dessus n° 1951.

2011.

Original scellé. — T. V, n° 238, p. 469.

1392, 10 janvier. — THIÉBAUT DE LA BOISSIÈRE, chevalier, bailli d'Amiens, confirme la sentence portée par le prévôt de Montreuil contre Jean de Poitiers, prévôt de l'église de Saint-Omer, pour usurpation de la dime d'une terre sise près de la maison du *Bos de Hames*.

Données à Montreuil, le x^{me} jour de janvier, l'an mil trois cens quatevins et unze, dans l'assise de Montreuil qui commença le derrain jour de decembre.

Indiqué dans Coussemaker, n° 298, à tort comme donné à *Montmirail*.

Sceau ogival (p. 470), H 38 mm., L. 25; dans le champ, trois fleurs de lys, 2 et 1, au chef de 3 autres fleurs de lys rangées. Contresceau rond, 18 mm., dans le champ, une fleur de lys : SEEL DE MONTREUIL.

2012.

Original. — T. V, n° 219, p. 489.

1392, 18 mai. — Saisie d'une maison, située derrière l'abbaye, pour défaut de paiement de rente foncière.

En l'an de grace mil trois cens quatevins douze, le dix wytime jour de may.

2013.

D'après la copie dans l'acte n° 2065. — T. V, n° .9', p. 570

1392, 20 juin. — Bail à rente d'une maison à Moulle, par Jean de Nielles et sa femme.

Le xx^{me} jour de juin, l'an de grace (*ut sup*).

2014.

Chirographe original. — T. V, n° 250, p. 489.

1392, 24 juillet. — Vente d'une maison, au lieu dit *Oesthove*, à Quelmes.
Che fu fait... l'an (*ut sup.*), le xxiii^e jour de juillet.

2015.

Original. — T. V, n° 251, p. 490.

1392, 5 août. — COLART DE BOVES, prévôt de Montreuil, ordonne une information sur l'établissement par les maieurs et échevins de Saint-Omer d'un batelier, chargé de faire passer les voyageurs de Flandre sur la rivière du *Viés Moustier* (Saint-Momelin), au préjudice de ceux que l'abbaye était en possession de commissionner.

Donné à Monstrocul, le v^e jour d'aoust, l'an (*ut sup.*).

Indiqué dans Coussemaker, n° 299.

2016.

Original. — T. V, n° 252, p. 493.

1392, 12 août. — Rapport du sergent royal, chargé de ladite information.

Indiqué par le même, n° 300.

2017.

D'après la copie dans le registre n° xiv. — T. V, n° 253, p. 496.

1392, 6 septembre. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer condamnent la sœur *Magrie de Rabodenghues*, maîtresse de la maison des Tertiaires franciscaines, à payer relief à l'abbaye de Saint-Bertin.

Pardevant eschevins de Saint Omer, ... en l'an de grace (*ut sup.*), le vi^e jour de septembre.

2018.

Original — T. V, n° 251, p. 498.

1392, 18 septembre. — Le prévôt de Montreuil certifie que cinq particuliers d'Arques, coupables d'avoir entravé l'exercice de la justice de Saint-Bertin dans cette ville, ont reconnu par devant lui les droits de l'abbaye.

Ces particuliers, par leur forche et hostilité, en commettant port d'armes et forche publique, avoient nagaires rescous, prins et hosté dez mains du souverain bailli des dis religieux et de leurs gens et officiers Gillequin de Comble, lequel avoit esté trouvez et prins en present meffait, faisant debat ou merlée en leur ville, terre, justice et seigneurie d'Arquez, contre Lambequin Crayebien et autres, ... et qui pis est avoient hosté hors dez mains dudit bailli et officiers le coutel, ou dague, dudit Gillequin. — Fait ès plais de Monstroeuil tenus par nous le merquedi xviii^{me} jour de septembre, l'an mil trois cens (*ut sup.*).

2019.

Original. — T. V, n° 255, p. 50.

1392, 12 novembre. — YOLANDE DE FLANDRE, comtesse de Bar et dame de Cassel, donne à ses échevins et *cuiriers* de la châtellenie de Bourbourg, la permission de lever une *assise* de 451 livres, 5 sols, un denier maille, sur la *cure*, ou *cœure* de ladite châtellenie.

Données en nostre chastel de Nieppe, le xij^{me} jour du mois de novembre, l'an (*ut sup.*)

Indiqué dans Coussemaker, n 41.

2020.

Original scellé. — T. V, n° 247, p. 479.

1393, 12 janvier. — Transaction entre l'abbé de Saint-Bertin et Jean de Nielles, sur les difficultés qui existaient entre eux.

L'accord porte sur la redevance d'une terre, dite le Zutbrule, sur le Moulin et les cours d'eaux de Houlle, sur le marais du Waierlant, sur la redevance d'une paire de bottes

et d'une aune de cuir feutré, que l'abbaye devait au seigneur du lieu. Le dousime jour du mois de janvier, l'an de grace mil trois cens quatrevins et douze.

Sceaux ronds (p. 486), 1° de St-Bertin, déjà décrit ; 2°, de Jean de Nielles, Damay, *Artois*, n° 1926
3° de Marie d'Olehain, *ibid.*, n° 530

2021.

Original. — T. V, n° 256, p. 500.

1393, 18 janvier. — JACQUES DE LE BECQUES, receveur général de la comtesse de Bar, donne quittance de diverses sommes, à lui payées par la cœure de la châtellenie.

N. B. Les archives de l'abbaye renfermaient, de 1392 à 1401, dix-huit autres quittances que D. W. ne transcrit pas. Quelques-unes concernaient une « taxe et assiette » perçue pour la rançon et délivrance du comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne, détenu prisonnier en Turquie (p. 501).

Indiqué dans Coussemaker, n° 45.

2022.

Original scellé. — T. V, n° 248, p. 487.

1393, 4 février. — Transaction entre les abbés de Saint-Bertin et de Clairmarais, au sujet d'une rente de 4 livres de Flandre et du droit de *l'auchie* sur la terre d'Arques.

Données l'an de grace (*ut sup.*), le quatrime jour du mois de fevrier.

Sceau ogival (p. 448), H. 55 mm., L. 35, abbé debout croisé, tête nue, tenant un livre, sous un dais d'architecture; au-dessous, un écusson chargé d'un poisson posé en bande, accompagné d'une étoile en chef et une en pointe : SIGILLVM PETRI ABBATIS DE CLAROMANISCO. Contresceau rond, 24 mm. main mouvant du flan: senestre, tenant une crosse, entre une croix vidée, cléchée, pommetée, dans le champ, à dextre, et une fleur de lys à senestre : † C INTRA SIGILLVM DE CLAROMANISCO.

2023.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 259, p. 577.

1393, 26 août. — Le duc de Bourgogne ordonne à son bailli de Saint-Omer de laisser les religieux de Saint-Bertin dans la jouissance de leurs droits sur l'élevage des cygnes, dans les fossés de leur maison de Salperwick.

Les religieux de Saint-Bertin avaient exposé au duc qu'ils avaient : une maison avec les appartenances, enclose de fossez et de grandes yaues, assise en la castellerie de St Aumer, appellée Salperwic, es fossés de laquelle ils avaient accoustumé d'avoir et

tenir une paire de chines et de prendre les josnes chines qui en issent, et iceulx emporter et faire leur proffit et volenté, toutes et quantes fois que le cas y eschiet, ou que boin leur samble, sans ce que aucun y ait que veoir, ni que congnoistre ; ... et il soit ainsi que nagaires les dis supplians, en usant de leur dicte coustume, eussent fait prendre es fossés de la dicte maison trois josnez chines que l'on disoit estre venus et descendus d'une paire de chines estans es diz fossés, appartenans aux diz supplians, et iceulx fait apporter en leur dicte eglise à Saint Bertin, pour en faire leur volenté, ainsi qu'ilz ont accoustumé et que faire leur loisoit; et ce fait, vous, bailli, Jehan Amours et le substitut de nostre procureur general d'Artois, estans audit lieu, le xxiiii^{me} jour de ce present mois d'aoust, vindrent en la dicte abbaie et requirent aux diz supplians que les chines dessus dis leur fussent renduz, en disant qu'il nous appartenent, à cause de nostre dicte chastellerie; et pour ce que iceulx supplians respondirent qu'ilz en estoient en bonne possession le temps dessus dit, ou au moins que ilz avoient accoustumé d'ancienneté de prendre iceulx chinos et d'en faire leur volenté, noz diz officiers, de ce non contents, firent semblant de proceder de fait dedens le dicte abbaie, non contrestant que les diz supplians y aient toute justice et que ce soit lieu de franchise, et finalement les dis supplians pour destourner la voye de fait et complaire à nous et à noz dis officiers, firent reporter les dis chinos es fossés dessus diz, là où ilz avoient esté prins, en protestant que ce ne leur tournast à aucun prejudice pour lors ne ou temps advenir, etc. — Donné à Arras, le 26^{me} jour du mois d'aoust, l'an de grace mil trois cens quatre vins et treze.

2024.

Original notarié. — T. V, n° 259, p. 507.

1393, 31 août. — Le notaire JEAN QUERMAN, cleric de la Morinie, donne vidimus de l'acte qui précède.

Acta fuerunt hec in monasterio Sancti Bertini, anno incarnationis Dominice, secundum morem computationis ecclesie Gallicane, millesimo trecentesimo nonagesimo tertio, indictione prima, ultima die mensis augusti, pontificatus (*ut sup.*) anno quinto decimo.

Marque du notaire.

2025.

D'après la copie dans l'acte n° 2027. — T. V, n° 264, p. 519.

1393, 31 août. — Procuracy donnée par l'abbé de Saint-Bertin pour présenter au prévôt de Montreuil la transaction qui suit.

Le derrain jour d'aout, l'an de grace mil trois cens quatre vins et treze.

2026.

D'après la copie dans l'acte n° 2028. — T. V, n° 264, pp. 519 et 521.

1393, août. — Traité conclu entre les religieux de Saint-Bertin et les maieurs et échevins de Saint-Omer, concernant le passage de Saint-Momelin.

Il est réglé que les deux parties auront chacune leurs bateliers, les uns sur une rive, les autres sur l'autre rive. On ne passera que les gens de pied, pour éviter de dégrader les berges de la rivière, à moins que ce ne soient les gens d'armez et saudoyers du Roy nostre sire, et ensemment de nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne et lez officiers d'icellui nos sire, et ceuls qui seront en le compagnie d'icheuls officiers porront () passer et repasser par ledit passage à cheval, et sanlablement lesdis religieux, maieurs et eschevins, leurs gens et officiers. — Les batelliers aront pour chascune personne un deniers, monnoie de Flandres ; et pour chascun homme et son cheval, quatre deniers flamens.*

Indiqué dans Coussemaker, n° 301, avec une ample analyse

2027.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 264, p. 521.

1393, 6 septembre. — Texte de la procuration des maieurs et échevins de Saint-Omer.

2028.

Original. — T. V, n° 264, p. 517.

1393, 9 septembre. — ERNOUL DE LE MOTTE, prévôt de Montreuil, homologue la transaction ci-dessus n° 2026.

Che fu fait ès plais de Monstroel, tenus par nous le mardi neuvieme jour de septembre, l'an (*ut sup.*).

(*) D. W. *par tout.*

2029.

Original scellé — T. V, n° 265, p. 523.

1393, 1^{er} octobre. — L'archevêque de Narbonne délivre à l'abbé de Saint-Bertin une attestation de sa visite *ad limina*.

Die prima octobris, anno (*ut sup.*), indictione prima, pontificatus etc. anno quinto decimo.

Sceau ogival, Douât d'Arcq, n° 6265.

2030.

Original scellé. — T. V, n° 266, p. 524.

1393, 19 octobre. — OUDART LE FÈVRE, garde de la justice de Caumont, adjuge à l'abbaye de Saint-Bertin un coin de vigne dont la rente restait impayée depuis longtemps.

Ès plais par nous tenus en presence des eschevins dudit lieu, le xix^{ème} jour d'octobre, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 525), 25 mm., dans un quadrilobe, un écusson à la bande chargée de trois fers à cheval, accompagnée en chef d'une quintefeuille. Supports, deux lions, cimier un buste humain; au-dessous de l'écu, un... passant.

2031.

Original notarié. — T. V, n° 269, p. 527.

1393, 2 novembre. — Le notaire JEAN QUERMAN donne vidimus des lettres ci-dessus nos 1989, 1990, 1991, 2001 et 2003.

Acta fuerunt hec in monasterio Sancti Bertini, anno (*ut sup.*), indictione secunda, mensis vero novembris die secunda, pontificatus etc. anno sexto decimo.

2032.

Original scellé. — T. V, n° 267, p. 525.

1393, 4 novembre. — Acte de renonciation à la possession de la vigne mentionnée ci-dessus.

Par devant Oudart Le Fevre, garde du scel de le baillie de Vermandois *pour* monseigneur le duc d'Orliens, ... le quatryme jour de novembre, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 526), 45 mm., au centre d'un encadrement à huit lobes, un écu chargé de six fleurs de lys, 3, 2 et 1; entre cet encadrement et le cordon réservé à la légende, huit annelets renfermant chacun une fleur de lys : s' BALLIVIE VIROM. CALNIACI CONSTITVTR. Contresceau rond, 25 mm., dans le champ, une grande fleur de lys, cantonnée de quatre autres petites. CONTRAS : BALLIVIE VIROM. CON T CALNIACI. — Cf. Douët d'Arcq, n° 4722 et 4723.

2033.

Original scellé. — T. V, n° 268, p. 517

1393, 8 novembre. — Le garde de la justice de Caumont affirme l'identité du sceau qu'il emploie pour cet office, semblable à celui du bailliage de Chauny.

Ce fu fait, huyt jours ou mois de novembre, l'an (*ut sup.*).

2034.

Chirographe original. — T. V, n° 270, p. 532.

1393, 4 décembre. — Donation de 10 sols de rente à l'abbaye de Saint-Bertin, sur deux maisons *en l'Ille*, à charge de sépulture.

L'an (*ut sup.*), le quatryme jour de decembre.

2035.

Original scellé. — T. V, n° 271, p. 533.

1393, décembre. — Le duc de Bourgogne confirme, loue, agréé et approuve l'acte ci-dessus n° 2020.

Donné à Paris, au mois de decembre, l'an (*ut sup.*).

2036.

Original scellé. — T. V, n° 257, p. 502.

1394, 24 janvier. — Vente d'un fief, sis à Bayenghem-lez-Eperlecques, par Clay de Biauls à Jehan Delatre, pardevant les francs hommes de Saint-Bertin.

Le vint quatrime jour du mois de janvier, en l'an de grace mil trois cens quatre vins et treze.

Sceaux ronds, 1^o de Hugues Coquillan (Demay, *Artois*, n^o 1919); 2^o 23 num., de Jean de Vinc, écu au lion rampant, s' *IEHAN DE VINC* (p. 504).

2037.

Original scellé. — T. V, n^o 258, p. 505.

1394, 18 mars. — Le duc de Bourgogne, sur le rapport de son châtelain de Saint-Omer, ordonne qu'il soit fait une enquête au sujet du droit, prétendu par les religieux de Saint-Bertin, de nourrir des cygnes dans les fossés de leur maison de Salperwick.

Le châtelain soutenait que le duc avait seul la garenne des cines par toute la chastellenie, sanz ce que aucuns y peut avoir ou prendre en icelle aucuns cines, ... excepté les quatre fievez de la dicte chastellenie, qui en tiennent chascun une paire en fié de lui; mais ils ne pevent prendre ni oster les cinoz d'iceulx, quant ils les ont, sanz appeller à ce noz officiers, et se ilz faisoient le contraire, ilz seroient puniz comme au cas appartiendroit... Donné à Saint Omer, le xviii^{ème} jour de mars, l'an de grace (ut sup.).

2038.

Original scellé. — T. V, n^o 260, p. 509.

1394, 19 mars. — JEAN, évêque d'Arras, constate, d'accord avec les religieux de Saint-Bertin, que les titulaires de son siège doivent jouir du droit de *past*, pendant deux jours, chaque année, dans ce monastère, à cause des propriétés que l'abbaye possède dans son diocèse.

Johannes etc. Datum in Sancto Audomaro, decima nona mensis marcii, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo tertio.

Sceau ogival (p. 510), Demay (*Artois*), n^o 2297; cf. Guesnon, *Sigillographie de la ville d'Arras*, n^o 290 et pl. XXV, 4.

2039.

Original. — T. V, n^o 261, p. 511.

1394, 19 mars. — L'abbé de Saint-Bertin donne son adhésion à l'acte épiscopal qui précède.

Datum et actum in capitulo nostro, anno (ut sup.).

2040.

Original scellé. — T. V, n° 262, p. 512.

1394, 1^{er} avril. — PHILIPPE, duc de Bourgogne, ordonne à ses baillis de Furnes et de Bergues, de restituer aux personnes de la châteltenie de Bourbourg qui de force ont été prises et menées en Angleterre, les biens et *hérítages* qu'on leur avait confisqués.

Phelippe, filz de roy de France etc., au souverain bailli de nostre païs de Flandres, aux bailliz de Furnes, de Berghes et à tous autres commis et deputez sur le fait des confiscations pour cause de conspirations et rebellions qui derrain ont esté en nostre païs de Flandres, salut. Receue avons l'umble supplication des bonnes gens de la chastellenie de Bourbourg nos subgiez consors en ceste partie, contenant que, comme ou temps que les Angloiz entrèrent à force comme ennemiz en la dicte chastellenie et ou païs d'environ, ilz eussent prins pluseurs enfans orphenins, qui lors estoient en minorité, et autres personnes de la dicte chastellenie, et iceulx emmenez ou païs d'Angleterre à force et contre leur gré et volenté, ouquel païs iceulx Angloiz les ont par force detenuz jusques à nagaires qu'ilz ont acquitié leurs raençons, les uns par service et les autres par l'aide d'aucuns leurs amis, lesqueles acquitiés par la maniere que dit est se sont retraiz, chascun au mieulx qu'il a peu, en la dicte chastellenie en entention d'y demourer comme noz bons subgez et de posséder leurs biens, hiretages et possessions qu'ilz y avoient delaissiez ; neantmoins, soubz umbre de ce que vous, ou aucuns de vous, avez mis en nostre main leurs diz hiretages et biens, ou aucuns d'iceulx, en disant qu'ilz sont à nous acquis et confisquez par leur longue detention ou autrement, iceulx prisonniers ne pevent joir ne posséder de leurs diz heritages et biens, et par ce sont en voye de laisser la dicte chastellenie et d'aler demourer en estranges contrées en leur tres grant grief et dommage et depopulation d'icelle chastellenie, se par nous ne leur estoit en ce pourveu de remede convenable, si comme ilz dient, en nous humblement suppliant que sur ce leur vueillons impartir notre grace. Pour quoy nous, considéré ce que dit est, voulans noz subgiez estre gardez en droit et en raison, inclinant à leur dicte supplication, vous mandons et à chascun de vous, si comme à lui appartendra, que des biens et hiretages des diz qui pour lors furent menres (*) d'ans, et aussi des autres, lesquelz, appelez ceulx qui seront à appeller, vous apperra deument avoir esté par les diz Angloiz prins par force et emmenez prisonniers ou dit païs d'Angleterre contre leur gré et volenté, sanz y estre allez de leur volenté, et qui ne furent contraires de feu nostre

(*) D. W. *meurés*.

tres chier seigneur et pere, le conte de Flandre, qui Dieux pardoine, ne de nous, et qui sont retournez en nostre dit pais de Flandres le plus tost que ilz ont peu bonnement, sanz avoir demouré volontairement, depuis qu'ilz furent aagiez, en Angleterre ou à Calais, oultre l'espace d'un an, vous ostez et levez, ou faites oster et lever nostre dicte main, et les en faites et souffrez joir et user paisiblement etc. — Donné à Hesdin, le premier jour d'avril, l'an de grace mil trois cens quatre vins et treze.

Indiqué dans Coussemaker, n° 46.

2041.

Chirographe original. — T. V, n° 275, p. 512.

1394, 12 mai. — Vente d'un courtil, à Quelmes, par Georges Stunart à Oste de Lanne.

En l'an de grace mil trois chens quatre vingt et quatorze, le xij^{me} jour de may.

2042.

Chirographe original. — T. V, n° 276, p. 512.

1394, 5 juin. — Contrat de mariage passé pardevant la loi de Quelmes.

Sachent tout... que Pieronne Le Caron, fille de feu Hue Le Caron, par sen lay avoé, Willaume Wouterlez, a recognut bien et à loy à Jehan de Ruminghem, fiex Mikiel, et à ses hoirs, pour l'amour de che que ledit Jehan ait plus de catel que n'a ledite Pieronne, et pour plaisance et amour du mariage qui se doit faire, au plaisir de Dieu, entre elle et ledit Jehan, que ou cas que elle eust enfans dudit Jehan, procréé (*) de se char, et elle et ses dis enfans alassent de vie à trespas devant ledit Jehan, elle veult que ledit Jehan, ou ses hoirs, ayent chens cinquante frans à prendre et à recevoir de hors part sur tous les biens meubles, cateux et hiritages, presens et advenir que elle apportera en mariage avecques ledit Jehan, et le remenant se partiroit moitié à moitié entre ledit Jehan, ou de ses hoirs et les hoirs de le dicte Pieronne. Chou fu fait l'an de grace (*ut sup.*), le quinte jour de juing.

(*) D. W. procuré.

dement d'informer contre monseigneur d'Enle (*), chevalier, à propos d'une entreprise faite par lui sur les droits des religieux de Saint-Bertin dans le bois de *Haugreve*, à Acquin.

Les religieux lui avaient exposé qu'ils étaient en possession et saisine des dis bos tondre, copper, remporter et en joir et user par la fourme et maniere chy après declairé, est assavoir que d'iceulx bos; lesquels se coppent tout à une fois de noef ans en noef ans; quand en aucune des dictes années il ont esté coppés, les dis complaignans en ont prins et eu le moitié à leur proufit singuler, et l'autre moytié ont volu et souffert prendre et avoir par leurs hommes, subgés et soubzmanans dont il ont pluseurs audit lieu de Acquin; et ainsi en ont usé et joy leurs dis hommes et subgés, par telle maniere et condition que il ayent tout widié et emporté par dedens le jour St Jehan Baptiste, et, se fait ne l'ont, ce qui a demouré de bos à widier és dis bos, au dit terme, ou icelli passé, a appartenu as dis religieux, et l'ont emporté et eu à leur proufit etc. Or, en 1393, les habitants d'Acquin ayant négligé d'enlever tout leur bois pour le terme fixé, un des seigneurs du voisinage, Monseigneur d'Enle, soux ombre de ce que il se dit avoir jurisdiction viscontiere, superficielle ou aultre, en ou () sur le fons d'iceulx bos, ou aultrement, de sa volenté, a carquié et fait carquier quatre quarées des dessus dis bos ainsi gesans et delaissiés après le terme, disans yceulx à lui estre confisquiés, et les dictes quatre quarées, qui bien sont de la valeur de quarante sols parisis, sauve juste estimation, a enmené en son chastel de Enle, ou ailleurs là où il li a pleu, et les a et les detient sans les voloir rendre ni restituer as dis complaignans. — De là le procès.*

Donné le sixieme jour de octobre, l'an mil trois cent quatrevingts et quatorze.

2048.

Original. — T. V, n° 280, p. 549.

1394, 19 octobre. — BERTRAM ANESART, sergent royal, rend compte au prévôt de Montreuil de son exploit signifié au seigneur d'Enle, en exécution de la commission ci-dessus.

Le 13 octobre, me transportay en le ville d'Enlle (), et approchay au castel et domicile de noble homme monseigneur d'Enlle, chevalier, à le maison de me dame mere dudit chevalier, à le personne de Leurent de Monchi et au domicile de Jehan de Lenglés, dit Vaillant, lesquels dessus nommés et chascun d'aulx, present pluseurs bonnes gens, je adjournay à estre et comparoir par devant my sur l'attre de Lumbres, au lundy*

(*) D. W. De Eule.

(*) D. W. Ew.

(*) D. W. Deulle.

prochain après ensuivant, par dedens heure de Tierche, à l'encontre des dis religieux ou de leur procureur, pour de là aller sur les lieux contemptieux ... ; auquel lundy qu'il fu xix^e jour dudit mois d'octobre ... se presenterent par devant mi ... Jehan Ducrok, procureur des dis religieux ..., maistre Eugueran d'Enlle, procureur dudit chevalier, ... Lœurent de Monchi et Jehan Lenglés, dit Vaillant, en leurs personnes, et de là allames en un bos que on dist et nomme le bos de Haultegreve, seans lès Acquin, et là ... je luth et exposay ycelle commission et complainte mot apres outro, et après icelle leute, fis audit maistre Engueran d'Enlle *et ses compagnons* commandement de par le Roy, nostre sire, qu'il ostaissent tous tourbles et empeschemens etc. Et assignay jour aux dictes parties l'un contre l'autre pardevant vous, ou vostre lieutenant, à Monstroeul, à vos seconds plais primes venans ... Escripte ledit xix^e jour d'octobre et an dessus dit.

2049.

. T. VIII, n° 222, p. 379

1394, 8 décembre. — JEAN BLONDEL donne rapport et dénombrement de ce qu'il tient en fief de l'abbaye de Saint-Bertin à Caumont et Salency.

Indiqué par rectification sous le n° 180 du t. V, p. 570.

2050.

Original. — T. V, n° 281, p. 551.

1394, 22 décembre. — Le prévôt de Montreuil condamne le seigneur d'Enle et consorts, à restituer aux religieux de Saint-Bertin le bois qu'ils leur avaient injustement ravis.

La sentence est rendue malgré l'opposition présentée par le seigneur d'Enle, qui avait obtenu une lettre du Roi, contenans que toutes les causes, querelles et besoignes, meuez et à mouvoir dudit chevalier, lequel par icelle se disoit estre monté et armé souffissaument en le compaignie de noble et puissant seigneur, monseigneur Pierre seigneur de le Viesville, chevalier et chambellan du Roy, nostre sire, pour alerès parties de Lombardie, par le commandement et ordenance du Roy, nostre dit seigneur, et de très noble et puissant prince monseigneur le duc d'Orleans, nous tenissons et feissons tenir en estat, du jour qu'il seroit parti de son hostel pour aler oudit voyage, jusques un mois après son retour etc. — Données ès plais de Monstroeul, tenus par nous le xxii^e jour de decembre, l'an (ut sup.).

2051.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 282, p. 553.

1395, 9 janvier. — NICOLE DE SAISSI, lieutenant du bailli d'Amiens, déboute le seigneur d'Enle et consorts, de l'appel par eux interjeté de la sentence qui précède, et les renvoie pardevant le prévôt de Montreuil.

Extrait des roles aus plaidoeries de l'assise de Monstreil, qui commença le second jour de cest present mois de janvier, le vij^e jour de ladicté assise.

2052.

Original scellé. — T. V, n° 282, p. 553.

1395, 12 janvier. — VINCENT DE GUISY, lieutenant du bailli d'Amiens, délivre extrait de la sentence du 9 janvier.

Donné à Monstreil, le xij^{me} jour de janvier, l'an mil trois cens quatrevins et quatorze.

Sceau rond (p. 554), 25 mm., écu penché, chargé de deux poissons adossés, séparés en chef par une étoile, timbré d'un heaume cimé d'un panache (f) : s' VINCENT DE GUISY.

2053.

Original. — T. V, n° 272, p. 535.

1395, 21 mars. — JEAN DE LICQUES, dit Lancelot, chevalier, et Jeanne de Norhout, dame de Difques, son épouse, vendent à Jean de Nielles et à Marie d'Olehain, sa femme, plusieurs pièces de terre dans les paroisses de Houlle et de Moulle, pour la somme de cent livres parisis, monnaie du Roi.

Ces terres sont situées aux lieux dits : Langhedic, Houdinboich, Leenstoeg, au Hap, emprès Hessinghem, le Coutre, d'aval le Stranwough, au quemin de le Mote, d'amont le Hieux Serie, le Boemstrait, Auchy, le grant chemin qui maine de Saint-Omer à Aire, Steen, Buawelt, L'Espine. — Faictes le xxj^{me} jour du mcis de marche, l'an mil trois cens quatrevins et quatorse.

2054.

Original. — T. V, n° 273, p. 537.

1395, 21 mars. — Le même JEAN DE LICQUES autorise sa dite épouse à céder à Jean de Nielles et à sa cousine germaine, Marie d'Olehain, femme de ce dernier, plusieurs fiefs et rentes, assis à Houlle et à Moulle.

Un fief nommé le Visconté ; un aultre, nommé le Wolbrant, et un autre nommé le Voedre avaine ; une demi mesure de prey, situés au lieu que on dist les Baulz ; les drois, prouffis et emolumens que nous avons, prendons et rechevons sur le caux que est amenée en le Calplace, à Houlle ; *le tout provenant de feu monseigneur Guichart de Northout, que Dieux absoille, père de mi, Jehanne dessus dicte.* — Faictes le xxi^{me} jour de march, l'an de grace mil trois cens quatrevingt et quatorze.

2055.

Original. — T. V, n° 283, p. 554.

1395, 31 mars. — COLART DE BOVES, lieutenant du prévôt de Montreuil, assigne jour au seigneur d'Enle et consorts, pour la restitution du bois qu'ils avaient enlevé, au préjudice de l'abbaye de Saint-Bertin.

Nous aux dictes parties avons jour assigné au lundi après le jour de le Casimodo prochain venant, à assembler... à Lumbres, au moustier de le dicte ville, pour delà, se mestier est, aler sur les lieux contentieux. Donné ès plais de Monstreil, tenus par nous le merquedi darrain jour de march, l'an (*ut sup.*).

2056.

Original. — T. V, n° 274, p. 540.

1395, 2 avril. — Le bailli de la seigneurie de Norhout procède, pardevant ses hommes de fief, au ravestissement des immeubles vendus dans les actes ci-dessus nos 2053 et 2054.

A tous ceulz, etc. Thomas de Boulenois, dit de La Gaisse, bailli au jour de Jehan de Niele, sire d'Olehain, Jorge, sire de le Pame, chevalier, Jehan de Vinc, Gille de Steenstraet, Abel le Kien et Lambert Brecht, hommes de fief dudit Jehan de Niele, de se seigneurie que il a ès villes de Houlle et de Moulle, salut. Savoir faisons que au jour de huy, second jour du mois d'avril, l'an de grace (*ut sup.*).

2057.

Original. — T. V, n° 283 bis, p. 556.

1395, 14 avril. — Mandement de Montreuil, pour contraindre le seigneur d'Enle à rendre à l'abbaye de Saint-Bertin les quatre charretées de bois réclamées par les religieux.

Donné à Monstroel, le xiiij^{me} jour d'avril, après pasques, l'an mil trois cens quatre vins et quinze.

2058.

Chirographe original. — T. V, n° 290, p. 566.

1395, 15 avril. — Vente d'une *masure*, contenant cinq mesures de terre, au lieu dit *Vinc*, terroir de Houlle, pour la somme de 13 francs et demi.

L'an de grace (*ut sup.*), le quinzième jour d'avril.

2059.

Original scellé. — T. V, n° 284, p. 557.

1395, 19 avril. — BERTRAN ANESART, sergent royal, rend compte de son exploit sur la commission ci-dessus n° 2057.

A honnorable et sage, men chier seigneur et maistre le prevost de Monstreel, etc. Je, le xix^e jour d'avril, l'an (*ut sup.*), me transportay en le ville de Lumbres... et de là alames sur et en un bos nommé le bos de Haugreve, etc. *Les mandataires du seigneur d'Enle y amenerent un car à tout certaine quantité de fagos et autres bos, avec huit testars d'Engleterre, dont l'ensemble ne pouvait valoir les quatre carées de bos dont ledit acte fait mention, etc.*

2060.

Chirographe original. — T. V, n° 291, p. 567.

1395, 26 avril. — Bail d'une *masure*, à Quelmes, moyennant le loyer annuel de 40 sols parisis.

Le xxvj^{me} jour d'avril, en l'an (*ut sup.*).

2061.

D'après la copie dans l'acte n° 2065. — T. V, n° 293, p. 570.

1395, 25 mai. — Bail d'une *masure*, à Moulle, par Jean de Nielles, sire d'Olehain et de Norhout, à la condition d'y édifier une maison de la valeur de 20 livres parisis.

Le xxv^{me} jour du mois de may, en l'an (*ut sup.*).

2062.

D'après la copie dans le même acte. — T. V. n° 293, p. 569.

1395, 8 juin. — Bail d'une autre *masure*, a Houlle, aux mêmes conditions.

Le viij^{me} jour du mois de juing, l'an de grace (*ut sup.*).

2063.

Chirographe original. — T. V, n° 292, p. 567.

1395, 13 juin. — Vente de six verges de terre, à Quelmes.

Le xiiij^{me} jour de jung, en l'an (*ut sup.*).

2064.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 293, p. 568.

1395, 15 juillet. — Bail d'une *masure*, à Houlle, moyennant 10 sols parisis et une demi-rasière de blé de rente annuelle, à charge d'y édifier, dans les deux ans, une maison de la valeur de 100 sols parisis.

Le xv^e jour du mois de juillet, en l'an (*ut sup.*).

2065.

Original. — T. V, n° 293, p. 568.

1395, 12 août. — JEAN DE VINC, bailli de la terre de Houlle et de Moulle

pour Jean de Nielles, reçoit des preneurs aux baux ci-dessus nos 2013, 2061, 2062, 2064, la promesse de bien payer les rentes qui y sont stipulées.

Le xij^{me} jour d'aoust, l'an (*ut sup.*).

2066.

Original — T. V, n° 294, p. 571.

1395, 8 septembre. — JEAN DE LICQUES, dit Lancelot, prend des dispositions pour que Jean de Nielles ne soit pas inquiété par les héritiers de Jeanne de Norhout, dans le cas où cette dame viendrait à décéder avant lui.

Le viij^{me} jour du mois de septembre, l'an (*ut sup.*).

2067.

Original scellé. — T. V, n° 295, p. 572.

1395, 17 septembre. — PHILIPPE, duc de Bourgogne, accorde à l'abbaye de Saint-Bertin des lettres de protection et de sauvegarde.

Données à Arras, le xvij^{me} jour de septembre, l'an (*ut sup.*).

2068.

Original scellé. — T. V, n° 296, p. 574.

1395, 29 septembre. — Transaction conclue entre l'évêque de Thérouanne et l'abbé de Saint-Bertin, au sujet des oblations perçues par le premier, le jour du Saint-Sacrement, dans l'église de Poperinghe, lorsqu'il y bénit l'abbesse de *Nonnebusch*.

Datum et actum die penultima mensis septembris, anno Domini (*ut sup.*).

Sceau ogival (p. 576), 75 mm., variante de celui décrit plus haut sous le n° 1983.

2069.

D'après la copie dans l'acte n° 2072. — T. V, n° 298, p. 581.

1395, 4 octobre. — Le sénéchal du Boulonnais désavoue un de ses sergents qui avait fait des exploits d'ajournement dans la seigneurie de Beuvre-

2072.

Original scellé. — T. V. n° 298, p. 580.

1395, 4 décembre. — Le bailli de Saint-Omer donne vidimus de l'acte ci-dessus n° 2069.

A tous chiaulx, etc. Aleaume de Loncrey, escuier, bailli de Saint Omer, salut. Sachent tout que nous avons veu unes lettres patentes, scellees en double keuwe et rouge chire du seel de le senescauchie de Boulenoys, etc. L'an (*ut sup.*), le quatrieme jour du mois de decembre.

2073.

Original scellé. — T. V. n° 286, p. 560.

1395, 16 décembre. — Le prévôt de Montreuil donne mandement de faire exécuter la sentence ci-dessus n° 2070.

Donné à Monstroel soux nostre scel, le xvj^{me} jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond, Demay (*Artois*, n° 1503).

2074.

Rouleau original de 95 pouces et demi. — T. V. n° 299, p. 582.

1395, 20 décembre. — Inventaire des reliques de l'église de Saint-Bertin.

Dudum experte et approbate necessitatis etc. Anno Verbi incarnati millesimo (*ut sup.*), mensis decembris die vicesima.

2075.

Chirographe original. — T. V. n° 300, p. 592.

1395, environ (D. W.). — Bail d'une *masure* et d'une maison, avec les *cateux* qui en dépendent, à Quelmes, lieu dit *Oesthove*, moyennant 32 sous parisis de rente annuelle.

2076.

Original scellé. — T. V, n° 287, p. 561.

1396, 8 mars. — Mandement du lieutenant de Montreuil, ordonnant que signification soit faite au seigneur d'Enle, du jugement ci-dessus n° 2070.

Donné à Monstreil, le 8^e jour [de] mars, l'an mil trois cent quatrevingt et quinze.

2077.

Original scellé. — T. V, n° 288, p. 563.

1396, 12 mars. — BERTRAN ANESART, sergent royal, adresse au prévôt de Montreuil une relation de ses exploits des 9-12 de ce mois, dans l'affaire du bois de *Haugreve*.

A honnorable et sage etc. Je, le ix^e jour de march, l'an (*ut sup.*), me transportay en le ville d'Enle (*) et approchay aux domicillez de noble homme monseigneur d'Enle, chevalier, *et consort*, et oultre adjournay les dessus dis et chascun d'aux au dimence prochain ensuivant (*) à estre et comparoir, pardevant my, au bos de Haugreve, par dedens heure de midi, etc. Auquel jour de dimence, qu'il fu xij^{es} jour dudit mois de march et an dessusdis, me transportay audit bos de Haugreve, etc. *Le sergent, arrivé là, dut se contenter d'exploiter pour la forme, en présence de vingt-trois témoins dont il donne les noms, personne ne s'étant présenté au nom des individus assignés.*

2078.

Original scellé. — T. V, n° 289, p. 564.

1396, 24 mars. — Le prévôt de Montreuil donne extrait de la sentence ci-dessus n° 1966.

Le xxiiij^{es} jour de mars, l'an (*ut sup.*).

(*) D W. *deule, ensement.*

2079.

Original scellé. — T. V, n° 303, p. 594.

1396, 20 avril. — PIERRE DELEZIPE, sire de Denterghem, chevalier, gouverneur du bailliage souverain de Lille, Douai et Orchies, confirme par sentence l'abbaye de Saint-Bertin dans la possession de ses *lieu, court* et terres de Bas-Warnéton, que revendiquait le seigneur de Comines.

Imprimé dans d'Hoop, n° 151, p. 195.

Sceau rond (p. 596), Demay, *Flandre*, n° 4890.**2080.**

Original scellé. — T. V, n° 305, p. 597.

1396, 23 avril. — Le lieutenant du prévôt de Montreuil donne mandement de faire payer les amendes encourues par des particuliers, pour avoir coupé des *mais* dans la forêt de Hames.

Lœureuch Pavie, etc. *Ces particuliers, qui demeuraient à Nyeurlet lès Saint Aumer, avaient été trouvés, le 30 avril 1395, pendant la nuit, par les sergens forestiers, coppans plusieurs grans arbres et branques vers, croisans bien, jusques au nombre de quatre ou chiunc grans fais d'icelli bos, appelé may, bien jusques à la value de xx sols parisis ; et, pour ledit bos emmener, les inculpés avoient amené un ou plusieurs batiaux par la riviere qui vient de Saint Aumer et queurt selon ledit bos à aller à Watenes.....* Donné soubx nostre scel, le xxiiij^{em} jour d'avril, l'an mil trois cens quatre vins st seze.

Indiqué dans Coussemaker, n° 303.

Sceau rond (p. 600), 22 mm., un monogramme dans un quadrilobe : s' LAURENT PAVIE.

2081.

Original. — T. V, n° 304, p. 596.

1396, 27 avril. — Le seigneur de Comines se désiste de l'appel qu'il avait interjeté, de la sentence ci-dessus n° 2079.

Imprimé dans D'Hoop, n° 152, p. 197.

question à la maîtresse de la Maison aumônière qui se trouvait entre la première et la seconde porte de ce dernier couvent, à charge par elle d'en employer le produit au soulagement des pauvres.

Guillermus, miseratione divina, prepositus monasterii Beate Marie Watenensis, etc.

Tradentur et solventur, de cetero perpetuo, Elemosinarie seu gubernatrici, vel ab ea deputandis, domus Elemosine existentis inter primam et secundam portam dicti monasterii beate Marie versus villam de Bourbourg, convertende per ipsam in pios usus et elemosinas pauperum dictam domum frequentantium, nec ad alios usus quam ad predictos poterunt de cetero dicte decime, si que fuerint, converti; et ad colligendum et convertendum bene et diligenter dictas decimas, cum casus affuerit, ut prefertur, tenebitur dicta Elemosinaria, que altera dicti conventus beate Marie esse noscitur, prestare juramentum, statim cum sibi administratio ejusdem domus fuerit concessa. — Datum et actum in Sancto Audomaro, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo sexto, indictione quarta, mensis vero maii die vicesima quinta, pontificatus ssmi in Xpo patris et domini nostri, domini Benedicti superna providentia Pape tertii decimi anno secundo. — *Marque du notaire* : Martinus Maynard, de Sancto Audomaro.

Indiqué dans Coussemaker, n° 47.

Sceau ogival et contresceau rond (p. 611) du prévôt de Watten, Demay (*Artois*), n° 2786; 2° sceau rond, 20 mm., dans un trilobe, écu chargé de trois poissons, au franc canton d'un écusson à la fasce de, accompagnée de trois étoiles : s' IOHANNIS MARAV; 3°, ogival, H. 60 mm., L. 40, dans une niche gothique, une abbesse debout, en voile et en guimpe, croisée, tenant un livre : s' AGNETIS ABBATISSE MONALIVM BEATE MARIE DE BOURBOURCH; contresceau rond, 30 mm., écu moucheté d'hermines, chargé en abîme d'un écusson à la macle : s' AGNETIS ABBATISSE DE BOURBOURCH; 4° sceau rond du couvent, 45 mm., une façade d'église, avec un clocher : s' CONVENTVS BEATE MARIE DE BOURBOURCH. Cf. Demay, *Artois*, n° 2623, *Flandre*, n° 6818.

2086.

D'après la copie dans le registre n° xxx.v. — T. V, n° 310, p. 611.

1396, 3 juin. — JEAN LOMME et *Lizebette*, sa femme, baillent à *Gherard Delattre*, pour 6 livres 10 sols parisis de rente annuelle, une mesure de cinq mesures, ou environ, située au *Bosquet*, dans la paroisse d'Acquin.

Chou fu fait... en l'an de grace mil trois cens quatre vins et seze, le troisime jour de jung.

2087.

Original scellé. — T. V, n° 311, p. 612.

1396, 22 juillet. — JANE le *Prevoste* vend à l'église de Saint-Bertin le

quarte part d'un molin et trois quartiers et demi de pré, pour la somme de 70 francs, à Coyecques.

Par devant Wyd le Damhoudre, bailli général de l'abbé de Saint Bertin, Jehan Widemaghe, Vinchent Florens, Jehan de Mons, Simon de le Barre, Jehan du Ploich (*), desservant le fief de sa femme, et Stassart de Lannoy, *sès hommes de fief*, de Quoyeque... Ce fu fait en ladite abbaye, l'an de grace mil trois cens quatre vins et seze, le jour de la Magdelene.

Sceaux ronds : 1°, 27 mm., dans un quadrilobe, écu écartelé aux 1^{er} et 4^e de..., au 2^e et 3^e d'hermines : s' W. LE DAMHOUDRE ; 2°, 22 mm., dans un trilobe, écu à la fasce, accompagnée de trois quintefeuilles 2 et 1 : s' JEHAN WIDEMAGHE ; 3°, 24 mm., dans un quadrilobe, écu fleurdelysé, au lambel de 3 pendans : s' VINCHENT FLORENT ; 4°, 26 mm., dans un trilobe, écu à la hure de sanglier, accompagnée de trois coquilles : s' JEHAN DE MONS ; 5°, 24 mm., dans le champ, écu à l'aigle éployée : s' JEHAN DU PLOICH ; 6°, signet de 16 mm., écu au lion, à la bande brochant : s' STASSART DE LANNOY.

2088.

Original scellé. — T. V, n° 312, p. 615.

1396, 23 juillet. — Le bailli de Saint-Omer délivre à l'abbaye de Saint-Bertin des lettres de non-préjudice, pour avoir pris sur le territoire d'Arques un nommé Guillebert d'*Averhout*, poursuivi à *caude cache* depuis la ville de Saint-Omer jusqu'au dit lieu, pour cas criminel.

A tous ceuls, etc.

Aliaume de Loncrey, escuier, etc.

Données le xxiiij^{me} jour du mois de juillet, l'an de grace mil trois cens quatre vins et seze.

2089.

Original scellé. — T. V, n° 313, p. 616.

1396, novembre. — Le roi CHARLES VI vidime et confirme l'acte ci-dessus du roi Philippe Auguste, n° 380.

Karolus, etc.

Datum apud Sanctum Audomarum, mense novembris, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo sexto, regni vero nostri decimo septimo.

(*) D. W. Ployets.

2090.

Chirographe original. — T. V, n° 301, p. 592.

1397, 3 janvier. — PIERRE MAGRÉS et *Anès Milote*, sa femme, autorisent les religieux de Saint-Bertin à faire passer dans *leur courtil*, moyennant une somme de quatre francs d'or, un *essau* (ou canal à ciel ouvert), qui coulait auparavant dans la rue, à Coyecques.

Par devant le prewost et eschewins de le wille de Coyeckes, à le requeste de sire Jake d'Anwin, religieulx de l'église de St Bertin, pour cause quy woloit amender le rue qui est devant le prebitaire de le dicte wille de Coyeckes, pour mielx carriier dedens le court de le maison que le ditte eglise a en le ditte wille, il ont acordé... que l'essau et cours d'awe quy issoit hors des fossés dudit lieu et quy couroit parmy le ditte rue, voist et puist avoir sen cours parmi leur courtil, hiretablement et à tousjours, par le magniere qui s'ensieut : Primes que leur hiretage n'en sera en riens empechiés, fors seulement du cours de l'awe ; et doit avoir le dit essau et cours d'awe quatre piés de lé... Ce fu fait, reconnut et hoblegiet le troizime jour du mois de jenwier, en l'an de grasse mille trois cens quatre vins et sesze.

2091.

Chirographe original. — T. V, n° 302, p. 593.

1397, 26 janvier. — HUGUES *Ponchelle*, et *Margrie*, sa femme, baillent à *Willaume Delattre*, pour 16 sols parisis, une mesure sise à *Oesthove*, paroisse de Quelmes.

Chou fu fait, etc., le xxvj^{me} jour de janvier, l'an de grace mil trois chens quatre vins et seze.

2092.

Original scellé. — T. V, n° 316, p. 619.

1397, 28 mai. — Accord conclu entre l'abbaye de Saint-Bertin, d'une part, le bailli de Saint-Omer et les maieurs et échevins de la ville, d'autre part, concernant le droit de juridiction à définir sur une *place vague*, voisine de la rivière et des moulins du monastère.

2096.

Chirographe original. — T. V, n° 320, p. 624.

1397, 14 décembre. — JEANNE BATAILLE vend à *Henry Rollant*, pour six francs, quelques pièces de terre qu'elle possédait, indivisément avec d'autres personnes, à Quelmes.

Chou fu fait... le xiiij^{eme} jour de decembre, en l'an de grace mil trois cens quatre-vins et dise sept.

2097.

Original. — T. V, n° 314, p. 617.

1398, 25 mars. — COLART DE BOVES, lieutenant du bailli d'Amiens en la prévôté de Montreuil, donne extrait d'une sentence, rendue le 23 mars, *es assises dudit lieu*, qui condamne en appel Jacques du Buir à restituer à l'abbaye de Saint-Bertin quatre vaches et quatre veaux qu'il avait tirés de fourrière, à Lottinghem.

Imprimé par extrait dans les *Mém. de la Soc. Acad. de Boulogne*, t. XIII, pp. 473-474.

2098.

Original scellé. — T. V, n° 315, p. 618.

1398, 6 avril. — Renonciation de Jacques du Buir à l'appel interjeté de ladite sentence.

Indiqué *ubi sup*, p. 474.

2099.

Original scellé. — T. V, n° 325, p. 630.

1398, 12 avril. — JACQUES, abbé de Saint-Bertin, de l'avis de son couvent, décide que l'on célébrera désormais une messe de *Requiem*, chaque jour pendant deux ans, après la mort de chacun des abbés du monastère, et pendant un an, après la mort de chacun des autres religieux.

Acta fuerunt hec in nostro capitulo, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo octavo, die duodecima mensis aprilis.

2100.

Original scellé. — T. V. n° 326, p. 633.

1398, 21 avril. — Le maître de Caumont condamne *Jehan Miolet* à payer rouage à l'abbaye de Saint-Bertin, pour le voiturage d'une *queue*, ou *ponchon*, de vin qu'il avait livré à un particulier.

Le droit était tarifé : pour un kar, quatre deniers, pour une karett, deux deniers, et pour une broette, un denier, *sous peine d'une amende de 60 sols parisis*. — Données en l'an de grace mil trois cens quatre vins et dix huit, le [diemenche] vint unyeme jour du mois d'avril, après pasques.

2101.

Chirographe original. — T. V, n° 328, p. 637.

1398, 19 juin. — Accensement de deux mesures de terre, à Quelmes, moyennant dix-sept sols de rente annuelle.

Parmi les redevances accessoires : Un capon à le tavle des povres, un quartier de kien avaine au couvent. — Le xix^{me} jour de juing, en l'an de grace mil trois chens quatre vins et dix huit.

2102.

Original scellé. — T. V, n° 263 et 329 a, pp 514 et 638.

1398, 1^{er} juillet. — JACQUES, abbé de Saint-Bertin, affecte le revenu de la quatrième partie du moulin de Coyecques, à l'augmentation des revenus servant aux récréations, ou courtoisies (*pro curialitate*), des religieux de son couvent.

Anno Domini (*ut sup.*), prima die mensis julii.

2103.

Original. — T. V, n° 329 b, p. 641.

1398, 4 juillet. — JACQUES D'ANVIN, procureur des religieux de Saint-Bertin, permet à *Jehanne Prevoste*, veuve de Simon de Lannoy, d'utiliser, pour le flottage de ses prés de Coyecques, l'eau d'une rigole qui servait au même usage pour les prés de l'abbaye.

Le ditte demiselle disoit que en tamps passé sy predecesseur avoyent et prenoient certaine quantité d'iawe, ou tamps de flotissons (*), hors de le rigole par laquelle l'iawe keurt, dont les prez que le dicte eglise a en le dicte vile flotent, et che pour faire floter leur manoir lequel on nomme le manoir de Clarez... *On leur reconnaît ce droit*, par payant par an de rente à le ditte eglise, au jour des pasquez, un double woire, d'an en an... *Ils ne pourront point* faire de noch par lequel le ditte iawe devera coure et passer, pour leur dit magnoir gouverner, que de dousze paulx de lés; et se doibt et deveront tenir et faire tenir le rigole par laquelle leur dicte awe passera ferme et estable, si quez par leur defaulte il ne puist point aler de le dicte aiwe à perdission et par condision qu'elle, ne si aiant cause, ne porra, ne ne porront approchier, ne faire approchier le rigole de le ditte eglise plus prez que du russel qui wient quer de le fontaine Saint Pierre desous leur noch, etc. Che fu fait, le quatrime jour du mois de juillet, l'an (*ut sup.*).

2104.

D'après la copie dans l'acte n° 2109. — T. V, n° 321, p. 625.

1398, 22 juillet. — Arrentement d'une pièce de terre à Houlle, moyennant 13 sols parisis de rente par mesure.

Faites le xxij^{me} jour du mois de juillet, l'an (*ut sup.*).

2105.

Original. — T. V, n° 330, p. 642.

1398, 27 octobre. — Transaction entre l'abbaye de Saint-Bertin et les habitants de Lisseweghe, au sujet des dîmes de cette localité.

(*) D. W. florissons.

Imprimé dans D'Hoop, n° 154, p. 200.

2106.

Original scellé. — T. V, n° 327, p. 636.

1398, 7 novembre. — Légalisation du sceau apposé par Oudart Le Fèvre à l'acte ci-dessus n° 2100.

Che fu fait l'an de grace (*ut sup.*), sept jours ou mois de novembre.

2107.

Original scellé. — T. V, n° 331, p. 643.

1398, 16 novembre. — Commission de garde de l'abbaye de Saint-Bertin, donnée par le bailli de Saint-Omer à Colin de Rommenye.

Donné le xxj^{me} jour de novembre, l'an de grace (*ut sup.*).

2108.

Original scellé. — T. V, n° 332, p. 645.

1398, 29 décembre. — COLIN DE ROMMENYE, sergent à cheval, adresse un rapport au bailli sur l'état dans lequel il a trouvé les ouvertures et les clôtures du vivier de pêche de Saint-Bertin, nommé la *Mare*, près de la ville de Saint-Omer.

Le xx^e jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 646), Demay, *Artois*, n° 1616.

2109.

Original. — T. V, n° 321, p. 625.

1399, 10 janvier. — JEAN DE VINC, bailli de la terre de Moulle et de Houlle, enregistre l'acte ci-dessus n° 2104.

Le x^{me} jour de janvier, l'an mil trois cens quatrevins et dix huit.

2110.

Original scellé. — T. V, n° 322, p. 627.

1399, 4 février. — Le lieutenant du bailli d'Amiens en la prévôté de Montreuil donne mandement de contraindre Jacques du Buir à payer les frais auxquels il a été condamné par la sentence n° 2097.

Indiqué dans les *Mém. de la Soc. Acad. de Boulogne*, t. XIII, p. 475.**2111.**

Original. — T. V, n° 323, p. 627.

1399, 26 février. — COLART DE MONTAWIS, prévôt de Montreuil, règle amiablement le différend qui existait entre l'abbaye de Saint-Bertin et la mairie de Saint-Omer, touchant la rupture d'une digue du *Moldic*, et l'inondation qui s'en était suivie dans les pâturages du *Zuynart* et dans les terres environnantes.

Données ès plais de Monstereul, tenus par nous le merquedi xxvj^{me} jour de fevrier, l'an (*ut sup.*).

2112.

Original — T. V, n° 324, p. 629.

1399, 14 mars. — Saisie d'une maison dans la *Payelle Straet*, pour rente impayée.

En l'an de grace (*ut sup.*), le quatorzime jour de march.

2113.

Chirographe original. — T. V, n° 337, p. 654.

1399, 10 juin. — Le procureur d'ODART DE RENTY accense à *Hellin de Clarque* une mesure de pré et une demi-mesure de terre, situés à *Quelmes*, desous le bos du *Kenbronne*.

Le x^{me} jour de jung, l'an de grace mil trois cens quatrevins et dix neuf.

2114.

Original. — T. V. n° 333, p. 655.

1399, 27 juin. — FOULQUES DE LE NASSE, bourgeois de Saint-Omer, fonde pour lui, ses parents et ses bienfaiteurs, douze anniversaires dans l'église de Saint-Jean, de Saint-Omer.

... Au premier de cascun mois de l'an, un anniversaire à note, à diakene et à subdiakene; et doit avoir cascun des dis anniversaires mise une baie, deux candeilles de chire, une au kief et l'autre as piés, et si doivent offrir les manegliers, à cascun desdis anniversaires siis candeilles de chire d'un denier parisis le pieche, et en cascune candeille un denier parisis; et li prestres qui dira la messe doit avoir dix wit deniers parisis, le diakene et subdiakene, cascun de eulx deux, quatre deniers parisis, le coustre, quatre deniers parisis, le soubz coustre, deux deniers parisis, et le fossier, pour sonner ledit anniversaire, quatre deniers parisis. — Chou fu fait et congnut bien et à loy pardevant esquevins de St Omer, l'an (*ut sup.*), le vinte septime jour de juin.

2115.

Original. — T. V, n° 339, p. 656.

1399, 7 juillet. — Les officiaux de Reims donnent à tous les doyens, prêtres, curés, chapelains, notaires et tabellions du diocèse de Théroutanne, mandement de citer Siger Wintrebelle et l'évêque des Morins à comparaitre pardevant la cour métropolitaine, pour y être entendus sur les faits dont se plaignaient les religieux de Saint-Bertin.

Datum per dominum officialem, magistrum Johannem Desquarmain, in jure canonico licentiatum, ad relationem Guillelmi de Domapetra, curie Remensis apparitore (sic), anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo nono, feria secunda post octavas festi beatorum Petri et Pauli apostolorum.

2116.

D'après la copie dans l'acte qui précède. — T. V, n° 339, p. 657.

1399, juillet. — JEAN DE DOHEM, procureur des religieux de Saint-Bertin,

expose à la cour métropolitaine de Reims les faits de la procédure à intenter contre l'évêque des Morins.

*Il s'agissait de la possession d'une dime contestée à l'abbaye par Siger de Winter-
velle. L'abbé de Saint-Nicolas de Furnes, sous-conservateur apostolique des biens et des
privileges de Saint-Bertin, comme délégué de l'abbé de Saint-Sauve de Montreuil, avait
entrepris de juger l'affaire, engagée depuis deux ans ; mais l'évêque de Thérouanne y avait
interposé son autorité, ce qui, disait-on, était mettre la faux dans la moisson d'autrui,
etc.*

2117.

Chirographe original. — T. V, n° 340, p. 662.

1399, 1^{er} août. — Vente d'une demi-mesure de terre à Quelmes, au lieu
dit *Stapcoutre*, par la veuve de Jean Marigny.

En l'an (*ut sup.*), le premier jour d'aust.

2118.

Chirographe original. — T. V, n. 341, p. 662.

1399, 25 octobre. — Vente d'une autre terre, dans la même paroisse, au
lieu dit *Le Gaverel*.

Che fu fait à Kelmes, en l'an (*ut sup.*), le xxv^{ème} jour d'octobre.

2119.

Chirographe original. — T. V, n° 342, p. 663.

1399, 25 octobre. — Accensement d'une mesure à *Vrouhove* (*), dans
la même paroisse.

Chou fu fait (*ut sup.*).

(*) D. W. *Vronhove*.

... Supplient humblement tous li communs et habitant en vo ville de Herbelles que, ... comme aus et leur predecesseur qui ont eu et ont blés croissans an et sour leurs yretages aient acoustumé et usé ... de aler maurre à vos moulins de Wiserne toute l'anée, excepté le tamps de le Saint Pierre entrant d'oust dusques à le Saint Miquiel durant, et chil qui blé accatent communement puissent aler maurre en tous tamps à quelconques moulins que il leur plaist, soit as vostres ou ailleurs, et ensi l'aient acoustumé etc. ; non obstant che, vos censiers de vos dis moulins, pour se volenté et de nouvel, vueille constraintre tous les dis supplians à venir maurre leurs mannées en tous tamps à vos moulins dessusdis, et les menache etc. ; et se li dit suppliant, ou aucun de aus, n'ont alé (*) maurre à vos moulins, si qu'il deussent, en l'anée passée, il vous plaise aus avoir sour che pour escusés, car il ont esté tout destrint aus et desolé, et leur a convenu querre à grant misere leurs vivres pour eux et pour leurs maisnées, et aler maurre chou qu'il ont peut avoir là où il ont peut ; mais d'ore en avant, se Dieu plaist, il feront tant devers vous, comme à leur droit seigneur, que vous vous en tenrés pour bien content et à souffit.

2124.

Chirographe original. — T. V, n° 333, p. 616.

1400, 25 janvier. — Accensement de quatre mesures de terre à Quelmes, lieu dit *Marschene*.

Cet acte est fait par la veuve de Martin de Wissoc, *avec l'assistance de* sen advoé, Jehan Dey et Robert de Wissoc, au nom et comme advoé de Hannekin, Lambekin et Moyekin, enfans dudit feu Martin de Wissoc, ... en l'an mil trois cens quatre vins dix noef, le vint cinctime jour de janvier.

2125.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 334, p. 647.

1400, 7 février. — Les religieux de Saint-Bertin et les magistrats de Saint-Omer concluent une transaction sur leurs différends, au sujet de la pêche dans *La Merre*, à l'endroit qu'on appelle *Le Waels*.

Sur le procès et question meu et pendant en le court de Parlement entre Jehan Lescot, varlet de le Merre, d'une part, et très noble et puissant prince monseigneur le duc

(*) D. W. noter a le.

2129.

Chirographe original. — T. V, n° 350, p. 675.

1400, 28 avril. — Accensement d'une pièce de terre située à *Loninghem*.

Pardevant le loy monseigneur de Waudringhem, à Kelmes ; si y fu Gillez de Ruminghem comme baillieu, et pour censiers *d'autres particuliers dénommés*. En l'an de grace mil quatre cens, le xxvii^{em} jour d'avrilg.

2130.

Chirographe original. — T. V, n° 351, p. 675.

1400, 4 mai. — Sire *Mikiel FITEFACHE*, prêtre, accense à Ghis Ysac deux maisons situées sur la place de Saint-Bertin

Chou fu fait... pardevant eschevins de Saint Aumer, l'an (*ut sup.*), le quatrieme jour de may.

2131.

D'après deux copies anciennes sur papier. — T. V, n° 352, p. 676.

1400, 9 juin. — Note, en forme de mémoire, sur le partage de la dîme de Verquin.

Memore que le ix^{em} jour du mois de jung, l'an mil quatre cens, fu fait à Werquin ce que s'ensuit : est assavoir que Henry Kiebe et Jehan de Housel estoient là envoiet par monseigneur de Saint Bertin pour enquerre et savoir la fourme et la maniere comment on keulle et rechoit les dismes dudit lieu de Werkin ; et est trouvé par commune voix que les deux parts de le grande disme appartiennent à capitete de Lens, et tierche part de le dicte disme appartient à Saint Bertin et au curé dudit lieu ; de laquelle tierche part Saint Bertin prent les deux parts, et le curé le tierche ; mès, tant que as menus dismes et as noales et hostelage, le dit Saint Bertin et le curé prenent tout à leur singular pourffit, et est assavoir Saint Bertin les deus parts, et le curé le tierche part.

Les commissaires enquêteurs ajoutent d'autres détails concernant l'usurpation présumée de certaines parties des dîmes du lieu, et citent des témoins qui se refusent à déposer du fait, entre autres : Henri Faybien, demourant à Betune, Jehan de Farbus, Casine,

2136.

Chirographe original. — T. V, n° 357, p. 681.

1400, 8 décembre. — Accensement d'une maison située dans le *Beketstraet*, à Saint-Omer.

L'an (*ut sup.*), le witime jour de decembre.

2137.

Original scellé. — T. V, n° 347, p. 669.

1400, 16 décembre. — Le receveur de Tournehem adresse au bailli de Saint-Omer une relation de ce que les religieux de Saint-Bertin lui ont fait voir, en présence de leurs frères de Clairmarais, concernant l'organisation de leur vivier de pêche, nommé *Le Maire*.

Le xvj^{me} jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

2138.

Chirographe original — T. V, n° 358, p. 681.

1400. — Accensement d'une *masure* à *Vrouhovz* (*), près de celle qui appartenait à *Simon de Wolpit*.

Oste de Laune (*) et demiselle Yde, se femme, etc... en l'an (*ut sup.*), *sans quantième*.

2139.

D'après la copie dans le registre n° xx. — T. V, n° 360, p. 683.

1400, environ (D. W.). — Texte des réponses à faire aux supérieurs ecclésiastiques, lorsqu'ils demandent à faire la visite de l'abbaye de Saint-Bertin.

Nota de responsione danda volentibus visitare ecclesiam Sancti Bertini.

Si forte generaliter quesierit de spiritualibus et temporalibus, aut etiam de statu personarum, generaliter respondeatur ei sic de plano ab Abbate, vel Priore : « Domine, nichil scimus corrigendum aut reformandum in isto monasterio, etc. »

(*) D. W. *Vronhove; Lanne*.

2140.

D'après la copie dans le registre n° xxviii. — T. V, n° 361, p. 85.

1400, environ (D. W.). — Cédule, contenant le détail des obligations réciproques des religieux d'Auchy et de Saint-Bertin, quant aux prières à faire pour les morts.

Conditio mutue fraternitatis abbatum et cenobitarum Sancti Bertini et Alciacensium : ... Quotiens nunciabitur aliquis obiisse de fratribus, tricenarius utrobique fiet integer, et prebenda dabitur in conventu septenariis. Qui missas cantant, tres persolvent ; à conversis, vel *Miserere mei Deus* quinquaginta vicibus, si scitur ; vel *Pater noster*, si nescitur aliud ; cantores, psalterium integrum ; nomenque fratris defuncti in cronica cum nominibus fratrum attitulabitur, et sicut professi de loco dies anniversarius celebrabitur.

2141.

D'après la copie dans le registre n° xxxvi. — T. V, n° 359, p. 682.

1401, 8 janvier. — COLART DE MONTAWIS, prévôt de Montreuil, condamne *Maroie de Hezecque*, prévôtresse de Coyecques, à l'amende envers les religieux de Saint-Bertin, pour avoir voulu confisquer à son profit les biens d'un bâtard, mort dans la juridiction de l'abbaye.

Données à Monstreul, le viij^{em} jour de janvier, l'an de grace mil et quatre cens.

2142.

Original scellé — T. V, n° 348, p. 670

1401, 3 février. — ERNOUL LE FEVRE, receveur de Tournehem, adresse au bailli d'Artois relation des significations qu'il a faites à certains pêcheurs, condamnés à l'amende pour avoir pêché sans permission dans une rivière nommée *Mischeindiic*, courant entr' le pasture d'Arques et une pieche de terre maresch, nommée *Sceendiic*.

Escripte le jour et an dessus dit (troisieme jour de fevrier, l'an mil quatre cent).

2143.

Original. — T. V, n° 349, p. 673.

1401, 10 février. — Le même receveur rend compte au même bailli des significations qu'il a faites à certaines personnes, condamnées pour avoir péché induement dans des endroits réservés, appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin.

Escripte le jour et an dessus dis (le dixieme jour du mois de fevrier l'an (*ut sup.*)).

2144.

Original. — T. V, n° 362, p. 686.

1401, 13 mai. — ALÉAUME DE LOMPNEY, bailli de Saint-Omer, affirme et légalise le sceau d'Ernoul Le Fevre, apposé sur les actes dressés par lui en exécution de la commission ci-dessus n° 2120.

Donné en tesmoing de ce ... le xiiij^{me} jour de may, l'an mil quatre cens et un.

2145.

Original scellé. — T. V, n° 363, p. 686.

1401, 1^{er} juin. — JEAN, seigneur de Croy, de Renty et de Seninghem, confirme l'acte ci-dessus n° 817, et promet d'en observer fidèlement le contenu.

Données l'an de grace mil quatre cens et un, le premier jour du mois de juing.

Sceau rond, Demay, *Clairambault*, n° 3040 : S' IOHIS DNI DE CROY DE RENTY.

2146.

Original scellé. — T. V, n° 364, p. 688.

1401, 1^{er} juin. — Le même seigneur reconnaît que l'abbé de Saint-Bertin lui a fait remise, sa vie durant, des dix-huit rasières de blé qu'il doit à l'abbaye, le droit de cette dernière demeurant entier vis-à-vis de ses successeurs dans la seigneurie de Seninghem.

Données (*ut sup.*).

2147.

D'après la copie dans l'acte n° 2149 — T. V, n° 365, p. 689.

1401, 1^{er} juin. — L'abbé de Saint-Bertin reconnaît avoir fait ladite remise, en considération *des bons, agreables et pourfitables services* que ledit seigneur lui a faits, et qu'il espère *que encore lui face en temps avenir*.

Données (*ut sup.*).

2148.

Original scellé. — T. V, n° 363, p. 691

1401, 12 juin. — AGNÈS, abbesse de Bourbourg, reconnaît devoir à l'abbaye de Saint-Bertin, pour le compte de son monastère, une rente annuelle et perpétuelle de quatorze *waghes* et demie de fromage.

Escriptes le douzime jour du mois de juing, l'an de grace (*ut sup.*).

Indiqué dans Coussemaker, n° 48.

2149.

Original scellé. — T. V, n° 365, p. 689.

1401, 16 juin. — Le prévôt de Montreuil vidime les lettres ci-dessus n° 2147.

Faites le xv^{je} jour dudit mois de juing, l'an (*ut sup.*).

2150.

Original scellé. — T. V, n° 366, p. 690.

1401, 16 juin. — Le même prévôt entérine et confirme les lettres ci-dessus n° 2146.

Données ès plais de Monstrœul, tenus par nous le jœudi seziesme jour de juing, l'an (*ut sup.*).

2151.

Original scellé. — T. V, n° 367 p. 691.

1401, 19 juin. — Les maires et échevins de Montreuil légalisent le sceau de Colart de Montawis, apposé aux lettres qui précèdent.

Faites et données le xix^{me} jour de juing, l'an (*ut sup.*).

2152.

Original. — T. V, n° 571, p. 695.

1401, 4 octobre. — Le prévôt de Montreuil donne commission d'informer contre le curé et le doyen rural de Poperinghe, inculpés de rébellion contre les officiers de la justice de Saint-Bertin, audit lieu.

L'acte énumère toutes les possessions et saisines dont l'abbaye de Saint-Bertin jouit à Poperinghe, entre autres : se aucuns ès mettes de le dicte ville et banlieue, justice et seignourie temporelle des dis religieux, porte haubregons, coifettes de fer, dagues ou autres armeures deffendues ou invasibles, soit en lieu saint ou dehors, et meismement quand ce il ont fait par maniere de guerre, ou que ilz ont esté gens rumoreux ou esmouvereux de debas, ou mal renommez, de à eulz prendre et oster lez dictez armeures comme fourfaites auz dis religieux, et avoec ce de les punir de amende selon le exigence du cas ... Et en conséquence, le bailli et aman des dis religieux avait nagaires fait commandement à Miquiel Truwier et plusieurs autres ses complices, armez et garnis de diverses armeures deffendues et invasibles, et par especial de haubregons par maniere de guerre, et qui sont gens rumoreux et rilxteux, ad ce que les dictez armeures ilz baillaissent et delivraissent auz dis officiers, comme fourfaites auz dis religieux; .. nientmoins ledit Miquiel et ses dis complices de ce faire furent refusans, contredisans et desobeissans par voie de fait et de forche, en disant aux dis officiers plusieurs injurieuses paroles, et avoec ce les dis sire Victor [Wouters, curé de le dicte cure St Bertin en Pouperinghes], et sire Daniel [le Jone, lui disant et portant doien rural dudit lieu], en faveur dudit Miquiel et de ses complices, et en eulz confortant et aidant en ce, accusèrent les officiers de justice d'avoir robé maulvaisement le dicte eglise St Bertin, oudit lieu de Pouperinghes; et comme les officiers refusaient de rendre les armes confisquées, le dit doien prononcha et donna sentence de excommoioement contre eux, et si mirent lui et le dit curé, ou l'un d'eulz, le cez () de faire le divin service en le dicte eglise, en cloant les huys d'icelle, en signe*

(*) Cessation de l'office, interdit.

dudit cez, lequel cez il firent tenir par pluseurs journées, par quoy les dis religieux furent et sont dommagés et interessés, tant à cause des oblations, comme autrement, de le somme de dix livres, sauve juste estimation ; et en faisant les choses dessus dictes, et à leur mouvement ou cause, fu fait grant assablée de poeple de la dicte ville de Pouperinghe entour lez dis officiers, dont il furent en grant peril de encourir inconvenient etc. Donné à Monstrœul, le quatrieme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et un.

2153.

Original. — T. V, n° 372, p. 699.

1401, 8 octobre. — PIERRE DE COURTEVILLE, sergent du Roi, adresse au prévôt de Montreuil relation de son exploit, en conséquence de son mandement du 4 même mois.

Le 4, 5, 6 et 7^{me} jours du mois de octobre, l'an mil quatre cens et un... me transportay ès villes de Watou et de Pauperinghes, et me approchay tant aux personnes de Miquiel Truwiere et Pietre de le Court, sire Victor Wauters, ... et de sire Daniel le Jonne, lesquels ... je adjournay au 8^{me} jour dudit mois d'octobre ... auquel jour dessusdit *les inculpés comparurent et reconnurent entièrement les droits de l'abbaye et leur faute et désobéissance*. — Faicte l'an et jour dessus dis.

2154.

Original. — T. V, n° 369, p. 692.

1401, 22 décembre. — JEAN DE RUMILLY, lieutenant du prévôt de Montreuil, donne ordre d'assigner pardevant lui Wiart de Calais, inculpé d'avoir prins Jacques de Boulogne et Jeanne le Clergesse, femme d'Enguerran Le Clerc, contre le gré des religieux de Saint-Bertin, pour délit commis à *Tourbessent*.

Donné à Monstercœul, le xxij^{me} jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

2155.

Original. — T. V, n° 370, p. 694.

1402, 5 février. — JEAN NAZART, dit *Halistreux*, sergent du Roi, adresse au prévôt de Montreuil relation de son exploit, en conséquence des lettres qui précédent.

... Le merquedy premier jour de fevrier, l'an mil quatre cens et un, me transportay és fourbours de la ville de Monstereul, assez près de la paulie d'icelle ville, à le maison et domicile de Wiart de Calais, lequel Wiart, moy parlans à le personne de se femme, je adjournay à estre et comparoir par devant my en le ville de Tourbessent, au dimence ensuivant, cinquieme jour dudit mois, par dedens heure de midi, à assambler (*) devant le chymetiere de l'eglise d'icelle ville, à l'encontre *des religieux de Saint-Bertin*, pour de là aler à le maison de le cense appartenante aux dis religieux, etc. — Faicte l'an et jour dessus dis.

2156.

Chirographe original. — T. V, n° 376, p. 704.

1402, 11 avril. — Échange de deux pièces de terre, situées à Quelmes, aux lieux dits *Stens* et *Oesthove*.

En l'an de grace mil quatre cens et deux, le onsime jour d'avrilg.

2157.

Chirographe original. — T. V, n° 377, p. 704.

1402, 11 avril. — Vente d'un quarteron de terre, à Quelmes, lieu dit *Stenc*.

Par Jehan Vaudet et Coline, se femme, demourans à Setke, et Margrie Clais, filze Tassard Clais, par son advoé Denis du Fresne... en l'an de grasse mil quatre chens et deux (*ut sup.*).

2158.

Chirographe original. — T. V, n° 378, p. 705.

1402, 11 avril. — Vente de deux maisons et d'une mesure, à Quelmes.

Une mesure et deux maisons et tous les cateus qui sus sont, tenans à cleu et à keville, à chime et à rachine, gisans à Oesthove, sur le rue vers mer, etc. En l'an de grace (*ut sup.*).

(*) D. W. *Aussambler*.

2159.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 373, p. 701.

1402, 4 juillet. -- Le prévôt de Montreuil maintient les religieux de Saint-Bertin en possession du droit de confisquer toutes armes de guerre dans leur seigneurie de Poperinghe, et condamne le curé et le doyen dudit lieu à dix livres d'amende pour le dommage que leur désobéissance a causé à l'abbaye.

Données ès plais de Monstereœul, tenus le mardi quatrieme jour de ce present mois de juillet.

2160.

Original scellé. — T. V, n° 373, p. 701.

1402, 27 juillet. — JEAN DE RUMILLY, lieutenant du prévôt de Montreuil, donne extrait, pour signification, de la sentence qui précède.

Faites le joeudi 27^{me} jour de juillet, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 703), 22 mm., écu penché, au chevron, accompagné de trois clefs, 2 et 1, les deux premières adossées, timbré d'un heaume, cimé d'un écureuil, supports deux griffons : S^r JEAN DE RUMILLY.

2161.

Original scellé. — T. V, n° 380, p. 706.

1402, 22 août. — Le roi CHARLES VI donne nouvelle commission de faire exécuter l'arrêt ci-dessus n° 1951.

Datum Parisiis in Parlamento nostro, xxij^a die augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo secundo, et regni nostri xxij^o.

Indiqué dans Coussemaker, n° 198.

2162.

Chirographe original — T. V, n° 382, p. 707.

1402, 3 septembre. — GILLES DE RUMINGHEM, bailli de Guillaume de Vaudringhem, pour sa seigneurie de Quelmes, témoigne avoir donné à Henri

Kièbe saisine de certains héritages, vendus par autorité de justice, au profit du Trésor royal, contre Pasquin Le Fevre, pour la somme de 60 livres parisis.

Par devant le loy de le dicte seigneurie de monseigneur de Waudringhem, à Kelmes, l'an (*ut sup.*), le troisieme jour de septembre.

2163.

Original scellé. — T. V, n° 381, p. 706.

1402, 8 novembre. — RASSE DE HARENARE, sergent royal au bailliage d'Amiens, adresse aux membres du Parlement une relation des significations qu'il a faites, à Saint-Omer, des lettres ci-dessus n° 2161.

A mes tres grans et redoubtez seigneurs, etc. je le troisieme jour de novembre, l'an (*ut sup.*), me transportay en le halle de St Omer et approchay aux personnes de messieurs maïeurs et eschevins de le dicte ville, tenans leur siege en ycelle, etc. Item, le viij^{ème} jour dudit mois et en ledicte ville de St Omer, approchay aux personnes de Aleaume de Loncpré (*), bailli de le dicte ville, etc.

Sceau rond (p. 707), 22 mm, écu à la bande accompagnée de deux étoiles, dans un trilobe : s' RASSE DE HARENARE.

2164.

Original. — T. V, n° 384, p. 714.

1402, 19 décembre. — COLART DE MONTAWIS, prévôt de Montreuil, donne commission d'informer sur une entreprise du sénéchal de Boulogne contre les privilèges de la justice de Saint-Bertin, à Wacquinghen.

Après avoir constaté que les religieux ont toute juridiction sur les terres qui font partie de leur domaine, le prévôt expose en ces termes les faits dont il s'agit :

Monsieur Sarrazin d'Arli, chevalier, lui disant et portant senechal, et pluseurs autres sergens et officiers de le dicte conté [de Boulongne], nagaires, est assavoir environ le mois d'aoust derrain passé, sont venus audit lieu de Wasquinghem, ès mettes de le justice et seigneurie des dis religieux là ù estoient les dis Jehan Houssacre et Jehan le Page, qui se jouoient et esbatoient à le paume, ou autre jeu, audit lieu, avec Jaque Monnart et autres, sans faire aucun delit ou meffait, et avoient mis leurs planchons ferés, ou autres bastons, à part en le dicte justice, pendant leur esbatement, comme avoient fait ledit Monnart et autres, lesquels bastons des dessus dis Haussacre, Page et Monnart

(*) D. W. Lontpré.

N. B. Plusieurs expéditions de ce tarif ont été imprimées par M. Giry dans son *Essai sur les Institutions municipales de la ville de Saint-Omer au XIV^e siècle*.

2166.

Chirographe original. — T. V, n° 374, p. 703.

1403, 31 janvier. — Vente par *Ghilbert de Lisques*, d'une rente de trois quartiers de blé, sur un lieu aboutant à l'âtre de *Leulinghem*.

Pardevant le loy de S. Bertin, à Kelmes, l'an de grace mil quatre cens et deux, le darrain jour de janvier.

2167.

D'après la copie dans le registre coté t. XV. — T. V, n° 375, p. 704.

1403, 1^{er} février. — ALÉAUME DE LOMPNEY, bailli de Saint-Omer, donne vidimus des lettres ci-dessus n° 368.

Le premier jour de febvrier, l'an (*ut sup.*).

2168.

Chirographe original. — T. V, n° 379, p. 705.

1403, 12 mars. — Vente d'une mesure de terre, à Quelmes, par Jacquemart Pingne à Gilles de Ruminghem.

En l'an de grace (*ut sup.*), le xij^e jour de march.

2169.

D'après la copie dans le registre des fiefs. — T. V, 2^e supp., n° 38 b, p. 40.

1403, 23 mars. — MAHIEU DAVARY donne rapport et dénombrement d'un fief, à Herbelles, écléché de celui que tenait Jean Faudemer, à la redevance d'une paire de *blans wans*.

Le vingt troisieme jour de march, l'an (*ut sup.*).

pensans que ce fust en le justice et seignourie dudit monseigneur le duc, a cause de sa dicte conté etc.

2171.

D'après la copie dans le registre des fiefs. — T. V, 2^e supp., n^o 39, p. 41.

1403, 28 avril. — JEAN FAUDEMER donne rapport et dénombrement d'un fief, à Herbelles.

Sept quarterons de terre, *comprenant* un manoir amaisé de plusieurs maisons et edifices où je demeure presentement... à charge de desserte de plais, etc. L'an mil quatre cens et trois, le vingt huitieme jour d'avrilg.

2172.

Chirographe original. — T. V, n^o 389, p. 728.

1403, 25 juin. — Vente de 14 sols parisis de rente, à Quelmes.

En l'an de grace (*ut sup.* *), le vintecheuntisme jour de jung.

2173.

Chirographe original — T. V, n^o 390, p. 729.

1403, 25 juin. — Vente d'une pièce de terre, à Quelmes, lieu dit *Scapcoudre*.

En l'an (*ut sup.*), le vintechiuntisme jour de jung.

2174.

Chirographe original. — T. V, n^o 391, p. 729.

1403, 7 juillet. — Reconnaissance par Baudin de Zeghelant d'un prêt à lui fait par Soyer du Mont.

Vint wiit coronnes d'or, qu'il lui a prestés à sen besoing, à payer à un certain terme dont il en sont d'acort... L'an (*ut sup.*), le septisme jour de juillet.

(*) D. W. a décrit par erreur *mil* trois chens.

2175.

Original scellé. — T. V, n° 392, p. 730.

1403, 10 juillet. — WALLERAN DE LUXEMBOURG, comte de Saint-Pol, capitaine pour le Roi ès pays de Picardie et de West-Flandre, permet de fortifier l'église d'Arques.

Walleran de Luxembourg, conte de Liney et de St Pol, seigneur de Fiennes, capitaine general pour le Roy, mon seigneur, des pays de Picardie et de West Flandrez, à tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, salut. Savoir faisons que nous, considerans la necessité et evident proffit des habitans et bonnes gens de la ville d'Arques lès St Omer, appartenans à religieuses personnes l'abbé et couvent de St Bertin, et à humble priere et requete des dessus diz, nous, par le pooir à nous donné de par mon dit seigneur le Roy, avons ottroyé et accordé grace, congié et licence aux dessus diz habitans et bonnes gens de la dicte ville d'Arques, de fortifier et emparer leur eglise par les meilleures fourmes et manieres que faire le porront, à leurs coux, frais et despens, et aussy faire toutes manieres de bailles et deffences pour contrestre contre les ennemis du Roy, mon seigneur, en la dicte ville, où bon et expedient leur samblera, pour leur seurté, auxquelz religieux, leur bailli audit lieu, ou deputés ad ce, nous avons donné et donnons par ces presentes plain pooir et autorité de contraindre et faire contraindre tous les habitans de la dicte ville d'Arques, et de tous ceux qui sont subgez d'ycelle et des appartenances et deppendances, de contribuer, à portion raisonnable, a la dicte fortification de la dicte eglise, et aussy de venir faire guet et garde, tant de jour comme de nuit, en ycelle, toutes fois et quantes fois que mestiers en sera ; et parmi ce ilz seront quittes de faire guet et garder ailleurs, fors tant seulement en la dicte eglise. Sy donnons en mandement, etc. Donné soubz nostre scel, à Saint Omer, le dixieme jour de juillet, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 731), Demay, *Clairambault*, n° 5263.

2176.

Original. — T. V, n° 386, p. 719.

1403, 13 juillet. — Le prévôt de Montreuil maintient les religieux de Saint-Bertin en possession de leurs droits de justice à Wacquinghen, et condamne les officiers du comte de Boulogne à l'amende et aux dépens.

Faites et données ès plais de Monstereul, tenus par nous le venredi xiiij^{ème} jour de juillet, l'an (*ut sup.*).

2177.

Original scellé. — T. V, n° 393, p. 731.

1403, 23 juillet. — Le bailli d'Amiens, à la requête des religieux de Saint-Bertin, comdamne Jean (Tabari), évêque de Théroutanne, Jean de Clermont, son official, et le doyen de Poperinghe, à l'amende, pour usurpation de pouvoirs à l'encontre de la juridiction de l'abbaye dans la ville de Poperinghe.

Jehan sire de Bains (sic), de Houssoy et de Boulongne la Crasse, en partie, chevalier, chambellan du Roy, nostre sire, et son bailli d'Amiens, salut.

Donné à Monstereil, le xxiiij^{ème} jour de juillet l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 735), 62 mm., l'écu de France, aux trois fleurs de lys, dans le centre d'un quadrilobe, dont les branches se terminant en ogive, renferment celle de dessus, une couronne royale, et les deux latérales, chacune une fleur de lys : SIGILLVM BAILLIVIE MONSTEROLI ; contresceau rond, 25 mm., écu semblable, sans appendice, dans un quadrilobe : s' BAILLIVIE MONSTEROLI.

N. B. Cette sentence, dont il fut appelé, a été confirmée par arrêt du Parlement, en date du 5 juin 1405, ci-après n° 2208, où sont exposés les détails de l'affaire.

2178.

Original notarié. — T. V, n° 391, p. 736.

1403, 18 août. — Les religieux d'Auchy, capitulairement assemblés, fixent au 1^{er} septembre prochain l'élection d'un abbé, en remplacement de Jacques Moisnel.

In nomine Domini, etc. Petrus, prior et conventus, etc. Notum facimus quod, monasterio nostro de Alciaco predicto vacante abbate per obitum recolende memorie viri religiosi domini Jacobi Moisnel, nostri et dicti monasterii quondam abbatis, qui decessit anno Domini millesimo quadringentesimo tertio, indictione undecima, mensis vero junii die xxiiii^a, Pontificatus ss. d. n. d. Benedicti divina clementia PP. XIII anno nono, nos Prior et conventus dicti monasterii nostri, ad quos pertinet, pertinuit et pertinere debet et consuevit, tam de jure quam de usu et consuetudine dicti monasterii nostri notoriis, antiquis et approbatis, electio abbatis etc... ; communi assensu... nostrum omnium et singulorum in capitulo nostro existentium, videlicet Petri, prioris, Vincentii de Firieves(*), supprioris, Roberti Fabri, Petri de Gandavo alias Douay, Petri de Betunia, prepositi, Eustachii Taquet, Joannis Glachon, tertii prioris, Johannis Cambier alias Le Boursier,

(*) D. W. Frienes.

loci Hisdiniensis, et Radulphi Damileville, ... prefatus prior [per viam Sancti Spiritus] dompnum Petrum Bourgois, presbyterum, religiosum professum monasterii Sancti Bertini in Sancto Audomaro, in dicti monasterii Sancti Silvini de Alciaco abbatem nominavit et elegit, ... et incontinenti omnes alii et singuli religiosi prenominati, nullo ipsorum discrepante, unanimiter nominarunt et elegerunt, etc., etc.

2181.

Original notarié. — T. V, n° 396, p. 739.

1403, 4 septembre. — PIERRE PRIER, prieur d'Auchy, nomme des procureurs pour notifier à l'abbé de Saint-Bertin, l'élection de Pierre Bourgois comme abbé de ce monastère.

In nomine Domini, amen. Universis, etc. Datum et actum in dicto monasterio Sancti Silvini, anno (*ut sup.*), mensis vero septembris die quarta.

Notaire : Theobaldus de Planka.

2182.

Original notarié. — T. V. n° 397, p. 742.

1403, 11 septembre. — Procès-verbal de la dite notification.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat, ... quod anno (*ut sup.*), die vero undecima mensis septembris, hora octava, etc.

Notaire : Theobaldus de Planka.

2183.

D'après la copie dans l'acte qui précède. — T. V, n° 397, p. 743.

1403, 19 septembre. — Réquisition des procureurs d'Auchy près de l'abbé de Saint-Bertin, pour qu'il donne son consentement à l'élection de Pierre Bourgois, et près de ce dernier pour l'inviter à accepter la dignité qui lui est offerte; profession de l'élu, qui déclare accepter, pourvu que le Saint-Siège n'ait point fait d'autre nomination.

Acta fuerunt [hec] in claustro dicti monasterii Sancti Bertini, anno (*ut sup.*), die decima nona dicti mensis septembris, presentibus in hiis venerabilibus et discretis viris

magistro Johanne de Dohem, canonico Morinensi, Balduino Renti, notario publico, Guydone le Damhoudre, baillivo Sancti Bertini, etc.

Marque du notaire : Laurentius Scolin, magister in artibus, clericus Morinensis diocesis, etc.

2184.

Original notarié. — T. V, n° 398, p. 751.

1403, 23 septembre. — PIERRE BOURGOIS, religieux de Saint-Bertin, élu abbé d'Auchy, nomme des procureurs pour poursuivre, en son nom, auprès de l'évêque des Morins, la ratification de son élection.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat ... quod anno ejusdem Domini (*ut sup.*), mensis septembris die vicesima tertia etc., presentibus venerabilibus et circumspectis viris Johanne de Cokina, presbytero curato ecclesie parochialis Sancti Martini in Insula, etc.

Notaire : Laurentius Scolin.

N. B. M. l'abbé Fromentin, dans son *Essai historique sur les abbés d'Auchy-les-Moines* (in-8°, 1882, pp. 161-163), a donné de l'élection à laquelle se rapportent les actes ci-dessus n° 2178 et suivants, un récit sommaire où les faits, les dates et les noms propres, sont travestis comme à plaisir, d'après les écrits passionnés de Dom Bétencourt.

2185.

Original. — T. V, n° 399, p. 754.

1403, 25 novembre. — Le curé de Bourbourg certifie avoir signifié à plusieurs de ses paroissiens une citation à comparaître pardevant le chantre de Saint-Omer, conservateur Apostolique des privilèges de Saint-Bertin.

Datum anno Domini (*ut sup.*), die beate Katerine virginis.

2186.

Original scellé. — T. V, n° 400, p. 755.

1403, 15 décembre. — GUI LE DAMHOUDRE, bailli de Saint-Bertin, rend sa sentence, relative à un cas d'homicide, dans l'échevinage de Hames (*en flamand*).

Int jaer ons Heeren duzentich vier hondert en drie, den vijfsten daghe van decembre.

Indiqué dans Coussemaker, n° 305.

Figure de neuf sceaux assez difficiles à décrire, 1°, s' WIDS VAN BOVDRE ; 2°, s' NICASIS VAN DEN TORIS ; 3°, s' MOEN VAN DEN BARVE ; 4° s' WILLEN BAROEN, 5° SIMOEN VAN DER BAERE ; 6°, s' IACQVEMART DE PASSEVR ; 7°, s' IAN MAINBODE ; 8°, s' IHSV BARRIERE ; 9°, s' IAN VAN MONS.

N. B. Les numéros 1 et 9 ont déjà paru, avec des variantes, sous l'article 2087.

2187.

Original scellé. — T. V. n° 387, p. 722.

1404, 19 février. — Le roi CHARLES VI donne commission d'informer sur les troubles et les empêchements apportés par les maieurs et échevins de Saint-Omer à la jouissance des pêcheries appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin.

Les religieux de Saint-Bertin exposaient qu'ils étaient en jouissance de plusieurs eaux, estans, viviers et autres lieux esquelz ilz ont acoustumez de peschier à poisson, à rois, filez, nasses et autres harnois, subz et pour le tout des wers, d'estikier estaques, faire pons, portes, bacquer et hourdraghier, et desdiz poissons faire et user à leur plaisir, les amener ou faire amener en leur dicte eglise, ou ailleurs, toutes fois que bon leur a samblé, et par especial aient droit, assez près de la ditte ville de St Omer, un enclos de eaue de haultes douves (), et fermé en plusieurs lieux à serrures et fermures à clefs, tellement que on n'y puet entrer sinon par le licence, gré ou congié des diz religieux, gens, ou commis, lequel enclos de eaue l'en nomme et a esté nommé de long temps le Merre, dedens lequel enclos a une maison appartenant à yceulx religieux, et y sont plusieurs wals, viviers, ou estans, et une grande flaque de eaue, et grant quantité de rossel et poisson dont se gouvernent les diz religieux etc. — Ce non obstant, depuis un an en ça, ou mois de novembre derrenierement passé, les officiers des maieurs et échevins de Saint-Omer entrèrent par leur force ou volenté desraisonnable en la dicte Merre en une petite nacelle, ou vaissel, lequel ilz trainerent par deseure les douves (*) de la dicte Merre, en froissant et diminuant ycelles, empêchèrent les varlets des religieux en leur pescherie, fermèrent la porte de la ville nommée la porte de l'Isle, mirent les pêcheurs en prison et les condamnèrent à l'amende. — Donné à Paris, le xix^{em} jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cens et trois, et le xxiiii^{em} de nostre regne.*

Indiqué dans Coussemaker, n° 149.

(*) D. W. *Dennes*. Il a écrit ailleurs *denres*, et il devait y avoir *douves*.

(*) D. W. *dennes* (ut sup.).

2188.

Original — T. V, n° 388, p. 726.

1404, 24 février. — RASSE DE HARENARE, sergent royal, adresse au Parlement relation de son exploit, en conséquence de la commission ci-dessus.

Le xxii^{me} jour de fevrier, l'an mil quatre cens et trois, me transportay en le ville de St Omer, en le halle d'icelle, et là, à l'uis de le cambre du conseil d'icelle halle, ... adjournay iceulx maïeurs et eschevins à comparoir par devant my, en le dicte ville de St Omer, au dimenche prochain apres enssuivant, à assamblen en dedens heure de huit heures devant midi, en un lieu nommé le Celle, devant le capelle sur le marquié de le dicte ville ; *et comme les magistrats étaient absents, il se rendit au domicile de chacun d'eux, savoir : sire Bauduin de le Desverne, Jehan de Sainte Audegonde, Aleaume de Sainte Audegonde, Jehan Maraut, Lambert de Boulongne, Jehan de le Reude (*) , Jacque de Wissoc, Guillebert Gamel, Loys le Couvreur, Mahieu de St Pol, Ghillebert de Respoude, et Jehan de Diepe, maïeurs et eschevins pour l'année, et il renouvela son assignation, dans laquelle il comprit Aleaume de Loncprei, bailli de le dicte ville, Laurent de Lille, castellain, Pierre Coquillan et Jehan Wasselin, escarwettes, et autres.* — Auquel jour de dimenche xxiiii^{me} jour du dit mois, *aux lieu et heure désignés, comparurent Jehan de Condette, procureur des religieux, et Philippe de Sus (*) Saint Legier, procureur des maïeurs et eschevins, avec lesquels ledit sergent se rendit au clos de le dicte Merre, sur une douve (*) assez près de l'entrée, estans dedens le haise et baille du clos de le dicte Merre, et là fit les commandements dont il était chargé.*

2189.

Original scellé. — T. V, n° 411, p. 771.

1404, 11 avril. — COLART DE MONTAWIS, prévôt de Montreuil, déboute de leur plainte certains bourgeois de Saint-Omer qui avaient été imposés à la taille pour les propriétés qu'ils avaient dans la seigneurie de Saint-Bertin à *Hauwels*, territoire de Watten.

Les religieux de Saint-Bertin disaient avoir toute justice, comme seigneur d'une terre et brasserie qu'on nomme le Hawel, scituée et assise en la dicte conté de Flandrez, est assavoir, partie en la ville et paroisse de Watenes, et l'autre partie en le paroisse de Willvydinghe, où ils avaient bailli, aman, sergent, hommes feodaux, et eschevins... Or,

(*) D. W. Rende ; Sens ; denne.

estoit il vray que, ... environ le pasque mil quatre cens, estoit survenue ou dit pais de Flandrez une carque et taille generale montans à certaine et grant somme, de laquelle taille, ou carque, avoit esté assise, par ceulx qu'il appartenoit, certaine portion sur les hirtages et demourans en la dicte terre de Hawel, qui font comme un corps et separez de toutes autres villes voisines etc. — Et si estoit vray que, ou dit pais de Flandres, avoit esté ordonné certaine autre carque ou taille generale pour la redemption de monsieur de Nevers, de laquelle certaine part et portion avoit [esté] assise audit signerage de Hawel... Données ès plais de Monstereul, tenus par nous le xi^{me} jour d'avril, l'an mil quatre cens et quatre.

Analysé dans Coussemaker, n° 416.

2190.

Original. — T. V. n° 412, p. 777.

1404, 18 avril. — PIERRE LANTBIEN et GILLETTE, sa femme, vendent à *Jehan Godin* tout le droit et action qu'ils peuvent avoir sur certains biens à Quelmes.

Chou fu fait... à Kelmes ... en l'an de grace (*ut sup.*), le xviii^{me} jour d'avrilg.

2191.

Original. — T. V. n° 410 a, p. 787.

1404, 16 octobre. — COLART DE MONTAWIS, prévôt de Montreuil, donne commission d'informer sur une entreprise, commise par le bailli d'Etaples et ses sergents, sur la juridiction des religieux de Saint-Bertin, à Tubersent.

Nagaires, et depuis un an en cha, Ernoul Wasselin, lui disant bailli d'Etaplez, Jehan Liegart et Colart Greffim, ou aucuns aultres, eulx disans sergens ou officiers dudit bailli, ou de le dicte conté [de Boulogne], ou autrement, pour leurs volentez, par maniere de justice ou seignourie, sont venus audit lieu de Tourbessent, es mettez de le juridiction et justice des dis complaignans, et là ont fait certaine information sur ou pour aucun cas de delit criminelx, ou autres, que l'on dist estre commis par Colin Deromme, ou autres certaines personnes, ont mandé les hommez ou subgiés des dis complaignans par devant aulx, les ont constraint à deposer sur ce, et y ont fait pluseurs commendemens ou autres exploits de justice à declairier plus à plain, se mestiers est, en temps et lieu etc. — Donné à Monstereul... le xvi^{me} jour de octobre, l'an (*ut sup.*).

toutes cueres et edis en icelle maison, comme bon leur sembloit, à l'utilité et proufit de la dicte chastellerie, sans ce que la loy de la dicte ville y heust aucune chose à veir ou cognoistre. — Et à ces fins heussent chascune des dictez parties, par devant nous et nostre conseil, aleghié et proposé plusieurs causes et raisons, sur lesquelles icelles parties, avant aucun jugement sur ce donné, pour bien de paix, amour nourrir, maintenir et entretenir entre eulz, et pour eskiever à tous procès et inconveniens qui en temps avenir se pourroient naistre et ensievir, eulz, c'est assavoir chascune partie, par procuracion souffissamment fondés, se sont accordé, apointier (sic) et apaisiet ensamble par la maniere qui s'ensuit : c'est assavoir que iceulz cueriers ont dit, cogneu et confessé que la dicte maison du Ghiselehus est scituée et assise en l'esquevinage de nostre dicte ville, et que la cognoissance de tous fais qui y eschient ou pevent escheir appartient à la cognoissance et au jugement des dis portemestre et eschevins de nostre dicte ville, sauf et reservé les jours de plais, criés et publiez souffissamment, comme dessus est dit, que nos dis cueriers tiennent cu tenront audit Ghiselehus, depuis le temps que les dis plais seront enbany jusques à ce que la vierscare sera close et faillie, il auront la cognoissance et pugnition de tous cas qui escheront, assavoir de ceulz dont il pevent et doivent cognoistre, et au sourplus tout demourra à la cognoissance de la loy de nostre dicte ville, pourveu que, se aucuns s'avanchoit ou enforçoit de faire aucune envaye (*), mal, ou damage en le maison dudit Ghiselehus, les dis cueriers, jusques au nombre de cinq et non mains, se pourront et devront traire par devers cinq de noz eschevins du mains et remoustrer les offences, mal, ou damage, fais au dit Ghiselehus, lesquels eschevins, eulz sur ce advertis et requis par noz dis cueriers, seront tenus de en faire raison et justice, et se de ce sont refusans ou defaillans, les dis cueriers, en deffaute des dis eschevins, le pourront faire de eulz meismes, selon le qualité du cas. Tout lequel acort etc. — Données à Arras, l'an mil quatre cens et quatre, le xxiiii^{me} du mois d'octobre.

Indiqué dans Coussemaker, n° 49.

Sceau équestre, et contresceau, Douët d'Arcq, n° 808, avec la légende : SIGILLVM ROBERTI DVVIS DE BAR, DNI DE CASSEL.

2194.

Original. — T. V, n° 410 b, p 789.

1404, 2 novembre. — JEAN NAZART, dit *Halistreau*, sergent royal, adresse au prévôt de Montreuil relation de son exploit, en exécution de la commission ci-dessus n° 2191.

Le 19^{me} et 22^{me} jours du mois d'octobre, l'an mil quatre cens et quatre, me trans-

(*) D. W. *ennaye*.

2197.

Original — T. V, n° 401, p. 755.

1405, 16 janvier. — Le bailli de Saint-Omer donne vidimus des lettres qui précèdent, après les avoir *fait publier à la bretesque de ladite ville, en la manière en tel cas acoustumée.*

Faictes le xvj^{me} jour de janvier, l'an (*ut sup.*).

2198.

Original scellé. — T. V, n° 402, p. 758.

1405, 16 janvier. — Le même officier, avec le titre de bailli de S.-Omer, d'Aire et de Tournehem, donne commission de mettre lesdites lettres à exécution.

Donné à Saint Omer, le xvj^{me} jour de janvier, l'an (*ut sup.*).

2199.

Original. — T. V, n° 403, p. 759.

1405, 17 janvier. — GUILLAUME DE TIGNONVILLE, chevalier, conseiller, chambellan du Roi, garde de la prévôté de Paris, donne vidimus de l'acte ci-dessus n° 1562.

L'an (*ut sup.*), le samedi xvij^{me} jour de janvier.

Indiqué dans Coussemaker, n° 200.

2200.

Original. — T. V, n° 404, p. 759.

1405, 19 janvier. — Le même officier donne vidimus de l'acte ci-dessus n° 529.

L'an (*ut sup.*), le lundi xix^{me} jour de janvier.

Indiqué dans Coussemaker, n° 201.

2201.

Original scellé. — T. V, n° 405, p. 760.

1405, 22 janvier. — Le roi CHARLES VI promulgue un arrêt du Parlement qui proroge au 22 février prochain la sentence à rendre sur les différends existants entre l'abbaye de Saint-Bertin et la mairie de Saint-Omer, dans les affaires relatives à la jouissance du vivier de *Le Merre*.

Karolus, etc. Datum Parisiis, in Parlamento nostro, vigesima secunda die januarii, anno Domini millesimo quadringentesimo quarto, et regni nostri vigesimo quinto.

2202.

Original notarié. — T. V, n° 406, p. 762.

1405, 2 février. — Le notaire LAURENT SCOLIN donne extrait des actes ci-dessus nos 77, 91, 372, 380 et 722.

Anno Domini (*ut sup.*), die secunda mensis februarii, indictione decima tertia, pontificatus (*ut sup.*), anno undecimo.

2203.

Original. — T. V, n° 407, p. 764.

1405, 31 mars. — Les maieur et échevins de Montreuil donnent **vidimus** de l'acte ci-dessus n° 91.

Données le darrain jour de march, l'an (*ut sup.*).

2204.

Original. — T. V, n° 408, p. 764.

1405, 7 avril. — WILLAUME EREMBAUT, lieutenant du prévôt de Montreuil, donne commission d'assigner Ernoul Wasselin, bailli d'Etaples, et ses sergents, pour répondre de l'entreprise qu'ils avaient faite, l'année précédente, contre la juridiction des religieux de Saint-Bertin, à *Tourbessent*.

Donné à Monstereul, le vij^{me} jour d'avril, l'an mil quatre cens et quatre, avant pasques.

2205.

Original. — T. V, n° 409, p. 766.

1405, 10 avril. — JEAN NAZART, dit *Halistreux*, sergent royal, adresse au prévôt de Montreuil relation de son exploit, en vertu de la commissiou qui précède.

A honnable et sage, etc. Le x^{me} jour d'avril, l'an (*ut sup.*) avant pasques, me transportay ès villez d'Estaples et de Rombelli et approachay aux personnes de Ernoul Vaisellin (sic), lui disant bailli dudit lieu d'Estaples, de Jehan Liegart et de Colart Grefsim (*), eulx disans sergens dudit bailli, lesquels et chascun d'eulx, elz nom que dessus, je adjournay à estre et comparoir pardevant vous etc.

2206.

Original scellé. — T. V, n° 419, p. 791.

1405, 5 mai. — JEAN SANS PEUR, duc de Bourgogne, donne à tous les *justiciers et officiers* de ses pays de Flandre et d'Artois, défense de faire, à la requête des collecteurs de la dîme apostolique, aucune saisie ou exécution des biens temporels des abbayes du diocèse de Thérouanne, à cause des pertes que les dites abbayes ont eu à subir par le fait des guerres, par les malheurs du schisme et aussi par suite du débordement des eaux de la mer.

Jehan, duc de Bourgoingne, etc. Noz bien amez en Dieu, les religieux, abbez, prevoists, prieux, abbesses et couvens des abbayes et monasteres de Saint Bertin en nostre ville de St Omer, de St Winnoc de Berghes, de St Jehan ou Mont lez Terouenne, de St Wolmer ou Bois, de Ham, d'Aussi, de Blangy, de Bourbouch, de Messines, de Clermarès, de Longvillers, de Nostre Dame de Lisques, de St Nicolay de Furnes, de St Augustin les Terouenne, de Nostre Dame et de St Wolmer en Boulongne, de Beaulieu, de Doudiauville (*), de Warneston, de Ste Marie ou Bois, de Ste Austreberte, de Watenes, de St Martin d'Ypre, d'Eversam, de Formiselles, de Bongescent (*), de Cohem et de St Andrieu les Aire, tous situez et fondez en noz diz pays de Flandres et d'Artois et ès ressors et enclaveures d'iceulx, nous ont fait exposer par leur supplication, contenant que,

(*) D. W., n° 2226, écrit *Colart Geffem*.

(*) D. W. *Dondianville; Bongescent*.

2208.

Original scellé. — T. V, n° 421, p. 793.

1405, 5 juin. — Le roi CHARLES VI promulgue l'arrêt du Parlement qui confirme la sentence rendue par le prévôt de Montreuil contre l'évêque de Thérouanne, à propos de la justice de Poperinghe.

Imprimé dans D'Hoop, n° 155, p. 202.

2209.

Original. — T. V, n° 422, p. 796.

1405, 15 juillet. — Le même monarque donne commission de mettre à exécution l'arrêt qui précède.

Imprimé dans d'Hoop, n° 156, p. 201.

2210.

Original scellé. — T. V, n° 424, p. 798

1405, 20 juillet. — COLART DE BOVES, lieutenant du bailli d'Amiens en la ville et prévôté de Montreuil, donne extrait de la sentence dudit bailli, confirmant le jugement ci-dessus n° 2189.

A tous ceulx, etc., nous avons fait extraire des rolles aux jugemens et sentences de l'assise de Monstereul, qui commencha le 16^{ème} jour de may desrain passé, continuée et prorogée an penultime jour de juing ensievant, unes lettres données dudit monseigneur le bailli le xx^{ème} jour de le dicte continuation et prorogation, auquel jour les dis jugemens et sentences furent pronunchiés, desquelles le teneur s'ensieut... Données le xx^{ème} jour de juillet, l'an mil quatre cens et chincq.

Indiqué dans Coussemaker, n° 305.

2211.

Original. — T. V, n° 423, p. 796.

1405, 31 juillet. — RASSE DE HARENARE, sergent du Roi, donne procès-

2214.

Original scellé. — T. V, n° 427, p. 802.

1405, 31 août. — Le même prévôt de Montreuil maintient les religieux de Saint-Bertin en possession d'un terrage qui leur était contesté, dans la paroisse d'Equirre.

... En une piece de terre contenant sept mesures, ou environ, seans ou terroir et parroche d'Esquire, avoit creu et venu à messon, en l'aoust et temps de messon mil quatre cens et quatre, de mil à onze cens garbes de blé, ou environ, dont, tant pour disme comme terrage, estoit deu et appartenoit à paier, ou laisser sur ledit camp et pieche de terre, sis vins garbes, ou environ... Faictes le desrain jour du mois d'aoust, l'an (*ut sup.*).

2215.

Original scellé. — T. V, n° 426 b, p. 802.

1405, 13 septembre. — RASSE DE HARENARE, sergent royal, adresse au prévôt de Montreuil relation de son exploit, en exécution de l'arrêt ci-dessus n° 2210.

Aujourd'hui xiiij^{me} jour de septembre, l'an (*ut sup.*), me transportay en le ville de Watenes, etc.

2216.Original scellé. — T. V, 1^{re} supp., n° 1, p. 1

1405, 24 novembre. — GILLES LE CLERC donne rapport et dénombrement d'un fief, à Roquetoire.

Lieu dit : Le Cabiemere, en le paroiche de Rouquestor. — Fait et escript le vingt quatrieme jour de novembre, l'an mil quatre cens et chiuncq.

Sceau rond, 21 mm., un Agnus Dei : s' GILLE LE CLERC. (p. 2).

2217.

Original. — T. V, n° 430 a, p. 806.

1405, 10 décembre. — « De donacione facta cujus[dam?] bastardæ (D. W.) »

Wy Ian de Veltre, ende Ioris.....

N. B. Dom D. W. se contente de donner ici, avec la date et cet en-tête, indication d'un acte qui commence une série de 23 pièces, toutes relatives à l'ancien Refuge qu'avait autrefois l'abbaye de Saint-Bertin dans la ville de Bruges, sur la place dite *Vrydagmart*, à un coin de rue auquel on voyait encore, de son temps, les armes de ce monastère. Ce refuge, ainsi que presque tous les biens et dîmes que les religieux de Saint-Bertin possédaient dans les paroisses des environs, ayant été assignés, en 1560, par ordre de la cour de Rome et des souverains des Pays-Bas, pour former la dotation du nouvel évêché, créé dans la ville de Bruges, le docte chartiste a jugé que la transcription des pièces qui y sont relatives n'offrait plus d'intérêt pour sa maison, et il s'est contenté de les indiquer ainsi sommairement.

Les treize cures du patronage de Saint-Bertin, attribuées à l'évêché de Bruges, sont celles de Bovekercke, Cactem, Cokelaere, Eerneghem, Ettelghem, Ichteghem, Lichtervelde, Lisseweghe, Ouckene, Roxem, Rumbke, Snelgirkerke et Weskerke (p. 806).

2218.

Original scellé. — T. V, n° 428 a, p. 804.

1405, 16 décembre. — Le prévôt de Montreuil donne mandement pour l'exécution de la sentence ci-dessus n° 2214.

Donné à Monstreul, le xvj^{me} jour du mois de decembre, l'an (*ut sup.*).

2219.

Original scellé. — T. V, n° 429, p. 805.

1405, 28 décembre. — Les maieur et échevins de Montreuil donnent légalisation du sceau de Colart de Montawis, apposé sur les actes ci-dessus nos 2214 et 2218.

Donné le xxvij^{me} jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

2220.

D'après la copie dans l'acte qui suit. — T. V, n° 416, p. 783

1406, 3 janvier. — Les gens du Conseil du duc de Bourgogne donnent

au bailli de la Salle d'Ypres commission d'ajourner le receveur du tonlieu de Poperinghe à comparoir devant eux, à Audenarde, en la chambre du conseil, pour la continuation des procédures intentées contre lui au nom des religieux de Saint-Jean de Jérusalem.

Jehan Voet, bailli, et frère Nicole de la Pierre, religieux dudit ordre de St Jehan de Jherusalem, *ayant été obligés de payer tonlieu pour cinq aulnes de drap noir que ledit bailli avoit acatté audit lieu de Poupperinghes, pour le propre user dudit frère Nicole et non autrement, obtinrent du duc de Bourgogne, conte de Flandres, derrain trespasé (Philippe le Hardi), des lettres d'exemption, et firent assigner Michel Femselin, commis à recevoir le tonlieu en ladite ville pour les religieux de Saint Bertin, en lui faisant faire commandement de rendre l'argent qu'il avait torçonnièrement prins pour cet objet, c'est-à-dire quatre eschelins. Le dit Michel n'en avait rien voulu faire et la cause se poursuivait.*

Donné à Audenarde le troisieme jour de janvier, l'an de grace mil quatre cens et chincq; — Donné par coppie soubz le scel de moy, Grard de la Tanerie, bailli de la salle d'Yppre.

2221.

D'après une copie sur parchemin. — T. V, n° 416, p. 784.

1406, 19 janvier. — GRARD DE LA TANERIE, bailli de la Salle d'Ypres, adresse aux gens du Conseil du duc de Bourgogne relation de son exploit, en conséquence de leur commission du 3 du même mois.

Le xix^{em} jour de ce present mois de janvier, l'an mil quatre cens et chincq, je me transportay en le ville de Poupperinghes, à le personne de Michiel Feinselin, fremier du tonlieu, en le [dite] ville, pour les religieux de Saint Bertin, *et* je adjournay le dit Michiel d'estre aux hosteux, en le ville d'Audenarde, le dimence après le chandeler prochain venant, pour l'endemain comparoir par devant vous etc.

2222.

Original scellé. — T. V, n° 417, p. 785.

1406, 28 février. — JEAN ROBIN, sergent royal, adresse au prévôt de Montreuil relation de son exploit, en exécution de la commission du 16 décembre précédent.

Le derrain jour de fevrier, l'an mil quatre cent et chincq, me transportay au terroir et paroisse d'Esquire, en et sur une pieche de terre, ... lequele terre on nomme Prelle ;

— Item, ce jour, me transportay en la dite ville d'Esquire et de Berghineheue, aux domicilles de Jehan Geffroy, Jehan des Yauwis, dit Notois, et à le personne dudit Pierre des Yauwis, aulxquelz... je signifiay, etc. — Escripte le dit derrain jour de fevrier et an que dessus dit.

Sceau rond. 22 mm., écu chargé d'un sautoir, cantonné en chef d'une étoile, et dans les autres cantons, d'un croissant : S' JEHAN ROBIN.

N. B. Cet acte est renseigné itérativement sous le n° 428 b, p. 805, où le sceau est dessiné.

2223.

Original scellé. — T. V, n° 418, p. 787.

1406, 7 mars. — JACQUES, abbé de Saint-Bertin, déclare rétablir plusieurs anciennes coutumes, autrefois en vigueur dans son abbaye, relativement au régime alimentaire et aux récréations des moines.

Universis, etc. Jacobus, etc. Ex debito pastoralis officii nostri... duximus declarandum etc.

Primo quod juvenes de forma in stallis inferioribus chori existentes equalem cum presbiteris in pane et vino et cibariis recipiant prebendam... et talem servant disciplinam quod vinum moderate sumant aqua permixtum etc. Item, consuetum est quod si, diebus quibus conventus jejunit, juxta regulam beati Benedicti et discretionem Prioris monasterii, aliqui senes et imbecilles gratiam et licentiam habuerint cenandi, tales sic licentiati habere debent prebendam à cellario et coquina... Item, consuetum est interdum mutare fercula communia et assueta, ut secundum regulam beati Benedicti « qui ex uno non poterit edere, ex alio reficiatur », verbi gratia diebus dominicis quadragesime, coquinarius interdum administrat pulmentum de riis et amigdalibus, quo etiam uti volumus, juxta coquine facultatem et coquinarii discretionem, ne continuo usu communi[um] ciborum fratres tedio afficiantur, sed magis in laudem sui creatoris de fructibus et nascentibus sibi à Deo prestitis hilariter et devote assurgant.... Item, honesto et pio caritatis intuitu aliquotiens usitatum fuit quod, si quis fratrum religiosorum, de licentia presidentis, in conventu, secum habuerit in prandio aut in cena patrem, seu fratrem carnalem, talis religiosus habebit victualia unius monachi pro patre suo aut fratre, cavendo tamen quod vicibus sepius infra annum iteratis monasterium non gravetur, et ita uti concedimus. Item, laudabiliter consuetum esse testamur quod si fratres indigeant pane aut vino ultra portionem prebende sue pro hospitibus supervenientibus, vel aliter, causa necessitatis, seu honestatis, cellarius eisdem mutuet panem et vinum juxta suam discretionem et casus indigentiam, habito respectu ad bene vel male solventes... Item, quoniam regula beati Benedicti statuit quod fratres omnes habeant solatia juxta modum congregationis et positionem loci, idcirco ab antiquo apud nos consuetum esse dinoscitur

quod fratres ter vel quater in anno vadant successive, debita obtenta licentia, cum prioribus suis et senioribus, juxta discretionem prelati vel ipsius vices gerentis in hac parte, apud certas domos ecclesie extra villam situatas; et ibidem existentes per aliquod tempus, ... habent prebendas suas et etiam potum collationis, si sit quadragesima vel jejunium, sicut in monasterio... Item, insuper consuetum est quod interdum, causa solatii et recreationis, ... fratres, debita obtenta licentia, exeant monasterium, et usque ad prandium, vel ad cenam, si non sit jejunium ab Ecclesia injunctum, vadunt spaciatur ad campos, vel ad domos ecclesie, et hoc etiam concedimus... — Datum in capitulo nostro, anno Domini millesimo quadragesimo quinto, die septima mensis martii.

2224.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 23, p. 29.

1406, 24 avril. — TASSART DE LANNOY donne rapport et dénombrement d'un fief, à Coyecques.

Primes, ung manoir seant à Hamel les Coyecques, ... alistant du bout vers mer au quemin qui maine de Glent à Coyecques; ... par 17 s. et 4 d. par. de relief, et camberlaige coustumier avec service de plais, etc. — Le vingt quatrieme jour d'avril apres pasques, l'an 1406.

2225.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 37, p. 39.

1406, 24 avril. — JEAN DES PRÉS donne rapport et dénombrement d'un autre fief, au même lieu.

Primes, ung courtil et enclos seant au même lieu; une mesure de terre seant dehors ledit Hamel, etc. — Le vingt quatrieme jour (*ut sup.*).

2226.

Original. — T. V, n° 434, p. 814.

1406, 25 mai. — Le lieutenant du bailli d'Amiens déboute le bailli d'Estaples de l'appel qu'il avait interjeté, à propos de la sentence ci-dessus n° 2204.

Données le quatrieme jour de ladicte assise [de Monstereul], qui commença le xxij may, l'an (*ut sup.*).

2227.

Copie dans le registre des fiefs. — T. V, 2^e supp., n° 50, p. 51.

1406, 24 juin. — BAUDIN DE ST-PIERRE-MAISNIL, dit *le Baudrain de Journy*, écuyer, seigneur d'Enne et de Lescore, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

Ce fief consistait en une rente de vingt livres d'artisiens, boins et loiaux, à paier par les dis religieux, sur le maison, court, appartenanches et revenues d'Arques, aux jours de St Miquiel et de Pasques communiaux. — Le vingt quatriesme jour de juin, l'an (ut sup.).

2228.

Chirographe original. — T. V, n° 436, p. 817.

1406, 1^{er} juillet. — Vente d'une demi-mesure de terre pour sept francs, à Quelmes.

Lieu dit : Hovelt, aliàs Howel. Preneur : Baudin Goageluc. — En l'an de grace mil quatre cens et siis, le premier de juillet.

2229.

Chirographe original. — T. V, n° 437, p. 818.

1406, 5 juillet. — Vente d'une mesure, à Quelmes, pour dix francs et six quartiers de blé.

En l'an de grace (*ut sup.*), le v^{me} jour de juillet.

2230.

D'après une copie en papier. — T. V, 1^{er} supp., n° 24, p. 30.

1406, 10 décembre. — WILLAUME DE VAUDRINGHEM, chevalier, seigneur dudit lieu et de Nielles, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

Primes, contient iceluy fief, tant en ung manoir comme en terres ahanables, treize

mesures et demy, joignant à les terres de damoiselle De Vé, damoiselle d'Esquerdés, etc. — Le dixieme jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

2231.

Original scellé — T. V, 1^{re} supp., n° 25, p. 31

1406, 17 décembre. — JEAN FIGACHE, fils de Simon, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

Primes, le moitié de 3 mesures de prey, au costé de le riviere qui keurt de Halines à Wizernes; le moitié de cinq quarterons d'un annoy; le moitié de 4 lis de terre; le moitié de deux mesures de terre ahanable, *voisine de celle* des hoirs Adam du Choquel. — Le joeudi dix septieme jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 82), 22 mm, écu chargé en chef de deux étoiles, et en pointe d'une rose: s' JEAN FIGACHE.

2232.

Original scellé. — T. V, 1^{re} supp., n° 26, p. 32.

1406, 20 décembre. — VINCENT FLOURENS donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

Une mesure demie et onze verghes de terre, sour le voie du molin, ainsi que on va à le Fontaine Ayen. — Le vingtieme jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond, 23 mm., écu semé de fleurs de lys, au lambel brachant: s' VINCENT FLOURENS.

2233.

Original scellé. — T. V, 1^{re} supp., n° 27, p. 32.

1406, 20 décembre. — Le même VINCENT FLOURENS donne rapport d'un autre fief, au même lieu.

Yceli fief, contenant, etc. sour le grant chemin d'Aire, etc. — Le vingtiesme jour (*ut sup.*).

2234.Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 28, p. 33.

1406, 20 décembre. — Le même VINCENT FLOURENS donne rapport d'un autre fief, à Wardrecques.

Icely fief, ... gisant en deux pieces ou terroir de Werdrecque, sour le voie du molin, alant à le Fontaine Ayen, etc. — Le vingtieme jour (*ut sup.*).

2235.Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 29, p. 34.

1406, 23 décembre. — WILLELMINE MAIN-A-BOURSE, veuve de Warin de Saint-Martin, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Malhove.

Primes, ung lieu et manoir amasé, seant ou terroir d'Arques, que on nomme le lieu de Malowe ; item, ung pré, tenant au flegart de Malowe ; à charge de payer, par elle et par son fils, Loy le Broc, au jour de Pentecouste, de trois ans en trois ans, une paire de blans esperons, boins et raisonnables, etc. — Le vingt troisieme jour (*ut sup.*).

2236.Original scellé. — T. V, 1^{er} supp., n° 30, p. 35.

1406, 23 décembre. — LOUIS LE BROC, fils de la demoiselle Willelmine Main-à-Bourse, donne rapport et dénombrement d'un autre fief, à Arques.

Aux mêmes conditions que ci-dessus. — Le vingt troisieme jour (*ut sup.*).

Sceau rond, 23 mm., écu timbré d'un heaume, dessin confus : LOT LE BROC.

2237.Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 31, p. 35.

1406, 23 décembre. — JEAN DE LAUNE (*) donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

(*) D. W. Lanne.

... Une piece de terre, au lieu nommé le Carriere de pierre... — Le vingt troisieme jour (*ut sup.*).

2238.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 32, p. 36.

1406, 25 décembre. — CLAY DE LANDRETUN donne rapport et dénombrement d'un fief, à Longuenesse.

... Chinq quarterons de terre ahanable, en une pieche, en une place nommée Le Sauch, ou terroir et paroisse de Longuenesse. — Le vingt cinquieme jour (*ut sup.*).

2239.

Copie dans le registre des fiefs. — T. V, 2^e supp., n° 51, p. 52.

1406, 26 décembre. — MICHEL DE CASSEL donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

... Sept quartiers de terre, seant au terroir d'Arques, gissant à Malhove, serez le rue que on appelle le Hoelstraet, envers west, qui maine à le commune pasture de le dicte ville ; à *la charge* d'une paire de wans, par cascun an, à le feste de pasque. — Le vint et sixime jour (*ut sup.*).

2240.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 33, p. 37.

1406, 31 décembre. — WILLAUME DE VAUDRINGHEM, chevalier, donne rapport et dénombrement d'un fief, au même lieu.

... Primes, un manoir et terre ahanable, joingnans à le terre de me demiselle De Vé, damoiselle d'Esquerdes, d'un lés et de l'autre lés à une voiette qui vient du grant quemin d'Arques. — Le desrain jour (*ut sup.*).

2241.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 34, p. 37.

1406, 31 décembre. — Le même seigneur donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

... Primes, une pieche de terre contenant 23 mesures, aboutans, devers west, al hiritage sire Jaque de Le Devrene, et devers nort, etc. — Le desrain jour (*ut sup.*).

2242.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 2, p. 2.

1407, 2 janvier. — TASSART DE LANNOY donne rapport et dénombrement d'un fief, à Coyecques.

... Primes, quatre mesures de terre ahanable, seant entre Glent et Hamel, etc. — Ce deuxieme jour de janvier, l'an mil quatre cens et six.

2243.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 3, p. 3.

1407, 2 janvier. — JEANNE LE PRÉVOSTE, veuve de Simon de Lannoy, donne rapport et dénombrement d'un autre fief, au même lieu.

... Primes, douze mesures de terre à le Haye Wermer, aboutant au quemin par lequel on va de Coiecque à Fauquemberghe; item, douze autres mesures emmy Querval. — Le 2^{me} jour (*ut sup.*).

2244.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 4, p. 3.

1407, 2 janvier. — ERNOUL DE CAMPDAVAINE donne rapport d'un autre fief, au même lieu.

... Terre seant entre le Hamel et le bos de Labausart. — Le 2^{me} jour (*ut sup.*).

2245.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 5, p. 4.

1407, 2 janvier. — JEAN DE RUMINGHEM donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

... Chiuncque mesures de terre ou terroir d'i strehen, quemain de Loelines, terre Oudart de Renti, terre sires Jaques de Norquelmes. — Le 2^{me} jour (*ut sup.*).

2246.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 35, p. 38.

1407, 2 janvier. — JEAN ROBE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Coyecques.

... Un manoir, ... aboutant vers mer au quemain de Terwane. — Le 2^{me} jour (*ut sup.*).

2247.

Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 36, p. 39.

1407, 2 janvier. — LANCELOT DE WARNES, écuyer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Roquetoire.

... Six mesures et 60 vergues de terre, desoux l'église de Rouquestor, [tenant] d'un bout au quemain qui maine de R. à Terwane. — Le 2^{me} jour (*ut sup.*).

2248.

Copie dans le registre des fiefs. — T. V, 2^e supp., n° 40, p. 42.

1407, 2 janvier. — JEAN YOEDS donne rapport et dénombrement d'un fief en rentes, sur la *Maison du Bos de Hames*.

Le 2^{me} jour (*ut sup.*).

2249.

Original. — T. V, 1er supp., n° 6, p. 5.

1407, 3 janvier. — FOULQUE DE REBECQUE, dit *Hustin*, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

Trois mesures et demie de terre, ou terroir de Le Coupe...Le troisieme jour(*ut sup.*)

2250.

Original. — T. V, 1er supp., n° 7, p. 5.

1407, 8 janvier. — GUI TOURET, mari et bail de Marguerite de Hézecque, dite *le Prevoté*, donne rapport et dénombrement de son fief de *La Prevoté*, à Coyecques.

... Men manoir que on nomme le Prevoté ; *terres situées en* : Le Morbanne, le val de Labausart, le Haie Wermer, le bos Gartier, le Rachinoy (*), Micoeval, le Perrelle ; manoir amazé que on nomme le manoir de Clarques ; le Tisfreval, le ruelle qui va de l'atre aux champs, le Maisnil, le Sauchoy, le Tishorel, le Courtil à le Fontaine, le Quesnel, le Prayellet, le Wez Foucart, le Cappette, le quemin du Quesne, l'Espine de le Croix, l'Escu, le Vert Camp, etc. Données le huitieme jour (*ut sup.*).

2251.

Original — T. V, 1er supp., n° 8, p. 17.

1407, 9 janvier. — JEAN LE CARON donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

... Comme tuteur et curateur de France Le Caron, men nepveu, menre d'ans (*), etc. Fait le neuvieme jour (*ut sup.*).

(*) D. W. *Rachmoy*.(*) D. W. *Mouredans*.

Pas-de-Calais 6.



2252.

Original. — T. V, 1er supp., n° 9, p. 17.

1407, 10 janvier. — PIERRE DE THIEMBRONNE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Coyecques.

... Quarante mesures de terre, alistant vers mer aux terres de Mgr l'évesque de Terwane... Fait le dixieme jour (*ut sup.*).

2253.

Original scellé. — T. V, 1er supp., n° 10, p. 18.

1407, 10 janvier. — GUI LE BARTEUR donne rapport et dénombrement de deux fiefs, à Wizernes.

Lieux dits : Le verde voye, Clavespit, le Coupe. Fait le dixieme jour (*ut sup.*).

Signet rond (p. 19). 18 mm, écu à trois étoiles, dans un trilobe : GVI LE BARTEUR.

2254.

Original scellé. — T. V, 1er supp., n° 11, p. 19.

1407, 10 janvier. — JEAN DE MONS, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief, au même lieu.

... Chiuncque quartiers de terre, seant lès Hondardenghes... le dixieme jour (*ut sup.*).

Sceau rond, 24 mm., écu chargé de trois étoiles avec une hure de sanglier en abime, dans un hexagone
+ JEAN DE MONS. Cf le n° ci-dessus 2087, où le dessin, au lieu d'étoiles, présente des coquilles.

2255.

Copie dans le reg. des fiefs — T. V, 2e supp., n° 41, p. 42.

1407, 11 janvier. — JEAN MAINEBODE, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

... Une pieche de terre... en un lieu nommé Malhove... Fait le onzieme jour (*ut sup.*).

2256.Original. — T. V, 2^e supp., n° 42, p. 43.

1407, 14 février. — GHILLEBERT DE RECSPONDE donne rapport et dénombrement d'un fief, au même lieu.

... Wit mesures de bos, ou environ .. Faict le quatorziesme jour (*ut sup.*).

2257.Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 12, p. 20.

1407, 20 janvier. — CHRÉTIENNE LE VASSERESSE, veuve de *Willaume le Bliequere*, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

... Cinq mesures en Kokinsdal, *près du kemin* qui maine de Dikelo à Lake... Fait le vingtieme jour (*ut sup.*).

2258.Original scellé. — T. V, 1^{er} supp., n° 13, p. 20.

1407, 22 janvier. — COLART DE LANNOY, seigneur de Fléchinel, donne rapport et dénombrement de son fief de Ponches, à Coyecques.

... Cinq quarterons etc. ou manoir que on nomme le chastel de Ponches ; castel, fossés, basse court, yawes et gardins dudit lieu de Ponches etc. Fait le vingt deuxieme jour (*ut sup.*)

Sceau rond (p. 21), 22 mm., écu à la bande de fusées, acostées et accolées, au lambel brochant, dans un trilobe : COLARD DE LANNOY.

2259.Original. — T. V, 1^{er} supp., n° 14, p. 21.

1407, 24 janvier. — GILLES DE RUMINGHEM donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

Lieux dits : Kokinsdal, Lankereke. Fait le vingt quatrieme jour (*ut sup.*).

2260.

Original. — T. V, 1er supp., n° 15, p. 22.

1407, 24 janvier. — Le même seigneur donne rapport et dénombrement de deux autres fiefs, à Quelmes et à Wizernes.

Lieux dits : En le valée, vers mer, entre Kelmes et Hautsot ; — sept quartiers de terre en le paroche de Wisernes, lesquels donent viconteï à monsieur de Formesent. Fait le vingt quatrieme jour (*ut sup.*).

2261.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. V, 2e supp., n° 43, p. 44.

1407, 24 janvier. — DAVID DANE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

... Un lieu que on dist Allares, assés près du quemin de Saint Omer. Fait le vingt quatriesme jour (*ut sup.*).

2262.

Original. — T. V, 1er supp., n° 16, p. 23.

1408, 25 janvier. — JEANNE DE LAUNE (*) donne rapport et dénombrement de deux fiefs, à Quelmes.

Lieux dits : Kokinsdal, le kemin du Val, Langhercke, Berendal, le Beke. Fait le vint cinquieme jour (*ut sup.*).

2263.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. V, 2e supp., n° 44, p. 45.

1407, 25 janvier. — MARIE MAINETTE, veuve de Jean du *Ploich*, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Herbelles.

Lieux dits : Le Vich, rue qui maine dudit manoir au Buc, quemin de le Vich, alant

(*) D. W. Lanne.

devers Dohem, le Sart, quemin d'Imghehem, terres gisans as Wincles, as Avennes, au Ginam, au val Ricart, quemin de Boulongne. Fait le vingt cinquieme jour (*ut sup.*).

2264.

Original. — T. V, 1er supp., n° 17, p. 24.

1407, 1^{er} février. — MAHIEU DUPONT donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

... Trente six vergues de pré, ou pature, aboutant à un lieu que on nomme Vieux Atre... Fait le premier jour de fevrier, l'an (*ut sup.*).

2265.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. V, 2e supp., n° 45, p. 47

1407, 1^{er} février. — LOUIS LE GRAVE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Saint-Momelin.

... Trois mesures de terre maréscage, seant au Vies Moustier, à charge de sept solz, un grant acroupi pour douze deniers, au terme N.-D. Candelier. Fait le premier jour (*ut sup.*).

2266.

Chirographe original. — T. V, n° 431, p. 809.

1407, 1^{er} février. — JACQUES ET JEAN DU BREUC vendent au couvent de Saint-Bertin sept sols de rente sur une mesure à *Woelvelt*, dans la paroisse de Moulle.

En l'an de grace mil quatre chens et six, le premier jour (*ut sup.*).

2267.

Copie dans le reg. coté t. xxii. — T. V, n° 432, p. 810.

1407, 8 février. — SIMON DE LE BARE donne rapport et dénombrement d'un fief, à *Lostinghen*.

Détail des tenances, et noms des sous-tenanciers : Deux mesures d'enclos,

au flegart et à le plache de Malanoy ; — un enclos que on nomme Le Bare St-Fremin ; — le plache du Voieul ; Jehan de l'Amiel et Lionnel de Nielles ; terres de l'église de Sanmer ; le rue de Malanoy ; le croc de Laubel ; l'enclos St-Nicolay ; une demiselle de Lostinguehem. Fait le huitieme jour (*ut sup.*).

N. B. Le même reg. XXII contenait un autre rapport « à peu près semblable », donné sans doute par Gilles de la Crœuse.

2268.

Original. — T. V, 1er suppl., n° 18, p. 25

1407, 8 février. — JEANNE DE VÉE, demoiselle d'Esquerdes, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

... Un manoir amasé d'une maison manable, grange, four et estables, aboutant vers zut au quemin qui va à Werdrecque ; terres aboutant à l'iritage des hoirs sire Baudin de Le Deverne ; au ruyot qui ceurt de Boudringhem au Nœuf Fossé ; quemin qui vient de Blendecque à Campaignes, etc. etc. Fait le huitieme jour (*ut sup.*).

2269.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. V, 2e suppl., n° 46, p. 48.

1407, 8 février. — JACQUES DE LE VELDE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Saint-Momelin.

... Chincq mesures de terre, gisans au Vies Moustier. Fait le huitieme jour de fevrier, l'an (*ut sup.*).

2270.

Copie dans le même registre. — T. V, 2e suppl., n° 47, p. 48.

1407, 10 février. — JEANNE DE LAUNE (*), veuve de Jacques Legrand, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

Lieux dits : Le rue de Quelmez, un flos que on dist le Vin, quemin qui maine de Dekelo à Rumont. Fait le dixieme jour (*ut sup.*).

(*) D. W. Lanne.

2271.

Original. — T. V, 1er supp., n° 19, p. 27.

1407, 19 février. — WILLAUME DESQUIREY donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

... Chemin qui maine de Zevelinghem (*) au lius de Ruhoult. Fait le dix noefyme jour (*ut sup.*).

2272.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. V, 2e supp., n° 48, p. 49.

1407, 1^{er} mars. — WILLAUME LE RœUDE, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

Une pieche [de terre] gisant en le terre de Inghelsbercht. Fait le premier jour de march, l'an (*ut sup.*).

2273.

Original. — T. V, n° 433, p. 811.

1407, 2 mars. — JACQUES MAINBODE, bailli de Saint-Bertin à Arques, définit les obligations imposées aux habitants du lieu, par rapport aux droits de *Rouage* et de *Cauchie*.

*La décision avait été provoquée par des tieulliers, ou fabricants de tuiles, qui avaient refusé de payer les droits, consistant en quatre deniers parisis de chacun car, à cause de ruage, et de deux deniers parisis, pour cauchie. Le bailli, jugeant avec l'assistance des cueriers de sa cour, prononce que les coerfreres et coerseurs, c'est-à-dire les habitants incorporés à la coeure du lieu, doivent payer le droit de ruage et de cauchie, lorsqu'ils mènent au dehors, pour en faire livraison, les marchandises qu'ils ont vendues; mais qu'ils sont exempts de payer les redevances, lorsque les dites marchandises sont encore leur propriété. Faictes et escriptes le deuxieme jour de marches, l'an de grace (*ut sup.*).*

(*) D. W. Zevelinghem.

2274.

Original. — T. V, 1er supp., n° 20, p. 27.

1407, 4 mars. — WILLAUME DE CROHEM, dit *Riffart*, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

... Onze quarterons de terre etc., ad cause duquel fief je paie chacun an à monsieur de Fremessent, comme seigneur viscontier, onze picotins de blé mesure de houdan (sic, *ailleurs* oudaen) etc. Le quatrieme jour (*ut sup.*).

2275.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. V, 2e supp., n° 49, p. 50.

1407, 6 mars. — JEAN BRUSSET donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

Le lieu de Inghelsbercht, et le terre appartenant audit lieu, tout en une pieche, le Campagne, le lieu du vies Flos, etc. Fait le sizisme jour de march, l'an (*ut sup.*).

2276.

Original. — T. V, 1er supp., n° 21, p. 28.

1407, 17 mars. — BRAM LE MOL donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

... Trois mesures de terre, en un lieu que on dist Kokinsdal. Fait le dix septieme jour (*ut sup.*).

2277.

Original. — T. V, 1er supp., n° 22, p. 28.

1407, 20 mars. — WILLAUME BARON, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Eperlecques.

... Terres d'en costé le maladrie, à Westerhove; terres à Gandindal, au Lempit, sur le quemin le prestre. Fait le vingtiesme jour (*ut sup.*).

2281.

D'après une ancienne note, sur papier. — T. VI, n° 10, p. 15.

1407, 8 avril. — JEAN ROUCOUL, sergent du duc de Berry, comte de Boulogne, se soumet, pardevant Jacques de Journe, lieutenant du bailli de Tubersent, à l'amende qu'il avait encourue pour exercice illégal de ses fonctions sur une terre dépendante de l'abbaye.

Il avait adjourné, en le ville et terroir de Tourbessent, un nommé Ernoulet Gamois, à la requête de Charles de Courteville, dit Oustin, escuier. — Recongnut... le vij^{ème} jour d'avril, mil quatre cens et sept, avant pasques communians.

N. B. Pâques tombant, en 1407, le 27 mars, le deuxième dimanche de la quinzaine arrivait le 10 avril, propre jour de *pasques communians*.

2282.

Original. — T. VI, 1er supp., n° 1, p. 1.

1407, 9 avril. — PÉRONNE DE CAMPINES donne rapport et dénombrement de deux fiefs, à Wizernes.

Lieu dit : Une sentelette, qui va de Wiserne à Halines. — Fait le noefime jour d'avrilg, l'an (*ut sup.*), après pasques.

2283.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 2, p. 2.

1407, 9 avril. — CATHERINE BRIS donne rapport et dénombrement d'un fief, au même lieu.

Sept quartiers de terre, ... aboutans vers zud sur un chemin nommé le Arcpat. — Fait le neuvieme jour (*ut sup.*).

Sceau rond, 18 mm., une fleur de lys : + s' KATHLINE BRIS.

2284.

Original scellé. — T. VI, n° 3, p. 8.

1407, 14 avril. — Les maire et échevins de la ville d'Heuchin témoi-

gnent d'un accord passé devant eux par les religieux de Saint-Bertin et Jehan Canerel ou *Caverel*, au sujet d'un droit de passage à travers un pré.

La terre de Jehan Canerel était tenue de monsieur de Heuchin. Les religieux de Saint-Bertin, lorsqu'ils occupaient eux-mêmes leurs dîmes de Heuchin et de Berghineheuwe, menaient à leur grange, parmi ladite terre, le produit des dictes dîmes et terrages ; mais, depuis peu, le dit Canerel avait converti cette terre arable en un pré faucable, ou pastich, enclos de hayes, et l'on convint qu'à l'occasion les religieux pourraient toujours y faire passer leurs chariots, parmy une fraie que ludit Canerel a fait, ou fera en sen dit pré, et ce, moyennant indemnité. — En tesmoing de ce, nous maire et eschevins dessus dis avons [mis] le seel aux causes de le dicte ville d'Heuchin à ces presentes lettres, faites et recognutes le XIII^{em} jour d'april l'an mil quatre cens et sept.

Sceau rond, 53 mm., dans le champ, tour, ou donjon crénelé, maçonné : + SIGILLVM MAIORIS ET SCHABINORVM DE HEUCHIN. Contre-sceau rond, 22 mill, dans le champ, écu billeté au lion rampant (*Clairambault*, n° 4657) : + SACRVM EST NOSTRVM SECRETVM.

2285.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 3, p. 3.

1407, 16 avril. — JEAN PIGACHE, fils de Chrétien, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

Primes, mesure et demie de prey ; item, un annoy ; item, deux lis de terre, six vergues pour chascun lit ; six picotins de blé, mesure de houdan, et picotin et demi d'avoine, mesure de St Omer. Fait le seiziesme jour (*ut sup.*), après pasques.

Signet de 18 mm, dans le champ, écu chargé d'un oiseau : s' IEBAN PIGACHE.

2286.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 4, p. 3.

1407, 19 avril. — LAURENT DU MONT donne rapport et dénombrement d'un fief, au même lieu.

Trois mesures de terre, ou environ ; mais presentement en goit dudit fief le vesve Jehan d'Octizele, se vie durant, par vertu de certain acat ja piecha par eaulx fait à Gillebert du Mont, mon frere, que Dieux pardoinst. Fait le dix neuvieme jour (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 4), 19 mm., écu chargé d'une étoile, dans un trilobe : s' LORENT DV MONT.

2287.

Copie dans le registre des fiefs. — T. VI, 1er supp., n° 5, p. 4.

1407, 19 avril. — Le même donne rapport et dénombrement d'un autre fief, à Tatinghem.

Lieux dits : Le terre des hoirs Mgr de Maumeys, le terre de l'Escoterie du Brule, le terre Monsieur de Wisque. — Fait (*ut sup.*).

2288.

Original. — T. VI, 1er supp., n° 6, p. 5.

1407, 20 avril. — HUGUES COQUILLAN donne rapport et dénombrement d'un fief, à Longuenesse.

Deux mesures de terre, ou environ, gisans en le paroiche de L., d'amont les Bruyeres, et gist un quemin parmi, qui maine des dictes Bruyeres vers Wisque. — Le vingtieme jour d'avril (*ut sup.*).

2289.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 7, p. 5

1407, 22 avril. — FRANÇOIS BENEDITS, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

Dix huit mesures de terre, en deux pieches, et deux mesures, aboutant envers west à le rue qui va à Lumers. — Le vingt deuxieme jour d'avril (*ut sup.*).

Seau rond (p. 6), 22 mm., écu chargé d'un buste, tourné à senestre, accompagné en chef d'une étoile, dans un hexagone : s' FRANÇOIS BENEDITS.

2290.

Chirographe original. — T. VI, n° 4, p. 9.

1407, 28 avril. — HUGUES DE BONINGHES vend à Jean Godin tout le droit qu'il pouvait avoir, à cause de sa femme, sur une mesure, à Oesthove.

Che fu fait, à Kelmes, le xxvii^{me} jour (*ut sup.*).

2291.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2^e supp., n^o 32, p. 59.

1407, 30 avril. — MARIE NEVELINE, veuve de DAVID D'AVÉROUT, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Esquerdes.

Primes, un molin estans en le ville d'Escuerdres, nommé le molin de Becourt, ouquel molin tous cheux de le ville et paroisse de Quelmes doivent et sont tenus de aller maure par ban et de paier au xvi^{me}. — Fait le derrain jour (*ut sup.*).

2292.

Original scellé. — T. VI, 1^{er} supp., n^o 8, p. 6.

1407, 1^{er} mai. — MALIN DE BOULONGNE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

Fait le premier jour de may, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 7), 22 mm., dans un trilobe, écu au chevron échiqueté, accompagné de trois, au lambel brochant : s' MALIN DE BOVLOIGNE.

2293.

Copie dans le reg. des fiefs — T. VI, 2^e supp., n^o 33, p. 60.

1407, 8 mai. — OSTE DE LE CLUS, mari de Jeanne de Northout, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Hazebrouc, paroisse de Houlle.

... Trois mesures et demie de terre, gisant à Hazebrouc, parmi laquelle passe un quemin nommé Larewoucq. Donnée le huitieme de may, l'an (*ut sup.*).

2294.

Original scellé. — T. VI, 1^{er} supp., n^o 9, p. 7.

1407, 10 mai. — WILLAUME DE LANNNOY, écuyer, donne rapport et dénombrement d'un fief, en censives.

Est assavoir que, à cause de mondit fief, mes dis seigneurs me doivent et paient

par chascun an cent deniers parisis, heritablement et à tousjours, au premier de may, etc. Fait le dixieme jour de may, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond, 20 mm., dans le champ, écu à l'écusson en abîme, accompagné de mouchetures en orle, cf. *Clairambault*, n° 5065 et 5066.

2295.

Original — T. V, n° 430, 2°, p. 806.

1407, 11 mai. — JOORIS GUYDONCE, receveur de Saint-Bertin, et *Margriette*, fille de Jacob Hausciltz (*), sa femme, reconnaissent devoir au monastère une somme pour laquelle ils donnent à réméré deux maisons situées à Bruges.

Seulement indiqué par D. W. Imprimé dans D'Hoop, n° 157, p. 204.

2296.

Original. — T. V, n° 430, 3°, p. 806.

1407, 11 mai. — JEAN VERGHETOT, prieur de Saint-Bertin, accepte et approuve les dispositions de l'acte qui précède.

Seulement indiqué par D. W. Imprimé dans D'Hoop, n° 158, p. 207.

2297.

Copie dans le registre des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 34, p. 61.

1407, 13 mai. — JEAN LE RÆUDE, échevin de Saint-Omer, mari et bail de *Maroye* de Morcamp, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Moulle.

Fait le treiziesme jour (*ut sup.*).

2298.

Original. — T. VI, 1er supp, n° 10, p. 8.

1407, 13 mai. — MICHEL DU VAL donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

(*) D. W. *Hausciltz*.

Lieux dits : Barnstrau, Berendal, le Ghere, Dikelo. — Fait le vingt quaterisme jour (*ut sup.*).

2299.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 11, p. 8

1407, 4 juin. — *Margrie* DU CAMP donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

Lieux dits : Chemin qui va de Wiserne à le Coupe, le verde voye qui va de Wiserne à Tadinghem. Fait le quatrieme jour de juin, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 9), 20 mm, dans le champ, écu chargé d'une étoile : † S' MAGRIE DV CAMP.

2300.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 12, p. 9.

1407, 11 juin. — JEAN MAKKAIRE, mari et bail de *Maroye* de Bilque, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Roquetoire.

Men manoir et quiefmez (*), seant à le Cabrenie, voiette qui va au moustier de Roquestor, voye qui va de Roquestor à Cohen, quemin qui maine de le court de Rocquestor à le prioré de Cohen. *Longs détails sur les arrière-fiefs et les cotteries.* Le onzieme jour (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 24), 20 mm., écu à trois doloires, chargé en abîme d'une croix ancrée : † S' Iehan MAKAIRE.

2301.

Chirographe original — T. VI, n° 5, p. 9.

1407, 15 juin. — JEAN GODIN et Piérine, sa femme, vendent à Jean Wantier et à Jean Lefebvre le tiers d'une mesure, à *Oesthove*.

Chou fu fait... à Kelmes, le 15^{me} jour (*ut sup.*).

(*) D. W. *quiesmes*.

2302.

Copie dans le registre des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 35, p. 62.

1407, 22 juin. — JEAN DAUSQUE, ou *d'Ausque*, écuyer, donne rapport et dénombrement de cinq fiefs, assis à Quelmes, et dans les lieux environnants.

Lieux dits : Ung lieu et manoir où je demeure, seant à Quelmes;.. à Outreval, à Oulfangue, au Brucquebert, à Quendal, à Troisart, desous Westove en le paroche de Quelmes, à le Cromme ; quemin qui maine de Quelmes à Zette, lieu que on nomme Win- cle ; à Diquelo ; lieu que on dist Wissant ; Oppiesart ; une plache nommée le Honedic, assez prez de l'église de Quelmes ; ou pendant de Verendal, quemin qui maine de Kel- mes au Ploïch, les hayes de Quelmes, le flegart du Wal (en le paroche d'Acuing), le Miersval ; Colehout, sur le voie qui maine de le Holstraet à Seninguehem ; une pieche de terre nommée le Lo (à Quelmes), une autre, entre Wisque et Honguerie ; 59 mesures de terres, que on dit le Pisberch ; le viez quariere de Seteque, le quariere de Clermarès, le paroiche de Luninguehem, terre entre le vieux flos et Boidinguehem, le ruelle de le Steenstraet, une pièce de terre gisans en le paroiche St Meurisse ; rue qui maine de Leu- linguehem au Val ; Hingheselles, Dilleque, quemin qui maine de Quelmes à Zetteque, de Quelmes à Acquin, entre Quelmes et Hatsot en un lieu que on dist à Hardilant, etc. etc. Fait et escript le vingt deuxieme jour de juing (*ut sup.*).

2303.

Rouleau original. — T. V, n° 435, p. 815.

1407, 24 juin. — Compte de l'Aumônerie de Saint-Bertin, rendu pour un an, de la St-Jean 1406 à la St-Jean 1407, par le frère Edouard de Ligny.

Primo recepit dictus frater de domo d'Arques etc. Sequitur recepta de Hulna et Wi- serna... ; sequitur redditus de aliis partibus... ; sequitur valor granorum... ; somma totius recepte 82 l. 11 s., 1 d. ob. poitevine.

Super quibus exposuit que secuntur :

	l.	s.	d.
Primo, pro caligis et sotularibus circa festum Omnium Sanctorum			
distributis pauperibus	14	10	»
Item, pro factura calligarum.	»	23	»
Item, pro ballivis et scabinis ad receptionem sedentibus	»	3	»
Item, pro coctione panum circa Natale Domini	»	14	»

Item, pro septem porcis circa Carnisprivium pauperibus distributis	15	14	»
Item, pro allecibus in quadragesima	»	33	»
Item, pro septem raseriis bladi circa festum Penthecostes pauperibus distributis, computando (*) pro raseria xvi solidos, valent . . .	5	12	»
Item, roligero nostro	»	28	»
Item, pro elemosinis factis in pecunia	10	9	»
Item, pro caseo totius anni	8	3	»
Item, pistori, pro 14 raseriis bladi [et] 1 picotin, à 14 s. le ras., valent	9	17	»
Item, pro 18 doliis cervisie, computando(*) pro dolio 9 solidos, val.	8	2	»
Item, pro ecclesia et claustris scobandis	»	14	»
Item, pro scobis, baccis emendandis et aliis minutiis, in universo.	»	13	»
Item, pro candelis de sepe.	»	10	»
Item pro una fenestra in refectorio, ante Elemosinariam . . .	»	20	»
Item pro scriptore compoti	»	4	»
Somma	79	19	»

Une addition pour l'an LXVI (1466) contient cet article : Item predicatoribus et fratribus minoribus et ante portam xi^oxxvii panes.

2304.

Original. — T. VI, 1er supp., n^o 13, p. 25.

1407, 8 juillet. — WITASSE DE NEUVILLE, chevalier, seigneur de Matringhem, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

Un fief gisans en le parroce d'Arques,

Et aussy je doy, ad cause de mondit fief, en l'ost de mon très redoubté seigneur, mgr le conte de Flandres, un sommier de le valeur de quarante sols, et quant l'ost et rentrée je doy ravoir mondit sommier.

Le huitieme jour du mois de juillet, l'an (*ut sup.*).

2305.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n^o 14, p. 25.

1407, 9 juillet. — CLAY DE WISSOC, écuyer, seigneur de *Niewerlet*,

(*) D. W. *Computato.*

comme avoué et bail de Julien de le *Steenstraet*, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

Le neuvieme jour (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 26), 24 mm., écu, à la fasce, accompagnée de trois losanges, penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête d'homme coiffée, soutenu par deux lions : S' CLAY DE WISSOC SE DE NIEVLET. Cf. Demay, *Artois*, n° 712.

2306.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 15, p. 26.

1407, 9 juillet. — HANEQUIN PIGACHE, fils de Michel, donne rapport et dénombrement d'un fief, au même lieu.

Seize vergues de terre, ou environ, seant à Wiserne, aboutant du lez d'amont à Tassart Pigache et devers soleil à Hanequin Pigache de Hallines, et tenant à une voie, ou sente, qui maine de Wisernes à Hallines, et joignant au fief demiselle Peronne de Campines. Fait le neuvieme jour (*ut sup.*).

Sceau rond, 24 mm., dans le champ, écu chargé d'un quadrupède passant : S HANEQUIN PIGACHE.

2307.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 1er supp., n° 16, p. 27.

1407, 9 juillet. — JEAN DE WISSOC, fils de *Clay*, héritier de Marie d'*Averhout*, sa mère, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Bayenghem-lez-Seninghem.

... Une pieche de prey, que on dist et nomme les prez de Maubreucq, gisans au dessous de Bainghem. Fait (*ut sup.*).

2308.

Original. — T. VI, 1er supp., n° 17, p. 27.

1407, 6 août. — GILBERT ROBIN donne rapport et dénombrement d'un fief, à Houlle.

En le parroche de Houle, derriere le Fontaine, ... aboutant à l'iritage Jehan Terninc, d'Esperlecque. Fait le sixieme jour d'aoust, l'an (*ut sup.*).

2309.

Original. — T. VI, n° 6, p. 9.

1407, 15 août. — JEAN DE LATTRE donne rapport et dénombrement d'une dñme qu'il tient en fief, à Bayenghem-lez-Eperlecques.

... Une disme qui se coele sur six mesures de terre, ou environ, en une pieche, gisans entre Beyenghem (*) d'alez Esperlecque et Westerhove ; et ay et preing sur tous les ablays venans et croissans sur ycelles terres, de onze garbes, ou waras, une. Fait le xv^{me} jour d'aoust, l'an (*ut sup.*).

2310.

Original scellé. — T. VI, n° 7, p. 10.

1407, 2 septembre. — MATTHIEU, évêque des Morins, et JACQUES, abbé de Saint-Bertin, conviennent d'un commun accord que le premier pourra faire la nomination d'un abbé d'Auchy, en le prenant parmi les religieux de Saint-Bertin, sans que cela implique de sa part la reconnaissance d'un droit qui porterait atteinte à sa juridiction, comme évêque diocésain.

Les religieux d'Auchy avaient laissé passer le délai canonique marqué pour l'élection du successeur du défunt abbé Pierre de Ekemecourt (), et ce droit passait alors à l'évêque ; mais ce dernier était-il obligé, comme les religieux, de prendre le nouvel abbé parmi les moines de Saint-Bertin ? — C'est la question que cet acte a pour but de réserver.*

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo septimo die secunda mensis septembris.

2311.

Original notarié. — T. VI, n° 8, p. 11.

1407, 4 septembre. — BAUDOIN DE CRÉKY, moine de Saint-Bertin, élu abbé d'Auchy, prête, en cette qualité, serment de fidélité à son ancien abbé et à la maison mère.

(*) D. W. *Bayghem*, avec un signe d'abréviation.(*) D. W. *Chemecourt*.

Anno Domini millesimo quadringentesimo septimo, indictione quinta decima, mensis septembris die quarta, Pontificatus ss. d. n. d. Benedicti PP. XIII anno tertio decimo...; — in monasterio Sancti Bertini, in camera anteriore domini abbatis ipsius monasterii hora meridiei, vel circiter...; presentibus reverendis in christo Patribus dominis Jacobo, ejusdem monasterii Sancti Bertini, et Audomaro, Beate Marie de Capella abbatibus, ac venerabilibus et religiosis viris dominis Johanne de Verghetot priore, Johanne Le Blicquere, Alardo Trubert, Alexandro Galet, Johanne Griboval, monachis presbyteris expresse professis ejusdem monasterii Sancti Bertini, et aliis pluribus testibus etc.

Notaires : Salomon Basyn, clericus Morinensis, et Jacobus Breethost, clericus Morinensis etc.

Marque des deux notaires.

Extrait dans Fromentin, *Essai hist.*, p. 164, d'après Tassart.

2312.

Chirographe original. — T. VI, n° 9, p. 14.

1407, 23 septembre. — JEAN DE CLARQUES renonce à la succession d'*Ysabel de le Croix*.

Chou fu fait... à Kelmes,... en l'an (*ut sup.*), le vintetroisime jour de septembre.

2313.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 28, p. 51.

1408, 2 janvier. — ALÉAUME DE SAINTE-AUDEGONDE, écuyer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Acquin.

Cent trois mesures et ung quartier de bos, ou environ, tout en une pieche, que on nomme le Bos de Hautgreve, seans ou terroir d'Acuing, tenant aux terres de mes dis seigneurs et au bos, terres, ou sautis de Rasse de Seninguehem... Faictes le deuxieme jour de janvier, l'an mil quatre cens et sept.

2314.

Original sceillé. — T. V, n. 438, p. 818.

1408, 12 janvier. — Le roi CHARLES VI écrit au bailli de Vermandois,

pour lui recommander la cause des religieux de Saint-Bertin contre les receveurs des péages de Péronne et de Doingt.

Les religieux faisaient venir par cette voie des vins du pays de Lannoys et environ, pour les provisions de leur eglise, et ils employaient à ce transport des charetons, à qui les peageurs voulaient imposer le droit de travers. Il y eut même un jour douze chars arrêtés pour cet objet dans la dicte ville de Doing ; d'où procès par devant ledit bailli, à Peronne, pour le vendredi xiiii^{me} jour de cest present mois de janvier. — Donné à Paris, le xii^{me} jour de janvier, l'an de grace mil quatre cens et sept, et de notre regne le xxviii^{me}.

N. B. Dom D. W. mentionne ici l'existence de 21 autres pièces, du 17 décembre 1407 au 1^{er} mai 1411, relatives à ce procès et non transcrites dans le Grand Cartulaire.

2315.

Original. — T. V, n° 439, p. 822.

1408, 3 février. — JEANNE BLONDEL, veuve de Pierre Godin, vend à Jean le Fèvre un quarteron de terre à *Hingheselle*, avec une *piéchette* de terre à *Berendal*.

Chou fu fait... à Kelmes..., le troisieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens et sept.

2316.

Chirographe en double original. — T. VI, n° 1, p. 3.

1408, 19 mars. — NICOLE D'ARDE, receveur du couvent de Saint-Bertin, accense à Jean Veys, moyennant 18 sols parisis de rente annuelle, une mesure sise à *Waelvelt*, dans la paroisse de Moulle.

L'eglise vacant ad present par feu de boine memoire Jaque de Condette, darrain abbé, cui (*) Dieux pardoinst, ... Che fu fait, cognut, werpi etc. par devant [le loy] de monseigneur de Saint Bertin à Houlle... en l'an de grace mil quatre cens et sept, le dix neuvieme jour de march.

(*) D. W. ou.

2317.

Original scellé. — T. VI, n° 2, p. 5.

1408, 23 mars. — JEAN SANS PEUR, duc de Bourgogne, ordonne aux gens de son Conseil de Flandre de lever la saisie qu'ils avaient faite de la justice de Poperinghe.

Jehan, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne Palatin, seigneur de Salins et de Malines, à noz amez et feaulx les gens de nostre conseil estans en nostre chambre de Flandres, à Gand, salut et dilection. Receue avons l'umblé supplication de noz bien amez religieux, prieur et couvent de nostre eglise de St Bertin, en nostre ville de St Omer, vacant à présent d'abbé par la mort de feu l'abbé Jaques, nagaires trespasé, contenant que, comme à eulx... compecte et appartiengne toute la ville, terre et appartenance de Poppinghes, assise en nostre dicte conté de Flandres, en laquelle ilz aient toute justice et seigneurie..., ce non obstant nostre bailli de nostre ville d'Ypre, par vertu de certaine commission donnée de vous, a pris et mis en nostre main toute la dicte justice et seigneurie avec les proutiz d'icelle..., osté leurs officiers et commis et établi autres de par nous à ycelle gouverner... ; *en prenant pour prétextes* plusieurs abuz de justice et excès faiz, commiz et perpetrez par le dit feu abbé Jaques, en son vivant, son bailli et loy de la dicte ville, *c'est-à-dire* par Jaque Pelerin, lors bailli de ladite ville. *Les religieux ajoutaient qu'ils n'étaient point responsables des actes de leur abbé, et que, d'ailcurs,* icelui Jaques [Pelerin] avoit été très longtemps prisonnier et condempnez envers nous par vous en certaines et grosses amendes et pugny desdis meffaiz, sans ce que ès diz fais les diz feu abbé et supplians le aient voulu advouer ne supporter en aucune maniere etc. Donné à Paris, le xxiii^{me} jour de mars, l'an de grace mil quatre cens et sept.

Sceau équestre, 110 mm, Demay, *Flandre*, n° 103, avec le contresceau.

2318.

Original scellé. — T. VI, n° 16, p. 22.

1408, 25 avril. — Les gens du Conseil du duc de Bourgogne entérient les lettres qui précédent, et consentent à ce qu'elles soient mises à exécution, moyennant certaines formalités, entre autres le désaveu public d'un statut publié jadis par Jacques *Pelgrin*, ancien bailli de Poperinghe.

En tesmoing de ce nous avons fait sceller ces lettres de trois de nos seaulx pour

nous tous. Donn     Gand le xxv^{em} jour d'avril apr  s pasques, l'an de grace mil quatre cens et huit.

Sceaux ronds (p. 24), 1^o, 22 mm., dans le champ,  cu charg   d'un chevron alais  , au lambel brochant de cinq pendants ; 2^o, 27 mm., dans le champ, cartouche ovale, repr  sentant, en chef, une vierge m  re, nimb  e, couronn  e, portant dans la main droite un fleuron pommet  , et sur le bras gauche l'enfant J  sus, nimb  , couronn   ; coup   en pointe d'un  cu, charg   d'un chevron accompagn   de deux oiseaux ; 3^o, 23 mm., dans un trilobe, un  cu charg   de trois coquilles ; — tous trois an  pigraphes.

2319.

Original notari  . — T. VI, n^o 17, p. 24.

1408, 27 juin. — JEAN LE BLIEQUERE, abb   de Saint-Bertin, apr  s sa joyeuse entr  e et son installation dans le ch  ur de son  glise, pr  te le serment de respecter les anciens usages, les privil  ges et les biens de ses fr  res du couvent, assembl  s en chapitre pour lui donner l'ob  dience.

Anno Domini millesimo quadingentesimo octavo, indictione prima, ab electione Petri de Luna ultimo in papam electi anno decimo quarto, mensis junii die vicesima septima, hora quasi decima ante meridiem ejusdem diei, vel circiter, ... post verbi divini expositionem, factam per venerabilem et discretum virum magistrum Johannem Marau, canonicum ecclesie Sancti Audomari... venerabilis et religiosus vir dominus Johannes de Verghetot, prior, tam nomine suo quam totius conventus dicti monasterii, quamdam cedulam papiream tenens in manibus, eandem prefato reverendo Patri presentavit et exhibuit, cujus tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis etc... Acta fuerunt hec in capitulo dicti manasterii, ... presentibus venerabilibus et circumspectis viris magistris Johanne Marau, Johanne Carpentarii, Petro de Turre, jurisperitis, ecclesie Sancti Audomari canonicis, et Ghillano de Warneston, notario apostolico, testibus etc. — *Notaire r  dacteur* : Laurentius Scolin, presbyter de Sancto Audomaro, Morinensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius etc.

Paraphe du notaire.

2320.

Mention dans l'acte n^o 2540. — T. VI, n^o 150, p. 238.

1408, 12 juillet. — L'abb   de Saint-Bertin donne procuration pour intenter proc  s aux religieux d'Auchy.

Universis presentes litteras inspecturis (*seul extrait textuel, avec la date*) : Datum et actum in capitulo nostro, anno Domini millesimo quadingentesimo octavo, die xii^o mensis julii.

2321.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 40, p. 77.

1408, 22 août. — **CASIS DE Buc** donne rapport et dénombrement d'un fief, à Poperinghe.

Dit es t'rapoort ende de grote dat Ic Casis de Buc doe ende overghenie (*seul extrait transcrit par D. W. avec la date*) : int jaer ons Heren M. CCCC. en achte, den **xxijsten** dach van oestmaend.

2322.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 41, p. 77.

1408, 28 août. — **JAN RAQUEBOYD** donne rapport et dénombrement d'un autre fief, au même lieu.

Dit es t'rapoort... Int jaer ons Heren M. CCCC. et viii, den **xxvijsten** dach in oestmaend.

2323.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 42, p. 77.

1408, 2 septembre. — **CLAYS WUMECOREN** donne rapport et dénombrement d'un autre fief, au même lieu.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende viii, den **tweden** dach van septembre.

2324.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 43, p. 78.

1408, 8 septembre. — **WILLEM VAN DEN BROUKE** donne rapport et dénombrement d'un autre fief, au même lieu.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer (*ut sup.*), den **achsten** dach in septembre.

2325.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 11, p. 78.

1408, 10 septembre. — FRANCE DE Buc donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende hachten, den x.sten dach in septembre.

2326.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 45, p. 78.

1408, 10 septembre. — Le même FRANCE DE Buc donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende achte, den x.sten dach (*ut sup.*).

2327.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 51, p. 79.

1408, 10 septembre. — GHERAERD DE MAN donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer (*ut sup.*), den tiensten dach van septembre.

2328.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 46, p. 78.

1408, 15 septembre. — KERSTIAEN LIEVIN donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende hachte, den xv.sten dach in septembre.

2329.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 47, p. 78.

1408, 18 septembre. — GHILEM MÆNARD donne semblable rapport et dénombrement, au nom de *Kerstinen*, fille de Joris Elleboud.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende viii, den xviii.sten dach in septembre.

2330.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 48, p. 78.

1408, 18 septembre. — JORIS ELLEBOUD donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende achte, den xviii.sten dach van septembre.

2331.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 49, p. 78.

1408, 18 septembre. — FRANCE ELLEBOUD donne semblable rapport et dénombrement, au nom de *Coppin*, fils de Joris Elleboud.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende viii, den xviiij.sten dach in septembre.

2332.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 50, p. 79.

1408, 18 septembre. — N. Elleboud, pour *Betrisen*, fille de *Joris*, donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende hachten, den xviiij.sten dach van septembre.

2333.

Original scellé. — T. VI, n° 18, p. 27.

1408, 21 septembre. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, confirme à son couvent l'attribution de certains biens meubles et immeubles, spécialement affectés à l'usage des religieux, et les déclare inaliénables.

Datum et actum anno Domini millesimo quadringentesimo octavo, vicesima prima die mensis septembris.

2334.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 52, p. 79.

1408, 25 septembre. — IAN DELIBAERT donne rapport et dénombrement d'un fief, à Poperinghe.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende achte, den xxv.sten dach van septembre.

2335.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 54, p. 79.

1408, 16 octobre. — LOY DE Buc donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer (*ut sup.*), den xvi.sten dach van octobre.

2336.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2e supp., n° 53, p. 79.

1408, 19 octobre. — CLAYS LONIN (*) donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende viii, den ix.sten dach van octobre.

(*) D. W. Louin.

2337.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2^e supp., n^o 55, p. 79.

1408, 20 octobre. — WOUTER DOOM, avoué de *Marien*, fille de Joris Elleboud, donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer (*ut sup.*), den xx.sten dach van octobre.

2338.

Copie dans le même reg. — T. VI, 2^e supp., n^o 56, p. 79.

1408, 20 octobre. — IAN DOEDIN donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es rapoort, etc. Int jaer (*ut sup.*), den xx.sten dach van octobre.

2339.

Original scellé. — T. VI, n^o 19, p. 28.

1408, 7 novembre. — JEAN, duc de Bourgogne, écrit au bailli d'*Ippre*, ou à son lieutenant, ou au premier huissier du Conseil de sa chambre, à Gand, pour lui commander de faire respecter par la *loi* de Poperinghe l'amnistie que l'abbé de Saint-Bertin avait accordée à certains individus, bannis de cette ville.

Puis un an en ça, ou environ, ... plusieurs des subgez et ceurrefreres dudit lieu ont esté banny hors d'icelle et de nostre conté, sur peine de leurs yeulx, jusques à certain temps avenir... et depuis, en usant de noz droiz seigneuriaux eussions à plusieurs d'iceulx banniz quitté, remis et pardonné ledit ban, et eulx remis en nostre dit conté de Flandres jusques à la ceurre de la dicte ville de Poperinghes, et puis après l'abbé de la dicte eglise [de St Bertin] leur ait donné sa ville et ceurre de Poperinghes, ou les remettant par ses lettres en la dicte ville et ceurre et aux droiz, franchises et libertez d'icelles, en forme et maniere comme ilz estoient paravant icellui ban, en commandant par icelles lettres à son bailli de Poperinghes et à tous ses autres officiers qu'ilz laissassent joïr et user paisiblement les diz banniz et remis, comme dit est, de sa grace, sans eulx faire, donner, ou mettre aucun empeschement au contraire... ; ce nonobstant, un d'iceulx qui avoit esté banny, et estoit remis en nostre pays par nous, et par icellui abbé en la ville et ceurre de Poperinghes, nommé Guillaume le Burgrave, commis de par le dit abbé à

recevoir ses rentes en la dicte ville, en poursuivant devant eulx, comme procureur et receveur d'icellui abbé et couvent, aucuns qui leur devoient, requis raison et justice à la dicte loy, laquelle loy a delayé et est en demeure de lui faire droit et loy, en prenant respit de jour d'aviz, soubz ombre qu'ilz veulent pretendre que le dit Guillaume doit demourer sans loy, que on nomme en nostre dit pays *wettelois*, tant que ledit ban devoit durer, en voulant innuer que nous, ne le dit abbé, ne les povons remettre à leur dicte franchise et liberté tant que ledit temps dudit ban dure et est proclamez par eulx, qui seroit usurpation de nostre seigneurie et du droit d'iceulx supplians, si comme ilz dient, requerans sur ce nostre provision. Pourquoi, ces choses considerées, nous etc. — Donné en nostre ville de Douay, le septieme jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens et huit, soubz nostre scel secret, en l'absence du grant.

Sceau rond. 45 mm, l'écu de Bourgogne, penché, timbré d'un heaume, cime d'une fleur de lys, soutenu par deux lions : IOHES DEX BURGUNDIE COMES FLANDRIE ARTHEZII Z BURGUNDIE.

2340.

Chirographe original — T. VI, n° 24, p. 38.

1408, 9 novembre. — JACQUES LEVER accense à Chrétien Conghier une terre à Quelmes.

Dix quartiers et witt verghes et demie, avec le marliere, gisans desoubs le fief de Viestot, et joint au kemin qui maine vers Kercamp... En l'an de grace mil quatre chens et witt, le neuvisme jour de novembre.

2341.

Chirographe original. — T. VI, n° 25, p. 38.

1408, 9 novembre. — Autre accensement fait à *Sandre Sakspet*, par le même.

Six quartrons et demy de terre, gisans vers soleil de *Zut Bodinghem*... En l'an (*ut sup.*).

2342.

Chirographe original. — T. VI, n° 26, p. 39.

1408, 9 novembre. — Autre accensement fait à Henri Rolant, par le même, à raison de cinq sols par an, par mesure.

En l'an (*ut sup.*).

2343.

Chirographe original. — T. VI, n° 27, p. 39.

1408, 9 novembre. — Autre accensement, fait à Bris de Kien, par le même.

En l'an (*ut sup.*)

2344.

Chirographe original. — T. VI, n° 28, p. 40.

1408, 10 novembre. — JEANNE, veuve de Jean de Bavinchove, vend à Sandre Sakespée une mesure, à Quelmes.

En l'an (*ut sup.*), le disime jour (*ut sup.*).

2345.

Original. — T. VI, n° 29, p. 30.

1408, 15 novembre. — SIMON CARETTE, huissier de la Chambre du Conseil de Flandre, adresse relation de son exploit, en vertu de la commission ci-dessus, du 7 même mois.

Je, le jœudi xv^{me} jour de novembre, l'an mil quatre cens et huit, me transportay en le ville de Poperinghes, avec my ledit procureur [des religieux de S. Bertin, sire Mikiel le Hertoghe], et approachay en le maison des dis religieux, en un lieu que on nomme le Cappelle, en laquelle estoient et ont accoustumé de tenir leur conseil les eschevins, cueriers et loy de la dicte ville, en laquelle capelle je trouvay Wautier Mersiaen, bailli dudit lieu, Henriic Stacin, Jooris Hellebout, Pieter Poel, Christiam Lodiic, Clays Rikier, tous eschevins dudit lieu de Poperinghes, Loy Stalin, Jehan Streniele, Mikiel Utendale, Ghilein van den Broucke, Christiaen Wiyz, Jehan Cूलstoot, Ghilein Doom, Christiaem de Lantsheere, tous cueriers et jugans en le court des dis religieux audit lieu de Poperinghes, et tantost apres en le dicte ville approachay aux personnes de Willaume van den Coutere, eschevin dudit lieu, et de Mikiel Baire, amman d'icelli lieu, ausquelx dessus nommez... je fiz commandement etc., sur certaines et grosses paines, est assavoir

de mil nobles etc. *Le bailli et l'amman déclarent vouloir obéir ; mais les échevins et les cœuriers font opposition, d'un accord unanime.*

2346.

Copie dans le reg. des fiefs — T. VI, 2^e supp., n^o 57, p. 80.

1408, 26 novembre. — IACOB DE CLERC donne rapport et dénombrement d'un fief, à Poperinghe.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende viii, den xxvj.sten dach in novembre.

2347.

Original. — T. VI n^o 21, p. 32.

1408, 5 décembre. — Les échevins et les cœuriers de Poperinghe forment leur opposition à l'acte ci-dessus n^o 2339.

Voor ons de raedsliede mijns heeren s'hertoghen van Burg^{en}, grave van Vlaendre, van Artois, etc. *Simple indication.*

2348.

Original. — T. VI, n^o 22, p. 32.

1409, 8 janvier. — Les religieux de Saint-Bertin et le magistrat de Poperinghe consentent à ce que la sentence définitive qui doit être prononcée sur la question des bannis, soit rédigée en français.

Voor ons de raedsliede mijns heeren etc., *premiers mots de l'acte, seul extrait transcrit par D. W.*

2349.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI 2^e supp., n^o 37, p. 77.

1409, 11 janvier. — CORNEL VANDEN EECHOUTE, chevalier, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Poperinghe.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende achte, den xi.sten dach van laumaent.

2350.

Copie dans le même registre — T. VI, 2e supp., n° 38, p. 77.

1409, 13 janvier. — Le même tenancier donne autre semblable rapport et dénombrement.

Int jaer (*ut sup.*), den xiiij.sten dach van laumaend.

2351.

Copie dans le même registre. — T. VI, 2e supp., n° 36, p. 76.

1409, 15 janvier. — GILLES BAERT donne semblable rapport et dénombrement.

Dit es t'rapoort etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende viii, den viifsten dach in laumaend.

2352.

Chirographe original. — T. VI, n° 11, p. 15

1409, 22 janvier. — *Hues de Bodinghes* vend à la veuve de Jacques Wintrebere trois quartiers de terre, au lieu dit *Stene*.

Chou fu fait... à Kelmes... en l'an de grace mil quatre chens et wyt, le vintedeuxime jour de janvier.

2353.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 18, p. 28.

1409, 6 février. — ENLART DU PONT, fils de Martin, jadis demeurant à *Wis*, donne rapport et dénombrement d'un fief, à *Wizernes*.

Primes, une mesure et dix vergues de terre, ou environ, tenant vers oest à le terre de le Madalaine etc. Fait le sixieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens et huit.

Seau rond, 20 mm., écu charge d'un sautoir, cantonné de quatre roses, dans un trilobe : s' ENLARD DU PONT.

2354.

Original scellé. — T. VI, n° 23, p. 32.

1409, 12 février. — Les gens du Conseil de Flandre prononcent leur jugement définitif sur le cas des bannis de Poperinghe, et condamnent aux dépens les échevins et les cœuriers, qui déclarent se soumettre.

Les gens du Conseil de monseigneur le duc de Bourgogne, etc. savoir faisons que, comme les religieux, etc. *Historique de la cause, et longs détails de procédure.* Donné à Gand, le xij^{me} jour de fevrier l'an de grace mil quatre cens et huit.

Sceaux ronds, 1°, 30 mm., dans le champ, au milieu d'un entrelacs, une aigle tient deux écussons, dont un plain et l'autre chargé d'un chevron; 2°, 25 mm., dans le champ, écu à trois aiglettes, coupé d'une fasce chargée d'un huchet, soutenu par deux sirènes et cimé d'une chimère; tous deux anépigrapbes.

2355.

Chirographe original — T. VI, n° 12, p. 16.

1409, 18 février. — *Gherard Ernouds* et *Maroye*, sa femme, vendent à la veuve de Jean de Ruminghem deux pièces de terre à Quelmes.

Lieux dits : Au Placheke, à Scapcoutre, deriere Daizut. En l'an (*ut sup.*), le disewitisme jour de fevrier.

2356.

Copie dans l'acte n° 2359. — T. VI, n° 14, p. 19.

1409, 3 mars. — L'official de la Morinie témoigne que Willaume *Serhughezone*, ancien doyen de chrétienté de Poperinghe, et Jean *Serhughesoene*, son frère, ont nommé des procureurs pour les représenter dans le procès qu'ils soutiennent contre l'abbaye de Saint-Bertin.

Universis etc. Officialis Morinensis etc. Notum facimus quod coram dilecto nostro Petro Flamingi, curie Morinensis notario, etc. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo octavo, die tertia mensis maii.

2357.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 39, p. 77.

1409, 3 mars. — MARIE DIEDERICS, fille de Ian, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Poperinghe.

Dit es t'raport ende grote dat Ic Marie Diederics (sic), Ian Diederyes docthere, etc. Int jaer (*ut sup.*), den derden dach.....

N. B. Le nom du mois n'est inscrit que dans le sommaire marginal.

2358.

Original scellé. — T. VI, n° 13, p. 16.

1409, 9 mars. — MATTHIEU, évêque de Thérouanne, et JEAN, abbé de Saint-Bertin, signent un arrangement par lequel ils annulent les procédures antérieurement faites par eux, au sujet d'un nommé Jean *Sherhusone*, de Poperinghe, qui, sous un faux prétexte de cléricature, cherchait à se soustraire à la justice laïque de Saint-Bertin audit lieu.

A tous ceulx, etc., Mahieu, par le permission divine evesque de Terewane, etc.

Faites et escriptez le neuvieme jour du moys de march, l'an de grace mil quatre cens et huyt.

Sceau ogival et contresceau rond de l'abbé de S. Bertin, dessinés et décrits par M. L. Deschamps de Pas (*Hist. sigill. de St-Omer*). pl. XXXV, n° 258, p. 113.

2359.

Original scellé. — T. VI, n° 14, p. 19.

1409, 10 mars. — COLARD LONGLE, lieutenant du prévôt de Montreuil, entérine le consentement donné par le procureur de Willaume *Sherhusone* et de Jean, son frère, à l'annulation des lettres de monition obtenues par eux de l'officialité de Thérouanne.

Pardevant nous, le dixieme jour de march, l'an mil quatre cens et wit, etc.

Sceau rond (p. 21), 28 mm., écu chargé d'un hippocriche passant, accompagné d'un symbole évangélique dans les trois angles saillants d'un trilobe : s' COLARD LONGLE.

2360.

Copie dans le registre coté t. XXXIII. — T. VI, n° 15, p. 22.

1409, 12 mars. — Le curé de Saint-Jean, à Saint-Omer, délivre certificat pour que son paroissien, Jean Beelverghe, « *aliàs Gardin* », puisse recevoir la sépulture dans le monastère de Saint-Bertin.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo octavo, feria tertia post Oculi mei.

2361.

Original scellé. — T. VI, n° 33, p. 45.

1409, 29 avril. — ALÉAUME *de Loncprey*, bailli de Saint-Omer, délivre vidimus des lettres ci-dessus n° 2089.

Aujourduy, penultime jour du mois d'avril, l'an de grace mil quatre cens et noef.

2362.

Chirographe original. — T. VI, n° 34, p. 46.

1409, 10 mai. — HUGUES DE BONINGHES vend à *Jehan Le Feivre* soixante verges de terre à labour pour le prix de 10 francs et 3 sols, *deniers waris*.

Chou fu fait... à Kelmes,... en l'an de grace (*ut sup.*), le disime jour de may.

2363.

Copie dans le registre des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 58, p. 80.

1409, 12 mai. — GILLES DE LA CREUSE donne rapport et dénombrement d'un fief, à *Lostinghem*.

Suivant la formule ci-dessus n° 2267. Fait le douzieme jour de may, l'an (*ut sup.*).

2364.

Copie dans le même registre. — T. VI, 2e supp., n° 62, p. 85.

1409, 17 mai. — **PIETER MAES** donne rapport et dénombrement d'un fief, à Poperinghe.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende neghene, den xvij dach in meye.

2365.

Copie dans le même registre. — T. VI, 2e supp., n° 70, p. 86.

1409, 19 mai. — *Kateline*, veuve de *Hildebrans van Andomen*, bourgeoise de Bruges, donne rapport et dénombrement d'un autre fief, à Poperinghe.

Int jaer (*ut sup.*), up ten neghentiensten dach van meye.

2366.

Original — T. VI, n° 35, p. 46.

1409, 21 mai. — Saisie d'une pièce de terre *maresque*, nommée le Pré l'Abbé, aux environs de Saint-Omer, par l'aman de Saint-Bertin.

Chou fu fait le xxi^e jour de may, oudit an (*ut sup.*).

2367.

Original. — T. VI, n° 36, p. 47.

1409, 27 mai. — **MATTHIEU**, évêque des Morins, donne aux religieux de Saint-Bertin des lettres de non-préjudice, pour avoir durant quelque temps, pendant une épidémie, avec leur permission, habité leur maison d'Arques et y avoir accompli plusieurs fonctions de son ministère.

Universis presentes litteras inspecturis, Matheus, permissione divina, episcopus Morinensis, salutem in Domino. Cum propter mortalitatem per pestem empedimie, que in

nostra civitate Morinensi et suburbiis ejusdem, anno currenti millesimo quadringentesimo nono, notorie vigit, regnavit, vigitque et regnat de presenti, rogari fecissemus ex parte nostra et deprecari venerabilem patrem et religiosos viros abbatem et conventum monasterii Sancti Bertini de Sancto Audomaro, ordinis Sancti Benedicti, dicte nostre diocesis, ut de eorum gratia et consensu per aliquantulum temporis spacium ad eorum placitum limitandum, in altera domorum suarum, et precipue in eorum domo apud Arkes situata, cum familia nostra possemus, seu valeremus hospitari, et predicti abbas et conventus, deprecationi nostre antedicte liberaliter annuentes, nobis concesserunt quod in dicta eorum domo apud Arkes hospitari, et eandem habitare valeamus et possimus, et infra quam habitavimus et hospitati fuimus a secunda die maii cum diebus sequentibus, per aliquod tempus in eadem benedictiones prelatorum aliquaque alia officia nostra episcopalia exercendo; Notum facimus etc. — Anno Domini (*ut sup.*), vigesima septima die mensis maii.

2368.

Copie dans le registre des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 69, p. 85.

1409, 28 mai. — *Fransoys* DERIN, bourgeois de Bruges, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Poperinghe.

Int jaer (*ut sup.*), den xxviii dach in meye.

2369.

Original scellé. — T. VI, n° 37, p. 48.

1409, 24 juillet. — JEAN SANS PEUR, duc de Bourgogne, donne au premier huissier du Conseil de Flandre commission de faire respecter par le bailli et la cœure de Furnes, la justice que les religieux de Saint-Bertin font exercer, sous le nom de *hermesse*, dans certains villages situés aux environs de ladite ville de Furnes.

Comme [les dis religieux] soient en possession et saisine d'avoir plusieurs terres, rentes et autres biens, revenues et possessions situées et assises es mectes du terrouoir(*) de Furnes en nostre dit país de Flandres en plusieurs villages estans oudit terrouoir(*), lesquelles rentes se ceullent en plusieurs lieux par kiefs, esquelz kiefs ait plusieurs tenans qui tiennent certaine quantité de terres ressortissans audit kief, en paiant la rente fonsiere que les terres doivent à la personne, ou personnes, tenans les dis kiefs,

(*) D. W. *terrouoir*.

et ceulx mesmes qui sont kiefs sont tenus de paier la rente entiere tant de leurs terres comme des terres des diz tenans auxdiz religieux, lesquelles rentes et revenues on leur paie par chascun an à certains termes sur ce ordonnez, et autres reddevances plus à plain à declarer quant mestier sera ; en et sur lesquelles terres les diz religieux ont acoustumé, de si long temps qu'il n'est memoire du contraire, de avoir sur les dictes terres et tenemens toute justice et seigneurie fonsiere, laquelle on nomme audit lieu *hernessse*, et laquelle justice et seigneurie est et a esté de tout temps exercée et gouvernée par certains bailleux, commis ausdiz lieux par les diz religieux et par leurs hommes cottiers, que on nomme oudit pais *herden...* ; ce non obstant, nagaires un nommé Jehan Soy, bailli des diz religieux, commis à garder et exercer la dicte justice, avec lui la loy et hommes des diz religieux, se feust transportez et eust mis main sur certains tenemens tenuz d'eulx et estans en leur dicte justice, que tiennent Loy de Polinchove et Jaque le Doyere... pour raison de ce que les dessus diz estoient en deffaulte de prendre ung kief et de paier leur relief..., lesquelz n'ont volu obeir, mais se sont alez plaindre à [Jehan Vanden Berghe] bailli de Furnes, tellement que nostre dit bailli s'est approuchiez dudit Jehan Soy..., le a fait nostre prisonnier et calengié de amende de soixante livres, soubz umbre de ce que il vueult dire et maintenir que iceulx religieux n'ont aucune justice ou seigneurie ès diz villages ou terres, et de fait lui a defendu l'exercice de son dit office, voulans dire la congnoissance de ce devoir appartenir à eulx cueurriers et loy dudit terrouoir(*) de Furnes seul et pour le tout etc. Pourquoy etc. Donné en nostre ville de Gand le vingt quatrieme jour de juillet l'an de grace (*ut sup.*).

2370.

Original soëllé. — T. VI, n° 38, p. 51.

1409, 30 juillet. — SIMON CARETTE, huissier du Conseil de Flandre, adresse audit Conseil relation de son exploit, en vertu de la commission cidessus du 24 juillet.

Je, le xxvi^{ème} jour de juillet l'an (*ut sup.*), me transportay en le ville de Furnes et approchay à la personne de Jehan de le Berghe, bailli dudit lieu de Furnes, en la dicte ville, en un certain lieu et plache où ont acoustumé de tenir leurs plais les landhouders, cuerriers et eschevins de la dicte chastelenie de Furnes, et là aux personnes de Andrieu Le Visch, Thiery de Bambeque, Omaer Cnibbe, Christiaen de Lensele, Jehan Aerlebout, Pierre le Crane, Gillis Soy et Pasquier le Mies, eschevins et cuerriers audit lieu, et aux personnes de Jaques de Doyere et Loy de Polinchove,... je fis commandement exprès, de par mondit seigneur le duc, aux dessus nommez et ensemment à Wiit le Visch et Jehan le

(*) D. W. *terrenoir*.

Valewe, pareillement landhouders dudit lieu, eux absent, que ilz laissasent joir et user les dis religieux de leurs possessions et saisines etc., *auxquels* commandemens ilz se opposerent à toutes fins, etc.

Item, le xxx^{me} jour dudit mois de juillet, en la ville de Gand, approchay aux personnes de Wiid le Visch et Jehan Valewe, landhouders audit lieu de Furnes, auxquels je signifiay etc.

Sceau rond (p. 53), 20 mm., dans un trilobe, écu au croissant, avec un chef de deux roses : SIMON CARETTE.

2371.

Copie dans le reg. des fiefs — T. VI, 2^e supp., n^o 59, p. 81

1409, 14 août. — ANCRET DE BAYNAT donne rapport et dénombrement d'un fief, en censives, sur la maison du *Bos de Hames*.

Chincq sols parisis, monnoie de Flandres, que mes dis seigneurs me doivent par chascun an, etc. Le quatorzieme jour d'aoust, l'an (*ut sup.*).

2372.

Original — T. VI, n^o 39, p. 5.

1409, 15 septembre. — PIERRE DE COURTEVILLE, sergent du Roi, donne à Jean des Marquais, bailli de Beuvrequen, quittance de 36 sols parisis, pour ajournements faits à sa requête.

Tesmoin mon signe manuel, mis à ceste cedulle le xv^eme jour de septembre, l'an (*ut sup.*).

2373.

Chirographe en double original. — T. VI, n^o 40, p. 54

1409, 18 novembre. — BAUDIN LE PAP et MEHAULT, sa femme, vendent à Jehan Lamins, pour le prix de 24 couronnes d'or du cuing du Roy, douze mesures de terre, manoir et enclos, à Saint-Folquin.

En le parroche de Saint Foulquin en l'Anghelle, en le chastelerie de Saint Omer, près de la riviere de Mardic, entre le Repedic etc. Chou fu fait... par devant le loy de l'Anghelle en le ville de Saint-Omer, comme em pieche de terre empruntée à noble homme

Aleaume de Loncré, escuier baillieu de Saint-Omer, et y furent comme esquevins Leurens le Wayere, *et autres*, le dix witime jour du mois de novembre, l'an de grace (*ut sup.*).

2374.

Original scellé. — T. VI, n° 41, p. 55.

1409, 19 novembre. — « Lettre de rente de 6 livres parisis affectée sur une demi mesure de terre, située au Viverackere, à Poperinghes, en deux pièces (D. W.) ».

Wy Willem vander Coutre, Heinryc Stacin, Willem Lisenzone, Pieter Poel, ende Clais Rikier (*), sceipenen (*) van Poperinghe, doen te weitene (*) allen den ghenen die deisen chaertre zullen zien of horen leizen... (*seul extrait textuel, avec la date*) : Int jaer ons Heeren M. CCCC. neighene, den xix.sten dach in novembre.

Sceaux ronds, 1°, 20 mm., dans un trilobe, écu chargé d'un quadrupède passant : s' WILLEM VANDERCOVTRÉ; 2°, 22 mm., écu à la bande, accompagnée en chef d'un croissant, en pointe de deux étoiles : s' WILLEM LISENZONE; 3°, 20 mm., une aigle tenant dans ses serres un écu chargé d'un oiseau : s' PIETER POEL; 4°, 20 mm., dans le champ, un rameau encadrant un écu chargé de trois roses : s' CLAIS RIDIER (sic).

2375.

Original. — T. V, n° 430, 4°, p. 806.

1409, 21 novembre. — « De una bastarda in Brugis (D. W.) ».
Wie Lubrecht de Scutelare ende Zeghere de Neve (*seul extrait transcrit.*).

2376.

Original scellé. — T. VI, 1er supp., n° 19, p. :8.

1409, 6 décembre. — MICHEL KIÉBE, prêtre, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

Une mesure et douze vergues de terre, alistant devers oest à le terre que tint Monsieur le Bauderain de Poix, chevalier, etc. Fait le sixieme jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 29), 23 mm., dans le champ d'un double octogone, tête encadrée dans un nimbe rayonnant, de face, soutenue d'une étoile et d'un objet indéterminé : s' MIQVIEL KIEBE.

(*) D. W. *Ridier, sceipenen, weitene.*

2377.

Chirographe original — T. VI, n° 42, p. 55.

1409, 8 décembre. — JEANNE DE LAUNE, veuve de Jacques Le Grant, reconnaît avoir fait avec d'autres le partage d'une mesure.

Chou fu fait... à Kelmes... en l'an (*ut sup.*), le witisme jour de decembre.

2378.

Original scellé. — T. VI, n° 29, p. 40

1410, 1^{er} février. — ALÉAUME *de Loncprey*, écuyer, bailli de Saint-Omer, donne vidimus de l'acte ci-dessus n° 368.

Aujourduy le premier jour de fevrier, l'an mil quatre cens et noef.

Sceau rond, avec contresceau, décrit et dessiné par M. L. Deschamps de Pas (*Hist. sigill. de St-Omer*, p. 33 et pl. XI, n° 61).

2379.

Original scellé. — T. VI, n° 30, p. 41.

1410, 26 février. — COLART LONCLE, lieutenant du prévôt de Montreuil, témoigne que *Robin Hardane*, dit *Passe-avant*, demeurant à Rincq, a consenti pardevant lui à ce qu'une hypothèque soit prise sur tous ses biens, pour le paiement des frais d'un procès qu'il avait perdu.

Le 26^{me} jour de fevrier l'an (*ut sup.*).

2380.

Original scellé. — T. VI, n° 31, p. 42

1410, 28 février. — COLART DE MONTAWIS, prévôt de Montreuil, donne commission de mettre main assise sur les biens de *Robin Hardane*.

Donné soux nostre scel, le xxviii^{eme} jour de fevrier l'an (*ut sup.*).

2381.

Original scellé. — T. VI, n° 32, p. 43

1410, 7 mars. — RASSE DE HARENARE, sergent du Roi, adresse au prévôt de Montreuil relation de son exploit, en vertu de la commission ci-dessus.

Je, le vii^{ème} jour de mars lan mil quatre cens et neuf, me transportay en le ville d'Aire, et approachay à le personne de Robert de Wissoque, castelain de le dicte ville d'Aire, pour très haut et puissant prinche monseigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres et d'Artois, auquel je presentay la dicte commission, etc.

2382.

Chirographe original. — T. VI, n° 46, p. 61.

1410, 4 mai. — CHRÉTIENNE DE LYUSENE, veuve d'*Alisin Clais*, vend pour dix francs à Adam Le Vasseur une mesure de terre *ahanable*, située à *Reumont*.

Chou fu fait, vendu et werpi bien et à loy, par devant le loy Jehan de Wissooc, escuyer, fieu de sire Niclay de Wissooc, de se singnorie de Kelmes, .. en l'an de grace mil quatre chens et dix, le quatreime jour du mois de mai.

2383.

Original scellé. — T. VI, n° 47, p. 60.

1410, 13 juin. — « FRANÇOIS LE MOL (*) et Aélide, sa fille, vendent à Pierre Amman et Jeanne, sa femme, quelques maisons situées sur le *Wydhof*, près de la maison de Saint-Bertin nommée *Monequebure*, à Bourbourg (D. W.) ».

Wy scepenen vander stede (*) van Broucbourgh doen te wetene allen lieden dat voor ons, alz voor scepenen (*), commen ziin (*) in propere personen Francheis de Mol ende joncvrawe (*seul extrait donné par D. W., avec cette date incomplète*) : Int jaer ons Heeren M. CCCC. ende tienne [*la fin a été grattée*].

Sceau rond, 75 mm., sous un dais d'architecture, la figure de S Jean Baptiste, debout, nimbé, tenant de

(*) D. W. *De Mol*.(*) D. W. *scepe, scepen, zim*.

la main gauche un disque chargé d'un *Agnus Dei*; et dans deux compartiments latéraux, à droite, un poisson en pal, à senestre, un lion rampant : s' SCABINORVM VILLE DE BOYRBORGH AD CAVSAS. Contresceau rond, 27 mm., dans le champ, un écu chargé de trois tierces, sous un chef plain : † CONTRASIGILLVM AD CAVSAS.

2384.

Chirographe original. — T. VI, n° 49, p. 62.

1410, 11 juillet. — Attestation portant qu'ANTOINE DU PRÉ doit avoir 14 sols 5 deniers de rente, à cause de *Crestiene*, sa femme.

Chou fu fait... par devant le loy de Kelmes... en l'an de grace (*ut sup.*), le XI^m jour du mois de juillet.

2385.

Chirographe original. — T. VI, n° 50, p. 62.

1410, 20 juillet. — CHRÉTIENNE DE BUYCWISENE vend à *Crestienne*, veuve de *Jehan de Ruminghem*, deux parcelles de terre, à raison de 8 francs la mesure.

Trois quartrons gisans à Outerval; quarante verghes, gisans ou Dalke... Chou fu fait.. à Kelmes... en l'an de grace (*ut sup.*), le vintisme jour de juillet.

2386.

Original. — T. VI, n° 51, p. 63.

1410, 9 août. — Le roi CHARLES VI, en Parlement, donne un extrait de l'arrêt rendu en faveur de Jean de Nielles, pour les cignes de son château de Moulle, ci-dessus n° 1965.

Datum Parisiis, in Parlamento nostro, die nona augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo et regni nostri trigesimo.

2387.

Copie dans l'acte n° 2596. — T. VI, n° 52, p. 64.

1410, 27 septembre. — FRÉDÉRIC, archevêque de Cologne, restitue aux églises de Saint-Omer et de Saint-Bertin les possessions qu'elles avaient dans

son diocèse, et dont la jouissance leur était retirée depuis vingt-six ans par ordre du pape Urbain VI, à cause du schisme.

Fridericus, Dei gratia, sancte Coloniensis ecclesie archiepiscopus, sacri Imperii per Italiam archicancellarius, Apostolice sedis legatus, universis presentes etc. Cum nos certas possessiones et bona, quas et que venerabiles viri abbas et conventus monasterii Sancti Bertini... necnon decanus et capitulum ecclesie collegiate Sancti Audomari .. ab antiquis temporibus communiter habuerunt et possederunt, et adhuc possidere et habere dinoscuntur pacifice et quiete in villis et parrochiis de Gelstorp ac de Vrechen, Bacheim, Benzeroide, Cassel inferiori ac aliis locis quibuscumque nostre Coloniensis diocesis, cum omnibus et singulis suis juribus, decimis, censibus, redditibus, fructibus, proventibus, terris cultis et incultis, vineis, pratis, pascuis, nemoribus, dominiis, jurisdictionibus, scultetibus, patronatibus ecclesiarum tam Gelstorp quam Vrechene villarum predictarum,... jam per spatium viginti sex annorum, vel circa, et specialiter ab eo tempore quo dominus Bartholomeus, archiepiscopus Barenis, in papam fuit assumptus et Urbanus sextus nominatus, quo tempore scisma in Dei Ecclesia primo exortum fuit, de ipsius domini Urbani VI^{ti} speciali et expresso mandato, pro eo quod prefati abbas et conventus ac decanus et capitulum ecclesie Sancti Audomari predictae cuidam domino Roberto de Genevis, etiam in papam in civitate Fundana creato, qui (*) Clemens VII vocatus fuit, ejusque successorum notorie adhererant, tanquam scismaticorum bona, ad manus nostras tenuerimus et receperimus juxta et secundum formam mandati prefati domini Urbani sexti nobis, ut premititur, facti, de cujus obedientia tunc eramus; cum autem hiis temporibus novissimis placuerit Altissimo Ecclesiam suam jamdiu sic conscissam et divisam readunare, et sub unius solius vicarii sui verique pastoris gubernatione consistere, nobisque constitit ac constat evidenter prefatos dominos abbatem et conventum, nec non decanum et capitulum prenomatos, felicitis recordationis domino Alexandro pape V^o ejusque vero successorum sanctissimo domino nostro domino Johanni XXIII^o notorie adhesisse et de presenti adherere, ac scientes bona predicta, sicut superius expressata sunt ad abbatem et conventum decanumque et capitulum prefatos communiter pertinere et spectare debere, prout a longissimis retroactis temporibus pertinuerunt et spectaverunt; hinc est quod nos prefata bona cum universis suis juribus, proprietatibus et pertinentiis, prout superius exprimentur, honorabili ac discreto viro Nicasio Quaedaens, canonico predictae ecclesie Sancti Audomari, procuratori decani et capituli ejusdem ecclesie, nec non abbatis et conventus monasterii Sancti Bertini predictorum, plenum mandatum eorumdem dominorum suorum habenti et nos super hoc humiliter requirenti resignavimus et resignamus ac restituimus per presentes pleno jure etc. — Datum in oppido Franckford, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo, die xxvii^a mensis septembris.

(*) D. W. et.

2388.

Copie dans l'acte n° 2597. — T. VI, n° 53, p. 68.

1410, 29 septembre. — Le même prélat abandonne aux églises de Saint-Bertin et de Saint-Omer, pour l'utilité de leurs fabriques, tous les arrérages et toutes les créances qui lui étaient encore dus sur les produits de leurs biens d'outre-Rhin, durant le temps de la confiscation.

Datum in oppido Franckford, anno Domini (*ut sup.*), ipso die sancti Michaelis archangeli.

2389.

Original notarié. — T. VI, n° 48, p. 60.

1410, 26 octobre. — PIERRE AMMAN et JEANNE, sa femme, donnent à l'église de Saint-Bertin les maisons qu'ils avaient achetées à François Le Mol, sous la condition de payer les redevances dont ces maisons étaient chargées envers le châtelain de Bourbourg et la table des pauvres de cette ville.

Anno ab incarnatione Domini millesimo quatricentesimo decimo, indictione quarta(*), die vero vicesima sexta mensis octobris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Johannis divina favente clementia Pape vicesimi tertii anno primo... Actum in dicta villa de Brouburgh in dicto hospicio Monekebure, presentibus testibus etc. *Notaire* : Johannes de Ypris, de Brouburgh, Morinensis diocesis, etc.

Indiqué dans Coussemaker, n° 51, sous la fausse date du 29.

2390.

Original. — T. VI, 1er supp., n° 21, p. 29.

1410, 27 octobre. — MICHEL MAINBODE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Arques.

Une pieche de terre, contenant wyt mesures et trois quarterons, gisans à Le Groete Beke,... par dix livres de relief... et livrer un sommier de quarante sols au reverent Pere (abbé) quant il ira en l'ost de monseigneur le conte de Flandres, et ycelli rentré

(*) C'est l'indiction de 1411, en avance.

ens, je debvray ravoir ledit sommier, etc. Fait le vint septyme jour d'octobre (*ut sup.*).

2391.

Original scellé. — T. VI, n. 55, p. 71.

1410, 20 novembre. — Entérinement du compromis d'arbitrage, passé entre le bailli de Furnes et les religieux de Saint-Bertin, pour le règlement de la question des *H:rnese*.

Au jour de huy, le vintisme jour de novembre l'an (*ut sup.*).

Sceaux ronds (p. 72), 23 mm., de deux hommes de fief du duc de Bourgogne, 1°, écu à la bande, dans un trilobe : S' Iehan VEISE; 2°, écu chargé d'un arbre, dans un trilobe : WINNOC HAROVD.

2392.

Original scellé. — T. VI, n. 54, p. 69.

1410, 20 novembre. — JEAN DE VERGHETOT, prieur de l'abbaye de Saint-Bertin, et les autres arbitres choisis pour régler l'affaire de la juridiction des *Hernesse*, rendent leur sentence, favorable aux prétentions de l'abbaye.

Imprimé dans D'Hoop, n. 159, p. 209.

Sceaux (p. 71), 1°, ogival du prieur de S. Bertin, dessiné et décrit par M. [L. Deschamps de Pas (*Hist. sigill. de St-Omer*, p. 126 et pl. XXXIX, n. 238), 2°, rond, 20 mm., écu penché, dessin confus : SIGILL. FRANS-SOYS HOOF; 3°, 20 mm., écu au léopard passant, brisé en chef d'un lambel : S' OWAER KINBBE (lisez) KINBBE, cf. De may (*Flandre*), n. 4216; 4°, 28 mm., écu chargé de... : S' MICHEL VOYSE; 5°, 20 mm., écu à... : XPIEN VEYSE; 6°, 20 mm., écu chargé d'une bande vivrée, sur un champ moucheté, dans un trilobe : XPIEN PAVLIN.

2393.

Copie dans l'acte n. 2398. — T. VI, n. 57, p. 73.

1410, 1^{er} décembre. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, ALEAUME DE LONGPREY, écuyer, bailli de Saint-Omer, et les maieur et échevins de la dite ville, s'accordent, à certaines conditions, sur le litige existant entre eux, relativement aux pêcheries de la *Mare* et au service de guet et garde.

Les officiers de la ville avaient forcé l'entrée de la Mare, par la riviere fluant dudit lieu de Saint-Omer, en allant vers Clermarès; ils prétendaient régler par leurs statuts le temps et le mode d'après lesquels les religieux pourraient y exercer le droit de pêche; mais les maieur et échevins renoncèrent à la plus grande partie de ces prétentions.

Quant au guet et garde que requeroient les diz maieurs et eschevins estre fait par

les diz religieux, pour eulx, leurs gens familiers et residens en leur monastere et enclos, accordé est pour le temps avenir que, s'il avient que si les diz maïeurs et eschevins aient nouvelles sans fraudes, pour lesquelles ilz soient et ayent vraie semblable doubte des ennemis pour le peril de la dicte ville, par ce que les diz ennemis soyent yssus de leur forteresse à grant puissance, ou qu'il soit vray semblable qu'ilz en yssent, ce sera par eulx maïeurs et eschevins signifié aus diz religieux, qui en ce cas seront tenuz de bailler deux hommes chascune nuit à faire ledit guet et garde en le dicte ville tant que la dicte doubte durra, et autrement, ne plus avant, ne pourront estre contrains à faire guet, ne leurs gens et familiers, demourans en leur dit enclos, les plaches estans en l'estat qu'elles sont de present ; et s'il avenoit que les diz ennemis feussent à siege devant le dicte ville, ou ilz feissent assault, les diz religieux seront tenuz de y faire tel guet, garde et defense qu'il appartient en tel cas... Faictes et données le premier jour de decembre, lan de grace (*ut sup.*).

2394.

Original scellé. — T. VI, n° 56, p. 72.

1410, 4 décembre. — Les maïeurs et échevins de Saint-Omer donnent extrait d'une délibération du Conseil échevinal, relative au droit de tonlieu (ci-dessus n° 1789).

Fait et donné le 4^e jour de decembre, l'an de grace (*ut sup.*).

2395.

Copie dans l'acte n° 2402. — T. VI, n° 44, p. 57.

1410, 11 décembre. — Le roi CHARLES VI donne aux gens de son Parlement l'autorisation de permettre à l'évêque de Théroouanne de s'accorder avec les religieux de Saint-Bertin, dans une affaire pendant en appel, relativement à certaines obligations que ledit évêque avait voulu imposer aux gens d'Herbelles.

Donné à Paris, le onzieme jour de decembre l'an de grace (*ut sup.*) et de nostre regne le trente et unieme.

2396.

Original scellé. — T. VI, n° 58, p. 81.

1410, 11 décembre. — Le même monarque donne l'ordre de faire payer par voie de contrainte et de saisie-exécution toutes les dettes qui sont dues à l'abbaye de Saint-Bertin.

Nous te mandons et commettons que toutes les dettes bonnes et loyaulx, congneues et prouvées par lettres, tesmoings, instrumens, confession de partie, ou autres loyaulx enseignemens, qui t'apperront estre deues à noz bien amez les religieux, abbé couvent de Saint Bertin en Saint-Omer, tu leur faces paier tantost et sans delay, ou à leur certain commandement, en contraignant à ce les debtours et chascun d'eulx par prinse, levée, vendue et explettation de leurs biens et detention de leurs corps, se mestier est, etc — Donné à Paris le 11^m jour de decembre, l'an de grace (*ut sup.*) et de nostre regne le xxxi^m.

2397.

Copie dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 57, p. 73.

1410, 13 décembre. — Le même monarque donne au duc de Bourgogne, aux maieurs et échevins de Saint-Omer et aux religieux de Saint-Bertin l'autorisation de s'accorder par devant la Cour du Parlement sur les difficultés qui existaient entre eux, relativement aux pêcheries de la *Mare* et au guet et garde de la ville de Saint-Omer.

Donné à Paris, le xiiii^m jour de decembre, l'an (*ut sup.*), et de nostre regne le xxxi^m.

2398.

Original scellé. — T. VI, n° 57, p. 73.

1410, 16 décembre. — Le même monarque promulgue l'arrêt du Parlement qui homologue l'accord conclu entre l'abbaye de Saint-Bertin et les maieur et échevins de Saint-Omer, touchant les pêcheries de la *Mare* et le guet et garde de la ville.

Karolus, etc. Datum Parisiis, in Parlamento nostro, die decima sexta decembris, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo, et regni nostri tricesimo primo.

Indiqué dans les Mémoires de la Soc. des Antiq., t. XV, p. 142.

2399.

Original. — T. VI, 1er supp., n° 20, p. 29.

1411, 7 février. — ANDRIEU LE MOL donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

Trois mesures de terre, gisans en ung lieu que on dist Kokinsdal. Fait le septisme jour de fevrier, l'an mil quatre cens et dix.

2400.

Chirographe original. — T. VI, n° 43, p. 56.

1411, 10 février. — JEAN LE CARON vend pour dix francs trois quartiers de terre, à Quelmes.

Chou fu fait en l'an (*ut sup.*), le dixieme jour du mois de fevrier.

2401.

Copie dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 44, p. 58

1411, 2 mars. — Accord conclu, par devant la Cour de Parlement, entre le procureur des religieux de Saint-Bertin et celui de l'évêque de Théroouanne, portant que ce dernier se désiste de l'appel qu'il avait fait d'une sentence du prévôt de Montreuil, en faveur d'une immunité de guet et garde, soutenue par les gens d'Herbelles.

Il y avait eu procès à Montreuil entre Reverend Pere en Dieu monseigneur l'evesque de Therouenne, ses bailli et eschevins dudit lieu, d'une part, et les religieux de Saint-Berthin, *prenant le fait des* manans et habitans de la ville de Herbelle, d'autre part, pour cause et occasion du guet et garde de la dicte ville de Therouenne, que les dis evesque, bailli et eschevins disoient les manans et habitans de la dicte ville de Herbelle estre tenus de faire, de nuit et de jour, en la dicte ville de Therouenne, ainsi que autres fois ilz avoient fait ; ouquel procès tant ait esté procedé que les dis religieux de Saint Bertin et habitans de Herbelle ont obtenu sentence contre les dis evesque, bailli et eschevins de Therouenne, condempnez és despens etc. Fait du consentement de maistre Baudes de Fiennes, procureur des dis religieux et *des* manans et habitans de la dicte

ville de Herbelles, et de maistre Juman (*) le Besson, procureur des dis évesque, baill^l etc., le deuxieme jour de mars, l'an mil quatre cens et dix.

2402.

Original. — T. VI, n° 44, p. 56.

1411, 2 mars. — Le roi CHARLES VI, en Parlement, homologue l'accord qui précède, conclu en vertu de l'acte ci-dessus n° 2395.

Karolus, etc. Datum Parisiis in Parlamento nostro, de consensu quo supra in cedula, die secunda marcii, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo et regni nostri xxxi°.

2403.

Original scellé. — T. VI, n° 45, p. 59.

1411, 12 mars. — « Moulin à l'huile et 3 quartiers de terre donnés en arrentement perpétuel de 36 gros à la St-Jean d'été, et 36 gros à la St-Jean d'hiver, situés dans le Peselhouck de Poperinghes (D. W.) ».

Wy Willem vander Coutre, Joris Ellebout, Kerstiaen Lodiic, Jan Laris ende Jacob Serhuugsone, sceipenen (*) van Poperinghes, doen te wetene allen(*)den gonen(*)die deisen chaertre... (*seul extrait donné par D. W., avec la date*) : Int jaer M. CCCC. ende tiene, den twellefsten dacq in maerte.

Soeaux ronds, 22 mm., 1°, s' JORIS ELLEBOVD ; 2°, s' KERSTIAEN LODIK ; 3°, s' IAN LARIS ; 4°, + s' JACOB SERHUUGONE ; les trois derniers présentent des écussons soutenus par une aigle.

2404.

Original scellé. — T. VI, n° 65, p. 89.

1411, 12 avril. — « Lettres de rente de 12 s. parisis, affectée sur un manoir, rue des Prêtres, à Poperinghes, au profit de Saint-Bertin. (D. W.) ».

Wy Joris Helleboud, etc., *simple extrait (ut sup.)* : Int jaer ons Heren M. CCCC. ende elevene, den XII.sten dach van aprel.

Sceau rond, 20 mm., de l'un des échevins : s' FRANSOYS DE BYC.

(*) Junian ?

(*) D. W. sceipenen ; alle ; gone.

2405.

Original. — T. VI, n° 66, p. 90.

1411, 16 juin. — JEAN, seigneur de *Sains*, de *Houssoy* et de *Boullongne le Crasse* (*) en partie, chevalier, chambellan du Roi et son bailli de Vermandois, certifie que les péageurs de Péronne ont renoncé à exiger le droit auquel ils prétendaient, sur les voituriers chargés d'amener à Saint-Bertin les vins des religieux.

Ce fu fait le seiziesme jour dudit moys de juing, tiers jour des dittes assises [de Péronne], l'an dessus dit [mil quatre cens et onze].

2406.

Double original scellé. — T. VI, n° 67, p. 92.

1411, 2 juillet. — PIETER DE RUDDERE, chanoine de S.-Donat de Bruges, et autres arbitres, mettent fin à une contestation qui s'était élevée entre l'abbaye de Saint-Bertin et les frères de l'hôpital de Saint-Jean, à Bruges, au sujet des dîmes de Coudekerke et de Knocke (*en flamand*).

Imprimé dans D'Hoop, n° 150, p. 210.

Sceaux ronds, 1°, 20 mm., écu à trois losanges, surmonté d'une vierge mère dans une ellipse ogivale rayonnante : s' PETRI RUDDERE CANONICI BRUG. ; 2°, 29 mm., écu parti d'un plain au chef d'un huchet, et d'hermines à la bande, dans un trilobe : s' CLAIS VANDERCKEKE (lisez VANDER EKEKE) ; 3°, 22 mm., écu d'hermines à la bande, dans un hexagone : s' IAN BOIDS ; 4°, 24 mm., écu au chevron, cantonné de trois étoiles : s' GERVAIS DE VULRE ; 5°, 22 mm., écu au croissant soutenant une étoile surmontée d'une croix : s' IANNE (sic) DEN STOVERRE.

2407.

Original scellé. — T. VI, n° 68, p. 92.

1411, 18 juillet. — DENIS LE CARBONNIER, écuyer, prévôt de Montreuil, jugeant sur opposition, notifie qu'*Alain de Wandonne* a reconnu aux religieux de Saint-Bertin le droit de prendre et de retenir en leur main toutes manières de bestes sauvages trouvées sur le territoire de leur seigneurie de Coyecques.

Il s'agissait d'une beste sauvage que on nomme cherf, ou bisse, que ledit Alain avait emportée comme sa chose. Il y avait eu là-dessus une commission en forme de

(*) D. W. *lez Rasse*.

complainte de Jehan de Bours, lieutenant de nostre devanchier prevost de Monstreul, à laquelle la partie adverse avait fait opposition. — Faictes et données en jugement le xviii^{me} jour de juillet l'an (*ut sup.*).

Sceau rond (p. 94), 25 mm., écu écartelé au 1^{er} et 4^e d'un lion rampant, au 2^e et 3^e de deux, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de, supports deux lévriers : S' DENIS LE CARBONNIER.

2408.

Original scellé. — T. VI, n° 59, p. 88.

1411, 15 septembre. — RASSE DE HARENARE, sergent du Roi, rend compte au prévôt de Montreuil, de la saisie et de la vente qu'il a faite des biens de Robin Hadan, dit *Passavant*, redevable d'une somme de 33 livres, 6 sols, 6 deniers parisis, et de quelques autres menues dettes, envers l'abbaye de Saint-Bertin.

A honorable et sage, mon chier seigneur et maistre, ... plaise vous savoir que, etc., Je, le premier jour de juillet l'an (*ut sup.*), me transportay en le ville de Raquinghem et approachay au domicile de Robin Hadan, dit Passavant, pour lui contraindre et justichier..., auquel lieu je ne trovay aucuns bien mueblez dont je puisse faire execution... ; et pour ce, le deuxieme jour dudit mois de juillet me transportay en le ville de Rinc, sur ung certain lieu et manoir amasé appartenant audit Robin... lequel manoir je pris et mis en le main du Roy nostre sire pour les dictes sommez. Item, le xviii^{me} jour dudit mois de juillet, moy estant en le ville de St Aumer, vint par devers mi Bertran Anesard, auquel je vendi, de par le Roy nostre sire, le dit lieu et manoir le somme de vint franz, monnoie du Roy, franz deniers, et viii sols au vin... Item, le xix^{me} jour dudit mois me transportai es villez de Rinc et Aire... et en le dicte ville d'Aire [approchay] à le personne de Robert d'Aubigny, chastellain dudit lieu, ... auxquelz je signifiay le dicte prinse... Lequelle vendition par moy ainsi faite dudit lieu et manoir je cryai, signifiay et publiay par quatre jours de plais continuieux et ensuivant (*) li uns l'autre, ou chastel du Roy nostre sire à Monstreul, dont le premier cry fu le mardy xxviii^{me} jour dudit mois de juillet, le second le dimence xvi^{me} jour du mois d'aoust prochain ensuivant, le troisieme le dimence penultisme jour d'icelluy mois d'aoust, le quatrieme et derrain cry le xv^{me} jour du mois de septembre prochain après ensuivant, pendant et entre lesquelz quatre crys, ... je ensement criay et publiay la dicte vendition tant par quatre jours de dimence en l'eglise de le dicte ville de Rinc, en heure de messe, .. comme par quatre mardis, jours de marquié en le dicte ville d'Aire, prochain marquié de le dicte ville de Rinc, *invitant les amateurs à enchérir* ; pendant lesquelz crys, ... à Aire, vint par devers

(*) D. W. ensement.

mi Ysembart d'Esquire, qui... mist et renquieri à le somme de **xxi** franz... A le quatrieme et darraine criée par moy faicte oudit chastel, je criay et publiay que... je yroie à le maison du cleric de le dicte Prevosté et en ycelle alumerioie une candelle, durant lequel, non plus, je recepverioie tous ceulx qui... vaulroient renquerir ; je allumay le dicte candelle... et là s'approcha par devers mi ledit Bertran, lequel renquieri ledit manoir... et le mist à le somme de **xxii** franz ;... et après ycelle candelle fallie et estainte, accorday, de par le Roy nostre sire, ledit lien et manoir estre, demourer et appartenir audit Bertran Anesard, comme plus offrant et darrain renquerisseur etc. — Faite et escripte l'an et jour dessus dis.

2409.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2^e supp., n° 60, p. 82.

1411, 16 octobre. — **WILLEM ACOWEITE** donne rapport et dénombremnt d'un fief, à Poperinghe.

Dit es t'overghenen ende de grote van minen leengoede dat Ic Willem Acoweite (*seul extrait transcrit avec la date*) : den **xvi**.sten dach van octobre, int jaer ons Heren **M. CCCC.** ende elevene.

2410.

Chirographe original. — T. VI, n° 69, p. 94

1411, 23 novembre. — *Sire* **BAUDIN ORE**, échevin de Saint-Omer, et **Julienne d'Ochtizele**, sa femme, vendent à *Jehan de Verghetot*, prieur et procureur de l'abbaye de Saint-Bertin, pour le prix de cent couronnes d'or, une rente annuelle de 7 livres 2 sols parisis, sur certaines terres dépendantes de la seigneurie du Val d'Acquin.

Par devant Gille de Ruminghem le jouene, fils Gille, comme ballieu, Jehan d'Ausque comme aman, Cristiaen (*) Anesare, Enlard Pacoul, Pierre du Sautoir, Pierre Wouterlay et Clay Scottey, comme eschevins de la terre, signorie et jurisdiction du Wal d'Acquin... Che fu fait, passé, werpi etc. en l'église de Saint Bertin, comme en terre empruntée etc., le **xxiii^{em}** jour de novembre l'an (*ut sup.*).

Lieux dits : Le verde voye, Monkelant, Rainebarch, le Marliere, Holendale, Meskart, le commune du Bosquel, le Caut four, le haye de Beingham, le Suibbe, le Herste,

(*) *D. W. Tristiaen.*

le puich du Bosquel, le buisson de Coelhout ou de Coelhoud, le hamel du Wal, Ramendal, le Male main, Remmer, le place Bosch, le Marès, le Rapacle, Osbos, Listendal, le Tomble, le Mille bosch, le Noort bergh, le terre du Boucher. — *Mention de* : Jehan de Kendale.

N. B. A ce titre, se trouvaient joints deux autres contrats d'acquisition, des 3 juin 1396 et 22 juillet 1407, que D. W. n'a pas transcrits, parce que, dit-il, ils « ne regardent aucunement l'abbaye de Saint-Bertin. »

2411.

Copie dans le reg. des fiefs — T. VI, 2^e supp., n^o 61, p. 82.

1411, 31 décembre. — PIERRE SOURLONNE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Lottinghen.

Ung manoir seant en le ville de Lostinguehem, le plache et flegart devant l'Obel, l'enclos St Nicolay, le tenement de l'église St Jehan de Doudiauville, le prey Hebert, le tenanche de Lisques. Fait le desrain jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

2412.

Chirographe original — T. VI, n^o 70, p. 98.

1411. — ENLART PACOUL et MARGUERITE, sa femme, vendent à Pierre du Sautoir, pour le prix de sept francs et demi, une mesure de terre, à Acquin.

Desoubs le voye de Seninghem, aboutant au quemin qui va du Wal à Maubreuk.— Che fu fait... en le ville d'Acquin,... en lan de grace mil quatre cens et onze.

2413.

Copie scellée. — T. VI, n^o 71, p. 98.

1411, environ (D. W.). — LAMBERT CALEWE, clerc du diocèse de Thérouanne, et [Christine], sa femme, lèguent à l'église de Saint-Bertin, pour en jouir après la mort du dernier survivant, deux maisons à Poperinghe, sous condition de prières et de services religieux pour eux et pour Jean, leur fils.

Datum per copiam sub sigillis exsecutorum testamenti, seu ultime voluntatis, magistri Lamberti Calewe. Ego Lambertus Calewe, clericus Morinensis dyocesis, et uxor mea, damus et legamus communi consensu ecclesie Sancti Bertini duo hospitia in quibus moramur et totum fundum subtus etc.

Signet rond, 18 mm., dans le champ, les lettres S. I. avec la légende : s' CVREE DE POP.

2414.

Original notarié — T. VI, n° 60, p. 85.

1412, 18 janvier. — Le notaire SALOMON BASIN donne vidimus des lettres du duc Philippe de Bourgogne, ci-dessus n° 1996.

Facta fuit collatio de presenti copia... ad suas litteras originales per me... cum viris litteratis, videlicet domino Johanne Pigouche, curato ecclesie parrochialis de Herbelles, *et autres*; anno Domini millesimo quadringentesimo undecimo, indictione quinta, post declinationem octodecime diei mensis januarii, ad candelam, hora quasi sexta, pontificatus ssmi d. n. d. Johannis PP. XXIII anno secundo, presentibus Egidio de Bileque scutifero, Eustatio de Rebeque, *et autres*.

2415.

Chirographe original. — T. VI, n° 61, p. 86.

1412, 20 janvier. — MARGUERITE CLAIS vend à Denis du Fresne, pour 47 sols, dix-huit verges de terre, à Quelmes.

Chou fu fait... le vintisme jour de janvier, l'an mil quatre cens et onze.

2416.

Original scellé. — T. VI, n° 62, p. 86.

1412, 21 janvier. — COLART DE GAMACHES, lieutenant du prévôt de Montreuil, jugeant sur opposition, confirme les religieux de Saint-Bertin dans leur droit de percevoir le terrage de certains champs cultivés, à Tubersent.

Les religieux avaient obtenu de Pierre Pochole, lieutenant du prevost de Montreuil, une commission en forme de complainte, portant que Mahieu Sarrazin serait contraint de leur donner satisfaction, pour avoir, en l'aust et saison de messon de lan mil quatre cens et dix, despoulié ou fait despoullier une pieche de terre, qui estoit advestue et ablayé de vesche, sans payer le teraige d'iceulx ablais, estimé à le somme de cens waras de vesche de le valeur de 20 sols. Ce terrain, contenans six journeux, ou environ, joignait à le terre monsieur de le Folie et à le terre demiselle Allen le Barse, d'un bout au que-

min d'Anoc, au quemin de Boullongne, et d'autre bout à le terre Robert d'Escoeffen (*).
La sentence confirme les religieux dans leurs droits. — Faictes et données le XXI^{ème} jour
 de janvier, lan mil quatre cens et unze.

Sceau rond (p. 88). 20 mm , écu fascé, au chevron brochant : ' s' COLART DE GAMACHES.

2417.

Chirographe original. — T. VI, n° 63, p. 88

1412, 26 janvier. — WILLAUME DE CLARQUES, curé de Kelmes, vend à
Oste d'Arnort, une pièce de terre, à Ruminghem.

Chou fu fait... à Kelmes... en l'an de grace mil quatre chens et onze, le vinte sisime
 jour de janvier.

2418.

Chirographe original. — T. VI, n° 64, p. 89.

1412, 6 février. — CHRÉTIENNE *del Zuewesene* vend à *Baudin Goegelot*
 une terre à *Oppersart*.

Chou fu fait... à Quelmes... le sisime jour de fevrier l'an mil quatre cens et onze.

2419.

Original. — T. VI, n° 76, p. 103.

1412, 22 avril. — JEAN DE LAUNE (*) accense à *Yde de Floringhem*,
 veuve d'*Oste de Laune* (*), trois quarterons de courtil.

Chou fu fait... par devant le loi de Jehan de Wissoc, à Kelmes,... en l'an mil quatre
 chens et douze.

N. B. La date du mois n'est exprimée que dans le sommaire marginal.

(*) D. W. *Escoussen*.

(*) D. W. *Lanne*.

2420.

Original scellé. — T. VI, n° 77, p. 104.

1412, 3 mai. — Le roi CHARLES VI donne aux gens de ses Comptes, au bailli d'Amiens et à tous autres justiciers, mandement d'examiner les réclamations des religieux de Saint-Bertin et du chapitre de Saint-Omer, contre l'obligation qu'on voulait leur imposer de fournir des chevaux et des charrettes pour les convois de l'armée.

Comme pour conduire et entretenir certaine armée que nous entendons faire presentement à l'encontre de plusieurs de nostre sang et lignage et autres leurs adherens, allies et complices, qui se sont renduz noz ennemis rebelles et desobeissans, nous ayons mandé et fait faire commandement par noz gens et officiers à plusieurs prelates, abbez, chapitres et autres gens d'Eglise de nostre royaume, qui sont tenuz de toute ancienneté nous faire finance de charioz, de charettes garnies de chevaux, de sommiers, de harnois et autres choses à ce necessaires, toutes et quantes fois que nous nous disposons d'aler en aucune expedition en fait de guerre, qu'ilz envoient par devers nostre premier escuier d'escuierie les dictes charettes, charioz, chevaux et harnois dedens certain jour, et mesmement ait esté commandé et enjoint de par nous à noz bien amez les religieux, abbé et couvent de St Bertin en St Omer et au prevost, doyen et chapitre de l'eglise collegial dudit lieu de St Omer, qu'ilz conjointement ensemble envoient dedens ledit jour... un chariot attelé et garni de cinq chevaux et de gens pour le conduire ; et il soit ainsi que les diz religieux et de chapitre soient et aient esté de toute ancienneté tenuz quietes et paisibles et exemps de ce faire, comme ilz dient, en nous suppliant que, attendu et considéré les grans charges qu'ilz ont à supporter, les pertes et dommages qu'ilz ont euz pour le fait des gens d'armes depuis nagaires et autrement, par quoy ilz n'auroient de quoy envoyer ne fournir les choses dessus dictes, que le divin service ne cessât de tous points, ou qu'ils ne demourassent en très grant necessité, nous leur vueillons sur ce pourveoir de nostre grace et les faire tenir quittes et paisibles de ce que dit est. Pourquoi, etc. — Donné à Paris, le troisieme jour de may, l'an de grace mil quatre cens et douze, et de notre regne le trente deuxieme.

2421.

Original. — T. VI, n° 78, p. 105.

1412, 7 mai. — Les gens des Comptes du Roy mandent au bailli

d'Amiens qu'ils n'ont rien trouvé dans leurs archives par quoi les religieux de Saint-Bertin et le chapitre de Saint-Omer soient obligés à fournir des chariots pour l'armée.

Données à Paris, le septieme jour de may, l'an (*ut sup.*).

2422.

Original scellé. — T. VI, n° 79, p. 106.

1412, 12 mai. — JEAN DE HANGARD (*), lieutenant du bailli d'Amiens, donne vidimus des deux lettres qui précèdent.

Données à Amiens, le douxieme jour de may, l'an (*ut sup.*).

Sceau rond 25 mm., écu penché, d'un plain, au chef vivré, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de femme, accompagné de rinceaux : S' Iehan de Hangart (sic).

2423.

Original scellé. — T. VI, n° 80, p. 106.

1412, 13 mai. — Le roi CHARLES VI écrit au prévôt de Montreuil, pour le charger d'informer sur la demande que les religieux de Saint-Bertin ont faite, de fortifier leur village d'Acquin par la construction d'une tour et d'autres ouvrages de pierre. Il leur en accordera l'autorisation, s'il est jugé que ce travail soit le profit commun, sans préjudice à autrui, et sans inconvénient pour le pays.

Charles etc. Receu avons l'umble supplication de noz bien amez les religieux, abbé et couvent du monastere de St Bertin, et des manans et habitans de la ville d'Acquin, assise en plat país sur la frontiere des Anglois, consors en ceste partie, contenant que, pour cause et occasion des guerres qui longtemps ont esté et sont encores entre nous et noz adversaires d'Engleterre, les dis supplians ont receu et supporté pluseurs grans dommages, pertes et inconveniens, et sont en aventure de souffrir, ou temps avenir, se guerre estoit, parceque iceux manans et habitans n'ont point de forteresse, ou lieu seur, en la dicte ville, ne prez d'icelle, où ilz se puissent retraire, ne mettre leurs biens à seureté; et il soit ainsi que les dis religieux, qui sont seigneurs de la dicte ville d'Acquin, ou de la plus grant partie d'icelle, y aient lieu et place convenable ouquel, à la requeste des manans et habitans dessus diz, ilz aient entention et volonté de faire construire et edifier une tour et autres edifices de pierre, et iceulx mettre à forteresse et defense, telle-

(*) D. W. Hangard.

ment que, se guerre estoit, les dis supplians et autres du païs y pourront prendre et avoir leur refuge et retrait seurement, et en ycelle eulx garder et defendre, et desjà ont encommencié à faire les fondemens d'icelle tour, lesquelz edifices et ouvraiges que faire y convient ilz n'oseroient parfaire sans avoir sur ce noz grace, congié et licence, si comme ilz dient, dont ilz nous ont fait humblement supplier. Pourquoy, nous, inclinans à leur supplication, ces choses considerées, et qui volons et desirons le dit lieu et tour estre fortifié, au bien et seurté de noz subgiez et du païs d'environ, te mandons etc. Donné à Paris, le xiiii^{me} jour de may, l'an de grace mil quatre cens et douze, et le xxxii^{me} de notre regne.

2424.

Mention. — T. VI, n° 59, nota 1°, p. 85.

1412, 27 juin. — Quittance du procureur de Montreuil, pour frais de procédure dans l'affaire de Robin Hadan.

2425.

Mention. — T. VI n° 59, nota 2°, p. 85.

1412, 21 juillet. — Quittance des maïeurs et échevins d'Aire, pour frais de procédure dans la même affaire.

2426.

Original scellé. — T. VI, n° 81, p. 101.

1412, 20 août. — Les gens du Conseil du duc de Bourgogne, en Flandre, rendent une sentence qui maintient les religieux de Saint-Bertin en possession de leur juridiction seigneuriale, au lieu dit *Le Bois de Hames*.

L'arrêt est rendu contre le duc de Bar et son bailli de la Noort-vierscare de Cassel, qui avaient, huit ans auparavant, fait arrêter deux sujets de Saint-Bertin dans le territoire de cette juridiction. Donné à Gand, le vintiesme jour d'aoust, l'an (ut sup.).

Indiqué dans Coussemaker, n° 309.

Sceaux ronds, sans légende : 1°, 24 mm., écu à la fasce chargée de trois, accompagnée de trois étoiles, deux en chef et une en pointe, penché, timbré de, dans un quadrilobe ; 2°, 24 mm., écu à la fasce chargée d'un huchet, accompagnée de trois aiglettes, deux en chef et une en pointe ; 3°, 24 mm., écu coupé d'un échiqueté et d'un plain, soutenu par une femme ? et accompagné de deux papegais ?, dans un trilobe.

2427.

Original. — T. VI, 1er supp, n° 22, p. 30.

1412, 22 décembre. — CLAY DANE, écuyer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Étréhem.

Lieux dits : Quiefmés... ; ruelle qui maine d'Estrehem à St Morisse, aboutant au quemin de Leulene; le sentelette qui maine de Honguerie à St Omer; le flos d'Estrehem, le quariere de Clermarès; quemin qui maine de l'église de Leulinguehem à Wisques; desoux Ellendale, à l'Espinette; Waterdalle; terroir que on dist le Camme, seant entre le Mote et le Honguerie, etc. etc. Fait le vingt troisieme jour de decembre, l'an de grace (*ut sup.*).

2428.

Original soellé. — T. VI, n° 72, p. 99.

1413, 27 janvier. — « Lettre de rente heritable et annuelle, au profit de St-Bertin, de 8 livres parisis, paiable à la Pentecôte, affectée sur une maison à l'encontre du cimetièrre de St-Bertin, à Poperingues, contenant 28 verges et demie de terre (D. W.) ».

Wy Clays Lonin (*), Jan Screvele, Thomaes Peilgrim, Fransoys de Dromere, ende Jan de Nuwelare, scepenen van Poperinghe, doen te weitene allen den gonen die deisen chartere zullen zien of horen leisen, dat voor ons commen es meester Willem Lisenzone (*seul extrait textuel, avec la date*) : Int jaer ons Heren M. CCCC. ende twelfve, den xxvij dach in lauwe.

Sceaux ronds, 1°, 24 mm., écu, chargé de trois feuilles ou de trois pommes de pin, dans un quadrilobe : s' CLAYS LOVIN ; 2°, 24 mm., écu, chargé d'un triangle équilatéral, accompagné de quatre étoiles, deux en chef, une en cœur, une en pointe, dans un trilobe : s' IAN SCREVELE ; 3°, 19 mm., écu, chargé de trois étoiles, deux en chef et une en cœur, avec une fleur de lys en pointe : s' THOMAES PEILGRIM ; 4°, 24 mm., écu, chargé en chef de deux glands, en pointe d'une double tête d'aigles, supporté par une aigle éployée : s' FRANCOYS DE DROMERE ; 5°, 23 mm., écu au chevron, accompagné en chef de deux besans, et en pointe d'une étoile : s' IAN DE NOWELARE

2429.

Original. — T. VI, n° 73, p. 99.

1413, 6 février. — FERRY DE HANGEST, écuyer d'*escuirie* du Roi, bailli

(*) D. W. Lovin.

d'Amiens, maintient l'abbaye de Saint-Bertin dans la possession des menues dîmes de la paroisse de Saint-Vaast de Béthune, conjointement avec le curé *Jehan Baudescol*.

Ces menues dîmes consistaient en pommes, poires, nois, porées, oignons, feves, verjus (*), et autres choses croissans ès manoirs ou jardins de la dicte paroisse, par especial quant aucuns des paroissiens d'icelle vendoient ou avoient vendu teles menues choses et qui avoient creu en leurs dis jardins, et que de ce avoient prins et receu argent. *Quelques paroissiens avoient refusé de payer, s'étaient* : Pierrot de Quienville, *qui devait* quatre sols pour certains oignons qui avaient creu en son manoir et par lui vendus ; Colart Casier, *qui devait* deux sols quatre deniers, Haquignon Maton, *qui devait* quatre sols, pour verjus (*), qui avoient creu en leurs manoirs en ladite paroisse, et par eux vendus ; *enfin* Mahieu Jore, *qui devait* quatre sols pour cherises et autres fruis (*) qui avoient creu en son manoir etc. *Les redevn'cs renoncent à leur opposition et sont condamnés aux dépens.* — Données à Amiens le sixieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens et douze.

2430.

Copie dans l'acte n° 2513. — T. VI, n° 151, p. 241.

1413, 20 février. — Le pape JEAN XXIII donne l'institution canonique à Jean Grenier, abbé d'Auchy.

Imprimé dans Fromentin, *Essai historique sur les Abbés d'Auchy-les-Moines*, 1887, pp. 170, 171, dans la note, d'après Tassart

2431.

Chirographe original. — T. VI, n° 74, p. 102.

1413, 11 mars. — WILLAUME DU CAMP, dit *Stunart*, vend à l'église de Saint-Bertin, pour le prix de quatre livres, une rente de six *picotins* de blé, sur une terre à Houlle.

Che fu fait... en le salle de le dicte eglise, à St-Bertin, par devant le loy des dis religieux, de Houlle, et y fu comme aman Aliaume de Zoutenay, etc... l'an de grace mil quatre cens et douze, le xi^{ème} jour de march.

N. B. L'indenture du chirographe donne à lire en grandes lettres onciales de 25 millim. AUE MARIA.

(*) D. W. *vernis cervis, foins*.

2432.

Copie dans l'acte n° 2460 — T. VI, n° 88, p. 129.

1413, 6 janvier-13 mars. — Le notaire SALOMON BASIN constate que les paroissiens de Wizernes et leur curé, *Mikiel Kiebe*, se trouvant en procès pour savoir à qui incombait la charge de procurer à leur église un *coustre* pour le service divin, se sont accordés par devant lui pour confier la décision du cas à l'arbitrage de l'abbé de Saint-Bertin et du prieur de son monastère.

In nomine Domini, amen. Par le teneur de cest present instrument publique, soit apparant et manifeste à tous que, en l'an de grace mil quatre cens et douze, del indication siixime, du moys de jenvier le siixime jour, du pontificat de nostre très saint pere le pape Jehan vinte troisieme l'an tierch, etc... comparurent... Jehan Brisse, Symon Lolieur et Jehan de le Walle, parrochiens de le parroche de Wiserne, pour et ou nom dez parrochiens et habitans de le dicte ville,... et sire Mikiel Kiebe, prestre curé de la dicte cure, et là fu dit et recité comment nouvellement question ou controverisie entre yceulx parrochiens et curé estoit meue et esperée à mouvoir pour ce que les dis parrochiens disoient et pretendoient que le dit curé est tenu et doit livrer clerc boin et souffissant pour lui aidier à faire et ministrer le divin office en le dicte eglise de Wiserne, et ce à sez propres coux et frais et despens, ledit curé, au contraire, disanz et pretendans yceulx parrochiens estre tenus de trouver et livrer clerc pour ledit curé aidier en ou divin office, et ce à leurs despens, coux et frais, et non as despens d'icellui curé, pour laquelle question ceder, finer et determiner, amour et concorde nourir entre ycelles parties, etc., ycelles parties se sont soumis à la sentence qui sera rendue par l'abbé de Saint-Bertin, assisté du prieur de son monastère ; et sur ce, les dits paroissiens ont présenté leur cedula, ou entendit, qui a été communiquée au curé, pour avoir sa réponse. Che fu fait en le chambre dudit monsieur l'abbé etc.

Item, successivement, l'an, indication et pontificat dessus dis, ou mois de march, le noefvime jour, les parties comparurent de nouveau, par devant le même notaire. Le curé y représenta que l'affaire avait été déjà examinée du temps de monsieur l'abbé Jaque, predecesseur dudit monsieur l'abbé Jehan, et de monsieur le prieux, tant par sire Jehan le Bouf, comme par sire Guerard le Rique, prestres curés de le dicte cure, predecesseurs immediats dudit sire Mikiel Kiebe, et qu'il n'y avait pas eu de sentence rendue. C'est pourquoi, les parties demandaient à l'abbé de Saint-Bertin qu'il s'engageât formellement à trancher la difficulté. D'un autre côté, comme Jehan Brisse et ses compagnons ne présentaient aucun pouvoir émané de leurs commettants, le notaire se rendit à Wiserne le dimanche

prochain (*) ensievant, et là, après le messe chantée, fu ce que dit est par dessus remonstré aux parrochiens et habitans de ycelle parroche et demandé sur ce leur consentement... lesquelz parrochiens tous ensemble et chascun d'eulx respondirent que ce estoit et avoit esté de leur consentement, gré et accord, et qu'ilz estoient moult joyeux de ce qu'il plaisoit aus dis monsieur l'abbé et prioux *de se charger de vider leur contestation*. Ce fu fait darrainement en le dicte eglise de Wiserne, l'an, indiction, moys, jour et pontificat dessus escript, presens sire Mahieu de Crequi, chappelain en l'eglise de Terewane, Mikiel Kiebe curé, sire Mikiel Christiaen prestre, Jaques de Nortquelmes bastart, et Clay Legay.

Item, successivement, l'an, indiction, moys et pontificat dessus escript, dudit moys de march le xiiii^{eme} jour, ... en le chambre dudit monsieur l'abbé, .. *en présence de Pierre du Bos, canoisnez de l'eglise de St Aumer, Bertran Anesart, Gille de Bileque etc., les parties prirent l'engagement de se soumettre à la décision des arbitres, sous peine de 40 livres d'amendz.*

2433.

Chirographe original — T. VI, n° 75, p. 103.

1413, 29 mars. — Le procureur des religieux de Saint-Bertin fait saisie d'une maison, *en le Paielle Straet*, à Saint-Omer, pour défaut de paiement d'une rente foncière.

En l'an de grace (*ut sup.*), le vinte noefvime jour de march.

2434.

Copie dans le registre des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 62, p. 82.

1413, 3 mai. — ERNOUL, seigneur de *Weyss* et de *St-Pierre-Brouc*, chevalier, comme mari et bail de Jeanne de Dieppe, donne rapport et dénombrement de deux fiefs, à Eperlecques.

Une pieche de terre gisant en le paroisse d'Eperleque, .. joingnant à le terre Renault de Salperwic; .. une autre gisant à Vinc, .. joingnant vers west à le terre sire Lambert de Bouloingne, maieur de St Aumer... Fait le troisieme jour de may, l'an de grace mil quatre cens et treze.

(*) C'était le dimanche 12 mars, premier de carême.

2435.

Copie dans l'acte n° 2468 — T. VI, n° 107, p. 159.

1413, 15 mai. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, donne procuration à Ancret de Baynad, son *chier et bien amé*, pour passer un acte d'accensement.

Le xv^e jour de mai, l'an de grace (*ut sup.*).

2436.

Original scellé. — T. VI, n° 89, p. 134.

1413, 29 mai. — Le roi CHARLES VI autorise les religieux de Saint-Bertin à fortifier leur maison d'Arques, pour la défense du pays.

Charles, etc. au prevost de Monstereul sur mer, ou à son lieutenant, salut. Receu avons l'umble supplication de noz bien amez les religieux, abbé et couvent de l'église de St Bertin en St Omer, contenant que, comme ilz soient seigneur et à eulx compete et appartient la ville et conté d'Arques, en laquelle ilz ont toute justice et seignourie, haulte, moyenne et basse, et plusieurs et grant quantité de subgés par le moyen desquelz et de la dicte ville eulx et leur dicte eglise, ou grant partie, est gouvernée, laquelle ville est assise en plat pays en frontiere des Englois noz ennemis, par lesquels noz ennemis les diz religieux et leurs diz sujets ont plusieurs fois souffert, soustenu et supporté plusieurs grans dommages, pertes, inconveniens, et sont en aventure de souffrir ou temps avenir, parce que, audit lieu d'Arques, n'a point eu ne n'a aucun lieu seur, ou forteresse souffissante, où ilz se aient peu, ne osé, ou puissent retraire pour la seurté de leurs corps et biens, sauf qu'ilz ont mis l'église paroissial dudit lieu à deffense pour eulx retraire en cas hastif, laquelle n'est pas seure, ne defensible, de povoir tenir contre noz diz ennemis, et ont en entencion de oster les deffenses d'icelle eglise, par quoy ilz sont tous les jours en aventure de recevoir grans dommages et inconveniens ; et il soit ainsi que les diz supplians aient une belle et notable maison et place convenable, laquelle à petis fraiz ilz puent mettre à bonne et souffissante deffence pour icelle povoir tenir contre noz diz ennemis ; à la requeste des diz manans et habitans, ils aient intention et volenté de faire mettre à forteresse et deffence leur dicte maison et y faire plusieurs edifices de pierre et autre matiere, tellement que eulx et leurs diz sujets et autres du pays environ y pourront prendre et avoir leur refuge et retrait seurement, et en icelle eulx garder et defendre, et desjà ont commencé à faire aucuns emparemens de la dicte maison, les-

quelz edificès et ouvrages que faire il convient, ilz n'oseroient parfaire sanz avoir sur ce nostre grace, congié et licence, si comme ilz dient, requerant humblement yceulx. Pourquoi, etc. Donné à Paris, le xxix^{me} jour de may, l'an de grace mil quatre cens et treze, et le 33^{me} de notre regne.

2437.

Original. — T. VI, n° 92, p. 137.

1413, 10 juillet. — « Rachat d'une rente viagère, moiennant 80 livres de gros, fait par le prieur de St Bertin, envers Jaque Deux et Sibille sa femme (D. W.) ».

Int jaer ons Heeren als men screef (*) dusentich M. CCCC. ende dertieene (*), den x. sten dach van hoymaent.

2438.

Original scellé. — T. VI, n° 90, p. 136.

1413, 18 juillet. — « Sentence contre ceux de Poperinghes, pour St Bertin, pour le plomb arrêté et après restitué (D. W.) ».

Allen den ghenen (*) die dese lettren zullen zien oste horen lesen, De Raedsliede mijns heeren s'hertoghen van Bourgoengen, grave van Vlaendren, van Artois, ende van Bourgoengen, gheordeneert in Vlandren, saluut (*). Ute dien dat cenzeker ghedinghe ont ghonnen heest ghezim eenn grede wyle et leden ende noch hanghende et voor ons (*) in de camere vanden rade (*seul extrait transcrit, avec la phrase suivante qui renferme la date*) : In kermessen van desen hebben wy dese loen ghedaen zeghelen met viere van onzen zeghelen ouer ons allen ghegheven te Ghend, den achtiensten dach in hoymaend, int jaer ons Heeren M. CCCC. ende dertiens.

Sceaux ronds, 1°, 30 mm., écu penché, dessin confus; 2°, 20 mm., ébauche; 3°, 20 mm., écu à la fasce, penché, timbré d'un heaume, cimé de . . . supportés par deux lions; 4°, 30 mm., écu chargé de deux épées croisées, la pointe en bas, timbré d'une toque, cimé d'un coq, soutenu par deux aigles; — tous anépigraphes.

(*) D. W. *stroof, derticenne.*

(*) D. W. *ghenen; saluat; ont.*, Je ne garantis pas l'exactitude de la transcription que D. W. a faite du reste du texte.

2439.

Original scellé. — T. VI, n° 91, p. 136.

1413, 25 juillet. — « Renonciation d'appel de la sentence précédente (D. W.) ».

De Raedsliede, etc. Te Ghend, den xxv.sten dach van hoymaend, int jaer M. CCCC. ende dertiens.

Deux seaux ronds, anépigraphes, dessin confus.

2440.

Original scellé. — T. VI, n° 93, p. 137.

1413, 23 août. — JEANNE LE PRÉVOSTE, veuve de *Symon de Lannoy*, et *Jean de Lannoy*, dit de *Fraine*, son fils aîné, vendent à l'abbaye de Saint-Bertin, pour le prix de 63 francs et 12 sols parisis, un fief à Coyecques.

L'acte est passé pardevant le bailli et les francs hommes de l'abbaye, en la forme ordinaire.

Faictes et données, à St Bertin, le xxiii^{me} jour d'aoust, l'an mil quatre cens et treze.

Sceaux ronds (p. 140), 1°, 28 mm., écu au chevron, accompagné de trois étoiles, penché, timbré, soutenu par deux aigles : s' BERTRAN ANESANT ; 2°, 28 mm., écu décrit par Demay (*Artois*), n° 2427, dans un trilobe : s' GILLE DE BILQUE ; 3°, 21 mm., écu portant une tour crénelée : s' GVI TOURET ; 4°, 20 mm., écu fascé, avec un oiseau au franc quartier : s' WILLAYME DE CROBEN ; 5°, 20 mm., écu fascé, au chevron brochant : ANCRET DE BAYRAD ; 6°, 20 mm., écu portant un arbre : s' Iehan DV BOS ; 7°, 20 mm., écu au chevron, accompagné de deux étoiles, une à dextre, en chef, et l'autre en pointe, avec une étoile à senestre, aussi en chef.

2441.

Original scellé. — T. VI, n° 94, p. 140.

1413, 23 août. — GUI TOURET, prévôt de Coyecques, certifie que *Jehanne le Prévoste*, veuve de *Symon de Lannoy*, et ses deux enfants *Rnlart* et *Jaquemine*, ont donné, en garantie de la vente du fief relaté en l'acte précédent, une hypothèque sur un lieu et manoir à eux appartenant, situé dans ladite paroisse.

Che fu fait et passé en la cour de ladite eglise, ledit vintroisieme jour d'aoust et an dessus dit [mil quatre cens et treze].

Sceaux des hommes de fief de Coyecques ; 1°, 16 mm., écu à l'écureuil rampant, tourné à senestre, accom-

pagné de deux étoiles : + s' I DE NOUVEAUVILLE ; 2°, 20 mm., écu au maillet : s' Iehan de LANNOI ; 3°, 20 mm., écu portant un ours passant à senestre : s' Iehan BRUNET ; 4°, 20 mm., écu portant un fermail : s' TASSART DES PREIS ; 5°, 20 mm., écu portant un arbre, sur une terrasse : s' LAVVIS GRILAIN (sic) lisez . GHILAIN.

2442.

Chirographe original. — T. VI, n° 96, p. 142.

1413, 8 septembre. — JACQUES WESSELIN et consors donnent à cens à *Jehan de Bouloigne, filz Enlard*, pour 32 sols parisis de rente annuelle, une maison située devant le *Pont de la petite Etuve*, à Saint-Omer.

Par l'assent et octroy des souverains advoés d'orphelins de la ville de St Omer;... et a esté le dicte maison, mesure et heritage, criée en plaine eglise par trois cris solempneux, comme il est acoustumé à faire en tel cas pour cause d'orphelins. Chou fu fait... par deveant eschevins de St Omer, sire Jaques de Nortquelmes, sire Eustase de Morcamp, Nicole de Wissoc, Alleaume d'Averhoud, et Jaques de Lattre, le huitisme jour de septembre, l'an de grace mil quatre cens et treze.

2443.

Original. — T. VI, n° 95, p. 142.

1413, 5 octobre. — ENLART DE LANNOY, demeurant à Coyecques, donne aux religieux de Saint-Bertin quittance de la somme de 63 francs et douze sols, pour le prix de la vente du fief, aliéné par sa mère.

Tesmoing men seel et singne manuel mis à ceste quittance, faicte le cinquieme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et treze.

2444.

Original scellé. — T. VI, n° 85, p. 117.

1413, 11 octobre. — ROBERT DE BAR, comte de Marle et de Soissons, seigneur d'Oisy et de Dunkerque, déclare consentir à l'amortissement d'une rente de 28 livres parisis, monnaie de Flandre, assignée sur 72 mesures de terre, dans les environs de Bourbourg, pour l'établissement et la dotation d'une chapelle que *Pierre l'Amman* et *Jehane*, sa femme, voulaient fonder en l'honneur de St Christophe, dans l'église de cette ville.

Donné en nostre chastel, au Chastellerie, le xi^{em} jour d'octobre, l'an mil quatre cens et treze.

Sceau rond, 40 mm, Demay (*Clairambault*), n° 5751.

Indiqué dans *Coussemaker*, n° 53.

2445.

Mention. — T. VI, n° 59, 3°, p. 85.

1413, 28 octobre. — Mandement de la justice de Montreuil, pour saisir les perturbateurs de la vente des biens de Robin Hadan.

2446.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 63, p. 83.

1413, 3 novembre. — MARIE DIEDERIES, fille de Jean, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Poperinghe.

Dit es t'rapoort, etc. Int jaer ons Heren M. CCCC. ende dertiene, den derden (*) dach van novembre.

2447.

Mention. — T. VI, n° 59, 4°, p. 85.

1413, 17 novembre. — Quittance des maieur et échevins d'Aire, touchant la vente des biens de Robin Hadan.

2448.

Copie dans le registre coté t. XIV. — T. VI, n° 97, p. 143.

1413, 24 novembre. — Le notaire SALOMON BASIN déclare que, par devant lui, sire *Francois de le Vinerclé*, au nom et comme procureur de l'Hopital de l'Escoterie du Brule, à St-Omer, a donné à l'abbé de Saint-Bertin homme vivant et mourant pour certaines maisons qui devaient des rentes à l'abbaye.

Ces maisons étaient situées in vico seu foro porcorum ejusdem ville Sancti Audo-

(*) D. W. *Deuden*.

mari ; et elles étaient passées, faute d'habitants, in manibus predictorum Hospitalis de Scoteria in Brulo. — Acta fuerunt hec in camera prefati reverendi patris [Johannis, abbatis monasterii Sancti Bertini], coram capella beate Virginis Marie, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo tertio, indictione septima, mensis novembris die 24^a, hora quasi decima ante prandium, pontificatus ssmi... Johannis... PP. XXIII anno quarto.

2449.

Original scellé. — T. VI, n° 86, p. 122.

1413, 12 décembre. — Les *Pormaistres*, échevins et conseil de la ville de Bourbourg, certifient que les 72 mesures de terre spécifiées dans l'acte ci-dessus du duc Robert (n° 2444), appartiennent réellement en toute propriété à leur très cher et aimé *Pormaistre et compaignon en loy Pierre l'Amman* et *Jehane*, sa femme, qui en retirent un produit annuel de 60 livres de parisis.

Détail des abouts et tenances. — Données le douzème jour de decembre, l'an mil quatre cens et trese.

Indiqué dans Coussemaker, n° 54.

2450.

Original scellé. — T. VI, n° 98, p. 145.

1413, 28 décembre. — « Décharge du magistrat de Cassel, de la remise d'un coffre, déposé par lui à Saint-Bertin, pendant la guerre (D. W.) ».

Pieter vander Delft, ruddere, Pieter vander Waterleet, Jehan van Waelscappelle, Jehan vander Quaetstraet, Gillis de Odenare, Gheraerd de Wert, Martin van Waelscappelle, et Jaquemin de Mol (*seul extrait transcrit, avec la date*) : Den xxviii. ten dach van decembre, int jaer ons Heeren M. CCCC. ende dertiene.

Sceaux ronds, 1°, 23 mm., dans un quadrilobe, écu portant deux fasces, au chef de deux étoiles : s' *JEHAN WAELSCAPPE* ; 2°, 23 mm., dans un ovale festonné, un lion debout tient un écu à la croix ancrée : s' *JEHAN VANDER WAETSTRAET* ; 3°, 24 mm., écu parti d'une cigogne et d'une aigle, penché, timbré : s' *GILLE DE ODEVARE* ; 4°, 19 mm., écu portant en abîme un écusson chargé d'un chef, ledit écusson adextré d'une palme : s' *GERAARD DE WERT* ; 5°, 20 mm., écu, portant une tierce, accompagnée en chef de deux croissants, et en pointe d'une étoile : s' *MARTIN VAN WAELSCAPPE*.

2451.

Chirographe original. — T. VI, n° 82, p. 115.

1414, 8 janvier. — *JEAN DE CLERQUES*, père du curé de Quelmes, recon-

naît avoir *werpi* à Martine, sa femme, un courtil nommé *Lieusehof*.

Chou fu fait... à Kelmes, en l'an de grace mil quatre cens et treize, le viij^{em} jour du mois de jenvier.

2452.

Mention dans l'acte n° 2511. — T. VI, n° 150, p. 238.

1414, 21 janvier. — MATTHIEU, évêque de Théroouanne, donne citation aux religieux d'Auchy, pour répondre aux accusations portées contre eux par les religieux de Saint-Bertin.

Matheus, etc. Die 21^a mensis januarii, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo tertio.

2453.

Chirographe original. — T. VI, n° 83, p. 115.

1414, 25 janvier. — *Gherard Ernoults* et *Maroye*, sa femme, vendent à Pierre Wouters, pour 18 livres, neuf quarterons de terre, à *Langherecque*.

En le paroische de Setteque. Che fu fait à Quelmes, le xxv^{me} jour de janvier, l'an de grace mil quatre chens et treze.

2454.

Copie dans le reg. des fiefs — T. VI, 1er supp., n° 23, p. 36.

1414, 3 février. — JACQUES DE SAINTE-AUDEGONDE, écuyer, seigneur de Nortquelmes et de Wisques, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Quelmes.

Lieux dits : Diquelo, chemin qui maine de Quelmes à Setteque, de Kelmes à Rumont, Langhereke, quemin qui maine de le Haye à le Beque, Walspit, emprès Difque, chemin qui va de Difque à Walspit, chemin qui maine au chemin de Leuline, Oosthove, le Calpits, le mont de Difque, chemin qui va de Difque à St Omer, Barendal, Oultreval, le Loo, — le troisieme jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cens et treze.

2455.

Copie dans l'acte n° 2527. — T. VI, n° 143, p. 221.

1414, 6 février. — JEAN DE DOHEM, chanoine de Théroouanne, procureur des religieux de Saint-Bertin, présente requête à Matthieu, évêque des Morins, contre Jean Glachon, soi-disant abbé d'Auchy.

Le requérant expose que les religieux d'Auchy sont obligés tam de jure quam de more, usu et antiqua consuetudine à prendre pour abbé, à chaque élection, un religieux de Saint-Bertin. Pourtant, à la dernière vacance de leur abbaye, ils ont élu un de leurs confrères, Jean Glachon, et ils l'ont immédiatement envoyé en cour Romaine, auprès du pape Jean XXIII pour y faire confirmer leur élection eidem tacita veritate, au détriment de l'abbaye de Saint-Bertin : en conséquence, il demande à l'évêque de vouloir bien annuler tout ce qui a été ainsi induement fait. Datum anno Domini millesimo quadingentesimo tertio decimo, feria tertia post Dominicam qua in Sancta Dei ecclesia cantatum fuit Circumdederunt me.

2456.

Copie dans l'acte n° 2462. — T. VI, n° 103, p. 153.

1414, 25 janvier. — PIERRE L'AMMAN et JEANNE, sa femme, donnent à l'église de Saint-Jean de Bourbourg une rente annuelle de 60 sols parisis, monnaie de Flandre, pour que ladite église se charge des fournitures nécessaires à la célébration des messes qui devront être dites dans la chapelle de S. Christophe, qu'ils venaient d'y fonder.

Passé devant les échevins de la ville et scellé de leur sceau, le vingt et chincquisme jour de fevrier, l'an mil quatre cens et treze.

2457.

Original scellé. — T. VI, n° 84, p. 116.

1414, 25 février. — Les marguilliers de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bourbourg s'engagent à fournir tout ce qui sera nécessaire pour l'entretien du culte dans la chapelle de St Christophe, nouvellement fondée par *Pierre l'Amman* et Jeanne, sa femme, dans la dite église.

Nous eschevins de la ville de Bourbourgh faisons savoir à tous que par devant nous... sont venus et comparus... honorables et saiges Guillaume le Poisson etc... manegliseurs en l'église parochial fondée en l'onneur St Jehan Baptiste en la ville de Bourbourgh, et avecques eux Jehan le Poostre etc... coadjuteurs d'iceulz manegliseurs,.. collacion eue avec noz chiers et amez curés d'icelle eglise,.. que iceulz mairegliseurs (sic) et coadjuteurs... se sont soumis... à la chapelle fondée, ou à fonder, ou nom du glorieux martyr St Christofle en la dicte eglise parochiale, contre un des pilers d'icelle,.. à delivrer et faire avoir toutes les sepmaines... les lundi, merquedi et venredi,... toutes manieres d'ornemens, vestemens, casuble, calice, livre, luminaire, pain, vin, eawe, nappes, touelles, etc., moiennant la somme de soixante solz de parisis, etc. En tesmoing de verité, nous eschevins dessus nommés avons ces presentes scellées du scel as causes de la dicte ville, le vingt et chinqme jour de fevrier, l'an mil quatre cens et trese.

Indiqué dans Coussemaker, n° 52.

2458.

Chirographe original. — T. VI, n° 87, p. 126.

1414, 12 mars. — MASSART BOIDAVE, procureur de l'abbé de Saint-Bertin, accense à *Willaume le Crients* (*), de Houlle, trois mesures de terre, situées à *Harebreuc*, dans la paroisse d'Eperlecques.

Che fu fut... à Houlle, .. en l'an de grace mil quatre chens et treze, le XII^{me} jour de march.

2459.

Original. — T. VI, n° 87, 2° p. 128.

1414, 12 mars. — Cédule annexée à l'acte qui précède, contenant déclaration des abouts et listes de la dite terre.

Lieux dits : Herbroucq, le Middelwouch, le rue de Vincq.

2460.

Original. — T. VI, n° 88, p. 128.

1414, 23 mars. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, et *Jean de Verghetot*,

(*) D. W. *Colents*.

2463.

Original scellé. — T. VI, n° 104, p. 156.

1414, 28 mai. — MATTHIEU, évêque des Morins, confirme et approuve l'acte qui précède.

Datum Morinis, die xxviiij mensis maii, anno Domini millesimo quadringentesimo quarto decimo.

Indiqué dans Coussemaker, n° 56.

Sceau ogival, H. 75 mm., L. 45, analogue au n° 5942 de Demay (*Flandre*), sauf que l'écu à senestre est chargé de trois mains appaumées, au lieu du lion : S: CAMERE MATHEI DEI GRATIA EPI MORINEN.

2464.

Copie dans l'acte n° 2471. — T. VI, n° 110, p. 165.

1414, 8 juin. — L'abbé de Saint-Bertin autorise Ancret de Baynad à conclure un accensement.

Le huitisme jour de juing, l'an de grace mil quatre cens et quatorze.

2465.

Chirographe original. — T. VI, n° 105, p. 157.

1414, 12 juin. — WILLAUME DE CLERQUES, curé de *Kelmes*, vend à *Hoste d'Ernort*, de *Leulinghem*, une pièce de terre, à *Crailant*.

Par sen loyal advoé Pieres de Liane, et che pour le somme de sept couronnes, vingt sols pour le couronne etc. Chou fu fait... en le court de Jehan de Clarques, en se sin-gnorie qu'il a à Kelmes, .. le xii^e jour de junet l'an (*ut sup.*).

2466.

Original sub plumbo. — T. VI, n° 106, p. 158.

1414, 25 juillet. — Le pape JEAN XXIII accorde à l'abbé de Saint-Bertin le privilège de donner solennellement la bénédiction pontificale, non seulement

Omer, ordonne la restitution à l'abbaye de Saint-Bertin de la dépouille d'un cerf, pris à Arques, en dehors de la garenne de *Ruhout*, et fait mettre en liberté les gens qui avaient été emprisonnés comme coupables d'entreprise sur les droits du duc de Bourgogne, à cette occasion.

Ce cerf avait été pris en l'ostel et maison de feu sire Loy Cappon, ou temps de sa vie curé de le dicte ville ; et le bailli en avait fait mettre en garde les quatre piés et le teste, comme pièces à conviction. En outre... encores avoient les dis religieux prins ou fait prendre en la ville du grant Zevlinghem, en l'ostel de ung nommé Jehan Stipment, une bisse qui avoit esté acachié de la dite garenne en une mare ou fossé qui estoit oudit hostel ; — Staes Courteheuse, chastelain dudit Ruhout, avait fait arrêter pour ce motif par Willame de Hegues et Jehan de Hegues, dit l'egois, sergans d'illec, ledit Jehan Stipment et Andrienet son filz. Le bailli, après information, les fait relâcher, et ordonne que les piés et teste dudit cerf soient rendus à l'abbé de Saint-Bertin. — Faictes et données le vinte septime jour du mois de septembre, l'an de grace mil quatre cens et quatorze.

2471.

Chirographe original — T. VI, n° 110, p. 165.

1414, 4 octobre. — ANCRET DE BAYNAD accense à Louis le Broc deux maisons situées dans le *Hedinstraet*, à Saint-Omer.

Che fu fait (*ut sup.*), le quatrisme jour d'octobre, l'an (*ut sup.*).

N. B. Dom Dewitte dit que l'*Hedinstraet* est la même que la *rue du Plomb*.

2472.

Copie dans l'acte n° 252. — T. VI, n° 143, p. 24.

1414, 31 octobre. — MICHEL BRABANT, procureur des religieux d'Auchy, donne réponse au mémoire, présenté, sous forme de requête, à l'évêque des Morins contre Jean Glachon, leur abbé, par le procureur des religieux de Saint-Bertin.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quarto, feria quarta post festum beatorum Simonis et Jude apostolorum, per magistrum Bertrandum Rousselle.

N. B. La pièce n'est pas transcrite intégralement.

2473.

Copie dans l'acte n° 2527. — T. VI, n° 113, p. 225.

1414, 28 novembre. — JEAN DE DOHEM, procureur des religieux de Saint-Bertin, réplique au mémoire des religieux d'Auchy du 31 octobre précédent.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quarto, feria quarta post festum beate Catherine virginis; de consilio magistri Petri du Maresquel.

N. B La pièce n'est pas donnée intégralement.

2474.

Copie dans le registre des fiefs. — T. VI, 2^e suppl., n° 61, p. 83.

1414, 9 décembre. — GUILLEMINE DE NIEVELLE, dame de Drincham (*), donne rapport et dénombrement d'un fief, à *Stainquerque*.

Le neuvieme jour de decembre, l'an de grace mil quatre cens et quatorse.

2475.

Copie dans le registre coté t. xxxii. — T. VI, n° 99, p. 146.

1415, 27 février. — MICHEL FICHEFACHE (*), prêtre, donne à l'abbaye de Saint-Bertin 24 sols parisis de rente sur une maison à Saint-Omer, à charge d'un *obierunt* après sa mort.

Che fu fait... par devant eschevins de St Omer,... le vinte septime jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cens et quatorze.

2476.

Copie dans le même registre. — T. VI, n° 100, p. 146.

1415, 11 mars. — JACQUES BERTELOT et JEANNE, sa femme, vendent à l'ab-

(*) D. W. *Druichain*.

(*) Une pierre tombale de l'église N.-D. de Saint-Omer orthographe ce nom : *Ficefate*. Il faudrait donc lire ici *Fichefathe*.

baye de Saint-Bertin 12 sols parisis de rente, assignés sur une maison *en le fresque Pissonnerie, près le Loghebrighe*, à Saint-Omer.

Et en a monté le vente dix sept frans, à compter seze sols, monnoie courans, pour chascun frans... Che fu fait... par devant eschevins de St Omer,... en l'an de grace mil quatre cens et quatorse, le onsime jour de maers.

2477.

Original scellé. — T. VI, n° 101, p. 147.

1415, 12 mars. — JEAN-SANS-PEUR, duc de Bourgogne, autorise les religieux de Saint-Bertin à terminer les travaux qu'ils avaient commencés pour les tortifications de la ville d'Arques.

Il avait défendu d'abord de continuer ces travaux, comme pouvant porter prejudice à nostre dicte ville [de St Omer] et au païs d'environ ; puis, à la prière des religieux, il avait donné au sire de Croy et de Renti, à messire Guillaume Bonnier, gouverneur d'Aras, au seigneur de Noyelle et au bailli de St Omer, commission de visiter la maison d'Arques avec l'abbé de Saint-Bertin, pour savoir au vray la maniere et comment il entendoit la dicte forteresse achever et parfaire. Enfin, sur le rapport de ces personnages, et de l'avis de son Conseil, il donne l'autorisation de icelle maison parfaire et mettre à deffense ainsi et par la maniere que par nostre dit cousin de Croy, appelé avec lui autres telz que bon lui semblera, ordonné et devisé sera, et non autrement, afin que les subjez desdiz supplians et autres du païs se y puissent retraire et mettre à seurté avec leurs biens contre les diz Anglois [ennemis de mon sire le Roy et les nostres], quant mestier en sera ; et avec ce voulons et nous plaist que iceulx supplians, icelle maison mise à deffense, doresnavant la facent garder, et y mettre capitaine souffisant et prouffitabile, tel que bon leur semblera, afin que, par negligence et faute de garde, aucun inconvenient ne s'en ensuyve et que ce ne soit aussi aucunement ou prejudice de nous et de nostre dicte ville de St Omer et païs environ... Donné en nostre ville de Dijon, le xii^{em}e jour de mars, l'an de grace mil quatre cens et quatorze.

2478.

Original scellé. — T. VI, n° 102, p. 150.

1415, 20 mars. — Le roi CHARLES VI réitère la commission donnée ci-dessus au prévôt de Montreuil, relativement au projet, formé par les religieux de Saint-Bertin, de construire une tour à Acquin, pour la défense du pays.

Donné à Paris, le vintieme jour de mars, l'an de grace mil quatre cens et quatorze, et le xxxv^{eme} de nostre regne.

2479.

Original. — T. VI, n° 116, p. 176.

1415, 3 avril. — JEAN DE CONTES, dit d'*Esquire*, écuyer, garde de la prévôté de Montreuil, donne au premier sergent royal, sur ce requis, commission d'ajourner le procureur du Roi et autres à comparaitre, *dimanche prochain venant en huit jours*, par devant lui, à Acquin, pour informer sur les faits relatifs aux fortifications de cette ville.

Donné à Monstereul, le troisieme jour d'avril, l'an mil quatre cens et quinze, après pasques.

2480.

Original. — T. VI, n° 117, p. 176.

1415, 3 avril. — WILLAME HERMANT, sergent du Roi en la prévôté de Montreuil, adresse relation de son exploit du même jour, en vertu de la dite commission.

Je, le troisieme jour d'avril, l'an mil quatre cens et quinze,.. approchay à le maison et domicile de maistre Jehan le Brun, substitut du procureur du Roy nostre sire etc.

2481.

Original. — T. VI, n° 118, p. 177.

1415, 14 avril. — Le garde de la prévôté de Montreuil déclare, après enquête et information, entériner au profit des religieux de Saint-Bertin et des habitants du village d'Acquin, les lettres ci-dessus du roi Charles VI, relatives aux fortifications de cette localité.

A tous ceuls qui, etc. Comme par vertu de certaines lettres, etc. Nous, à la requeste des impetrans des dites lettres et en le presence de maistre Jehan le Brun, substitut du procureur du Roi nostre sire en ladicte prevosté, appelé à ce, avons fait enquete selon le teneur des dictes lettres et mandement, et en icelle oy et examiné plusieurs personnes, est assavoir : monsieur Pierre de Norquelmes, chevalier, seigneur de Wisque, Alleaume

de Longpré, bailli de St Omer, Robert de St Audegonde, Jehan Caloyne (*), Mahieu Caloyne son fil, Baudin Caloyne [Caloyne] son fil, Engueran de Lumbres, Morelet et Marquet de Honvaut (*), freres, demeurans à Lumbres, Anieux d'Upem (*), bailli de la ville d'Ardre, Jehan et Wiet Craisset, freres, Andrieu de Crohem, Gille le Flament, Jehan d'Ausque, Mansart d'Ausque, Pasquin d'Ausque, sire Willame de Clarques, prestre, curé de Quelmes, Jehan de Ruminghem, fil Gille, Gille Solemvie (?) demourant à Bouvelinghem, avec Mahieu Caloyne (*), Pierre Flourny, Rasse de Segnigüehem (*), et Jehan Willemot, demourant à Tiembronne, et par les depositions desquelles personnes dessus nommées appert que le tour, et autres edeffices, dont mention est faicte ès dictes lettres royaulx, est le pourfit commun, sans porter aucun prejudice à autrui, et que aucun mal ne inconvenient ne s'en poent ensievir au Roy notre sire, ne au païs, mais estoit très utile et pourfitable pour le bien publique, etc. Faictes et données en la ville d'Acquin, le quatorzime jour d'avril, l'an mil quatre cens et quinze.

2482.

Original scellé. — T. VI, n° 119, p. 179.

1415, 24 avril. — Le roi CHARLES VI donne au prévôt, ou garde de la prévôté de Montreuil, commission d'informer sur la complainte des religieux de Saint-Bertin contre les maieur et échevins de Saint-Omer, au sujet de la rupture des digues du *Moelendic*.

Une certaine riviere, ou cours d'eau, que l'en dit et nomme le Moelendic, mouvant de la riviere de A, courant parmi la ville de Blendecque et descendant jusques à la ville de St Omer ; et laquelle riviere de A, audit lieu de Blendecque, ou assez près d'illec, se partist en deux parties, toutes venant devers la dicte ville de St Omer, dont l'une d'icelle est ledit Molendic, qui est un grant fossé, en temps passé fait par les dis ccmplaignans et leurs predecesseurs, pour la dicte eau mener et conduire par ycelluy en leur eglise et maison de St Bertin, ... en faire mouldre les molins de ladicte eglise, abuvrer leurs viviers et estangs, faire conduire par artifice en plusieurs lieux d'icelle eglise, dont les officines dudit lieu en sont servis ; ... par ycelle riviere mener et conduire en la dicte eglise, et de ycelle eglise mener dehors en plusieurs et divers lieux, blés, avoines, vesches et autres choses à eulx necessaires etc. *Les maire et échevins de Saint-Omer ayant fait rompre les digues de cette riviere en un certain lieu assez près de la dite ville, ... les moulins des religieux sont r stés à festage (*) la dicte eau leur étant faillie, avec plusieurs*

(*) D. W. Sans doute Calogne.

(*) D. W. Dehonnaur. du Pem. Segutguehem.

(*) D. W. sestage.

grans dommages, et de pertes bien la somme de deux cens livres parisis. — Donné à Paris, le 24^{em} jour d'avril, l'an de grace mil quatre cens et quinze, et le 35^{me} de notre regne.

2483.

Mention. — T. VI, n° 119, nota 1°, p. 183

1415, 4 mai. — « Commission du prevost de Montreul au 1^{er} sergent royal, de mettre le devant dit mandement royal [du 24 avril] à exécution. »

2484.

Mention. — T. VI, n° 119, nota 2°, p. 183

1415, 10 et 11 mai. — « Relation dudit sergent, avec opposition des dis maieur et échevins de St-Omer audit mandement royal. »

2485.

Mention. — T. VI, n° 119, nota 3°, p. 183.

1415, 24 mai. — « Nouveau mandement royal au prévost de Montreul, contre les dis maieur et échevins de St-Omer. »

2486.

Original. — T. VI, 1^{er} supp., n° 25, p. 51.

1415, 21 juin. — WILLAUME DE LANNOY donne rapport et dénombrement de deux fiefs, à Aiques.

Fait le vingt unieme jour de juin, l'an mil quatre cens et quinze.

2487.

Original scellé. — T. VI, n° 120, p. 183.

1415, 16 juillet. — JEAN, sire de Croy et de Renty, chevalier, grand bouteillier de France, ordonne, après enquête, la continuation des travaux de for-

tification commencés à Arques par les religieux de Saint-Bertin, en désignant le plan à suivre pour certains détails d'exécution.

A tous ceulx, etc. Jehan, sire de Croy, etc. Nous, le mardi xvi^{me} jour de juillet, l'an de grace mil quatre cens et quinze, nous transportames en le ville d'Arquez, en la maison des dis religieux, ... avec nous Jehan de Croy, chevalier, nostre filz, messires Guillame, seigneur d'Elne, chevalier, messires Guillame, seigneur de Waudringhem, chevalier, Aleaume de Loncprey, escuier, bailli de la ville de St Omer, Jehan de le Mote, dit Carbonnier, escuier, Baudin Calonne, escuier, Gille de Sininghem, escuier, lieutenant dudit bailli de St Omer; ... *et après avoir tout visité et tout examiné*, nous avons dit, déclaré, ordonné et devisé, disons, etc. que les dis religieux porront parfaire et mettre à deffence la dicte maison par la fourme et maniere qui s'ensuit : C'est assavoir que le mur qui est vers l'eglise d'Arquez, et l'autre mur d'icelle maison vers west, qui sont imparfaits, seront rapporté et joint ensamble en arreste, et toursez sur les dis murs une maille, comme il y a à l'autre cornet devers zut; et que la tour devers la dicte eglise, qui est commenchié, sera montée deux estages, chascun de quatorse piés, et par dessus les dis estages avantpis (*) auront sept piés, et ycelle tour, bachicolée tout autour; et au devant et entrée d'icelle maison sera fait ung pan de mur de trente six piés de lonc à ung costé, et depuis l'arreste du mur jusquez à le vieuse porte, aura 26 piés de lonc, ou environ; et sur ledicte arreste aura une maille, et entre le maille et le vieuse porte aura un pont levis, le contrepois en terre; et auront iceulx murs vint et quatre piés de hault, ou environ, et alées tout autour, et crestiaux; et pour parfaire le mur devers lez molins, ainsi qu'il est commenchié, alant parmi le cuisine, aura en ycelle cuisine et mur deux pilers, et arches allant de l'un piler à l'autre; et au bout de le cuisine et d'icelli mur, à l'encontre du molin, aura tourse une demie maille sur icelli mur, et crestiaux, ainsi qu'il est commenchié; et depuis là, en poursievant, le meisme haulteur jusques à le vieuse porte, et fossyer le dicte maison, sauf le leys contre l'eau. Sy donnons en mandement, etc. Faictes et donneez en le dicte ville d'Arquez, ledit xvi^{me} jour de juillet et an dessus dit.

Sceau rond (p. 185), Demay, *Clairambault*, n° 3040.

2488.

Original. — T. VI, n° 121, p. 185.

1415, juillet. — « Reconnaissance d'une rente fonsiere de 3 gros 6 deniers par an, due à St Bertin, affectée sur une *ligne* de terre, située au Burchbroucq, près de Bourbourg (D. W.) ».

(*) D. W. *avant dis ?*

lc Joris Pierin, als bailliu vander vierscare mer? vrauwi? der abedessen van Messine, van Nordscoote, ende van Zudscoote, ende wy Jan Boidin ende Jean Pierin, als sceipenen vander vierscare (*seul extrait textuel, avec la date*) : Int jaer ons Heeren als men screef dusentich vier honder ende vichtiene, in hoymaende.

2489.

Original notarié — T. VI, n° 122, p. 185.

1415, 4 septembre. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, et ses religieux, d'un commun accord, affectent aux travaux de construction de l'église du monastère les revenus ordinaires de la fabrique, ceux de la dfme d'Heuchin, mille livres à prendre annuellement sur les dimes de Lisseweghe et de Coudekerke etc., afin de terminer l'ouvrage entrepris depuis longtemps par l'abbé Henri de Coudescure.

Universis etc. Quia, divina preveniente gratia, zelus domus Dei comedit nos, ita quod à nostri regiminis exordio oculos ad fabricam ecclesie nostre levantes, ipsam ex una parte dilaceratam et vetustate dirutam, ex altera vero informem et imperfectam suspiranter inspeximus, unde, resumptis viribus, ad Dominum, omnium auctorem, qui nichil difforme nullumque opus novit imperfectum, recurrentes, de ipsius omni largitoris affluentia confidentes, opus predictae ecclesie à bone memorie domino Henrico abbate inchoatum, suisque successoribus, predecessoribus nostris, abbatibus prosecutum, pro modulo nostro, ut patet intuenti, aggressi sumus et hucusque, Domino cooperante, gratanter in eodem perseveravimus etc. *Détail de toutes les dispositions prises, sous la signature de tous les religieux et de deux notaires.*

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinto decimo, in vigilia depositionis beati Patris nostri Bertini, que est quarta dies mensis septembris. — *Écrit signé* : J. Blicquere abbas *avec paraphe*; Michael, prior, Petrus Dane, Eligius le Vankre, Wallo de Pulcroprato, Johannes le Weucré. Ingeramnus le Caucheteur. Petrus Bourgois, supprior, Ingelramnus Delannoy, Willelmus de Ligny, cantor. Alexander Galet. Georgius Scotf. Jacobus Boistel. Alardus Trubert. Martinus de S^a Aldegunde. Gillebertus Coquillan. Simon de Caudebronne. Johannes de Griboval. Johannes Vedelin. Balduinus de Crequi. Johannes le Heghere. Amandus Paulint. Firminus Coupplet. Johannes de Pratis. Gelenus Mulnare. Balduinus Loe. Petrus de Salperwiic. Johannes Harnich. Ludovicus d'Ongnies (*), sacerdotes expresse professi. Jacobus Le Roy. Robertus de le Viesville. Jacobus Anesart. Petrus Breethost. Johannes Utendale. Karolus d'Ebblichem. Nicasius Barblonsori. Willelmus Spineut, dyaconi. Johannes Bonne. Andreas de Crehen. Jacobus de

(*) D. W. Dougnies.

le Tannerie. Johannes Noorbeel, accolite. Gerardus de le Helle. Johannes de Bliquere. Johannes Rolandi. Georgius de Bainat (*). Walo de Pulcro prato. Johannes Boulenc. Egidius Trubert. Johannes de Brouke, pueri.

Notaires : Salomon Basin, Nicolaus de Nieppa. Acta fuerunt hec in supradicto capitulo, anno et die predictis, indictione octava, et ab electione (**) Balthasar Cosse, qui nuper Johannes papa vicesimus tertius nuncupabatur, anno sexto, presentibus venerabili et discreto viro domino Johanne de Coquina, curato ecclesie parochialis Sancti Martini in Insula, prefate ville Sancti Audomari, etc.

Marque du notaire Nicolaus de Nieppa (p. 189)

2490.

Copie dans l'acte n° 2 28. — T. VI, n° 143, 2°, p. 215.

1415, 14 septembre. — JEAN, abbé de Saint-Silvin d'Auchy, de l'avis de son couvent, nomme des procureurs pour représenter sa maison dans tous les incidents du procès qu'elle soutient contre les religieux de Saint-Bertin.

Universis, etc., Johannes, Dei et apostolice sedis gratia, etc., conventusque ejusdem loci, videlicet dompni Petrus Rouget, prior, Johannes Fabri, supprior, Egidius de Hericourt, prepositus, Hunoratus de Valle et Johannes Morel, presbyteri, religiosi expresse professi dicti monasterii, auctoritate dicti nostri abbatis nos gerentes pro conventu, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod nos, pro nobis et ecclesia ac monasterio nostro predictis, ... discretos viros dominos et magistros Bertrandum Roussel, Willermum du Bus, fratrem Petrum de Duaco, priorem prioratus de la Perte(*), dompnum Johannem Symei, religiosum sancti Nicasii Remensis, Michaelem Brabant, Sigerum Pignors, Johannem Ducrok, Johannem d'Allembon, etc. etc., latores presentium, facimus, constituimus et ordinamus procuratores nostros generales, etc.

Datum et actum in dicto monasterio nostro, die decima quarta mensis septembris, indictione octava, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quinto, sede apostolica rectore seu pastore carente(**), presentibus ad hec Collardo de Masinghem, etc. *Notaire* : Theobaldus de Planqua, presbyter curatus ecclesie parochialis Sancte Marie de Hesdinio.

(*) D. W. *Bamat*.

(**) Jean XXIII avait été déposé le 29 mai 1415 par le concile de Constance ; mais il ne se soumit que plus tard à cette décision. En datant comme ils l'ont fait, les notaires réservent la question.

(*) D. W. *Porte*.

(**) Le notaire d'Hesdin est plus affirmatif que ses deux confrères de Théroüanne.

2494.

Copie dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 112, p. 168

1416, 4 février. — Accord entre l'évêque de Thérouanne et l'abbé de Saint-Bertin, sur le sujet ci-dessus énoncé.

La cause était entre mon seigneur l'évesque de Terwane et maistre Jehan Hoppin, son official, appelans, .. d'une part, et les religieux de St Bertin, .. seigneurs de Poperinghes, Jaque Plerin, leur bailli dudit lieu, Lamsin du Breuc, et autres, cuerriers et juges en la court des dis religieux audit lieu de Poperinghes, d'autre part. Ces derniers avoient reçu de l'official monition de rappeler le bannissement qu'ilz avoient fait contre Baudin de le Boingarde, et de ne pas procéder plus avant contre ce personnage, que l'official disoit être cleric et qui était prisonnier ès prisons dudit monseigneur l'évesque. Les cuerriers n'ayant pas voulu déférer à cet avertissement, le doyen du lieu, maistre Loy Mainboide, les avoit denonciez excommeniez, et depuis publiez excommeniez et aggravez par deux jours de dimenche ès eglises de la dicte ville, à cloches sonnans et à chandeles ardans. Là-dessus, les religieux de Saint-Bertin avoient pris le fuit et cause de leurs hommes de justice et assigné l'évêque par devant le bailli d'Amiens, etc. L'accord conclut que l'évêque lèvera l'excommunication et procédera contre ledit Baudin, comme raison devra. — Fait... le quatrieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens et quinze.

2495.

Original scellé. — T. VI, n° 112, p. 168.

1416, 4 février. — Le roi CHARLES VI promulgue l'arrêt du Parlement qui entérine l'accord qui précède.

Karolus, etc. Datum Parisiis, in Parlamento nostro, de consensu quo supra in cedula, die quarta februarii, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quinto, et regni nostri tricesimo sexto.

2496.

Original. — T. VI, n° 111, p. 167.

1416, 9 février. — JEAN DE HÉRICOURT, sergent du Roi, donne copie des lettres de Charles VI du 25 janvier précédent.

Le neuvième jour de février 14^e 15 (*).

2497.

Original notarié. — T. VI, n° 113, p. 170.

1416, 15 février. — Le bailli et les cœuriers de Poperinghe donnent procuration à Jean de Dohem, chanoine de Théroouanne, et à d'autres, pour demander à l'évêque des Morins et recevoir de lui, en leur nom, l'absolution de l'excommunication prononcée contre eux.

Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quinto, indictione nona, die decima quinta mensis februarii ante prandium, Sede apostolica pastore destituta... acta fuerunt hec in villa Poperingensi etc. — *Notaire* : Salomon Basin.

2498.

Original notarié. — T. VI, n° 114, p. 172

1416, 15 février. — Les gens de Wizernes reconnaissent avoir commencé sans droit à creuser une caverne, en forme de carrière de pierres, dans la colline d'Helfaut, pour s'y procurer un refuge contre les incursions des Anglais. L'abbé de Saint-Bertin, satisfait de cette déclaration, les autorise à continuer leur travail.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinto decimo, indictione nona, mensis vero februarii die decima quinta, apostolica Sede pastore carente, in mei notarii publici presentia etc.

*Bertran Anezart, procureur des religieux de Saint-Bertin, ayant représenté aux gens de Wizernes, savoir : Petro Plays, Tassardo le Cressonnier, Petro de Taberna, Johanne Brisse, Willelmo de Wolfus, Jacobo Pigache, Jacobo Gaillart, Johanne du Wal, Francisco Lauwers, Petro Brisse et Tassardo Pigache, formant la majeure et plus saine partie de la communauté de cette ville, qu'ils avaient commencé perforare, perfringere, seu perfodere certam partem terre in dominio fondi dictorum religiosorum, satis prope dictam villam de Wyzerna, ad pedem montis versus Helfaut, ad faciendum ibidem quamdam speluncam, seu cavernam, que vulgariter dicitur *quarriere*, de quo quidem loco, sicut dicitur, perforato jam extraxerant plures lapides etc., sine ipsorum consensu, sive licentia, et qu'en conséquence ils avaient mérité d'être condamnés à des amendes de*

(*) D. W. 14 et 15.

*forfaiture. Ceux-ci répondirent quod verum erat ipsos, seu alios nomine ipsorum et dicte ville de Wyserna, quædam speluncam, seu cavernam, que vulgo dicitur *quarriere*, incepisse in loco predicto, causa habendi refugium ibidem contra concursum et insultum Anglicorum, inimicorum patrie, estimantes illum locum fuisse communem, presertim quia oves et pecora ipsorum ibidem pasturam suam sumere et habere consueverant tanquam in loco communitatis. Le procurcur ayant répliqué que le droit de pâturage autorisé sur les terres incultes n'impliquait en aucune manière la propriété du fonds, tandem prefati de Wyserna, post collocationem et consultationem simul habitam, genibus flexis coram prefato domino abbate, recognoverunt omnia... proposita fore vera, supplicantes humiliter quatinus eisdem dictam offensam... indulgeret; ce que fit gracieusement ledit abbé, en les déchargeant de l'amende et en leur permettant de mener l'ouvrage à bonne fin. Notaire : Nicolaus de Nieppa, oriundus de Falcobergha, cléricus Morinensis diocesis.*

Indiqué, avec extrait de quelques lignes, dans le Mémoire de M. Alex. Hermand sur les souterrains-refuges, p. 12. Mém. de la Société des Antiq. de la Morinie, t. VI, 1811.

2499.

Chirographe original. — T. VI, n° 1.5, p. 175.

1416, 22 mars. — ANTOINE L'ONCLE et *Bétris*, sa femme, vendent à Gherard du Fresne une maison dans *le Paielle Straet*, à Saint-Omer.

Chou fu fait... par devant eschevins de St Omer, .. Jaque de Beuthin, et autres, l'an de grace mil quatre cens et quinze, le 22^m jour de march.

2500.

Copie dans le cahier n° 225 — T. V, n° 2.5, p. 415.

1416, 17-23 mars. — Note constatant que ANCRET DE BAINAD, procureur des religieux de Saint-Bertin, *panda* sur une maison voisine de l'atre Sainte-Marguerite, près de *Becquestrat*, pour défaut de paiement d'une rente annuelle.

Le xvii^m jour de march, l'an mil quatre cens quinze; .. et le xxiii^m jour dudit mois de march, sire Pierre le Poul, receveur de le dicte table des povres [de Sainte Marguerite], sur lequel le pandinghe avait été fait, paia le relief tout plainement.

2501.

Copie dans l'acte n° 2527. — T. VI, n° 143, 1^o, p. 226.

1416, 4 mai. — JEAN HOPPIN, maître ès-arts, licencié en décrets, official

de la Morinie, prononce sa sentence interlocutoire, par laquelle il déclare qu'il y a lieu de procéder au jugement définitif de l'affaire intentée par les religieux de Saint-Bertin contre les religieux d'Auchy.

Datum anno Domini millesimo quadingentesimo decimo sexto, feria secunda post Misericordia Domini.

2502.

Original scellé. — T. VI, n° 131, p. 200.

1416, 3 août. — Les maieur et échevins de Saint-Omer condamnent les représentants de Manuel Claonart, marchand de sel à Biervliet, qui avaient amené à Saint-Omer quatre bateaux chargés chacun de plus de 25 rasières de sel, à payer le tonlieu à raison d'un quartier de sel par bateau, et non d'un quartier pour la totalité du chargement.

Faictes et données le lundi troisieme jour d'aoust, l'an mil quatre cens et seze.

2503.

Original scellé. — T. VI, n° 132, p. 202.

1416, 29 août. — De quibusdem terris in Poperinghes (D. W.) ».

Wy Clays Lonin (*), Michiel Bave, Joris Elleboud, Fransoys de Dromere, ende Jacob Riquaert, scepenen van Poperinghes, doen te weitene allen den goenen die deisen (*) chartere zullen zien of horen leisen, dat vor ons comen (*seul extrait transcrit, avec la date*) : Int jaer ons Heeren M. CCCC. ende zestiene, den xxix.sten dach in houst maent.

Dessin des sceaux des cinq échevins nommés.

2504.

Chirographe original. — T. VI, n° 133, p. 202.

1416, 14 septembre. — Les religieux de Saint-Bertin arrentent à Jehan de Lannoy, demeurant en la cense de Glent, moyennant la somme de 27 deniers la mesure, certaines terres *ahanables* dans la paroisse de Coyecques.

Che fu fait... l'an de grace mil quatre cens et seze, le quatorzime jour de septembre.

(*) D. W. Lonin, dit derson.

2505.

Original scellé. — T. VI, n° 134, p. 201.

1416, 15 octobre. — JEAN-SANS-PEUR, duc de Bourgogne, autorise les religieux de Saint-Bertin à mettre un capitaine et des gens d'armes dans leur tour et forteresse d'Acquin, pour la garder et la défendre contre les incursions des Anglais.

Donné en nostre ville de Berghes, le jour quinzime du moys d'octobre, l'an de grace mil quatre cens et seze.

2506.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 65, p. 81.

1416, 16 novembre. — JEAN DE HANGNOCH, dit du *Wincay*, donne rapport et dénombrement d'un fief, assis à Saint-Martin-au-Laërt.

En ung lieu que on dist A Laires, assez près du quemin de St Omer... quemin qui maine de Quelmes à St Omer. — Fait et escript le 16^{me} jour de novembre, l'an mil quatre cens et seze.

2507.

Original scellé. — T. VI, n° 135, p. 205.

1416, 5 décembre. — JEAN-SANS-PEUR, duc de Bourgogne, autorise la démolition de l'écluse de Loon, et sa reconstruction dans un lieu plus rapproché de la ville de Gravelines, afin de faire écouler plus facilement les eaux de la *watringhe* qui en est proche.

Noz bien amez subgiez, les habitans, tant de noz villes de Bourbourg et Gravelinghes, comme de la chastellenie dudit Bourbourg, nous ont humblement fait remontrer que pour le bien, utilité et prouffit commun de nous et d'iceux supplians, soit besoing, nécessité et très expedient de refaire et renouveler une escluse, nommé l'escluse de Loon, de Crayerwic et de Saint Willebort, et icelle escluse transporter et mettre plus bas, vers nostre dicte ville de Gravelinghes, qu'elle n'est de present, telement qu'elle puist avoir d'avalison d'eaue six piés plus bas qu'elle n'a, par laquelle escluse passe la riviere de notre ville de St Omer en icelle nostre ville de Gravelinghes, en laquelle riviere chiet

une eaue nommée Watringhe, par laquelle se essuient et esgoutent les terres et heritages des dis supplians, et icelle eaue de watringhe faire avoir cours et passage par la dicte escluse, etc. Savoir faisons que nous, eu regard à ce que dit est, etc., à yceulx supplians avons octroyé, etc. Si donnons en mandement, etc. Donné en nostre ville de Lille, le cinquieme jour de decembre, l'an de grace mil quatre cens et seze.

Indiqué dans Coussemaker, n° 172.

2508.

Chirographe original. — T. VI, n° 125, p. 191.

1417, 14 janvier. — ANTOINE DU PRET et CHRÉTIENNE, sa femme, arrentent à *Denis du Fresne*, une mesure à Quelmes.

Ce fu fait... à Quelmes,.. le quatorzime jour de janvier, l'an mil quatre cens et seze.

2509.

Copie dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 128, p. 195.

1417, 12 mars. — Les gens du Conseil de Flandre, siégeant à Lille, donnent au premier huissier, sur ce requis, commission d'assigner l'abbé de Saint-Bertin, les chanoines de Saint-Omer, les religieuses de *Ste Coulombe en Bleu-decque* et celles de *Ste Clare* lez la dite ville de Saint-Omer, pour venir faire déclaration de leurs nouveaux acquêts, depuis quarante ans.

Donné audit lieu de Lille, le xij^{me} jour de mars, l'an mil quatre cens et seize.

2510.

Copie dans le reg. coté t. XIII. — T. VI, n° 138, p. 195.

1417, 16 mars. — JEAN MALET, huissier d'armes du Conseil de Flandre, donne assignation à l'abbé de Saint-Bertin, pour le mardi 23 du même mois, par devant l'auditoire dudit Conseil, à Lille, afin d'y faire la déclaration des nouveaux acquêts de son monastère, depuis quarante ans.

Donné par copie, le xvi^e jour de mars, l'an mil quatre cens et seize.

2511.

Original scellé. — T. VI, n° 126, p. 191.

1417, 20 mars. — ALÉAUME DE LONGPREY, bailli de Saint-Omer, donne vidimus des actes ci-dessus nos 136, 77, 875, 371, 402, 361, 362, 445 et 712.

Faites et données le 20^{me} jour de march, l'an mil quatre cens et seze.

2512.

Mention. — T. VI, n° 119, nota 4^e, p. 183.

1417, 20 mars. — « Jugement de Montreul, qui ordonne aux maieur et échevins de St Omer de réparer et rétablir tout le trouble causé à St-Bertin dans leur rivière de Meuledic, et appel des maieur et échevins dudit jugement. »

2513.

Original notarié. — T. VI, n° 127, p. 194.

1417, 22 mars. — Le notaire SALOMON BASIN donne vidimus des actes ci-dessus nos 2475 et 2476.

Die vicesima secunda mensis martii, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo sexto, indictione decima, Sede apostolica vacante.

2514.

Original. — T. VI, n° 129, p. 195.

1417, 24 mars. — Remise au lundi 29 mars du jour assigné à l'abbé de Saint-Bertin pour le paiement du droit d'amortissement des nouveaux acquêts.

Du mercredi xxiiii^{me} jour de mars, mil quatre cens et seze.

2515.

Original scellé. — T. VI, n° 130, p. 196.

1417, 30 mars. — Les Conseillers généraux de Flandre, commissaires

sur le fait des nouveaux acquêts, enregistrent les déclarations des religieux de Saint-Bertin, et fixent à 300 francs la finance due pour cet objet.

Désignation des biens acquis, ou donnés : en Arquez, six mesures de terre ; en Quoyeque, le quart d'un molin, 24 mesures de terres ahanables ; à Herbelle, un terrage, 20 sols de rente ; à Acquin, 7 livres 2 sols de rente ; au Vieux Moustier, une partie de l'overdrach ; à Kelmes, une mesure de terre ; douze mesures, en l'Angle ; *quelques petites rentes*, à Saint Omer ; douze sols de rente en la paroisse d'Octizele et de Nortpenez ; deux maisons en la ville de Bruges, etc.

Donné audit lieu de Lille, le xxx^{me} jour de mars, l'an mil quatre cens et seize.

Trois cachets anépigraphes.

2516.

Original, au dos de l'acte qui précède. — T. VI, n° 130, p. 199.

1417, 30 mars. — JEAN DE VELERY, maître de la Chambre aux deniers de Mgr le duc de Bourgogne, donne aux religieux de Saint-Bertin quittance de la somme de 300 francs, pour l'objet désigné dans l'acte qui précède.

Tesmoing mon saing manuel cy mis, le xxx^{me} jour de mars, l'an mil quatre cens et seze.

2517.

Chirographe original. — T. VI, n° 139, p. 209

1417, 14 avril. — JAQUEMINE FIGACHE accense à *Hauque Sersemcens* quelques pièces de terre, à Quelmes et à *Zutausque*.

Che fu fait... le quatorzime jour d'avril après pasques, l'an de grace mil quatre cens et dix sept.

2518.

D'après une copie en papier. — T. VI, n° 140, p. 210.

1417, 18 juin. — Les maieur et échevins de Saint-Omer, devant qui procédaient sire *Nicole Wissoc*, seigneur de le maierie, ou garenne, du *Haut-Pont*, et *Clay Mainneboede*, aman de Saint-Bertin, prétendant tous deux avoir le droit d'exercer leur office sur la maison de *Vincent Vierlin*,

maçon, demeurant *en une rue sur le Calcplache*, au-dessus de *le Tacbrighe*, rendent leur jugement qui reconnaît le droit du premier.

Faites et données ès plais tenus par nous le lundi dix huitieme jour de juing, l'an mil quatre cens et dix sept.

N. B. Cette date est fausse. Le 18 juin, en 1417, était un vendredi. Peut-être faudrait-il lire *le 28*, qui donnerait une énonciation régulière

2519.

Copie dans l'acte n° 2544. — T. VI, n° 152, p. 244.

1417, 27 septembre. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, et ses religieux, donnent procuration à divers, pour suivre le procès entamé contre les religieux d'Auchy.

Datum in capitulo nostro Sancti Bertini, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo septimo, vigesima septima die mensis septembris.

2520.

Copie dans l'acte n° 2528. — T. VI, n° 143, 2°, p. 214.

1417, 14 octobre. — LOUIS DE LUXEMBOURG, évêque des Morins, confie à Jean, évêque d'Égine (*Eghinensi*), et à maître Jean Ansel, le soin de juger définitivement le procès pendant entre l'abbaye de Saint-Bertin et celle d'Auchy, concernant l'élection des abbés de ce dernier monastère.

Datum apud Mammés prope Morinum, die decima quarta mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo septimo.

N. B. Cette pièce donne minutieusement les détails de l'affaire : comment elle fut entamée sous l'évêque Mathieu, en 1414, qui en remit le jugement à M. Jean de Wissoc, doyen de son église : comment celui-ci se chargea de cette fonction, que l'évêque Louis confia alors à Jean Hoppin, son official ; comment enfin, celui-ci étant mort avant de rendre la sentence définitive, un nouveau commissaire fut choisi dans la personne du coadjuteur, l'évêque d'Égine, *Aeginensis, Aeginæ*, dans les Cyclades, évêché titulaire (*Fabricius*)

2521.

Chirographe original. — T. VI, n° 136, p. 207.

1418, 30 janvier. — JAQUEMART DE QUENDALE et CHRÉTIENNE, sa femme, vendent à *Gille Roland*, pour la somme de 6 livres 10 sols, deux imesures de terre, à Quelmes.

Ce fu fait... audit lieu de Quelmes, .. le penultime jour de janvier, l'an mil quatre cens et dix sept.

2522.

Chirographe original. — T. VI, n° 137, p. 208.

1418, 2 février. — JEAN LE CARON, de Setques (*Sedque*), et WILLEMINE, sa femme, vendent à Clay le Moul, pour la somme de 9 francs et demi, une mesure de terre *ahanable*, à Leulinghem.

En le dime et terroir de Leulinghem, entre Hongherie et Leulinghem, alystant vers oest à le terre de Cohen... Chou fu fait... à Kelmes, .. en l'an de grace mil quatre cens et dix sept, le deuxieme jour du mois de fevrier.

2523.

Mention. — T. VI, n° 119, nota 5°, p. 183.

1418, 4 mars. — « Première assise, ou plais de Montreul, touchant le dit appel — celui des échevins de St Omer, du jugement du 20 mars 1417 — et remise de la dite cause à une autre assise. » (D. W., *sous la date de 1416.*)

2524.

Chirographe original. — T. VI, n° 138, p. 208

1418, 16 mars. — JEAN LE CARON et WILLEMINE, sa femme, vendent à *Jehan de Ruminghem*, pour le prix de 36 francs, 16 sols pour franc, une masure et ses dépendances, à Quelmes.

Chou fu fait... à Kelmes,... en l'an de grace mil quatre cens et dix sept, le seizieme jour du mois de march.

2525.

Original scellé. — T. VI, n° 141, p. 211.

1418, 5 avril. — MARGUERITE BOULART, veuve de Guillaume, seigneur de *Waudringhem* et de *Nielles*, et *Jean*, son fils, *se faisans fors de Manuel* et

de *Marie de Waudringhem*, reconnaissent que c'est par le gré et consentement des religieux de Saint-Bertin, et sans tirer à préjudice, qu'ils ont pu mettre un *noc* dans la digue de la rivière de Blendecques, pour en amener l'eau dans les fossés de leur *maison et fortreche de Blanc Bourc*, audit lieu.

Faites le cinquieme jour du moys d'avril, l'an mil quatre cens et dix huit.

Sceaux ronds (p. 218) de Jean de Waudringhen, Demay (*Clairambault*), n° 9272, et de sa mère, parti de et de

2526.

Chirographe original. — T. VI, n° 142, p. 213.

1418, 10 mai. — LOUIS DE RUMINGHEM et ses frères, *Gille, Jehan et Mahieu*, reconnaissent avoir *parti et loti* ensemble tous les biens provenant de leurs père et mère, à Quelmes.

Che fu fait... en le ville de Quelmes,... en l'an de grace mil quatre cens et dix wit, le dixieme jour de may.

2527.

Original notarié. — T. VI n° 143, 1°, p. 221.

1418, 20 mai. — JEAN, évêque d'Égine, commissaire élu, avec JEAN ANSEL, jurisconsulte, par Louis de Luxembourg, évêque des Morins, pour juger le procès pendant entre l'abbaye de Saint-Bertin et celle d'Auchy, rend sa sentence par laquelle il déclare que les religieux de cette maison sont tenus de choisir leur abbé parmi les religieux de Saint-Bertin, les condamne à défaire ce qu'ils avaient fait au contraire, met les dépens du procès à leur charge et ordonne la publication de ce jugement dans toutes les paroisses du diocèse, à la diligence des curés, chapelains et autres prêtres.

Universis, etc. Johannes, Dei gratia, episcopus Eghinnensis, judex et commissarius cause, ... una cum venerabili viro magistro Johanne Ansel, jurisperito, *visant les lettres ci-dessus n°s 2520, 2455, 2472 et 2501*, sedentes pro tribunali et ad jura reddenda in aula episcopali Morinensi, sententiam nostram diffinitivam pronunciamus in scriptis, et pronunciamus in hunc modum, etc. Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo, indictione undecima, mensis vero maii die vigesima, pontificatus ssmi in Xpo patris ac d. n. d. Martini divina providentia pape quinti anno primo, presentibus venerabilibus et circumspectis viris domino Egidio de Camera, presbytero curato de Lumbres, Apolinare Camin, notario apostolico, et Johanne Pyquoys, clerico Morinensis diocesis, etc. *Notaire* : Sigerus Piquois, de Morino.

2528.

Original notarié. — T. VI, n° 143, 2°, p. 218.

1418, 23 mai. — MICHEL BRABANT, procureur des religieux d'Auchy, appelle au Saint-Siège de la sentence rendue en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin par l'évêque d'Égine.

Incontinenti post hujusmodi sententie pronunciationem, ad sanctam Sedem apostolicam ac dominum nostrum dominum papam appellavit et provocavit, ac apostolos sibi dari petiit et repetiit... Et deinde, adveniente vicesima tertia dicti mensis maii, anno, etc. (*ut sup.*), reverendus pater ac dominus, dominus Eghinensis episcopus,.. eidem Michaeli, procuratori antedicto, apostolos tradidit sub hac forma : Quamvis secundum agitata, etc. Acta fuerunt hec Morini, ante valvas domus episcopalis Morinensis, anno, etc., presentibus discretis viris domino Johanne Pigouche, presbytero curato de Herbelle, Johanne Aubin, notario apostolico, Jacobo de Maignicourt, Balduino de Cassel, curie Morinensis notariis, etc. *Notaire rédacteur* : Sigerus Piquois, de Morino.

Marque du notaire.

2529.

Copie dans le reg. des fiefs — T. VI, 2e supp., n° 66. p. 85.

1418, 19 juin. — JEAN AKET donne rapport et dénombrement d'un fief, à Furnes.

Dit es t'rapoort etc. (*ut sup.*) (*seul extrait transcrit, avec la date*) : Int jaer ons Heren dusentich vier hondert ende achtene, up den neghentsten dach van juing.

2530.

Chirographe original. — T. VI, n° 114, 1°, p. 229.

1418, 20 juil. — JEAN BRISSE et *Maroie*, sa femme, demeurant à Wizernes, accensent à *Willame Stertecare* une terre, à Quelmes.

Zut de Zuthove dudit lieu de Boidinghem en le paroiche de Quelmes. — Ce fu fait,.. en l'an de grace mil quatre [cens] et dix huit, le vintisme jour de juing.

2531.

Original. — T. VI, n° 154, p. 253.

1418, 23 juin. — « Reconnaissance d'une rente annuelle de 7 capons et 12 sols 3 deniers, à Coquelare. » (D. W.)

Int jaer ons Hereen M. CCCC. ende achtene, up ten xxiii.sten dach van wedemaent.

2532.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 67, p. 85.

1418, 24 juin. — GUYE DE MAUMEZ, fille de Guillaume de Maumez, dit *Maillet*, chevalier, veuve de noble homme Jehan de Campbermart, dit *Harnard*, écuyer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à *Gontardenghes*.

Ung pré, contenant une mesure, gisant audit lieu. Le vingt quatriesme jour de juing, l'an de grace mil quatre cent et dix huit.

2533.

Original scellé. — T. VI, n° 144, 2°, p. 229.

1418, 22 — L'official de la Morinie donne extrait de la bulle de Grégoire IX, ci-dessus n° 712, d'après laquelle l'abbé de Saint-Bertin ne peut être forcé d'assister à aucun synode d'archevêque ou d'évêque.

Datum Morini, die vicesima septima (sic), anno Domini millesimo quadringentesimo et decimo octavo.

N. B. Je laisse à cette pièce le classement que lui a donné D. W., bien que le contresceau qui y est figuré porte la date : ANNO DNI M. CCCC. VICESIMO TERTIO, ce qui obligerait à la classer plus loin.

2534.

Chirographe original. — T. VI, n° 145, p. 230.

1418, 29 juin. — *Wit Serboudins*, Péronne, sa femme, et autres avec eux vendent à *Jehan Le Fevre le jouene* 4 sols parisis de rente, à *Quelmes*.

Chou fu fait,... en l'an de grace mil quatre cens et dix huit, le 29^e jour du mois de juing.

2535.

Double original. — T. VI, n° 146, p. 231.

1418, 5 juillet. — L'official de la Morinie donne vidimus de l'acte ci-dessus n° 2527.

Datum anno Domini millesimo quadingentesimo decimo octavo, mensis jullii die quinta.

2536.

Original. — T. VI, n° 147, p. 231.

1418, 5 juillet. — Le même official donne vidimus de l'acte d'appel des religieux d'Auchy, ci-dessus n° 2528.

Datum anno Domini 1418, mensis jullii die quinta.

2537.

Mention. — T. VI, n° 155, nota 1^e, p. 258.

1418, 22 août. — « Complainte contre le curé de St Bertin », à Poperinghe, pour détournement d'oblations.

2538.

Mention. — T. VI, n° 155, nota 2^e, p. 258.

1418, 26 août. — « Relation et exploit de l'huissier du Conseil de Gand », sur la complainte qui précède.

2539.

Original notarié, scellé — T. VI, n° 148, p. 232.

1418, 6 septembre. — PIERRE NARDI *de Verallestis*, docteur en décrets, chanoine de la basilique de S. Pierre de Rome, chapelain du pape et auditeur du Sacré Palais apostolique, signe des lettres de compulsoire, ayant pour but de faire rechercher soigneusement toutes les pièces propres à éclairer l'affaire déferée en appel au Saint-Siège par les religieux d'Auchy.

Datum et actum Gebennis, in domo habitationis nostre, sub anno à nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo, indictione undecima, die vero martis sexta mensis septembris, pontificatus dicti domini nostri domini Martini pape quinti anno primo, presentibus ibidem etc. *Notaire* : Johannes Rosenboem, clericus Coloniensis diocesis.

Marque du notaire (p. 236) et fragment de sceau ogival, à l'image de saint Pierre, Demay (*Flandre*), n° 5771.

2540.

Original. — T. VI, n° 149, p. 236.

1418, 22 et 23 septembre. — ANCRET DE BAINAT, procureur de Saint-Bertin, saisit une maison dans la rue de Saint-Bertin, pour défaut de paiement de quatre termes échus de rentes foncières.

En l'an de grace mil quatre cens et dix huit, le vinte deuxime jour de septembre.

2541.

Original notarié. — T. VI, n° 150, p. 237.

1418, 18 novembre. — BAUDOIN RENTI, notaire en la cour de Thérouanne, adresse à Pierre Nardi, auditeur du Sacré-Palais, relation de son instrumentation, faite en vertu du compulsoire du 6 septembre, dans l'affaire des religieux de Saint-Bertin contre ceux d'Auchy.

Vestra noverit circumspectio veneranda me litteras vestras, ymo verius apostolicas, die 22^{da} mensis octobris anno Domini 1418, indictione duodecima, pontificatus prefati domini nostri domini Martini pape Vⁱ anno primo, michi tanquam notario apostolico per venerabilem virum dominum Johannem de Dohem, canonicum procuratorem... traditas,

irritum esse et nullius efficacie, etc. In cujus rei testimonium, etc. Datum et actum in capitulo nostro, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo, die secunda mensis decembris.

2543.

Original notarié. — T. VI, n° 151, p. 241.

1418, 5 décembre. — Le notaire JEAN DU CROK, natif d'Aire, donne copie de la bulle du pape Jean XXIII qui avait confirmé l'élection de Jean Grenier, dit Glachon, à la dignité d'abbé d'Auchy, ci-dessus n° 2430.

Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo, indictione duodecima, mensis vero decembris die quinta, pontificatus ssmi in Xpo patris ac d. n. d. Martini divina providentia pape quinti anno secundo.

Marque du notaire.

2544.

Original notarié. — T. VI, n° 152, p. 244

1418, 5 décembre. — L'official de la Morinie témoigne avoir reçu par l'organe de Michel Brabant, procureur des religieux d'Auchy, la renonciation de ces derniers à l'appel interjeté en cour de Rome contre la sentence de l'évêque d'Égine; ce à quoi Baudouin de Cassel, procureur des religieux de Saint-Bertin, a déclaré acquiescer, au nom de sa communauté.

Acta fuerunt hec Morini, in aula episcopali, ... anno Domini (*ut sup.*), presentibus domino Johanne de Griboval, Sancti Bertini, Egidio de Hericourt, Sancti Silvini Alchianensis, monasteriorum presbyteris monachis expresse professis, magistro Guillelmo de Busco jurisperito, domino Nicholao de Nieppa presbytero, Roberto Bouteri fabro etc. *Notaires* : Salomon Basin, Johannes Du Crok, clericus, oriundus de Aria.

2545.

Mention. — T. VI, n° 153, n ta 4°, p. 258.

1418, 9 décembre. — « Mandement [du Conseil] de Gand, pour faire comparoir le curé de Poperinghe » accusé de détournement d'oblations.

2546.

Original scellé. — T. VI, n° 157, p. 253

1418, 9 décembre. — Les gens du Conseil de Flandre maintiennent les religieux de Saint-Bertin dans le droit de recevoir à leur profit la moitié des oblations faites à l'occasion des relevailles dans les églises de Poperinghe, et condamnent à restitution M^e Jehan de Gryspeere, curé de la paroisse de Saint-Bertin audit lieu, qui avait voulu se les approprier intégralement.

Détail des femmes relevées d'entans et entrées en icelle eglise pour estre purifiées, comme il appartient à faire en tel cas. Jehenne, femme Ghilain Clemenzone, *avait offert* un petit blanc du Roy ; Chretienne, femme Jehan Wys, ou Wysd le jone, huit deniers monnoie de Flandres ; Ichse, femme de Jehan Gheerkin, huit deniers, monnoie dite ; lesquelles sommes d'argent [le chapelain] sire Nicole de Provende prinst et receut par voye de fait au prouffit dudit curé. Maroie, femme Jehan Vanscore, *avait donné* six deniers, monnoie dicte, lesquelz six deniers [*un autre chapelain*] sire Jehan de Provende avoit prins et receu par la maniere dicte ; et Kateline, femme de Clais Suus, douze deniers, monnoie dicte, mise en garde en la boiste et à une femme commise à recevoir en commun telles offrandes et oblations, lesquelz douze deniers ledit maistre Jehan de Gryspeere prins hors de la dicte boiste et des mains d'icelle commise, par voie de fait et outre sa volenté etc. — Donné à Gand le neuvieme jour de decembre, l'an de grace mil quatre cens et dix huit.

Trois sceaux anépigraphes, p 258.

2547.*Mention.* — T. VI, n° 155, nota 5, p. 258.

1418, 9 décembre. — « Mandement [dudit Conseil] pour faire exécuter la sentence » qui précède.

2548.

Original notarié. — T. VI, n° 153, p. 249.

1418, 21 décembre. — Les deux abbés de Saint-Bertin et d'Auchy enregistrent, signent et notifient l'accord conclu entre eux pour mettre fin au procès dont l'appel est pendant en cour de Rome.

Datum vicesima prima die mensis decembris, anno Domini (*ut sup.*). Testes presentes hiis que gesta fuerunt in capitulo Sancti Bertini, videlicet magistri Petrus de Bosco, in jure canonico licentiatus, ecclesie Sancti Audomari de villa Sancti Audomari canonicus, Bertrandus Rousselli, in legibus licenciatus et baccalaureus in decretis, Nicasius Quaedens, Morinensis et Sancti Audomari ecclesiarum canonicus, domini Egidius de Hericourt, dicti Alchiacensis monasterii prepositus et monachus, Gerardus Cortois, curatus de Spiquere, Morinensis diocesis, etc. *Notaires* : Salomon Basin, Johannes Du Crok, Nicholaus de Nieppa.

2549.

Mention. — T. VI, n° 155, nota 6°, p. 258.

1418, 24 décembre. — « Mandement du Conseil de Gand, pour les frais et dépens » de la sentence ci-dessus n° 2546.

2550.

Mention. — T. VI, n° 155, nota 7°, p. 258.

1419, 8 janvier. — « Relation et exploit de l'huissier » du Conseil de Gand, dans l'affaire du curé de Poperinghe (D. W. *sous la date de 1418*).

2551.

Mention. — T. VI, n° 155, nota 8°, p. 258.

1419, 8 janvier. — « Autre exploit dudit huissier » (D. W. *sous la date de 1418*).

2552.

Original notarié. — T. VI, n° 156, p. 258.

1419, 27 janvier. — PIERRE NARDI *de Vellarestis*, auditeur du Sacré Palais, rend son jugement sur l'appel des religieux d'Auchy.

Il les condamne, les excommunie et les suspend comme contumaces, pour ne pas s'être présentés devant lui afin de soutenir leur appel. Datum et actum Mantue, in ecclesia

Sancti Andree, pro audientia causarum apostolica specialiter deputata, nobis inibi mane hora causarum ad jura reddenda in loco nostro solito et consueto pro tribunali sedente, sub anno à Nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo nono, indictione duodecima, die vero veneris xxvii^{ma} mensis januarii, pontificatus prefati d. n. d. Martini pape quinti anno secundo etc. *Notaire* : Johannes Rosenboen, *qui sup.*

2553.

Mention. — T. VI, n° 119, nota 6^e, p. 183.

1419, 11 février. — Seconde remise de l'affaire de la Meuledic, en l'assise de Montreuil (D. W., sous la date de 1418).

2554.

Mention. — T. VI, n° 135, nota 10^e, p. 258.

1419, 22 avril. — « Procuration pour accord » entre les religieux de Saint-Bertin et le curé de Poperinghe, touchant les oblations des relevailles.

2555.

Chirographe original. — T. VI, n° 158, p. 265.

1419, 26 avril. — PIERRE BOURGOIS, religieux de Saint-Bertin, accense pour neuf ans, moyennant 20 sols par an, à Clay Flandrin, bourgeois de Saint-Omer, une pièce de terre nommée *Hongherie*, et quatre pièces de *breuc*, attenantes à une terre de la commune de Saint-Omer qu'on appelle *Ten vrem-den zelle*.

Le bail est fait à la condition que le preneur mettera tous les ans quarante navées de terre sur les champs qu'on lui baille, et qu'il plantera, devens se cense, vintg estagues de sauch. — L'an mil quatre cens dix neuf, le xxvi^{me} jour d'avril.

N. B. L'indenture du chirographe donne en lettres capitales A B C D E F G

2556.

Chirographe original. — T. VI, n° 159, p. 266.

1419, 28 avril. — JEAN LE SOMBRE, *Perine*, sa femme, et autres leurs

consorts, vendent à *Mikiel le Sombre* tous les biens qu'ils doivent avoir de *le fourmorture* de leur père et après le décès de leur mère, à la condition que *le dit Mikiel sera tenu de garder leur mère, se vie durant.*

Çou fu fait... à Kelmes, .. l'an mil quatre cens et dix neuf, le vingt huitieme jour de april.

2557.

Original. — T. VI, n° 160, p. 267.

1419, 15 mai. — « Requête du magistrat de Poperinghes à l'évêque de Téroouane, à l'effet de pouvoir faire célébrer [le service divin] dans une chapelle contiguë à l'église paroissiale de St-Bertin, qui venait d'être brûlée » (D. W.).

Wy Ghylem Drom, Christiaen Lodijc, Franchois de Dromere, Jacob Riquewart, Lamsin van Reninghe, Jan de Buc, ende Jacob Rose, scepenen, Lamsin vanden Broucke, Michiel Feinsel, Claeyer van Scoten, Woutre Lamszone, Boudin van Atrike, Groret Elleboud, Jacob Maes, Pieter Arnoud (*seul extrait transcrit, avec la date*) : Den xv.sten daghe van meye, int jaer ons Heren M. CCCC. ende xix.

2558.

Original. — T. VI, n° 161, p. 267.

1419, 18 mai. — LOUIS DE LUXEMBOURG, évêque des Morins, permet que le service divin soit célébré provisoirement, à Poperinghe, dans une chapelle voisine de l'église paroissiale de Saint-Bertin, cette dernière ayant été récemment incendiée.

Ludovicus, miseratione divina, episcopus Morinensis, dilectis nobis in Xpo parochianis ecclesie parochialis sancti Bertini de Poperinghes, nostre diocesis, salutem in Domino. Ut in capella fundata in dicta villa, statis propinqua dicte ecclesie parochiali, que ecclesia parochialis noviter casu fortuito combusta fuit, missam (*), seu missas, alta seu submissa voce, ac alias horas per curatum dicte ecclesie parochialis, ac alium, seu alios, ad hoc aptos et ydoneos, possitis et valeatis facere celebrari, ac omnia alia sacramenta ecclesiastica ac aquam benedictam ministrari et facere, prout in eadem ecclesia parochiali erat fieri consuetum, vobis, dum tamen locus mundus sit et honestus ac

(*) D. W. missas.

divino cultui preparatus, interdictis et excommunicatis prorsus exclusis, dum tamen jura parrochialia ob hoc non ledantur, hinc ad annum a data presentium, intuitu pietatis, de gratia speciali, licentiam impertimur. Datum Morini, sub nostro sigillo, die decima octava mensis maii, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo nono.

2559.

Chirographe original — T. VI, n° 162, p. 168.

1419, 20 juin. — JEAN LE CARON, de Setques, et *Willemine*, sa femme, reconnaissent avoir *vendu, plokiet et werpy* à *Clay le Moul*, une terre, à Quelmes.

Terre ahanable, gisant sour le sente qui maine de Leulinghem à Kelmes. — Chou fu fait le xx^m jour du mois de jung, en l'an de grace mil quatre cens et dix neuf.

2560.

Copie dans l'acte ci-après n° 2573. — T. VI, n° 171, p. 282.

1419, 28 juillet. — ISABELLE DE SAINTE-AUDEGONDE, *dame de Roulecourt et de Bouvegnies, veuve de feu mgr Bethis d'Olehain*, donne procuration à divers pour accenser les terres *maresques*, prés et eaux, qu'elle possède dans la banlieue de Saint-Omer.

Faictes et données le xxviii^{em} jour de juillet, l'an mil quatre cens et dix neuf.

2561.

Original scellé. — T. VI, n° 163, p. 268.

1419, 11 septembre. — Le roi CHARLES VI mande au prévôt de Montreuil d'informer sur la plainte des religieux de Saint-Bertin contre *Jehan de Nielles*, seigneur *d'Olehain*, au sujet d'une entreprise de ce dernier sur les biens des dits religieux, dans la paroisse de Houlle.

Donné à Paris, le xi^m jour de septembre, l'an de grace mil quatre cens et dix neuf, et de notre regne le trente neuvieme.

2562.

Original. — T. VI, n° 164, p. 270.

1419, 3 octobre. — JEAN EREMBAUT, prévôt de Montreuil, donne au premier sergent royal sur ce requis, commission d'ajourner le sieur *d'Olehain* à comparaître par devant lui, pour s'expliquer sur les faits que lui reprochent les religieux de Saint-Bertin.

Donné à Monstereul, soux nostre scel, le troisieme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et dix noef.

N. B. A ce mandement se trouvaient joints dix autres parchemins des années 1420-1422, que D. W. n'a pas copiés, « comme peu nécessaires, » l'affaire n'ayant reçu sa conclusion définitive qu'au 21 avril 1423 (ci-après, n° 2621.)

2563.

Original notarié. — T. VI, n° 165, p. 271.

1419, 4 octobre. — SALOMON BASIN donne vidimus de l'acte ci-dessus n° 2548.

Die quarta mensis octobris, anno Domini millesimo quadingentesimo decimo nono, indictione decima tertia, pontificatus ssmi in Xpo patris ac d. n. d. Martini divina providentia pape quinti anno secundo.

2564.

Original notarié. — T. VI, n° 166, p. 272.

1419, 9 octobre. — Le notaire THOMAS GRIAUME entérine l'appel au Saint-Siège que Jean Potier, procureur des religieux de Saint-Bertin, interjette par devant lui contre les prétentions de Louis de Luxembourg, évêque des Morins, à l'occasion de la visite qu'il voulait faire faire de leur monastère par l'évêque d'Égine, son coadjuteur.

Anno Domini millesimo quadingentesimo decimo nono, indictione decima tertia, mensis vero octobris die nona, pontificatus (*ut sup.*), acta fuerunt hec in ecclesia cathedrali Tornacensi, hora nona ante prandium meridianum dicte diei, vel quasi. — *Notaire*: Thomas Griaume, Lexoviensis diocesis, curie episcopalis Tornacensis notario jurato.

Le procureur des religieux s'exprimait ainsi sur l'objet qui fait le fond de la ques-

tion : Dico et propono quod, licet dicti domini mei sint et fuerint regularis observantie devoti zelatores, adeoque ipsi ac eorum monasterium, inter cetera dicte diocesis Morinensis, vita, moribus, fama et honoribus singulariter recommandantur, ac multis variis et diversis privilegiis sublimantur, per que inter cetera Romano pontifici et Sancte Sedi Apostolice immediate subesse noscuntur, ita et taliter quod reverendo patri et domino, domino.. episcopo Morinensi, aut alteri, nisi Romano pontifici, non habent in aliquo respondere, aut eundem dominum episcopum ad suum monasterium admittere, ymo ipsum dominum episcopum ad dictorum dominorum meorum monasterium accedere, et eum illuc introire, aut stationes facere, vel alios actus episcopales inibi exercere, nisi super hoc a dictis dominis meis vocatus seu rogatus fuerit, auctoritate Apostolica prohibetur penitus et omnino.

Marque du notaire (p. 275).

2565.

Original. — T. VI, 1er supp., n° 26, p. 52.

1420, 8 février. — CLAY BARON, fils de Willaume, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Bayenghem-lez-Éperlecques.

Lieux dits : En le paroisse de Bainguehem, .. quemin qui maine de Westerhove à Bainguehem, le terre de Zoutenay, le Kempit, quemin qui maine de Baienghem à Becout.
— Le huitieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens et dix noef.

2566.

Chirographe original. — T. VI, n° 157, p. 265.

1420, 22 février. — Les enfants de *Jehan Lanoi*, nommés *Jacques, Wiit, Jehane et Griele*, vendent à *Jehan le Fevre le jouene* une pièce de terre, à Quelmes.

Chou fu fait... à Kelmès,.. le xxii^e jour du mois de fevrier, en l'an mile quatre chens et dix noef.

2567.

Mention. — T. VI, n° 119, nota 7^e, p. 183.

1420, 24 février. — « Troisième remise de l'affaire de la Meuledic, en Passise de Montreuil » (D. W. *sous la date de 1419*).

2568.

Mention. — T. VI, n° 155, nota 9°, p. 258.

1420, 6 mars. — « Procuration pour accord » entre les religieux de Saint-Bertin et le curé de Poperinghe, touchant les oblations des relevailles (D. W. sous la date de 1419).

2569.

Copie dans l'acte n° 2607 — T. VI, n° 197, p. 334.

1420, 8 avril. — PIERRE, évêque de Senlis, institue *Jean Cinoli* (*) son procureur à Paris, pour les choses qui regardent les écoliers de l'Université.

Datum in domo fraterna Marie, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo, die lune octava mensis aprilis.

2570.

Chirographe original. — T. VI, n° 168, p. 277.

1420, 10 avril. — SIMON DE CAUDEBRONNE, receveur de Saint-Bertin, accense à *Staes Boidave* une terre à Houlle, au lieu qu'on appelle *le Hapstraet*.

Che fu fait... à Houlle,... en l'an de grace mil quatre cens et vingt, le dixieme jour d'avril.

2571.

Original *sub plumbo*. — T. VI, n° 169, p. 278.

1420, 21 octobre. — Le pape MARTIN V commet l'abbé de Saint-Pierre de Gand, pour examiner la question de l'exemption prétendue par l'abbé de Saint-Bertin contre Louis de Luxembourg, évêque des Morins.

Martinus, episcopus, etc., dilecto filio abbati monasterii Sancti Petri Gandensis, Tornacensis diocesis, etc. Sua nobis dilecti filii abbas et conventus monasterii Sancti Bertini

(*) D. W. *Cinoti*.

de Sancto Audomaro, Morinensis diocesis, petitione monstrarunt, etc. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, duodecimo kalendas novembris, pontificatus nostri anno tertio.

2572.

Original. — T. VI, n° 170, p. 280.

1420, 15 novembre. — OSTE ANSEL, prieur de Saint-Pry-lez-Béthune, nomme des procureurs pour conclure avec les religieux de Saint-Prix-lez-Saint-Quentin, un accord touchant les arrérages du demi marc d'argent dus à cette dernière maison par son prieuré.

A tous cheux, etc., frere Oste Ansel, prieur de l'eglise et prioré de St Pry lez Bethune, ou dyocese d'Arras, etc. — Faites et escriptes le quinsieme jour du mois de novembre, l'an de grace mil quatre cens et vint.

2573.

Chirographe original. — T. VI, n° 171, p. 282.

1420, 21 novembre. — JEAN REGNIER, procureur d'Isabelle de *Sainte-Audegonde*, accense à *Martin Crequete* un fief situé dans la paroisse de Saint-Martin en l'Izele.

Ce fu fait et passé par devant eschevins de Saint Omer,... le XXI^{ème} jour de novembre, l'an mil quatre cens et vint.

Indiqué dans Coussemaker, n° 201.

2574.

Original *sub plumbo*. — T. VI, n° 172, p. 283.

1420, 27 novembre. — Le pape MARTIN V confirme l'élection d'Alard Trubert à la dignité d'abbé de Saint-Bertin.

Martinus, episcopus, etc., dilectis filiis conventui monasterii Sancti Bertini, etc. Summi dispositione Rectoris ad regimen universalis ecclesie deputati, curis assiduis angimur et continua meditatione pulsamur ut opem et operam, quantum nobis ex alto conceditur, impendamus quod orbis ecclesie et monasteria universa, pastorum regiminibus destituta, per nostre providentie ministerium viris committantur ydoneis, qui sciant, velint et valeant ecclesias et monasteria ipsa eis commissa studiose regere et feliciter

gubernare. Dudum siquidem monasterio vestro, per obitum quondam Johannis, ultimi illius abbatis, extra Romanam curiam defuncti, vacante, vos... dilectum filium Alardum, tunc abbatem monasterii Sancti Silvini de Alchiaco,.. in vestrum et dicti vestri monasterii abbatem concorditer elegistis, ipseque Alardus abbas electioni hujusmodi, illius sibi presentato decreto, consensit, ac demum electionis hujusmodi negotium proponi fecit in consistorio coram nobis, statutis in hiis omnibus a jure temporibus observatis. Nos igitur electionis hujusmodi merita ipsiusque Alardi abbatis persone ydoneitatem per dilectum filium nostrum Alamannum, titulo Sancti Eusebii presbyterum cardinalem, examinari fecimus diligenter, et quia tandem nobis, facta super hoc per eundem cardinalem relatione fideli, electionem ipsam canonicè fuisse celebratam repperimus, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam ipsius Alardi abbatis illorum largitor Altissimus insignivit, et quod ipse Alardus abbas, qui hactenus regimini dicti monasterii Sancti Silvini laudabiliter prefuit, prefatum monasterium Sancti Bertini sciret et posset, auctore Domino, salubriter regere et feliciter gubernare, eandem electionem, de fratrum nostrorum consilio, auctoritate Apostolica confirmavimus, ipsumque Alardum eidem monasterio vestro prefecimus in abbatem, etc. Quocirca, etc. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, quinto kalendas decembris, pontificatus nostri anno quarto.

2575.

Copie dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 173, p. 287.

1420, 15 décembre. — ALÉAUME DE LONGPRÉ, bailli de Saint-Omer, donne commission d'ajourner les religieux de Saint-Bertin et autres, sur l'appel interjeté par *Willame Bitenincq* (*), d'un jugement rendu par leur amman d'Arqués.

Le 15^{me} jour de decembre, l'an mil quatre cens et vint.

2576.

Original. — T. VI, n° 173, p. 287.

1420, 16 décembre. — SIMON DUFOUR, sergent à cheval du bailliage de Saint-Omer, donne relation de son exploit, en vertu de la commission qui précède.

Cet exploit consiste dans l'assignation donnée aux religieux de Saint-Bertin, à pre-

(*) Ainsi écrit dans les deux actes n° 2575 et 2576. *Bitenincq*, dans l'acte n° 2577.

sent vacant d'abbé, afin qu'ils aient à comparaitre pardevant le bailli de Saint-Omer, pour défendre à l'appel formé contre eux. — Faicte et escripte le 16^{ème} jour du dit mois de decembre [l'an mil quatre cens et vint].

2577.

Original. — T. VI, n° 174, p. 291.

1420, 24 décembre. — Le bailli de Saint-Omer renvoie la cause de *Wil-lame Bitevincq* au jugement des francs hommes de Saint-Bertin.

Ès plais du chastel de St Omer, tenus par nous Aleaume de Longpré, escuier, bailli dudit lieu, le 24^{ème} jour de decembre, l'an (*ut sup.*).

2578.

Copie dans l'acte n° 2618. — T. VI, n° 204, p. 346.

1420, 24 décembre. — FRANÇOIS, cardinal de Sainte-Croix de Jérusalem, dit de Venise, camérier du Sacré Collège, donne quittance de 215 florins d'or *de camera*, 19 sols et 4 deniers, monnaie romaine, payés à la Chambre des cardinaux, au nom de frère Alard, abbé de Saint-Bertin, à l'occasion de sa promotion à la dignité abbatiale.

Datum Rome, die vicesima quarta mensis decembris, anno à nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo, pontificatus ssmi in Xpo patris et d. n. d. Martini PP. V anno quarto.

2579.

Original *sub plumbo*. — T. VI, n° 175, p. 291.

1421, 3 janvier. — Le pape MARTIN V accorde aux religieux de Saint-Bertin le privilège de choisir, à l'article de la mort, tel confesseur qu'ils jugeront convenable.

Martinus, etc. dilectis filiis Alardo, abbati, et universis monachis ac conversis monasterii Sancti Bertini, etc. Provenit ex vestre devotionis affectu, etc. Hinc est quod nos, vestris supplicationibus inclinati, ut confessor ydoneus, quem vestrum singuli duxerint eligendum, omnium peccatorum vestrorum, de quibus corde contriti et ore confessi fueritis, semel tantum, in mortis articulo, plenam remissionem vobis et cuilibet vestrum

in sinceritate fidei, unitate sancte Romane Ecclesie ac obedientia, et devotione nostra, vel successorum nostrorum, Romanorum pontificum, canonicè intrantium, persistentibus, auctoritate Apostolica concedere valeat, devotioni vestre tenore presentium indulgemus. *Suit l'énoncé de diverses conditions, relatives aux pénitences à accomplir.* Nulli ergo, etc. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, tertio nonas januarii, pontificatus nostri anno quarto.

2580.

Original *sub plumbo*. — T. VI, n° 176, 1°, p. 293.

1421, 3 janvier. — Le même pape donne extrait de la bulle du pape Calixte II, ci-dessus n° 153, et il charge son référendaire, Jean, patriarche de Constantinople, d'interpréter ce que cette bulle peut présenter d'obscur, lorsqu'elle parle de la *révérence canonique* due à l'évêque diocésain par les religieux.

Martinus, etc. Venerabili fratri Johanni, etc. Quoniam pium est ut ea que in personarum et locorum ecclesiasticorum, presertim regularium, favorem et gratiam per Apostolicam Sedem concessa sunt, illibata persistent, etc. — Datum Rome, apud Sanctum Petrum, tertio nonas januarii, pontificatus (*ut sup.*).

2581.

Original *sub plumbo*. — T. VI, n° 176, 2°, p. 295.

1421, 20 janvier. — Le même pape charge l'abbé de Saint-Pantaléon de Cologne, avec les prévôts de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle et de Saint-Servais de Maestricht, de faire restituer aux églises de Saint-Bertin et de Saint-Omer leurs biens de Cologne, injustement détenus, ou frappés de lourdes contributions.

Martinus, etc., dilectis filiis, abbati monasterii Sancti Pantaleonis Coloniensis, et Beate Marie Aquisgrani ac Sancti Servacii Trajectensis, Leodiensis diocesis (*), ecclesiarum prepositis, salutem, etc. Ad compescendos conatus nepharios perversorum, etc. — Datum Rome, apud Sanctum Petrum, decimo tertio kalendas februarii, pontificatus (*ut sup.*).

(*) D. W. *diocesium*.

2582.

Original. — T. VI, n° 167, p. 276.

1421, 17 mars. — BERTRAN ANESART, bailli général de Saint-Bertin, notifie que *Coppin le Vos* et *Henry Meylant*, demeurant à *Voulcricove*, se sont engagés à payer à l'abbaye de Saint-Bertin une somme de 30 livres, au lieu et place de *Dancart Meylant*, qui avait été condamné à ladite somme pour vol de bois dans la forêt de Hames.

L'abbaye était alors vacant d'abbé (*), le dix septieme jour de march, l'an mil quatre cens et vint.

2583.Original. — T. VI, 1^{re} supp., n° 27, p. 53.

1421, 14 mai. — JEAN BECQUET, demeurant au pays de Langle, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Vieille-Église.

Sept mesures de terre, que je acatay nagaires à Mikiel de Renti, dit Gaillart, seant en Langle, en la paroiche de St Omer-glise. Le rue de le Westgrache. — Le quatorzieme jour de may, l'an mil quatre cens et vingt ung.

2584.

Original notarié, scellé. — T. VI, n° 177, p. 301.

1421, 14 mai. — JEAN, patriarche de Constantinople, référendaire du Saint Père, déclare que la clause : *salva tamen Teruanensis episcopi canonica reverentia*, n'est pas contraire au principe de l'exemption stipulée dans les bulles pontificales en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin.

Universis, etc. Johannes, etc. Nos in Dei nomine, auctoritate Apostolica qua fungimur in hac parte, clausulam ipsam que incipit *Preterea* et desinit in verbo *reverentia*, interpretando declaramus et declarando interpretamur in hunc modum, scilicet, quod clausula ipsa plenariam exemptionem ab ordinaria potestate et libertatem importat, nec in aliquo minuitur ejus effectus per illa verba *salva Teruannensis episcopi canonica reverentia*, eo etiam quia, dictante jure, exempti quicumque ab ordinaria potestate possint,

(*) Sans doute parce que Alard Trubert, quoique élu et confirmé, n'avait pas encore pris possession.

absque sue exemptionis prejudicio, talem locorum ordinariorum reverentiam, que canonica censetur, exhibere. In quorum omnium, etc. Datum et actum Rome, in domo habitationis nostre in regione Campi Martis de Urbe, sub anno à nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo, indictione quarta decima, die vero quarta decima mensis maii, pontificatus prefati d. n. d. Martini divina providentia pape quinti anno quarto, presentibus ibidem venerabili et discretis viris domino Johanne Grenerii, canonico et archidiacono Bisuntino, et Johanne Pariseti, clerico, notario publico, Trecensis diocesis, testibus etc.

Notaire instrumentant : Milone Quoqueleti, clerico Lingonensis diocesis, publico auctoritatibus Apostolica et imperiali ac curie Camere apostolice notario, etc.

Marque du notaire

Sceau rond (p 303), 70 mm., sous un dais d'architecture, à cinq compartiments, une Vierge-mère, accompagnée de divers personnages. Au pied de la niche centrale, un écusson aux armes. Dans le haut, un évêque bénissant, entre deux priants : + s' IOHANNIS PATRIARCHE CONSTANTINOPOLITANI

N. B. Le texte de la bulle de Calixte II (Guérard, p. 292) sur lequel portait le différend, est conçu en ces termes : *Preterea ipsum monasterium, juxta predecessorum nostrorum Victoris et Urbani et Paschalis sanctiones, et privilegia eorum eidem loco collata, in sua plenius libertate et immunitate c. n. servetur, adeo ut de statu suo nulli, nisi pontifici Romano, respondeat, salva tamen Turuanensis episcopi canonica reverentia.* Il faut avouer que les privilèges ordinaires des Exempts reposent généralement sur des concessions plus précises.

2585.

Original scellé. — T. VI, n° 182, p. 316.

1421, 4 juin. — Les maire et échevins d'Aire témoignent que, par devant eux *Jehan Monnart*, demeurant à *Rincq*, a été mis en possession d'une terre audit lieu, chargée d'une rente envers l'abbaye de Saint-Bertin.

Six quartiers d'iretaige, aboutans du bout vers mer au quemin qui maine de St Martin à Terwane, et vers solleil au quemin de le ville. — Faittes et recongnutttes le quatrieme jour du mois de juing, l'an mil quatre cens et vingt ung.

Sceau rond (p. 317) de la ville d'Aire, 40 mm., dans le champ, une aigle éployée : + SIGIL MAIORIS ET SCABINOR. DE ARIA AD CAVRAS. Contreseau rond, 24 mm., même emblème : + CONTRAS: VILLE ARIENSIS AD CAVRAS. Cf. Douet d'Arcq, n° 5505, et Demay (*Picardie*), n° 732.

2586.

Original scellé. — T. VI, n° 196, p. 333.

1421, 5 juin (*). — « Lettre de 12 sols de Flandres de rente sur le moulin de Rampscaple, dans le Furneembacq » (D. W.).

(*) Date marginale.

Jehan Bousse, poort bailliu van Veurne, etc. (*Quelques lignes d'en-tête, seules transcrites, avec la date*) : Int jaer ons Heeren dusement vier hondert eene (*) ende twentich.

Sceaux ronds (p. 334), 1°, de la ville de Furnes, Demay, (*Flun-tre*), n° 3593 ; 2°, de Jehan Bousse, 23 mm., écu d'hermines, à la bande de dans un trilobe : s' JEHAN BOUSSE.

2587.

Original scellé. — T. VI, n° 183, p. 317.

1421, 30 juin. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer décident que les habitants de Gravelines doivent, aussi bien que les autres, payer le droit de tonlieu dans la ville de Saint-Omer.

Les commerçants de Saint-Omer étmt exempts de tonlieu à Gravelines, les habitants de cette ville en concluaient que, par réciprocité, ils devaient être exempts de tonlieu à Saint-Omer. Ils n'avaient point de titres à produire à l'appui de leurs prétentions ; mais, disaient-ils, par le fait des guerres leur dite ville avait esté prinse et arse des Englès, comme il est noitore, ensamble leurs cartres et previleges ; furent lors les gouverneurs d'icelle ville mors et ochis, les vivans et gouvernans à present estoient lors enfans et n'avoient congnoissance quelz previleges ycelle ville avoient lors. Ces allégations, jugées par sentence sur procès par écrit, ne furent pas admises, et, d'ailleurs, les demandeurs se desistèrent. — Ce fu fait ès plais par nous tenus en no hale, le lundi derrain jour de juin, l'an mil quatre cens et vint ung.

2588.

Original. — T. VI, n° 181, p. 318.

1421, 17 juillet. — JEAN ÉREMBAUT, prévôt de Montreuil, témoigne que par devant lui les habitants du village de Courteville, paroisse de Tubersent, se sont engagés à payer l'amende qu'ils avaient encourue pour avoir fait pastre leurs bestiaux dans les marais dudit lieu.

L'action avait été intentée par les religieux de Saint-Bertin, conjointement avec monsieur de Fremessent, Jehan de Hersellaines (), escuier, mary et bail de madame du Fayel, sa femme, Enlart de Wanes, demiselle Marguerite d'Ordre, monseigneur de Humbercourt, chevalier, mary et bail de madame sa femme, les habitans de Tourbessent, de Hodicq, Jelucque et de le Rocque, contre Jehan Triplet, Jehan le Chastellain, dit le Noire-*

(*) D. W. *ewe*, sous l'an 1422.

(*) D. W. *Hersellames*.

quier, Collart de le Motte *et seize autres dénommés*, demourans en le dicte ville de Cor-teville, *parceque ces derniers*, ou aucun d'eux, avoient cachiet ou fait cachier leurs vacques, veaulx, jumens, quevaulx et autres bestiaus és marès estans entre les dictes villes de Jelucq, Hodicq et Tourbessent, et les fait paistre oudit marès. — Faictes et données és plais de Monstroeuil, tenus par nous le dix septieme jour de juillet, l'an mil quatre cens et vint un.

2589.

Original scellé. — T. VI, n° 185, p. 319.

1421, 31 juillet. — ALARD, abbé de Saint-Bertin, confirme l'acte ci-dessus n° 2489 de son prédécesseur, avec cette clause que les mille francs dont il y est parlé seront entendus en monnaie ayant cours au moment où cet acte a été rédigé.

Datum in monasterio nostro, ultima die mensis jullii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo.

Sceau ogival (p. 320), dessiné et décrit par M. L. Deschamps de Pas (*Hist. sigill. S. O.*), p. 113 et pl. XXXV, n° 259. Cf. Demay (*Artois*), n° 2708.

2590.

Original scellé. — T. VI, n° 186, p. 320.

1421, 31 juillet. — Le même abbé décide que, pendant les années qui vont suivre, le grènetier du monastère, les receveurs des biens de Bruges, de Furnes et de Poperinghe, restitueront ensemble à la Chambre de l'abbé et au Réfectoire des moines la somme de 50 marcs d'argent, employée en subsides pour le relèvement de la France.

Universis, etc. Noverint universi quod cum dominus Ludovicus, episcopus Morinensis, commissarius in hac parte domini nostri Regis, dudum exposuerit nobis, seu nuntiis nostris, propter hoc in presentia sua constitutis, debilitatem monete, guerras, pestilentias, depauperationem et cetera inconvenientia regni Francie, a quibus, ut dixit, relevari non poterit nisi subsidio et juvamine virorum ecclesiasticorum, villarum, ceterorumque subditorum et suppositorum ipsius regni auxiliaretur, ipsumque nostrum monasterium, pro justa portione, presente procuratore nostro, pro relevatione predictorum et reformatione ipsius monete taxatum esse ad quinquaginta marchas argenti, vel ad trecentas coronas aureas, pro redemptione predictarum quinquaginta marcharum ; que

quidem somma dictarum marcharum, sive pecunie, commodius et sine minori dampno persolvi non poterit, ut nobis videtur, quam quod quinquaginta marche argenti sumantur de Camera abbatis et de Refectorio conventus ; et quoniam sic factum fuit, et dicta somma persoluta, ut patet per quittancias super hoc habitas, ordinamus et constituimus, pro restauratione dictarum quinquaginta marcharum ad loca predicta unde sumpta sunt, quatinus granitarius monasterii nostri solvat, etc. Datum in capitulo nostro, anno Domini (*ut sup.*), ultima die mensis jullii.

2591.

Original notarié. — T. VI, n° 178, p. 304

1421, 2 août. — Le procureur des religieux de Saint-Bertin renouvelle l'appel au Saint-Siège, déjà interjeté contre les prétentions de Louis de Luxembourg, évêque des Morins.

Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo, secundum morem computationis ecclesie gallicane, indictione decima quarta, die secunda mensis augusti, hora ejusdem diei quasi tertia post prandium, pontificatus ssimi in Xpo patris ac d. n. d. Martini divina providentia pape quinti anno quarto, ... acta fuerunt hec in prefato monasterio Sancti Bertini, ... presentibus venerabilibus et circumspectis viris dominis et magistris Nicasio Quaedaens, Anthonio de Wissoc, ecclesie Sancti Audomari canonicis, dominis Johanne de Coquina, Matheo de Lavenne et Johanne Guessin, presbyteris, testibus, etc. — *Notaire* : Salomon Basin.

2592.

Original notarié. — T. VI, n° 179, p. 308.

1421, 10 août. — LOUIS DE LUXEMBOURG, évêque des Morins, et ALARD TRUBERT, abbé de Saint-Bertin, font élection d'arbitres pour trancher les difficultés pendantes entre eux, relativement au droit réclamé par le dit évêque d'exercer sa juridiction sur le monastère.

Il s'agissait de la prestation du serment de fidélité de l'abbé de Saint-Bertin entre les mains de l'évêque diocésain. Alard Trubert, par commission du Saint-Siège, l'avait prêté entre les mains de l'évêque d'Arras. Les arbitres choisis sont les personnes de : venerabilium et magne auctoritatis virorum dominorum magistri Jacobi de Mansoguichardo, decani et canonici ecclesie Cameracensis, utriusque juris doctoris, et magistri Thome Lefiefvé, pro parte episcopi Morinensis, et honorabilium virorum dominorum et magis-

trorum Guillelmi Arnaldi, decani, et Livini le Bleckere, canonicorum ecclesie Tornacensis, jurisperitorum, pro parte abbatis. — Datum et actum Morini, in domo nostra episcopali, die decima mensis augusti, anno Domini (*ut sup.*). *Notaires* : Salomon Basin et Balduinus de Hesdin, clericus, de Morino oriundus etc.

Marque de ce dernier.

2593.

Original notarié. — T. VI, n° 180, p. 310.

1421, 23 août. — L'abbé de Saint-Bertin nomme des procureurs pour le représenter auprès des arbitres désignés dans l'acte qui précède.

Anno Domini (*ut sup.*), die vicesima tertia mensis augusti, indictione, etc. (*ut sup.*); acta fuerunt hec in villa Poperingensi, in domo habitationis prefati domini constituentis, etc. — *Notaire* : Salomon Basin.

2594.

Original notarié — T. VI, n° 181, p. 313.

1421, 25 août. — Les arbitres choisis dans l'acte ci-dessus du 10 août se récusent.

Acta fuerunt hec in ecclesia Tornacensi, post decantationem vesperarum, anno (*ut sup.*), die vicesima quinta mensis augusti (*ut sup.*). — *Notaire* : Johanne Potier (ou *Figuli*), clerico Cameracensis diocesis, etc.

Marque du notaire.

2595.

Original. — T. VI, n° 187, p. 321.

1421, 15 septembre. — « JEHAN JAQUEMINS reconnaît devoir au couvent de Saint-Bertin une rente annuelle de 11 livres parisis, pour 39 mesures de terre en 3 pièces, à *Niewrlet* » (D. W.).

Wy Jehan Maleghiet, bailliu, Reymond de Waghe, Willem Koesteirt, Bouden de Bloc, Pieter de Lateur ende Jehan de Rode, on? scepenen in de vierscare heir scepie? ende vryhede van mijn here vander Nieuwerleyt, doen te wetene (*seul extrait transcrit, avec*

La date) : Int jaer ons Heren dusentich vier hondert ende enen (*) twintich, den wiitg-tiensten daghe (*) van september.

Indiqué dans Coussemaker, n° 270.

2596.

Chirographe original. — T. VI, n° 188, p. 322.

1421, 18 novembre. — GILLETTE LE HART, veuve de Baudin Gougelocq, accense à Magrin quelques terres, à Quelmes.

Primes, onze quartiers de terre gesans au lieu nommé le Pezart ... Item onze quartiers de terre gesans à Outreval .. Che fu fait... le dix huitieme jour de novembre, l'an mil quatre cens vint et ung.

2597.

Copie dans le reg. coté t. xxv. — T. VI, n° 52, p. 64.

1421, 24 novembre. — Le notaire SALOMON BASIN donne vidimus des lettres de l'archevêque de Cologne, ci-dessus n° 2387.

Die vicesima quarta mensis novembris, anno Domini (*ut sup.*), indictione decima quinta, pontificatus anno quinto.

2598.

Copie dans le même registre. — T. VI, n° 53, p. 67.

1421, 24 novembre. — Le même notaire donne vidimus des lettres de l'archevêque de Cologne, ci-dessus n° 2388.

Die vicesima quarta mensis novembris, anno Domini (*ut sup.*).

2599.

Copie dans l'acte n° 2616 — T. VI, n° 202, p. 344.

1421, 10 décembre. — Louis, évêque de Maguelonne, tenant le lieu de François, archevêque de Narbonne, camérier du pape, certifie que frère Alard,

(*) D. W. *even, wagh.*

abbé de Saint-Bertin, a fait verser par Jean de Griboval entre les mains d'Antoine, évêque de Sienne, trésorier du pape, quatre ounces d'or pour le cens dû au Saint-Siège.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, die decima mensis decembris, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo, indictione quarta decima, pontificatus ssmi in Xpo patris et d. n. d. Martini pp. V anno quarto (sic), *lisez*: quinto.

N. B. La *quatrième* année du pontificat de Martin V avait pris fin le 20 novembre 1421. Si les actes n° 2599 et 2600 sont des 10 et 31 décembre de ladite année 1421, ils appartiennent nécessairement à la *cinquième* année, qui avait commencé le 21 novembre. De sorte qu'il faut ici, ou supprimer *primo* et lire 1420, ou changer *quarto* en *quinto* pour conserver 1421, qui est, d'ailleurs, l'an indiqué par l'indiction comptée *more Romano*; toutefois, j'ai beaucoup hésité à séparer ces deux pièces de celle ci-dessus n° 2573, qui paraît lui être connexe.

2600.

Copie dans l'acte n° 2615. — T. VI, n° 201, p. 312.

1421, 31 décembre. — Le même prélat, tenant le lieu de François, archevêque de Narbonne, camérier du pape, certifie que frère Alard, abbé de Saint-Bertin, a fait payer par Jean Griboval, entre les mains de l'évêque de Sienne, trésorier du Saint-Père, les 200 florins d'or *de camera* et les autres redevances dues à la Chambre apostolique, à l'occasion de sa promotion à la dignité abbatiale.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, die ultima mensis decembris, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo, pontificatus (*ut sup.*), anno quarto (sic) *lisez* quinto.

2601.

Original scellé. — T. VI, n° 189, p. 322

1421. — ALARD, abbé de Saint-Bertin, confirme l'attribution qui a été faite par ses prédécesseurs de certains revenus à l'usage spécial du couvent.

Datum et actum anno (*ut sup.*).

2602.

Copie dans l'acte n° 2614. — T. VI, n° 200, p. 311.

1422, 9 février. — Le même abbé donne procuration à Jean Pollart, pour accenser une maison dans la rue Saint-Bertin.

Noviomensi, cubiculario nostris testibus, etc. *Notaire* : Johannes Biguiery, canonicus Aurelianensis, publicus Apostolica auctoritate et curie Camere Apostolice notarius, etc.

Marque du notaire.

2606.

Mention. — T. VI, n° 190, nota 3°, p. 325.

1422, 16 juin. — « Autres lettres royaux, ou mandement royal, qui enjoint au prévôt de Montreuil de faire droit sur la requête en complainte des dits de St-Bertin, nonobstant l'appel frivole dudit Clay Dane au château de Saint-Omer » (D. W.).

2607.

Copie d'un original notarié. — T. VI, n° 197, p. 334.

1422, 7 août. — JEAN CINOLI, sacriste de l'église de Saint-Nicenus de Lyon, chanoine de Coutances et de Digne, fondé de pouvoirs de l'évêque de Senlis, prononce sur le différend qui existait entre le prieur de Saint-Pry de Béthune et l'abbé de Saint-Prix de Saint-Quentin, au sujet du paiement d'une redevance annuelle.

Il s'agissait, on l'a déjà vu (ci-dessus n° 1427 et 2569), d'un demi marc d'argent, dû par les religieux du prieuré Béthunois à leur maison-mère l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin. L'abbé de cette dernière communauté, Adam, était à Paris, scolarem Parisiis studentem in facultate decretorum : de là l'intervention de l'évêque de Senlis, conservateur de l'Université. Le jugement porte, sur accord, que le prieur de Saint-Pry paiera à l'abbé de Saint-Quentin deux marcs d'argent pour arrérages. Datum et actum Parisiis in domo nostra, sita in vico Sancti Jacobi, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo secundo, indictione decima quinta, die septima mensis augusti, pontificatus ssmi in Xpo patris ac d. n. d. Martini PP. quinti anno quinto. Notaire : Jacobus Merari, canonicus Lingonensis.

2608.

Original scellé. — T. VI, n° 190, p. 323.

1422, 11 août. — GUILLAUME ÉREMBAUT, lieutenant du prévôt de Mon-

Donné à Monstroel, .. le vingt deuxieme jour d'aoust, l'an mil quatre cens et vingt deux.

2612.

Original. — T. VI, n° 198, p. 338.

1422, 28 août. — Le même lieutenant du prévôt de Montreuil donne une sentence nouvelle sur l'affaire ci-dessus des habitants de la paroisse de Tubersent (n° 2588).

Ès plais de Monstreul, tenus par nous, ... le xxviii^{em}e jour d'aoust, l'an mil quatre cens et vint deulx, fu fait ce qui s'ensieut

N. B. Cet acte donne quelques variantes dans l'orthographe des noms propres cités, par exemple *Alart de Waimes*, au lieu de *Wanes*, Jehan le Castellain dit *le Nourrequier*, etc.

2613.

Chirographe original. — T. VI, n° 199, p. 339.

1422, 14 octobre. — JEAN POLLART, procureur des religieux de Saint-Bertin, accense à *Mahieu le Drivere*, pour 50 sols parisis et une paire de chapons, une maison derrière Saint-Bertin.

Che fu fait et passey par devant eschevins de Saint Omer, ... le quatorsyme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et vint deux.

2614.

Chirographe original. — T. VI, n° 200, p. 341

1422, 14 octobre. — Le même procureur accense à *Denis Corthamer*, pour 20 sols parisis de rente, une maison dans la rue Saint-Bertin.

Che fu fait (*ut sup*), le quatorsime jour d'octobre, l'an mil quatre cens et vinte deux.

2615.

Original scellé. — T. VI, n° 201, p. 342.

1422, 4 novembre. — Louis, évêque de Maguelonne, donne extrait d'une

lettre de quittance insérée dans les registres de la Chambre apostolique (ci-dessus n° 2600).

Datum Rome, apud Sanctam Mariam Majorem, sub anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo secundo, indictione quinta decima, die quarta mensis novembris, pontificatus (*ut sup.*) anno quinto.

Sceau ogival (p. 343), de l'archevêque de Narbonne, Douet d'Arcq. n° 6265.

2616.

Original scellé. — T. VI, n° 202, p. 313.

1422, 12 novembre. — Le même prélat donne extrait d'une lettre de quittance insérée dans les registres de la Chambre apostolique (ci-dessus n° 2599).

Datum Rome (*ut sup.*), die 12^a mensis novembris, pontificatus (*ut sup.*) anno quinto.

2617.

Original scellé. — T. VI, n° 103, p. 315.

1422, 20 novembre. — Le même prélat donne quittance de l'once d'or versée entre les mains de l'évêque de Sienne, au nom de l'abbé de Saint-Bertin, pour l'année 1422, par maître Étienne *de Atrio*, curé de *Rikeburg* (*).

Datum Rome, apud Sanctam Mariam Majorem, sub anno (*ut sup.*), die vicesima mensis novembris, pontificatus (*ut sup.*) anno quinto.

2618.

Original. — T. VI, n° 201, p. 315.

1422, 16 décembre. — FRANÇOIS, cardinal de Sainte-Croix de Jérusalem, dit de Venise, donne extrait d'une lettre de quittance insérée dans les registres de la Chambre du Sacré-Collège (ci-dessus, n° 2578).

Datum Rome, die sexta decima mensis decembris, anno (*ut sup.*), pontificatus anno sexto.

(*) L'acte porte *diocesis Morinensis*, tan lis qu'une autre pièce, ci-après n° 2635, donne *diocesis Atrebatensis*, qui doit être la véritable leçon.

2619.

Double chirographe original. — T. VI, n° 192, p. 326.

1423, 23 mars. — JEAN DE LANNOY, dit *Machon*, et JEANNE, sa femme, vendent aux religieux de Saint-Bertin, par devant la justice de Coyecques, pour la somme de 48 livres parisis, une rente de 41 sols 6 deniers, assise sur diverses terres audit lieu, et payable en deux termes, savoir à la Toussaint et au jour de *le Pasque à communians* (*).

Ces terres sont situées : ès Rapiaux, du bout d'amont à le voiette qui maine de Coiecq au Mainsnil, ès avesnes de Mainsnil, en le vallée du Mainsnil, du bout devers mer à le voiette qui maine de Delettes à Faulkenberghe, as Croisettes, au quemin qui maine de Coiecq à Terwane, au buisson le Leu, en le petite Couture, au quemin du Raisnel. — Che fu fait... le vingt troisieme jour de march, l'an mil quatre cens et vint deux.

2620.

Original. — T. VI, n° 193, p. 330.

1423, 28 mars. — ADAM LAURI et *Jehane*, sa femme, vendent à *Pierre Godin* une terre à Quelmes.

Chou fu fait, vendu, plokiet et werpi... par devant le loy Gilles d'Ausque, à Kelmes, en l'an de grace mil quatre chens et vint deux, le jour des Paumes (*).

2621.

Original scellé. — T. VI, n° 207, p. 349

1423, 21 avril. — GUILLAUME ÉREMBAUT, lieutenant du prévôt de Montreuil, rend une sentence qui rétablit les religieux de Saint-Bertin dans la possession de leurs droits de justice et autres, sur le manoir qu'ils possédaient à Houlle, et dont Jean de Nielles, chevalier, seigneur d'Olehain, avait entrepris de les dépouiller.

Faictes le vingt unieme jour d'avril, l'an mil quatre cens et vingt trois.

(*) D. W. *communians*.

(*) C'est-à-dire des *Palmes*, dimanche des *Rameaux*.

2622.

Original. — T. VI, n° 203, p. 351.

1423, 17 mai. — JACQUES CRUPIN vend à Jean vanden Hede six mesures de terre, à Poperinghe (*en flamand*).

Imprimé dans D'Hoop, n° 1:1, p. 217.

2623.

Copie dans l'acte n° 2645. — T. VI, n° 212, p. 353.

1423, 11 septembre. — Le pape MARTIN V écrit à l'abbé de Saint-Bertin, au doyen de Cambrai et à l'official de Tournay, pour les charger de réformer les statuts de la collégiale de Saint-Omer.

Martinus, etc. Dilectis filiis abbati, etc. Pastoralis officii debitum quo, licet immeriti, sumus universis orbis ecclesiis obligati, cooperante nobis Domino, sollerter exequi satagentes, etc. Cum itaque, sicuti non sine gravi displicentia ad nostrum pervenit auditum, quod licet (*) in statutis ecclesie Sancti Audomari de Sancto Audomaro, Morinensis diocesis, dicte Romane ecclesie immediate subjecte, caveatur expresse quod dilecti filii prepositi et decanus ipsius ecclesie, infra annum a tempore primevarum receptionum suarum ad preposituram et decanatum ejusdem ecclesie immediate computandum, se ad sacerdotium promoveri et apud dictam ecclesiam continuam personalem residentiam facere debeant et teneantur, ac ipsi ad hec sic facienda in hujusmodi suis receptionibus ad sancta Dei Evangelia prestiterint hactenus et prestent corporaliter juramenta, tamen à sexaginta fere annis, ac ab eo videlicet tempore quo quondam Stephanus de Columna, ipsius ecclesie prepositus, qui inibi hujusmodi residentiam fecit, debitum nature persolvit, usque ad tempus receptionis dilecti filii Hugonis de Cayeu (*), moderni dicte ecclesie prepositi, in prepositum ejusdem ecclesie, prefata ecclesia prepositorum et decanorum suorum, qui medio tempore fuerunt hujusmodi, presentia caruit continua personali; quodque in eadem ecclesie sint plura diversa statuta et ordinationes, quorum quedam olim per nuncios sedis Apostolice, quedam vero per prepositos et decanos qui fuerunt pro tempore ac dilectos filios capitulum ipsius ecclesie successive edita fuere, et quorum quedam postmodum revocata dicuntur, quedam vero in dissuetudinem abierunt, nonnulla autem adhuc taliter qualiter observantur, propter quorum sic editorum statutorum et ordinationum, sepius invicem contradicentium (*), confusionem et commixtionem, necnon etiam,

(*) D. W. videlicet; Cayeu; contradicentiam, mieux lu plus loin.

occasione jurisdictionis ac jurium tam spiritualium quam temporalium predicte ecclesie, plerumque inter prepositum et decanum ipsius ecclesie pro tempore existentes, et dictos capitulum tam conjunctim quam divisim, lites, rixe, contentiones, jurgia et alia scandala exorta fuerint et quotidie oriuntur, etc. Nos igitur, quorum interest super hiis nostre vigilantie partes impartiri, etc. Datum Rome, apud Sanctam Mariam Majorem, tertio idus septembris, pontificatus nostri anno sexto.

2624.

Chirographe original. — T. VI, n° 209, p. 352.

1423, 14 décembre. — Vente de la moitié d'un courtil, à Quelmes.
Ce fu fait... le xiiii^{em} jour de decembre, l'an mil quatre cens et vingt trois.

2625.

Chirographe original. — T. VI, n° 210, p. 352.

1423, 20 décembre. — JACQUES ERNOUD et CHRÉTIENNE, sa femme, vendent à *Ostes d'Ernot* trois mesures de terre, à Quelmes.

Chou fu fait... à Kelmes, ... en l'an de grace mil quatre cens et vingt trois, le xx^{em} jour du mois de decembre.

2626.

Chirographe original. — T. V, n° 211, p. 352.

1423, 27 décembre. — Les administrateurs de la Table des pauvres de l'église de Sainte-Croix de Saint-Omer accensent à *Jehan de Lanne* dix mesures de terre, dans la prévôté de Quelmes.

Gille de Comble et Martin Wadin, comme tabliers, ou nom et au prouffit de le table des povres de l'église parrochial de Ste Croix lez la ville de St Aumer... Ce fu fait... par devant le loy de St Bertin, en la ville de Quelmes, le vinte septime jour de decembre, l'an de grace mil quatre cens vint et trois.

2627.

Chirographe original. — T. VI, n° 205, p. 347.

1424, 25 février. — GILLES MOREL et *Margriete*, sa femme, vendent à *Guilbert le Lardeur* une demi mesure de terre *ahanable*, dans la paroisse de *Tadinghem*.

Entre l'iritage de madame de le Hollande, oest l'iritage sire Witasse de Morcamp, au jour mayeur de le dicte ville [de St-Omer], ... et ce pour le somme de douze livres, à compter quarante gros de Flandres pour chacune livres, et wiit sols, monnoie dicte, et ung pourchele de le dicte pour le carité du marquiet. — Che fu fait... à Kelmes, ... le vinte cinquime jour de fevrier, l'an mil quatre cens et vinte trois.

2628.

Chirographe original scellé. — T. VI, n° 206, p. 347.

1424, 8 mars. — SIMON DE CAUDEBRONNE, procureur de l'abbaye de Saint-Bertin, arrente à *Jehan d'Auchel* douze mesures de terre, sises au *Bos Walton*, attenantes au *quemin de Leuline*, dans la paroisse d'Herbelles.

Par devant Pierre du Ploych, lieutenant du bailli de S. Bertin, et pardevant les *échevins de la court de Herbelle*, .. moyennant cent sols parisis de rente annuelle, .. avec assignation, ou hypothèque, sur les biens du preneur, au dit Herbelle, au lieu que on dist le val Brisse, listant devers sollel à le cauchie de Bolloengne, le tout chargé d'une rente de 16 sols parisis envers le table de Saint Esprit de Herbelle. Che fu fait... le huitime jour de march, l'an de grace mil quatre cens et vinte trois.

2629.

Copie dans l'acto n° 2645. — T. VI, n° 212, p. 358.

1424, 9 mai. — Le pape MARTIN V écrit à l'abbé de Saint-Bertin, au doyen de Cambrai et à l'official de Tournai, pour renouveler la commission qu'il leur avait donnée, l'année précédente, de réformer les statuts de la collégiale de Saint-Omer, en comprenant dans cette réforme, autant qu'il en serait besoin, tout ce qui avait été jadis réglé par le légat Pileus et même par le pape Clément VII.

Martinus, etc. Dilectis filiis abbati, etc. Inter cetera quibus et suscepti regiminis onere vigilantius intendere nos convenit, etc. Nuper siquidem, cum ad nostrum pervenisset auditum quod licet in statutis ecclesie Sancti Audomari de Sancto Audomaro, etc., *comme dans le bref n° 2623*. Cum autem, sicut exhibita nobis nuper, pro parte dilecti filii Symonis Bocheuxi, decani dicte ecclesie, petitio continebat, olim bone memorie Pileus, episcopus Tusculanus, tunc archiepiscopus Ravennas et in Francie partibus, quibus ipsa ecclesia consistit, ejusdem sedis nuncium mittendo desuper a Sede ipsa sibi, ut assereretur, tradita potestate (*), aliqua tunc ab antiquo observata ipsius ecclesie consuetudines et statuta mutaverit ac reformaverit, et circa ea quedam nec non alia de novo in eadem ecclesia statuta et ordinationes fecerit, etc. Et licet illa quondam Clemens, in sua obedientia, de qua dicte partes erant tunc, septimus nominatus (*), aliquibus eum ad id moventibus causis, per suas certi tenoris litteras, ut dicitur, cassaverit et irritaverit, plurima tamen ex eis statum hujusmodi, nec non decorem, venustatem et decentiam ecclesie ejusdem ac ipsius personarum et ministrorum respicere multipliciter dinoscantur, etc. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, septimo idus maii, pontificatus nostri anno septimo.

2630.

Chirographe original — T. VI, n° 219, p. 366.

1424, 26 mai. — AMAND PAULIN, grènetier de Saint-Bertin, arrente à *Christiaen Roeland*, pour certaines redevances en nature, plusieurs terres à Quelmes.

Lieux dits : le Haye de Fienes, le bos de Nordale, ten Hecque, le rue de Zunt Bodinghem, le chemin qui maine à St Omer, Rumars marsquene, le Haghedal, le verde voye du Clepit, les Hayes de Zunt Bodinghem. — Le vinte sixisme jour du mois de may, l'an mil quatre cens et vinte quatre.

2631.

D'après la copie dans les reg. cotés t. 13 et 25. — T. VI, n° 220, p. 268.

1424, 2 juin. — RENIER DE SAINTE-MARGUERITE, abbé de Saint-Jacques de Liège, agissant pour Jean, abbé de Saint-Pantaléon de Cologne, écrit à tous les curés, vicaires, prêtres, chapelains, notaires et bénéficiers du diocèse de Cologne, pour leur notifier l'excommunication portée contre le noble damoiseau

(*) D. W. *tradite potestati* ; le passage est, d'ailleurs, obscur.

(*) D. W. *septem nominantes*.

(*nobilem domicellum*) Wilhelm de Saffenberg, injuste détenteur des biens de l'abbaye de Saint-Bertin et du chapitre de Saint-Omer, en Allemagne.

Reynerus de S^{ta} Margareta, etc... Sententiam excommunicationis, latam auctoritate nostra, ymo verius Apostolica,..... firmiter observetis, innovetis et aggravetis singulis diebus dominicis et festivis, candelis accensis et ad terram projectis et extinctis, campanisque pulsatis, ac eundem domicellum Wilhelmum excommunicatum in faciebus ecclesiarum vestrarum palam et publice denunciatis, ipsumque et totam ejus familiam, si quam habet, extra ecclesiam tenentes et à divinis vacantes, et nichilominus nostra auctoritate, ymo verius Apostolica, artius inhibeat omnibus subditis vestris, quibus etiam per presentes inhibemus, sub pena excommunicationis, ne quis eorum in cibo, potu, furno, molendino, emptione, venditione, colloquio, usu ignis et aque, aut aliquo alio marchimonio aut humanitatis solatio, cum prefato domicello Wilhelmo excommunicato participare aut communicare presumant... Datum Leodii, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto, mensis junii die secunda.

2632.

Chirographe original. — T. VI, n° 221, p. 373.

1424, 4 juin. — JEAN POLLART, procureur de l'abbaye de Saint-Bertin, arrente à *Brisse le Baillu*, pour 12 sols parisis de rente annuelle, *une wide mesure, avec certaine quantité de bricques estans sur icelle*, au lieu dit le *Bas Brulle*, près de le *Beghinestraet*.

Ce fu fait et passé par devant eschevins de Saint Omer, ... le quatrisme jour de juing, l'an mil quatre cens et vingt quatre.

N. B. Cet acte est passé en vertu d'une procuration donnée le xii^{me} jour de fevrier, l'an 14 et 23 (lisez : 14 c 23) vieux style, dont le texte n'est pas transcrit.

2633.

Original scellé. — T. VI, n° 222, p. 373.

1424, 28 juin. — ALARD, abbé de Saint-Bertin, signe avec *Guillame de Rabodenghes*, bailli, et avec les maieurs et échevins de Saint-Omer un accord relatif aux difficultés soulevées par l'entreprise de ces derniers sur les eaux de la *Moelendic*. Voyez l'acte ci-dessus n° 2482.

Est assavoir que, ou lieu où sont les dictes escluses et lesquelles seront ostées, en le largheur du fossé se fera un mur de pierre, fort et durable, qui sera si hault qu'il fera dodane et rive à ledicte riviere et eawe, pour tenir icelles eawes qu'elles ne cheient es diz

fossez ; et ou dit mur de pierre seront fait deux ventailles et ouvretures, ésquelles seront fenestres de bois qui se pourront lever, lesquelles seront closes et fermées à clefz, dont nous religieux arons les clefz et les garderons, et serons tenus de ouvrir yceulx ventailles ou fenestres en cas de eminent peril de guerre, et non autrement, etc. Faictes et données le xxviii^m jour de juin, l'an mil quatre cens et vinte quatre.

Indiqué et analysé par M. A. Giry, d'après le *gros Registre du greffe*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de la Mor.*, t. XV, p. 154, n° 211.

† Sceau et contresceau ronds (p. 375), du Bailliage déjà décrits.

2634.

Chirographe original. — T. VI, n° 223, p. 375.

1424, 29 juin. — WILLAUME WIDS et *Jaqueline* de Ruminghem, sa femme, accensent à *Miquiel de Raquinghem* un manoir non amasé, situé près d'une place nommée *le Hofdic*, à Quelmes.

Che fu fait... en le loy du seigneur de Waudringhem, audit lieu de Kelmes, ... le penultieme jour de juing, l'an mil quatre cens et vinte quatre.

2635.

Extrait donné en 1469. — T. VI, n° 224, p. 376

1424, 16 juillet. — JEAN POLART, procureur des religieux de Saint-Bertin, et les administrateurs de la table des pauvres de Saint-Michel, accensent à *Jehan du Molin*, pour sept sols parisis de redevance annuelle, certaines terres *maresques*, situées au *Zudbrouc*, derrière *le Madelaine*.

Adam le Roy et Willaume de le Croix, comme tabliers, pour et ou nom et au pourfit de le table des povres de l'eglise de St Miquiel, au dehors de la dicte ville, par le consent et octroy de sire Wistasse de Morcamp et sire Lambert de Bouloingne, comme souverains advoez des tables des povres des eglises d'icelle ville... Ce fu fait et passé par devant eschevins de St Omer, ... le 16^{em} jour de juillet, l'an mil quatre cens et vinte quatre.

2636.

Original scellé. — T. VI, n° 226, p. 377.

1424, 12 août. — ALARD, abbé de Saint-Bertin, JEAN, abbé de Saint-

au-Mont, et EUSTACHE RENYAMME, curé de Mametz, signent un concordat relatif à la dime de cette paroisse.

A la dicte eglise de Saint Bertin competent et appartient les deux pars de toutes les dismes de tous les ablais quelxconques qui croisteront et vendront à messon, et que on abanera à chevaux et carue en la dicte parroche [de Maumez], tant aux champs comme ès gardins, prez, pastis, courtieux, comme enclos, soient lins, navettes, kenneves, grosses feves, gros pois et autres ablais quelxconques, etc. *Distinction est faite de ce qui sera labouré à le main, et au louchet.* — Faictes et données le dousime jour d'aoust, l'an mil quatre cens vint et quatre.

Sceaux (p. 379), 1°, ogival, H. 55 mm., L. 40, abbé debout, tête nue, crossé, tenant un livre, dans un encadrement à rinceaux; sous ses pieds, un écu chargé d'une aigle éployée, à deux têtes : sigil. IOHANNIS DE GRATIA ABBATIS SCI IOHIS IN MONTE; contresceau rond, 24 mm., écu aux mêmes armes, dans un trilobe : + SIG IOHIS ABBIS SCI IOHIS IN MONTE. — 2°, rond, 50 mm., S. Jean, tenant un disque armorié de l'*Agnus Dei*, à mi-corps, sur un champ semé de croisettes, au centre de deux triangles entrelacés accompagnés d'autres dessins gothiques : s' CONVENTVS MONASTERII SANCTI IOHANNIS IN MONTE IVXTA MORINVM.

2637.

Copie, au dos de l'acte n° 631. — T. VI, n° 220, p. 371.

1424, 2 octobre. — Le notaire RICHARD DE TANCON témoigne avoir publié dans la réunion synodale du clergé, à Cologne, la sentence d'excommunication prononcée contre Wilhelm de Saffenberg, usurpateur des biens de Saint-Bertin en Allemagne.

Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto, indictione tertia (*), secundum usum, stilum et consuetudinem civitatis et diocesis Coloniensis, die secunda mensis octobris, hora Primarum, vel quasi, pontificatus ssmi in Xpo patris et D. N. D. Martini PP. V anno septimo, in presentia venerabilium et circumsectorum ac discretorum virorum dominorum, nec non reverendi in Xpo patris et DD. Eloniadi episcopi Venecomponensis (**), suffraganei et locum in hac parte Rmi in Xpo patris et D. N. D. Theodorici, archiepiscopi Coloniensis, tenentis, et presidentis, ac abbatum et prelatorum, canonicorum, vicariorum, parrochialiumque ecclesiarum rectorum, et aliorum presbyterorum et clericorum civitatis et diocesis Coloniensis, in domo capitulari ecclesie Coloniensis pro sancta synodo inibi solemniter celebranda congregatorum, Ego Richardus de Tancon, notarius, ... has retrospectas litteras aggravatorias et earum contenta... publice sum executus, etc.; et continue, postquam sancta synodus celebrata fuit, accessi ad honorabilem virum dominum Randonem, decanum christianitatis Arcuensis, sub quo ecclesia parrochialis in Dermallo (***) constituta est et situata, ubi idem domi-

(*) C'est l'indiction de 1425, anticipée.

(**) Évêché latin en Arménie.

(***) D. W. écrit plus loin *Dervalo*.

cellus Wilhelmus domum habet et larem in ipsa parrochia fovet, et eidem decano copiam retroscripti mandati deliberavi, etc. etc.

2638.

Chirographe original. — T. VI, n° 227, p. 380.

1424, 30 octobre. — SIMON DE CAUDEBRONNE, procureur des religieux de Saint-Bertin, arrente à *Maroie de Saulpruic*, veuve de *Jehan d'Ausque*, pour cinq sols parisis, une terre, sise au *Tilleul*, dans la paroisse de Quelmes.

Lieu dit : Ung lieu nommé le Ghelbec. — Che fu fait... par devant ledit bailli, prevost et eschevins [de la seigneurie de St Bertin, à Kelmes], le penultieme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et vinte quatre.

2639.

Chirographe original. — T. VI, n° 228, p. 381.

1424, 30 octobre. — Le même procureur, par devant *les hommes censiers et cotiers* des religieux de Saint-Bertin, à Quelmes, accense à Gilles de Ruminghem, pour 9 sols parisis de rente, une terre sise à *Scapcoutre*.

Par devant Engueran de Salbreuic, etc., le penultieme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et vingt quatre.

2640.

Chirographe original. — T. VI, n° 229, p. 382

1424, 30 octobre. — Le même procureur accense au même, pour 30 sols parisis, une *masure* nommée *Campenhaef*, dans la paroisse de Quelmes.

Lieux dits : Crustraet, une ruelle qui maine à Bernove (*); ... Et avec ce a promis et sera tenus ledit Gille de faire sur le dicte masure une maison de le valeur de dix livres parisis, par dedens trois ans prochainement venans... Che fu fait le penultieme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et vintg quatre.

(*) D. W. *Beruoie*.

2641.

Copie, au bas de l'acte n° 2631. — T. VI, n° 220, p. 371.

1424, 19 novembre. — Le vice-curé de Dernan certifie avoir publié du haut de l'ambon l'acte ci-dessus n° 2631.

Reverende domine iudex, noveritis me, vice curatum in Dernan, presens mandatum fore executum ; et effectum ejusdem subditis mei intimavi publice de ambone, ipsa die beate Elisabeth ; quod protestor sub sigillo predicte ecclesie presentibus appenso.

2642.

Original scellé. — T. VI, n° 230, p. 383.

1424, 4 décembre. — « Lettre au sujet de deux mesures de terre en la paroisse de St-Georges » (D. W.).

Wy Diederiic van Warhem, ende Willem de Scoke, scepenen ende cuerers van Broucbour (*seul extrait transcrit, avec la date*) : met onsen zeighelen den vierden dach van decembre, int jaer ons Heren duusentich vier hondere viere ende twintich.

Sceaux ronds, 1°, 25 mm., écu échiqueté, au chef d'un lion issant, dans un trilobe : s' DIE DERIC WAEREM ; 2°, 25 mm., dessin confus : s' WILLEM DE SCOKE.

2643.

Original. — T. VI, n° 231, p. 381.

1424, 20 décembre. — Le doyen de chrétienté de Bruges condamne Daniel Hellins à payer à Roland de Merkem, sous-coutre de l'église de Couckelaere, un sol parisis, monnaie de Flandre, pour casuel de l'enterrement de son enfant.

Sibi [actori] solvi et dari summam unius solidi parisiensis, monete Flandrensis, a reo, juxta antiquam observantiam et consuetudinem ecclesie parrochie et loci de Coukelare, ex eo quod cadaver, proles rei, extitit traditum ecclesiastice sepulture, occasione (*) laboris et administrationis servitii per actorem circa hoc impensorum, etc. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto, feria quarta ante festum sancti Thome apostoli.

(*) D. W. *occasione*.

2644.

Original scellé. — T. VI, n° 256, p. 421.

1424 (*). — « Lettre des échevins du Franc de Bruges, touchant Cokelare » (D. W.).

Wy Jacop Robrechts, Jan van Buskemare, ende Wouter Maerteel (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer ons Heeren als men screef dusentich viere hondert viere ende twintich.

Sceaux ronds, 1^r, 22 mm., écu portant un chevron chargé de trois . . , penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de chien dans un vol, soutenu par deux demoiselles : s' JACOP ROBRECHTS ; 2^r, 22 mm., écu portant un chevron accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une aiglette, soutenu par une aigle éployée, posée à senestre : s' Iehan BUSKEMARE.

2645.

D'après la copie dans le registre coté 36. — T. VI, n° 212, p. 353.

1424. — ALARD, abbé de Saint-Bertin, JACQUES de *Manso Guichardo*, doyen de Cambrai, et *Turrianus de Praellis*, chanoine de Reims, official de Tournay, donnent procès-verbal de ce qu'ils ont fait, en qualité de commissaires Apostoliques, pour la réforme des statuts de la collégiale de Saint-Omer.

Ils ont reçu anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo tertio, secundum morem computationis ecclesie gallicane, indictione secunda, die vero xxviii^a marcii, pontificatus ssmi in Xpo patris ac d. n. d. Martini d. p. pape V anno septimo, *les lettres ci-dessus* n° 2623, *scellées de plomb, sur lacs de chanvre ; puis, certa die sequenti, ils se sont rendus dans la collégiale, où, le doyen étant absent, ils ont prorogé leur visite ad diem lune post Quasimodo (1^{er} mai 1424).*

Dans cette séance, on arrêta une autre prorogation, ad crastinum beati Dyonisii (10 octobre) cum diebus sequentibus. On y reçut les nouvelles lettres apostoliques du 9 mai (ci-dessus n° 2629) et l'on commença à traiter sérieusement de l'affaire. D. W. n'en donne que ces protocoles et s'arrête juste au milieu du premier article des nouveaux statuts : In primis, circa receptionem prepositi, decani, cantoris, canonicorum et ceterorum, auctoritate Apostolica statuimus et ordinamus quod prepositus, decanus, cantor et canonici ecclesie Sancti Audomari, in sua nova receptione..... renvoyant pour la suite aux f° 203-243 du registre cité, qui est perdu.

N. B. Ce règlement, scellé du sceau de Jean de Griboval, est signalé par M. L. Deschamps de Pas (*List. sigill. de St-Omer*, p. 114, note 1) comme se trouvant dans la Bibliothèque communale de Saint-Omer.

(*) D. W. date à tort de 1425.

2646.

Original scellé. — T. VI, n° 213, p. 362.

1425, 18 janvier. — TASSART D'ANNEQUIN, écuyer, demeurant à Béthune, vend aux religieux de Saint-Bertin, pour la somme de 116 livres, la moitié de la dîme de Verquin.

A tous ceulx, etc. Comme feu Gille d'Anequin, dit Lestlane, escuier, mon pere, que Dieux pardoinst, en l'an mil trois cens quatre vins et ung, [eust] acheté à venerables et discrettes personnez messeigneurs les religieux, abbé et couvent de l'église de St Bertin en St Aumer le moitié de toute le dime de Werquin lez Bethune, à eulx appartenant, pour en goïr durant les vies de mon dit feu pere et de mi, et le darrain vivant tout tenant ; ... et il soit ainsi que par le trespas de mondit feu pere, toute le moitié d'icele disme me compete et appartiengne a mi seul, etc. Faictes et données le dix huitime jour de janvier, l'an de grace mil quatre cens et vinte quatre.

Sceau rond (p. 363), Demay, Artois, n° 309.

2647.

Chirographe original. — T. VI, n° 214, p. 363.

1425, 31 janvier. — JEAN ERNOUD et Berteline, sa femme, vendent à *Oste de Rakinghem* leur part d'une mesure à Quelmes.

Chou fu fait ... en l'an de grace mil quatre cens et vinte quatre, le darrain jour du mois de janvier.

2648.

Original scellé. — T. VI, n° 215, p. 363.

1425, 1^{er} février. — Les échevins de Poperinghe témoignent que Jean van Heede a acheté à Jacques Crupinhol six mesures de terre, audit lieu.

Wy Jacop Rikewaerd ende Gilbeert Anoch, scepenen van Popringhe, doen te wetene allen den (*seul extrait transcrit, avec la date* : int jaer ons Heeren dusentich vierhondert ende vier en twintich, den eersten van sporkele.

Sceaux ronds, 24 mm., 1°, écu à trois quintefeuilles, s' JACOP RIKEWAERT ; 2°, écu au chevron, accompagné

d'un croissant en pointe. s' GILBERT ANOCS; les deux soutenus par une aigle éployée, posée dans le champ, à senestre.

N. B. L'extrait flamand est suivi d'une traduction de l'acte en français, d'après le reg. coté t xxxiii.

2649.

Original scellé. — T. VI, n° 216, p. 364.

1425, 10 février (*). — Les échevins de Bruges donnent reconnaissance d'une « rente de 3 livres parisis de Flandre sur le moulin de Clemskerke » (D. W.).

Wy Colaert van Moerkerke, heere van Merkem, Hellin van Steelland, Joos de Brune, Wouter Blomme, Jan van Oegerlande, heere van Voermezelle, rudders, Jan van Varsenare, Pieter van Belle, Heynric van Meedkerke, Pieter Damaert, Adrian van Straten, Jacop Robrechis, Jan van Boneem, Jan Joris, Jan Gheerlof, Louis Vandenberghe, Wouter Marteel, Jacob Oussin, ende Jan Alisen, scepenen van den lande (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer ons Heeren als men screef duzentich viere hondert viere ende twintich.

Sceaux ronds de sept échevins.

2650.

Original scellé — T. VI, n° 217, p. 365.

1425, 10 février (*). — « Autre lettre sur le même sujet » (D. W.).

Wy Wouter Bloume, et autres dénommés (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer ons Heeren (*ut sup.*).

2651.

Original. — T. VI, n° 218, p. 365.

1425, 12 février. — HENRI LE CARBONNIER donne à l'abbé de Saint-Bertin quittance de la somme de 32 livres, à laquelle son abbaye a été taxée pour subvenir aux frais de l'ambassade envoyée à Rome par le duc de Bourgogne.

Sacent tous que je Henry le Carbonnier, commis de par mon très redoubté seigneur,

(*) Date marginale.

(*) Date marginale.

monseigneur le duc de Bourgogne, à recevoir les deniers venans de l'ayde et subvention que presentement mondit seigneur requeroit avoir sur les prelas, colleges et priorez de l'evesché de Terwane, comme il appert par ses lettres patentes données le second jour de juillet, l'an mil quatre cens et vingt quatre, pour lui aidier à supporter les frais et despens de l'ambassade qui est aler (sic) de par ycellui seigneur devers nostre St Pere le Pape, pour le bien de ce royaume et del eglise, cognois et confesse avoir eu et receu, etc. — Faicte et donnée le douzieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens vinte quatre.

2652.

Original *sub plumbo*. — T. VI, n^o 235, p. 388.

1425, 27 mars. — Le pape MARTIN V charge l'abbé de Saint-Bertin de défendre au chapelain anglais du château de Guines, comme à tous autres, de recevoir *ad divina* les paroissiens de l'église de Saint-Pierre de ladite ville, au préjudice des droits du curé.

Martinus, etc. Conquestus est nobis Marcus Bickeler, rector parrochialis ecclesie sancti Petri de Ghuisnes, Morinensis diocesis, quod Ricsardus de Anglia, perpetuus capellanus capelle castri de Ghuisnes, et quidam alii ecclesiarum rectores dicte diocesis parrochianos suos recipiant temere ad divina et eis exhibent ecclesiastica sacramenta, in prefati rectoris non modicum prejudicium et gravamen, ideoque discretioni tue per Apostolica scripta mandamus quatinus, vocatis qui fuerint evocandi, et auditis hinc inde propositis, quod justum fuerit, appellatione remota, decernas, faciens quod decreveris per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati si se gratia, odio, vel timore subtraxerint, censura simili, appellatione cessante, compellas veritati testimonium perhibere. Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, sexto kalendas aprilis, pontificatus nostri anno octavo.

2653.

Original scellé. — T. VI, n^o 236, p. 389.

1425, 24 avril. — L'official de la Morinie déclare par acte judiciaire que Mabilie de Broukerke, veuve de Michel de Bardinakers, fermière de l'*over-drach* de Linkes, a reconnu par devant lui qu'elle avait perçu induement le droit de péage sur des bateaux chargés de vins pour l'abbaye de Saint-Bertin, et qu'elle s'engageait à restituer le produit de cette exaction.

Universis, etc. Cum Jacobus de Maignicourt, procurator, etc. Item quod in mense

februarii ultimo preterito, predicti domini abbas et conventus, per eorum nuncios, familiares et servitores, conduci et vehi faciebant certas naves, dictas vulgariter *batiaux*, oneratas quadraginta novem peciis vini, prefatis religiosis et eorum ecclesie pertinentibus, per aquam, seu ripariam, transitum faciendo apud *overdrach* de Linkes, Morinensis diocesis, in dicta patria Flandrensi existentem. Item, quod predicta Mabilia rea, tenens ad firmam, seu censum, passagium dicti *overdrach* solvi consuetum, ultra solutionem communem pro vehendo et transferendo naves, seu vasa, ultra dictum *overdrach*, pro labore et pena officiariorum ad hoc deputatorum, ac retentione instrumentorum et cordarum ad hoc necessariorum, compulit et coegit ipsorum dominorum religiosorum officarios et servitores, pro traverso, pedagio, seu alia exactione, et presertim pro exactione illa que dicitur flaminge *vatghell*, sibi tradere et solvere summam sexdecim grossorum monete Flandrensis et unum lotum vini, valoris quatuor grossorum ejusdem monete, quos sexdecim grossos et lotum vini ipsi familiares et servitores coacti et compulsi eidem ree, seu ejus certo mandato, tradiderunt, seu alter ipsorum tradidit. Item, quod ipsa rea prescivit et prescire (*) potuit, ac ad ejusdem notitiam devenit ipsos dominum abbatem et conventum fuisse et esse quitos et immunes ac privilegiatos de non solvendo pro vinis et aliis rebus suis mobilibus, ad se et eorum monasterium pertinentibus, traversum, pedagium et exactionem, et presertim exactionem illam que vulgariter dicitur *vatghell*, etc. ; Notum facimus quod, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quinto, feria tertia post diem dominicam qua cantatum fuit Misericordia Domini, comparuerunt eorum nobis, sedentibus pro tribunali et ad jura reddenda, etc. Datum sub sigillo curie Morinensis, in testimonium premissorum, anno et feria tertia predictis.

Indiqué dans Coussemaker, n° 310.

N. B. D. W. renvoie au sceau décrit ci-dessus n° 2533.

2654.

Chirographe original. — T. VI, n° 237, p. 391.

1425, 12 juillet. — JEAN LE WANTIER, de Quelmes, fait enregistrer par devant les bailli, prévôt et échevins dudit lieu, un acte de partage de succession pour les enfants de *Jehan du Vert*.

Che fu fait le XII^{em}e jour du mois de juillet, l'an de grace mil quatre cens et vingt cinq.

(*) D. W. *prescivit et prescire*.

2655.

Chirographe original. — T. VI, n° 238, p. 392.

1425, 14 juillet. — *Noble dame JEANNE DE WISSOC*, veuve de *feu monseigneur de Boncoud*, et *noble homme Clay de Wissoc*, *escuier*, *seigneur de le Nieurlet*, avec *Jaqueline de Ste Aud gonde*, sa femme, accensent à *Guérard du Fossé*, moyennant une redevance annuelle de 70 sols, un manoir enclos de haies, sis à *Ta'inghem*.

Ce fu fait... audit lieu de Quelmes, ... le XIII^m jour de juillet, l'an mil quatre cens et vint cinq.

2656.

Original scellé. — T. V, n° 225, p. 444, et T. VI, n° 239, p. 392.

1425, 23 juillet. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer condamnent *Gilles Falastre* à payer aux religieux de Saint-Bertin le relief qu'il leur devait, pour une maison *assise sur l'atre de Sainte-Marguerite*.

Ce fut fait en halle, le vingt troisieme jour de juillet, l'an mil quatre cens et vinte chincq.

2657.

Original notarié. — T. VI, n° 242, p. 400.

1425, 27 août. — Les notaires *SALOMON BASIN* et *MICHEL KIEBE* dressent procès-verbal de l'élection par laquelle *Jean de Griboval* est promu à la dignité d'abbé de Saint-Bertin, après la mort d'*Alard Trubert*.

In nomine Domini, amen. Venerande memorie domino Allardo Trubert, nuper monasterii Sancti Bertini de Sancto Audomaro, ordinis Sancti Benedicti, Morinensis diocesis, abbate, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quinto, die vicesima quinta mensis augusti, prout Deo placuit, in villagio de Arques ad dictum monasterium spectante, prope villam Sancti Audomari, dicte Morinensis diocesis, viam universe carnis ingresso, ipsiusque corpore tradito ecclesiastice sepulture die vicesima sexta immediate sequente, ipsa die *Michael le Hertoghe*, prior, et alii monachi et religiosi ejusdem monasterii tunc presentes diem vicesimam septimam dictorum anni et mensis augusti, cum

continuacione dierum et horarum subsequenium, prefixerunt ad electionem futuri abbatis celebrandam. Convenientibus igitur, die vicesima septima predicta, ad locum capitularem dicti monasterii omnibus qui potuerunt commode interesse, videlicet : Michaelle le Hertoghe, priore predicto, Petro Bourgoys supprior, Ingerramno de Lannoy, Guillelmo de Ligny cantore, Georgio Lescot (*), Ghilberto Coquillan, Simone de Caudebronne, Johanne de Griboval, Balduino de Crequy, Johanne de Heghes, Amando Paulin granitario, Johanne de Pratis vinitario, Ghileno Moelnare, Balduino Loc camerario, Petro de Salpruwic, Ludovico d'Oignies *, Roberto de Veteri villa, Jacobo Anesard, Petro Breethooft *, Johanne Utendale, Karolo d'Eblinghem *, Andrea de Crehem, Johanne Norbel *, Gerardo de le Helle, Johanne le Bliequere, Johanne Rolandi, Georgio Beynand *, Johanne Bolenc, Egidio Trubert, Johanne le Broucke *, Jacobo le Broucke *, presbyteris ; Gabriele le Donckre *, Guillelmo Goedrebeur *, diaconis ; Griffone Gillon, Roberto Broude, Johanne Quaedrove *, Alelmo Platel, subdiaconis ; Hugone de Sus St Legier, Guillelmo de Atrio, Alelmo de Bresmes, Petro Craye, Guidone de Aula, et Johanne Jaquemin [accolyti], predicti monasterii religiosi et ordinem predictum professis ; — *l'élection se fait ensuite, per viam compromissi, c'est-à-dire que le prieur et le sous-prieur, désignés à cet effet, ayant interrogé secrètement et successivement chacun des membres de la communauté et s'étant ainsi assurés du sentiment général de l'assemblée, déclarèrent élire dominum Johannem de Griboval, presbyterum expresse professum, in ætate legitima constitutum, virum providum et discretum, moribus et virtuosus actibus commendandum, de legitimo matrimonio procreatum, in spiritualibus et temporalibus plurimum circumspicuum ; et on le proclame, au chant du Te Deum, au son des cloches, en présence d'un peuple nombreux auquel on a ouvert les portes de l'église.* — Acta fuerunt hec in monasterio, ecclesia et capitulo prelibatis, sub anno etc. (*ut sup.*), presentibus ad hoc venerabilibus et circumspicuis viris dominis et magistris Valtero Ponche, Nicasio Quaedaens, canonicis ecclesie collegiate Sancti Audomari de Sancto Audomaro, Petro du Maresquel jurisperito, Johanne de Coquina, Sancti Martini de Insula dicte ville Sancti Audomari, et Nicolao de Nieppa, de Haringes ecclesiarum parrochialium dicte Morinensis diocesis presbyteris curatis, testibus. etc.

Marque du notaire Michel Kiebe.

N. B. Par une faute de lecture qui lui est familière, D. W. fait naître Jean de Griboval à Gruy, lieu imaginaire « dans le décanat de Bomv ». C'est Erny, Erny-St-Julien, qu'il faut lire ; et M. de Laplane aurait dû s'en apercevoir (*Les Abbés de S.-B.*, t. 1, p. 376, dans la note).

(*) D. W. *Lectoc.*

(*) Une autre énumération, dans l'acte n° 2658, donne les variantes qui suivent, pour les noms marqués d'une astérisque : Ludovicus Dougias, Petrus Bredhoost, Karolus de Blighem, Johannes Norbel, Georgius de Beynaerd, Johannes et Jacobus le Brouckere, Gabriel le Donkere, Guillelmus Goedrebeur, Johannes Quardionch. Cette seconde énumération donne parmi les prêtres, avant André de Crehem, un nom qui n'est pas dans la première : Nicotius Beertmakere.

et de Saint-Pierre de Gand, aux doyens de Saint-Omer, de Tournay et de Thérouanne, pour les charger de procéder par les censures ecclésiastiques, même avec l'appui du bras séculier, contre les détenteurs et les usurpateurs des biens de l'abbaye de Saint-Bertin.

Martinus, etc. Militanti Ecclesie, licet immeriti, disponente Domino, presidentes, etc. Presentibus post decennium minime valituris. Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, tertio kalendas septembris, pontificatus (*ut sup.*).

2661.

Chirographe original — T. VI, n° 247, p. 413.

1425, 24 septembre. — La demoiselle TASSART, veuve de *Jehan de Clerques*, et ADDE DE CLERQUES, fille de *Baudin de Monekove*, arrentent à François le Smit et à *Maroie*, sa femme, une mesure à Quelmes.

Ce fu fait... le xxiiii^{me} jour de septembre, l'an mil quatre cens et vint ciuncq.

2662.

Original *sub plumbo*. — T. VI, n° 244, p. 410.

1425, 26 septembre. — Le pape MARTIN V nomme Jean de Griboval à la dignité d'abbé de Saint-Bertin, pour succéder à Alard Trubert.

Martinus, etc. dilecto filio Johanni de Gribauval, abbati monasterii Sancti Bertini de Sancto Audomaro, Romane ecclesie immediate subjecti, etc. Suscepti cura regiminis nostrum continua pulsant instantia ut ecclesie et monasteria universa... que, propriis pastoribus destituta, vacationis incommoda deplorare noscuntur, per nostre cooperationis ministerium preserverentur à noxiis, etc. Dudum, siquidem, quondam Alardo, abbate monasterii Sancti Bertini de Sancto Audomaro, ... regimini ejusdem monasterii presidente, Nos, cupientes eidem monasterio, cum vacaret, per Apostolice sedis providentiam, utilem et ydoneam preesse personam, provisionem ipsius monasterii ordinationi et discretioni nostre duximus ea vice specialiter reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane, si secus super hiis per quoscumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contingeret attemptari. Postmodum vero, monasterio predicto per obitum ipsius Alardi abbatis, qui extra Romanam curiam decessit, abbatis regimine destituto, Nos, vacatione hujusmodi fide dignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius monasterii celerem et felicem, de qua nullus, preter nos, hac vice se intromittere potuit, sive potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis; ... post deliberationem quam de preficiendo eidem

monasterio personam utilem et etiam fructuosam cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad te, ejusdem monasterii monachum, ... cui apud nos de religionis zelo, litterarum scientia, vite munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione, aliisque multiplicium virtutum donis fide digna testimonia perhibentur, direximus (*) oculos nostre mentis, ... de persona tua nobis et eisdem fratribus ob dictorum tuorum exigentiam meritorum accepta, eidem monasterio, de dictorum (**)
fratrum consilio, auctoritate Apostolica providemus, teque illi preficimus in abbatem, etc. Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, sexto kalendas octobris, pontificatus nostri anno octavo.

2663.

Original sub plumbo. — T. VI, n° 245, p. 411.

1425, 26 septembre. — Le même pape invite les religieux de Saint-Bertin à recevoir Jean de Griboval pour leur abbé, et à lui prêter obéissance en cette qualité.

Martinus, etc. dilectis filiis conventui, etc. Suscepti cura regiminis, etc., *comme dans l'acte qui précède, avec cette clause finale* : Quocirca discretioni vestre per Apostolica scripta mandamus quatinus eundem Johannem abbatem, tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum, grato admittentes honore, ac exhibentes sibi obedientiam et reverentiam debitam et devotam, ejus salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis. Alioquin, etc. Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, sexto kalendas octobris, pontificatus (*ut sup.*)

2664.

Original sub plumbo. — T. VI, n° 246, p. 412.

1425, 26 septembre. — Formule du serment que l'abbé de Saint-Bertin devait prêter au Saint-Siège, lors de son intrônisation.

Cette formule, sur parchemin bullé, avait été envoyée de Rome avec les lettres qui précèdent. Elle est conforme à celle du Pontifical romain (De bened. abbatis auct. apost.), quoique un peu plus courte, et elle contient cette clause :

Apostolorum limina, Romana curia existente citra, singulis annis, ultra vero montes, singulis bienniis visitabo, aut per me aut meum nuncium, nisi Apostolica absolvar licentia.

(*) D. W. *Duxerimus.*

(**) D. W. *debitorum*; ces mots, qui se retrouvent dans l'acte suivant, y sont correctement transcrits.

2665.

Original scellé. — T. VI, n° 248, p. 413

1425, 6 octobre. — **BENOIT de Guiralottis**, docteur ès-lois, clerc de la Chambre Apostolique, tenant le lieu de Louis, archevêque d'Arles, vice-gérant de François, archevêque de Narbonne, camérier du pape, atteste que Jean, abbé de Saint-Bertin, a payé entre les mains d'Autoine, évêque de Sienne, trésorier du pape, les deux cents florins d'or *de Camera* et les autres sommes dues à la Chambre Apostolique, pour raison de son avènement à la prélature.

L'argent a été porté à Rome per manus venerabilis viri magistri Stephani de Atrio, rectoris parrochialis ecclesie de Divite Burgo (), Atrebatensis diocesis.*

Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, sub anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quinto, indictione tertia, die sexta mensis octobris, pontificatus ssmi in Xpo patris et D. N. D. Martini, div. prov. PP. V anno octavo.

2666.

Original scellé. — T. VI, n° 249, p. 414.

1425, 10 octobre. — **FRANÇOIS**, évêque de Sabine, dit le Cardinal de Venise, camérier du Sacré-Collège, atteste que Jean, abbé de Saint-Bertin, a versé entre ses mains, par l'intermédiaire d'Étienne de l'Attre, maître ès-arts, les 216 florins d'or, 30 sols, 3 deniers, dus à la Chambre des Cardinaux, pour raison de son avènement à la prélature.

Datum Rome, die decima mensis octobris, anno a nativitate Domini millesimo (*ul sup.*).

Sceau ogival (p. 415), H. 65 mm., L. 40, les apôtres S. Pierre et S. Paul, assis sous une niche gothique à deux compartiments, posée sur une terrasse maçonnée, au bas de laquelle est un écu chargé de deux clefs en sautoir. Dans le haut, le Christ bénissant, dans un ovale posé sur l'intersection des deux pinacles : s'. FRANCIS EPI SABINENSIS DNI PAPE CAMERARII SCE ROM. ECCLESIE CAED.

2667.

Original. — T. VI, n° 234, p. 386.

1425, 8 novembre. — **ROBERT DE LE MOTTE**, écuyer, lieutenant du prévôt

(*) D. W. Dunleburgo.

de Montreuil, condamne *Jehan le Brocq* à réparer le dommage qu'il avait causé aux religieux de Saint-Bertin dans leur propriété d'Audenfort.

Les religieux de Saint-Bertin étaient seigneurs en possession et saisine de le ville d'Audenfort, ou de le greigneur partie d'icelle, et par especial d'un certain enclos, ou pastich, situé audit lieu, tenant à le maison qu'il avoient en icelle ville, contenant de trois à quatre mesures, ou environ, qui nagaires estoit grandement empechiet de boys, haies, espines et autres empeschemens que on nommoit au país salenghes (), qui par ce moien estoit de petite valeur, pour lequel enclos ou pastich mettre en valeur iceulx religieux avoient fait copper, arrachier et oster lesdis bois, haies et espines et aultres empeschemens, et le fait enclorre de soifz, affin que ilz en peussent joir et user, et que les bestes de le dicte ville ne leur feissent aucun dommaige ; Ce non obstant, Jehan le Brocq, ou autres subjectz desdis supplians, qui n'avoient ou devoient avoir aucun droit oudit pastis, ou enclos, de propriété, ne aultrement, ... de leurs volentés indeues, à tort et contre raison, par force, puissance et par voie de fait, avoit rompu et coppé les soifz et clostures estans au tour dudit pastiz, et que plus estoit, y avoit cachié ou fait cachier et mener pasturer ses bestes, et de tout ce prins et appliqué les fruitz et prouffiz comme à leur propre chose, etc. — Faictes et données le huitieme jour de novembre, l'an mil quatre cens et vingt cinq.*

2668.

Copie dans l'acte n° 262 — T. VI, n° 22, p. 117.

1425, 24 décembre. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, donne procuration à Jean Pollart, pour accenser, moyennant une redevance de 52 sols par an, un vivier et certaines terres légres, sises *en Nortbrouc*, et appelées *Hongherie*, près de Saint-Omer.

Ung vivier, nommé le Sartherie Wael, gesans en Nortbrouc, dit Hongherie, avec les legres tout autour et les marès envers west ; ... et sera tenu ledit Jehan de vuidier ung fossé gesant entre ledit vivier et ledit marès, dedens les trois premieres années, et mettre le terre au pourfit dudit heritage... Faictes et données le vingt quatrime jour de decembre, l'an de grace mil quatre cens et vint chiuncq.

(*) D. W. a écrit *salengues* dans l'acte ci-après n° 2676. Le patois picard possède encore *salenghes* dans un sens analogue.

2669.

Copie dans l'acte n° 2373. — T. VI, n° 253, p. 419.

1425, 24 décembre. — Le même abbé donne procuration au même, pour accenser, moyennant une redevance de 34 sols parisis, quelques pièces de *terre maresque*, dans les environs de Saint-Omer.

Une pièce de terre gesans en Hongrie, prez du vivier Jehan Williers ;... quatre pièces de terre de brœuc, que grans que petis, gesans vers oest à le communauté de le ville, que on appelle *Turemdezot* ;... et avec ce sera tenus ledit Willame de wuidier tous les fossés appartenants audit hiretage, gesans entre lesdictes pièces de terre, et mettre le terre au pourfit dudit hiretage. — Faictes et données le vint quatrime jour (*ut sup.*).

2670.

Original scellé. — T. VI, n° 250, p. 415.

1425, 29 décembre. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, renouvelle et confirme l'acte ci-dessus n° 2589.

Datum in prefato monasterio nostro, die vicesima nona mensis decembris, anno Domini (*ut sup.*).

Sceau ogival (p. 416), décrit, avec le contresceau, par M. L. Deschamps de Pas (*Hist. sigill. de St-Omer*, p. 114)

2671.

Original scellé. — T. VI, n° 251, p. 416.

1425, 29 décembre. — Le même abbé confirme l'attribution spéciale donnée à certains revenus du Couvent.

Datum et actum anno Domini millesimo (*ut sup.*), vicesima nona mensis decembris.

2672.

Chirographe original. — T. VI, n° 252, p. 417.

1425, 30 décembre. — JEAN POLART, procureur des religieux de Saint-

En le danne de Kelmes, au lieu nommé Hazendal... Chou fu fait, vendu, plokiet et werpi, ... le samedi après le jour du grant Bouhourdich, en l'an mil quatre cens et vint chiuncq.

2676.

Original. — T. VI, n° 232, p. 385.

1426, 12 mars. — JEAN ÉREMBULT, prévôt de Montreuil, condamne Lancelot d'Audenfort à réparer le dommage qu'il avait fait à l'abbaye de Saint-Bertin.

Voyez, pour les motifs de cette condamnation, l'acte ci dessus n° 2667, du 8 novembre 1425. — Faictes et données le douzieme jour de mars, l'an mil quatre cens et vingt cinq.

2677.

Original. — T. VI, n° 233, p. 386.

1426, 21 mars. — Le même prévôt de Montreuil donne commission pour l'exécution de la précédente sentence.

Donné à Monstrocul soux nostre scel, le xxj^{me} jour de mars, l'an mil quatre cens et vingt cinq.

2678.

Copie dans le reg. coté t. 5. — T. VI, n° 259, p. 423.

1426, 9 juillet. — Prisée de grains sur pied, sur le territoire de la cense de Tubersent.

Prisée faicte des ablais et warisons appartenans à messeigneurs de Saint Bertin, que a laissé en fin de cense Jehan Padclin, qui finy à le Saint Jehan Baptiste l'an mil quatre cens et vint six, en laquelle cense entra Emond decant (*), à le dicte Saint Jehan, laquelle prisée fu faicte le ix^{em} jour de juillet par Jehan le Canu et Mahieu le Boucher, demourant à Bouburch, priseurs prins du lez de mesdis seigneurs, d'une part, et Jehan Trip-

(*) d'Escout ?

plet, demourant à Clouken, et Pierre de Sainte-Marovieville, demourant à Cormont, priseurs du lez Jehan Padelin, d'autre part, etc.

Primes, une pieche de terre querquié d'avaine, contenant huit journeulx, qui valent cinq mesures et demie, prisié chascune mesure à quatorze sols, et vault chascun journal neuf sols quatre deniers.

Item, une autre pieche querquié d'avaine, ... prisié chascune mesure à seize sols...
Item, une aultre piece, ... chascune mesure prisié à vingt deux sols...

Item, une piece de terre querquié de poix, . . . chascune mesure prisié à trente deux sols... Item, une pieche de terre querquié de veche, ... chascune mesure prisié à vingt sols...

Item, une autre piece de terre querquié de blé, ... chascune mesure prisié à soixante quatre sols... Item, une autre pieche de blé... chascune mesure prisié à quarante quatre sols.

2679.

Original scellé. — T. VI, n° 258, p. 423.

1426, 30 juillet. — « Sentence du Conseil de Gand pour quelque différend entre St-Bertin et l'abbaye des Dunes, au sujet de Poperinghes » (D. W.).

De Raedsliede mijns heeren s'hertoghen van Bourgoingen, grave van Vlaendren, van Artois ende van Bourgoingen, gheordeneert in Vlaendren, saluut. Doen te wetene, etc. (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer ons Heeren dusentich vieher hondert (*) zesse ende twintich.

Trois sceaux ronds, aux armes, anépigraphes.

N. B. Le quantième des jour et mois est emprunté au sommaire marginal de l'article.

2680.

Chirographe original. — T. VI, n° 260, p. 436.

1426, 4 août. — JEAN POLLART, procureur des religieux de Saint-Bertin, accense à *Jehan de Holst*, mastre charpentier, un petit *gardinet*, sis près des *Étuves*, derrière l'abbaye, pour la somme de deux sols parisis de rente, à condition d'y bâtir une maison sous trois ans.

Che fu fait par devant eschevins de Saint Aumer, ... le quatriesme jour d'aoust, l'an mil quatre cens et vingt six.

(*) D. W. *vreherhondi*.

2681.

Original. — T. VI n° 261, p. 427.

1426, 30 septembre. — HENRI VI, *roi de France et d'Angleterre*, mande au bailli d'Amiens de signifier au duc de Bourgogne et à son Conseil de Flandre l'ajournement qu'il vient de prononcer contre lui.

Donné à Paris, le darrain jour de septembre, l'an de grace mil quatre cens et vint six, et de nostre regne le quart.

2682.

Copie dans l'acte qui précède. — T. VI, n° 261, p. 427.

1426, 30 septembre. — Le même monarque prononce contre le duc de Bourgogne, *son très amé oncle et cousin*, un ajournement par devant le bailli d'Amiens, pour y répondre à l'appel interjeté par les religieux de Saint-Bertin, à propos d'une sentence du Conseil de Gand, contraire aux privilèges de la justice de Poperinghe.

Donné à Paris, le darrain jour de septembre, l'an (*ut sup.*).

2683.

Original scellé. — T. VI, n° 264, p. 131.

1426, 3 octobre. — BENOIT *de Guidalottis*, clerc de la Chambre Apostolique, tenant le lieu de François, archevêque de Narbonne, camérier du pape, témoigne que Jean, abbé de Saint-Bertin, a fait payer par Denis Grieten, chanoine de Laon, entre les mains d'Antoine, évêque de Sienne, trésorier du pape, et maintenant cardinal du titre de S. Marcel, le tribut d'or, dû au Saint-Siège pour les années 1423, 1424 et 1425.

Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, die tertia mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, indictione quarta, pontificatus ssimi in Xpo patris ac D. N. D. Martini div. prov. PP. V anno nono.

2684.

Original. — T. VI, n° 262, p. 428.

1426, 12 octobre. — ROBERT LE JONE, seigneur de *Forest*, conseiller du Roi et bailli d'Amiens, donne au premier sergent royal, sur ce requis, commission d'exécuter le mandement royal du 30 septembre.

Donné à Amiens, ... le douziesme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et vint six.

2685.

Original. — T. VI, n° 263, p. 429.

1426, 24 octobre. — JEAN DU MAISNIL, sergent royal, adresse au bailli d'Amiens relation de son exploit en vertu de la commission qui précède.

Je, à la requeste des diz impetrans, le xxv^{em}e jour d'octobre, l'an mil quatre cens et vint six, .. me transportay ou chastel de la ville de Gand, où je trovay messeigneurs du conseil de très excellent et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoingne, ... aux personnes desquelx je presentay les lettres royaulx ; ... lesquelles lettres et commission je leur leuch et exposay tout du long ; sur quoy me fu dit et respondu par maistre Jehan Dore, l'un des dis conseilliers, qu'ilz n'avoient point acoustumé de recevoir telles lettres, en les me rendant et disant que icelles je presentasse audit monseigneur le duc, à sa personne, qui lors estoit en son dit pais de Flandres... Et ce fait et prestement, ce meismes jour, je me transportay en le dicte ville de Gand, par devers et à la personne de maistre Lievin de Wincle, procureur general dudit monseigneur le duc en sondit pais et conté de Flandres, auquel je presentay les dictes lettres royaulx, ... qui me dist et respondi que de telles et semblables lettres recevoir il n'avoit point de charge et ne les oseroit recevoir, etc. Item, le 24^{em}e jour dudit mois d'octobre et an dessus dit, me transportay en le ville de Furnes par devers et à la personne dudit Jehan Bousse [partie adverse des dis appellans], auquel, presens plusieurs bonnes gens et le justice du lieu, je segniffiai mondit exploit, etc. — Faite et escripte le xxiii^{em}e jour d'octobre, et an dessus [dit] mil quatre cens et vint six.

2686.

Chirographe original — T. VI, n° 265, p. 432.

1426, 3 novembre. — ADAM LAURI reconnaît avoir *raportey sus et ra-*

porte au profit de ses enfants, nommés *Tayer, Wideque, Janeque et Moyque*, un manoir *amasey* où il demeure.

Chou fu fait, recongnut et raportey sus, bien et à loy, par devant le loy de très hault et puissant seigneur monseigneur Pierre de Nortkelmes, chevalier, de sa singneurie qu'il a à Kelmes, ... le dimenche après la Toussaint, en l'an vint six, mile et quatre chens.

2687.

Chirographe original. — T. VI, n° 266, p. 432.

1426, 15 novembre. — MARIE ERNOUDS, veuve de *Gherard Ernouds*, vend à Jean le Fevre trois *piecheles* de terre ahanable, à Quelmes.

Chou fu fait... par devant le loy... de Saint Bertin,.. à Kelmes, en l'an vint six, mil quatre cens, le 15^{me} jour du mois de novembre.

2688.

Original notarié. — T. VI, n° 267, p. 433

1426, 26 novembre. — ARISTOTE *de Via Lapidea* (de la Cauchie?), clerc du diocèse de Cambrai, notaire apostolique, donne transcription des lettres-ci-dessus n° 2683.

Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, indictione quarta, die vicesima sexta mensis novembris, pontificatus (*ut ibi*); acta fuerunt hec Rome, in domo habitationis prefati magistri Dionisii [Grieten, canonici Laudunensis et in Romana curia causarum procuratoris], etc.

2689.

Chirographe original. — T. VI, n° 268, p. 433.

1426, 23 décembre. — PIERRE LE BLIEQUERE, procureur des religieux de Saint-Bertin, accense pour neuf ans à Willaume Soudain et à Jean Happe, conjointement, une pièce de terre nommée *le Hil*, contenant 31 mesures trois quartiers et demi, moyennant le loyer annuel de 14 livres, 6 sols, 11 deniers, à quarante gros de Flandre pour livre.

Et est assavoir que yceulx censiers peuvent laisser ledit Hil à herbaige ou à terre-ahanable, ainsy que il leur plaist... Che fu fait... par devant le maieur et eschevins dudit

lieu [d'Arques], en l'an de grace mil quatre cens et vingt six, le vingt troisieme jour de decembre.

2690.

Copie dans l'acte n° 2796. — T. VI, n° 363, p. 166.

1426, 24 décembre. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, considérant le grave désaccord qui existait entre lui, d'une part, le prieur et les religieux du couvent de son monastère, d'autre part, et voulant y mettre fin, dans l'intérêt de la religion, déclare homologuer un concordat conclu entre eux pour le bien de la paix.

Datum et actum in prefato monasterio nostro, die vicesima quarta mensis decembris, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, indictione quinta, pontificatus... Martini V anno decimo, presentibus reverendo in Xpo patre domino Hugone de Cayeu preposito, Symone Bocheux decano, ecclesie Sancti Audomari de Sancto Audomaro, etc.

2691.

Copie dans le même acte. — T. VI, n° 363, p. 167.

1426, 24 décembre. — Concordat conclu entre l'abbé de Saint-Bertin et ses religieux.

Pour entretenir les gouvernement et paix en l'eglise et entre les religieux abbé et couvent de St Bertin, il est avisé extre expedient faire et observer les choses chi apres declairées, jusques ad ce que, par boin advis, conseil et commun consentement desdis religieux, abbé et couvent, soit autrement et mieulx pourveu. Primes, que monsieur l'abbé voelt et consentira que le prieur, qui est ou sera, ait (*) le gouvernement del espi-rituel des religieux et de la religion de ladicte eglise, ou nom et par l'ordonnance de mondit seigneur l'abbé, que dès maintenant lui baille, quant ad ce, son plain pooir, la reverentie et obeissance *in licitis et honestis* demourant tousjours à lui. — Item, que des religieux, monsieur l'abbé, pour quelque cas, ne prendra aucune punition, se (*) n'est pas l'ordonnance et consentement du prieur et couvent. — Item, que tous les officiers qui sont pour le gouvernement de la dicte eglise, des rechoiptes, terres et seignouries d'icelles, tant religieux comme autres seculiers, et tant baillifs, ammans, prevosts, comme autres, demouront en leurs offices qu'ilz ont de present, sans ce que mondit

(*) D. W. *ait; sen est.*

seigneur l'abbé les puisse muer, cangier, ne demettre, ne leur suspendre ou oster leurs gouvernemens, ne sur iceulx faire ordonnance, commandement ou status quelconques, se (*) n'est par l'ordonnance et consentement du prieur et couvent. — Item, et pour ce que mondit seigneur l'abbé ne vuet estre chargé d'aucune rechoipte ou administration temporelle, seront bailliés les gouvernemens des terres de Flandres, d'Arques, de Rocquestor et autres qu'il a, à telx (*) officiers que lui, le prieur et couvent seront d'accord, lesquels gouverneront les dictes terres en la manierre et aux charges qu'il a esté fait par chi devant et ès desrainnes années..... — Item, et ara mondit seigneur l'abbé deux religieux, deux gentilz hommes de bonne vie et paisible avec lui, pour lui servir ainsi qu'il appartient et que accoustumé est ; et si ara son secretaire, qui sera commun secretaire de lui et du couvent ; ara aussi ses chevaux, jusques au nombre de dix ordinairement, varlés, cuisinier et autres officiers, en la maniere qu'il sera honnorable et pourfitable pour lui et la dicte eglise, et que accoustumé est en temps passé. — Item et aussi lui sera ordonné une somme de deniers qui lui sera payé sans difficulté pour faire ses plaisirs, volentés, et montera à la somme de quatre cents livres pour an. — Item et porra mondit seigneur l'abbé aler ès maisons et chasteaulx de la dicte eglise juer et esbatre en la maniere que ont fait ses predecesseurs, et illeuc sejourner et estre logié, sa despense faicte comme dessus. — Et se aucun debat ou question mouvoit sur les choses dessus dictes ou aucune d'icelles, l'interpretation, declaration et appointment se fera par l'ordonnance de monsieur le prevost, le doyen de St Omer, maistre Jehan de France, Philippe de Sus Saint Legier et Bertrand Anesard, ou des chincq les trois, et se terra par les dictes parties ce qu'ilz en ordenront.

2692.

Original notarié. — T. VI, n° 269, p. 435

1426, 28 décembre. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, interjette appel au Saint-Siège d'une sentence de l'officialité de la Morinie, prononçant contre lui la suspense à *divinis* et la déposition, pour n'avoir point comparu à la visite que l'autorité diocésaine avait prétendu faire de son monastère, contrairement aux privilèges de l'exemption dont il jouissait.

Venerabiles viri domini magistri Henricus de Buiria, officialis, et Johannes Malefiance, sigillifer Morinensis, ut et tanquam vicarii dicti reverendi patris [episcopi Morinensis], a decem diebus citra, dictum monasterium, causa visitationis, correctionis et reformationis, ad alicujus, seu aliquorum, ut fertur, instantiam importunam, aut alias

(*) D. W. *sem est ; celæ.*

Premièrement, quinze journeulx de terre labourable, ... dont l'un d'iceulx doit ter-
raige; ... et joint icellui journal au quemin qui maine d'Annocq au quemin de Boulloin-
gne, et les aultres neuf journeulx, .. parmy lesquelles est le quemin qui maine de Tour-
bessent à Brecquessen; ... *mention du quemin qui maine de Tourbessent à Marouville, ..*
toutes lesquelles terres... je tieng cotierement de mon tres chier seigneur Colart de
Menneville.

2696.

Copie dans le reg. cité. — T. VI, n° 230, p. 425.

1426, environ (D. W.). — Déclaration des *héritaiques et tenemens* tenus
de l'abbaye de Saint-Bertin au *terroir et dimaige de Frenc*, et ressortissant
à leur cour et seigneurie de Tubersent.

Primes, un manoir et mesure, ... aboutans au courtil Hustin de Courteville, ... et
se acoste à le voie par laquelle on va du moulin du Vivier u val de Frenc. — Item, une
mesure de terre, qui est à lieuaige, desoubz Hoiennes... — Item, une aultre piece de
terre seans en Netendalle; ... une aultre..., gisans à le Tombe,.. aboutans à le voie qui
maine de Frenc à Estaples...

2697.

Original scellé. — T. VI, n° 237, p. 422.

1427, 14 janvier. — COLART DE COMMINES, seigneur de Renescure et de
Watten, chevalier, bailli de Cassel, déclare qu'en faisant arrêter *Jehane Ro-*
bins, demeurant à *Wathenes*, pour *la préserver de villonnie*, il n'avait
prétendu s'attribuer aucune juridiction sur la seigneurie des religieux de
Saint-Bertin, *en leur maison du Bos de Hames*.

Faites et données le XIII^me jour de janvier, l'an mil quatre cens et vingt six.

Indiqué dans Coussemaker, n° 311.

Sceau rond (p. 423), 32 mm, écu au chevron, accompagné de trois étoiles, penché, timbré d'un heaume
cimé d'une tête de chien, supports deux griffons : s' COLART DE RENESCURE.

2698.

D'après la copie dans le reg. coté t 23. — T. VI, n° 276, p. 443.

1427, 9 avril. — RENIER DE SAINTE-MARGUERITE, abbé de Saint-Jacques de

de Saint-Bertin, procède à l'accensement dont il est parlé dans l'acte ci-dessus n° 2699.

Che fu fait et passé par devant eschevins de Saint Omer, sire Eustace de Morcamp, sire Guillebert d'Yvregny (*), Folque de Rebecque, dit Hustin, David d'Averhoud et Aleaume d'Audenfort, le vinte quatrisme jour de may, l'an mil quatre cens et vinte sept.

2702.

Chirographe original — T. VI, n° 278, p. 117.

1427, 6 juin. — MARIE ERNOUDS, *Jehan, Jehane* et *Maroie*, ses enfants, vendent à *Ostes der Nor.* trois quartiers de terre, à Quelmes.

Chou fu fait... par devant le loy. . de S. Bertin, ... en l'an de grace mil quatre cens et vingt sept, le sixieme jour du mois de juniet.

2703.

Original. — T. VI, n° 279, p. 117.

1427, 2 juillet. — JEAN MICHEL, prêtre, receveur du R. P. en Dieu Mgr Louis de Luxembourg, évêque de *Terewane*, donne à l'abbé de Saint-Bertin quittance de la somme de sept livres parisis, annuellement due audit seigneur pour la maison de *Moenekebure*, à Bourbourg.

Pour l'an et senne (*) d'esté mil quatre cens vingt et sept derrain passé... Tesmoing mon scel et signe manuel mis sur ceste quittance, faicte et escripte le second jour de juillet, l'an dessus dit. *Signé* : J. Miquiel, *avec paraphe*.

2704.

Chirographe original. — T. VI, n° 280, p. 118.

1427, 13 juillet. — CLAY JOLY, *Yde le Caronne*, sa femme, et *Grielle le Caronne*, sœur de cette dernière, accensent à *Jehan de Clarques* une mesure, à Quelmes.

(*) D. W. *Dynregny*

(*) D. W. *Senie*. Sur l'époque de la tenue des *Sennes*, ou synodes diocésains, v. ci-dessus n° 1782.

Saichent tout chil qui cheste present chartre partie en trois verront, ou erront, etc.
— Che fu fait... l'an de grace 14^{es} 27 (*), le 13^{me} jour du mois de juillet.

2705.

Original. — T. VI, n° 281, 1^{er}, p. 449.

1427, 19 juillet. — JEAN DE FRESNOY, écuyer, seigneur de Villers-le-Bel, lieutenant du sénéchal de *Boullenois*, annule les procédures faites, au détriment des religieux de Saint-Bertin, relativement à une plainte en usurpation de propriété, sur le territoire de Waquinghen.

A tous ceulx, etc. Comme, environ le fin du mois de juillet derrain passé, ung nommé Daurry Laignel, ou nom et comme procureur de le vesve de feu Jehan de Houchin, en son vivant eschevin de la ville de St Omer, par requete ou supplication, nous eust donné à entendre que à la dicte vesve competoit et appartenoit une mesure de terre, ou environ, seant ou terroir de Waquingehen auprez de Berguettes, aboutant d'une part au quemin qui maine dudit lieu de Waquinghem à Offretun, d'amont et d'aval à le terre de le verde voye, querquié et ablayé de blé, estant en le seignourie et souveraineté de le conté de Boullogne, et que Lancelot de Caudebronne, contre raison, le ahanoit ou faisoit ahaner et occuper ; et pour ce, à le requeste du dit procureur par certaine commission de nous donnée, et par Guillaume de Quillen, sergent general en le dicte conté, present deux frans hommes, feismes prendre et mettre le dicte terre en le main de nostre tres grant, tres redoubté et excellent prince mgr le duc de Bourgoingne, conte de Flandres et d'Artois, ad present ayans droict en la dicte conté, en donnant et assignant jour sur la dicte terre audit Lancelot ; ... lequel fit ce savoir à Jehan des Marquais, bailli de Beuvrequen pour honorables et discrès les religieux, abbé et couvent de l'église de St Bertin en St Aumer, et procureur desdis religieux, lequel, ce venu à sa congnoissance, se trait devers nous, le tresorier et pluseurs autres officiers de le dicte court, et nous dist et declaira que la dicte mesure de terre estoit à iceulx religieux en leur seignourie et amortissement, et en avoient goy de tous temps passés, le avoient baillé à chense et lieuage audit Lancelot, ... et pour ce avoit fait despouillier et emporter le blé d'icelle terre, et que nous n'y aviesmes que veir ne que congnoistre ; ... et pour cette cause Jehan de Preurelle (*), procureur general de la dicte conté, fist mettre la dicte cause en estat et continuation jusques à certain jour ensievant, pendant laquelle continuation icelli procureur de la dicte conté, Jehan Guilbaut, tresorier de Boullenois, et aultrez officiers d'icelli, tant sur la dicte terre comme ailleurs, se informerent deument à quy des dictes

(*) D. W. 14 et 27.

(*) D. W. *Preuvelle*.

partiez le dicte terre appartenoit, et en qui jurisdiction elle estoit ; savoir faisons que, veu la dicte information, etc. — Faictes et données en la ville de Boullongne, le xix^{me} jour de juillet, l'an mil quatre cens vingt et sept.

2706.

Original scellé. — T. VI, n° 281, 2°, p. 450

1427, 10 octobre. — HUGUES DE CAYEC, évêque d'Arras, ayant logé dans l'abbaye de Saint-Bertin le 7 du même mois et y ayant passé deux jours, comme c'était son droit, accorde aux religieux de ce monastère des lettres de non-préjudice pour le temps que ses chevaux et ses familiers y sont restés après lesdits deux jours réglementaires.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum, die decima mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo.

Sceau rond (p. 407), inexactement dessiné Cf. Demay (*Flandre*), n° 5801 ; Guesnon, *Sigillog. de la ville d'Arras*, pl. XXV, n° 7.

2707.

Chirographe original. — T. VI, n° 283, p. 451.

1427, 16 novembre. — DENIS DU FRESNE, et *Betanie*, sa femme. vendent à *Pierre Godin* une terre à Quelmes, près de la ruele nommée le *Steenstraet*.

Chou fu fait... par devant le loy Antoine du Prey, de se singnorie qu'il a à Kelmes, ... en l'an de grace mil quatre chens et vingt sept, le dimenche après le jour St Martin.

2708.

Original notarié. — T. VI, n° 283, p. 451.

1427, 20 décembre. — Le notaire SALOMON BASIN donne vidimus de la bulle du pape Innocent IV, ci-dessus n° 933.

Die vicesima mensis decembris, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo, indictione septima (*), pontificatus ssmi in Xpo patris ac D. N. D. Martini, div.

(*) Lisez *sexta*, pour avoir l'indiction anticipée de 1458.

prov. PP. V, anno undecimo, in loco et thesauraria venerabilis monasterii Sancti Bertini, ... presentibus discretis viris et honestis domino Matheo de Laverne, presbytero, ecclesie Sancti Petri Ariensis canonico, *et autres*.

2709.

D'après la copie dans le reg. coté t. 36. — T. VI, n° 271, p. 439.

1428, 31 janvier. — HENRI VI, *roi de France et d'Angleterre*, promulgue l'arrêt du Parlement qui déboute les religieux de Saint-Bertin de leur appel contre une sentence rendue par le Conseil de Flandre, en faveur des habitants de Nieuport, à propos du tonlieu de Poperinghe, dont ceux-ci se prétendaient exempts.

Ad utilitatem Burgmagistrorum et scabinorum de Novo Portu, Johannis Pietersone, Petri de Reninghe, Petri Janssone, Gerardi le Mindre et Johannis Moud, burgensium dicte ville... *Les officiers des religieux étaient condamnés à restituer* Johanni Pietersone, pro theloneo calcis, septem grossorum, Petro Reninghe, pro theloneo lignorum, unius floreni et octo grossorum, Petro Janssone, pro theloneo carbonum, quindecim grossorum sommas, occasione thelonei... *indebite... exactas, etc.* Datum Parisiis, in Parlamento nostro, die ultima januarii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo et regni nostri sexto.

2710.

Copie dans l'acte n° 2715. — T. VI, n° 286, p. 455.

1428, 1^{er} février. — Le pape MARTIN V défend aux ecclésiastiques de recourir aux tribunaux séculiers, pour y faire juger et décider les causes qui les concernent.

Martinus, etc. Ad reprimendas insolentias transgressorum, eorumque presumptiones refrenandas, si nervus ecclesiastice discipline lentescat, eorum voluntas fit proclivior, etc. Sane, sicut displicenter accepimus, nonnulli diversorum regnorum et terrarum iudices, ... non attendentes quod laicis in clericos ... ac illorum bona nulla sit attributa potestas, etc. Nos igitur adversus temeritatem talia presumentium remedium apponere et super hiis salubriter providere cupientes, ... statuimus, decernimus et etiam ordinamus quod omnes et singule persone ecclesiastice, etc. Nulli ergo, etc. Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, kalendis februarii, pontificatus nostri anno u...no.

2711.

Chirographe original. — T. VI, n° 272, p. 440.

1428, 8 février. — MADELAINE CLAUWARTS, veuve de *Guer rd du Fresne*, agissant par son avoué *Ector Cloqueman*, et PÉRONNE LAMPS, veuve de *Jaquemart Lamps*, agissant par son avoué *Jehan du Fresne*, fils de la première, accensent à *Clément Bingin*, pour 33 sols parisis de rente annuelle, une maison en *le Paielstraet*, près de Saint-Bertin.

Che fu fait... par devant eschevins de Saint Omer, Jaque le Deverne, *et autres*, ... le huitime jour de fevrier, l'an mil quatre cens et vinte sept.

2712.

Original. — T. VI, n° 273, p. 442.

1428, 12 février. — HELLIN DE CLARQUES et *Chateline*, sa femme, accensent à *Ostes de Clarques* une *masure amazée où ilz demeurent à présent*.

Chou fu fait... par devant le loy de très honnerable homme Gilles d'Ausque [à Kelmes], ... le douzieme jour du mois de fevrier, en l'an de grace mil quatre cens et vingt sept.

2713.

Original. — T. VI, n° 273, p. 442.

1428, 22 février. — Les mêmes vendent à Pierre Godin, pour le prix de sept francs, une demie mesure de terre *ahanable*, au lieu nommé *le Lo*, dans l'ouest de Quelmes.

Chou fu fait... par devant le loy... de Saint-Bertin, ... à Kelmes, ... le jour du grant Bouhourdich, en l'an de grace mil quatre chens et vinte sept.

2714.

Original scellé. — T. VI, n° 285, p. 453.

1428, 19 mars. — BENOIT, évêque de Teramo (*Aprutinensis*), tena nt le

lieu de François, archevêque de Narbonne, en l'office de camérier du pape, témoigne que Jean, abbé de Saint-Bertin, a fait sa visite biennale *ad limina* par l'intermédiaire de Simon Bocheux, doyen de la collégiale de Saint-Omer.

Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, die decima nona mensis martii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo, indictione sexta, pontificatus ssmi in Xpo patris et D. N. D. Martini div. prov. PP. V anno undecimo.

2715.

Original notarié, scellé. — T. VI, n° 81, p. 454.

1428, 18 juin. — JULIEN *de Cesarinis*, chapelain du pape, auditeur général en la cour de la Chambre apostolique, délivre à Denis Grieten, procureur de l'abbé de Saint-Bertin, une expédition en forme authentique de la décrétale ci-dessus n° 2710 du pape Martin V.

Datum et actum Rome, apud Sanctam Mariam Rotundam, sub anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo, indictione sexta, die vero veneris decima octava mensis junii, pontificatus (*ut sup.*).

Notaire, Johanne Garnerii, clerico Limovensis diocesis.

Marque du notaire.

Sceau ogival (p. 457). H 60 mm. L 40, dans une niche à plusieurs compartiments, les apôtres S. Pierre et S. Paul, au dessous, deux personnages superposés, entre deux écussons, l'un, à dextre, portant deux clefs en sautoir, l'autre, à senestre, portant un arbre : S' IULIANI AUDITORIS GRALIS ET DNI PAPE CAMERARI

2716.

Original, archives de St-Pry. — T. VI, n° 88, p. 459.

1428, 15 août. — ROBERT LE JONE, bailli d'Amiens, donne commission d'information sur la plainte à lui adressée par le prieur de Saint-Pry-lez-Béthune, contre Pierre de Maiserue, sergent de la comtesse de Namur, qui avait saisi des vaches sur une terre relevant du prieuré.

De la partie de religieux homme dampnt Jehan de Vauchelles, prieur du prioré de St Pry lez Bethune, de l'ordre de Clugny, et membre de l'église de St Pierre en Abbeville, nous a esté donné à entendre, etc. Et derrainement, au veu et sceu de tous ceulx qui ce ont volu veir et savoir, mais non obstant ce que dit est, il a pleu à Pierre de Maiserue (*), ad present demourant à Werquin, lui disant sergent de madame la con-

(*) D. W. Maiseerne; dans les actes suivants *Mais rue*.

tesse de Namur, depuis un an en ça, par sa volenté desraisonnable, de aler sur un pré appartenant à Pierrot Guiffroy, qu'il tient à rente dudit complaignant à le cause dicte, seant entre Houchin et Drouvin, et tenant à le terre du curé de la dicte ville de Houchin, d'un lez, et d'autre à le terre Jaquemart Anthoine, et là, en exploitant de justice, print de fait les vacques de Pierrot le Cointe et les vacques de Colart Toursel, et de fait les emmena prisonnieres en la dicte ville de Drouvin, en le maison maistre Guerard Waubourc, bailli de Bethune, et illec les tint jusques à ce que les dessus dis Pierrot le Cointe et Colart Toursel ralerrent querre leurs dictes vacquez et bestes, ausquelz il les rendi, moiennant qu'ilz paieront et promirent à paier l'amende, ou amendes, à sa volenté. — Donné à Amiens, ... le xv^e jour d'aoust, l'an mil quatre cens et vingt huit.

2717.

Original scellé. — T. VI, n^o 187, p. 458.

1428, 17 août. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, GUILLAUME, seigneur de Rabodenghes et de Bilke, chevalier, bailli de Saint-Omer, et les mafeurs et échevins de ladite ville, décident d'un commun accord que l'arrestation de *Jehan de le Hille*, faite par la justice de Saint-Omer, quoique l'inculpé fut sujet d'Arques, ne tirera pas à conséquence et sera regardée comme non avenue.

Faictes et données le xvii^{me} jour d'aoust, l'an mil quatre cens et vinte huit.

2718.

Original. — T. VI, n^o 289, p. 461.

1428, 10 septembre. — JEAN DE LE MOTTE, dit *le Brun*, sergent du Roi, adresse au bailli d'Amiens relation de son exploit, en vertu de la commission ci-dessus n^o 2716.

Le second jour de septembre, l'an mil quatre cens et vingt huit, me transportay en la ville de Werquin, par devers et à la personne de Pierre de Maiserue... Item, le venredi dixieme jour dudit mois de septembre et an dessus dit, me transportay en et sur ledit pré et lieu contemptieux, auquel lieu, etc. Ceste moye rellation ... scellée de mon scel, faite et escrete ledit dixieme jour de septembre et an dessus dit.

2719.

Copie en parchemin (Archives de St-Pry). — T. VI, n° 290, p. 463.

1428, 10 octobre. — Les échevins de Saint-Pry témoignent que par-devant eux et par-devant *Jehan de Vauchelles*, prieur de cette maison, *Pierre de Maiserue* a désavoué l'exploit pour lequel il était poursuivi et en a fait amende honorable à la partie lésée.

Le prieur pardonne au coupable pour l'amour et contemplation de Pierre de Belles-saises, procureur de Bethune, *qui l'en avait prié*. Che fu fait et recongnut par devant Regnault Hanstel, dit le Maire, et Willame Milh, dit Traue, eschevins, en le salle de la dicte prioré où on a acoustumé de tenir les plais dudit lieu de St Pry, le dixime jour d'octobre, qui fu l'an de grace mil quatre cens et vingt huit.

2720.

Copie dans le reg. coté t. 14. — T. VI, n° 291, p. 464.

1428, 12 novembre. — GILLES ROBIN et MARGUERITE, sa femme, accensent à Jean le Crequele trois *waels*, avec les *fossés, treux*, etc., qui y appartiennent, au lieu dit *Lisebrouch*, dans les environs de Saint-Omer.

Mention d'une terre gesant en l'iselebroucq, sur le reep nommé le Colne ; *d'une autre*, gesant sur le riviere nommée Batherhaght ; *des lieux dits* le Wincle, le Sclapic, Zanemersch, etc. — Ce fut fait... par devant eschevins de Saint-Omer, le xii^{me} jour de novembre, l'an mil quatre cens et vingt huit.

2721.

Copie dans le reg. coté t. 33. — T. VI, n° 294, p. 453.

1429, 17 janvier. — Le vice-gérant d'une des deux portions de la cure de Saint-Sépulcre, à Saint-Omer, délivre aux religieux de Saint-Bertin un certificat de catholicité pour la sépulture de Jacques Coquillan, son paroissien.

Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo, decima]septima die mensis januarii.

2722.

Original scellé. — T. VI, n° 293, p. 466.

1429, 28 mars. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer donnent aux religieux de Saint-Bertin des lettres de non-préjudice, sur ce que le sous-bailli et deux de leurs compagnons d'échevinage étaient allés à Arques, pour réclamer à Pierre le Bliequere le paiement d'une amende.

Faictes et données le vingt huitieme jour de mars, après pasques, l'an mil quatre cens et vinte noef.

2723.

Copie dans le reg. des fiefs. — T. VI, 2e supp., n° 71, p. 86.

1429, 13 mai. — WILLAUME BRUSSET donne rapport et dénombrement de son fief d'Inglebert, à Quelmes.

Primes, le lieu et manoir de Ingleberch... tout en une pieche, gissant en la paroisse de Quelmes, contenant six vint et quatorze mesures, etc. A cause duquel fief, je ay bailli, court et deux frans hommes, *savoir* Gille de Ruminghem, fils Gille, et demoiselle Marguerite Wasseline, vesve de feu Jehan de Lanne. Fait et escript le treizieme jour de may, l'an mil quatre cens et vingt neuf.

2724.

Original scellé. — T. VI, n° 291, p. 467.

1429, 15 juillet (*). — Les gens du Conseil de Flandre confirment à l'abbaye de Saint-Bertin le droit de dimer sur le houblon, à Poperinghe.

De Raedsliede, etc. (*Premières lignes, seules transcrites, avec la date*) : int jaer ons Heeren dusementich (*) vier hondert (*) neghene ende twintich.

Trois sceaux ronds, anépigraphes, aux armes.

N. B. Une ancienne traduction française, annexée, nous apprend que l'affaire se plaidait entre les religieux de Saint-Bertin, d'une part, et Henry de Belle, Jan Pigoot, Coppin de Leene, Godin Evencoren, aliàs Jansone, et Diederyct de Brassere, defendeurs, d'autre part ; les religieux se prétendant en saisine de lever et rechepvoir la disme de toutes avestures crues dedans la rure de Poperinghes, aussy bien de houblon comme d'autres avestures, assavoir de chasque onzieme mont de houblon l'un mont, dont chasque

(*) Date marginale. — D. W. Duust, vierhoudyt.

mont tenoit quatre perches de houblon, ou plus, portant le droict et la mesme disme, de chascune mesure, septante cinq monts de houblon, de la valeur de six livres parisis, monnoye de Flandre, ou environ. — *Le Conseil décide, sur l'accord des parties, que les deffendeurs seront tenuz de payer de chascune mesure qu'ilz planteront doresnavant avecq houblon à la dicte eglise annuellement quarante gros de disme, en la maniere et forme qu'ilz ont donné et payé icy devant. Donné à Gand, le quinzieme jour de juillet, en l'an de nostre Seigneur mil quatre cens vingt et neuf.*

2725.

Original scellé. — T. VI, n° 292, p. 466.

1430, 9 mars. — « Accord avec l'abbé des Dunes et l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet de deux mesures de terre à Poperinghes, pour lesquelles il doit homme vivant et mourant » (D. W.).

Allen den ghenen die dese letteren zullen zien of hooren lesen, Willem Vanden Brouke, Christiaen Lodiic, meestre, Christoffele (*) Herewin, Jacob Rycwaert, ende Jacob van Scooten, scepenen van Poperinghes, saluut. Doen te wetene (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer M. CCCC. neghene ende twintich, den ix.sten dach van maerten.

Sceaux ronds, avec les écus armoriés des cinq échevins.

2726.

Copie dans le reg. coté t. 33. — T. VI, n° 298, p. 472.

1430, 30 mai. — GUY TOURET, *Maroie de Hesecke* (*), sa femme, *Willaume Marissal* et *Jacquemine*, sa femme, demeurant tous à Coyecques, vendent à *Collart Benoît*, pour sire *Baudin Looch*, religieux et *cambrelen* de l'église de Saint-Bertin, au prix de 32 livres parisis, une rente annuelle de 32 sols.

Cette rente est assignée, ou hypothéquée sur une mesure () amazée de maison, grange, porte et marescauchies, gissant sur la plache dudit lieu de Coyecque, joignans d'amont au maisnoir Jean de Nouveauville, de liste, d'aval, à la ruelle que on dict la ruelle Gil-lain, et du boult, vers solleil, au flegard de le dicte ville ; Item, sur trois mesures de terre, on environ, gissans ès baulx Monstrelens, ... item, sur un prey que on nomme le prey Rouchy, ... joignant... au quemin qui maine de Coyecque à Terewane... Ce fust fait... le penultieme jour de mai, en l'an de grace mil quatre cens et trente, pardevant Jehan le Pattinier, lieutenant de bailli dudit lieu de Coyecque, et pardevant Jehan de Nouveauville, lieutenant de prevost, et pardevant Jehan le Marissal, et autres dénommés, comme eschevins dudit lieu.*

(*) D. W. *Xpossele*.

(*) D. W. *Hesectie ; maison*

2727.

Original. — T. VI, n° 297, p. 471.

1430, 31 mai. — PHILIPPE-LE-BON, duc de Bourgogne, assigne sur les *eschevins et cuerheers, manans et habitans de la ville de Poperinghes*, la somme de 500 écus de 40 gros, monnaie de Flandre, que l'abbé de Saint-Bertin lui avait prêtée comptant.

Donné le derrain jour de may, l'an de grace mil quatre [cens] et trente.

2728.

Original. — T. VI, n° 299, p. 474.

1430, 28 septembre. — GUILLAUME, seigneur de *Rabodenghes* et de *Bilke*, chevalier, bailli de Saint-Omer, donne des lettres de non-préjudice aux religieux de Saint-Bertin, pour avoir *tenu une verité et enquete*, dans leur hôtel, à Houlle, un jour que *le tamps estoit dur de pluie*.

Faictes et données le vingt huitieme jour de septembre, l'an mil quatre [cens] et trente.

2729.

Original scellé. — T. VI, n° 300, p. 475.

1430, 28 novembre. — L'official de la Morinie donne vidimus de la charte de l'évêque Lambert de l'an 1194, ci-dessus n° 398, d'après un autre vidimus de 1373, ci-dessus n° 1834.

Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo, die vicesima octava mensis novembris. — Collatio facta est [per] Nicholaum d'Embry, Johannem Folpe, clericos curie Morinensis, notarios. *Signé* : N. Dembry, avec *paraphe*.

2730.

Original scellé. — T. VI, n° 295, p. 469

1431, 15 février. — AMAURY MICHEL, messenger du Saint-Siège, sous-collecteur et receveur des revenus de la Chambre apostolique pour le diocèse de

la Morinie, donne à l'abbé de Saint-Bertin quittance de l'once d'or, pour l'année 1430.

Amoricus Micaelis, decretorum doctor, etc. — In cujus rei testimonium, presentem quitanciam sigillo officii quo utor feci communiri, anno Domini millesimo quadringentesimo et trigesimo, decima quinta mensis februarii.

N. B. La date est vieux style; car les pouvoirs du receveur lui avaient été donnés le 7 décembre 1430, suivant l'indication que D. W. a notée, d'un vidimus qu'il n'a pas transcrit.

Sceau ogival (p. 470), H. 45 mm., L. 25. La figure de S. Pierre, accompagnée de rinceaux, sur une terrasse; à ses pieds un écusson penché, à la croix plaine, chargée de cinq étoiles, avec une autre étoile au franc quartier: S' AMERICI MICHAELIS SYBCCOLLECTORIS MORINENSIS.

2731.

Copie dans le reg. coté t. 36 — T. VI, n° 296, p. 470.

1431, 4 mars. — Le notaire SALOMON BASIN témoigne que, par-devant dom Jean de Griboval, abbé de Saint-Bertin, lui présent, Gui Harrinc, amman de Coolhof et du Brulle (*de Brullio*), à Saint-Omer, et deux échevins de la *viescare* de cette ville, ont reconnu avoir été sans droit pour exploiter de justice sur le cimetière de Saint-Martin-en-l'île.

Die quarta mensis martii, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo, indictione nona, pontificatus D. N. pape Martini V anno decimo quarto.

N. B. Le pape Martin V était mort dans la nuit du 20 au 21 février, dans la 14^e année de son pontificat; mais la nouvelle de cet événement n'était sans doute pas encore parvenue à Saint-Omer le 4 mars suivant.

2732.

Copie dans le reg. coté t. 6. — T. VI, n° 305 (*), p. 481.

1431, 11 mai. — « Revenu de 40 gros par an, attaché à la cousterie de St..... (*), à Poperinghes, par f. Jean Daens » (D. W.).

Wie(*) Michiel Maes, over bailliu, Willem Vander Kerste, Kerstiaen de Zwarte, Stas-saert Ebbin, Willem Conheers, Jaquemin Bollain (*seul extrait transcrit, avec la date*): int jaer ons Heeren dusentich vier hondert ende t'enen dertich, den xi. ten dach in meye.

(*) Il n'y a pas de numéro 304.

(*) D. W. a laissé le nom en blanc.

(*) D. W. *Wie*.

2733.

Chirographe original. — T. VI, n° 306, p. 482.

1431, 17 juin. — JEAN POLLART, procureur des religieux de Saint-Bertin, accense à *Climent Sinekart*, bourgeois de Saint-Omer, moyennant la redevance de 5 livres 10 sols, treize pièces de terres *maresques*, au *Zudbrouc de l'izele*, nommées les terres de *Coustresland*, près d'une rivière dite le *Coustrevaert*, dans le voisinage de Saint-Omer.

Et si sera le dit preneur tenus de mettre sur icelles terres, en nom d'assennement, dedens trois ans prochainement venans, le somme de chiuncquante couronnes d'or, et doresenavant toutes les dites terres demourront, après le trespas dudit maistre Climent, à tousjours perpetuellement à l'ainsné hoir de cellui à qui icelles terres seront, sans ce que jamais on puist icelles terre departir de hoir en hoir, à tousjours à l'ainsné, comme dit est. Che fu fait et passé pardevant eschevins de Saint Aumer, le dix septime jour de juing, l'an mil quatre cens et trente ung.

2734.

Original scellé. — T. VI, n° 307, p. 483.

1431, 28 août. — PHILIPPE-LE-BON, duc de Bourgogne, déclare, à la prière des religieux de Saint-Bertin, que la juridiction du magistrat de la châtellenie de Furnes ne s'étendant pas sur leur seigneurie de Poperinghe, les causes ressortissant à celles-ci devront être portées en appel devant le Conseil de Flandre.

Imprimé dans D'Hoop, n° 1.2, p. 217.

Sceau rond (p. 486), 50 mm., Demay, *Artois*, n° 40; cf. Douet d'Arcq, n° 483.**2735.**

Original scellé. — T. VI, n° 308, p. 486.

1431, 18 décembre. — GILLES BLIFKIER et Chrétienne, sa femme, vendent aux chartreux du Val-de-Sainte-Aldegonde, pour 22 livres de monnaie courante, quelques terres situées à Salperwick.

Faictes, passées et recongnues le dix huitieme jour de decembre, l'an mil quatre

cens et trente ung [pardevant Jehan de le Neuverue (*) le jone, au jour lieutenant du maieur des frans aleux, en le chastellerie de St Aumer, en le presence de nobles hommes mgr Pierre de Ste Audegonde, seigneur de Nortquelmes et de Wisque, et mgr Guillaume seigneur de Rabodenghes et de Bilke, chevaliers, eschevins desdis frans aleux).

Sceaux ronds (p. 488), 1^o, 25 mm., écu parti, au 1^o coupé d'hermines et de..., au 2^o, de..., penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de chien, supports deux lévriers : s' JEHAN DE LE NEMIERNE (sic); 2^o, 30 mm., de P. de Ste-Aldegonde, dessiné et décrit par M. L. Deschamps de Pas (*Hist. sigill. de St-Omer*), p. 41 et pl. XIV, n^o 97; 3^o, 30 mm., de W. de Rabodenghes, décrit et dessiné *ibidem*, p. 38 et pl. XII.

2736.

Original scellé. — T. VI, n^o 309, p. 488.

1431, 18 décembre. — Seconde expédition de l'acte qui précède, avec quelques variantes de forme.

Faites et passées et recongnues (*ut sup.*).

2737.

Original notarié. — T. VI, n^o 301, p. 476.

1432, 24 janvier. — L'abbé de Saint-Bertin donne procuration à deux de ses religieux, pour assister à sa place au concile de Bâle.

In nomine Domini, Amen. Tenore presentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter et sit notum quod, anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo tricesimo primo, indictione decima, mensis vero januarii die vicesima quarta, hora ejusdem diei quasi nona ante prandium, pontificatus ssmi in Xpo patris ac D. N. D. Eugenii divina prov. PP. IV anno primo, in nostrum notariorum publicorum testiumque infrascriptorum... presentia, Rev. in Xpo pater et DD. abbas monasterii Sancti Bertini de villa Sancti Audomari, ... recitando dixit et asseruit quod ipse nuper et de novo, scilicet sabbato, duodecima presentis mensis, receperat in mandatis accedere vel mittere ad sacrosanctum Concilium generale, quod modo Spiritus Sancti gratia Basilee celebratur, ad quod, propter plures evidentes et rationabiles causas, ipsum et dictum monasterium suum tangentes, quibus legitime prepeditus extitit, in propria [persona] ire et accedere nequivit; volens tamen, ut verus obediens filius, mandatis prefati sacrosancti Concilii, ut tenetur, obedire, de consilio et ordinatione habitis cum suo conventu, misit et trandestinavit religiosos in Xpo viros fratres dominos Amandum Paulins et Johannem Norbel, quibus prebuit et deliberavit duo procuratoria, sigillis ipsius et dicti sui conventus munita, videlicet ad compa-

(*) D. W. Nemiérne.

rendum et faciendum in dicto sacrosancto Concilio prout in hujusmodi procuratoriis plenius continetur; qui quidem fratres, domini religiosi, hujusmodi procuratoria et onus ipsorum cum omni humilitate et obedientia suscipientes, ipsi reverendo patri promiserunt nomine ipsius et dicti sui monasterii ad dictum Concilium se transferre per Dei gratiam, et ibidem ipsius reverendi patris sueque ecclesie nomine comparere, et possetenus facere omnia et singula pro ipso et sua ecclesia, juxta prudentiam et discretionem à Deo eis concessam, fideliter et sine fraude; de quibus omnibus et singulis, etc. Acta fuerunt hec in Sancto Bertino, sub anno, die, mense, hora et pontificatu prescriptis, presentibus venerabili et religioso viro domino Ludovico Domguiez, priore de Mentenay, magistro Stephano de Atrio, domino Toussano de Ruella, canonico ecclesie Sancti Audomari, ... Guillelmo Anesard, Eustachio de Bresmes et pluribus aliis testibus, etc.

Item, hora quasi undecima predictæ die vicesime quarte dicti mensis januarii, anno etc. (*ut sup.*), prefati fratres domini Amandus Paulins et Johannes Norbel, ascensis equis, iter versus dictum sacrosanctum Concilium arripuerunt et ab eodem monasterio recesserunt, pluribus hoc videntibus et aspicientibus, etc. Actum (*ut sup.*). — *Notaires* : Salomon Basin et Guillelmus Jaquemin, presbyteri Morinenses.

2738.

Original notarié. — T. VI. n° 302, p. 478.

1432, 4 février. — ANTOINE DE ZWAVENARDE, clerc du diocèse de Tournay, notaire apostolique, témoigne que Jacques Donkere, bourgeois de Bruges, a payé à frère Richard Cousse, religieux de S.-Jean de Jérusalem, la somme de 40 couronnes d'or de France, pour les dépens auxquels les religieux de Saint-Bertin avaient été condamnés envers lui.

Il s'agissait de certaines portions de la dîme de Ruiislede, dont les religieux de Saint-Bertin avaient réclamé la jouissance contre sapientem ac religiosum virum fratrem Ricardum Cousse, preceptorem domorum de Yvry et Zaemslacht, ordinis Sancti Johannis Jerosolomitani, gubernatorem generalem bonorum domorum ac jurium et proventuum sacre domus ejusdem Hospitalis Sancti Johannis in provincia Flandrie consistentium. L'affaire avait été déférée par commission Apostolique devant Richard de Capella, prévôt de Notre-Dame de Bruges, qui avait condamné les Bertiniens aux frais de l'instance, en chargeant Raoul le Maire (Radulphi majoris), prévôt de Saint-Donatien, d'en faire la taxation. — Acta fuerunt hec Brugis, Tornacensis diocesis, in domo habitationis prefati domini Radulphi prepositi, sub anno [millesimo quadringentesimo tricesimo primo, more gallicano, indictione decima, die vero quarta mensis februarii, pontificatus ssmi in Xpo patris et D. N. D. Eugenii div. prov. PP. quarti anno primo], etc.

Marque du notaire.

2739.

Original scellé. — T. VI, n° 303, p. 479

1432, février. — BAUDOUIN, abbé de Saint-Valery au diocèse d'Amiens, vend à l'abbé de Saint-Bertin, pour 204 couronnes d'or, à 66 le marc, trois statues d'argent, l'une de la Vierge, l'autre d'un Abbé mitré, la troisième d'un Hospitalier, pesant ensemble trente-deux marcs et cinq onces.

Universis, etc. Baldewinus, permissione divina, humilis abbas monasterii Sancti Walerici, ordinis Sancti Benedicti, Ambianensis diocesis, totusque ejusdem loci conventus, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod nos, considerantes et attendentes nos et monasterium nostrum, tam per guerras ab olim hucusque continuatas, quam etiam pestilentias et mortalitates quibus censuarii, reddituarii, subditique nostri mortui sunt, seu fugati, aut solvere penitus impotentes, terrarum fructuumque plus solito sterilitatem ac etiam raritatem, omniumque necessariorum caritatem ampliorem, ac tallias, impositiones, subventiones, magnasque misias et expensas necessarias pro juribus, libertatibus et hereditatibus nostris et ecclesie nostre tuendis et conservandis, atque dampna inevitabilia, nec non onera debitorum quibus occasione premissorum in magnis pecuniarum summis diversis personis et creditoribus obligamur, oppressos multipliciter et gravatos, in tantum quod ad dicta debita, propter creditorum impatientiam in brevi persolvenda, et supportanda onera nostra et dicti nostri monasterii consueta et necessaria fieri in eodem, ac victus necessaria etiam bene tenue habenda, pro presenti et futuris temporibus nullatenus nobis suppetant neque suppetere possunt facultates, nec videmus qualiter aut quomodo nobis et ecclesie nostre utilius subveniri(*) possit in hac parte, nisi aliqua honorum nostrorum et dicti nostri monasterii justo venditionis titulo obligemus, quod nobis et consilio nostro videbatur utile et necesse. Ad obviandum tantis incommodis et ob alleviationem debitorum et onerum hujusmodi, ac nobis et ecclesie nostre, quos evidens arguit necessitas, subveniendum, in premissis deliberatione super hoc in nostro capitulo habita inter nos diligenti, ac nobis omnibus consentientibus, vendidimus et justo venditionis titulo concessimus et concedimus per presentes venerabilibus et religiosis dominis Abbati et conventui monasterii Sancti Bertini, ejusdem ordinis Sancti Benedicti, Morinensis diocesis, ymagines beate Marie virginis, unius Abbatis mitrati et unius Hospitalarii cum pede argenti deaurati, ponderis triginta duarum marcharum et quinque onchiarum, ad nos et ecclesiam nostram pertinentes; quas quidem venditionem et concessionem, quas nos factas esse et fuisse confitemur, usuris cessantibus, pravisque conditionibus quibus-

(*) D. W. *subvenire*.

cumque rejectis, fecimus et fecisse recognoscimus, justo et legali pretio mediante, videlicet pro ducentis quatuor coronis auri, sexaginta sex in marcha computatis, nobis et ecclesie nostre a venerabilibus et religiosis dominis, abbate et conventu Sancti Bertini predictis, in sicca bona et legali pecunia plene et integraliter persolutis, et quas convertimus et conversas esse confitemur penitus et omnino in communes usus nostros et ecclesie nostre necessitates evidentes, ut pote in sollutionem et alleviationem onerum et debitorum predictorum, etc. Datum et actum in capitulo nostro, ... anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo primo, mense februario.

Sceau ogival (p. 481), H. 75 mm., L. 57, dans une composition gothique, qui semble être un tableau à volets, figurent : 1° au centre, sous un dais à pinacles, un évêque en chasuble, mitré, croisé, bénissant ; 2° à dextre et à senestre, les images de S. Paul et de S. Pierre, posées aussi sous un dais sur une terrasse, au bas de laquelle est 1° un écu à l'écusson en abîme, entouré d'un orle de fleurs de lys, et 2° un autre écu à trois fleurs de lys. Dans le haut est une figure voilée qui semble être celle d'une abbesse, ayant devant elle un priant : s' BADEWINI ABBATIS MONASTERII SANCTI WALERICI. — Contresceau rond, 25 mm., un auge tenant devant lui un écu à trois fleurs de lys, posé sur une crocse : s' BALDEWINI ABBIS S. WALERICI.

Sceau ogival plus simple, H. 79 mm., L. 50, dans le champ, un abbé assis, croisé, nu-tête, tenant un livre de la main droite : s' CONVENTVS MNRH SCI WALERICI.

2740.

Copie dans le reg. ooté t. 25 — T. V, n° 315, p. 492.

1432, 21 mai. — Le notaire de Cologne, *NICOLAS Lyffger de Goch*, témoigne que *Karsilius de Palant*, chanoine de l'église de Sainte-Marie *ad gradus Colonienses*, procureur des religieux de Saint-Bertin et du chapitre de Saint-Omer, a loué pour six ans à *Nieka de Ryffercheit*, veuve de *Wilhelm de Saffembergh*, les dîmes et les censives de *Gelstorp*, moyennant la redevance annuelle de 40 florins rhénans.

In nomine Domini, Amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo quadringentesimo tricesimo secundo, indictione decima, die vero mercurii vicesima prima mensis maii, pontificatus ssmi in Xpo patris et D. N. D. Eugenii div. prov. PP. IV anno secundo... Acta fuerunt hec Colonie, etc.

2741.

Chirographe original. — T. VI, n° 311, p. 490.

1433, 8 février. — *BAUDIN PONCHELLE* et *Willemine*, sa femme, vendent à *Loy de Ruminghem* une pièce de terre située entre le village de *Quelmes* et le hameau de *Hassoit*.

Che fu fait... à *Quelmes*, ... le 8 fevrier, l'an mil quatre cens et trente deux.

2742.

Chirographe original. — T. VI, n° 312, p. 490.

1433, 10 février. — *Lowy* LE HART vend à Gille le Coc trois sols parisis de rente, à Quelmes, *desoubx Oesthove*.

En l'an de grasse mil quatre cens et trente deux, le dixieme jour de fevrier, ... par devant Gilles de Ruminghem, comme bailli, etc.

2743.

Chirographe original. — T. VI, n° 313, p. 491.

1433, 16 février. — JEAN BRISSE et *Maroie*, sa femme, accensent à Baudin de Ruminghem certaines terres, à Quelmes.

Six quartrons gisans à Heibouc ; ... trois quartiers et demi de terre, gisans entre Leweline et Haisoit ; ... ung quartier gisans à Nordalle. — Che fu fait,.. audit lieu de Quelmes, le seizieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens trente deux.

2744.

Chirographe original. — T. VI, n° 314, p. 491.

1433, 14 mars. — *Loy* LE HART et Jaquemine d'Ardre, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, vendent à *Noffe de Kerseaux*, bourgeois de la même ville, 37 sols de *rente héritable*, à Quelmes.

Che fu fait... audit lieu de Kelmès, le 14^e jour de mars, l'an mil quatre cens et trente deux.

2745.

Original scellé. — T. VI, n° 310, p. 490

1433, avant le 12 avril. — « Les abbé et couvent de Saint-Bertin achètent la maison dite *Corenhuuse*, située au coin de la place de Poperinghe, avec ses mouvances, au village de Reninghe » (D. W.).

Wy Nichasis de Heeghere, in desen tyt bailliu van eerwerdeghen Vaderen in Gode mi-

nen heere den Abd ende vander Kerke van Sente Bertins in de stede van Sente Omaers, van hueren heerscepe ende hove van Poperinghe, etc..... Int jaer ons Heeren dusentich viere hondert twere ende dertich, voor paesschen.

Sceaux ronds, armoriés, de huit échevins.

2746.

Chirographe original. — T. VI, n° 316, p. 493.

1433, 7 mai. — JEAN COLPIER, procureur des religieux de Saint-Bertin, accense à Abel le Kien, pour la redevance annuelle de 20 sols parisis, une mesure à Houlle.

Chou fu fait, congnut et passé bien et à loy, present l'amman et eschevins de le dicte court [de Houlle], ... en l'an de grace mil quatre cens et trente trois, le septisme jour de may.

2747.

Chirographe original. — T. VI, n° 317, p. 495.

1433, 4 juillet. — GUY DE KEMMELE et *Jaqueminie Faille*, sa femme, vendent à sire Nicole de le Nieppe, prêtre, une maison *en le Payelle-Straet*, à Saint-Omer, pour 16 livres de gros et 6 sols, monnaie courante, *pour le denier à Dieu, et 8 du marquié*.

Che fu fait et passé pardevant eschevins de Saint Aumer, sire Nicole de Wissoc, Jacques Lescot, etc., le quatriesme jour de juillet, l'an mil quatre cens et trente trois.

2748.

Original scellé. — T. VI, n° 328, p. 515.

1433, 10 septembre. — « Achat de sept quartiers de terre, ou environ, à Poperinghe » (D. W.).

Wy Christiaen Lodiic ende Jacob de Wulf, scepenen van Poperinghe, doen te wetene allen lieden (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer M. CCCC. drye ende dertich, den x.sten van septembre.

Sceaux des deux échevins.

N. B. D. W. date par erreur, en marge, de 1434.

2749.

Chirographe original. — T. VI, n° 317, p. 496.

1433, 28 octobre. — WILLAUME CARRÉ, boucher, et Willemine le Mol, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, accensent à *Jehan Godin* et à *Danel le Grave* neuf mesures de terre à *Leulinghem-lez-Quelmes*.

Che fu fait... à Kelmes, ... le vinte huitisme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et trente trois.

2750.

Original. — T. VI, n° 319, p. 496.

1433, 9 décembre. — JEAN, abbé de Clairmarais, agissant en qualité de conservateur Apostolique des privilèges de Saint-Bertin, par délégation de Simon Bocheux (*), doyen du chapitre de Saint-Omer, donne à tous doyens de chrétienté, curés, vice-curés, vicaires perpétuels, chapelains et autres ecclésiastiques du diocèse de la Morinie, commission de sommer et d'avertir les bailli, châtelain, amman et échevins du pays de Langle, qu'ils aient à laisser les fermiers des religieux de Saint-Bertin percevoir librement par eux-mêmes les dîmes qui leur compètent, dans ledit pays.

Johannes, humilis abbas monasterii B. M. de Claromarisco, ordinis Premonstratensis, Morinensis diocesis, etc. *Les officiers de justice du pays vulgarter dicti de Langle, videlicet Franciscus le Mol baillivus, Franciscus de Hoorn castellanus, Matheus Hacre ammannus, Willelmus Oudegherste, Johannes Pickre junior, Henricus Ferrant, Johannes Hebbinc et Nicasius Colstok, scabini ejusdem territorii, avaient publié une ordonnance par laquelle ils se réservaient la nomination de tous les collecteurs de dîmes dans l'étendue de leur juridiction, défendant à qui que ce soit de s'y entremettre sous peine de poursuites et d'amende. L'abbé de Clairmarais ordonne de les excommunier, s'ils ne retirent leur ordonnance, en ce qui regarde l'abbaye de Saint-Bertin. Datum et actum [in Sancto Audomaro, in domo nostre solite residentie]; anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo tertio, nona die decembris.*

(*) D. W. Roeheny.

2751.

Copie dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 322, p. 503.

1434, 31 mai. — HENRI VI, *roi de France et d'Angleterre*, à la demande des parents de *Mahieu*, femme de *Jehan Escrillart*, de *Salenchy*, près de Noyon, permet que le corps de la dite personne, qui s'était pendue, leur soit remis pour être inhumé en terre sainte.

Comme la dicte femme ait toujours esté en son vivant femme de bien, ... riche femme et bien heritée audit Salenchy, ... mais par la fortune des guerres et de nos ennemis et adversaires estant très souvent sur le país, et faisant maux et tiranniez innombrables (*), la dicte deffuncte et son dit mary se feussent retrais en la ville de Noion, et ilec loué logis et place en l'ostel de l'escu de France ; ... environ le mois de septembre derrain passé, ... eulx estans oudit hostel et logis, survint à la dicte deffuncte une grant et griesve maladie dont elle se douloit et plaignoit moult fort. *Ses souffrances s'étant compliquées d'hypocondrie, elle se plaignait d'être ruinée et demandait la mort, souhaitant que la boce et la maladie de l'epidemie, qui lors avoit grant cours audit Noion, la peust prendre, par quoy elle peust brièvement mourir et finer ses jours.*

Or, s'étant ainsi conduite jusques au jœudi après pasques communians derrain passés, *elle manda* à un sien nepveu, nommé Mahieu Berart, qu'elle vouloit aler à Salenchy, en leur hostel, et [qu'il] lui amenast sa charette pour la y mener, ce que ledit Berart fit et la y mena et avecques elle sa meschine, oudit hostel de son dit mary et d'elle, ouquel elle et sa dite meschine se fussent doucement tenues, tousjours elle estant malade, jusques au dimenche ensuivant, jour de pasques closes, que, par le commandement de la dicte deffuncte, la dicte meschine se feust (*) levée au matin et eust fait de la tarte et des flans pour e gouvernement d'eulx et dudit Jehan Escrillart, son mary, qui estoit audit Noyon en sondit ogis, et après les dis flans et tarte fais et cuis (*), la dicte deffuncte par sa ditte meschine en eust envoyé partie audit Escrillart, son mary, laquelle meschine elle eust ainsi envoyé pour ordonner le mesnage et faire le lit dudit Escrillart, et feust (*) icelle deffuncte demeurée toute seulle malade oudit hostel, comme dit est ; et pendant le temps que la ditte meschine estoit audit Noyon, une nommée Katherine, femme de Jehan le Maire, dudit Salenchy, niepce d'icelle deffuncte, après la messe, feust (*) allé en l'ostel d'icelle deffuncte pour la veoir, et eust trouvé l'uis d'icelle maison clos à la clef et laditte clef en l'uis, lequel huis elle eust ouvert, feust (*) entrée ens, et eust trouvé que la ditte deffuncte Mahieu s'estoit pendue par le col, d'un viel trait à charrue, à une cheville qui

(*) D. W. *immuniabiles* ; *Seust* ; *ouis* ; *seust*.....

litige qui s'était élevé entre eux concernant le bornage de leurs dîmes respectives de Caneghem et de Ruysselede.

Datum in dicto nostro monasterio, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quarto, mensis septembris die quinta.

Sceau ogival (p. 510, H. 50 mm., L. 35, sous un dais gothique d'architecture, un personnage en aube, ou en surplis, nu-tête, nimbé, tenant une croix et un livre. Au bas, est un écu à l'aigle éployée : SIGILLVM WILLELMI ABBATIS SANCTI BAYONI: AD CAVSAS.

Autre sceau, de dimensions un peu moindres, représentant le même personnage assis sur un escabeau. Au bas, est un écu au lion : SIGILLVM CONVENTVS SANCTI BAYONIS JYXTA GANDAVVM AD CAVSAS.

2755.

Original notarié, scellé — T. VI, n° 325, p. 508.

1434, 6 octobre. — NICOLAS LANGHEBAERT, licencié *in utroque*, JEAN NEMEGHEER, chanoine de Sainte-Pharaïlde de Gand, et les autres arbitres choisis par les parties, rendent leur sentence dans le litige soulevé à propos du bornage des dîmes de Caneghem et de Ruysselede.

Imprimé dans D'Hoop, n° 163, p. 221.

Quatre sceaux figurés.

2756.

Original. — T. VI, n° 326, p. 513.

1434, 19 octobre. — « Sentence du Conseil de Gand, à cause d'un prisonnier, pour le bailli de Poperinghes » (D. W.).

De Raedsliede mijn heeren s'hertoghen van Bourgoengen, van Brabant ende van Limborch, grave van Vlaendren, van Artois, van Bourgoengen, van Henegauwe, van Holland, van Zeeland ende van Namen, gheordeneert in Vlaendren, allen den ghenen (*) die dese presente letteren (*) zullen zien, saluut (*seul extrait transcrit, avec la date*) : Te Ghend, den xix.sten dach van octobre, int jaer ons Heeren dusentich vier hondert viere ende dertich.

(*) D. W. *Ghenen ; boen.*

2757.

Original. — T. VI, n° 3:7, p. 514.

1434, 20 octobre. — Les *Portemaistres* et échevins de Bourbourg témoignent que, par-devant eux, Nicolas Scoensclare et Dominique, sa femme, ont vendu à Louis Veltre 40 gros parisis de rente héréditaire, audit lieu.

Wy portmeester ende scepenen vander staede van Broucbourch, doen te wetene dat voor (*) ons (*seul extrait transcrit, avec la date* : van Broucbourch unt haughen ghemaert, den xx.sten daghe in octobre, int jaer duusentich vier hondert viere ende dartich.

Indiqué dans Coussemaker, n° 58.

N. B. A cet acte est jointe une traduction française du 13 octobre 1769, faite par Frans Van Bogaerde traducteur juré.

2758.

D'après une copie sur parchemin. — T. VI, n° 338, p. 528.

1434 (*). — « Contrat de vente de la terre de Paul Veys, passé au Hames-St-Momelin, au profit du couvent de St Bertin » (D. W.).

T'allen den ghonnen die deise chartere partie zullen zien of horen (*) leisen, Willem Berkarste (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer ons Heeren duusentich (*) vier honder (*) viere ende dertich.

2759.

Original notarié. — T. VI, n° 320, p. 409.

1435; 7 janvier. — L'abbé de Saint-Bertin relâche de son obédience un de ses religieux, Gérard Danfer, dit de le Helle, nommé prieur de Beussent, à la condition que ledit religieux prêtera, dans l'année, nouvelle obédience entre les mains de l'abbé de Cluny.

Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quarto, indictione decima tertia, mense vero januarii die septima, pontificatus ssimi in Xpo patris ac D. N. D. Eugenii

(*) D. W. *Wor.*

(*) D. W. *Date, en marge, de 1435.*

(*) D. W. *Heeren; Dunsentich; houder.*

div. prov. PP. IV anno quarto, ... in capitulo monasterii [Sancti Bertini], venerabilis pater dominus abbas... allocutus est ac innotuit fratri Gerardo Danfer, vulgo de le Helle, suo monacho, quod plene informatus exivit ac plurimum sibi constitit, ex tenore litterarum patentium venerabilis patris domini abbatis Cluniacensis, ... ipsi fratri Gherardo collatum fuisse et esse... prioratum seu domum de Burgo sanguinum, dicte Morinensis diocesis, etc. *Après avoir demandé audit Gérard s'il acceptait cette nomination*, prefatus abbas Sancti Bertini, ad honorem Dei ac in favorem metuendissimi domini ducis Burgundie, et propter alias justas causas et rationabiles, ipsum fratrem Gherardum ab obedientia sua deportavit et relaxat, injungendo eidem expresse quod infra annum proximum obedientiam faciat et promittat... abbati Cluniacensi, vel alteri cui de jure hoc facere et promittere tenebitur. — *Notaire* : Salomon Basin.

2760.

Original. — T. VI, n° 329, p. 516.

1435, 10 janvier. — « Sentence du Conseil de Flandre contre Jean le Stanere, pour n'avoir pas voulu payer droit de passage à [l']*overdragh*, près de Watenes » (D. W.).

De Raedsliede, etc... Wheghen te Ghend, den tiensten dach van Tamugend (*), int jaer ons Heeren duusentich vier hondert viere ende dartich.

Indiqué dans Coussemaker, n° 417.

2761.

Original. — T. VI, n° 321, p. 501.

1435, 8 février (*). — « Les abbé et couvent de St-Bertin achètent de Paul Veys et sa femme la somme de 32 gros, monnaie de Flandres, de rente annuelle et perpétuelle, assignés sur 7 mesures et 4 verges de terres et marès, en la vierscaire du Hame » (D. W.).

T'allen den ghonnen, etc. Willem Verkarste, in deise tyd bailliu, Ghelein (*) vanden Weighe, Willem Gars, Mahieu Beye, Casin de Vaasseur, Denys Robins, Vinchent Dewitte ende Christiaen de Zwarte, scepenen van gerwaerdich in Gode (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer ons Heeren duusentich vier hondert viere ende dertich,

(*) Il faut probablement lire : *Lawmaend*. D. W. date, en marge, comme dessus, en forçant contre son habitude, le quantième de l'année, qui est vieux style.

(*) Date marginale, donnée, d'ailleurs, dans la traduction.

(*) D. W. *Ghelem*.

N. B. A cet acte est annexée une traduction française, certifiée conforme « en substance » par un notaire de Saint-Omer.

2762.

Chirographe original. — T. VI, n° 336, p. 525.

1435, 13 mai. — GUILLAUME DE RABODENGHES, bailli de Saint-Omer, vend par saisie exécution à *Jehan de Lespine, parmentier*, pour le prix de 50 livres, et 6 sols de vin, deux maisons *en le Grosse rue* de Saint-Omer, appartenant à *Noël le Carpentier, marissal*

Che fu fait et passé par devant eschevins de Saint Aumer, en halle, ... le XIII^eme jour de may, l'an mil quatre cens et trente chincq.

2763.

Original. — T. VI, n° 333, p. 519.

1435, 18 mai. — JEAN DE SAINT-PIERRE-MAISNIL, seigneur de Lescore et de Diéval, et Aélis de Beaulieu, dame de *Burnain*, son épouse, vendent à l'abbaye de Saint-Bertin le fief de Malhove, sis à Arques, chargé d'une rente en leur faveur.

A tous ceulz, etc. Les maire et eschevins de la ville de Pernes en Ternois, salut. Savoir faisons que aujourd'ui par devant nous, en la ville de Dievat (*), sur picche de terre empruntée (*) à Robert Brougnart, bailli du dit lieu, sont venus et personnellement comparus noble homme Jehan de Saint Pierre Maisnil, seigneur de Leschoire et de Dievat (*), chevalier, et Aelis de Biaulieu, dame de Burnain, ad present sa femme et espouze, ... et recongnurent, etc. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre le scel aux causes de la dite ville de Pernes à ces presentes lettres qui furent faites et passées et recongnutes le dix huitieme jour de may, l'an mil quatre cens et trente chinq.

2764.

Original scellé. — T. VI, n° 334, p. 521.

1435, 22 mai. — GUILLAUME ANESART, bailli général de Saint-Bertin, témoinne que *Jehan de St-Pierre-Maisnil, dit Agrevain*, chevalier, seigneur

(*) D. W. *Dienat; empointée.*

de Lescore et de *Dieval* (*), accompagné de *Jehan de Bambecque*, procureur de madame Aélis de *Biaulieu*, s'est, pardevant lui et ses francs hommes, dévêtu de la possession du fief de *Malhove* et de la rente annuelle de 20 livres de *loyaux artisiens* que les religieux de ce monastère lui devaient à raison de cette possession.

Faictes, passées et recongneues le vingt deuxieme jour de may, l'an mil quatre cens et trente chincq, [en le presence de... Jehan Coquillan, Willaume de Griboval, Tassart de Bresmez, Jehan du Bos, Robert Terry et Jehan Sterbecque, tous frans hommes de le dicte eglise].

Sept sceaux (p. 524) du bailli et des francs hommes.

2765.

Original scellé. — T. VI, n° 335, p. 524

1435, 5 juin. — JEAN DE SAINT-PIERRE-MAISNIL, dit *Agrevain*, sgr de *Lescoire*, de *Diéval* (*) et de *Houve* (*), donne quittance à l'abbaye de *Saint-Bertin* de la somme de 1500 livres, reçue à compte sur la vente du fief de *Malhove*, par les mains d'*Adenoffle de Querskamp*, bourgeois de *Saint-Omer*.

Faicte et escripte le cinquieme jour de juing, l'an mil quatre cens et trente chiuncq. Signé : J. de Lescoire, avec paraphe.

Fragment de sceau aux armes.

2766.

Chirographe original. — T. VI, n° 337, p. 526.

1435, 2 juillet. — JAQUEMART CAUWART et WILLEMINE, sa femme, vendent à *Jehan de Renescure*, pour la somme de 24 florins d'or, une rente annuelle de 24 sols parisis, à *Gontardenghes*, paroisse de *Wizernes*.

Cette rente est asenés sour dix quartiers de massure, gissans en deux pieches, size l'un l'autre en le dicte ville de *Contardenghes*, est assavoir l'une massure gissans west du pont, ... alistans nort à le riviere passans dessoux ledit pont, et du lés zut à le rue et quemin qui maine dudit pont, par le planquette, vers le mont de *Hellefaut*, et vers west à une sente et place qui maine d'icelle rue aux preis d'icelle ville ; ... l'autre mesure, gissans west d'icelle sente, contenant une mesure de terre, ou environ, nommé *Zicpart*... ; et ce parmy et moiennant la somme de vingt quatre florins d'or, nommés

(*) D. W. *Dienat* ; *Honne*.

escus *Philippus*, ou quarante huit gros, monnoie de Flandre, pour chascun florin d'or, et douze deniers au denier Dieu, et vingt sols au vin. — Par devant la loi de... messeigneurs... de St Bertin... en le dicte ville, paroiche et terroir de Wisserne, ... le samedi deuxieme jour du mois de juillet, en l'an de grace mil quatre chens et trente chionc, en le ville de St Omer.

2767.

D'après une copie ancienne, sur papier. — T. VI, n° 339, p. 528.

1435. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, donne à *Jehan Sour'onne* quittance de la somme de 10 *salus d'or*, comme prix de la composition faite avec lui, au sujet d'un homicide commis à Lottinghen, par *Guillebert*, son père.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Jehan, par le permission divine, humble abbé de l'église de St Bertin en St Omer, salut. Comme nagaires Guillebert Sourlonne, men subget de Lostinghem, eust perpetré homicide, il aroyt confiqué son manoir amassé et tous les biens meubles estans sur et en ycely manoir, qui est situé et assis en nostre juridiction de Lostinghem, sçavoir faisons que, pour les biens à nous appartenans à cause de confication, par conseil et composition, nous avons recheux dix *salus d'or* de Jehan Sourlonne, fil dudit Guillebert, moyennant laquelle composition de dix *salus d'or*, nous quittons et promettons faire tenir quitte de nous et noz successeurs de tout le droit que poroiesmes demander audit Guillebert, ou à ses hoirs, à cause dudit homicide. Tesmoing nostre scel mis à la quitanche, en l'an mil quatre cens et trente cinq.

2768.

Copie, annexe de l'art. précédent. — T. VI, n° 339, p. 528.

1435. — État des biens mobiliers et immobiliers de Guillebert Sourlonne, à Lottinghen.

Item, memoire que les biens de Guillebert Sourlonne, à cause que il tua ung homme, furent confiquiés et prises en le main de nostre reverend Pere en Dieu, l'abbé de St Bertin, par le baillieu de Lostinghem, et mis lesdis biens en inventoire, comme cy après s'ensieut ; et chy deseure est escript la grace que on ly fist, est assavoir de ses biens :

Primes : trois jumens, sept car, deux vacques, deux viaulx. — Item, douze cens de blé, ou environ, et huit cens tant d'avaine comme d'autre tremois. — Item, le manoir, amassé de quatre maisons. — Item, soixante blancques bestes, ou environ, quatre pourcheaux ; et furent lesdis biens en le main de mondit seigneur, et mis saisineurs desdis

biens Thumas Croquelois, Andrieu Courtois et Clement de le Merle, homme de mondit seigneur.

2769.

Copie, annexe de l'art. n° 2767 — T. VI, n° 339, p. 523.

1435, environ. — Droits seigneuriaux de l'abbaye de Saint-Bertin, à Lottinghen.

A Lostingham, l'église de St Bertin a toute haute justice, basse et moyenne, et les reliefs quant il esquiet, et le renvoy de leurs hommes. — Item, il ont toute estrahure et tous drois seignoraux : comme tonlieu de chascune beste à corne, un denier, de chascune aultre beste, une maille. — Item, s'on y vent vin ou cervoise, il le cammage. — Item, tous les bos qui appartiennent à l'église, les reserve devers ly. — Item, tous ceulx qui lievent sourcens, quant celui meurt qui lieve le sourcens, il doit relever le double rente fonsiere, s'il y veut avoir son sourcens, et meme autre chose ; mès, quant cely meurt qui doibt le sourcens, ses hoirs doibvent relever le double de le rente fonsiere et le double sourcens. — Item, on doibt relever le double de rente, et a le vente le tiers denier de rente cotterie, et du fiez le quint denier.

2770.

Chirographe original (archives de St-Pry). — T. VI, n° 330, p. 516.

1436, 2 mars. — JEAN LE FEVRE, dit *Hacquois*, *fournier*, et COLLE LE CUPRE, sa femme, demeurant à Béthune, vendent à Michel Marmion (*), pour le compte de madame la comtesse de Namur, moyennant la somme de 15 francs, une maison, manoir, jardin et héritage, sis en la rue Notre-Dame, audit Béthune.

Fait le second jour de march, l'an mil quatre cens et trente cinq [pardevant Jehan Faibien, bailli de la prioré de Saint-Pry, en presence de Hue de le Motte et Jaquemart le Tardieu, eschevins dudit lieu]. *La dite cession avait lieu pour payer à la comtesse le prix de la vente et delivrance à eulx faites de fagos, bourés (*) et autres choses, venans de ses bos de Bethune.*

(*) D. W. Marinton.

(*) Ces mots, dans l'acte oi-après 2781, sont écrits : *fagos, bourrés*.

2771.

Original. — T. VI, n° 331, p. 518.

1436, 5 mars. — « Procuration passée par devant les bourgmestre et eschevins de Dunkerque (*), pour vente de huit mesures de terre » (D. W.).

Wy burgmestre ende scepenen vander stede van Dunkerke, t'ennen ende doen te weitene allen lieden dat voor ons (*seul extrait transcrit, avec la date*) : den V.sten (*) dach in maerte, int jaer ons Heren dusementich IIII^e vinc ? ende dartich.

2772.

Original. — T. VI, n° 332, p. 518.

1436, 18 mars. — LIÉVIN POUILLETTE, sergent du Roi, donne copie de l'acte d'appel qui suit, interjeté par le chapitre de Saint-Pierre d'Aire.

Donné par copie, ... le 18^{me} jour de mars, l'an 1435.

2773.

Copie dans l'acte qui précède. — T. VI, n° 332, p. 518.

1436, 14 avril. — Le roi CHARLES VII mande au prévôt de Beauquesne que le chapitre de Saint-Pierre d'Aire et leur censier, ou fermier du *dani* ou *ouverdrach de Watenes*, ont appelé au Parlement, d'une sentence rendue par le Conseil de Gand en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin, ci-dessus n° 2760.

N. B. L'acte est incomplètement transcrit, et la date reste incertaine, sauf l'indication ci-dessus, empruntée, pour le quantième des jour et mois, au sommaire marginal.

2774.

Original. — T. VI, n° 342, p. 532.

1436, 18 mai. — Le même monarque donne mandement au prévôt de Montreuil de faire exécuter l'ordonnance ci-dessus n° 2734 du duc de Bour-

(*) D. W. écrit à tort *Bourbourg*.(*) D. W. *vsten*.

gogne, son très chier et très amé frère et cousin, relativement à l'appel des causes de Poperinghe, par-devant le Conseil de Flandre, et non par-devant les Landhouders de Furnes.

Donné à Paris, le xviii^m jour de may, l'an de grace mil quatre cens et trente six, et de notre regne le 14^e.

2775.

Original scellé. — T. VI, n^o 343, p. 536.

1436, 26 octobre — PHILIPPE-LE-BON, duc de Bourgogne, accorde aux habitants de Poperinghe un sursis d'un an pour payer les contributions qu'ils lui doivent, attendu que leur ville a été récemment brûlée et dépeuplée par les Anglais.

Phelippe, etc. A la supplication de noz très chiers et bien amez en Dieu les religieux, abbé et couvent de l'église de St Bertin en nostre ville de St Omer, ensemble de la communauté, manans et habitans de leur village et seigneurie de Poperinghes, consors en ceste partie, et en tant que à chascun d'eulx peut touchier, contenant que, pour ce que les dis de la communauté manans et habitans ont par cy devant esté en grant nombre de personnes eulx chevissans competamment, ilz ont esté tausez et imposez és contributions, tailles, aydes et subventions generales de nostre dit pays et conté de Flandres, quant le cas est escheu de paier, de chacune somme de cent livres, trente sols, et en noz guerres et armées, de dix mil hommes, cent et cinquante, dont pour leur pars et portion de cent et cinquante mil nobles qui darrenierement nous furent accordées par nostre commun païs de Flandres, ilz furent constrains de paier neuf cens livres de gros, ce que faire ne peurent, se non par emprunt qu'ilz firent de trois cens livres de gros à pluseurs et diverses personnes particulieres dudit lieu de Poperinghes, d'un costé, et des cinquante et une livres de gros, d'autre, qui encores n'en sont payez ne remboursez ; et il soit ainsi que, par l'emprinse et force publique des Englois, noz ennemis, à quoy lesdis supplians ne povoient resister aucunement, oudit village de Poperinghes, passé a deux mois, ou environ, furent arses par les dis Englois une eglise parrochial et deux mil cinq cens maisons, ou plus, et finalement toutes, excepté cinquante huit maisons, ou environ, et desdis manans et habitans, que mors et occis, ou prisonniers desdis ennemis, environ quatre cens hommes eagiez, sans les josnes et enfans en plus grant nombre ; et ainsi appert clerement ledit village estre comme du tout despeulé et desolé, et pour ce, quant à present, lesdis manans et habitans ne porroient faire satisfaction, ne paiement, à pluseurs leurs creanciers, ausquelz ilz sont tenuz et obligiez, ou nom dudit village, en diverses grosses sommes de deniers et autres choses, sans faire ville et miserable cession de

leurs biens. Nous, ce considéré etc. Donné en nostre ville de Lille, le vingt sixieme jour d'octobre, l'an de grace mil quatre cens trente et six, souz nostre scel de secret, en l'absence du grant.

2776.

Original scellé. — T. VI, n° 314, p. 537.

1436, 3 novembre. — Le roi CHARLES VII accorde à l'abbaye de Saint-Bertin des lettres de cession d'appel dans l'affaire qu'ils avaient avec le seigneur de Lescore, à raison du douaire de sa femme.

Donné à Paris, le tiers jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens et trente six, et de nostre regne le quinzième.

Scel royal de 80 mm., l'écu de France, tenu par un ange, sur champ fleurdelisé; contrescel, 30 mm., semé de fleurs de lis, tous deux sans légende.

2777.

Original scellé. — T. VI, n° 345, p. 539.

1436, 18 décembre. — JEAN DE SAINT-PIERRE-MAISNIL, dit *Agrevain*, chevalier, seigneur de Lescore, de *Dievast*, d'*Ouve* (*) et de *Raquinquehen*, assigne pour le douaire de sa femme son fief de Journy, sis en la ville et terroir de *Dienst* (sic), de la valeur d'environ 80 ou 100 livres de revenu annuel, pour tenir lieu du fief de *Ma'hove*.

Faites et données à Dievast, le xviii^m jour de decembre, l'an mil quatre cent et trente six [pardevant Pierre de Servin, bailli et garde de la justice, terre, chastel et seigneurie de Brunain et des appartenances, pour noble dame madame Aelidz de Beau-lieu, femme et espouze, etc., et pardevant Jehan de le Haie et Guillaume Bellesœur et Noël le Maingnier, hommes liges, jugans en le cour dudit chastel de Brunain etc.].

Trois sceaux des hommes liges, cités.

2778.

Original scellé. — T. VI, n° 346, p. 540.

1436, 18 décembre. — Les même seigneur et dame de Lescore ratifient l'acte qui précède.

(*) D. W. *Domis*; *Raquinquehen*.

Faites et données le dix huitieme jour de decembre l'an (*ut sup.*).

Sceaux ronds, 1°, 30 mm., écu à la croix plaine, penché, timbré d'un heaume à lambrequins, cimé d'une tête de chien ♀, s' IERAN SGR DE LESCOIRE: 2°, 28 mm., écu à la croix plaine avec un croissant en cœur, s' ARLISE DE BEAULIEV.

2779.

Original scellé. — T. VI, n° 347, p. 541.

1436, 18 décembre. — Les maire et échevins de la ville de Saint-Pol-en-Ternois reconnaissent l'authenticité des sceaux de Pierre de Servin et de ses francs hommes, apposés à l'acte ci-dessus n° 2777.

En tesmoing et approbation de ce, nous avons mis le scel aux causes de le dicte ville de St Pol à ces presentes, faites et recongnutes le dix huitieme jour de decembre, l'an mil quatre cens et trente six.

Sceau rond, 45 mm., dans un quatrefeuille, entre deux gerbes et deux couronnes de laurier, est inscrit l'écu à trois pals de vair, au chef chargé d'un lambel de cinq pendants : SEEL DE LA VILLE DE S' POL AVY CAUSES. Contresceau rond, 22 mm., le même écu, tenu par un ange ♀, sans légende.

2780.

Original. — T. VI, n° 340, p. 529.

1437, 15 janvier. — WILLIEME HIECQUE et *Jehenne*, sa femme, donnent à leurs enfants *Oste de Hierque* et *Jacquemine*, sa sœur, une maison manable et un fournil, assis sur une demi-mesure de terre, à Quelmes.

Che fu fait et passé [par devant le justice de Mgr de Nortquelmes, chevalier], en l'an de grace mil quatre cens et trente six, le quinsime jour du mois de janvier.

2781.

Copie dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 341, p. 530.

1437, 25 mars. — JEANNE DE HARCOURT, comtesse de Namur et dame de Béthune, donne pouvoir à Michel Marmion, son secrétaire, pour passer en son nom par-devant les échevins de Saint-Pry, le contrat de vente de la maison, récemment acquise par lui et en son nom, de Jean le Fèvre, à Béthune.

Faites et escriptes le vingt cinquieme jour de mars, l'an mil quatre cens et trente six.

2782.

Chirographe original (archives de Saint-Pry). — T. VI, n° 341, p. 530.

1437, 3 avril. — MICHEL MARMION, procureur de la comtesse de Namur, vend à Colart Ragnet, cuisinier de ladite dame, pour le prix de quinze francs, une maison à Béthune.

Par devant moi, Pierre Panier, lieutenant de Jehan Faibien, bailli de le prioré de St Pry, etc. — Ces presentes chirographes faites en double, dont ledit Colart Ragnet en ara les unes, et les autres demouront en la ferme dudit eschevinaige. Fait le troisieme jour d'avril, l'an mil quatre cens et trente sept, après paques.

2783.

Original notarié, scellé. — T. VI, n° 355, p. 554.

1437, 20 novembre. — Le notaire SALOMON BASIN témoigne que, par-devant lui, Enguerran Cauderon, de Salperwick, a reconnu devoir à Ghilein le Muelnaere, sous-aumônier de l'abbaye de Saint-Bertin, une somme de 8 livres de gros que ce dernier lui a prêtée, et il lui donne en gage, pour sûreté du remboursement, deux pièces de terre audit lieu.

Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo septimo, indictione prima (*), mensis vero novembris die vicesima, pontificatus... Eugenii IV anno septimo.

Sceau rond, armorié, INGHERANMI CAUDERON.

2784.

Original scellé. — T. VI, n° 348, p. 542.

1438, 15 janvier. — PIERRE LE QUIEF et *Jehanne Flouré*, sa femme, se reconnaissent débiteurs d'une somme de 24 livres envers l'abbaye de Saint-Bertin, à cause des dîmes de Mametz, et assignent pour sûreté du paiement de cette dette la maison qu'ils possèdent dans la rue Saint-Pierre, à Aire.

Ceste obligation, rapport, seureté, convenenches et choses dessusdictes furent fais par devant nous [Jehan le Jolly, adonc maieur d'Aire, Boulet de Fontaines, Pierre Herenguel, Pierre le Maieur, Pierre Blancquecawe, Jehan Bracquopot, Jehan Wantaine et

(*) Indiction de 1438, anticipée.

Pierre le Ley, eschevins de le ville d'Aire], et Mahienot le Clerc, chastelain de mgr de le Viesville en le dicte ville et banlieue d'Aire, seigneur fonssier de le dicte maison et heritage, ... le quinzime jour de janvier, l'an mil quatre cens et trente sept.

2785.

Chirographe original — T. VI, n° 349, p. 543.

1438, 6 février. — *Deniser LE MARISAL*, et *Jehanne le Marisalle*, sa sœur, vendent à *Jehan de Gant*, bourgeois de Saint-Omer, 8 sols de rente annuelle sur un manoir à Coyecques, pour le prix de 8 francs, monnaie courante.

Pardevant bailli, prevost et eschevins de le ville de Coyecke; ... le sixime jour de fevrier, en l'an de grace mil quatre cens et trente sept.

2786.

Original scellé. — T. VI, n° 350, p. 545.

1438, 6 février. — Le roi CHARLES VII donne au premier huissier, ou sergent royal, sur ce requis, commission de faire recevoir par le Conseil de Flandre la *complainte en nouveleté* faite par les religieux de Saint-Bertin, contre Jacques d'Heuchin, seigneur de Pont-Rohart, à l'occasion de la construction d'un moulin, à Poperinghe.

Comme par le fait des guerres que, depuis an et demi en ça, ont esté en Picardie et en Flandres, les Anglois, noz anciens ennemis, leur aient arsé et destruit plusieurs gros villages et entre les autres la ville de Poperingues en Flandres, dont ils estoient et sont seigneurs, et si ardirent certain molin qui competoit et appartenoit ausdis religieux; et combien qu'ilz aient de ce droit et soient en possession et saisine, et que autre que eulx ne y puist ne doit faire, ne edifier molin nouvel, et mesmement que, oudit lieu et place qu'estoit le dit molin, le seigneur de Pont Rohart, ne aultre à sa cause, ne y peut ne doit faire, ne faire faire molin, sans le gré et licence desdis supplians, neantmoins Jaque de Heuchin, à tiltre de la dicte seigneurie du Pont Rohart, appartenant au seigneur de Heucin, son pere, ou à lui, depuis ledit arsin et destruction de Anglois, et ou meismes lieu et place où le dit moulin appartenant ausdis religieux estoit, a fait faire et edifier molin nouvel, voullans attribuer a lui les prouffis qui en venront, ou grant grief et prejudice desdis supplians, etc. Donné à Paris, le sixieme jour de fevrier, en l'an de grace mil quatre cens trente sept, et de notre regne le sezieme.

Grand sceau royal (p. 547), au type de majesté, avec le contresceau : Douet d'Aroq, n° 78.

2787.

Chirographe original. — T. VI, n° 352, p. 518.

1438, 13 février. — JEAN CRESSONIER, le *Viel*, et *Bettris*, sa femme, arrentent à *Jehan Gillers*, le *jone*, et à *Julienne*, sa femme, pour 16 sols parisis, une mesure à *Wizernes*.

Les premiers déclarent avoir mis sous icelle mesure, en nom d'about et d'especial assennement, la somme de douze livres en carpentages et edifices de maisonages, *dont les builleurs se déclarent contents*. — Fait... par devant [bailli, adman et eschevins de *Wisserne*], le treizieme jour de fevrier, en l'an de grace mil quatre chens et trente sept, audit lieu de *Wisserne*.

2788.

Original notarié. — T. VI, n° 351, p. 550

1438, 22 février. — Le notaire SALOMON BASIN témoigne que par-devant lui Gilles *Blyfhier* et Chrétienne, sa femme, ont donné à Ghilein de *Mulnaere*, moine de Saint-Bertin, douze verges de terre labourable, situées à *Salperwick*, comme gage d'une demi-livre de gros de Flandre, que ledit religieux leur avait prêtée généreusement et amiablement, à leur grand besoin.

Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo septimo, indictione prima, mensis vero februarii die vicesima secunda, pontificatus... Eugenii IV anno septimo.

2789.

Original. — T. VI, n° 351, p. 547.

1438, 4 mars. — JEAN DU MAISNIL, sergent royal au bailliage d'Amiens, dresse relation de son exploit en vertu de la commission ci-dessus du 6 février.

Le quatriesme jour de mars, l'an mil quatre cens et trente sept, ... me transportay en la ville et chastel de Gand, ouquel chastel je trovay assemblez ensemble messeigneurs du Conseil, ... ausquelx, après j'och fait lecture des dites lettres, ... je fis tous les commandemens de par le Roy nostre sire... lesquelz me respondirent que Dieux doinsist (*)

(*) D. W. doinsist.

bonne vie au Roy nostre sire, oient bien que je disoie... et ilz feroient tout ce qu'ils seroient tenus de faire et se garderoient de mesprendre.

2790.

Original scellé. — T. VI, n° 351, p. 531.

1438, 9 mars. — JEAN DE BERGHES, chevalier, seigneur de Cohem et de Markillies, donne à Nicolas Monnel, son neveu, une commission de bailli pour sa dite terre de Cohem.

Faite et donnée le neuviesme jour du mois de march, en l'an de grasse mil quatre cens et trente sept.

Sceau rond (p. 558), 32 mm., écu au lion, penché, timbré d'un heaume couronné, cimé d'une tête de chien dans un vol, supports deux griffons : s' DE COHEN ET DE MARKILLIES.

2791.

Original scellé. — T. VI, n° 366 p. 572.

1438, 10 mai. — CHRÉTIEN LUCAS, CATHERINE LE GRANT, sa femme, et *Willaume Lucas*, leur fils aîné, vendent à Guilbert Bollart, écuyer, pour le prix de 53 francs, un fief nommé la vicomté de Quelmes.

Pardevant my [Alart d'Enle (*), bailli de Bilque], et pardevant et en le presence de plusieurs frans hommes, jugans en le court de Bilque, aujourd'uy dixieme jour de may, l'an mil quatre cens et trente huit...

Quatre sceaux armoriés (p. 574).

2792.

Original scellé. — T. VI, n° 358, p. 559.

1438, 7 juin. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, annonce à Jacques Payelle, curé d'Oxelaëre, qu'il ira faire la visite caonique de son église le dimanche 15 du même mois.

Datum sub contrasigillo nostro, die septima mensis junii, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo.

Contresceau de l'abbé, décrit par M. L. Deschamps de Pas (*H. sig. S.-O.*), p. 114.

(*) D. W. *Deule*.

2794.

Original scellé. — T. VI, n° 360, p. 563.

1438, 23 août. — Le roi CHARLES VII donne au prévôt de Montreuil commission expresse de mettre à exécution ses lettres antérieures, ci-dessus n° 2774, relatives au ressort d'appel des causes de Poperinghe.

Donné à Paris, le vingt troisieme jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens et trente huit, et le seizieme de nostre regne.

Sceau royal (p. 564), *in absentia magni, Parisiis ordinatum*, 85 mm., l'écu de France, couronné, soutenu par deux anges agenouillés, sur une terrasse, avec le contresceau; cf. Douet d'Arcq, n° 75.

2795.

Original. — T. VI, n° 361, p. 564.

1438, 4 octobre. — ROBERT LE VASSEUR, prévôt de Montreuil, donne à Jean du Maisnil, sergent du Roi, commission de publier les lettres qui précèdent.

Donné à Monsteroeul, soulx nostre scel, le quatrisme jour d'octobre, l'an mil quatre cent et trente huit.

2796.

Copie d'un acte notarié. — T. VI, n° 363, p. 566.

1438, 2 novembre. — Le notaire GUILLAUME ERNOUT, prêtre du diocèse des Morins, donne transcription de l'acte ci-dessus n° 2690, du 24 décembre 1426.

Die secunda mensis novembris, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, indictione secunda, pontificatus... Eugenii IV anno octavo, presentibus... Johanne de Villaribus, curato alterius portionis ecclesie Sancti Sepulcri in Sancto Audomaro, et autres.

2797.

Chirographe original. — T. VI, n° 364, p. 570.

1438, 17 novembre. — ROBERT BRISSIOC, prêtre, agissant par son *lay*

advocé, Robin Calonne, vend à Jehan le Vos, de Saint-Omer, moyennant le prix de 34 francs, monnaie courante (trente-deux gros de Flandre, pour franc, *deniers waris*), une rente annuelle et héritable de 34 sols parisis, à Houlle.

Aujourd'uy dix septisme jour du moys de novembre, l'an mil quatre cens et trente huit, pardevant et en le presence des amman et eschevins... de Saint Bertin, *audit lieu*.

2798.

Original. — T. VI, n° 362, p. 561.

1438, 2 décembre, — JEAN DU MAISNIL, sergent du Roi, adresse au prévôt de Montreuil relation de son exploit, en vertu des lettres de commission ci-dessus du 4 octobre.

Je, le neuvieme jour du mois d'octobre, jour St Denis, l'an mil quatre cens et trente huit, ... me transportai en le dicte ville de Poperinghes, en la salle et eschevinage d'icelle, et en laquelle je trouvay assemblez ensemble reverend pere en Dieu mondit seigneur l'abbé de St Bertin, qui renouvelloit la loy dudit Poperinghes, et lesdis bailli, eschevins et coeuriés, avec moult grant nombre du poeuple de ladite ville, qui là estoient venus pour ledicte loy veir renouveler, et aussi oyr les comptes d'icelle ville, lesquelz on rendoit lors pour l'année passée, et en laquelle salle et eschevinage, ... je icelles lettres luch mot après aultre, etc. Item, et pour ce que la chambre du Conseil dudit monseigneur le duc, qu'il a à Gand, estoit lors vaquant, pour les mortalitez qui ont regné audit lieu de Gand, et que lors je y fusse alez, je ne le eusse point trouvez, le second jour du mois de decembre ensievant, me transportay en le dicte ville de Gand, ou chastel d'illecq, ouquel chastel je trouvay assemblez ensemble mesdis seigneurs les conseillers, etc. Lesquelz me respondirent par le bouche de maistre Gossin le Sauvage, president de ladicte chambre, etc.

2799.

Original scellé. — T. VI, n° 365, p. 572.

1438, 7 décembre. — « Lettre de caution et d'hypothèque, donnée pardevant le magistrat de Gravelines, pour la somme de 20 livres de gros, dues à Saint-Bertin » (D. W.).

Allen den gonen die deise letteren zullen zien of horen leizen, mayer ende scepene vander stede van Greveninghe, salut. Ute dien dat recht begheert, etc. (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer M. CCCC. xxxviii. tich, den vij. sten dach van decembre.

Indiqué dans Coussemaker, n° 151.

Sceau rond, contresceau de Douet d'Arcq, n° 5328.

2800.

Original. — T. VI, n° 367, p. 571.

1438, 10 décembre. — PIERRE SACQUESPÉE et *Anselle*, sa femme, vendent à Willemme de Laubel cinq mesures de terre, au *Zutbrouc*, paroisse de Quelmes.

Ce fu fait [pardevant Guilebert de Saint Audegonde, comme bailluy... de St Bertin... à Quelmes, ... en l'an de grace mil quatre cens et trente huit, le disime jour du mois de decembre.

2801.

Original notarié. — T. VI, n° 356, p. 556.

1439, 21 janvier. — Le notaire NICOLAS DE LE NIEPPE reçoit le testament de Jean de Wale, paroissien de Saint-Jean, à Saint-Omer.

In nomine Domini, Amen. Noveriat universi... quod anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, indictione secunda, mensis vero januarii die vicesima prima, pontificatus Eugenii IV anno octavo, in mei notarii publici testiumque... presentia, personaliter propter hoc constitutus, providus et discretus vir Johannes de Wale, parrochianus ecclesie Sancti Johannis in villa Sancti Audomari, ... sannis mente et intellectu existens, per Dei gratiam, licet corpore egrotavit, ut prima facie apparebat, attendens et considerans... quod breves dies hominis sunt, etc., testamentum suum condidit et ordinavit, condit et ordinat, juxta et quemadmodum in certa cedula papirea, manu predicti testatoris scripta, continetur et est talis : In nomine Domini, Amen. Ic Jan de Wale, etc. *quatre lignes d'extrait, en flamand*. De quibus omnibus, etc., presentibus dominis Guillelmo Jaquemin, curato Sancte Margarete, Ghilleno Heye, capellano dicte cure Sancti Johannis, etc. etc.

2802.

Original notarié. — T. VI, n° 357, p. 557.

1439, 14 mars. — Le notaire SALOMON BASIN témoigne que Jean de *Run-*

ſcuere, paroissien de Saint-Jean de Saint-Omer, et serviteur du couvent de Saint-Bertin, a rétrocédé audit couvent les 24 sols parisis de rente par lui achetés dernièrement à *Gontardenghes*, ci-dessus n° 2766.

Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, indictione secunda, mensis vero martii die decima quarta, pontificatus... Eugenii IV anno nono; acta fuerunt hec ante domum dicti Johannis de Runscure (*), vel circiter, etc.

2803.

Original scellé. — T. VI, n° 369, p. 576.

1439, 24 avril. — ALEAME DE REBEQUE, échevin de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Wizernes.

Trois mesures et demie de terre, gesans au terroir de le Coupe, aboutant west à le verde voye. Fait et escript le vingt quatrieme jour d'avril, l'an mil quatre cens et trente noef.

Sceau armorié (p. 577).

2804.

Original notarié. — T. VI, n° 370, p. 577.

1439, 9 mai. — GUILLAUME PAELMAN et Nicolas le Suns, cœure-frères de la ville de Poperinghe, nomment leurs procureurs à la tutelle des enfants de Ghilein le Coc.

Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo nono, indictione secunda, mensis vero maii die nona, pontificatus... Eugenii IV anno nono... Acta fuerunt hec in Sancto Bertino ville Sancti Audomari. — *Notaire* : Salomon Basin.

2805.

Original. — T. VI, n° 371, p. 579.

1439, 24 mai. — PIERRE DE LE PORTE, comme mari et bail de Willemine le Clerc, sa femme, donne rapport et dénombrement d'un fief, à Roquetoire.

Plusieurs pièces de terre, tenues noblement des religieux de Saint-Bertin, à cause

(*) D. W. Plus haut, *Runscuere*.

de leur terre et seignourie de Rouquestor, aboutans au fief demiselle Peronne de Warnes... Fait le vingt quatrieme jour de may, l'an mil quatre cens et trente noef.

2806.

Original. — T. VI, n° 372, p. 580.

1439, 8 juillet. — PHILIPPE-LE-BON, duc de Bourgogne, permet au bailli des religieux de Saint-Bertin de faire exécuter par la justice d'Arques un larron d'Oxelare, sans préjudice aux droits des autres seigneuries.

Comme en la terre que ont les dis religieux en la terre d'Oxelare, soubz la dicte ville de Cassel, en laquelle ilz ont toute justice et seignourie soubz nostre ressort, ait nouvellement par les officiers de la dicte eglise esté prins ung larron, natif dudit lieu, chargé de pluseurs criesmes et malefices, comme il a confessé, ores est ainsi que, audit lieu d'Oxelare sont demourans ses amis charnels, qui ont requis audit suppliant, se execution criminelle s'en fait, que ce soit fait ailleurs ; et pour ce que, audit lieu d'Oxelare n'a seures prisons, ledit bailli l'a fait amener ès prisons des dis religieux à Arques, où ilz ont toute justice et seignourie ; mais, pour ce que ladite terre d'Oxelare est dedens les mettes de nos dis païs de Flandres, et ladicte terre d'Arques est de nostre bailliage de St Omer en Artois, ledit suppliant a differé faire la dicte execution à la justice desdis religieux audit lieu d'Arques, sans sur ce avoir nostre grace, congié et licence, etc. Pourquoy nous, ce considéré, mesmement que c'est pour le bien de justice, ... donnons... congié et licence de proceder et faire proceder à executer icellui laron au gibet dudit lieu d'Arques, ou autrement, etc. Donné en nostre ville de Saint Omer, le huitieme jour de juillet, l'an de grace mil quatre cens trente et neuf, soubz nostre seel de secret en l'absence du grant.

2807.

Copie en traduction dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 374, p. 582.

1439, 18 juillet. — Le Conseil de Flandre donne à l'huissier *Jehan van Crayenbrouc* commission de faire régulariser par les hommes de fief de *Pope-ringhe*, la vente qu'il a faite des biens de *Georges de Bucq*, au profit des enfants de feu *Jehan Tanckre*.

Donné à Gandt, le dix huitieme d'aougst (*), en l'an mil quatre cens trente et noef.

(*) Lisez : juillet.

2811.

Original — T. VI, n° 368, p. 576.

1440, 11 février. — JEAN LE REUDE donne rapport et dénombrement d'un fief, à Houlle.

Quatre mesures et demie de terre, aboutans west au chemin nommé Scaweric, etc. Fait et escript le onzime jour de fevrier, l'an mil quatre cens et trente noef.

2812.

Original scellé. — T. VI, n° 379, p. 591.

1440, 1^{er} juin. — JEAN PCHOLLE, garde-scel du bailliage d'Amiens en la prévôté de Montreuil, témoigne que, par-devant Foucquet le May et Jean du Cocq, auditeurs du Roi, demeurant à *Therouenne*, Jean du Bos, de Saint-Omer, a fait à Pierre Sohier, en reconnaissance de bons services, donation d'un fief sis à *Estrehem*, tenu de Saint-Bertin.

A Estrehem, emprès le grant chemin de Leuline, *aliàs* de Leveline... Quemine qui maine dudit lieu d'Estrehem en le dicte ville de St Omer, ... une pièce de terre gisans zut d'Erquingoud, ... quemine qui maine de Quelmes audit lieu d'Estrehem... En l'an de grace mil quatre cens et quarante, le premier jour du mois de juing.

Sceau rond dudit Foucquet Lemay.

2813.

Original scellé, notarié. — T. VI, n° 380, p. 593.

1440, 6 juillet. — L'official de la Morinie délivre copie en forme authentique de la bulle ci-dessus n° 2659, du pape Martin V.

Datum et actum Morini, in consistorio curie Morinensis, nobis inibi pro tribunali ad jura reddenda sedentibus, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo, indictione tertia, die vero mercurii mensis julii sexta, pontificatus Eugenii IV anno decimo, presentibus ibidem venerabilibus viris magistris Johanne de Boves, in decretis licentiatu, Guillermo de Hericourt, Johanne de Lisbourc, etc. — *Notaire* : Johannes Folpe, clericus Morinensis.

N. B. Solutum xxxvi grossos, pro dicta visitatione.

2817.

Original. — T. VI, n° 384, p. 600.

1440, 31 octobre. — Le roi CHARLES VII mande aux prévôts de Montreuil et de Beauquesne, d'ajourner les intéressés en l'appel, interjeté par les religieux de Saint-Bertin, d'une sentence rendue par le Conseil de Flandre, à propos d'une difficulté survenue entre lesdits religieux et les magistrats du *Veurnambacht*, ou échevinage de Furnes.

Donné à Saint Omer, le derrenier jour d'octobre, l'an de grace mil quatre cens quarante, et le dix neuvieme de nostre regne.

2818.

Copie dans l'acte qui précède. — T. VI, n° 381, p. 600.

1440, 31 octobre. — Le même monarque informe son *très chier et très amé frère et cousin* le duc de Bourgogne, de l'appel interjeté par les religieux, comme il est dit ci-devant, et il l'ajourne à comparaître pour ce, avec ses conseillers, « aux jours de nostre bailliage d'Amiens de nostre prochain parlement à venir. »

Donné à St Omer, le derrain jour d'octobre, l'an (*ut sup.*).

2819.

Original. — T. VI, n° 385, p. 602.

1440, 7 novembre. — JEAN RABOT, écuyer, lieutenant du bailli d'Amiens en la ville et prévôté de Montreuil, donne au premier sergent royal, sur ce requis, commission d'ajourner les intéressés en l'affaire ci-dessus.

Donné à Monstroeuil, le septiesme jour de novembre, l'an mil quatre cens et quarante.

2820.

Original notarié. — T. VI, n° 387, p. 605.

1440, 10 novembre. — JEAN DE GAND, bourgeois de Saint-Omer, rétro-

cède à Ghilain Mulnaere, religieux de Saint-Bertin, la rente qu'il avait achetée naguère (v. le n° 2785) à Denis le Marissal.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo, indictione quarta (*), mensis vero novembris die decima, pontificatus Eugenii IV anno decimo. — *Notaire* : Salomon Basin.

2821.

Original. — T. VI, n° 386, p. 603.

1440, 16 novembre. — JEAN DU MAISNIL, sergent du Roi, donne relation de son exploit en vertu de la commission ci-dessus n° 2819.

Je, le dixieme jour de novembre, l'an mil (*ut sup.*), me transportay en la dicte ville de Saint Omer, et approchay de la personne de noble et puissant seigneur monseigneur d'Anthune, chevalier, chancelier [de mgr le duc de Bourgogne], à la personne duquel je presentay, comme audit monseigneur le duc, les dictes lettres royaulx, etc. Et ce fait, le quatorziesme jour dudit mois, me transportay en la dicte ville de Gand, en la chambre où messeigneurs du Conseil d'icellui monseigneur le duc ont accoustumé eulx assembler et tenir leur auditoire, etc. Item le seizieme jour dudit mois, me transportay en la ville de Furnes, et approchay des personnes de Lancelot Veyse, lanthoudre, eschevin et ceurheers de Veurnambach (*), Regnier Le Sot, (*et autres*), eschevins et ceurheers dudit Veurnambach (*), ausquelx, comme parties adverses, je inthimay qu'ilz fussent audit jours, lieu et parlement declairié en icelles, s'ilz cuidoiient (*) que bon fust, etc. Faite et escripte le seiziesme jour et an dessus dis.

2822.

Original scellé. — T. VI, n° 388, p. 606.

1440, 16 décembre. — THOMAS DE GOUY, écuyer, seigneur de Gouy et de Tortefontaine, et Jehenne de le Cappelle, sa femme, demeurant audit lieu de Tortefontaine, vendent pour la somme de 800 francs, *deniers waris*, à mgr Jehan de Grebova', abbé de Saint-Bertin, la part de dîme que la dite dame possédait, comme héritage de sa mère, Marie de Sains, à Fontaine-les-Hermans.

Faictes, passées et recongnues [par devant maieur et eschevins de la ville de Mons-

(*) C'est l'indiction de 1441, anticipée.

(*) D. W. *Bournamboch*. Dans les lettres n° 2818 on lit *Bournambocht*.

(*) D. W. *Evidoient*.

troeu], le seziesme jour du mois de decembre, l'an de grace mil quatre cens et quarante.

Sceau rond du maieur (p. 609), 67 mm., dans un octogone, l'écu de France, aux fleurs de lys, 3, 2 et 1 :
+ SIGILLVM MAIORIS ET SCABINORVM MONSTEROLII AD CAVSAS; contresceau de 33 mm., une fleur de lys dans un octogone : CONTRASIGILLVM VILLE AD CAVSAS.

2823.

Copie dans le reg. coté t. IX, et XXVII. — T. VI, n° 389, p. 609.

1440, 20 décembre. — COLART ÈREMBAUT, écuyer, bailli général de Saint-Bertin, témoigne que Thomas de Gouy a ratifié par-devant lui et ses francs hommes la vente ci-dessus.

Faites et données audit lieu de St Bertin, le vintisme jour de decembre, l'an de grace mil quatre cens et quarante.

2824.

Chirographe original. — T. VI, n° 390, p. 612.

1440. — JEAN BRISSE, *Maroie*, sa femme, et autres avec eux, arrentent au *jouene Jehan Coppexoet* la moitié d'un courtil et d'une mesure de terre.

Zud au quemin qui maine de Keerscamp à St Omer... Chou fu fait... par devant le loy... de... Jehan de Gribovael, abbey et couvent de St Bertin, ... à Quelmes, ... en l'an de grace mil quatre cens et quarante.

2825.

Original. — T. VI, n° 377, p. 587.

1441, 3 janvier. — JEAN RABOT, écuyer, lieutenant du bailli d'Amiens en la ville et prévôté de Montreuil, maintient l'appel formé par le seigneur de Lescore contre le seigneur de Cohem, à propos d'une sentence des francs hommes de Saint-Bertin, touchant une réclamation faite par ce dernier contre la vente du fief de Malhove.

Données à Monstroeuil, le troisieme jour de janvier, l'an mil quatre cens et quarante.

2826.

Original scellé. — T. VI, n° 378, p. 589.

1441, 27 février. — PHILIPPE-LE-BON, duc de Bourgogne, accorde aux échevins, cœuriers, manants et habitants de la châtellenie de Bourbourg, à ceux de Saint-Georges, Saint-Martin, Saint-Pierrebrouc et Holque, l'autorisation de creuser un nouveau fossé pour l'écoulement des eaux de la *wateringhe*.

C'est, avec quelques variantes, le même exposé et les mêmes conclusions que celles de l'acte ci-dessus n° 2793 du comte de Saint-Pol. Donné en nostre ville de Bruges, le vingt troisieme jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cens et quarante.

Indiqué dans Coussemaker, n° 152.

Grand sceau rond, type équestre (p. 591, Demay (*Picardie*), n° 12. Douet d'Arcq, n° 482, avec le contre-sceau.

2827.Original. — T. VI, n° 397, 1^o, p. 616.

1441, 26 mai. — JEAN, abbé de Saint-Bertin, prévient le curé de *Longhenesse* qu'il fera la visite canonique de sa paroisse le jeudi 1^{er} juin.

Datum die vicesima sexta mensis maii, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo primo.

2828.Original. — T. VI, n° 397, 2^o, p. 617.

1441, 26 mai. — Le même abbé prévient Nicolas *de Niepe*, curé de Saint-Jean, à Saint-Omer, qu'il fera la visite canonique de son église le lundi 29 du même mois.

Datum (*ut sup.*).**2829.**

Original — T. VI, n° 398, p. 617.

1441, 24 juin. — GUILLAUME DE LE PORTE, prévôt de Montreuil, confirme

et ratifie plusieurs exploits de justice, faits à Coyecques, au profit du seigneur d'*Enlle* (*), sur les biens de la succession d'Andrieu Benoit.

Faites et données le vingt quatriesme jour du mois de juing, l'an de grace mil quatre cens et quarante ung.

2830.

Original scellé. — T. VI, n° 399, p. 624.

1441, 28 juin. — BONNE, abbesse de Bourbourg, reconnaît avoir reçu en prêt de l'abbaye de Saint-Bertin quatre livres de chœur, provenant du couvent de Saint-Léonard de Guines.

Imprimé dans le *Cartulaire de N.-D. de Bourbourg*, de M. Ign. de Coussemaker, 1832 1891, n° cccxciv, t. II, p. 329. Sceau ogival de l'abbesse, et sceau rond du couvent.

2831.

Original. — T. VI, n° 400, p. 624.

1441, 16 juillet. — JEAN POLLART, procureur des religieux de Saint-Bertin, arrente à *Alleame de Longpré*, échevin de Saint-Omer, quatre maisons, vers le *Scotplache*, derrière l'abbaye.

Che fu fait et passé par devant eschevins de St Omer, ... le seizieme jour de juillet, l'an mil quatre cens et quarante ung.

2832.

Original. — T. VI, n° 401, p. 625.

1441, 22 juillet. — PIERRE LE BLIEQUERE, procureur des religieux de Saint-Bertin, baille à cense, pour neuf ans, à *Jehan le Wachten*, un *riés* à Arques, moyennant le fermage de 20 sols par an.

Che fu fait, par devant l'amman et eschevins dudit lieu, ... en l'an de grace mil quatre cens et quarante ung, le vingt deuxieme jour de juillet.

(*) D. W. Douille.

2833.

Original notarié. — T. VI, n° 402, p. 627.

1441, 13 août. — **ENGUERRAN DE SALPERWICK** donne à Ghilein le **Muelnare**, religieux de Saint-Bertin, en supplément d'assignation, 38 verges de terre audit lieu, pour le prix de 7 livres monnaie courante, avec faculté de remboursement.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo primo, indictione quarta, mensis vero augusti die decima tertia, pontificatus Eugenii IV anno undecimo. — *Notaire* : Salomon Basin.

2834.

Original. — T. VI, n° 403, p. 629.

1441, 7 septembre. — **JEAN DE MACHY**, écuyer, lieutenant du bailli d'Amiens en la ville et prévôté de Montreuil, donne au premier sergent royal sur ce requis, commission d'ajourner les francs hommes de Saint-Bertin à comparoir à Montreuil, afin d'y répondre à l'appel interjeté contre une de leurs sentences par le seigneur de Lescore.

Donné à Monstroeuil, le septieme jour de septembre, l'an mil quatre cens et quarante ung.

2835.

Original scellé. — T. VI, n° 404, p. 630.

1441, 30 septembre. — Le roi **CHARLES VII** promulgue l'arrêt du Parlement qui confirme en appel une sentence du Conseil de Flandre, rendue en faveur de Saint-Bertin, contre les prétentions du fermier de l'Overdrach, *au dam de Watenes*, soutenu par le chapitre de Saint-Pierre d'Aire.

Datum Parisiis in Parlamento nostro, ultima die septembris, anno Domini millesimo quadringentesimo primo, et regni nostri decimo nono.

2836.

Original (Archives de St-Pry). — T. VI, n° 406, p. 631.

1441, 3 octobre. — LIÉNART D'ANQUASNE, seigneur de *Sapeigny*, lieutenant général du bailli d'Amiens, donne au premier sergent royal, sur ce requis, commission d'informer sur la complainte à lui adressée par Jean de Vauchelles, prieur de Saint-Pry, contre un particulier de Pernes, qui avait enlevé les produits d'une terre cultivée, avant d'en avoir payé le relief, au lieu dit *les Hazois*.

Donné à Amiens, soubz nostre scel, le troisieme jour d'octobre, l'an mil quatre cens quarante et ung.

2837.

Original (Archives de St-Pry). — T. VI, n° 406, p. 633

1441, 26 octobre. — ROBERT DU BOSQUEL, sergent du Roi, dresse relation de son exploit en vertu de la commission ci-dessus.

Faite et escripte le vint sixiesme jour dudit mois d'octobre, [l'an mil quatre cens quarante ung].

2838.

Original (Archives de St-Pry). — T. VI, n° 407, p. 635.

1441, 30 octobre. — GUILLEBAUT MOREL, lieutenant du prévôt de Beauquesne, témoigne que par-devant lui, *Gillewert Parmentier* a payé au prieur de Saint-Pry la somme de 54 sols parisis, pour relief d'une terre *séans és Hazois lez Pernes*.

Le penultiesme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et quarante ung.

2839.

Original scellé. — T. VI, n° 394, p. 615

1442, 16 janvier. — « Procuration des bourgmastre et eschevins de

Bruges, au sujet d'un moulin, situé sur le rivage, à Poperinghes » (D. W.).

Wy borchmeesters, scepenen ende raed vander stede van Brugghe, doen te wetene (*court extrait transcrit, avec la date*) : van Brugghe, ghemaert ende gheghenen int jaer ons Heeren M. CCCC. een (*) ende viertich, up ten xvi. sten dach van laumaend.

Sceau rond, Demay (*Flandre*), n° 3894, avec le contresceau

2840.

Original scellé. — T. VI, n° 395, p. 615.

1442, 22 janvier. — « Quittance de 52 livres de gros, païés [par-devant les mêmes] pour le moulin situé sur le rivage, à Poperinghes » (D. W.).

Wy borchmeesters etc. (*court extrait transcrit avec la date*) : int jaer ons Heeren M. CCCC. een (*) ende vertich, up ten xxii. sten dach van laumaend.

2841.

Original scellé. — T. VI, n° 391, p. 613.

1442, 3 février. — JEAN DE SAINT-PIERRE-MAISNIL, seigneur de Lescore, donne, sous le sceau de Guillaume de Rabodenghes, bailli de Saint-Omer, quittance des 1500 livres restant à payer sur le prix d'acquisition du fief de Malhove.

Tesmoing le scel du dit bailli, cy mys le troisieme jour de fevrier mil quatre cens quarante ung.

2842.

Original scellé. — T. VI, n° 392, p. 613.

1442, 4 février. — COLART ÉREMBAUT, bailli général de Saint-Bertin, témoigne que Jean de Saint-Pierre-Maisnil, dit Agrevain, a reçu des religieux de Saint-Bertin la somme de 700 livres parisis, équivalente à celle de 816 livres 13 sols 4 deniers, pour solde de la vente du fief de Malhove.

En le presence de Jaque Craye, Aleaume de Rebecque, Willaume de Griboval, Nicole Widoit, Jehan du Bos, Jehan Sterbeque et Jehan Ferrant, frans hommes de la ditte

(*) D. W. cen.

eglise. — Faites et reconnutes le quaterime jour de fevrier, l'an mil quatre cens quarante et ung.

Figure des sceaux du bailli et des sept francs hommes (p. 614).

2843.

Original scellé. — T. VI, n° 393, p. 614.

1442, 4 mars — GEORGES DE MORCAMP et autres, vendent au profit d'orphelins, pour le prix de 5 livres 12 deniers, à sire *Julien de le Hosteide*, prêtre, une maison séant en l'Isle, à Saint-Omer.

Ce fu fait et passé par devant eschevins de St Aumer,... le quatrieme jour de mars, l'an mil quatre cens et quarante ung.

2844.

Original. — T. VI, n° 396, p. 616.

1442, 8 mars (*). — « Lettres de rente, ditte *Hernesse*, sur 3 mesures de terre, de Chrétien Paulin, de Furnes » (D. W.).

Wy Jan de Baenst, bailliu vander hernesse mijns heeren s'abts van Sinte Bertins in Steenkerke, Wulfaerd Scadegast, Willem de Coninc, ende Michiel Damman, heerden vander vors heernesse, doen te weitene allen lieden (*) dat Christiaen Paulins (*) (*seul extrait transcrit, avec la date*) : dach van marte, int jaer ons Heeren dusentich vier hondert (*) een ende viertich (*).

2845.

Copie dans l'acte qui suit. — T. VI, n° 411, p. 640.

1442, 17 avril. — GUILLAUME DE BREDE, mesureur juré, à Poperinghe, donne certificat de la contenance de chacune des pièces de terre désignées dans l'acte n° 2846.

Imprimé dans D'Hoop, n° 164, p. 221.

(*) Date marginale. — D. W. *hoden, Paulin, hondert, voertich.*

2846.

Double original. — T. VI, n° 411, p. 639.

1442, 21 avril. — Les religieux de Saint-Bertin achètent à Nicolas de Nieppe, curé de Heys, trois mesures et demie de terre, à Poperinghe.

Imprimé dans D'Hoop, n° 154, p. 224.

2847.

Original. — T. VI, n° 412, p. 641.

1442, 7 mai. — WILLAME DE RABODENGHES, bailli de Saint-Omer, donne vidimus des lettres du roi Charles VI, ci-dessus n° 2089.

Aujourduy septime jour du mois de may, l'an de grace mil quatre cens quarante et deux.

2848.

Original. — T. VI, n° 414, p. 62.

1442, 2 juin. — « Touchant la dime de Heys » (D. W.).

Allen den ghonen die dese presente letteren zullen zien of horen lesen, saluut. Doen te wetene dat voor mi Honoreit Cool, bailliu in desen tiden van edelen ende weerden (*seul extrait transcrit, avec la date*) : int jaer ons Heeren als men screef (*) dusentich vier hondert twer ende viertich, den andren dach van wedemaent.

2849.

Original *sub plumbo*. — T. VI n° 415, p. 642.

1442, 28 juin. — Le pape EUGÈNE IV se réserve la nomination des futurs abbés de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Sauveur d'Anchin, de Marchiennes, de Saint-Bertin, de Saint-Amand, de Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand, de Notre-Dame de Cambron, de Tongreloo et de Saint-Michel, avec défense aux religieux d'y pourvoir par élection, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

(*) D. W. *streef*.

Eugenius, etc., ad futuram rei memoriam. Etsi ecclesiarum et monasteriorum omnium, dum vacant, etc. Nulli ergo, etc. Si quis autem, etc. Datum Florentie, anno incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo secundo, quarto kalendas julii, pontificatus nostri anno duodecimo.

2850.

Original. — T. VI, n° 416, p. 643.

1442, 30 juillet. — Les religieux de Saint-Bertin achètent à Ghilain de Zomere 14 mesures de terre à Poperinghe.

Wy Jan van Aertryke ende Ghelain Moenaert, scepenen van Poperinghe, etc. (*court extrait transcrit, avec la date*) : int jaer M. CCCC. twee ende veirtich, den vors xxx.sten dach van hoymaend.

N. B. Cet acte est suivi d'une traduction en français.

2851.

Copie en parchemin (archives de Saint-Pry). — T. VII, n° 84, p. 191.

1442, 23 septembre. — Le bailli et les échevins de Saint-Pry rendent leur sentence sur une contestation qui s'était élevée entre les parents et les héritiers de Sanson de *Mesplau*, touchant la possession du domaine de ce nom.

Fait et prononcé en la court dudit eschevinaige, le vingt troisieme jour de septembre, l'an (*ut sup.*), par six échevins dénommés, à le conjure de Jehan Faibien, bailli dudit prioré, en présence, etc.

N. B. L'existence de cet acte est renseignée, au t. VI, sous le n° 417 2°, p. 648.

2852.

Copie dans l'acte n° 2858. — T. VI, n° 422, p. 655.

1442, 22 novembre. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer donnent à Hugues de Mussem et à Pierre Madoul, la tutelle des enfants mineurs de Pierre Sohier.

Données le vingt deuxieme jour de novembre, l'an mil quatre cens et quarante deux.

2853.

Copie ancienne, en papier. — T. VI, n° 376, p. 586.

1439-1442. — Détail de certaines acquisitions faites par le couvent de Saint-Bertin, à Poperinghe, aux lieux dits *le Hamhouc*, *le Eduarts houc*, *le court Ghernelgat*, *le Haghebarts hove*, *le Poiselhouc*, à Coyecques et à Estrehem (*Stratem*).

2854.

Original. — T. VI, n° 408, p. 636.

1443, 31 janvier. — ADAM PICQUOIS, lieutenant du prévôt de Montreuil, charge le premier sergent royal sur ce requis, de donner main assise d'un fief, cédé jadis par *Jehan du Bos* à Pierre Sohier, de Saint-Omer, maintenant décédé.

Assiette dudit fief : A Estrehem, emprès le grant chemin de Leuline... zut d'Erquingoud... — Donné à Teroenne, le derrain jour de janvier, l'an mil quatre cens et quarante deux.

2855.

Original. — T. VI, n° 409, p. 637.

1443, 1^{er} février. — ROBERT MONET, sergent du Roi, dresse relation de son exploit de main assise du fief d'Estrehem, à la requête de *Hue* de Mussem et Pierre Madoul, avoués des enfants mineurs de Pierre Sohier.

Je, le premier jour de fevrier, l'an mil quatre cens et quarante deux, me transportay en la ville de Estrehem, sur ung certain fief ... assis audit lieu, emprès le grant chemin de Loelline, etc. Faite et escripte l'an et jour dessusdis.

2856.

Original. — T. VI, n° 410, p. 639.

1443, 16 mars. — Le bailli de Cassel délivre aux religieux de Saint-B

des lettres de non-préjudice, pour avoir arrêté un homme dans le ressort de la seigneurie d'Arques.

A tous ceulx qui, etc. Jehan du Bos, chevalier, seigneur de Vleterne et d'Estrachelles, conseiller et chamberlent de... mgr le duc de Bourgogne, ... et son bailli de Cassel, salut. Comme, le xix^{me} jour d'avril derrain passé, nous ayons prins ung nommé Lammin Ricouart en le justice et seignourie d'Arkes, ... et icellui ayons amené en le ville d'Estaples et delivré en le prison de l'aman dudit lieu, de laquelle prison ledit Lammin est escapé ;... promettons, se ravoir poons ledit prisonnier, de le rendre et remettre audit lieu d'Arkes, etc. Et ne volons que ce que fait en a esté portece aucun prejudice à leur justice ; etc. Le xvi^{me} jour de march, l'an mil quatre cens et quarante deux.

2857.

Original. — T. VI, n° 417, 1°, p. 6:5.

1443, 11 avril. — JACQUES D'ENLE (*), chevalier, donne à rente perpétuelle, et en *sourcens*, à Simon de Lannoy divers biens, à Coyecques.

Le onziesme jour d'avril avant pasques, quatre cens et quarante deux, par devant Oudart le Quien, bailli de Coiecque, Jehan de Ste Croix, prevost dudit lieu, etc.

Désignation : Une pièce de terre gissans en le Couture ; ... six quartiers es Raepaulx... listans d'amont à le voie du Maisnil... au buisson du Fresne ;... ung quartier au Treffrenal ;... le Haye Tierssendain ;... le Hot dortics ;... le Rachinois ;... le Cappillonval ;... en l'avesne de le justiche ;... au Blanot en le Morvane... au Caisnel.. au Crocquet Molot.. au frès Riés, etc.

2858.

Original scellé. — T. VI, n° 4:2, p. 654.

1443, 27 avril. — JEAN DU BOS, bourgeois de Saint-Omer, Hue de Mussem et Pierre Madoul, avoués tuteurs des enfants de Pierre Soyer, vendent à l'abbaye de Saint-Bertin, moyennant la somme de six-vingt francs, le fief d'Estrehem, dont la poursuite en jouissance menaçait de dépasser toute la valeur.

Pardevant moy [Colard Erembaud, escuier, bailli general de Saint Bertin et en le presence de Guillaume, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, David d'Averhoud, seigneur de Morquines, sire Vanden Bourgois l'ainné, Alleame d'Audenfort, Jaque

(*) B. W. Deulle.

Muselet, deservant le fief de madame de Crievecuer, et Jehan Quiesdeber, hommes de fief d'icelle eglise], ... le vingt septiesme jour d'avril, après pasques, l'an mil quatre cens et quarante trois.

Sceaux ronds (p. 657) de quatre hommes de fief.

2859.

Original. — T. VI, n° 418, p. 648.

1443, 31 mai. — JACQUES D'ENLE (*), chevalier, et Jeanne de Hames, sa femme, donnent à Jean Clenleu, curé de Rumilly, à Martin Carpentier, demeurant à *Werkin*, et à Jehan de Wavrans, etc., procuration pour passer en leur nom l'acte de vente d'une rente de 8 livres parisis sur plusieurs terres, à Coyecques.

Pardevant Pierre d'Escuignecourt (*), bailli de la conté et ville de Falkemberghe, .. le derrain jour de may, l'an mil quatre cens et quarante trois.

2860.

Original. — T. VI, n° 420, p. 650.

1443, 6 juin. — Les procureurs du seigneur d'Enle (*), vendent à l'abbaye de Saint-Bertin une rente de 8 livres parisis, sur terres à Coyecques.

A tous ceulx qui, etc. Oudart le Quien, bailli de Coiecque, ... salut. Sachent tout que le sixiesme jour de juing, l'an mil quatre cens et quarante trois, pardevant my, etc... moyennant le somme de sept vingt quatre livres, monnoie courant en Artois, est assavoir quarante gros de Flandres, pour chascune livre, etc.

2861.

Original scellé. — T. VI, n° 419, p. 649.

1443, 16 juin. — Guillaume de Rabodenghes, bailli de Saint-Omer, donne vidimus de l'acte ci-dessus n° 2829.

Faites et données le seziesme jour de juin, l'an (*ut sup.*).

(*) D. W. Deule ; Destingnecourt.

2862.

Copie dans le cartulaire chiffré t. 14. — T. VI, n° 423, p. 657.

1443, 18 septembre. — Les exécuteurs testamentaires de *sire Miquiel Kiebe* vendent à *Jehan Pollart*, une maison en la rue de l'*Escucherie*, à Saint-Omer, pour subvenir aux charges du testament.

Che fu fait et passé pardevant eschevins de Saint Omer, le dix huitiesme jour de septembre, l'an mil quatre cens et quarante trois.

2863.

Original notarié. — T. VI, n° 424, p. 658.

1443, 16 octobre. — Le notaire SALOMON BASIN témoigne que *Gherard le Wert* a rétrocédé à l'abbaye de Saint-Bertin une maison qu'il avait achetée à feu François van Warheem, dans la paroisse de *Loen*, c'est-à-dire de Loon, pour la somme de 25 livres de gros.

Acta fuerunt hec in domo habitationis mee, ... die decima sexta mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo tertio, indictione septima, pontificatus... Eugenii IV anno decimo tertio.

Indiqué dans Coussemaker, n° 173.

2864.

Original notarié. — T. VI, n° 425, p. 660.

1443, 2 novembre. — GHERARD LE WERT, assisté de son fils aîné, Pierre le Wert, donne à l'abbaye de Saint-Bertin une maison qu'il possédait dans la paroisse de *Loen*, c'est-à-dire de Loon.

Acta fuerunt hec in Sancto Audomaro, in oratorio... abbatis Sancti Bertini, anno (*ut sup*), die vero secunda mensis novembris, pontificatus (*ut sup*). — Notaire : Johannes Clerici.

Marque du notaire.

Indiqué dans Coussemaker, n° 173.

2865.

Copie dans le cartulaire 13, fol. 143. — T. VI, n° 426, p. 661.

1443, 14 décembre. — Les échevins de Saint-Omer reconnaissent que les religieux de Saint-Bertin ont fait placer *par courtoisie certaines grandes pierres de dur*, devant leur abbaye, *pour gens de piet marchier sus, pour l'aisement du peuple.*

Le XIII^{em}e jour de decembre, l'an mil quatre cens et quarante trois, en le halle.

2866.

Original. — T. VI, n° 421, p. 653.

1444, 17 janvier. — « Reconnaissance d'une rente de 40 sols de gros, 9 deniers, obole, pite, sur certaines terres en l'amanie de St-Georges » (D. W.).

Up den dach van lieden Sint Antonis dach, xvii^{sten} in jenvier, int jaer dustich vier hondert drie ende vertich.

N B. Suit la copie d'une traduction littérale en français, commençant par ces mots : *Montrent à tous ceux qui verront et ouïront lire ce chirocrache A. B. C., que ce jourd'hui, etc.*

2867.

Copie dans le reg. n° 27. — T. VI, n° 427, p. 661.

1444, 31 juillet. — Le bailli général de Saint-Bertin opère, au profit des religieux de cette abbaye, la saisie d'une dîme au *Zuutbroucq* de Bailleul, en un lieu nommé *Honscoteewalle*.

Aujourduy, derrain jour de juillet, l'an mil quatre cens et quarante quatre, ... moy [Collart Erembaut], accompagné de Pierre de le Nesse, deservant le fief de Willaume, sgr d'Ostove et d'Offretun, et Pierre de Marez, deservant le fief Baudin Bourgois, frans hommes de la dicte eglise, etc.

2868.

Original. — T. VI, n° 428, p. 662.

1444, 2 septembre. — « Sentence du Conseil de Gand contre Jacob van

Heuchin pour certaine motte de moulin en la paroisse de Notre-Dame, à Poperinghes » (D. W.).

De Raedsliede mijns heeren s'hertoghen van Borgoenhgen, etc., gheordineert in Vlaendren, allen den ghonen (*seul extrait transcrit, avec la date*) : Te Ghend, voor seieven, den anderen dach van septembre, int jaer ons Heeren duusentich (*) vier hondert vier (') ende viertich.

2869.

Original scellé. — T. VI, n° 429, p. 663.

1444, 7 décembre. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer délivrent aux religieux de Saint-Bertin des lettres de reconnaissance et de non-préjudice, pour la somme de 600 livres qu'ils ont reçue d'eux, en vue de l'amélioration du havre et de la rivière de Gravelines.

Comme les religieux, abbé et couvent de l'église de St Bertin, à nostre grant besoing, de leur franche et bonne voullenté, pour le bien commun du havenne et de la riviere de Gravelingnes, paix et amour nourrir, nous aient baillé et donné la somme de six cens livres, ... voulons et consentons, etc., le septiesme jour de decembre, l'an mil quatre cens et quarante quatre.

2870.

Copie dans l'acte n° 2873. — T. VI, n° 438, p. 674.

1445, 25 avril. — PHILIPPE-LE-BON, duc de Bourgogne, commet *Jehan de Dievat* (*) à la recette du droit de nouvel acquêt, pour tous les établissements religieux situés en *Artois*, *Boullenois* et *Ponchieu*, bailliages d'Amiens et de Saint-Quentin, Lille, Douai et Orchies.

Donné en nostre ville de Bruges, le vingt cinquiesme jour d'avril, l'an de grace mil quatre cens quarante chincq, après pasques.

2871.

Original scellé. — T. VI, n° 436, p. 670.

1445, 11 juin. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer délivrent aux

(*) D. W. *Duust*; vien.

(*) D. W. *Dienat*.

religieux de Saint-Bertin des lettres de non-préjudice, pour avoir induement rompu certains *waerts*, ou engins de pêche, dans la *grande rivière*, en la seigneurie de *Hammes*.

Les auteurs du fait incriminé étaient sire Jehan le May, maieur, sire Willame Craye, eschevin en l'an passé, Jaques Gougibuz, soux bailli, etc. — Faites et données le onzieme jour de juing, l'an mil quatre cens et quarante cinq.

Indiqué dans Coussemaker, n° 312.

2872.

Original notarié. — T. VI, n° 437, p. 671.

1445, 9 juillet. — L'abbé de Saint-Bertin, transige avec Ogier Bellekin, chanoine de Messines et curé de l'église de Saint-Jean de Poperinghe, au sujet de quelques dîmes.

Imprimé dans D'Hoop, n° 165, p. 226

Marque du notaire, *Dyonisius Bryde*, avec la devise : *Sursum*.

2873.

Original scellé. — T. VI, n° 438, p. 673.

1445, 7 septembre. — GUILLAUME DE RABODENGHES, bailli de Saint-Omer, *Tournehem et Esperlecque*, pour le duc de Bourgogne, *Jehan de Diéval* (*), receveur général des Aides d'Artois, *Alleaume de Longpré*, receveur desdits lieux de Saint-Omer et *Esperlecque*, enregistrent la déclaration des religieux de Saint-Bertin sur le fait des *nouveaux acquêts*.

Données audit lieu de Saint Omer, le septiesme jour de septembre, l'an de grace mil quatre cens quarante chincq.

Sceaux ronds, 1°, 31 mm., de Jean de Diéval, Demay (*Artois*), n° 1877; 2°, 23 mm, écu chargé de trois étoiles, avec une fleur de lys en abîme, penché, timbré d'un heaume cîmé de plumes, supports de forme incertaine : s' ALLEAUME DE LONGPREY.

2874.

Original. — T. VI, n° 439, p. 681.

1445, 14 septembre. — WILLEM DE CAENS vend à Gherard le Werd un terrain propre à bâtir, situé dans la ville de Bourbourg.

(*) D. W. *Dienat*,

Wy Poortmeister (*) ende scepenen vander stade (*) van Broucbourgh doen te wetene (*) allen lieden dat vor ons (*seul extrait transcrit, avec la date*) : den XIII. sten daghe in septembre, int jaer ons Heeren duusentich vier hondert (*) ende vertich.

Indiqué dans Coussemaker, n° 63.

N. B. Suit une traduction en français, faite le 13 octobre 1769 par Fr. van Bogaerde, « traducteur juré. »

2875.

Original. — T. VI, n° 440, p. 682.

1445, 15 septembre. — JOSSE DE HUELE, seigneur de Lichtervelde, chevalier, présente à l'abbé de Saint-Bertin, pour la chapellenie de la Vierge, dans l'église dudit lieu, Jean Zuerinx, prêtre du diocèse de Tournay, en remplacement de Roland de Hoolbeke, dernier chapelain, décédé.

Datum... anno Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo quinto, mensis septembris die quinta decima.

2876.

Chirographe original. — T. VI, n° 441, p. 683.

1445, 6 décembre. — JEAN COPPEROIT *le josne* et *Jehenne*, sa femme, vendent à Marc Dubos, demeurant à *Zuthove*, une mesure audit lieu (paroisse de Quelmes).

En l'an de grace mil quatre chens et quarante chinc, le 6^{ma} jour du mois de décembre.

2877.

Chirographe original. — T. VI, n° 430, p. 663.

1446, 9 janvier. — Les enfants de JEAN COUPESOT abandonnent à Madeleine Soil, leur mère, la moitié de l'héritage de leur père.

Che fu fait... audit lieu de Quelmes, ... le noefvime jour de janvier, l'an mil quatre cens et quarante cinq.

(*) D. W. *Poortmerster*; *steide*; *weteine*; *houdert*.

2878.

Copie dans le reg. coté t. 33. — T. VI, n° 431, p. 661.

1446, 12 janvier. — Le curé de Saint-Denis, de Saint-Omer, délivre un certificat de catholicité pour l'inhumation de Robert Terry dans le cimetière de Saint-Bertin.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto, duodecima die mensis januarii.

2879.

Original (archives de Saint-Pry). — T. VI, n° 432, p. 664.

1446, 19 février. — LIÉNARD D'ANQUASNES, seigneur de *Sapegny*, lieutenant général du bailli d'Amiens, donne commission d'informer sur la plainte de Jean de Vauchelles, prieur de Saint-Pry, contre certaines gens de Béthune, qui refusaient de payer le droit *de forage et de cambage*.

Le droit consistait en deux los de cervoise, ou goudalle ()*, pour chacun brassin. — Donné à Amiens, ... le XIX^{me} jour de fevrier, l'an mil quatre cens et quarante cincq.

2880.

Original (archives de St-Pry). — T. VI, n° 433, p. 666.

1446, 24 février. — TASSART DE BELLES AISES, sergent royal, donne relation de son exploit, en vertu de la commission qui précède.

Faicte et escripte ledit vingt quatrieme jour dudit mois de fevrier, et an dessusdit [mil quatre cens et quarante cincq].

2881.

Original (archives de Saint-Pry). — T. VI, n° 434, p. 667.

1446, 3 mars. — MARGUERITE DE LE FRAYE, veuve de Pierre Naye, et

(*) D. W. *gondalle*.

Huchon Naye, sen fils, reconnaissent les droits que le prieur de Saint-Pry s'attribuait, sur le *foroge et le cambage*.

Pardevant nous [Bon de Saveuses(*), seigneur de Bais? et de Same?, conseiller de la contesse de Namur, dame de Bethune,] et en le presence de mgr Jehan de Houchin, seigneur de Longuastre (*) et de Morry, chevalier, Baudin des Plancques, escuier, Jaques de Lieres, ... Baudart de Menricourt, etc., hommes de fief jugans en la court du chastel dudit lieu de Bethune, etc. — Faictes et escriptes le troisisime jour du mois de mars, l'an mil quatre cens et quarante cinq.

2882.

Original scellé. — T. VI, n° 442, p. 684.

1446, 8 mars. — JEAN DE SAINTE-CROIX et JEANNE COLE, sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Bertin, pour le prix de 300 livres, leur fief de la prévôté de Coyecques.

Faictes, passées et recongnutes audit lieu de Saint Bertin, [pardevant le bailly general, en le presence des francs hommes Jehan d'Ardre(*) le jone, Tassart de Bresmes, Pierre Trubert, Clay du Wal, Jaque Baron, etc.], le huitieme jour de mars, l'an mil quatre cens et quarante cinq.

Figure des sceaux ronds (p. 688) des francs hommes.

2883.

Original. — T. VI, n° 435, p. 669.

1446, 24 mars. — GUI DE LANNOY donne rapport et dénombrement de deux fiefs, au *Hamel* de Coyecques.

Lieux dits : Quemain par lequel on va de Glent à Terewane... le bos de la Baussart ... la seigneurie de Brelay... — Le vingt quatrisme jour de mars, l'an mil quatre cens et quarante chincq.

2884.

Chirographe original. — T. VI, n° 446 p. 692.

1446, 22 avril. — COLART DE BÉTENCOURT, dit l'Oncle, procureur des reli-

(*) D. W. *Sanenses*; *Louguastre*; *d'Ardic*.

gieux de Saint-Bertin. accense à Jean le Baillieu, drapier de Saint-Omer, une maison dans les rues du *Viel Brulle* et du *Beghinestraet*.

Che fu fait et passé pardevant eschevins de Saint Omer, ... le vingt deuxieme jour d'avril, l'an mil quatre cens quarante six, après pasques.

2885.

Chirographe original. — T. VI, n° 447, p. 693.

1446, 22 avril. — Le même procureur des religieux de Saint-Bertin accense à Jean Horlenin une maison dans *Lapelstraet*, à Saint-Omer.

Che fu fait (*ut sup.*).

2886.

Original. — T. VI, n° 448, p. 691.

1446, 5 mai. — GUILLAIN DU CHENIN, bourgeois de Saint-Omer, reconnaît avoir reçu des religieux de Saint-Bertin la faculté de bâtir sur un terrain situé en l'*Iste*, à la condition de laisser libre un espace de sept pieds près des murs du clos de l'abbaye.

Le cinquieme jour de may, l'an mil quatre cent et quarante six.

2887.

Original notarié. — T. VI, n° 449, p. 695.

1446, 4 juillet. — GHERARD LE WERT lègue à l'abbaye de Saint-Bertin, par disposition testamentaire, certains biens qu'il avait achetés dans la châtellenie de Bourbourg.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, indictione nona, mensis vero julii die quarta, pontificatus... Eugenii IV anno decimo sexto... Acta fuerunt in alta aula prefati monasterii, etc.

2888.

Original notarié. — T. VI, n° 450, p. 697.

1446, 4 juillet. — Le même GHERARD LE WERT reconnaît que certains biens, dont il a fait l'acquisition en son nom, ont été achetés pour le compte de l'abbaye de Saint-Bertin et soldés avec l'argent du monastère.

Anno Domini, etc. (*ut sup.*).

2889.

Original scellé. — T. VI, n° 443, p. 689.

1446, 20 août. — Le bailli général de Saint-Bertin témoigne que Jacotin de Baionne a reçu des religieux une somme de 18 livres, versée entre ses mains, pour lui valoir le *quint* qu'il aurait pu réclamer sur la vente de la prévôté de Coyecques, à cause de Jeanne de Hézecque, sa mère, jadis femme de Jean de Sainte-Croix.

En le presence de Tassard de Bresmes, Pierre de Marès, desservant pour Baudin Bourgois, et Clay Folque, frans hommes de le ditte eglise, le vingtiesme jour d'aoust, l'an mil quatre cens et quarante six, audit lieu de St Bertin.

Deux sceaux ronds de 25 mm., 1° de Pierre de Marès, dans un quadrilobe gothique, écu chargé des lettres P. M., surmontées d'une couronne : SEEL PIERRE DE MARES. 2° de Jean Folque, écu chargé de trois feuilles de trèfle, avec une quintefeuille en abîme, penché, suspendu à la tige d'un arbre : s' JEHAN FOLKE.

2890.

Original (archives de Saint-Pry). — T. VI, n° 451, p. 699.

1446, 1^{er} octobre. — THOMAS DE FLANDRES, *fournier*, et *Roze Pillot*, sa femme, fille de feu *Thumas Pillot*, en son vivant *caudrelier* (*), et autres dénommés, passent entre eux un concordat de famille, relativement à la succession d'*Yzabel Malebranque*.

Pardevant Jehan d'Eps, dit Angelin, bailli du prioré de St Pry, et en le presence d'eschevins dudit prioré, le premier jour du mois d'octobre, l'an mil quatre cens et quarante six.

(*) D. W. *caudrelier*.

2891.

Chirographe original. — T. VI, n° 452, p. 699.

1446, 18 octobre. — Le procureur des religieux de Saint-Bertin accense à Lambert Terquespré deux mesures dans la rue du *Grant Vinquenbrouc*, à Saint-Omer, pour 14 sols parisis de rente héritable.

Che fu fait., pardevant eschevins de Saint Omer, ... le dix huitieme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et quarante six.

2892.

Original. — T. VI, n° 453, p. 700.

1446, 19 novembre. — DAVID D'AVERHOUD, seigneur de *Moerquines* et d'*Hellefault*, reconnaît que *Baudin Espagnol*, son bailli, a fait sans droit certains *escauuaiges*, ou exploits de police rurale, dans les eaux du moulin de *Gondardenghes*.

Le dix neuvieme jour de novembre, l'an mil quatre cens et quarante six.

2893.

Mention dans l'acte n° 2901. — T. VI, n° 458, p. 704.

1446, 22 décembre. — LAURENT BONE achète à *Nicolas Michiel* une rente de trois écus de Flandre, sur une terre à Poperinghe, dans le *canton* nommé *Peselhouc* (en flamand).

In quadam littera in teutonico, seu flamingo scripta, et sigillis quinque scabinorum prefate ville de Poperingis roborata et sigillata; la dite lettre en date du 22 décembre 1446.

2894.

Double original. — T. VI, n° 454, p. 701.

1446, 23 décembre. — * Sentence du Conseil de Gand, en faveur de

Saint-Bertin, contre les prévôt et religieux du couvent de Watenes, à cause d'un moulin fait par eux sur la rivière d'Aa » (D. W.).

De Raedsliede mins heeren s'ertoghen *et le reste de l'en-tête ordinaire* : Allen den ghonon (*seul extrait transcrit, avec la date*) : Te Ghent, den xxiiii.sten dach van decembre, int jaer ons Heeren duusentich vier hondert (*) zesse ende vertich.

2895.

Original scellé. — T. VI, n° 411, p. 689.

1447, 16 février. — Le roi CHARLES VII donne au premier huissier du Parlement, ou au sergent royal sur ce requis, commission d'assurer le paiement des rentes dues à l'abbaye de Saint-Bertin par tous débiteurs que ce soit, à peine de poursuites par-devant le prévôt de Montreuil.

Charles, etc. Receu avons l'umble supplication de noz bien amez les religieux abbé et couvent de l'eglise de Saint Bertin... contenant que... ja soit que... ilz aient plusieurs terres rentes et revenues, tant de grains comme d'argent, que leur doivent plusieurs hommes et tenans, qui tiennent d'eux terres, prez, manoirs et heritages, etc. ; neantmoins, soubz umbre de ce que les tenans d'icelles terres par partages fais de successions, par vendicions et semblablement par contractz, ou autrement, ont, à cause de ce, divisé à leur volonté, au desceu des dis supplians, les dittes terres en plusieurs parties, et aussi parce qu'il y a mutation des officiers, et que les eaues ont esté grandes ou pais de Flandres, depuis vingt ans en ça, iceulx supplians ont perdu et perdent de jour en jour plusieurs de leurs dittes rentes, et leur sont fourcellées par les dis tenans, lesquels, ou leurs heritiers, different à paier icelles dismes et rentes, etc. Pourquoi, nous, ces choses considerées, qui voulons à ung chascun avoir sa droiture, et meismement les dis supplians, qui sont gens d'Eglise, estre preservez de dommage, et les eglises de nostre royaume, dont nous sommes protecteur, estre entretenues, sans ce que les revenues d'icelles soient perdues ou diminuées par telles manieres, Te mandons et commettons par ces presentes que tu faces exprès commandement de par nous aus dis tenans ou occupans... que doresnavant ils paient, etc. Donné à Paris, le seiziesme jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cens quarante six, et de nostre regne le vingt cinquiesme.

(*) D. W. *Duust vierhondt.*

2896.

Original. — T. VI, n° 445, p. 691.

1447, 23 février. — COLART L'ONCLE, comme procureur de Saint-Bertin, fait saisie de trois maisons dans le *Bequetstrate*, à Saint-Omer.

En l'an de grace mil quatre cens et quarante six, le vingt troisesme jour de fevrier.

2897.Original. — T. VI, n° 455, 1^e, p. 702.

1447, 10 mai. — Les maieurs et échevins de Saint-Omer, à la requête des religieux de Saint-Bertin, condamnent sire *Jacques Flourens* et *Jean de Wissocq* à reconstruire les bâtiments qui se trouvaient sur le tenement *de le Rose en l'isele*, qu'ils avaient démolis.

Faites et données le dixieme jour de may, l'an mil quatre cens et quarante sept.

2898.Original scellé. — T. VI, n° 455, 2^e, p. 702, T. VII, n° 114, p. 327.

1447, 6 juillet. — Rapport de JEAN FELENIE de deux fiefs qu'il tient de Saint-Bertin à *Turbessent*.

Deux fiefs, ... assiz au terroir de *Turbessent* ...; Et primes, ung manoir, ... joingnant à le chimetiere de l'esglise dudit lieu, et sy joint au quemin qui maine dudit *Turbessent* à *Marouville*. Item, ... ung aultre fief, ... dont les terres aboutent au quemin par lequel on va dudit *Turbessent* à *Brequenesse* (sic). Item, une aultre pièche, ... aboutant d'un bout à le terre de *Robert d'Escœufen* (*), etc. — Le sixiesme jour de juillet, l'an de grace mil quatre cens et quarante sept.

Dessin du sceau.

2899.

Original. — T. VI, n° 456, p. 702.

1447, 1^{er} août. — LOUIS LE VELTERE vend à l'abbaye de Saint-Bertin une rente de 40 gros, sur une maison à *Bourbourg*.

(*) D. W. *Estœufen*.

Pous

L

Ic Lodewyc de Veltere, etc. Up den eersten (*) dach van Oest, int jaer (*) M. CCCC. ende zevenen vertich (*seul extrait transcrit, avec ces mots de la fin*) : presentibus Roberto de St Mikiel, Simone Achte.

Indiqué dans Coussemaker, n° 59.

A cet acte est annexée la copie d'une traduction en français.

2900.

Original scellé. — T. VI, n° 457, p. 703.

1447, 9 août (*). — « Pouvoir et procuration des bourgmestre et eschevins de la ville de Damme, pour vente d'un prey contenant 2 mesures et 2 lignes de terre, à Poperinghes » (D. W.).

Wy borchmeestres, scepenen, ende Raed vander stede vanden Damme, doen te wene allen lieden dat up ten dach van heden, voor ons commen zijn in propren personen Anthuenis de Heeren (*seul extrait transcrit avec la date*) : int jaer ons Heeren dusentich vier hondert zeven (*) ende veertich.

Sceau rond, Demay (*Flandre*), n° 3915, avec cette légende : SIGILLVM VILLE DE DAMME AD CAVSAS.

2901.

Original notarié. — T. VI, n° 458, p. 703.

1447, 31 août. — LAURENT DE BONE, cœurfrère de Poperinghe, reconnaît avoir acheté, au profit et pour le compte de l'abbaye de Saint-Bertin, une rente de trois écus de Flandre.

Anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo septimo, indictione decima, die vero ultima mensis augusti, pontificatus... Nicholai V anno primo. Acta fuerunt hec Poperingis, in curia habitationis rev. in Xpo patris et D. D. Johannis, abbatis monasterii prefati, etc., hora quasi sexta post meridiem, presentibus ibidem discretis et honestis viris et dominis Johanne Bone, preposito in villa Poperingensi, religioso expresse professo, etc. — *Notaire* : Ghilenus Keytelare, presbyter Morinensis.

Marque du notaire.

(*) D. W. *cersten*; in *traer*.

(**) Date marginale.

(*) D. W. *houdert zenen*.

2902.

Original sub plumbo. — T. VII, n° 1, p. 12.

1447, 13 octobre. — Le pape NICOLAS V informe les religieux et couvent de Saint-Bertin qu'il a donné en commande cette abbaye à *Guillaume Fillatre* (*), évêque de Verdun ; il leur mande de le recevoir pour abbé commendataire, et de lui rendre l'obéissance et la révérence dues.

Nicolaus episcopus... dilectis filiis conventui monasterii Sancti Bertini... Romani pontificis providentia... Dudum siquidem felicis recordationis Eugenius papa quartus predecessor noster ad supplicationem dilecti filii nobilis Philippi ducis Burgundie... *rappel de la bulle d'Eugène IV ci-dessus, n° 2849*... Deinde nos... considerantes quod ipsum monasterium vestrum in loco temporali dominio dicti ducis subjecto ac non nullis aliis locis per carissimum in Christo filium nostrum Henricum regem Anglie illustrem presentialiter possessis propinquo existit, ac temporale dominium in quibusdam aliis illarum partium locis etiam fortibus habere dinoscitur, et propter ea ac alia, ad illius regimen gubernatore non solum utile... sed etiam prefato duci grato... opus existerat, ac demum ad venerabilem... Guillelmum episcopum Viridunensem, qui... dicti ducis consiliarius nec non ab eo suis virtutibus... plurimum dilectus existit. ut statum suum ad quem... tenendum mense episcopalis Viridunensis non sufficiunt facultates commodius tenere valeret,... monasterium vestrum... eidem episcopo per eum una cum ecclesia Viridunensi... tenendum, regendum et etiam gubernandum auctoritate apostolica commendavimus, curam, regimen et administrationem ipsius vestri monasterii, sibi hujus commenda durante, in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo... ; quocirca discretioni vestræ... mandamus quatenus prefatum episcopum... benigne recipientes... exhibeatis eidem hujus modi commenda durante obedientiam et reverentiam debitas et devotas... Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragésimo septimo, tertio idus octobris, pontificatus nostri anno primo.

2903.

Original. — T. VII, n° 2, p. 13.

1447, 13 octobre. — Le même pape ordonne aux vassaux de l'abbaye de Saint-Bertin de recevoir Guillaume Fillatre pour abbé commendataire et de

(*) Suivant l'orthographe de D. W. De Laplane. *Les abbés de Saint-Bertin*, écrit *Fillastre*.

lui rendre la fidélité, les services et les droits qui lui sont dus comme tel.

Datum Rome (*ut sup.*).

2904.

Original scellé. — T. VII, n° 3, p. 14.

1447, 17 octobre. — JEAN, cardinal prêtre du titre de Sainte-Marie *in Trans Tiberim*, camérier du Sacré Collège, atteste que Guillaume, abbé commendataire de Saint-Bertin, lui a payé, par l'intermédiaire de Cosme de Médicis et des marchands florentins ses associés, pour les bulles qui lui conféraient la commende de ladite abbaye, la somme de 216 florins d'or *de camera*, 33 s. 4 d.

Johannes ... titulo Sancte Marie in Trans Tiberim ... presbyter cardinalis de *Turre-cremata* vulgariter nuncupatus ...

Datum Rome die decima septima mensis octobris anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo septimo, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicholai divina providentia pape quinti anno primo.

Sceau ogival (p. 15) H. 60 mm. L. 41 mm. Les figures de S. Pierre et de S. Paul assis sous un dais et sur une terrasse. En haut, entre les deux dais et dans un oval, un évêque nimbé, tenant un livre. Dans un écusson, sur le front de la terrasse, deux clefs en sautoir : SIGILLVM CAMERARIE REVEREND: DNORVM SCE ROM: ECCLIE CARDINALIVM.

2905.

Original scellé. — T. VII, n° 4, p. 15.

1447, 17 octobre. — Louis, cardinal prêtre du titre de Saint-Laurent *in Damaso*, camérier du pape, donne quittance des différentes sommes payées en cour de Rome par Guillaume, abbé commendataire de Saint-Bertin, pour ses bulles de nomination à la commende de ladite abbaye.

Universis... Ludovicus... notum facimus quod... Guillelmus... florenos auri de camera ducentos ipsi camere domino Francisco... episcopo Ferriorensi (*Ferrare*), pape thesaurario pro ipsa camera recipiente, nec non... nobis et... camere apostolice clericis florenos auri similes sexdecim, solidos triginta tres, denarios quatuor monete Romane, nec non etiam... familiaribus et officialibus... pape... florenos auri similes quinquaginta... per manus... Johannis Stade... Burgundie ducis in Romana curia procuratoris... solvi fecit Datum Rome apud sanctum Petrum... (*ut sup.*).

Sceau ogival (p. 16) H. 70 mm. L. 51 mm. Dans deux niches accolées sur une terrasse les figures de S. Pierre et de S. Paul debout. Au dessus une Vierge Mère. Sur le front de la terrasse, entre deux écussons, un évêque agenouillé, priant : sur l'un des écussons, deux clefs en sautoir, l'autre à la fasce chargée de 3 ... et surmonté d'un chapeau de cardinal : SIG: LVD: CARDINALIS AQVILENSI DNI PAPE CAMERARI.

2906.

Copie dans l'acte suivant. — T. VII, n° 5, p. 16.

1447, octobre. — GUILLAUME, abbé commendataire de Saint-Bertin, déclare, devant les vicaires généraux de Thérouanne, son opposition à l'élection faite par les religieux de la même abbaye, de Jean de Medon, leur confrère, comme abbé de Saint-Bertin.

2907.

Original notarié. — T. VII, n° 5, p. 16.

1447, 29 octobre. — Les vicaires généraux de l'évêque de Thérouanne, absent de son diocèse, donnent à Guillaume, abbé commendataire de Saint-Bertin, acte de son opposition déclarée dans l'acte précédent, et acceptent Antoine Haneron, archidiacre de Cambrai et prévôt de l'église de Mons, pour son fondé de pouvoirs en cette affaire.

Actum Morini, in domo habitationis mei Dionisii Grieten alterius vicariorum sita in claustro Morinensi, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo septimo, mense octobris, die vicesima nona, indictione undecima, pontificatus dicti sanctissimi domini nostri domini Nicolai, pape quinti anno primo. Presentibus... magistro Thoma Bone, canonico Sancti Donaciani Brugensis in decretis licentiato, domino Rogero Boudin curato de Divernia, et Reginaldo Potier, clerico Tornacensis et Morinensis diocesis testibus ad premissa vocatis. — *Notaire* : Johannes Folpe, clericus Morinensis etc.

Marque du notaire.

2908.

Original. — T. VII, n° 6, p. 18.

1448, 20 mars. — Le roi CHARLES VII, promulgue l'arrêt du Parlement qui, à la requête de Jean de Medon, du prieur et des religieux de l'abbaye de Saint-Bertin, maintient en possession et saisine de ladite abbaye ledit Jean de Medon, abbé régulier élu, contre Guillaume Fillatre, abbé commendataire, condamne ce dernier aux dépens, et lui défend, sous peine d'amende, de faire valoir à Rome ses bulles de commende.

Karolus.. Notum facimus...

Le texte de l'arrêt porte : ... iidem religiosi prenommatum Johannem de Medon in abbatem dicte abbacie per viam sancti spiritus nemine discrepante elegerant, qua electione per dictum de Medon acceptata et per dilectum et fidelem consiliarium nostrum episcopum Morinensem confirmata...

Datum Parisiis in parlamento nostro vicesima die martii, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo septimo, et regni nostri vicesimo sexto.

N. B. D. W. dit à ce propos que le rédacteur de l'arrêt fait ici erreur, que ce ne fut pas l'évêque de Théroouanne, alors absent de son diocèse, mais l'archevêque de Reims, qui confirma l'élection. Il s'appuie sur une citation des Annales de Walla, ou plutôt de Jean le Walle, sous-prieur de Saint-Bertin, dans son ms. 633, chap 418, p 181

2909.

Original. — T. VII, n° 7, p. 22.

1448, 1^{er} avril. — Le pape NICOLAS V mande à l'évêque de Tournai et au prévôt de l'église de Saint-Omer, de mettre à exécution sa bulle du 17 octobre précédent (V. n° 2902) en faveur de Guillaume, abbé commendataire de Saint-Bertin, et de mettre celui-ci en la possession de la commende dont il l'a pourvu.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo quadragésimo octavo, kalendis aprilis, pontificatus nostri anno secundo.

2910.

Original scellé. — T. VII, n° 8, p. 24.

1448. 8 mai. — YVE GRUYAU, doyen de l'église de Reims, nonce du Saint-Siège et collecteur des revenus de la Chambre apostolique dans la province de Reims, donne quittance aux abbé et religieux de Saint-Bertin de l'once d'or annuel pour l'année 1447 à échoir au jour de Noël 1448.

Datum et actum Insulis, Tornacensis diocesis, in domo habitationis nostre, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo octavo, mense maii, die octava.

Sceau ogival (p. 25). H. 73 mm. L. 42 mm. Sous un dais une vierge mère debout, sur le bras droit l'enfant Jésus, tenant de la main gauche un serpent. Au bas un écusson au chevron accompagné de 3 (arbres ?) : S YVONIS DECANI ECCLESIE REMENSIS.

2911.

Original. — T. VII, n° 9, p. 25.

1448, 14 juin. — COLARD LONCLE, aman et procureur de l'abbaye

de Saint-Bertin, déclare la mise de fait sur une maison à Saint-Omer.

En l'an de grace mil quatre cens et quarante huit, le quatorzieme jour de juin..... fu mis bien et à loy en une maison le mesure et en tout l'iritaige... séans en le rue du *Mortier*, autrement nommée *Hrdinstraet*... à laquelle mise faire furent Jaque le Roy, comme aman du lieu ou lieu du seigneur, *et cinq échevins*.

2912.

Original. — T. VII, n° 10, p. 25.

1448, 9 juillet. — JEAN GRAULT et demoiselle *Marie du Mortier*, sa femme, vendent, pardevant *Jehan Deps dit Angelin*, bailli du prieuré de Saint-Pry, et deux échevins dudit prieuré, une maison sise à Bélhune, dans la rue de l'*Enganerie*, et tenue en souveraineté dudit prieuré, moyennant la somme de 539 francs 12 deniers.

Le neuvieme jour de juillet, l'an mil quatre cens et quarante huit.

2913.

Original notarié. — T. VII, n° 11, p. 28.

1448, 16 juillet. — Le notaire LAURENT FICHAU témoigne que les religieux de l'abbaye de Saint-Bertin, capitulairement assemblés, ont protesté de nouveau de leur révérence et obéissance envers Jean de Medon qu'ils ont précédemment élu pour leur abbé régulier.

In nomine Domini. Amen. Tenore presentis publici instrumenti... notum sit quod anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, die vero decima sexta mensis jullii, indictione undecima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolay divina Providentia pape quinti anno secundo... in presentia mei notarii... personaliter constitutis reverendo in Christo patre ac domino dompno Johanne de Medom abbate ecclesie seu monasterii Sancti Bertini... ac venerabilibus et religiosis viris dominis Jacobi Regis priore, *Guilberto Coquillan* (*) cantore, Johanne le Heghere, *Johanne de Pratis*, Petro Breetoft, Nicasio de Baetmakere, Johanne Bone, Andrea de Crohem, Johanne Roland, Georgio Beynart, Johanne Boulenc, Johanne Dubreuc, Gabriele le Donkere, Willermo Goedgebeur, Griffone Gillon, Johanne Quaetyove subpriore, Alermo Platel, Petro Craye tertio priore, Willermo de Atrio, Alermo de Bresmes, Alermo de Morcamp, Mathia de Sceppere, Eligio Pieterzone quarto priore, Matheo

(*) Les noms en italique sont ceux qui ne paraîtront pas dans l'acte 2917.

de Poys, Willermo Quernise, Petro de Seninghem, Petro Pruvost, Baltasar de Aqua, Gherardo de Spiere, Petro de Monte, Johanne du Prey, *Bertino Damman*, Johanne Stripe, *Johanne Robins*, Eustacio Fullonis, *Alardo de Renescure*, Philippo Ducastel, Rogero de Langhemersch, Johanne Tombe, Johanne Wyts quinto priore, Cornelio Dinghelfels, Willermo Anesaert, Alardo Baert, Regnardo de Ligny presbyteris, Johanne Bingher, Jacobo Gommer, Francisco van Waelscapple diaconis, Leonardo de Griboval, Reginaldo Juvenis, Johanne Pichon subdiaconis, Willermo de Rumilli, Johanne Anesaert, Amando Oudegherste, Jacobo Godcalc accolitis, Alermo Leurs, Petro Cauwet, Willermo Gonnet, et Willermo Craye clericis in eodem monasterio habituatis... conventualiter congregatis, prefatus reverendus pater recitavit inter cetera *que depuis huit jours il lui était revenu que l'on disait en ville et ailleurs que les religieux étaient divisés, que les uns avaient retiré la promesse d'obéissance qu'ils lui avaient spontanément faite à lui Jean de Medon, que les autres y demeuraient fidèles*. Idcirco dictus reverendus pater... omnes et singulos religiosos prelibatos successive, singillatim et expresse ac publice interrogavit. *Tous renouvellent leur promesse d'obéissance*.

Acta fuerunt hec in predicto capitulo sub anno, die, indictione mense, hora et pontificatu predictis, presentibus... magistro Johanne Coquillan, cantore et canonico ecclesie collegiate Sancti Audomari, dominis Johanne Quadaen, Yvone Lescot, presbyteris, Salomone Basin etiam presbytero et notario publico, Colardo Erembaut, baillivo predicti monasterio Sancti Bertini, et Johanne de Renescure, testibus etc.

Marque du notaire.

2914.

Original scollé. — T. VII, n° 12, p. 30.

1448, 18 juillet. — ALARD DE RABODENGHES, écuyer, seigneur de *Ferquenes*, bailli de Saint-Omer et de Tournehem, vidime la charte de Baudouin, comte de Flandre (ci-dessus n° 439).

En tesmoing... avons mis le seel dudit baillage à ces présentes... données le dix huitième jour de juillet l'an mil quatre cens et quarante huit.

Seceau rond et contresceau (p. 31), dessinés par M. L. Deschamps de Pac, *Hist. sig. de la ville de St-Omer*, sauf que les cinq pendants du lambel ne sont pas chargés de tours et que la legende se lit à partir du haut.

2915.

Original notarie et scollé. — T. VII, n° 13, p. 31.

1448, 28 juillet. — En vertu du mandement à lui fait par le pape Ni-

COLAS V (v. n° 2908), SIMON DE LUXEMBOURG, prévôt de l'église de Saint-Omer, intime, insinue et notifie à Jean de Medon, abbé élu de Saint-Bertin, aux prieur et religieux du même monastère, la bulle de nomination de Guillaume Filiatre à la commende de l'abbaye de Saint-Bertin par le même pape (v. n° 2909), et leur fait commandement apostolique de recevoir, dans les six jours (*) après la fulmination des présentes, ledit Guillaume pour leur abbé commendataire, sous peine de désobéissance, de rébellion et d'excommunication.

Serenissimo et christianissimo... Karolo Francorum regi... Nos igitur Synon prepositus... si forsan quod absit prefati *l'abbé élu, les religieux et supôts de l'abbaye*, intra terminum assignatum... non paruerint... omnes subdelegatos nostros requirimus quatinus, prima die dominica... post lapsum dictorum sex dierum terminum... et deinde singulis aliis dominicis et festivis... rebelles omnes... supradictos... in ecclesiis, monasteriis et capellis... intra missarum solemnias... excommunicatos... publice denuntient...; si vero dicti... rebelles... denunciationem per alios sex dies postquam de ea notitiam habuerint immediati sequentes, pertinaciter sustinuerint, ex tunc... omnes subdelegatos nostros... requirimus... quatinus... singulis diebus dominicis et festivis... intra missarum solemnias... ipsos... rebelles... campanis pulsatis, candelis accensis ac demum extinctis et in terram projectis, cruce erecta et religione induta, aqua benedicta aspergendo ad fugandos demones qui eos sic delinent ligatos, orando quod Dominus noster J. C.... ipsos reducere dignetur... cum denuntiatione responsorii *Reve'abunt celi* etc., ac psalmo *Deus laudem*, cum antiphona *M'edia vita* etc. et hujusmodi psalmo totaliter finito, ad januas ecclesiarum suarum una cum clericis et parrochianis suis accedentibus, ad terrorem... tres lapides versus domos eorum si in loco hujusmodi executionis habuerint, alioquin versus partes ubi moram traxerint projiciendo in signum maledictionis eterne...; etiam post missam, in vesperis et aliis horis canonicis nec non in sermonibus et predicationibus hujusmodi denuntiationem innovando auctoritate apostolica supradicta sollemniter publicent et denuntient excommunicatos et aggravatos nec non ab aliis sic denuntiari et publicari, ac a Christi fidelibus evitari faciant et mandent...

Verum si premoniti... rebelles... per alios sex dies... hujusmodi excommunicationis et aggravationis sententias animo, quod absit, sustinuerint indurato..., delegati nostri... omnes Christi fideles.. moneant... eisque injungant... presertim familiaribus, servitoribus, servientibus ac universis et singulis mercatoribus ceterisque Christi fidelibus... a familiaritate et servitio... a participatione et communicatione dictorum excommunicatorum aggravatorum et reaggravatorum desistant..., nec cum eisdem serviendo, famulando, emendo, vendendo, mercatorias faciendo, stando, sedendo, loquendo, ambulando,

(*) D. W. 18 jours, indication marginale.

salutando, hospitando, comedendo, bibendo, coquendo cibum, potum, aquam, vinum et ignem, aut alia quecumque victui necessaria quomodolibet ministrando, vel alio quovis humano solatio, preterquam in casibus a jure premissis, scienter in aliquo participare presumant. *Les contrevenants seront excommuniés et déclarés tels dans toutes les églises...* Ne quis rebellibus... reaggravatis... in foro ecclesiastico vel seculari respondere presumat, sed eis omnis ordo juris et actus judicialis precludatur... nec eorum testimonis fides aliqua adhibeatur; ipsi tamen aliis omnino respondere teneantur.

Preterea si rebelles... reaggravati... per alios sex dies... supradictam reaggravationem... sustinuerint... dictum monasterium Sancti Bertini, omnesque et singulas ecclesias, villas, opida, castra et suburbia de dominio et tenementis ipsius monasterii existentia, nec non ecclesias, parrochias et loca alia in et sub quibus dictos excommunicatos... reaggravatos morari et ad quos seu que ipsos declinare contigerit, quamdiu ibidem fuerint... ecclesiastico supponimus interdicto...

Demum si prefati excommunicati denunciati, aggravati, reaggravati et interdicti... ostenderent se de hujusmodi sententiis et censuris non curare, nos ex tunc... auxilium brachii secularis duximus invocandum, et hinc est quod vos serenissimum et christianissimum dominum nostrum Karolum, regem Francie et vos illustrissimum... ducem Burgundie antedictos principales dicti gladii secularis vibratores,... requirimus... quatinus infra sex dierum spatium... in prefatos... interdictos... per captionem bonorum suorum et distractionem mobilium et immobilium... per personarum suarum captionem et detentionem... ad parendum... insurgatis... et manu forti... constringatis... absque tamen corporum lesione.

Actum in castro Hisdiniensi, Morinorum diocesis sub anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, indictione undecima, die vero vicesima octava mensis julii, pontificatus premoniti sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolay divina Providentia papa quinti anno secundo, presentibus ibidem illustrissimo et potentissimo principe domino Philippo Burgundie, Brabantie, etc. duce, nec non illustribus, potentibus et nobilibus viris et dominis Johanne de Burgundia, Philippo de Bourbonio domino de Beauju, Adulpho secundo genito ducis Clevensis comite de Marca, ipsius domini ducis nepotibus, Johanne de Novo Castro domino de Monte Acuto, Jacobo de Villers domino de l'Isle Adam et senescalco Bolonie, armigeris, et Andrea de Rumieres, domino dicti loci, Philippo de Veterivilla, domino de Mammes, et domino Johanne bastardo de Renty militibus, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Marques des notaires : Martin Steenberch, diacre, du diocèse de Cambrai, et Jacques de Villers, prêtre du diocèse de Thérouanne.

Sceau rond, 51 mm. décrit et dessiné par M. L. Deschamps de Pas, *Hist. sig. de la ville de St-Omer*, n° 136. Saint Omer est imberbe, la légende est coupée après sci.

... Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo octavo, indictione undecima mensis vero augusti die decima tertia, pontificatus etc... assistentibus et presentibus... Philippo... Burgundie... duce... Johannes de Burgundia... Philippo de Bourbonio... Adulpho... (*ut supra* n° 2915)... Symone de Luxemburgo preposito ecclesie collegiate Sancti Audomari, Johanne Coquillan cantore, Roberto de Campis canonicis dicte ecclesie, nec non populi multitudine ad hoc congregata...

Ego Guillelmus... juro etc... Quibus sic actis prefatus prior ad ipsius reverendi patris pedes provolutus, in ejus manibus votum obedientie emisit et subsequenter omnes religiosi... quorum nomina et cognomina subsecuntur : Johannes le Heeghere, *Gillelmus le Mullemare* (*), Petrus Breethost (*), Nicasius le Barbier (*), Johannes Bonne, Andreas de Crohem, Johannes Roland, Georgius Bennard, Johannes Dubreucq, Johannes Boulenc, Gabriel le Donkere, Willermus Goedgebeur, Griffogillon, Johannes Quaetiove(*), Allelmus Platel, Petrus Craye, Willelmus de Atrio, Allelmus de Bresmes, Allelmus de Morcamp, Mathias le Sceppre, Eligius Pietrezoenne, Willelmus Quernise(?), Petrus de Seninghem, Petrus Prouvost, Mathaeus de Poix, Baltasar de Aqua, Gerardus de Lespire (*), Petrus de Mons, Johannes du Prey, Johannes Strippe, Eustatius le Foulon (*), Philippus du Castel, Rogerus Lancmers, Johannes de le Tombe, Johannes Witte, Cornelius Lenglet (*), Willelmus Hanesart, Alardus Bart, Edouardus (*) de Ligny, presbyteri ; Jacobus Gonemer, Johannes Binghe (*), Franciscus de Wallon cappelle(*), dyaconi, Leonardus de Griboval, Reginaldus le Jouene, Willelmus de Rumilly, Johannes Pinchon (*), Amandus de Houdegherste, Johannes Hanesart, Jacobus Blancpain (*), Alelmus Leurs, Petrus Cauwet, Willermus Gonnet, Willelmus Craye.

Notaires comparants : Jean le Maistre, prêtre du diocèse d'Amiens, avec sa marque, et Jacques de Villers.

2918.

Copie dans le registre. — T. VII, n° 16, p. 49.

1440 (*). — Le pape NICOLAS V écrit à Philippe, duc de Bourgogne, pour lui exprimer son regret d'avoir donné en commende l'abbaye de Saint-Bertin, et se plaint de ce que ce prince ait, contre son avis, publié les lettres d'institution et d'exécution qui devaient demeurer secrètes.

Nicolaus episcopus... dilecto filio... Philippo duci Burgundie... Nos inscii de ipsius monasterii (*Sancti Bertini*) qualitibus... doluimus nos tale monasterium... in commendam dedisse. Scimus enim talia loca non debere commendari, sed prefici eis pas-

(*) Le seul qui n'ait pas paru dans l'acte 2913. (*) Breethoft, acte 2913. (*) Nicasius de Baetmakere, forme flamande, altérée pour Baertmakere, acte 2913. (*) H. de Laplane, *Les Abbés de S.-B.*, à la Quaestroncq. (*) de Spiere, acte 2913. (*) Fullonis, acte 2913. (*) Il est appelé Cornelius d'Inghelsela, acte 2913, pour d'Ingheltherre, forme patoise d'Angleterre. Il était grânotier des biens d'Angleterre. (*) Regnardus de Ligny, acte 2913. (*) Bingher (2913). (*) Waelscappel (2913), forme flamande. (*) Fichon (2913). (*) Godcalc (2913), dit Blancpain. H. de Laplane, *loc. cit.*

(*) D. W. *circa mensem octobrem*. Note marginale.

torem qui augeat illa in spiritualibus et temporalibus, que raro in commendis fieri solent. Itaque cum multi culparent quod factum erat, nos essemus alicujus scandali aut talis monasterii detrimenti vel desolationis auctores, ac timentes ne in ejus commende concessionem Deum offendissemus et sibi de hoc in extremo examine teneremur reddere rationem, cogitabamus, et multis etiam qui nostrum honorem diligunt suadentibus, illam commendam utpote monasterio inutilem et dampnosam et in qua nostra conscientia gravabatur, revocare, et illi abbatem preficere prout utilitas et privilegia antiqua monasterii suadebant. Multi ex romanis pontificibus... ipsum monasterium multis... privilegiis decorarunt, inter cetera... volentes ut per abbatem proprium regeretur, et recte quidem..., nam uxor que viro incorporatur rectius regitur quam que fornicario copulatur. Itaque intentio nostra erat revocando commendam de abbate utili providere, *mais par bienveillance pour le duc, il a envoyé des lettres exécutoires contre ladite abbaye, sperantes in tua prudentia quod ipse littere non publicarentur. Le pape énumère ensuite les maux qu'entraîne la commende, et trouve que pour l'évêque de Verdun satis erit sibi si aliqua pensio honesta ei tribuatur..* Mittimus ad te dilectum filium Rodericum de Revelo archidiaconum de Trim^o (*) (?) cubicularium et nuntium nostrum ut tecum super hiis latius loquatur ex parte nostra cui indicendo velis fidem prebere.

Datum Romæ, etc. *sans autre datation.*

2919.

Original scellé, notarié — T. VII, n° 17, p. 51.

1448, 1^{er} octobre. — GUILLAUME, abbé commendataire et les religieux de l'abbaye de Saint-Bertin accensent à D. *Aleaume de Bresmes*, religieux profès de ladite abbaye, tous les biens et revenus de Caumont pour l'espace de 50 ans, au revenu annuel de 10 l. par.

La terre de Caumont était depuis longtemps plutôt onéreuse que productive, faute de surveillance. Exposé des conditions auxquelles elle est accensée au frère Aleaume.... Nec prebendam, nec vestiarium, neque curialitatem in hoc cenobio nostro retinebit, nisi dum causa solatii aut devotionis huc nobiscum in magnis festivitibus... venire contingat,... tanquam unus ex conventu nostro semper habebitur, et in signum hujus ad magnam missam in turno suo sicut ceteri fratres scribetur quam suis sumptibus se absente celebrari faciet per alterum fratrem, etc.

Datum et actum in dicto nostro Sancti Bertini cenobio sub sigillis nostris anno Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo octavo, die prima mensis octobris.

Notaire : de Villers.

(*) Surmonté d'un signe d'abréviation.

Fragments de sceau ogival et de contresceau. Sceau ogival H. 55 mm. L. 48 mm. dessiné par M. L. Deschamps de Pas, *Hist. sig. de la ville de St-Omer*, n° 261; contresceau, 30 mm.

2920.

Original. — T. VII, n° 18, p. 54.

1448, 4 novembre. — A la complainte de JEAN DE VAUCHELLES, prieur de Saint-Pry, HUE DE COURCHELLES, lieutenant général du bailli d'Amiens, donne au premier sergent de ce baillage mission de contraindre *Jean Penel*, demeurant au Locon, de rapporter et réédifier une maison qu'il avait mise jus et emportée hors du ténement de ce lieu sans l'agrément dudit prieur.

Donné à Amiens soubz nostre seel, le quatriesme jour de novembre, l'an mil quatre cent et quarante huit.

2921.

Original. — T. VII, n° 19, p. 15.

1448, 15 novembre. — ROBERT DU BOSQUEL et TASSART DE BELLESAISES, sergents au baillage d'Amiens pour la prévôté de Beauquesne, font relation de l'exploit qu'ils ont fait en vertu de la commission ci-dessus.

Lieu dit : le Rabat, près Béthune.

Faite et escripte ledit quinziésme jour dudit mois de novembre et an dessus dits.

2922

Original notarié. — T. VII, n° 20, p. 56.

1448, 9 décembre. — L'official de Théroouanne donne au notaire *Robert du Mont (de Monte)*, clerc du même diocèse, procureur des abbés et religieux de Saint-Bertin, vidimus et copie notariée des bulles d'Adrien IV, 27 janvier 1156 (v. n° 223); d'Alexandre III, 26 mai 1163 (n° 238); de Lucius III, 22 avril 1184 (n° 329); d'Anastase IV, 17 novembre 1153 (n° 202); d'Innocent IV, 15 mars 1248 (n° 933); de Martin IV, 17 juin 1281 (n° 1227).

Datum et actum Morini in consistorio curie Morinensis nobis in ibi pro tribunali ad jura reddenda sedentibus, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, indictione duodecima, mensis vero decembris die nona, pontificatus, etc. anno secundo.

Marque du notaire Johannes Huberti.

2923.

Original. — T. VII, n° 21, p. 59.

1448, 20 décembre. — « Bail passé par devant le magistrat de Poperinghe de 98 verges de terre situées au chemin de *Ghercelghe*, que l'abbaye de Saint-Bertin accorde à Jean Coliu, bailli dudit Poperinghe, au prix annuel de 24 sols parisis. » D. W.

Wy Lamsin Lodyc, Clais Walheyt (*) Victor Prilgrain... (*seul extrait donné par D. W. avec la date*) : int jaer duust (*) 1111^c achte ende vichtich (*) den xx dach van decemb. Signé Diedeman.

2924.

Original. — T. VII, n° 22, p. 60.

1449, 9 janvier. — « Lettres de vente de la coupe de 12 mes. 1/2 de bois situées dans l'*Hambouk* de Poperinghes, dit le Fief du Seigneur, au profit de Sanders de Rupppe pour 100 l. par. » D. W.

Cond (*) ende kenlic zy allen den gheunen (*) die dese cedulae zullen zien of horen lezen dat ic Sanders de Rupppe... (*seul extrait donné par D. W. avec la date*) : Ghedaen der ix.sten dach in lauwe anno M.1111^c.XLVIII.

2925.

Copie collationnée dans le registre. — T. VII, n° 23, p. 60.

1449, 9 janvier. — Contremandement du roi CHARLES VII de mettre à exécution les lettres royales subrepticement obtenues en la chancellerie de Paris par Jean de Medon soi-disant élu à l'abbaye de Saint-Bertin contre Guillaume administrateur de ladite abbaye.

Charles par la grace de Dieu roy de France au bailli d'Amiens, prévost de Montreuil et de Beauquesne et au premier huissier de notre Parlement ou nostre sergent qui sur ce sera requis salut. De la partie de nostre Amé Guillaume évesque de Verdun nous a esté exposé que jà soit que le fait et débat touchant l'abbaye de S^t Bertin en S^t Omer

(*) D. W. Wallert. Demst. Wichtich.

(*) D. W. Tond. Ghonen.

dont il est administrateur ait esté mise en matière en l'assemblée derrenièrement faite en nostre ville de Paris sur aucuns de nostre sang et lignaige et autres de nostre grand conseil d'une part, et les gens du conseil de nostre très chier et très amé frère et cousin le duc de Bourgogne d'autre, et que ce ait esté et soit entre autres choses l'un des points et articles des points et instructions des gens du conseil de nostre dit frère et cousin, et que par ce en la matière ne deust estre faite ou baillé aucune provision à Jehan de Medon religieux soy disant esleu ou ayant droit en laditte abbaye, mais feust et deust estre tenu tout en suspens jusques à ce que par nous ou les gens de nostre dit grant conseil en feust autrement ordonné, et mesmement que ledit Medon n'ait en ceste partie devers nous aucune provision sur ce, combien que pour ce obtenir il y ait envoyé, ce nonobstant, puis naguères en ce présent mois de janvier le dit de Medon en taisant les choses dessus dites a tant fait et pourchassé envers maistre Adam Cousinot, substitut de Monsieur le procureur général que, ou nom de nostre dit procureur en son absence et ou nom d'icelluy de Medon, a esté obtenu mandement en nostre chancellerie à Paris non advertie de ce que dit est dessus, pour prendre au corps plusieurs personnes dénommez ou dit mandement ou dont mention est faite en iceluy, et les amener prisonniers en nostre conciergerie du palais ou ailleurs, et pour adjourner ledit exposant à comparoïr en personne en nostre cour du parlement, et pour faire autres exploix déclairez ou dit mandement, laquelle chose ledit substitut de nostre dit procureur, se il eust sceu ou esté adverti de ce que dit est dessus, ce que depuis a esté, n'eust point obtenu ledit mandement et à ceste cause a depuis evidié recouvrer ledit mandement, ce qu'il n'a peu ; ce néantmoins ledit exposant doute que ledit Jehan de Medon ou autres ou nom de lui et de nostre dit procureur, sans ce que on en soit requis par icelluy nostre procureur, se efforcent ou vueillent efforcer de faire mettre à exécution ledit mandement, qui seroit venir contre ce que traictié et prononcé en a esté entre les gens de nostre dit grand conseil et ceulx de nostre dit frère et cousin le duc de Bourgogne, ainsi que ledit exposant requerant sur ce nostre provision ; pourquoy nous, ces choses considérées et que nostre dit procureur ne son substitut n'ont requis et ne requièrent de présent l'exécution dudit mandement, vous mandons et commettons... que vous faites inhibition et défense de par nous.. audit Jehan de Medon, ses procureurs et autres que ilz ne procèdent... à l'exécution dudit mandement... jusques à ce que par nous ou les gens de nostre dit grant conseil en soit autrement ordonné... .

Donnée à Paris le neuviesme jour de janvier l'an de grace mil quatre cent quarante huit et de nostre règne le vingt septiesme.

2926.

Copie collationnée annexée à l'acte précédent. — T. VII, n° 23, p. 61.

1449, 9 janvier. — GUILLAUME TAICHIER, huissier en la cour du parlement certifie avoir notifié à Jean de Medon le contrecommandement ci-dessus, contre lequel il a refusé de recevoir l'appel dudit Jean de Medon.

... Je, le dit neuvième jour dudit mois de janvier... me transportai en la rue de Vienne en ung hostel appelé l'ostel de Troyes par devers... sire Jehan de Medon...

Faites et données l'an [mil quatre cent quarante huit] et jour dessus dis.

2927.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 24, p. 63.

1449, 22 février. — Le pape NICOLAS V déclare qu'après mûre information sur le litige entre Guillaume évêque de Verdun et Jean de Medon au sujet de l'abbaye de Saint-Bertin, *motu proprio* il appelle l'affaire devant lui, met à néant toute instance devant toutes juridictions tant ecclésiastiques que séculières, déclare nulle l'élection de Jean de Medon, remet à Guillaume l'administration de l'abbaye, et impose audit Jean un silence perpétuel sur le monastère et sur son administration.

Datum Rome apud sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragésimo octavo, octavo kalendas martii pontificatus nostri anno secundo.

2928.

Original. — T. VII, n° 25, p. 66.

1449, 22 février. — Le même pape notifie la précédente bulle au duc de Bourgogne Philippe le Bon, au prévôt de Saint-Omer, au doyen de Saint-Pierre de Louvain, et leur donne les pouvoirs nécessaires pour la mettre à exécution.

.... discretioni vestre, licet tu, fili, dux secularis princeps existas, per apostolica scripta mandamus...

Datum Rome (*ut supra*).

2929.

Original *cum plumbo*. — T. VII, n° 26, p. 68.

1449, 24 février. — Le même pape institue abbé régulier et titulaire de Saint-Bertin Guillaume qui n'en était qu'abbé commendataire et administrateur.

Nicolaus... ad futuram rei memoriam. Urget nos apostolice servitutis officium.... Cum autem prefatum monasterium tam de consuetudine hactenus observata, quam etiam secundum privilegia a nonnullis romanis pontificibus.... ipsi monasterio concessa per abbatem regi et gubernari consueverit, ac conveniret quod prefatus episcopus [Virdunensis] illud etiam sicut ejus predecessores obtinuerunt, in titulum obtineret, et propterea dilecti filii Philippus Burgundie... dux et conventus dicti monasterii nobis humiliter supplicarunt ut commendam ipsam in titulum commutare... dignaremur, nos itaque etc...

Datum Rome (*ut supra*)... sexto kalendas martii pontificatus nostri anno secundo.

2930.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 27, p. 70.

1449, 3 mars. — Le même pape maintient en la possession de l'abbaye de Saint-Bertin l'abbé Guillaume précédemment transféré de l'évêché de Verdun à celui de Toul.

Datum (*ut supra*)... quinto nonas martii pontificatus nostri anno secundo.

2931.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 28, p. 72.

1449, 8 mars. — Le même pape reconnaît que s'il a autrefois nommé à la commende et à l'administration de l'abbaye Saint-Bertin Guillaume qu'il a d'ailleurs établi depuis abbé en titre du même monastère, il a voulu le faire pour cette fois seulement, et sans intention de préjudicier aux droits et privilèges de cette abbaye; il déclare en outre qu'elle ne pourra plus désormais être donnée à qui que ce soit en commende ou en administration, *etiam si cardinalatus honore prefulgeat*.

Datum *(ut supra)* ... octavo idus martii, pontificatus nostri anno secundo *.

2932.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 24, p. 73.

1449, 8 mars. — Le même pape déclare sanctionner *motu proprio* que désormais et pour toujours les religieux de Saint-Bertin ont le droit d'élire leur abbé, quelle que soit la raison de la vacance : il les recommande ainsi que leur monastère à la protection du comte d'Artois et de tous princes et nobles.

Nicolaus... ad futuram rei memoriam. ... Motu proprio... sancimus quod ex nunc in antea perpetuis futuris temporibus nullus apostolica vel alia auctoritate dicto monasterio in abbatem prefici possit nisi per dilectos filios, conventum dicti monasterii vel saniozem ejus partem in illius abbatem rite et canonice fuerit electus vel postulatus..... nulli cujuscumque status, gradus vel conditionis fuerit et quavis etiam si cardinalatus auctoritate prefulgeat committi vel commendari seu in commendam vel alias in titulum concedi possit.

Datum *(ut supra)*.

2933.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 30, p. 75.

1449, 8 mars. — Le même pape, sur leur demande, accorde aux religieux de Saint-Bertin le privilège de se confesser une fois dans l'année au confesseur de leur choix soit séculier soit régulier, qu'il autorise de les absoudre de tous les cas réservés. Il leur assigne pour cette faveur certaines obligations de messes et de prières. (Cf. n° 2579.)

... Volumus quod singuli ex vobis presentibus ejusdem monasterii monachis in presbyteratus ordine constituti per annum a tempore quo presens nostra concessio ad vestram pervenerit notitiam computandum, singulis sextis feriis unum nocturnum psalterii dicere, nec non unam missam in honore sancte Crucis per vos metipsos celebrare, eo casu nec non qui ex vobis monachis sacerdotes non fueritis, duos ejusdem psalterii nocturnos, ac septem psalmos penitentiales cum letania et orationibus solitis diebus eisdem dicere debeant et teneantur.

Datum *(ut sup.)*.

(*) Elu le 6 mars 1447 Nicolas V comptait les années de son pontificat à partir de son couronnement le 18 mars.

2934.

Original. — T. VII, n° 31, p. 77.

1449, 8 mars. — Le même pape, à la demande des abbé et religieux de Saint-Bertin, donne mandement à SIMON DE LUXEMBOURG, prévôt de l'église de Saint-Omer, d'examiner toutes les lettres apostoliques, qu'elles quelles soient, adressées à ce monastère et de confirmer au nom du Saint-Siège toutes celles qu'il trouvera intactes. Il assigne pour cette enquête un délai de deux mois à partir de la réception du présent mandement.

Pro parte... abbatis et conventus monasterii Sancti Bertini... nobis nuper exhibita petitio continebat quod diverse apostolice dicto monasterio littere, varia privilegia, jura, libertates, exemptiones, immunitates et alia concernentes sunt concessa que propter ipsarum litterarum vetustatem ac viarum discrimina et pericula ad Romanam curiam ut ibidem muniminis debito presidio fulcirentur commode deferri non possunt. Nos itaque... de tuis prudentia, litteratura, experientia et industria specialem... fiduciam obtinentes... discretioni tue... mandamus etc.

Datum (*ut sup.*).

2935.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 32, p. 78.

1449, 8 mars. — Le même pape, sur la plainte des mêmes abbé et religieux, donne aux abbés de Saint-Jacques de Liège et de Saint-Nicolas près de Furnes, et au prévôt de Saint-Omer, mandement d'exercer toute poursuite contre tous violateurs, tant ecclésiastiques que séculiers, des droits et franchises de l'abbaye de Saint-Bertin.

... Percepimus quod nonnulli archiepiscopi, episcopi, alique ecclesiarum prelati et clerici ac ecclesiastice persone tam religiose quam seculares nec non duces marchiones, comites barones, nobiles milites et laici, communia civitatum, universitatum, opidorum, castrorum, villarum et aliorum locorum ac alie singulares persone civitatum, diocesum ac aliarum partium diversarum, occuparunt et occupari fecerunt castra, villas et alia loca, terras, domos, possessiones, jura et jurisdictiones, nec non fructus, census, redditus et proventus dicti monasterii, et non nulla alia bona mobilia et immobilia, spiritualia et temporalia ad abbatem et conventum ac monasterium predictos spectantia, et ea detinent indebite occupata, seu ea detinentibus prestant auxilium, consilium vel favorem... Nos igitur etc.

Datum Rome (*ut sup.*).

2936.

Copie dans l'acte ci-après n° 2914. — T. VII, n° 37, p. 31

1449, 15 mars. — Le même pape ordonne, sous peine d'excommunication, à Jean de Medon et à ses complices, de restituer à l'abbaye de Saint-Bertin tous les vases d'or et d'argent, bijoux, lettres, etc. qu'ils en ont emportés, et, sous les mêmes peines, aux détenteurs de les rapporter dans le délai de trente jours après la publication des présentes lettres. Les prévôts des églises de Saint-Omer, de Mons et de Cambrai, et l'official de Cambrai sont chargés de l'exécution des présentes lettres.

Nicolaus... ad futuram rei memoriam. Prodiit quasi ex adipe iniquitas... tamen Johannes de Medon... associatis sibi quibusdam dicti monasterii monachis et aliis complicibus, nonnulla calices, jocalia, elenodia, et vasa aurea et argentea non modici valoris sacra et non sacra, mitras, ornamenta pontificalia et alia paramenta, privilegia rationum et alios libros, litteras ac obligationes et recognitiones plurimorum debitorum, graves ac excessivas pecuniarum summas in moneta auri et argenti, nec non multa mobilia, bona et ustensilia dicti monasterii et ad illud spectantia auferre et abstrahere ac ad aliena loca etiam extra pefatam diocesim Morinensem transferre et transportare die noctuque, ac auferri et transportari facere presumpsit. . Nos itaque etc.

Datum Rome (*ut sup.*) idibus martii, pontificatus nostri anno secundo.

2937.

Mention dans l'acte n° 2910. — T. VII, n° 8, p. 25.

1449, 6 juin. — Quittance donnée aux abbé et religieux de Saint-Bertin de l'once d'or annuel dû à la Chambre apostolique.

2938.

Original. — T. VII, n° 33, p. 81.

1449, 26 septembre. — WALERAN DE SOISSONS, bailli d'A miens, remet aux mains de Colard Erembaut, bailli de Saint-Bertin, un prisonnier nommé Mahieu Bailli, de Coyecques, accusé de coups et injures envers Estienne Lequien.

Donné le vingt sixieme jour de septembre, l'an mil quatre cens et quarante neuf.

2939.

Original. — T. VII, n° 34, p. 82.

1449, 12 octobre. — Les religieux de Saint-Bertin donnent à GUILLAUME, leur abbé, qui se rendait à Cologne, procuration pour y recevoir toutes les sommes dues à leur abbaye, en donner quittance et faire tout ce qu'il jugera de meilleur profit pour l'abbaye en cedit pays.

Datum et actum in capitulo nostro, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo nono, mensis octobris, die duodecima.

2940.

Chirographe original. — T. VII, n° 35, p. 82.

1449, 29 septembre. — GUÉRARD DUFOSSÉ, bourgeois de Saint-Omer, et LAURENCE GAWART, sa femme, cèdent à *Jaque Dufossé*, leur fils, « en avancement de son mariage », et à *Jaqueline Lepape*, sa femme, six quartiers de terre sis à Tadinghem, en la seigneurie de Quelmes.

... La moitié d'une mesure amasée de boz croissant et autrement, avec tout ce qu'y affiert et tout ce qui y tient à chime et à rachine, avec muraille et autrement.

... Le penultiesme jour de septembre, l'an mil quatre cens et quarante neuf.

2941.

Chirographe original. — T. VII, n° 36, p. 83.

1449, 8 novembre. — Les enfants de GILLE DAUSQUE et sa femme, demoiselle JEHENNE, représentée par son procureur, *Loy de Ruminghem*, vendent à *Jehan de Ruminghem*, dit *Cousin*, trois quartiers de terre gisant à Rumont, terroir de Quelmes.

Ce fut fait et passé... le huitiesme jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens et quarante neuf.

2942.

Copie dans l'acte ci-après n° 2945. — T. VII, n° 44, p. 97.

1450, 2 mars. — GUILLAUME, abbé, les religieux et la communauté de

Saint-Bertin constituent leurs procureurs pour présenter à Simon de Luxembourg les titres et privilèges de leur abbaye que celui-ci a mission apostolique d'examiner et de confirmer.

Universis... constituimus... per presentes... Gabrielem le Doncre, Allelmum de Bresmes, Matheus de Poix et Petrum de Sininghem, monachos presbyteros dicti nostri monasterii expresse professos...; magistros Johannem Queniat... ballivum comitatus Sancti Pauli, Johannem Magistri, Anthonium de Tramecourt, Jacobum de Villers, Simonem Leporis, presbyteros; Robertum de Monte, Johannem apostolicos notarios... nostros et dicti nostri monasterii procuratores generales, syndicos et nuntios... ad comparandum coram reverendo patre... Symone de Luxemburgo... nec non eidem... omnes et quascumque litteras... quas et que confirmare vellemus exhibendum...

Datum et actum in capitulo dicti nostri monasterii, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo nono mense martii die secunda.

2943.

Copie notariée dans l'acte ci-après 2945. — T. VII, n° 41, p. 96 et 98.

1450, 4 mars. — SIMON DE LUXEMBOURG assigne aux abbé, religieux et communauté de Saint-Bertin ou à leurs procureurs, le terme de deux mois à partir de ce jour pour comparaître devant lui et lui présenter les titres qu'ils voudront soumettre à son inspection et à sa confirmation.

Datum et actum in castro Sancti Pauli dicte Morinensis diocesis, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo nono, indictione decima tertia, die quarta mensis martii pontificatus prefati sanctissimi domini nostri domini Nicolai divina Providentia pape quinti anno tertio : presentibus ibidem nobilibus et discretis viris Petro Everlenc consiliario, Roberto le Bouchier procuratore domini comitis Sancti Pauli ac Johanne de Jumont armigero, testibus, etc.

Marque du notaire : Jacques de Villers.

2944.

Original notarié. — T. VII, n° 37, p. 81.

1450, 7 mars. — A la requête de *Simon le Lièvre (Leporis)*, prêtre chapelain de Cambrai, agissant au nom de Guillaume, abbé de Saint-Bertin, l'official de Cambrai, juge délégué en cette affaire, procède à l'exécution du mandement apostolique ci-dessus n° 2936, et fait sommation à Jean de Medon

et à ses adhérents d'avoir à s'y conformer dans le délai de six jours sous peine d'excommunication.

Datum et actum in ecclesia Cameracensi, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo nono secundum modum scribendi in civitate et diocesi Cameracensi, indictione decima tertia, mensis martii die septima, pontificatus prefati sanctissimi domini nostri pape anno tertio, presentibus in hiis providis et discretis viris dominis Livino du Mares capellano in dicta ecclesia Cameracensi et Johanne de Beringhen presbyteris Cameraci residentibus testibus, etc.

Marque du notaire Henri Campio, clerc du diocèse de Liège, résidant à Cambrai.

2945.

Copie dans le registre ou recueil collationné en parchemin dans la boîte *Papalis*. — T. VII, n° 41, p. 96

1450, 19 avril. — En vertu des pouvoirs apostoliques à lui donnés par la bulle de Nicolas V (ci-dessus n° 2934), GUILLAUME DE LUXEMBOURG, en présence de Guillaume, abbé, de D. Alelme de Bresmes et Mathieus de Poix, religieux de Saint-Bertin, vidime et confirme 48 bulles et titres de ladite abbaye à lui présentées par les procureurs dessus dits : 1° Une bulle du pape Victor II, l'an 1057 (v. ci-dessus n° 79); 2° d'Urbain II, l'an 1095 (v. ci-dessus n° 92); 3° d'Urbain II, l'an 1096 (v. n° 93); 4° de Pascal II, l'an 1112 (v. n° 120); 5° d'Innocent II, l'an 1130 (v. n° 176); 6° de Lucius II, l'an 1144 (v. n° 191); 7° d'Adrien IV, l'an 1156 (v. n° 223); 8° d'Adrien IV, l'an 1156 (v. n° 225); 9° d'Anastase IV, l'an 1153 (v. n° 221); 10° d'Alexandre III, l'an 1163 (v. n° 238); 11° d'Alexandre III, l'an 1179 (v. n° 298); 12° d'Alexandre III, l'an 1179 (v. n° 295); 13° d'Alexandre III, l'an 1173 (v. n° 258); 14° d'Alexandre III, l'an 1160 (v. n° 235); 15° de Lucius III, l'an 1184 (v. n° 329); 16° de Lucius III, l'an 1184 ou 1185 (v. n° 338); 17° de Lucius III, l'an 1184 ou 1185 (v. n° 341); 18° de Clément III, l'an 1191 (v. n° 376); 19° d'Innocent III, l'an 1216 (v. n° 537); 20° d'Innocent III, l'an 1216 (v. n° 539); 21° d'Innocent III, l'an 1204 (v. n° 471); 22° d'Innocent III, l'an 1204 (v. n° 472); 23° d'Innocent III, l'an 1207 (v. n° 490); 24° d'Honorius III, l'an 1218 (v. n° 565); 25° de Grégoire IX, l'an 1227 (v. n° 717); 26° de Grégoire IX, l'an 1231 (v. n° 785); 27° de Grégoire IX, l'an 1231 (v. n° 787); 28° d'Innocent IV, l'an 1245 (*) (v. n° 905); 29° d'Innocent IV, l'an 1246 (v. n° 910); 30° d'Innocent IV, l'an 1248 (v. n° 933); 31° d'Innocent IV, l'an 1248 (v. n° 932); 32° d'Alexandre IV, l'an 1254 (v. n° 1012); 33° d'Alexandre IV, l'an 1255 (v. n° 1017); 34° d'Alexandre IV, l'an 1255 (v. n° 1021);

(*) D. W. met par erreur 1445.

35° d'Alexandre IV, l'an 1255 (v. n° 1018); 36° d'Alexandre IV, l'an 1255 (v. n° 1023); 37° d'Alexandre IV, l'an 1255 (v. n° 1024); 38° de Clément IV, l'an 1266 (v. n° 1100); 39° de Grégoire X, l'an 1275 (v. n° 1162); 40° de Martin IV, l'an 1281 (v. n° 1226); 41° de Martin IV, l'an 1281 (v. n° 1227); 42° d'Urbain V, l'an 1367 (v. n° 1743); 43° de Jean XXIII, l'an 1414 (v. n° 2466); 44° de Martin V, l'an 1421 (v. n° 2579); 45° de Martin V, l'an 1421 (v. n° 2581); 46° de Martin V, l'an 1425 (v. n° 2659); 47° les lettres apostoliques données à Jean, patriarche de Constantinople, par le pape Martin V, en 1421 (v. n° 2580); 48° un extrait de la bulle de Grégoire IX en 1227, vidimé par l'official de la Morinie en 1418 (n° 2533).

Datum et actum in civitate Morinensi in domo habitationis Oberti de Bones, sub anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, indictione decima tertia, mensis aprilis die decima nona, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai divina Providentia pape quinti anno quarto, presentibus ibidem reverendo in Christo patre domino Johanne Dei et apostolice sedis gratia episcopo Gebeldensi ac venerabilibus et discretis viris magistro Anthonio de Tramecourt, ecclesie morinensis canonico et scolastico et Roberto de Monte, clerico publico curieque morinensis notario jurato cum pluribus aliis testibus, etc.

Notaires qui ont assisté à la présentation, à l'examen et à la collation des titres ci-dessus mentionnés, et qui en ont authentiqué la transcription sur un registre spécial : Pierre Herman, Nicolas Picardi, Willelmus Roberti.

2946.

Chirographe original. — T. VII, n° 45, p. 106.

1450, 11 mai. — HUGUES WINTREBERRE et *Martine*, sa femme, vendent à Jean de Ruminghem, dit Cousin, trois quartiers de terre gisant à *Houelt*.

Le 11^{me} jour de may, l'an de grace mil quatre cent et cinquante.

2947.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 47, p. 103.

1450, 21 mai. — Le pape NICOLAS V déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de comprendre l'élection de Jean de Medon dans la reconnaissance des nominations et provisions qui avaient eu lieu au temps du schisme durant le Concile de Bâle, reconnaissance qu'il a, du reste, retirée depuis, et qu'en conséquence, ledit Jean de Medon n'a aucun droit sur l'abbaye de Saint-Bertin dont Guillaume est le seul et véritable abbé.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo duodecimo kalendas junii Pontificatus nostri anno quarto.

2948.

Original sub plumbo. — T. VII, n° 46, p. 107.

1450, 21 mai. — Le même pape fait défense à Jean de Medon de troubler plus longtemps l'abbaye de Saint-Bertin et de se donner pour abbé de ce monastère sous peine d'excommunication, et à quiconque, sous la même peine, de le reconnaître et de l'honorer comme tel.

Datum (*ut sup.*).

2949.

Chirographe original. — T. VII, n° 48, p. 112.

1450, 25 juin. — Devant les échevins d'Arques, *Pierre Labbe* vend à *Jean Scachart* deux rasières de blé en rente annuelle et en viager pour ledit Jean et sa femme, *Jehane de le Clite*.

Che fut fait... en l'an de grace mil quatre cens et chincquante, le vingt chincquiesme jour de juing.

2950.

Original. — T. VII, n° 49, p. 113.

1450, 16 octobre. — Mahieu de Pois, grainetier de Saint-Bertin, donne à bail pour six ans et moyennant un *cocquet* de harengs par an à *Simon de le Mote* et à Jacques Kiel la dime des harengs appartenant à ladite abbaye en la ville de Gravelines.

Je me sire Mahieu de Pois grenetier... congnois et confesse avoir baillet, etc. En tesmoing de ce sont faittes et escriptes deux cédulles et signeez de nous signez manuels, le seiziesme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens et chincquante.

Indiqué dans Coussemaker, n° 153, avec l'indication inexacte de 1451.

2951.

Original scellé. — T. VII, n° 50, p. 113

1451, 20 janvier. — Les doyen et chapitre de l'église de Saint-Omer donnent aux abbé et religieux de Saint-Bertin quittance pour quatre moulins situés *apud Hamela*, territoire de Blendecques, et deux prés adjacents, pour toute mouture et jouissance des eaux, le tout donné à cense perpétuelle audit Saint-Bertin au rendage annuel de 21 l. par. (v. ci-dessus n° 1078).

Datum in capitulo nostro anno predicto (millesimo quadringentesimo quinquagesimo) mense januarii die vicesima.

Sceau ogival (p. 114), dessiné dans M. L. Deschamps de Pas, *Hist. sig. de la ville de St-Omer*, n° 121, sauf que l'évêque n'est pas nimbé.

2952.

Original. — T. VII, n° 38, p. 90.

1451, janvier. — Pardevant les échevins de Saint-Pry JACQUEMES LI-
FEURE de *Bonninghehem* s'engage à rendre à *Jehan Duploych*, bailli à *Févin* de l'abbé de Blangy la moitié d'une maison sise à Bonninghehem, tombée par sa faute, et à lui payer l'amende de 60 s. p. encourue pour l'avoir « hosté dudit lieu » sans la permission de l'abbé, seigneur dudit lieu, ou de son bailli.

Sacent tout chil qui chest escript verront et orront que Jaquemes Li feure (Jacques Lefebvre) de Bonninghehem a cognut qu'il doit sur lui et sur tout le sien à Jehan Duploych adont baillu à Févin de Mons. le abbé de Blangi rendre et restituer le moytié d'une viele maison qui estoit keue (*) d'un moys (') dudit Jaqueme, gisant à Bonninghehem tenue dudit seigneur, lequele viele maison keue li dis Jaquemes, si qu'il cognut, avoit hosté dudit lieu sans le congiet de son dit seigneur ne de son dit baillu, et pour che il a recognut li amende de soixante sols parisis au dessus dit Jehan comme au bailli dudit lieu, et le a mis et obligiet du tout en le volonté dou dessus dit Jehan, lequele moitié de le dicte viele maison keue li dis Jaquemes a enconvent s'est obligiet sur lui et sur tout le sien à rendre et restituer et aussi à payer les 60 sols parisis d'amende...

A che furent appelle comme eskevin de St Pry de Béthune Pieres Matons et Colars Makaires, l'an de grace mil quatre cens chiuncquante (sic) el mois de janvier.

(*) *Keue*, participe passé. patois de *cheoir*. (') *Moys*, Ducange, *moye*, tas, monceau. Le patois du pays dit encore « une moye » pour une meule de blé ou d'autre grain.

2953.

Copie au registre. — T. VII, n° 39, p. 90.

1451, 5 février. — **PHILIPPE LE BON**, duc de Bourgogne, donne aux religieux de Saint-Bertin le droit d'exécution seigneuriale sur tous leurs débiteurs comme il l'a lui-même sur les siens propres

Philippe etc... comme nos bien aimez en Dieu les relligieux et abbé de l'église et monastère de Saint Bertin... soient gens de grande dévotion... ausquelz n'est pas expédient grandz cures et sollicitudes temporelles ne eux occuper a poursuivre et mener procès..., octroions... par privilège perpetuel que doresnavant perpétuellement et à tousjours ilz aient execution seigneurieuse et telle que l'on a acoustume, poeult et doit faire pour nos propres debtes sur tous leurs debtors... ilz puissent poursievir et faire poursievir et contraindre seigneurieusement et comme pour nos propres debtes... non obstant quelconques appellations pour ce faites ou a faire a nous ou a nos juges et officiers et quelzconques mandemens, usaiges, stils et coustume ad ce contraires... **saulf** en autres choses nostre droit et l'altruy en toutes. Donné en nostre ville de Bruxelles le cinquiesme jour de febvrier l'an de grace mil quatre cens cinquante.

2954.

Original scellé. — T. VII, n° 41, p. 93.

1451, 8 février. — **WILLAUME BLOUCQUEROCH** (*), comme tuteur de *Flourque le Pan*, donne rapport et dénombrement d'un fief à Arques.

Lieu dit : le Hokestraet.

Fait le huitieme jour de février, l'an mil quatre cens et chinquante.

Sceau rond, 224 mm., écusson bordé chargé d'une hache. Légende **WILLAVME BLOVCQVEROCH**.

2955.

Original notarié. — T. VII, n° 40, p. 91.

1451, 13 février. — Le notaire **SALOMON BASIN**, à la demande de **Mathieu de Poix**, grainetier, et de **Colard Erembaut**, bailli de Saint-Bertin, donne acte

(*) D. W. *Bloncqueroch*.

authentique de la réparation faite devant témoins qualifiés par *Baudet* pour avoir tué un sanglier près du bois de Hames et l'avoir emporté.

Anno Domini millesimo quadringentesimo indictione decima quarta die vero decima tertia mensis february, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Nicolai divina providentia papa quinti anno quarto in mei notarii... testiumque infra scriptorum... personaliter constitutis... honestis personis Nicasio Balant, Dyonisio Been scabinis existantibus in jurisdictione et vierscare de Hauwel spectantibus ad monasterium Sancti Bertini... Paulo de Wulf scabino nobilis viri Corneli de Eckoud in opido de Vulverdinghe, Jacobo de le Steene, parrochiano de Lederselle et Christophoro le Parnentier ammanno in jurisdictione de Hammeo et de Hauwel ad dictos dominos abbatem et conventum Sancti Bertini spectantibus, prefate persone... sub suis fide et juramento... prestitis deposuerunt... ea que hic subsequuntur in gallicis verbis fuisse et esse vera... Que lendemain du jour S^t Thomas devant Noel derrain passé ung nommé Baudet, cacheur et braconnier de Waultier d'Eclesbeque, lequel avoit le jour précédent prins a ses chiens ung sanglier yssant hors des bos de Hammes appartenans a le dicte eglise, et icelli sanglier emporté ou boin lui samble contre le gré de Franchois Theudine bailli de Hammes pour la ditte eglise, icelli Baudet cognoissant avoir ce fait contre le droit et auctorité de la ditte eglise et sans le adveu du dit Waultier d'Eclesbeque son maistre et meismes contre son gré : pourquoi icelly Baudet restitua dudit sanglier et ce que en estoit en estre au lieu ou prins l'avoit assez pres du dit bos, au lieu nommé Vlussiael, et offrant amender ce que meffait avoit à la volenté de monseigneur de S^t Bertin et de son conseil, et de payer et finer de telle amende qu'il porroit avoir meffait pour celle cause, a quoy ledit bailli de Hammes le reçupt parmi ce qu'il promist venir faire leditte amendise et payement d'icelle toutesfois que sommés en seroit. De quibus premissis etc. Acta fuerunt hec in predicto monasterio in camera dicti granitarii sub anno etc. predictis...

Marque du notaire Salomon Basin, prêtre du diocèse de Théroutane.

2956.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 52, p. 115.

1451, 27 mars. — Le pape NICOLAS V approuve le concordat précédemment conclu entre Guillaume, abbé de Saint-Bertin, et Jean de Medon, et, acceptant le désistement de toute prétention à l'abbaye que ce dernier dépose ce jour même entre ses mains, avec la promesse de restituer tout ce qu'il a emporté de ladite abbaye, le Souverain Pontife lève l'excommunication encourue par ledit Jean de Medon, et charge les évêques de Mondonede (*Mindoniensi*) et de Paris d'assurer l'exécution du précédent accord.

Voici les principales conditions de cet accord : l'abbaye paiera à Jean de Medon, jusqu'à ce qu'il soit pourvu de quelque notable bénéfice, une pension de 400 l. ; Jean de Medon jouira du revenu de Caumont ; quand il viendra à Saint-Bertin il y aura son appartement pour lui, son chapelain et ses domestiques, mais son entretien, celui de ses gens et de ses chevaux seront à sa charge ; il prendra rang immédiatement après l'abbé ; Guillaume Coquillan chantre et les autres religieux vivant actuellement à Paris pourront rentrer dans l'abbaye, ledit Coquillan sera maintenu dans sa dignité de chantre ; Jean de Medon restituera l'argent et tout ce qu'il a emporté de Saint-Bertin, à l'exception de certaines réserves, etc.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, sexto kalendas aprilis, pontificatus nostri anno quinto (*).

2957.

Original sub plumbo. — T. VII, n° 53, p. 122.

1451, 27 mars. — Le même pape, après l'accord conclu entre Guillaume Fillatre et Jean de Medon, et l'acceptation faite entre ses mains de la renonciation par ce dernier à toute prétention à l'abbaye de Saint-Bertin, adresse, pour plus grande sûreté, de nouvelles lettres de provision à Guillaume Fillatre pour l'abbaye de Saint-Bertin : il charge le prévôt de Saint-Omer, le doyen de Saint-Pierre à Louvain et l'official de Théroouanne de l'exécution des présentes lettres.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo sexto kalendas aprilis, pontificatus nostri anno quinto.

2958.

Original sub plumbo — T. VII, n° 54, p. 126.

1451, 9 avril. — Le même pape autorise les religieux de Saint-Bertin à construire une chapelle dans le lieu dit *la Mere*, pour y dire la messe et y célébrer l'office divin, sans préjudice des droits du curé.

Datum (*ut sup.*).

(*) Bien que Pâques, en 1451, tombât le 28 avril, il faut maintenir la datation de cette année. On sait, en effet, que ce pape commençait l'année, non pas à Pâques, mais au 25 mars. Du reste, la cinqu.ème année de son pontificat avait bien commencé dès le 18 mars 1451.

2959.

Original. — T. VII, n° 43, p. 96.

1451, 12 avril. — JEHAN DE LESPAULT, dit *Desre*, écuyer, seigneur des Prés et de Berghes en Boulonnais, donne aux abbé et religieux de Saint-Bertin rapport de 6 mesures qu'il tient d'eux en fief noble, par sa femme, *Magrite le Broc*, séant à *Malhove*, terroir d'Arques.

... lesquelles six mesures.. je tieng et adveue... paiant pour le relief quand le cas y eschiet le valeur et despoulle dudit fief pour ung an, cambrelage costumier et service de plais... avec mes pers et compagnons... et aveuc suy tenus... paier... en trois ans une fois une paire de wans, esperons, bons et souffissans.

... le douziesme jour d'avril avant Pasques, l'an mil quatre cens et chincquante.

2960.

Original. — T. VII, n° 60, p. 134.

1451, 1^{er} mai. — GILLE DE RUMINGHEM, fils de *Mahieu*, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la seigneurie de *Kelmes*.

Lieux dits : Barnestan, le Mont de Barudal, Dikelo, le chemin de Langherecque.

Fait le premier jour de may, l'an mil quatre cens et chinquante ung.

2961.

Original. — T. VII, n° 61, p. 135.

1451, 24 mai. — GILLE DE RUMINGHEM, fils de *Jean*, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la même seigneurie.

Lieu dit : Chemin qui va de Hongherie à Estrehem.

Fait le vingt quatriesme jour de may, etc.

2962.

Original. — T. VII, n° 62, p. 136.

1451, 28 mai. — MIQUIEL DE RACQUINGHEM donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la même seigneurie.

Fait le vingt huitiesme jour de may, etc.

2963.

Original scellé. — T. VII, n° 63, p. 136.

1451, 5 juin. — **SOHIER WINTREBERE**, dit *Zègre*, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la même seigneurie.

Fait le cinquiesme jour de juing, etc.

Sceau rond (p. 137), 24 mm., dans le champ un écu chargé d'un bœuf ? Légende : s. **SOHIER WINTREBERE**.

2964.

Original. — T. VII, n° 61, p. 137.

1451, 5 juin. — **HUGHE WINTERBERE** donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la même seigneurie.

... le cinquiesme jour de juing, l'an (*ut sup.*).

2965.

Original scellé. — T. VII, n° 65, p. 137.

1451, 5 juin. — **BAUDIN DENIER** (*) donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la seigneurie de *Wiserne*.

Lieu dit : le Madalaine.

... le cinquiesme jour de juing.

Sceau rond (p. 139), 20 mm., dans le champ un écu chargé d'un chevron, deux étoiles en chef, un croissant en pointe. Légende : s. **BAVDIN DENIER**.

2966.

Original. — T. VII, n° 66, p. 138.

1451, 7 juin. — **ADRIEN LE MOL** donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la seigneurie de Quelmes.

Fait le septiesme jour de juing, etc.

(*) D. W. Devier.

2967.

Original. — T. VII, n° 55, p. 127.

1451, 16 juin. — « Renoncement fait par devant le conseil de Flandre par le bailli de Ham d'une certaine saisie de mise de fait audit Hames. » (D. W.)

Voor ons de raeds lieden (*) myns heeren shertoghen (*) van Bourgoengen van Braban ende van Limborch grave, van Vlaendren, van Artois, van Bourgoengen... *et finit ainsi* : int jaer ende dach als Bonen.

2968.

Copie dans l'acte n° 2971. — T. VII, n° 56, p. 130.

1451, 17 juin. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, sur la plainte du comte de Saint-Pol pour sa chatellenie de Bourbourg et des chatellenies de Furnes et de Bergues, ordonne à ses conseillers maîtres *Jean Loiseure* et *Jean Postel*, de faire une enquête contradictoire sur les travaux faits en 1440 par ceux de Saint-Omer au havre de Gravelines, et d'envoyer leur rapport à lui-même ou à son grand conseil pour en décider.

Les plaignants disaient que les gens de Saint-Omer au lieu d'entretenir les dacs veldams et testes des deux côtés du havre de Gravelines, comme il était convenu, ne les avaient entretenus qu'au west costé dudit havre contre la terre d'Oye que occupent les Anglois nos anciens ennemis en telle manière que les terres dudit west costé et contre les dis Anglois sont tellement hauchiés et acoustés que les eaues dudit havre se sont remis et espars à l'oest costé à l'encontre des dunes et dicques de lad. chatellenie de Bourbourg et ont cavé, abatu et emporté la greigneure partie des dittes dunes.

Donné en nostre ville de Brouxelles le 17^e jour de juing l'an de grace mil quatre cens et chincquante ung.

N. B. D. W. a écrit en note marginale de cet acte : *Non tangit nos directv.*

2969.

Original. — T. VII, n° 67, p. 139.

1451, 24 juin. — JEAN DE RUMINGHEM, dit *Grand Jhean*, donne rapport d'un fief qu'il tient en la seigneurie de Quelmes.

(*) D. W. *raedsliede, sertoighen.*

Lieux dits : la vallée de Bérendal, le Becque, Cocquindal.
Le vingt quatriesme jour de juing etc.

2970.

Original. — T. VII, n° 68, p. 139.

1451, 26 juin. — JACQUES DE LE VOIE donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la même seigneurie.

Fait... le vingt sixiesme jour de juing etc.

2971.

Original scellé. — T. VII, n° 69, p. 140.

1451, 17 juillet. — JEAN DAUSQUE, écuyer, donne rapport et dénombrement de cinq flefs en la même seigneurie.

Lieux dits : Outreval, Brucqueberg, le Hartelant, Equendal, Froisart, le Winele, un endroit nommé le Prevosté de Quelmes et d'Acquin, Stapcoudre, la voie qui mène de le Hoellestraet à Seninghem, le Pisseberg, les Chartrons, la ruelle de le Steestraet, ung lieu que on nomme Hermansart, Rumont, Hinqueselle, une terre nommée le Rose.

En tesmoing de ce j'ay scellé cest mien présent rapport de mon scel armoyé de mes armes qui fut fait et escript le dix septiesme jour de juillet, etc.

Sceau rond p. (153), 25 mm. Un écu chargé d'un quinte feuilles. Lég. s. Iehan Dausque.

2972.

Original cum plumbo. — T. VII, n° 56, p. 127.

1451, 19 juillet. — Le pape NICOLAS V accorde, pour une durée de dix ans, une indulgence plénière aux personnes qui contribueront à l'achèvement de l'église de Saint-Bertin, et détermine les conditions d'aumônes ou de prières auxquelles cette indulgence se pourra gagner.

Nicolaus... universis Christi fidelibus... salutem. Meditatio nostri cordis assidua... vigilat... ut monasteria... etc.; cum itaque, sicut accepimus in oppido Sancti Audomari... quoddam solemne monasterium sub vocabulo beati Bertini... solemnis ecclesia totaliter innovetur, et mirificis artificum ingeniis sumptuosissimisque operibus erigatur... cu-

piantes ut ecclesia ipsa... in ejusmodi structuris et edificiis etiam cum prepollentibus sculpturis et artificio quantocius compleatur et perficiatur... *Le Souverain Pontife accorde une indulgence plénière à tous les fidèles qui, confessés et repentants, visiteront l'église du monastère au jour de la fête de S. Pierre et de S. Paul et feront pour cette église une aumône selon leurs ressources. Il tarifie ensuite cette aumône selon la condition de chacun...* Reges et regine saltem duas, duces et ducisse unam, marchiones et comites ac marchionisse et comitisse dimidiam marchas auri, barones autem utriusque sexus tres marchas argenti, ac milites nobiles, ceterique cujuscumque status divites et potentes duas, mediocres autem unam, nec non communes mediam marchas argenti, inferiores autem et populares unam unciam; prelati quoque et ecclesiastice persone, si cardinales mediam marcham auri, et si patriarche vel archiepiscopi aut episcopi tres marchas argenti, abbates et abbatisse divites duas marchas; alii vero abbates et abbatisse et cetera utriusque sexus persone ecclesiastice in dignitate constitute et alie divites unam marcham, communes vero dimidiam marcham, inferiores unam unciam argenti aut valorem earum saltem largiri... teneantur. *Les pauvres compenseront cette aumône par les prières prescrites.*

Datum... millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, quarto decimo kalendas augusti, pontificatus nostri anno quinto.

2973.

Original. — T. VII, n° 71, p. 157.

1451, 21 juillet. — JEAN DELEPOUVE, de Cléty-d'Aval, donne rapport pour un fief qu'il tient en la seigneurie de Quelmes.

Fait le vingt uniesme jour du mois de juillet, l'an mil quatre cens et cinquante ung.

2974.

Original scellé. — T. VII, n° 56, p. 130

1451, 22 septembre. — GUILLAUME DE RABODENGHES, écuyer, lieutenant du bailli de Saint-Omer, vidime l'ordonnance ci-dessus n° 2968.

Faites en double et données le 22^e jour de septembre, l'an mil quatre cens cinquante ung.

Indiqué dans Coussemaker, n° 151.

2975.

Copie du registre. — T. VII, n° 57, p. 133.

1451, 26 septembre. — « Wy schepenen van Ghedeele raed ende [burchmrs] vander stede(*) van Gend doen te Welene [allen] lieden specialich den bailliu, amman ende schepenen prelaets religieuxen ende couvend van Sinte Bertins... *et finit ainsi...* Van Gend den sessentwyntinchsten (*) dach van septembre int jaer duust ent vier houdert een ende vychtich (*) » D. W. *sans analyse marginale.*

2976.

Original. — T. VII, n° 72, p. 157.

1451, 21 octobre. — PIERRE LE BARTEUR, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport pour deux fiefs qu'il tient en la seigneurie de *Wisernes*.

Lieux dits : la Verde Voie, Claverpit (*) sur le chemin d'Esquerdes.

Lequel rapport fu fait et escript le vingt unième jour d'octobre, l'an mil quatre cens et chincquante ung.

2977.

Chirographe original. — T. VII, n° 58, p. 133.

1451, 14 novembre. — JEAN FLOURNY et LETTE, sa femme, vendent à WILLAME BRUSSET le jeune, six quartiers de terre tenus de *Jean de Ruminghem*, dit *Morelet*, et gisant « d'amont Quelmes ».

Ce fu fait... en la seigneurie dudit Morelet de Ruminghen qu'il a oudit lieu de Quelmes... le 14^{es} jour de novembre, l'an mil quatre cens chincquante ung.

2978.

Chirographe original. — T. VII, n° 59, p. 133.

1451, 13 décembre. — Devant échevins de Saint-Omer, COLLART LONCLE,

(*) D. W. *stade, tessentwyntinch sten, vystich.*(*) D. W. *Clavespit.*

procureur des religieux de Saint-Bertin, donne à rente héritière et annuelle de 24 sols, à GUYS BARAT, une maison et ses dépendances sise en la rue d'*Hédin-Straet*, à Saint-Omer.

Collart Loncle procureur... des abbé et couvent de Saint-Bertin... par lettres de procuration... enregistrées ou registre la on enregistre les chartes des ventes, arrentissements et transports d'iritaiges fais et passés pardevant eschevins de Saint-Aumer.

Che fut fait pardevant eschevins de St-Aumer Tassart de Bresmes, Jullien d'Audenfort, Jehan de Manneville, Pierre Lambert et Clay Robes, le treiziesme jour de décembre, l'an mil quatre cens et cinquante ung.

2979.

Mention de l'original annexé à l'acte n° 2972. — T. VII, n° 56, p. 129.

1451, 15 décembre. — Vidimus par l'official de Théroouanne de la bulle de Nicolas V, ci-dessus n° 2972 et approbation de l'ordinaire pour en faire la publication.

Datum et actum Morini in consistorio publico curie Morinensis... anno Domini 1451... die vero mensis decembris 15^a.

2980.

Original. — T. VII, n° 51, p. 114.

1452, 6 janvier. — D. ALEAUME DE BRESMES, religieux de Saint-Bertin, donne à Guillaume, son abbé, état de la valeur de Caumont dont il a été précédemment chargé (v. ci-dessus n° 2919).

S'ensuit la valeur de Caumont...

Il résulte de ce compte que Caumont a produit une somme de 46 l. par. 6 den.

Il n'est point de mémoire que depuis 40 ans la terre de Caumont ait valu à l'églisc, *oneribus solutis et edificiis retentis*, par an 40 l. mais tous les ans *plus ditis quam receptis*.

Or est ainsy que jusques à ce que Caumont vendra en la main de l'église et que le gouverneray et tendray de par l'église, je doy avoir mon vestiaire qui vault 20 frans, et samble qu'il peut bien souffire de donner à sire Jehan de Medon 10 l. par. et mon dit vestiaire, veu que je laisse Malhove qui vault 20 l. lequel Monsieur la donne à la volenté et requeste dudit de Medon et aussy veu les cherges ; mais sur l'espoir que ce ne durera pas longement et que par la grace de Dieu ledit de Medon sera brief pourveu de béné-

fices, je suis content, sur cet espoir, de donner 20 frans et mon vestiaire qui vault 20 frans, ou plus ou moins selonc la ordenanche de mondit sieur de Thoul mon abbé, et promech à tenir tout ce que par luy sera fait en quelque manière que ce soit. Tesmoing mon seing manuel cy mis le sixieme jour de janvier anno 1451. Signé Bresmes.

2981.

Original. — T. VII, n° 75, p. 106.

1452, 4 février. — COLART DE MANEVILLE, écuyer, donne rapport d'un fief qu'il tient dans la seigneurie de *Turbessent*.

Lieux dits : Prestrehoult, le Creiest, le chemin de Turbessent à Mazoiville, le chemin de Turbessent à Maroieville, le buisson du petit Pire, Brecqtressent, le chemin de Anocq à Bouloingne.

... le quatriesme jour de février, l'an mil quatre cens et chincquante ung.

2982.

Original. — T. VII, n° 77, p. 107.

1452, 2 mai. — EDMOND DE HODICQ, seigneur de Courteville et de Rozemes, donne rapport d'un fief qu'il tient en la même seigneurie.

Lieu dit : la Capelle-St-Riquier.

Fu fait et escript le second jour de may, l'an mil quatre cens chincquante et deux.

2983.

Original. — T. VII, n° 78, p. 109.

1452, 29 mai. — JEAN, seigneur de la Cressonnière, d'Estrethem, etc., donne rapport du fief nommé le fief et seigneurie d'Estrethem séant à Estrethem et aux environs.

Lieux dits : le chemin de *Leulline*, Ellendalle, l'EpINETTE, la vallée de Vattredalle, La Motte.

... le vingt neuviesme jour de may, l'an mil quatre cens et chincquante deux.

2984.

Chirographe original. — T. VII, n° 79, p. 176

1452, 12 juin. — COLART LONCLE, comme procureur des abbé et religieux de Saint-Bertin, vend pardevant les échevins de Saint-Omer à *Jehan de le Hille*, cuisinier de Saint-Bertin, deux maisons attenantes pour une rente annuelle de 30 s. 6 den. par.

Ces maisons sont aboutant et faisant front au lez west de le rivière qui avale des molins vers le Wincay... aboutant par derrière à le rue de le *Payellestraet*.

Jean Wubit, Nicase le Blout, Jehan ..., Pierre Lambert et Simoa le Covreur, eschevins.

Le douzième jour de juing, l'an mil quatre cens chincquante deux.

2985.

Original scellé. — T. VII, n° 80, p. 177.

1452, 22 juillet. — JEHAN NAZARD, seigneur d'*Estraielles*, lieutenant général du bailli d'Amiens en la prévôté de Montreuil, donne son jugement dans une action intentée devant lui en abus de pouvoir par le procureur du roi N. contre *Olivier de Greboval*, écuyer, naguère bailli de la ville d'Arques, *Willaume Mais*, aman de ladite ville et autres habitants de la même ville, à l'occasion de violences exercées par eux contre *Eloy Nevelincq*, aussi habitant de la comté d'Arques.

Dans la nuit de la St Martin, les inculpés ci-dessus avaient prins à forche la maison et hostel de Eloy Nevelincq, rompu, forchié et démoly huis et fenêtres haut et bas ledite maison à intention de occir et metre à mort ledit Eloy Nevelincq en commettant cas prévilégié au roy, *parceque ledit Eloy s'estoit* retraits en sa ditte maison soubz ombre que en icelli jour *plusieurs sergents et officiers d'Arques* avoient indeuement et en la compagnie d'icelli Eloy occis... sans cause, indeuement et soubz ombre de leurs offices Jaque le Mol, dit Mol, dit Molin. *Colart Erambaut, bailli général de Saint-Bertin, enquêtant sur* li excepts (*) *dessus dit, avait déclaré au bailli d'Amiens que*, toutes voies il n'avoit pas trouvé chergié les dessus nommés, et posé qu'ilz fussent coupables, sy disoit-il, que le ressort correction et pugnition en devoit competer et appartenir au bailly et frans hommes jugans en la salle de l'église de *Saint-Bertin*. *Le procureur du roi prétendait le*

(*) D. W. *lieuceps*, pour *li excepts*, comme plus loin dans le même acte on lit *lesdis excepts*.

contraire. *Jean Nazard, lieutenant du bailli d'Amiens, assigna le procureur d'une part, le bailli de Saint-Bertin et les autres inculpés d'autre part, à comparaître devant lui à Saint-Omer. Après débats, le procureur du roi déclara s'en remettre pour les faits incriminés au serment d'Olivier de Gréboval, de l'aman et des autres : Olivier et l'aman firent serment qu'ils avaient agi à bon propos et pour le bien de justice, qu'ils ne savaient rien alors de la mort de Jacquemurt le Mol, et tous les autres adjournés déclarèrent solennellement que audit Eloy ilz ne avoient aucune hayne, malivolence... et que del inconvenient... advenu en la personne dudit Molin ilz estoient tous courouchiés. Le tout ouï, Jean Nazard pronoune qu'il n'y a en l'affaire aucun cas privilégié au roy, renvoie les adjournés et ordonne au bailli de Saint-Bertin qu'il fache sur tout aux parties... bonne raison et justiche.*

... Faites et données le vingt deuxisme jour de juillet, l'an mil quatre cens et cinquante deulx.

Sceau rond (p. 179) 26 mm., écu penché, engrelé, au lion issant, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'aigle.

2986.

Original scellé. — T. VII, n° 81, p. 180.

1452, 22 juillet. — Le mayeur et les échevins de Saint-Omer déclarent que *Jean Nazard* a bien scellé du sceau de son office le jugement précédent.

Faites et recongnutes le vingt deuxième jour de juillet, etc.

Sceau rond aux causes de la ville de Saint-Omer, et contresceau.

2987.

Copie en parchemin. — T. VII, n° 82, p. 180.

1452, 23 octobre. — ESTIENNE BEAUFILZ, lieutenant du bailli général de Saint-Bertin, déclare avoir reçu des avoués de *Josse de Bailleul*, fils aîné de feu *Louis de Bailleul*, chevalier, le relief de la disme de Hontscottewalle, en la paroisse de Bailleul, tenue en fief de Saint-Bertin.

Che fut fait en le présence de Henry de la Tour, homme de fief et de Robert Duval, desservant le fief de Madame de Croevecier... le xxiiii^{me} jour d'octobre, l'an mil quatre cens cinquante deux.

Indiqué dans Coussemaker, *Documents sur la Flandre maritime*, n° 10.

2988.

Original scellé. — T. VII, n° 83, p. 181.

1452, 8 décembre. — ROBERT DE MUSSEM, écuyer, donne rapport et dénombrement du fief de *le Cabrenie*, qu'il tient en la paroisse de *Roquestore*.

... Mondit fief est scitué et assis en le paroisse de Roquestor en ung lieu que on nomme *Le Cabrenie*... Primes contient en mon demaine mon manoir *Quiermes* séant audit lieu de le Cabrenie... auquel mon fief dessus déclaré je ay toute justice et seigneurie fonssière... et pour icelle justice fonssière gouverner et exercer ay mon bailly, mes dis frans hommes, eschevins et jurés que je fay de mes hommes cotiers et ostes couchans et demourans en ma terre et seigneurie dudit lieu de Le Cabrenie, qui jugent en ma court au conjurement de mondit bailly, de tous cas touchans et aians regart à justice fonssière. Item ay aussi en mondit fief toute justice ei seigneurie viscomtière et les drois appartenans à icelle selon l'usaige et coustume du pays et du lieu que je tieng en un seul fief et hommaige de mon très grant et redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgogne à cause de son chastel et chastellenie d'Aire par vingt sols de relief...

Lieux dits : Quemain qui maine de le Cabrenie au moustier de *Rouquestor*, le Mausilane, les marés de Rouquestor, le marés de le Cabrenie, le voiette le Caron.

Le huitiesme jour du mois de décembre, etc.

Seau rond (p. 191) 28 mm. Écu penché, chargé de sept cotices, cantonné à dextre d'un croissant, timbre d'un heaume, cimé de deux ailes avec lambrequins. Lég : S. ROBERT DE MUSSEM.

2989.

Original scellé. — T. VII, n° 73, p. 158.

1453, 19 janvier. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, mande au premier huissier ou sergent d'armes de son conseil d'informer sur les coups et blessures portés à *Jehan Levaasseur* (*), censier de Saint-Bertin, à Longuenesse, et blâme le lieutenant du bailli de Saint-Omer, *Guillaume de Rabodenghes*, de favoriser, par ses lenteurs à informer sur ce fait, les prétentions de l'échevinage de Saint-Omer, à qui il défend de connaître de ces excès.

... Le jour de S^t Estienne darrain passé ung nommé Jehan Levaasseur... censier de *Saint-Bertin*, homme sans trasme ni reproche, revenait du matin de Saint-Omer où il était allé paier ce qu'il devoit à Jaque de S^t Audegonde, seigneur de Nortkelmes, quand

(*) Levaasseur, dans l'acte suivant.

près de sa maison plusieurs individus par aguets sallirent de l'attre et chimitere de l'église de Longuenesse... l'estrièrent en ruant sur luy et le frappèrent d'un becq de faulcon et d'un planchon crestelle. Le bailli de Saint-Omer ou son lieutenant avait été chargé d'informer sur le fait, d'appréhender et de condamner les coupables. Ce nonobstant icelluy lieutenant (Guillaume de Rabodenghes) a différé et délayé... combien qu'il fust à ce commis par nous, mais... en retardement de justice a exploicté touchant lesdites bastures... avec les eschevins de nostre ditte ville de S^t Omer, et démontrant faveur à l'autorité qu'ilz maintiennent avoir à l'encontre de nostre souveraineté, veuillans attribuer à eulx la congnoissance... tant de leurs bourgeois... comme de tous estrangiers tels que sont lesdis delinquans qui n'ont aucuns biens ou résidence ne droit de bourgeoisie en nostre ditte ville, lesquelz eschevins pour telz cas ou semblables condamnent aucune fois les delinquans en trente sols d'amende selon leurs coustumes ou les bannissent seulement de la dite ville et banlieue, et par telz voies... iceulx delinquans demouroient frans de toutes justices en dehors de laditte ville et banlieue en tous nos autres pays, qui n'est pas chose à tollérer... Pour ce est-il que Nous... vous mandons etc... faisant exprès commandement et desfense de par nous à nosdis bailli et eschevins de S^t Omer que de plus ne congnoissent...

Donné en nostre ville de Lille le dix neuvième jour de janvier, l'an de grace mil quatre cens cinquante deux.

Grand sceau rond, type équestre (p. 161), Demay (*Picardie*), n° 12. Douët d'Arcq, n° 482, avec le contre-sceau.

2990.

Original — T. VII, n° 71, p. 161.

1453, après le 27 février. — JEAN PECANE, huissier d'armes du duc de Bourgogne, relate l'exploit qu'il a fait en vertu des lettres précédentes.

Jehan Pecane, vostre huissier d'armes très humble... en vertu de voz lettres... de datte du dixnoetieme jour de janvier darrain passé... me transportay en icelle ville de S^t Omer en laquelle le joeudi ensievant 25^{me} jour dudit mois de janvier je m'apochay de le personne de Guillaume de Rabodenghes, escuyer, lieutenant de vostre bailli..., de Colart Erembaut, escuyer et maistre Nicole de Kendale, procureur *de Saint-Bertin*... je fiz commandement etc... lequel (Guillaume) me respondy que ledit monsieur le bailly son maistre estoit en ladite ville... et que tant qu'il fust en laditte ville, il n'oseroit... recepvoir quelques commandemens... et pour ce lendemain aprez qu'il me fut dit que ledit bailli estoit en le halle... je me transportay en icelle... où je trovay icellui monsieur le bailli, ledit Guillaume..., Hue Quiefdeber, substitut de votre procureur audit...

baillage de S' Omer et aucuns autres vos conseillers illecq estans avecq les mayeur et eschevins de laditte ville assemblez en grant nombre. *L'huissier fait défense au bailli et aux échevins de connaître davantage de l'affaire, et donne commandement de lui remettre toutes les informations. Le bailli refuse en disant que les informations étoient imparfaites et que son lieutenant avoit exploitié selon les coutumes et usaiges de lad. ville, et que en icelle ville ne devoie autrement procéder sans prendre assistance, il demande ensuite délai pour en référer au grand conseil ; l'huissier refuse et se transporte à Longuenesse où il procède à l'enquête. Là il apprend que les délinquants s'estoient rendus et mis à garand et refuge au chastel de Selles en Boullenois au baillage de vostre chastellenie de Desverne appartenant audit Jaque de Nortkelmes. L'huissier s'en va à Desvres et le samedi suivant, assisté de Jehan de Malemaison, écuyer, bailli de Desvres, se transporte au château de Selles. Les accusés informés s'en étoient enfuis. Il revient le dimanche à Saint-Omer et le lundi se rend en halle, réitère aux officiers et échevins assemblés le commandemens que faic leur avoye ledit jour de vendredy précédent, et leur demande un de leurs sergents pour contraindre les témoins à venir déposer devant lui afin de parfaire les informations. Sur leur refus, aidé de Jehan du Maisnil, officier et auditeur royal, et de Jehennet de Responde, son clerc, et avec les témoins fournis par Saint-Bertin, il procéda, les pénultime et desrains jours de janvier (*), 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e jours de ce présent mois de février, à une enquête à Saint-Omer, Longuenesse, Wisque et pays environs ; il envoya ces informations en cour du grand conseil. Le 24 février, il renouvela en halle ses sommations auxdits officiers et échevins qui lui dirent que messieurs du grand conseil avaient donné ordre de surceyr et tenir en l'estat jusques à la S^t Jehan prochain. Le même jour, à Wisque, il assigna noble damoiselle mademoiselle Ysabeau Blondel, femme de Jaques de Nortquelmes, qu'il trouva hors du chastel, et ledit Jacques de Nortquelmes qu'il trouva à Saint Omer, en la présence de Jehan de Nortquelmes son frère, Coppin de Nortquelmes son oncle bastart, à comparoir devant le grand conseil, et renouvela le 27 février son intimation audit Jacques de Nortquelmes à Saint-Omer.*

Toutes lesquelles choses dessus escriptes, mon très grant et très redoubté seigneur, je vous certifie estre vraies par ceste mienne relation scellée de mon scel l'an et jour dessus dis (*).

2991.

Chirographe original. — T. VII, n^o 76, p. 167.

1453, 10 mars. — WILLAME DE LE PAULME, bâtard, vend à Jehan Der-

(*) D. W. a écrit février

(*) Cet acte ne peut être avant le 27 février. D. W. ne prenant garde qu'à la date de la première sommation a daté du 25 janvier en note marginale.

nort une portion de terre gisant à Stols d'aval de Leulinghem... aboutant west au quemîn qui maine de Leulinghem à Ausque.

Fait... par devant la loy du lieu... le dixième jour de mars, l'an mil quatre cens chincquante deux.

2992.

Original sub plumbo. — T. VII, n° 39, p. 200.

1453, 1^{er} juin. — Le pape NICOLAS V déclare que la taxation des aumônes qu'il a prescrites par sa bulle du 19 juillet 1451 (ci-dessus n° 2972) pour gagner les indulgences, ne sera maintenue que pour les personnes qui l'accepteront, et autorise les autres à faire aux mêmes fins une aumône selon leur dévotion et leur convenance.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno incarnationis Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio, kalendas junii Pontificatus nostri anno septimo.

2993.

Original sub plumbo. — T. VII, n° 90, p. 203.

1453, 17 juin. — Le même pape accorde pour une durée de vingt ans des faveurs spirituelles aux confrères et consœurs de la confrérie de Saint-Bertin érigée dans l'église de cette abbaye, à condition qu'ils donneront pour l'achèvement de l'église un florin d'or une fois ou deux sols de monnaie durant vingt ans.

Nicolaus... suscepimus quod in dicto monasterio (Sancti Bertini) quedam notabilis confraternitas in qua diverse utriusque sexus persone tam ecclesiastice quam seculares incorporate et recepte sunt ac incorporantur et recipiuntur in dies, in honore et sub vocabulo Sancti Bertini instituta ac laudabiliter hactenus continuata fuerit,

Datum Rome (*ut supra*) quintodecimo kalendas julii...

2994.

Original. — T. VII, n° 91, p. 201.

1453, 11 juillet. — HUE DE COURCELLES, lieutenant général du bailli d'Amiens, mande au premier sergent royal de ce baillage, de contraindre

Gillot Grumel, cabaretier hors la porte de Saint-Pry à Béthune, de payer à *D. Loys à l'Espée*, prieur de Saint-Pry, les droits qui appartiennent à ce prieuré sur toutes les boissons qui se vendent dans la ville de Béthune et au dehors.

Le prieur comme ses devanciers, a droit de percevoir... es maisons et tenemens de luy tenus... séans tant en la ville de Béthune comme au dehors d'icelle, et.. luy sont tenus les demourans en icelles [paier] certains drois seigneuriaux que on dist droit de tonlieu, yssue et forage de vins, cervoises et goudales, venans esdittes maisons et tenemens, c'est assavoir pour chascun tonnel, queue, pouchon ou cocquet y vendus à brocque et à détail qui sont deux lots de chascune queue, pouchon, tonnel ou cocquet, mesure dudit lieu de Béthune.

Donné à Amiens soubz nostre scel le onzième jour de juillet l'an mil quatre cent et cinquante trois (*).

2995.

Double original. — T. VII, n° 93, p. 207.

1453, 14 juillet. — *JACQUES*, évêque de Pérouse. trésorier du pape, déclare que l'once d'or annuel dû par l'abbaye de Saint-Bertin à cause de son immédiation au Saint-Siège ne doit être que de la valeur de six florins d'or de la chambre apostolique et non de huit.

Datum Rome apud sanctum Petrum anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio, indictione prima, die quartadecima julii, Pontificatus vero sanctissimi Patris et domini nostri Domini Nicolai divina Providentia pape quinti anno septimo.

2996.

Original. — T. VII, n° 92, p. 205.

1453, 16 juillet. — *TASSART DE BELLEFAISTS*, sergent royal, relate au bailli d'Amiens l'exploit qu'il a fait en vertu de la commission ci-dessus n° 2994.

Le lundi 16^e jour de juillet, l'an mil quatre cens et cinquante trois environ, six heures du matin, me transportay... etc.

Faite et escriptes les jours et ans dessusdits.

(*) D. W. fait la remarque en nota que cette pièce est mutilée en plusieurs endroits.

2997.

Copie dans l'acte suivant. — T. VII, n° 91, p. 208.

1453, avant le 17 juillet. — Les abbés et religieux de Saint-Bertin adressent au Saint-Siège une supplique afin d'obtenir l'excommunication contre tout détenteur des sommes et objets précieux emportés de ladite abbaye après la mort de D. *Jean de Gribauval*.

La supplique expose que nuper vivente Johanne de Gribauval ipsius monasterii abbate fama publica existebat, verisimiliter estimabatur quod ipse Johannes abbas tam de bonis prefati monasterii quam ex sua industria magnam quantitatem pecunie ac multa jocalia et divitias aggregasset, de quibus tamen post mortem suam nec etiam in vita sua nichil aut modicum ad notitiam aut utilitatem abbatis et conventus vel monasterii devenit. On présume avec vraisemblance que cet argent a été, du vivant de l'abbé, soustrait par ses parents ou ses serviteurs, déposé ou prêté quelque part, ou volé pendant sa maladie et au moment de sa mort. De plus, le frère Jean Bonne, receveur et administrateur du couvent de Poperinghes, conservait chez lui, dans un coffre, une somme d'environ 600 sols ou couronnes d'or, avec plusieurs vases d'argent : quidam malitiose spiritu maligno ducti prefatam archam seu cerras ejus subtili ingenio ruperunt, et predictas pecunias et vasa argentea furtim rapuerunt. Malgré les recherches, on n'a trouvé aucun coupable, on a seulement de graves présomptions.

Sans date.

2998.

Original notarié — T. VII, n° 91, p. 208.

1453, 17 juillet. — BERARDUS, évêque de Spolète, juge et commissaire à ce délégué par le Souverain-Pontife, fulmine l'excommunication contre les voleurs, les détenteurs et leurs complices, de l'argent et des objets précieux enlevés à l'abbaye de Saint-Bertin.

Datum et actum Rome in domo habitationis prefati reverendi patris dominici Berardi episcopi Spolatini, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio, indictione prima, die vero martis decima septima mensis julii pontificatus prefati domini nostri domini Nicolai pape quinti, anno septimo, presentibus honorabilibus viris domino Carolo Juvenalis canonico narniensi et domino Carolo de Ariminio litterarum apostolicarum abbreviatoribus testibus ad premissa vocatis etc.

Notaire : Henri de Cyck, clerc du diocèse de Liège.

2999.

Chirographe original. — T. VII, n° 95, p. 215.

1453, 12 mars. — LOY DE RUMINGHEM cède en don et en échange à *Jehan de Ruminghem* une mesure avec un quarteron de terre, à Quelmes.

Sacent tout... que Loy de Ruminghem pour le grant amour qu'il avoit a *Jehan de Ruminghem* illegitisme, et pour soy acquittier et deschargier d'aucunes promesses que luy et ses frères ja piécha avoir (*sic*) faictes à icelluy Jehan et en recompensation de certaine pièche de terre...

... le douziesme jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens et cinquante trois.

3000.

Original. — T. VII, n° 96, p. 215.

1453, 18 novembre. — GUILLACME, abbé de Saint-Bertin, confère à *Thierry Lambert*, cleric du diocèse de Verdun, la coutrierie de l'église paroissiale de Sainte-Marguerite à Saint-Omer.

Datum Brugis *sub sigillo nostro parvo in absentia majoris* decima octava mensis novembris etc.

3001.

Original scellé. — T. VII, n° 97, p. 216.

1453, 30 novembre. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, s'engage pour lui et ses successeurs à laisser les prier et religieux de Saint-Bertin jouir paisiblement du privilège accordé par la bulle de Nicolas V (n° 2932) de se choisir un abbé par libre élection en cas de vacance.

Donné en nostre ville de Lille le derrenier jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens cinquante et trois.

Grand sceau rond équestre et contresceau (*ut supra*).

3002.

Chirographe original — T. VII, n° 98, p. 218.

1453, 8 décembre. — JEHAN LE WACTHERE et *demiselle Gille le Grant*,

sa femme, donnent à rente à *Miquiel de Raquinghem* trois quartiers de terre et un manoir gisant à Quelmes.

... le 8^{me} jour de décembre l'an etc.

3003.

Original. — T. VII, n° 99, p. 219.

1453, 18 décembre. — « Certificat des avoués, échevins et conseil d'Ypre, pour le bannissement d'un nommé Jean Palmois. » (D. W.)

Wy vooghd (*) scepenen ende raed vander stede vā Ypre certiffijeren allen lieden (*) wien dese ouse tren ... *et finit ainsi* : Int jaer daust (*) vierhoudert drie ende vichtich den achtiensten dach van decembre.

Suit la traduction en français de cet acte avec la mention marginale : Non tangit nos.

3004.

Original scellé. — T. VII, n° 85, p. 193.

1454, 4 janvier. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, promulgue les lettres de sauvegarde par lesquelles il déclare prendre sous sa protection les abbés religieux et couvent de Saint-Bertin, aussi leurs gens, familiers, serviteurs, fermiers, censiers et officiers, et leurs biens.

Philippe... à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut...

... données en nostre ville de Lille le quatriesme jour de janvier l'an de grace mil quatre cens cinquante trois.

Grand sceau rond et contresceau.

A cette lettre sont annexées les déclarations de la publication qui en a été faite :

Le xix^{me} jour de janvier... en la ville de S^t Omer à le Bretesque sur le marché en l'ostel de le couronne.

Le xxii^{me} jour de janvier... en la ville de Desverne en publicque en plain marchié en l'ostel de Langle.

Le merquedi xxiii^{me} jour de janvier... jour de marchié en le ville de Boullouingne.

Le mardi xv^{me} jour du mois de jung l'an mil quatre cens soixante deux, *elle fut signifiée par Clay Lefebvre sergent à cheval du baillage de S^t Omer à plusieurs habitants d'Arques dénommés.*

(*) D. W. *voghd, breden, daust.*

3005.

Original scellé. — T. VII, n° 86, p. 196.

1454, 4 janvier. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, notifie à tous nobles, chevaliers, ... gens de guerre et suivant les armes... sujets et amis du roi de France et dudit duc de Bourgogne qu'il a donné lettres de sauvegarde aux religieux et gens de l'abbaye de Saint-Bertin et qu'il les a mis eux et leurs biens à l'abri de toutes violences ou réquisitions de guerre.

Phelippe... a tous nobles chevaliers, escuiers, lieutenans, chefs, commis et capitaines de gens d'armes et de trait ou autres gens de guerre et suivans les armes, officiers, subgiez, amis, alliez et bienveillans de mon monseigneur le Roy et de nous, ausquels ces présentes seront monstrees, salut, etc.

Donné (*ut supra*).

Grand sceau rond avec contresceau.

Au dos de cette lettre sont écrites les attestations de sa publication :

Le xix^e jour de janvier l'an (*ut supra*) en la ville de St-Omer ; le xx^e jour de janvier l'an (*ut supra*) en la ville de Desverne ; le merquedi xxiii^e jour (*ut supra*) en la ville de Boullongne ; le xxix^e jour dudit mois de janvier audit an LIII en la ville et prevostée de Montroeuil ... a la muette du Derrenestil ; le xxix^e jour l'an LIII à Estapples ; le darrain jour de janvier l'an LIII en la ville de Fauquembergue ; le premier jour de février l'an LIII en la ville de Therwane.

3006.

Chirographo original. — T. VII, n° 88, p. 199.

1454, 28 mars. — Par devant JEHAN LE ZOMBRE, bailli de Saint-Bertin à *Acuin*, et six échevins dénommés, Pierre du *Sautoir*, demeurant au *Wal*, a cédé à *Hancquin du Sautoir*, son fils aîné, les biens meubles et acquets que lui avait donnés *Willlaume du Sautoir*, son frère.

Sachent tout cil qui etc. que le xxviii^e jour de march, l'an mil quatre cens et cinquante trois etc.

3007.

Vidimus original. — T. VII, n° 87, p. 199.

1454, 8 avril. — Les gens du conseil du duc de Bourgogne donnent vidimus des lettres de sauvegarde ci-dessus n° 2304.

Donné à Ypres le huitième jour d'avril, l'an de grace mil quatre cens cinquante et trois avant pasques.

3008.

Original. — T. VII, n° 101, p. 230.

1454, 27 avril. — L'abbé de Saint-Bertin et son couvent accensent à GILLES DELERUE, *maresquier*, un terrain vague et une mesure *en l'isle de hors le porte*, pour une rente de 8 s. par.

Che fu fait et passé pardevant eschevins de Saint-Aumer Guilbert Loncle, Henry de la Tour, Jehan Widoit, Hue de Mussem et Jehan de Rumilly, le vingt septiesme jour d'avril, l'an mil quatre cens et chincquante quatre aprez paques.

3009.

Original. — T. VII, n° 102, p. 231.

1454, 27 mai (*). — WALLERAN DE SOISSONS, bailli d'Amiens, siégeant en l'assise de Montreuil, renvoie devant les bailli et francs hommes jugeant en la salle de Saint-Bertin, l'affaire en appel de *Jehan le Beuf* contre les bailli, aman et échevins de Wizernes.

En l'assise de Monstreul... le seizième jour de ladite assise qui commencha le douziesme de mai, l'an mil quatre cens et cinquante quatre.

Jehan le Beuf avait appelé comme de griefs torthonniers (*) d'une sentence rendue par les bailli, aman et échevins de Wizernes au prouffit de Jacques d'Averould.

Donné... l'an et jour dessusdis.

(*) D. W. 16 mai.

(*) Injuste, à tort. Cf. *Torsonnier* et *Tortionarius* Du Cange.

3010.

Copie dans le registre. — T. VII, n° 103, p. 232.

1454, 5 juin. — OUDARD BOURNON et *Loyse Scolin*, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, vendent à *Ernout le Vasseur* une rente de 4 liv. par an sur la maison dite la Porte de *Watenes*, pour le prix de 11 liv. de gros.

Che fu fait et passé pardevant eschevins de S^t Omer Gilles Stabon, Lambert de le Neufverue, Simon le Covreur, Jehan de Mussem et Wautier Brunet, le cinquiesme jour de juin, l'an mil quatre cens cinquante quatre.

3011.

Original. — T. VII, n° 101, p. 233.

1454, 19 juillet. — BAUDUIN D'OIGNIES, seigneur d'Estrées, grand bailli de Lille, Douai, Orchies, fait commandement au premier sergent du bailliage d'entériner les lettres de sauvegarde accordées par le duc de Bourgogne à l'abbaye de Saint-Bertin.

Donné... le dix neuvième jour de juillet, l'an mil quatre cens cinquante et quatre.

3012.

Copie dans l'acte suivant. — T. VI, n° 105, p. 231.

1454, 17 août. — CHARLES DE BOURGOGNE, comte du Charolais, lieutenant général du duc de Bourgogne, son père, absent de ses pays, octroie à la ville de Poperinghe le droit de percevoir pendant dix ans une surtaxe sur les boissons qui se vendent dans ladite ville.

Charles de Bourgoingne, comte de Charolais, seigneur de Chateaubelin, gouverneur et lieutenant général de mon très redoubté seigneur et père en son absence de ses pays et seignouries et par deça à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons nous avoir receu l'umblé supplication de nous bien amez les gens de la loy cuerfrères et les habitans du lieu et seignourie de Poperinghes contenant que comme au temps passé ores à cent ans ou environ audit Poperinghes demoroit et estoit tant de peuple et de mestier que entre les autres y estoient plus de quatorze cens métiers de tisserans ; par quoy toutes les fois que le prince du pays requéroit à ses subgets quelque ayde pour le

bien de luy et de son pays et qu'on le luy acordoit, ceux de Bruges qui lors envoièrent et encoires de jour en jour quant ce vient à faire envoient audit suppliant leur taxe, ont adez païé jusques a présent de soixante six mille escus ung mille et delivré de soixante six hommes ung homme en fait de guerre. Or est-il que le quart des gens qui soloient estre audit Poperinghes n'y sont pas de présent par l'ancienne guerre qui fu oudit pays ores a septante deux ans, et tant par ce comme par les mortalités, feux de meschief et autrement a esté et est icelluy lieu de Poperinghes fort despeulé, et mesmement que ores a trente cinq ans fu le dit lieu de Poperinghes tout ars excepté quarante ou cinquante maisons ou estoient plus de trois mille maisons, et la principale eglise paroissale des trois que on nomme S^t Bertin arssé, excepté le clocquier qui fu rescoux a grant paine et dilligence, lequel estoit tant bel riche et excellent que merveilles et que le pareil n'estoit pas ou pays de Flandres aux vilaiges; et dura jusques a la derreniere venue des Anglois qui fu ores a dix huit ans, et alors le dit Anglois ardièrent tout le dit Poperinghes derechief la ditte eglise et aussi le bel clocquier et tellement que toutes les cloques d'icellui cheirent de haut en bas, et que pis est tuerent alors les dis Anglois, plusieurs notables et riches manans et habitans dudit lieu de Poperinghes, et les autres prendrent et emmenerent en les mettant a grans ranchons; et nagaires apres survint audit lieu ung grant mortoire et y moururent lors environ de deux a trois mille personnes à la grande destruction, désolation, perte et dommage dudit lieu. Par quoi en icellui est de présent petit peuple et petit gaignage, et mesment pour l'absence des hosterlins sur lesquels ledit de Poperinghes en fait de drapperie se gouvernent et tellement est depeulé et apovri le lieu du dit Poperiughes que en lieu des quatorze cens mestiers de tisserans et autres à l'avenant comme dit est qui anciennement y estoient, de présent n'y sont pas quatre vingts mestiers de tisserans ne autres à l'avenant. Et tout ce non obstant sans avoir regard ou considération a ce que dit est, les dis de Bruges ne se déportent et ne laissent qu'ilz ne envoient toutes les fois que mestier fait selon luers coutume anchienne au dit lieu de Poperinghes leux tax, comme de nouvel ilz ont fait, mesmement en cette derreniere subvention accordée a mon dit très redouté seigneur et père par les troys membres de Flandres montant à la somme de quinze cens livres de gros, et que plus est, derechief ont signifié audit lieu de Poperinghes qu'ilz se ordinasent a paier leur portion de vingt mille ridders d'or consentis naguaire a ma très redouté dame et mère et à nous par les dessus des trois membres a paier dedens dix ans, lesquels deux porcions font une grande somme d'argent par un tel povre petit peuple et importable a payer dedans dix ans prochains venans, chascun an cent chincquante six livres de gros à trois termes dont le premier est desjà païé a grant povreté et misère, escriit et annoy de cur du petit peuple. Par quoy lesdis supplians bonnement ne scevent de présent comment faire ne aler avant pour paier ladicté subvention sans avoir de nous grace et octroy de pouvoir haucier et accroistre les assis du vin et des cervoises qui se vendront

à détail et autrement seront dispensés et distribués audit lieu de Poperinghes le terme et espace de dix ans prouchainement et continuellement ensuivans durant et en la manière que s'ensieut. *Suit le détail des nouveaux impôts.* Pourquoi nous... inclinans à la dicte supplication... sur l'advis de nous très chiers et bien amez les president et autres gens de la chambre du conseil de mon seigneur et père... consentons par ces présentes que ilz puissent et pourront doresnavant loisiblement imposer et ascoir les dictes haulces d'assis sur les dis buvrages de vin, de queute et de petites cervoises... pourveu toute voye et en cas que les eschevins, cuerhers et conseil dudit lieu de Poperinghes a ce deument appellés se y consentent et moyennant aussy que mon dit seigneur et père ne révérend père en Dieu l'abbé de S' Bertin en S' Omer ne prendront aucun droit de quart denier ne autre en ce sur les dittes haulces... et iceulx deniers si avant que tendre se pourront convertir et employer au paiement et solution de la ditte subvention et des autres porcions dessus dictes et le résidu ou surplus ou cas que aucune chose en surcroisera convertir esdis autres affaires plus nécessaires d'icelle ville de Poperinghes et non ailleurs.

Donné en la ville de Lille le dix septiesme jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens chinequante quatre, ainsi signé : par monseigneur le conte gouverneur et lieutenant général ou grant conseil ouquel révérénd père en Dieu, l'évesque de Tournay, chief, le seigneur de Goulx, chevalier, maisters Grorart de Plaine, Jehan Jaquelin, Jehan Vincent et autres plusieurs estoient présens, M. Steernberck.

3013.

Original notarié. — T. VII, n° 105, p. 233.

1454, 19 septembre. — Acte authentique de non préjudice donné aux abbé et couvent de Saint-Bertin par les kœurriers, eschevins et jurés de la ville de Poperinghe, par lequel ceux-ci reconnaissent que l'octroi précédent (ci-dessus n° 3012) ne pouvait être accordé à ladite ville qu'avec le consentement desdits abbé et couvent.

In nomine... anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto, indicatione secunda, mensis vero septembris, die decima nona, pontificatus... etc.

L'acte expose que la ville de Poperinghe étant dans une grande gêne pour payer sa part de contribution, les kœurriers, échevins, etc. résolurent d'aller trouver le prince, comte de Flandre et les abbé, religieux et communauté de Saint-Bertin dominos nostros immediatos predicte ville sue et communitatis poperingensis, pro impetrando... gratiam augmentandi... certas assisias tam vinorum quam servisiarum magnarum et parvarum juxta formam certarum litterarum et tractatum initorum et pridem factorum inter predecessores prefati illustrissimi principis nostri domini ducis comitis Flandrie et pre-

fatos dominos nostros abbatem religiosos et conventum S^u Bertini, virtute et tenore quarum litterarum et tractatum tales gracie et concessiones assisiarum in prefata villa et communitate poperingensi spectant et pertinent prefatis dominis domino comiti Flandrie et dominis nostris dominis abbati religiosi et conventui S^u Bertini, simul alias concessionibus hujusmodi facte et concessae ab uno sive ab alio sine alio sunt inefficaces et pro nullis haberi debent.

Le comte du Charolois leur accorda la grâce demandée, mais domini abbas religiosi et conventus Sancti Bertini qu'ils allèrent trouver ensuite pour le même octroi minime contenti de forma prefati indulti dati et concessi per prefatum dominum nostrum dominum comitem de Charolois eo quod non erat factum in forma debita et consueta juxta formam et tenorem prelibatarum litterarum et tractatum, et quod erant in eo plures clausule et ydiomata seu verba multum eis contraria, remuerunt et recusaverunt predictis recognoscendi prefatam gratiam seu concessionem ampliandi et augmentandi predictas assisias, ymmo eis inhibuerunt ne procederetur ad dictas assisias... absque eorum consensu et forma consueta et debita ne in posterum eis prejudicium generatur.

Les déclarants reconnaissent quod illam gratiam apponendi assisias seu ampliandi... non possunt valide obtinere nec intendunt ammodo optinere nisi de consensu speciali prefatorum dominorum... abbatis religiosorum et conventus Sⁱ Bertini juxta tenorem prefatorum litterarum... dictorum dominorum comitis Flandrie et religiosorum Sⁱ Bertini, et fatentur, cognoscunt et volunt quod illa forma indulti impetrati a prefato domino domino comite de Charolois non portet nec portare possit prefatis dominis religiosiis... aliquod detrimentum seu gravamen aut prejudicium...

Acta fuerunt hec in predicta camera consilii inter decimam et undecimam horas ante meridiem sub anno indictione, die, mense, pontificatu quibus supra, etc.

3014.

Original. — T. VII, n° 106, p. 240

1454, 21 septembre. — GUILLAUME, évêque de Toul, abbé de Saint-Bertin, octroie à la ville de Poperinghe le droit de percevoir pendant dix ans une surtaxe sur les boissons qui se vendent en ladite ville.

Le présent octroi reprend en les résumant les considérants des lettres de Charles de Bourgogne ci-dessus. La surtaxe est indiquée dans des termes identiques, sans aucun rappel de l'octroi du comte du Charolois.

... le vingt unième de septembre, l'an mil quatre cens cinquante et quatre.

3015.

Original. — T. VII, n° 107, p. 212.

1454, 8 octobre. — « Acte de la chambre du conseil à Ypre du consentement fait par le procureur de pouvoir connaître du délit commun perpétré en la personne du bailli de Poperinghes. » (D. W.)

Voor ons de Raedslieden myns heeren shertoghen van Borgoingen, van Brabant ende van Limborch, grave van Vlaendren... etc., etc., *et finit ainsi...* int jaer ende dach als honen.

3016.

Copie dans l'acte ci-après n° 3039. — T. VII, n° 127, p. 275.

1454, 2 décembre? — Complainte de ROBERT DU MONT (*de Monte*), procureur des religieux de Saint-Bertin, et de JEAN COLINS, écuyer et bailli de Poperinghe devant l'officialité de la Morinie, contre *Allart Walnis*, fils de *Godefroi Walnis*, écuyer, bourgeois de ladite ville, qui avait insulté le bailli et l'aman de Poperinghe.

Datum anno millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto, feria secunda post festum beati Eligii abbatis (*).

3017.

Copie dans l'acte n° 3042. — T. VII, n° 128, p. 283.

1455, 12 janvier. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, MICHEL, prévôt de Notre-Dame de Watten (*Wateng*) et leur couvent déclarent avoir mis fin à certains procès qu'ils avaient entre eux par un accord dont ils demandent l'homologation au Parlement de Paris. (Cf. ci-après n° 3050.)

Le litige était déjà ancien. Il avait surgi à l'occasion d'un moulin à l'eau que les religieux de Watten avaient fait construire en leur seigneurie de Holque empeschant le grand cours de la rivière de A, en laquelle, disaient ceux de Saint-Bertin, aucuns de quelque seigneurie qu'il soit depuis nostre ville d'Arques jusques à la mer ne pevent

(*) Aucun martyrologe ne fait mention d'un saint Eloi abbé. Nous supposons une distraction de lecture et l'indication d'abbatis pour pontificis. En 1451, le 1^{er} décembre était un dimanche, et par conséquent *feria secunda post festum beati Eligii abbatis* serait le 2 décembre.

faire construire ou édifier molin sans nostre exprès consentement. *Un arrêt du conseil du duc de Bourgogne avait condamné le prévôt de Watten qui en avait appelé au Parlement de Paris. Pour paix et amour entretenir et afin d'éviter les frais de cet appel, l'abbé et le prévôt décidèrent de le retirer et de signer ensemble un accord que l'on demanderait au Parlement de ratifier.*

Faictes et données le douziesme jour de janvier, l'an mil quatre cens et cinquante quatre.

3018.

Copie dans l'acte n° 3021. — T. VII, n° 116, p. 27.

1455, 31 janvier. — ROBERT DU MONT, agissant au nom des abbé et religieux de Saint-Bertin, se complaint devant l'official de la Morinie des injures et des violences commises par *François den Pund* (*), paroissien de l'église de Sainte-Marie à Poperinghe, se disant cleric, contre les serviteurs du bailli de Poperinghe dans l'exercice de leur office.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto, feria sexta ante circumdederunt me.

Publié sans date par D'Hoop dans l'acte 166. Var. François Pund.

3019.

Original — T. VII, n° 100, p. 219.

1455, 4 mars. — COLART DANEL, lieutenant général du prévôt de Montreuil et commissaire du roi en cette affaire, prononce dans le procès mu entre l'abbaye de Saint-Bertin et *Jacquemart Monnard*, demeurant à *Roquestor*, maintient ladite abbaye dans son droit de terrage sur toutes les terres de Roquetoire, et donne audit Jacquemart, représenté par son procureur Nicolas le Brun, acte de son appel de cette sentence.

L'abbaye de Saint-Bertin se disait en possession de lever sur toutes les terres de Roquetoire un droit de terrage consistant en huit gerbes au cent sur toute récolte. Certains habitants avaient enclos leur terre de vives haies, la mettant à usage de pastich ou manoir, privant ainsi ladite abbaye de son prétendu droit de terrage puisque la terre ne produisait alors aucune moisson. Sur la réclamation de l'abbaye, la plupart avaient transigé, transformant le droit de terrage en une rente convenue. Jacquemart Monnard avait depuis cinq à six ans enclos de même six à sept quarterons de terre qui lui

appartenaient, et refusait toute transaction alléguant que les habitans dudit Roquetoir étaient obligés à certaines redevances pour leurs terres envers le duc de Bourgogne, et en outre estoient tenus paier ceux qui avoient chevaux à harnas traïans ou portans à somme chascun an deux corvées, et avec ce estoient tenus de aller garder le chastel et forteresse d'Aire... de mois en mois ou environ ; il reconnaissait encore que ces mêmes habitans devaient aussi payer certains droits et fournir certaines corvées à l'abbaye, mais qu'ils pouvaient faire de leurs manoirs et terres ce que bon leur sembleroit... les amazer ou les désamazer, mettre à usage de labeur, gardin, pasturages ou les laisser à riez et en faire à leur volenté par païant leurs dites rentes, ledit teraige quant elles seroient ablayés et les ablays venus à messon. De leur côté, les abbé et religieux de Saint-Bertin faisaient valoir l'ancienmeté de leur droit de terrage toujours pratiqué ou reconnu et prétendaient que les seigneurs ausquelz appartenoit et appartient ledit droit de terrage pooient et poevent de raison et par l'usage et coustume du pays la troizième ou quatriesme année qu'une terre a été maintenue sans moisson, labourer ou faire labourer, assemancher et despouiller icelles terres à leur pourfit en démolissant les haies plantées et édifices, et ainsi de trois ou quatre ans l'un.

Les religieux avaient à plusieurs reprises obtenu lettre du roi en leur faveur, mais Jacquemart opposait sans cesse de nouveaux moyens dilatoires. Le lieutenant du prévôt de Montreuil jugeant inutile plus longue enquête, condamna ledit deffendeur à paier et furnir ausdis demandeurs ledit droit de teraige sur laditte pièce de terre contemptieuse qui appartient audit deffendeur et qu'il a de nouvel enclos de haies, est assavoir de oster laditte haie et de desclorre laditte terre et le mettre a usaige de labeur, et quant il le labourrera de paier... sur paine et amende ledit droit de teraige... quant laditte terre sera ablayé.

Faites et prononchiées le quatriesme jour de mars, l'an mil quatre cens et cinquante quatre.

3020.

Original. — T. VII, n° 112, p. 251.

1455, 16 avril. — NICOLAS DE VALKENISSE, docteur en médecine, archidiacre d'Anvers au diocèse de Cambrai, chanoine de l'église de Cambrai et de Sainte-Marie à Anvers, nonce du Saint-Siège, receveur de la Chambre apostolique au diocèse de Reims, donne quittance de l'once d'or payé pour la précédente année par l'abbaye de Saint-Bertin, selon la réduction ci-dessus n° 2991.

Datum Cameraci in domo habitationis nostre anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, indictione tertia, mensis vero aprilis die decima sexta, pontificatus etc.

3021.

Original. — T. VII, n° 113, p. 251.

1455, 21 avril. — CHARLES VII, roi de France, ordonne au premier huissier du Parlement ou au premier sergent sur ce requis, de faire commandement aux tenanciers de l'abbaye de Saint-Bertin de faire à ladite abbaye rapport et dénombrement de ce qu'ils tiennent d'elle, de lui payer les dîmes et droits de terrage, et de démolir les haies qu'ils ont mises en clôture des terres arables chargées de ces redevances.

Donné à Paris le vint ungième jour d'avril, l'an de grace mil quatre cens cinquante cinq et de nostre règne le trente troisième.

« S'ensuit à ladite complainte la relation de l'exploit du sergent royal portans soumission et reconnaissance desdis delinquans à satisfaire à la dite complainte, mais que je ne copie pas ici par ce que ladite relation est un peu mutilée et l'écriture en partie effacée par vétusté. » (D. W.)

3022.

Original. — T. VII, n° 116, p. 257.

1455. Entre 17 avril et 29 mai. — L'official de la Morinie condamne FRANÇOIS DE PUND, clerc, à faire amende honorable à l'abbé et aux religieux de Saint-Bertin des injures qu'il leur a faites en la personne de leur bailli (v. ci-dessus n° 3018).

Datum sub sigillo curie Morinensis in testimoniam præmissorum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto feria sexta post sinodum estivalem (*).

Publié dans D'Hoop, n° 166, sans distinction des deux actes 3018 et 3022.

Dans l'exposé de cette affaire, avant la sentence, sont encore mentionnés trois actes judiciaires, dupliques et répliques, que D'Hoop n'a pas distingués. Le juge les a seulement indiqués par leur début et par leur date :

1454. — 7 novembre. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto feria quinta post Omnium Sanctorum.

1454. — 8 novembre. Datum anno, etc... feria sexta post Omnium Sanctorum.

1454. — 14 novembre. Datum anno, etc... feria quinta post festum Martini hiemalis.

(*) Les éléments nous manquent pour déterminer cette date d'une façon plus précise. (Cf. acte n° 3039 quatrième mention).

3023.

Chirographe original. — T. VII, n° 114, p. 253.

1455, 11 juin. — JEAN JACQUESPÉE et BÉTRIX LESOMERE, sa femme, cèdent à *Willaume de Laubel* un quartier et demi de terre ahanable à *Kelmes*.

... le onziesme jour de juin, l'an mil quatre cens et cinquante cinq.

3024.

Original. — T. VII, n° 115, p. 254.

1455, 15 juillet. — JEAN DE BARAFFLES, dit *le Besque*, lieutenant général du bailli d'Amiens en la prévôté de Montreuil, commissaire du roi en cette affaire, jugeant en appel le procès ci-dessus n° 3019, déclare la chose bien jugée par le lieutenant du prévôt de Montreuil, condamne Jacquemart *Monsnart* aux frais et dépens et lui donne acte de son nouvel appel.

... prononchiées en jugement le quinziesme jour de juillet, l'an mil etc.

3025.

Copie dans l'acte suivant. — T. VII, n° 117, p. 263.

1455, 1^{er} août. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, mande au souverain bailli de Flandre et à tous autres officiers de justice de prêter assistance à l'abbé de Saint-Bertin, à sa réquisition, dans l'exercice de son droit de punition contre certains malfaiteurs.

Philippe, etc... de la partie de l'evesque de Toul, abbé de Saint-Bertin... nous a été exposé comment nagaires lui estant en voyage ou à la journée de la Neuvecité en Austrie à laquelle l'avons envoyé avec autres des gens de nostre conseil devers l'empereur et les princes de l'empire qui là estoient assemblez pour le fait du secours de nostre sainte foy chrestienne à l'encontre du cruel et très inhumain Turçq, ennemi de notre sainte foy... *des malfaiteurs* ont battu, navré et... vilonné l'aman de Poperinghe et son fils qui voulaient les arrêter. *Ils furent néanmoins conduits et enfermés dans l'ostel seigneurial que l'abbé de Saint-Bertin possède à Poperinghe.* Mais aucuns des habitans d'icelle (ville) ses subjects et autres forains... feirent par nuyct assemblée de certain nombre de gens et mirent gardes à toutes les portes dudist hostel seigneurial et pareillement

autour de l'ostel du bailli de la ditte ville, lesquelles gardes estans en armes de haubergeons et bien embastonnez par deux nuyctes entières continueirent à faire gueit de toutes pars a l'environ des dictes maisons tant dudit exposant que dudit bailli et jusques à ce que nostre procureur général de Flandres vint en ladite ville quérir les dis prisonniers ... lequel gueit ils faisoient ... pour empeschier que les dis prisonniers feussent transportez hors de la dicte ville ... laquelle chose est de très mauvais exemple ... pourquoy ... vous mandons etc.

Donné en nostre ville de Lille soubz nostre seel secret en l'absence du grant, le premier jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens cinquante cinq.

3026.

Original. — T. VII, n° 117, p. 265.

1455, 13 août. — Les gens du Conseil du duc de Bourgogne vidiment le mandement ci-dessus n° 3025.

Donné à Ypre le treiziesme jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens cinquante cinq.

3027.

Original soellé. — T. VII, n° 118, p. 265

1455, 30 août. — NICOLAS DE VALKENISSE, receveur de la Chambre apostolique pour la province de Reims, donne aux abbé et religieux de Saint-Bertin quittance de l'once d'or pour l'année 1455.

Datum camerari in domo habitationis nostre anno Domini, etc... indictione tertia, mensis vero augusti die penultima Pontificatus sanctissimi in X^o patris et domini nostri domini Calisti divina Providentia pape tertii anno primo.

« Jointes deux quittances pour les années suivantes jusqu'à 1463. » (D. W.)

Sceau ogival (p. 266), H. 66 mm. L. 44 mm. Un édifice gothique à trois niches sur une terrasse. Dans celle du milieu la Vierge couronnée tenant sur son bras droit l'Enfant Jésus, à ses pieds un personnage priant. Dans la niche de droite un ange tenant une croix, dans l'autre S. Jean-Baptiste portant un agneau sur ses épaules. A la terrasse, sous un ange aux ailes éployées, deux écussons accolés. Celui de droite chargé de 3 coquilles 2 et 1, l'autre mutilé. Légende : SIGILLVM NICOLAI DE VALKENISSE ARCHIDIACONI ANTIWERPIEN ET CANON COLLECTOR CAMERARUM APOST.

3028.

Original. — T. VII, n° 119, p. 266.

1455, 26 septembre. — « Renonciation faite par devant justice à Gand

de l'horie et biens moebles de *Martin de Wilde* bâtard, bourgeois de Gand, appartenans à St Bertin. » (D. W.)

Publié dans D'Hoop, n° 167.

3029.

Original. — T. VII, n° 120, p. 266.

1455, 23 décembre. — BAUDIN DE MOENCHOVE vend à *Gille de Ruminghem* une mesure et une portion de terre.

le 23 jour X^{bre}, l'an de grace 14 et 55.

3030.

Copie, annexe à l'acte 3023 — T. VII, n° 115, p. 276.

1455, 29 décembre. — Le parlement accepte en appel devant lui l'affaire ci-dessus n° 3023.

Actum in parlamento vigesima nona die decembris, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto.

3031.

Original scellé. — T. VII, n° 108, p. 242.

1456, 13 février. — Le roi CHARLES VII ordonne au premier huissier du parlement ou sergent requis de déclarer à Jaquemart Bourdoul (*), Jobert Piet de Baque (*), Pierrequin le Caron et Jehanne Tavenne qu'ils doivent payer à l'abbaye de Saint-Bertin le droit de terrage qui lui est dû, pour leurs terres sises à Roquetoire et aux environs, ou d'assigner les délinquants par devant le prévôt de Montreuil ou son lieutenant chargé de vider ce procès.

Donné à Paris le treizieme jour de février, l'an de grace mil quatre cens cinquante cinq et de nostre règne le vingt quatriesme.

(*) Variantes dans l'acte suivant : Bourderol, Vacque.

3032.

Original. — T. VII, n° 109, p. 244.

1456, 9 mars. — JEHAN DU MAISNIL et ROBERT CADART, sergents royaux, relatent au prévôt de Montreuil l'exploit qu'ils ont fait, ledit Robert Cadart le 24 février auprès de *Jacquemart Bourdrel* et *Robert Piet de Vacque*, en la paroisse de Rincq, et ledit Jean du Maisnil, ou Maisnil, le 9 mars auprès de *Pierrequin le Caron* et *Jehanne*, veuve *Robert Tavenye*, en la ville d'Aire, en vertu du mandement royal ci-dessus n° 3031.

fus faite et escripte ledit neuvième jour de mars an dessus dit [l'an mil quatre cent et chincquante chincq].

3033.

Original notarié. — T. VII, n° 110, p. 245.

1456, 10 mars. — Le notaire JEAN DE COUPPES donne acte authentique de la restitution d'une bouteille de vin achetée par un religieux de Saint-Bertin au cellier du chapitre de Saint-Omer, et que deux commis à la ferme du vin avaient indûment saisie.

In nomine... anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto mensis martii die decima, etc.

3034.

Original scellé. — T. VII, n° 111, p. 247.

1456, 15 mars. — LOUIS DE LUXEMBOURG, prévôt de Saint-Omer, en vertu de la bulle ci-dessus (n° 2935) et à l'occasion de l'abus ci-dessus cité (n° 3033) fulmine l'excommunication contre tous ceux qui lèseront ou inquiéteront les abbé et religieux de Saint-Bertin dans la jouissance de leurs droits et privilèges.

Datum in domo habitationis nostre prope Ariam sub sigillo ad causas nostre prepositure quo utimur, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto mensis martii decima quinta.

3035.

Original notarié. — T. VII, n° 122, p. 267.

1456, 4 avril. — Le notaire JEAN LE CLERC (*Clerici*), délivre copie authentique de la bulle du pape Nicolas V, ci-dessus n° 2935.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto mensis aprilis die 4^o etc.

3036.

Original scellé. — T. VII, n° 123, p. 268

1456, 14 avril. — GUILLAUME LE RAT, lieutenant du prévôt de Montreuil, fait savoir l'accord conclu entre les abbé et religieux de Saint-Bertin d'une part, et *Robert Piedevacque, Jacquemart Bourdrel, Pierrequin le Caron et Jehenne Toulemont*, pour le droit de terrage à Roquetoire.

faites et données le quatorzime jour d'avril, l'an mil quatre cens et chincquante six après Pasques.

Sceau rond (p. 270), 24 mm. Écusson penché, chargé d'un rat, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'oiseau. Lég: GVILLAVME LE RAT.

3037.

Copie. — T. VII, n° 124, p. 270.

1456, 17 avril. — « Enquête faite en la salle abbatiale de Saint-Bertin touchant le fief et disme de Hondescote Wale situé à Bailleul. » (D. W.)

Enquêteurs : Pierre d'Ococh, chanoine de Saint-Omer et Christophe de Griboval, francs hommes jugeant en la salle abbatiale. *Parties* : Jehan seigneur de Eps, de Baincove et marissal de Flandres, et *Josse de Bailleul* filz meudredans de feu Loys de Bailleul, le xvii^e jour d'avril, l'an 1456 etc.

« Nota. On ne rapporte pas ici en entier la dite enquête parce qu'il n'y est pas parlé de S' Bertin. » (D. W.)

3038.

Original. — T. VII, n° 126, p. 273.

1456, 30 mai. — SOHIER WINTREBERE et BEATRIX DE RAQUINGHEM, demeu-

rant à Quelmes, passent contrat de mariage en forme devant la loi de messieurs de Saint-Bertin à Quelmes.

... trentième jour de mai, l'an etc.

3039.

Original. — T. VII, n° 127, p. 271.

1456, 2 juin. — PHILIPPE DE LONGOLIO et PIERRE DES PRÉS (*de Pratis*), officiaux de Reims et juges métropolitains, condamnent en appel *Allart Walnis*, pour les faits repris en la complainte ci-dessus n° 3016, à donner à l'église de Saint-Bertin un cierge de cire de quatre livres et un autre du même poids à l'église de Poperinghe, à payer 20 écus d'or aux plaignants et à tous les frais du procès.

... Datum per... Philippum de Longolio et Petrum de Pratis in decretis licenciatis, officiales Remenses, referente Robineto de Fonte curie Remensis apparitore, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, feria quarta post festum Sanctissimi Sacramenti, mensis junii die secunda.

Le même document mentionne plusieurs autres actes dont il donne les premiers mots et la date :

1455, 27 février. — Protestation d'Allart Walnis contre la complainte ci-dessus n° 3016.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto feria quinta post brandones.

1455, 27 mars. — Une réplique des poursuivans.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto feria quinta post Judica me.

1455, 17 avril. — Une duplique d'Allart Walnis.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto feria quinta post dominicam Quasimodo.

1455. — Mémoire justificatif d'Allart que l'official de la Morinie a admis à faire ses preuves.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto feria sexta post synodum estivalem (*).

1455, 29 mai. — Réfutation des poursuivans.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto feria quinta post festum sancte Penhecostes.

(*) Les éléments nous manquent pour mieux déterminer cette date qu'il faut circonscrire entre le 17 avril et le 29 mai.

1455, 4 juin. — Duplique d'Allart.

Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto feria quarta post festum sanctissime Trinitatis.

3040.

Copie dans l'acte ci-après n° 3042. — T. VII, n° 128, p. 282.

1456, 18 juin. — Le roi CHARLES VII dessaisit le parlement de l'appel fait par les prévôt et couvent de Watten d'une sentence rendue contre eux par le Conseil du duc de Bourgogne dans un différend qu'ils avaient avec l'abbaye de Saint-Bertin et autorise les deux parties à régler leur différend par accord. (Cf. n° 3017.)

Charles... à nos amez... conseillers les gens tenens nostre parlement...

Donné à Paris le dix huitième jour du mois de juing, l'an de grace mil quatre cens cinquante six et de nostre règne le xxxiiii^e.

3041.

Copie dans l'acte suivant. — T. VII, n° 128, p. 289.

1456, 13 juillet. — Les procureurs des deux parties dans l'affaire ci-dessus déclarent devant le parlement qu'ils se sont accordés.

Fait et passé en parlement... le treiziesme jour de juillet, l'an mil quatre cens cinquante et six.

3042.

Original scellé. — T. VII, n° 128, p. 282.

1456, 13 juillet. — Le roi CHARLES VII notifie que le parlement a ratifié l'accord ci-dessus.

Karolus... universis presentes...

Datum Parisiis in parlamento nostro die decima tertia julii anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto et regni nostri tricesimo quarto.

3043.

Original. — T. VII, n° 129, p. 235.

1456, 17 juillet. — Le même roi fait mandement au premier huissier du parlement d'assigner devant le parlement *Regnault*, sergent des mayeur et échevins de Saint-Omer, afin de répondre dans le procès en appel que lui font devant cette cour les abbé et religieux de Saint-Bertin pour exploits, entreprises et voies de fait.

Charles... au premier huissier...

Donné à Paris le dix septieme jour du mois de juillet l'an, etc.

3044.

Mention annexée à l'acte précédent. — T. VII, n° 129, p. 236.

1456, 18 août. — Le sergent royal relate qu'il a fait défense à *Regnault* et qu'il a signifié aux mayeur et échevins de la ville de Saint-Omer de ne rien innover ou attenter contre l'abbaye de Saint-Bertin et réparer le trouble causé par leur dit sergent.

3045.

Original scellé. — T. VII, n° 125, p. 270.

1456, 12 octobre. — *JEAN WASSELIN*, écuyer, lieutenant du bailli d'Aire, fait savoir l'accord conclu entre les abbé et religieux de Saint-Bertin, d'une part, et *Jehan d'Esquire*, *Gille Chatrel*, *Jacquemart Foitemol* et *Simon Chatrel*, d'autre part, au sujet du droit de terrage sur plusieurs terres sises à Roquetoire et aux environs.

Les demandeurs voulaient que les quatre dessus nommés meissent à labour et ostaisent les hayes et fossez dont ils avaient enclos leurs terres afin qu'on les peusist labourer et qu'ils souffresissent iceulx impétrans les faire labourer, ou qu'ils payassent les eschars de rente en indemnité.

Trois sceaux ronds (p. 273) 1° 30 mm. écusson penché, chargé d'une croix, timbré d'un heaume, cimé d'un buste d'homme tenant une flèche et accosté d'un personnage représentant une femme. Lég : s. *JEHAN WASSELIN*. 2° 20 mm. écusson chargé en chef d'un lambel à deux pendants et en pointe d'un croissant. Lég : *SEEL JEHAN LE HARDI*. 3° 21 mm. écusson penché, au chevron chargé de trois roses, timbré de..... Lég : s. *ROJIER COPIN*.

« Nota qu'au présent accord y sont joints :

1° 1456, 25 mai. — Complainte donnée au parlement de Paris contre les dis dénommés refusans le terrage et renvoi du parlement au prévost de Montreuil.

2° 1456, 11 juin. — Relation de l'exploit du sergent au prévôt de Montreuil.

3° 1456, 22 juin. — Lettres de délai accordées ausdis refusans.

4° 1456, 16 août. — Renvoi du prévôt de Montreuil au bailli d'Aire comme juge le plus voisin de Roquetoire. — Lesquels quatre articles on rapporte ici seulement en abrégé. » (D. W.)

3046.

Copie dans l'acte n° 3052. — T. VII, n° 132, p. 293.

1456, 30 novembre. — Les abbé et religieux de Saint-Bertin font savoir qu'ils sont d'accord avec les mayeur et échevins de Saint-Omer sur une affaire en litige dont ils avaient appel au parlement.

Il s'agissait d'un escheau (égout) en machonnerie que de nouvel aviesme fait faire au lez nort de la porte de nostre dicte église de Saint-Bertin en traversant la rue et dodene de la rivière et le voye ou chemin qui meyne de nostre dite porte vers l'église S' Martin. Bien que le procureur du duc de Bourgogne, Hue Quiesdeber, l'avoit fait démolir et rescoupper, les religieux l'avaient fait reconstruire. Les bailli de Saint-Omer, mayeur et échevins poursuivaient la démolition de cet égout. Pareillement nous religieux, abbé... estiesmes en voulenté de soustenir... le contraire et que ledit escheau estoit ou fond de nostre dicte église... et que indeument et contre raison avoit esté ledit demolissement fait... et aviesmes interjecté la dite appellation et icelle relevée aux jours d'Amiens de cest présent parlement à Paris. Mais par l'avis des bienveillans et conseillers d'un costé et d'autre pour bien de paix... s'il plaist au roy... et a sa cour de parlement... sommes d'accord... etc.

... qui furent faites ... le derrain jour du mois de novembre, l'an mil quatre cens cinquante et six.

3047.

Copie dans l'acte n° 3050. — T. VII, n° 132, p. 295.

1456, 30 novembre. — Les mayeur et échevins de Saint-Omer font savoir le même accord que ci-dessus n° 3046.

faites et données le desrain jour de novembre, l'an mil quatre cens cinquante et six.

3048.

Copie dans le n° 3019. — T. VII, n° 130, p. 287.

1456, avant le 7 décembre. — **ENGUERRAND LE GROS**, curé de Saint Nicolas, et **ERNOUL LE GROS**, son frère, curé de Sainte-Marie, au pays de l'Angle, d'une part, et les bailli, châtelain, amman, francs hommes, échevins et coeu-riers dudit pays, d'autre part, mettent fin par un accord à leur procès pendant en la cour de l'archevêque de Paris et au Châtelet.

Dans cet accord conclu pour l'honneur de Enlart de Rabodenghes, chevalier... bailli de S^t Omer, les deux curés promettent... de ne jamais demourer, hanter ne converser audit pays de Langle;... de permuer leurs dites cures à aultres bénéfices hors dudit pays de Langle,... et chascun d'eulx en départir en dedens le pasque prochainement venant,... sur paine... de trois cens livres de gros;... et ne porront... pourcachier ne obtenir bénéfice en iceluy pays, etc.

Sans date.

3049.

Original notarié. — T. VII, n° 130, p. 286.

1456, 7 décembre. — *Guillaume Ernout, Jacques de Willers et Jean de Coupes*, prêtres du diocèse de Thérouanne et notaires, font savoir l'accord conclu entre *Jean Mansel*, procureur général d'Artois, et *Hugues Quiefdeber*, procureur des bailli, châtelain, etc. du pays de Langle, d'une part, et *Enguerrand le Gros* et son frère *Ernoul*, d'autre part.

In nomine Domini... cunctis pateat .. quod anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, mensis vero decembris die septima, etc.

Acta fuerunt hec... in ecclesia collegiata Sancti Audomari de Sancto Audomaro... presentibus ad hoc Allermo de Longpré, Guillelmo de Rabodenghes locum tenentibus predicti domini baillivi, Nicolao Bouret, Johanne Bomincle canonicis prefate ecclesie, Matheo le Cornu, burgense ville jam dicte ac pluribus, etc.

Marques des trois notaires.

3050.

Copie dans l'acte n° 3052. — T. VII, n° 132, p. 291.

1456, 10 décembre. — Le roi **CHARLES VII** dessaisit le parlement de l'ap-

pel fait par les abbé et religieux de Saint-Bertin dans leur action contre Regnault Macaire, sergent des mayeur et échevins de Saint-Omer, et autorise les parties à faire ensemble accord.

Charles... à nos amez... conseillers... etc.

Donné à Paris le dixiesme jour du mois de décembre, l'an de grace mil quatre cens cinquante et six et de nostre règne le trente cinquiesme.

3051.

Original scellé. — T. VII, n° 131, p. 290.

1456, 11 décembre. — Le même roi, à leur demande, accorde aux abbé et religieux de Saint-Bertin des lettres de sauvegarde et dénomme douze gardiens ou défenseurs de ladite sauvegarde.

Karolus... universis... deputamus in gardiatores Johannem Guerzeau, Nicolaum Lemercier, Johannem du Maisnil, Anselmum Quevalet, Jacobum de Furnes, Robertum Cadart, Nicolaum de la Pierre, Thomam Pocholle, Robertum Pocholle, Reginaldum Thioust, Johannem Labbe et Johannem Robillart.

Datum Parisiis die undecima mensis decembris anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, et regni nostri tricesimo quinto.

3052.

Original scellé. — T. VII, n° 132, p. 291.

1456, 12 décembre. — Le même roi notifie qu'il a ratifié l'accord ci-dessus n° 3046-3047.

Karolus... universis...

Datum Parisiis in Parlamento nostro die duodecimo decembris anno (*ut supra*).

3053.

Original. — T. VII, n° 133, p. 296.

1456, 13 décembre. — Le parlement renvoie devant les bailli et francs hommes en la salle abbatiale de Saint-Bertin la cause en appel entre *Leurens Speneut*, appelant des bailli et échevins d'Arques, et *Andry Mainbourde*.

fait en parlement le 13^m jour de décembre, l'an mil quatre cens cinquante six.

3054.

Original scellé. — T. VII, n° 134, p. 297.

1456, 16 décembre. — Le roi CHARLES VII fait commandement au premier maître des requêtes en son hôtel à ce requis, d'empêcher les fermiers du vin à Arras et autres d'exiger des abbé et religieux de Saint-Bertin les droits de tonlieu pour les vins qu'ils achètent, et d'obliger lesdits fermiers à restituer auxdits suppliants les droits qu'ils ont indûment perçus.

Charles... au premier de nos amez... conseillers les maitres des requestes de nostre hostel...

Jehan Haquel dit du Cornet, Girard le Noir et Jehanne, femme de Jehan Boucquet le Mercier, *avaient* arrêté certaines quantités de vins *que les religieux de Saint-Bertin* avoient fait achaités en la ville d'Arras pour leur boire et despens, *et les avoient* de fait contrains à paier le droit desdis tonlieu, rouaiges et autres subventions dont ilz se disoient estre fermiers.

Donné à Paris le seiziesme jour de décembre, l'an de grace mil quatre cens cinquante et six et de nostre règne le 35^m.

3055.

Chirographe original. — T. VII, n° 121, p. 267.

1457, 24 janvier. — MARTIN DRUBRANT et JEHENNE WINTERBEERE, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, donnent à *Jehan du Saultoir* à rente héritable et perpétuelle les terres, manoirs, rentes et héritages qu'ils ont au *Wal*, à Acquin.

Ce fu fait et passé par devant Jehan le Zommere, bailli, Willaume le Prevost comme lieutenant de prévost, Lambert le Cras etc. eschevins... le vingt quatriesme jour de janvier l'an mil quatre cens et cinquante six.

3056.

Copie dans l'acte n° 3127. — T. VII, n° 233, p. 446.

1457, 19 avril. — En vertu de la bulle de Nicolas V (v. ci-dessus n° 2934), SIMON DE LUXEMBOURG, prévôt de Saint-Omer, subdélégué, en son lieu et place, le chantre de l'église de Théroouanne, Guy Éverleuc (?) et Maurice

Folpe, chanoine de la même église, pour poursuivre les détenteurs des biens de l'abbaye de Saint-Bertin et ceux qui les assistent.

Datum et actum in dicto monasterio Sancti Bertini, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, indictione quinta, more scribendi in regno Francie, die vero martis, mensis aprilis decima nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti, divina Providentia pape tertii anno tertio, presentibus ibidem venerabilibus et honorabilibus viris magistris Johanne Anisse, canonico dicte ecclesie Sancti Audomari, Guilberto Dausque in legibus licenciato de Monsterolio ambianensis et Colardo Erembaut de Sancto Audomaro morinensis diocesis cum pluribus, etc.

3057.

Chirographe original. — T. VII, n° 137, p. 322.

1457, 26 mai. — WILLEMINE BOLS, veuve de PIERRE LABAEN, assistée de *Jacque Le Bol*, son avoué, accense à *Jaque Ernout* plusieurs portions de terres maraichères.

Ces terres sont gisant : derrière le Magdalaine ou Zutbrouc nommée Wishoucq, *touchant* à le rivière commune nort et zud.

Ce fu fait et passé pardevant eschevins de S^t Omer David d'Ardres, Nicole Widoit, Lambert d'Esperlecque, Jehan de Leane et Miquiel Cauwe, le vingt sixiesme jour de may l'an mil quatre cens chincquante sept.

3058.

Original. — T. VII, n° 141, p. 325.

1457, 18 juin. — JAQUE DE LANDERTUN, prêtre, donne rapport et dénombrement de ce qu'il tient en fief dans la seigneurie de Longuenesse.

Lieux dits : Le Sauch, le vielle voye de Seningham, le Magdeleine.

fait le dix huitiesme jour de juin, l'an mil quatre cens et chincquante sept.

3059.

Original. — T. VII, n° 142, p. 326.

1457, 22 juin. — JAQUE DE REBECQUE, échevin de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à *Wiserne*.

Lieux dits : le Coupe, le Verde Voye.

fait et escript le vingt deuxiesme jour de juing, l'an mil quatre cens et chincquante
supt.

3060.

Original scellé. — T. VII, n° 143, p. 327.

1457, 26 juing. — JAQUE DE LANDERTON, prêtre, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à Longuenesse.

C'est la répétition de l'acte ci-dessus 3058.

fait le 26^m jour de juing l'an, etc.

3061.

Original. — T. VII, n° 138, p. 323.

1457, 27 juing. — WALLERAN DE SOISSONS, seigneur de Moreul, bailli d'Amiens, jugeant en cas privilégiés, condamne *Casin Danel* et *Lambert Scm*, de Lederzelle, clerks de Théroouanne, à 100 sols parisis envers le roi et à 12 livres envers les abbé et religieux de Saint-Bertin, dont ils avaient enfreint la sauvegarde en navrant à sang *Moncellet le Carpentier*, familier de ladite abbaye.

le vingt septiesme jour de juing, l'an mil quatre cens et cinquante sept.

Indiqué dans Coussemaker, n° 314. Var: Lambert Stèves.

3062.

Original. — T. VII, n° 145, p. 328.

1457, 9 juillet. — JEAN QUENAPPEGOET, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement de ce qu'il tient en fief à Wiserne.

fait le neuviesme jour de juillet l'an (*ut supra*).

3063.

Original. — T. VII, n° 146, p. 329.

1457, 11 juillet. — JACQUES FLOURENS donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à *Houille*.

Lieux dits : le Borwée et le quemin qui vient de Wesernes à S^t Aumer; Bersanhouq, le quemin qui maine de le Balanche à l'église d'Esperlecque, le Galghestraet. le 11^me jour de juillet, l'an (*ut supra*).

3064.

Mention. — T. VII, n^o 147, 1^o p. 329 et T. IX, n^o 351, p. 450

1457, 18 juillet. — JEHAN D'ESPERLEQUES, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief à Arques.

Ces présentes lettres ... furent faites le dix huitiesme jour de juillet l'an mil quatre cent cinquante sept.

3065.

Original scellé. — T. VII, n^o 147, 2^o p. 329.

1457, 18 juillet. — JACQUES DE BOULOGNE, fils de feu sire *Malin*, donne rapport et dénombrement du fief qu'il tient au *Blanc-Mont*, près de Wizernes.

le dix huitième jour de juillet l'an (*ut supra*).

Sceau rond (p. 330) 24 mm. Écu penché, chargé d'un chevron, accompagné de six épées posées deux à deux, timbré d'un heaume cimé d'un arbuste. Lég: JACQUES DE BOULOGNE.

3066.

Original scellé. — T. VI, n^o 148, p. 330.

1457, 20 juillet. — JULLIEN DAUDENFORT donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à Wizernes.

le vingtiesme jour de juillet l'an (*ut supra*).

Sceau rond (p. 330) 24 mm. Écu penché, écartelé, chargé au 1 et 4 de trois étoiles, au 2 et 3 de... portant en cœur un écu chargé de... timbré d'un heaume cimé d'une tête d'homme coiffée. Lég: JULIEN DAUDENFORT. Cf. Demay, Sceaux de l'Artois, n^o 996.

3067.

Original scellé. — T. VI, n^o 149, p. 330.

1457, 6 août. — PIERRE DOCHOIS, licencié en décret, donne rapport et dénombrement du fief qu'il tient entre Tatinghem et Estrethem.

Lieux dits : Laïres, le terre de l'Escoterie.

Sceau rond (p. 381) 21 mm. Écusson chargé d'une fasce quadrillée accompagné de trois étoiles. Lég: PIERRE DOCHROIS.

3068.

Original scellé. — T. VII, n° 150, p. 331.

1457, 15 août. — ENLART DU PONT, bourgeois de Saint-Omer, fils de feu Martin, jadis demeurant à *Winchs* (Wins), donne rapport et dénombrement du fief qu'il tient à Wizernes.

fait le quinzième jour d'aoust, l'an etc.

Sceau rond (p. 332). Écu comme le précédent. Lég: ENLART DVFONT.

3069.

Original. — T. VII, n° 151, p. 332.

1457, 16 août. — JAQUES BOURGOIS, prêtre, donne rapport et dénombrement du fief qu'il tient à Arques.

Lieux dits : le Fontaine d'Aien (*plus loin* Ayen) sur le grand chemin d'Aire, le Holstraet.

fais le seiziesme jour d'aoust, l'an etc.

3070.

Original. — T. VII, n° 139, p. 324.

1457, 8 octobre. — ROBERT LE JONE, chevalier, seigneur de Forest, gouverneur des bailliages d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, ordonne la restitution aux abbé et religieux de Saint-Bertin des droits perçus sur eux par les fermiers des vins à Arras.

Données le huitiesme jour d'octobre, l'an mil quatre cens et chincquante sept.

3071.

Original scellé. — T. VII, n° 152, p. 333.

1457, 12 novembre. — LAMBERT DES BARRES, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement du fief qu'il tient à Wizernes.

Le douziesme jour de novembre, l'an etc.

Sceau rond (p. 333) 27 mm. Écu penché, chargé de trois cotices, timbré d'un heaume cimé d'une tête de lion lampassé. Lég: LAMBERT DES BARRES.

3072.

Original. — T. VII, n° 140, p. 325.

1457, 29 décembre. — « Lettres de commission pour la recette des biens de Furnes-Embacht appartenans à St Bertin » (D. W.)

Wy Zegher Bigyhe ende Jan Duploys, scepene in de stede van veurne (*) doente Wetene allen lieden ute (*) dien dat... *et finit ainsi* : Den neghene ende twintichsten daghe van decembre int jaer ons heren duust (*) vierhoudert (*) zevensene (*) ende vichtech.

3073.

Original scellé. — T. VII, n° 135, p. 300.

1458, 19 janvier. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, pour mettre fin au long débat de juridiction mu entre les abbé et religieux de Saint-Bertin et les bailli, échevins, etc. de Poperinghes d'une part, et le magistrat de la châtellenie de Furnes d'autre part, déclare, après longue et minutieuse enquête, maintenir en tout leur effet ses lettres de privilège accordées à ceux de Saint-Bertin et de Poperinghe (*), sauf certaines circonstances que les lettres présentes déterminent.

Philippe... savoir faisons...

Donné en nostre ville de Bruges, le dix neuviésme jour de janvier, l'an de grace mil quatre cens cinquante et sept.

3074.

Copie dans l'acte n° 3077. — T. VII, n° 136, p. 317.

1458, 21 mars. — Les administrateurs et gouverneurs de toutes les Gildes de Poperingue reconnaissent, à l'injonction du bailli de cette ville, que les abbé et religieux de Saint-Bertin, comme seigneur, et le magistrat ont entière juridiction sur elles et sur leurs membres.

(*) D. W. Venue, vte, dimst, vierhouder, zevensene.

(*) Le duc de Bourgogne, en cet acte, vise ses « lettres patentes en date du dix neuviésme jour de janvier, l'an mil quatre cens trente deux » qui ne figurent pas au Grand Cartulaire de Saint-Bertin, et D. W. réfère aux lettres du 28 août 1431 analysées ci-dessus n° 2731.

Imprimé dans D'Hoop, n° 168, p. 236, sans distinction de l'acte ci-après n° 3077.

N. B. D'Hoop publie intégralement un acte en flamand contenu dans celui-ci et dont D. W. ne donne que les premières et dernières lignes.

3075.

Original scellé. — T. VII, n° 157, p. 339.

1457, avril. — PHILIPPE LE BON, à la prière des abbé et religieux de Saint-Bertin, leur accorde lettres d'amortissement pour les dîmes de Heyse (*) au terroir du Franc de Bruges, et de Ewerscappelle au terroir de Furnes.

Philippe... savoir faisons...

A la dite église de S^t Bertin appartient la disme de la paroisse de Heys ou terrouoir du Franc en nostre pais de Flandres à cause de ladite abbaye de S^t Bertin, sauf que à ung nommé Jaques Riuisch, bourgeois de nostre ville de Bruges et l'ospital S^t Jehan dudit lieu de Bruges appartient un cinquiesme et ung sixiesme par moittié et par indivis, lesquels cinquiesme et sixiesme ensemble peuvent valoir douze livres de gros ou environ, c'est assavoir audit Jaques à cause de damoiselle Clara Hellebols sa femme, et audit hospital par don fait ou temps passé par ceulx auxquels il appartenoit et que l'en dit estre admorti et que sur le demourant d'icelle disme appartenant à la dite église de S^t Bertin ung nommé George de Vlamincporte prant un dixiesme qui peut valoir trois livres de gros ou environ et meut à fief la portion dudit Jacque Riuisch de Jehan de Briard à cause de la seigneurie de Steenworde que ledit seigneur de Steenwoorde tient de nous à cause de nostre seigneurie de Cassel, et le dixiesme appartenant audit George est tenu dudit Jaques Riuisch à cause de sa dite femme, et pareillement la portion dudit hospital S^t Jehan, se admortie n'est, se tient aussi dudit Jaques à cause de sa dicte femme ; et avecques ce, à la dite église de S^t Bertin appartiennent les deux pars du disme de la paroisse de Ewerscappelle ou terrouoir de Furnes et la tierce partie d'icelle appartient à Guillaume Belle, laquelle tierce partie est tenue de nous en fief à cause de nostre bourg de Furnes, ensemble dix huit mesures de terre que tient ledit Guillaume et tout en ung seul fief, et peut icelle tierce partie de dixmes valoir dix livres de gros par an ou environ. *Pour éviter les débats souvent élevés à l'occasion de ces dîmes, le duc les déclare amorties* pourveu que soit du gré et consentement dudit Jehan de Briard en tant que touche ce qui est tenu de lui en fief, *il renonce à tous ses droits* par ainsi que ledit Guillaume Belle demourra nostre homme des dix huit mesures de terre.

Donné en nostre ville de Bruges ou mois d'avril l'an de grace mil quatre cens cinquante huit. Par Monseigneur le duc, le sire de Croy, conte de Porcian, le mar^{al} de Bourgoingne, le juge de Besançon et antres présens. Signé Malet.

Sceau rond (p. 341) 57 mm. Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 210. Cf. Douët d'Arcq, n° 482, contresceau.

(*) Heyste-sur-mer, ancien territoire du Franc de Bruges.

3076.

Original. — T. VII, n° 158, p. 311.

1458, avril. — « Lettres d'amortissement pour les dîmes de Heys et d'*Ascapelle* (*) en flamand enregistrées à la chambre des comptes de Lille. » (D. W.)

Allen den Ghonen die derse presente letren zullen zien of... *et finit ain-i* : int jaer ende dach bonen verclaert.

3077.

Original notarié. — T. VII, n° 136, p. 320.

1458, 2 mai. — Les notaires de Morinie Jean Ruple et Guillaume de Saint-Pol authentiquent l'acte ci-dessus n° 3074.

Anno millesimo quadringentesimo octavo post pascha, more gallicano, indictione sexta, die vero martis mensis maii secunda, etc.

Marques des notaires.

Publié dans D'Hoop, n° 168, p. 239.

3078.

Chirographe original. — T. VII, n° 160, p. 313.

1458, 13 juillet. — GILLE DE RUMINGHEM le jeune et *Jacquemine de le Drogheriese*, sa femme, vendent à *Jehan Dernort* une terre ahanable située entre *Lullinghem* et *Kelmes*.

le 13^{me} jour de juillet, l'an etc.

3079.

Original scellé. — T. VII, n° 159, p. 312.

1458, 6 août. — JEHAN DU BRIARD, seigneur de Stanford (*Steenwoorde*) et de Zwinlande, déclare avoir cédé à l'abbé et aux religieux de Saint-Bertin

(*) *Ascapelle* ou *Eworscapple* ou *Eggwaerscapelle* ou *Egfride Capelle*, terroir de Furnes.

tous ses droits sur le fief tenu de lui par Jacque Riuischs et dont il a été parlé dans l'acte n° 3075.

escriptes le sixiesme jour d'aoust, l'an mil quatre cens et cinquante huit.

Sceau rond (p. 342) 29 mm. Écu penché, chargé de trois cors de chasse, timbré d'un heaume cimé d'une tête de cerf; support : deux lévriers Lég: S. Iehan DV BRIART.

3080.

Original scellé. — T. VII, n° 161, p. 343

1458, 22 novembre. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, à la prière de l'abbé de Saint-Bertin, évoque du conseil de Flandre à son grand conseil une affaire pendante devant le conseil de Flandre et dans laquelle ledit abbé se portait partie.

Il s'agissait d'un cas de saisine et nouvelleté entre les échevins et carriers de Poperingue avec plusieurs héritiers d'une part, et le bailli de Poperingue et plusieurs autres d'autre part, à l'occasion d'un héritage à partager.

Le duc de Bourgogne considérait que l'abbé de St Bertin a grant interest de soy faire partie en icelle cause, soutenir et deffendre le droit de lui et de sa dite eglise... et soit ainsi que pour les grandes occupations que a continuellement ledit exposant nostre conseiller (l'abbé de Saint-Bertin) pour nos propres besongnes et affaires, sans prétermis-sion desquelles il ne pourroit plaider par devant vous ne ailleurs que par devant nous ou nostre conseil estant lez nous, ni en laditte cause garder, soutenir et deffendre le droit qui en ceste partie lui compete tant pour lui comme pour sa dite eglise... ladite cause... evoquons par devant nous et les gens de nostre dit grand conseil... etc.

Donné en nostre ville de Mons en Haynau le vingt deuxiesme jour de novembre l'an de grace mil quatre cens cinquante huit.

Sceau rond (*ut supra*).

Publié dans D'Hoop, n° 169.

Nota annexé à cet acte. Nota qu'aux dites lettres d'évocation y est annexé l'exploit de l'huissier de la chambre du conseil en date des 25 et 26 novembre portant comparution des parties au prochain mardi après le jour des trois Rois (D. W.).

3081.

Original scellé. — T. VII, n° 162, p. 345-349.

1458, 12 décembre. — GUILLAUME DE RABODENGES, lieutenant du bailli de Saint-Omer, vidime l'acte n° 3331.

données le douziesme jour de décembre, l'an mil quatre cent chincquante et huit.

3082.

Original. — T. VII, n° 163, p. 310-351.

1458, 12 décembre. — Le même lieutenant vidime la lettre dans laquelle Jehan du Mont, bailli d'Esquerdes, atteste avoir reçu le rapport et dénombrement que *Jehan d'Ocoichs*, bourgeois de Saint-Omer, donne à Bernard de Chateauvillain, seigneur de Chiel, Marigny et Vey, chevalier, comme mari et bail de sa femme, Jehanne de Vey, d'un fief qu'il tient à Esquerdes.

données le douziesme jour de décembre, l'an mil quatre cens chinquante et huit.
Le vidimus reproduit l'attestation sans en donner la date.

3083.

Original. — T. VII, n° 164, p. 351.

1458, 20 décembre. — « Bail de 98 verges de terre données à rente héritable et annuelle de 24 sols par. située au lieu nommé le Ghervelgat (*) à Poperinghes. » (D. W.)

Wy Lamsin Lodyc Clays *Walheyt* scepenen van Poperinghes doen te Wetene... *et finit ainsi* : int jaer duust (*) CCCC achte ende vichtich (*) den XX dach van decembre.
Suit une traduction française de cet acte.

3084.

Original. — T. VII, n° 153, p. 333.

1459, 4 janvier. — GUILLAUME DE BERY, seigneur du Hamel, de Mez et de Saleu, lieutenant du bailli d'Amiens, fait savoir que *Jehenne de Hames*, veuve de messire *Jaque d'Eule*, en son vivant chevalier et seigneur d'Eule, ayant renoncé au profit de l'abbaye de Saint-Bertin à 8 livres de rente annuelle et héritable qui se prélèvent sur des terres à Coyecques-lez-Thérouanne, à laquelle rente elle prétendait, il donne acte de la renonciation et compense les dépens entre les parties.

Données à Amiens le quatrième jour de janvier l'an mil quatre cens et cinquante huit.

(*) D. W. Glernechgat, dunst, vichtich.

3085.

Original. — T. VII, n° 154, p. 334.

1459, 19 janvier. — JEAN LESCOUMY, lieutenant du prévôt de Montreuil, déclare que devant lui et moyennant une somme de 6 livres 10 sols qu'elle a reçue, noble damé *Jehenne de Hames* a consenti à la renonciation ci-dessus.

données le dixneufviesme jour de janvier l'an (*ut supra*).

3086.

Original. — T. VII, n° 165, p. 352.

1459, 22 janvier. — LANCELOT DUBOURGÆUL, écuyer, seigneur d'Escœuffen, donne rapport et dénombrement du fief qu'il tient à *Tourbessent* (Tubersent).

Lieu dit : le Petit pire.

escript et scellé le vingt deuxieme jour de janvier l'an mil quatre cens et cinquante wyt.

3087.

Original. — T. VII, n° 155, p. 335.

1459, 4 février. — Devant les échevins de Saint-Omer, *Danel le Tavernier* et *Perone le Roede*, sa femme, accense à *Franchois de Laubel* une terre maraîchère en *Lyselbrouc* au lieu nommé le *Wincle*.

Le terrain contient chiunc livres de terre maresque ou environs tout en une pièces... et ce pour six sols trois deniers parisis de rente par an héritablement à payer à la St Mi-quiël comme on paye rente heritable de terres maresques, et doit le preneur mettre sur ledite pièce de terre assenement apparent par dedans trois ans prouchains venans selon l'usage et coustume de le ville.

Échevins : Jaques Flourens, Jaques Goegibeur, Simon le Covreur, Brisse le Reude et Baudin Machue, le quatriesme jour de février l'an mil quatre cens et cinquante huit.

3088.

Copie dans l'acte suivant. — T. VII, n° 156, p. 335.

1459, 3 mars. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, évêque et comte de

Toul, donne et transporte à *Jacques de Blainghem*, moyennant une rente annuelle de dix livres, deux fiefs situés l'un à Estrehem, paroisse de Tatinghem, et l'autre à la Fontaine d'Ayen, terroir d'Arques, confisqués l'un et l'autre à Pierre d'Ococh, chanoine de Saint-Omer, pour indignité, par sentence du prévôt de ladite église.

le troisieme jour de mars mil quatre cens et chincquante huit.

3089.

Original scellé. — T. VII, n° 156, p. 335.

1459, 5 mars. — COLART ÈREMBAUT, écuyer, bailli de Saint-Bertin, déclare que devant lui et les francs hommes de la salle abbatiale, sire Mahieu de Poix, grainetier et procureur en ce de ladite abbaye, consent, en vertu de la donation ci-dessus, à la saisine des deux fiefs sus-nommés à *Jacques de Blinghem* et que lui, bailli, l'a octroyée.

faictes et données le chincquisme jour de mars l'an etc.

Quatre sceaux ronds (p. 337) : celui du bailli et de trois des six francs hommes présents. 29 mm. Écu penché, écartelé au 1 et 4 de... au 2 et 3 de trois étoiles, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'animal, support deux lions. Lég: s. COLART ÈREMBAUT. — 29 mm. Ecu penché, écartelé, chargé sur le tout d'une bande, losangé de neuf pièces, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'oiseau. Lég: GVILLE CRAY DE HALLINES.

3090.

Original scellé. — T. VII, n° 166, p. 353.

1459, 10 mars. — BAUDIN ROBINS, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à Houlle.

le dixieme jour de mars l'an mil quatre cens et cincquante wit.

3091.

Original. — T. VII, n° 176, p. 366.

1459, 12 mai. — HENRI ACQUARY donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à Tubersent, par *Agnès de Beauvoir*, sa femme.

Lieux dits : le lieu que on dit le Croeuse, le quemin qui maine de Tourbessent à Maronville.

le douzime jour de mai l'an mil quatre cens et cincquante noef.

3092.

Original scellé. — T. VII, n° 171, p. 358.

1459, 16 mai. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, approuve le traité conclu entre les abbé et religieux de Saint-Bertin d'une part, et les échevins et keurheers de la ville de Poperinghes touchant la succession des bâtards et bâtardes, bourgeois de ladite ville.

*L'accord se fait sur cet arrangement : de tous bastards cuerfrères ou cuersuers de Poperinghes à l'eure de leur mort sans fraude le seigneur et eschevins auront la connoissance et l'adressement de la hoirie, formorture et succession de tel bastard en mettant par commune main et accord tous les biens par bon inventaire et en faisant *deelban* et autrement comme l'en a usé et accoustumé de faire en autres formortures que l'on nomme en flament *steerf hunsen* à Poperinghes; celui qui pourra justifier de sa parenté avec le bâtard à un degré héritable du côté maternel en héritera comme si le défunt était légitime, soit la moitié des biens de la mère, l'autre part se partagera par moitié entre l'église de Saint-Bertin et la ville de Poperinghe, etc.*

Si le bâtard laisse un fief qui ne peut pas être partagé, s'il l'a eu de sa mère, le plus proche héritier du côté maternel en héritera; si le défunt l'a acquis par vente ou par donation, le fief ira à l'église de Saint-Bertin, etc.

Donné en nostre ville de Bruxelles le sixième jour de may l'an de grace mil quatre cens cinquante neuf.

3093.

Original sub plumbo. — T. VII, n° 172, p. 361.

1459, 8 août. — Le pape PIE II, à la prière des abbé et religieux de Saint-Bertin, renouvelle et approuve la bulle de son prédécesseur Nicolas V (n° 2923) et confirme ladite abbaye dans son privilège d'élire librement son abbé en cas de vacance, et d'être soustraite à tout jamais à toute commende.

Datum Mantue anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono, quinto idus augusti, pontificatus nostri anno primo.

3094.

Original scellé — T. VII, n° 173, p. 363.

1459, 11 septembre. — « Heys, Ascapelle, amortissement pour la dime. » Analyse en marge par D. W.

« Wy jorys Vander Buch in desen tiden (*) stede houdere van delen ende Waerden etc. etc... Aldus Ghitekent, Yseberghe Bi virtute (*), van welken lettren ende mids kennesse die wy stede houdere... *et finit ainsi* : Dese presente lettren gheseghelt... ele (*) ons met zinen zeghelt unthanghende (*) Ghedaen te veurne den elleveusten (*) dach van septembre int jaer duust vierhoudert neghen ende vichtich. » (D. W.)

Deux sceaux ogivaux, six sceaux ronds, sans légende.

N. B. Après les deux premières lignes de cet acte se trouve reproduit un long extrait des lettres d'amortissement du duc de Bourgogne d'avril 1458. (V. ci-dessus n° 3075).

3095.

Original. — T. VII, n° 177, p. 367.

1459, 24 septembre. — COLLARD DAMPT, chevalier, seigneur de Wamthun (*Waincthun? en Boulonnais*), donne rapport et dénombrement d'un fief sis à Longuenesse.

C'est le grosseur, rapport et denombrement d'un fief que je Collard Dampt, chevalier, seigneur de Wamthun fay et baille a... abbés et couvent de S. Bertin... à cause de leur seigneurie nommé l'ostellerie de Longhenesse...

le vingt quatriesme jour de septembre l'an mil quatre cens et cinquante noef.

3096.

Original scellé. — T. VII, n° 174, p. 361.

1459, 1^{er} décembre. — Par devant ANTHOINE DE BOONEEN, bailli de l'abbé de Saint-Bertin, et devant les hommes de fief du duc de Bourgogne pour son bourg de Bruges, sire Jehan Bonne, religieux et procureur de Saint-Bertin, est sur sa requête mis en saisine de toute la dime de Heys, en la paroisse de Coudekerke, tenu en fief par Zoorge de le Blamincporte et damoiselle Tanne, sa femme, qui l'ont d'un commun consentement cédée à l'abbé de St-Bertin.

Hommes de fief : Jehan de Booneem, Jean van Wulfberghe, Jehan de Booneem fils Jehan, Berthelineaus de Dughenoorde, Rutbert de Bambeke, Christophe le Zuernays et Jehan de Meyere.

Huit sceaux ronds.

(*) D. W. tuden, Bivirtute, elt, vntanghende, a'leveusten.

3097.

Original. — T. VII, n° 15, p. 365.

1459, 20 décembre. — GILLES DE REMINGHEM, fils de Jehan, vend à *Pierre Riethave*, demeurant à *Niuwerlet*, un héritage et tenement à *Quelmes*.

Cette vente est faite devant Willame Brusset bailli et les échevins de *Quelmes* ; L'héritage est tenu en fief de Monseigneur de *Plancque* chevalier à cause de sa terre et seigneurie de *Zeltun*.

le vingtiesme jour de décembre l'an mil quatre cens et cinquante neuf.

3098.

Original. — T. VII, n° 168, p. 351.

1460, 5 février. — Les héritiers de *JEHAN DE LA CRESSONNIÈRE* vendent à sire *Jehan de le Court*, prêtre, une rente annuelle et héritable de 16 sols par. sur une maison sise à *Wizernes*.

Cette rente est levée sur une maison, mesure, hiretage, pourpris et sur tout ce qui y affert et qui y deppent et sur tout ce qui y est dessus croissant et tenant à clau, à queville, à chine et à rachine.

le cinquiesme jour de février l'an mil quatre cens et cinquante noef.

3099.

Original scellé. — T. VII, n° 169, p. 356.

1460, 5 février. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, accorde aux abbé et religieux de *Saint-Bertin* le privilège d'exécution seigneuriale dans la poursuite de leurs débiteurs comme si c'étaient ceux du duc lui-même.

Philippe, etc... comme... les religieux abbé et couvent de *S. Bertin*... se government dévotement, vaquent... jour et nuyt au saint service de Dieu... ausquels n'est pas expédient d'avoir grans cures et sollicitudes temporelles, ne eulx poursuivre et desmener procès, pour ce... en la faveur... de messire Guillaume abbé de... *Saint-Bertin* qui sur ce nous a requis et supplié... octroyons... par privilège perpétuel que... ilz aient exécution seigneurieuse et tele que l'on a accoustumé... faire pour nos propres debtes sur tous leurs debtors...

Donné en nostre ville de *Bruxelles* le cinquiesme jour de fevrier l'an de grace mil quatre cens cinquante neuf.

3100.

Original scellé. — T. VII, n° 170, p. 357.

1460, 5 février. — Le même duc fait mandement à tous les officiers de justice de Flandre et d'Artois de se prêter à l'exécution des lettres ci-dessus, n° 3099.

Donné (*ut supra*).

3101.

Original scellé. — T. VII, n° 182, p. 373.

1460, 26 juillet. — Le même duc déclare qu'il a autorisé les abbé et religieux de Saint-Bertin à élever jusqu'à 10 livres l'amende qui n'était auparavant que de 18 sols, contre tous ceux qui *coperont laigne* dans le bois de Hames.

Le bois de Hames que l'on souloit nommer anciennement *Wolverdinghe* situé et assis auprès nosdicte ville de Saint-Omer *était souvent ravagé par des gens qui y venaient coper laigne. L'amende encourue n'était que de 18 sous et la confiscation de l'ostil, tandis qu'elle était de 10 livres et plus pour les bois voisins. Afin d'intimider davantage et pour le grand chierté de bois qui est en celle marché, le duc de Bourgogne élève l'amende à 10 livres.*

Donné en nostre ville de Bruxelles le vingt sixiesme jour de juillet l'an de grace mil quatre cens soixante.

« Nota qu'audit octroy est joint une copie en papier de la requête présentée au sujet dudit octroy, ainsi qu'une copie aussi en papier dudit octroy. » (D. W.)

Indiqué dans Coussemaker, n° 315.

3102.

Original. — T. VII, n° 183, p. 375.

1460, 27 juillet. — MICHEL BARS, prévôt du monastère de Watten et ses religieux, reconnaissent avoir reçu de Guillaume, abbé de Saint-Bertin, les reliques que, à cause des guerres, leurs prédécesseurs avaient déposées dans la thésaurie de l'église de cette abbaye.

Universis... Michael Bars in theologia licenciatus, prepositus monasterii Beate Marie Watinensis... notum facimus quod cum nuper ad nostri notitiam pervenerit quam plurimas reliquias ipsi ecclesie spectantes jamdudum ob guerrarum vastationes in patria

flandrinensi, proh dolor ! occurrentes, quarum incursibus ecclesia ipsa ad totalem fere ruinam deducta fuit, per nostros predecessores in custodiam apud ecclesiam Sancti Bertini loci Sancti Audomari deportatas et in thesauraria ipsius ecclesie repositas fore, nos Michael supradictus reverendum in Christo patrem et dominum dominum Guillelmum... ejusdem monasterii abbatem adivimus attentius deprecantes quatinus reliquias ipsas nobis, preposito, qui ad sanctissime Trinitatis laudem noviter ecclesiam ipsam satis lamentabiliter collapsam reedificavimus et consecrari fecimus ut eas ipso in loco a quo asportate fuerunt reportaremus, devote ac reverenter reconderemus, qui quidem dominus episcopus presentibus monasterii sui senioribus easdem propriis manibus visitavit, litterasque reverendi patris pie memorie domini Johannis quondam episcopi morinensis de eisdem mentionem facientes perlegit. Quibus omnibus rite peractis easdem nobis integraliter tradidit et expedit.

Datum et actum in nostro monasterio die vicesima septima mensis julii anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo fluente.

3103.

Copie dans l'acte n° 3103. — T. VII, n° 187, p. 378.

1460, 8 août. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, autorise la ville de Poperinghe à vendre des rentes à vie jusqu'à la somme de 240 l. par. à la condition que l'argent qui en proviendra sera employé à payer les dettes de la ville.

Données à Bruxelles le huitiesme jour d'aoust l'an de grace mil quatre cens soixante.

3104.

Original. — T. VII, n° 184, p. 376.

1460, 2 septembre. — « Bail de huit mesures à Poperinghes. » (D. W.)

Wy Victor Peilgrin ende Jacob Maeir, Pieters, scepene van Poperinghe doen te Wetene allen lieden dat voor... etc. *et finit ainsi* : int jaer duust III^c ende zestich den twesten dach van septembre.

3105.

Original scellé — T. VII, n° 187, p. 378.

1460, 4 novembre. — Les échevins, keurers. etc. de la ville de Poperinghe vidiment l'acte ci-dessus, n° 3103.

Wy Lamsin Makeblide... etc. *et finit ainsi* : Int jaer ons heeren duust vierhondert ende zestich den vierden dach van novembre.

32 sceaux ronds dessinés.

3106.

Original. — T. VII, n° 180, p. 373.

1460, 12 novembre. — JEAN VESCHERDES et *Bauline Wiette* passent contrat de mariage devant les échevins du prieuré de Saint-Pry.

Che fut fait... à Béthune le douzieme jour de novembre l'an mil quatre cens et soixante.

3107.

Original scellé. — T. VII, n° 185, p. 376.

1460, 3 décembre. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, et les échevins de Saint-Omer concluent un accord au sujet d'une écluse que ceux-ci avaient fait construire sur la rivière passant par la ville.

A tous ceux etc... Guillaume... et maieur et eschevins de la ville de S^t Omer, salut. Savoir faisons que pour eschiever les procès et questions qui sont entre nous parties pour cause d'une escluse nagaires faite en la rivière passant, courant et fluant par ladite ville, nous nous sommes accordés ensamble par la manière qui s'ensient, est assavoir que en le faveur et en contemplation dudit reverend en Dieu Mons^r l'evesque de Tournay abbé de la dite église S^t Bertin la dite escluse sera ostée sans porter préjudice ne avantaige pour le présent ne pour le tamps à venir à nous parties dessus nommées ne en possession ne en propriété ne à noz drois, possessions, lettres et privilèges, ne aussi au droit, haulteur, possession et auctorités de nostre tres redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgogne, et serons tenus chascune de nous parties en droit soy de paciffier à ses despens des appellations par nous faites à cause de la dite escluse... faites et données le merquedy troisme jour de décembre l'an mil quatre cens et soixante.

Sceau ogival (p. 377) H. 71 mm. L. 50 mm. de Guillaume Fillatre tel qu'il est décrit dans L. Deschamps de Pas, *Hist. sig. de la ville de St Omer*, p. 111, sauf que l'écusson porte au 2 et 3 un chevron accompagné de trois molettes ou étoiles au lieu de merlettes. Contresceau du même 35 mm. avec écu-sou comme ci-dessus et la légende CONTRASIGILLYN GVILLELMI EPI ET ABBIS STI BERTINI. — Sceau rond, 42 mm., tel qu'il est dessiné dans L. Deschamps de Pas, n° 240, avec cette légende différente : + s. ECCLIE SCI BERTINI PRO CAUSIS. — Sceau rond aux causes, 62 mm. et contresceau de la ville de Saint-Omer, *Opere cit*, n° 6 et 5.

A la suite est annexée la mention des actes suivants :

1460, 25 septembre. — Complainte de S^t Bertin contre le magistrat donnée à Montreuil pour s'opposer à ladite écluse près de S^t Bertin au lieu nommé le Wincay.

1460, 26 et 27 septembre. — Relation de l'exploit du sergent.

1460, le dernier jour de septembre. — Vidimus du magistrat de Saint-Omer des dites complainte et relation du sergent.

1460, 7 octobre. — Mandement royal au bailli d'Amiens de détruire la dite église ou ventaille.

1460, 16 octobre. — Exécution dudit mandement royal.

1460, 18 octobre. — Vidimus du magistrat de Montreuil desdis mandement royal et exécution.

3108.

Original. — T. VII, n° 190, p. 380.

1460, 5 décembre. — WILLAME LE COISTRE et Jehanne, sa femme, vendent à Jehan de Ruminghem, dit Cousin, un courtil à Quelmes.

fait et passé le cinquiesme jour de décembre l'an mil quatre chens et soissante.

3109.

Copie au registre. — T. VII, n° 188, p. 380.

1460. — « Touchant les dimes d'Ascapelle ou Eggwaers capelle. » (D. W.)

Dit es de coren tiend van Eghewaerds-cappele ghemet int jaer duust vierhondert ende dertich eerst...

Pieters Vandenmesch stede daer, etc. etc. *et finit ainsi* : somme vanden coren teinde van Eghewaerds-cappelle. c. ymcte ende ean half XIII. R.

3110.

Copie au registre. — T. VII, n° 189, p. 380.

1460. — « Touchant les dimes d'Ave-Capelle ou Avencapelle. » (D. W.)

Dit es de Groote vander coren tiende van Avem Capelle ghemete int jaer M CCCC ende dertich eerst, etc. etc... *et finit ainsi* : somma vanden coren tiende van Avem Capelle, IIII^{xx} vi s. m. ix R.

3111.

Original notarié. — T. VII, n° 178, p. 367.

1461, 27 janvier. — LAURENT FICHAU, prêtre du diocèse de Thérouanne, notaire. donne copie authentique de la bulle du pape Martin V, ci-dessus n° 2581.

Facta fuit collatio... die vigesima septima mensis januarii anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo, secundum morem scribendi in regno Franciæ, indictione nono pontificatus... Pii... papæ secundi anno tertio. Presentibus domino Jacobo Fallonis curato parochialis ecclesiæ Sancti Martini in insula ville Sancti Audomari, domino Jacobo de le Hille ejus capellano et domino Karolo Sterpel presbyteris dictæ morinensis [ecclesiæ] testibus etc.

3112.

Copie dans le registre. — T. VII, n° 179, p. 368.

1461, 8 février. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, recommande à l'archevêque de Cologne *Jacques Pol*, religieux de son abbaye, qu'il envoie étudier à l'université de Cologne et qu'il autorise par les présentes à recueillir pour son entretien les revenus longtemps arriérés qui sont dûs à l'abbaye de Saint-Bertin dans l'archevêché de Cologne.

Reverendissimo in Christo patri et domino domino archiepiscopo Coloniensi ceterisque universis presentes litteras inspecturis, Guillermus... ad universitatem Coloniensem mittimus dilectum religiosum nostrum fratrem Jacobum Pol presentium exhibitorem ut in eadem universitate studiis invigilans scientiarum margaritas valet adipisci et pro sua sustentatione suorumve victus et vestitus provisione sibi ordinavimus nonnullos redditus qui in dicto archiepiscopatu Coloniensi nobis et dicte ecclesie nostre Sancti Bertini a multis temporibus debentur, recipere, etc.

Datum Bruxellæ, Cameracensis diocesis sub sigillo Cameræ nostræ quo dum adhuc ecclesie Tullensi preeramur solehamus uti in absentia alterius, die octava februarii, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo.

3113.

Original scellé. — T. VII, n° 191, p. 380.

1461, 12 février. — JEHANNET WIDOIT, fils de feu sire Nicolle, donne rap-

port et dénombrement du fief qu'il tient à *Malove*, territoire d'Arques.
... qui fu fait le douziesme jour de février l'an mil quatre cens et soixante.

3114.

Original. — T. VII, n° 180, p. 369.

1461, 13 février. — MAHIEU BUTOR et *Mahault*, sa femme, demeurant à *Hessinghen*, paroisse de Houlle, vendent aux religieux de Saint-Bertin, une rente de 20 sols par.

Lieux dits : le Stridelant, le quemin qui maine de le Balanche à Hessinghen.
le treiziesme jour de février l'an mil quatre cens et soissante.

3115.

Original scellé. — T. VII, n° 181, p. 371.

1461, 16 février. — COLART ÈREMBAUT, écuyer, bailli de Saint-Bertin, déclare que pour 20 livres de quarante gros *Gilles Delattre*, fils Simon, demeurant à Éperlecques, a vendu au profit de l'abbaye de Saint-Bertin à sire Jehan Duprey, religieux de ladite abbaye, une dime qu'il tenait en fief et qui se lève à *Bainghen* (Bayenghem).

Savoir fay que par devant moy et en le présence de Willame Craie, Jullien d'Audenfort, Jehan Robes, Tassart de Bresmes et Jehan Boursct deservant le fief de demoiselle Alixs de S' Omer, demoiselle de la Jumelle, tous frans hommes de ladite abbaye, etc... *la dime vendue se prend* sur six mesures de terre gisans au terroir de Bainghen lez la dicte ville d'Esperlecque... à laquelle dessaisine moy bailli... je rechups le dit Gilles par le tradition d'un raichiel que il mist en ma main en soy dessaisissant d'icelli fief...

faites et passées le seiziesme jour du mois de février l'an mil quatre cens et soixante, priant ausdis frans hommes que en approbation de vérité avecq mon dit scel veullent mettre leurs seaulx.

Deux sceaux ronds (p. 373) de Julien d'Audenfort et de Tassart de Bresmes.

3116.

Original scellé. — T. VII, n° 198, p. 388.

1461, 8 avril. — L'abbé et les religieux de Saint-Bertin donnent à rente héritable annuelle et perpétuelle à *Jehan Omont*, dit *le Bleu*, un manoir nommé le *Court de St Bertin*, en la ville de Heuchin, devant l'église.

Ce manoir est tout en ung enclos aboutant du bout vers l'église au quemin qui maine de Heuchin à Fontaines ; d'autre bout vers Prestrefain... listant d'une liste au quemin qui maine de S' Pol à Terwane et de l'autre liste au manoir des Capelleries. *Le manoir est donné* francq de disme, francq de maure au molin dudit lieu de Heuchin, ne cuire au four d'icelle ville, s'il ne lui plaist, et non subget ne soumis aux deffenses qui se font audit lieu de Heuchin de carier devant ni après solleil.

... données en nostre abbeye de Saint-Bertin le huitieme jour du mois d'avril l'an mil quatre cens soixante et un après paques.

3117.

Copie au registre. — T. VII, n° 199, p. 390

1461, 7 juillet. — ROBERT COLPIER, *Bodine*, sa femme, *Christihan Delattre* et *Henrie*, sa femme, vendent à sire *Jehan Quayonch*, religieux de Saint-Bertin, moyennant la somme de 18 livres, une rente de 20 sols par. à prendre sur un manoir gisant à *Herbreuc*, paroisse d'Éperlecques.

Lieu dit : le Lect.

en ladite court et seigneurie de Houlle le septiesme jour de juillet l'an etc.

3118.

Original scellé. — T. VII, n° 201, p. 394.

1461, 6 septembre. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, mande à ses officiers de justice qu'il a autorisé l'abbé de Saint-Bertin à traiter avec Charles Mahieu, d'Arques, dont la femme Marguerite s'était pendue, au sujet de la confiscation des biens laissés par la défunte et à remettre le corps audit Mahieu pour le faire inhumer dans le cimelière.

Donné à Paris le sixième jour de septembre l'an de grace mil quatre cens soixante et ung.

« Nota qu'aux dites sentence et octroy y est aussi jointe une enquête contenant huit feuillets d'écriture sur papier, faite touchant la dite Marguerite qui s'est pendue et étranglée. » (D. W.)

3119.

Original scellé. — T. VII, n° 202, p. 395.

1461, 18 novembre. — Le même duc confirme la sentence du conseil de

Flandre prononcée en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin et de ses officiers dans la seigneurie de Poperinghe contre ceux d'Ypres au sujet de la juridiction sur cette seigneurie.

Donné en nostre ville de Valenciennes le dix huitième jour de novembre l'an de grace mil quatre cens soixante et ung.

Sceau rond.

Publié dans D'Hoop. n° 170.

3120.

Original scellé. — T. VII, n° 203, p. 406.

1461, 28 décembre. — « LOUIS VANDERHERNESSE et *Isabelle*, sa femme, pour satisfaire à leurs dettes et arrérages de dîmes qu'ils doivent à Saint-Bertin, vendent à D. Mathieu de Poix, religieux dudit Saint-Bertin, pour le profit de l'abbaye, tous leurs amasemens où ils demeuroient à St Pierre-Brouck avec 13 mesures de terre. » (D. W.)

Wy Pieter Passevent no ter hic (*) (*sic*) bailliu ende Boudin Huoest, Willem vander Waele, Pieter de Ghier, Herman aert soenne (*) ende Franchois Walwicq scepenen etc... *et finit ainsi* : dese (*) presente Iren gheseghelt (*) met onsen sighelen die vy (*) useren dit was ghedaen up den dach ende (*) jaer vorseit (*).

Suit une traduction en français de ce titre faite par un traducteur juré.

Quatre sceaux ronds.

Indiqué dans Coussemaker, n° 64.

3121.

Original. — T. VI, n° 192, p. 331.

1462, 1^{er} janvier. — ALLARD, seigneur de Rabodenghes, bailli de Saint-Omer, mande à *Clay Lefebvre*, sergent à cheval, et à tout autre sergent de son baillage à ce requis, d'entériner les lettres de sauvegarde précédemment accordées par Philippe-le-Bon à l'abbaye de Saint-Bertin.

le premier jour de janvier l'an mil quatre cens soixante et ung.

(*) D. W. Impossible de donner un sens à ces trois syllabes détachées, aert soenne, de se, ghesenghet, dies VIII, ender, vors.

3122.

Original scellé. — T. VII, n° 193, p. 382.

1462, 24 et 26 janvier. — CLAY LEFEBVRE, sergent à cheval, relate au bailli de Saint-Omer l'exploit qu'il a fait à Arques en vertu du précédent mandement.

Les 24^e et 26^e jour du mois de janvier mil quatre cens soixante ung, ce sergent, avec l'assistance de Olivier de Gréboval, écuyer, bailli d'Arques, a signifié à plusieurs habitants de cette ville, sur paine de vingt marcs d'or... qu'ils ne meffacent, ne sueffrent meffaire en corps ne en biens... par espeurer aux personnes de Dampierre Bretost chantre dudit S^t Bertin et de Pierque Bretost, son nepveu, lesquels sont en ladite sauvegarde à quoi ledit Guillaume Mays (*l'un de ceux à qui est faite la signification*) me respondi qu'il le vorroit tenir à sa volenté sur le mont de Hellefaut...

l'an et jour dessus dit.

Sceau rond (p. 383) 14 mm. Écu charge d'une fasce accompagnée de trois merlettes. Lég: S. CLAY LE FEVRE.

3123.

Original scellé. — T. VII, n° 200, p. 391.

1462, 28 janvier (*). — COLART ÉREMBAUT, bailli général de Saint-Bertin, jugeant avec les frans hommes de ladite abbaye, prononce sa sentence dans le cas de *Margrite Macharde*, femme de *Karles Mahieu*, qui s'était pendue dans sa maison à Arques.

A tous ceulx... Colart Érembaut... salut. Sur ce que le vingt deuxiesme jour d'aoust l'an mil quatre cens soixante et ung en la présence de plusieurs frans hommes de ladite église avons trouvé en la ville... d'Arques une femme nommée Margrite Macharde à son vivant femme de Karles Mahieu, marissal... laquelle s'estoit pendue et étranglée par le col à ung queneron de l'estable de sa maison, et sur ce interroguiez ledit Karles son mari et aultres ses amis carnels se ils en vouloient occuper aultrui que la dite Margrite, lesquels respondirent que non, et pour ce fu par nous le corps de la dite Margrite, ainsi pendu et estranglé d'elle seule comme omicide d'elle mesme, callengié d'estre traisné aux champs et mis à une fourque selon qu'il est accoustumé faire en tel cas et ses biens confisqués à mesdits seigneurs les relligieux... en conjurant par nous sur ce les dis franshommes que sur ladite callenge ils feissent jugement. *Les mari et parents protestèrent* alleguans plusieurs excusations pour la dite Margrite et disans que la dite callenge

(*) D. W. ne prenant garde qu'à la date mentionnée au début de l'acte l'a inexactement daté du 22 août 1461.

ne devoit sortir effet ne ses biens estre confisqués parcequ'elle, ou temps de sa vie, avoit esté insensible, mérancolieuse et tachié de furiosité et pour ceste cause avoit aultrefois esté mené à divers sains, à St Germer (*sic*) et ailleurs offrans faire de ce apparoir. *Ils demandèrent un délai pour faire entendre des témoins. Les francs hommes prirent un respit jusques au tiers jour ensievant pendant lequel temps fu par nous bailli par manière de provision et sauf le droit de chascune partie, ordonné le corps de la dite Margrite estre dépendu et mis en ung tonnel avec cauch et enfouy ou gardin de le dite maison jusques à ce que aultrement en seroit ordonné. A l'expiration du répit, les parents requièrent derechief encore huit jours de induxe pour faire apparoir plus amplement de ladite excusation... Après plusieurs débats les francs hommes consentirent que... ils aroient encore induxe dudit jour jusques au verdi (vendredi) ensievant. A ce jour, sur demande d'un nouveau délai, le procureur de Saint-Bertin consenti surciement audit jugement jusques à du joeudi prochain ensievant dudit jour ordinaire de plaix en quinze jours affin que les dis frans hommes fussent mieulx advertis de bon jugement faire ; auquel jour ledit Karles Mahieu mari, Jehan et Hacquin Machars frères de la dite feu Margrite, par la bouche de Jehan le Zommere leur procureur et de leur adverse, sachans à la vérité que l'accusation par eux baillié ne pooit ou devoit avoir lieu déclarèrent que ilz renonchoient audit procès et à ce que fait avoient en accordant la calenge du bailli et procureur estre adjugé audit procureur ainsi que requis le avoit ; sur quoy le dit procureur, oye la dite déclaration et renonchiation et accord des dessus nommés, nous lui adjudissions ledite calenge selon ce et ainsi que déclairié est en l'information dudit procès. Sur quoy les dis frans hommes de nous de rechief conjurés prinrent leur advis à quinzaine requérant renforcément de court, et en cest estat a la dite cause esté entretenue jusques au jourd'hui, commes es actes et registre de ce faisant mention est plus à plain contenu. Savoir faisons que es plaix enssievens, ledit jour qui fut le vingt huitiesme jour de janvier ou dit an soixante et ung auquel jour les dis frans hommes pour ce assablés en jugemens est assavoir Maistre Jacques Quiefdeber licentier es loix, Guillaume le Chevalier, Jehan d'Esperlecques, Guillaume Fasselin, Oudart Bournon, Oudart Lequien, Jaque Baron, Lambert Théry, Jehan Robes, Leurant le Cocq et plusieurs aultres, tout veu et considéré ce qui faisoit à veir et considéré ont dit par jugement et pour droit que en enssievant le déclaration et renonciation du procureur desdis Karles Mahieu, Jehan et Hacquin Machars en leurs présence ils adjugeoient et adjugent au procureur d'icelle église les calenges et conclusions par lui prises sur les corps et biens de la dite Margrite ainsi que requis le avoit, et sy condempnoient les dis parens et amis carnels es despens mis et encourus en la dite proxecution par le dit procureur etc...*

En tesmoing de ce nous bailli et frans hommes dessus nommés avons mis noz seaux à ces présentes l'an et jour dessus dis.

Sept sceaux des francs hommes.

3124.

Original. — T. VII, n° 194, p. 383.

1462, janvier. — JEHAN LE ZOMMERE vend à *George le Zommere* une rente de 19 sols 6 deniers devant les échevins de Boisdingham.

le... jour de janvier l'an mil quatre cent soixante ung.

3125.

Original. — T. VII, n° 195, p. 384.

1462, 8 février. — JEHENNE de Ruminghem donne à *Willame Brusset*, bailli de Saint-Bertin à Quelmes, à *Jehan Dausque*, prévôt du lieu et aux échevins devant lesquels tous elle a comparu, « tous ses biens meubles, non meubles, cateux, rentes, héritages, debtes et choses quelxconques. »

Aujourd'hui huitiesme de février l'an mil quatre cent soixante et ung.

3126.

Original. — T. VII, n° 201, p. 409.

1462, 27 février. — JEHAN GOEDIBEUR, fils de Jehan, donne rapport et dénombrement de 3 mesures et 20 verges de pré, à Arques, qu'il tient en arrière-fief de Willame Doosthove, écuyer, qui le tenait en fief de l'abbaye Saint-Bertin.

Lieux dits. Trois mesures et vingt verges de prey alistant sur le rivière desoubz le Westberghe... et vers oost à une rivière nommée le vieux A.

fait le pénultisme jour de février l'an mil quatre cens et soixante et ung.

3127.

Copie au registre — T. VII, n° 196, p. 334.

1462, 11 mars. — JAQUE HENELINE et *Maroie*, sa femme, demeurant à Arques, vendent à sire *Jehan Despreys*, au profit de sire Pierre Craye, religieux de Saint-Bertin, un pré de 58 verges pour la somme de 39 livres la mesure, monnaie courante, et 5 deniers au denier Dieu.

Ce pré est gisant à Arques, emprès Ghimèque.

Che fu fait, vendu et werpy présent et par devant l'amman et eschevins dudit lieu et y fut pour amman Jehan Maes tenant le lieu du seigneur, et comme eschevins Jacquemart Fernaghut, Pierre le Berre, Jehan le Sommere, Willame Blanqueroch et Jaque le Boursier, en l'an de grâce mil quatre cens et soixante et ung, le onzième jour de mars.

3128.

Original scelle. — T. VII, n° 197, p. 385.

1462, 18 mars. — COLART ÉREMBAUT, bailli général de Saint-Bertin, publie la sentence prononcée à sa conjure par les francs hommes de l'abbaye, qui condamne au bannissement sous peine de hart et à la confiscation de tous leurs biens Guérart de Zupenne et Mikiel Raoult, coupables de meurtre à Arques sur la personne de Anthoine de Bavincove.

... Savoir faisons que au mois de octobre desrain passé il fust venu en la congnoissance de Olivier de Griboval bailli... d'Arques... et des coeuriers du dit lieu que défunt Anthoine de Bavincove eust esté ochis et mis à mort en la dite conté... par Guérart de Zupene, Miquiel Raoult, sire Jaque le Bacre, prestre, et Willemine de le Quastra... Appelés aux drois de mes dis seigneurs les religieux de S^t Bertin *par le bailli d'Arques* à tierchaines et quinzaines, *ils ne comparurent pas* malgré les appeaulx *signifiés* es lieux et plaches ou l'en dit le dit cas avoir esté commis... sy non le dit sire Jaque le Bacre qui s'estoit fait certefier... estre prisonnier en la court spirituelle de... Monseigneur l'évesque de Terewane, pour laquelle cause iceulx officiers avoient cessé de plus avant procéder contre ledit sire Jaque... Pour lesquelles... conthumasses... ledit Olivier bailly... avoit fait calenge contre les dis Guérart, Mikiel et Willemine... adfin que... les dis Guéraert et Mikiel fussent pendus et traisnés et mis à mort à la justice dudit lieu d'Arques tant que mort s'en ensievit et la dite Willemine enfouie toute vive ou arse, se lesdis de linqans pooient estre prins, *sinon* qu'ilz fussent bannis perpétuellement... et leurs biens confisqués... Les coeuriers d'Arques, *sachant* que les appeaulx de tierchaines et de quinzaines *avoient été* deument fait, déclarèrent au dit bailli d'Arques que dudit cas ils ne pooient plus avant congnoistre selonc leur stille, en renvoiant... le dit jugement par devant nous bailly et franshomme de ladite église de S^t Bertin. *Conjurés à certain jour par le bailli de Saint-Bertin*, les franshommes pour ce qu'il n'estoient pas en nombre souffisant comme il leur sembloit eussent la dite cause et jugement entretenu et prins leur advis à certain temps pendant lequel il s'estoient consilliés et en le advis... de plusieurs leurs pers et compaignons et autres notables consilliers et s'estoit et est le dit jour et jugement entretenu et surcey jusques à huy, auquel jour d'huy nous frans

hommes dessus nommés avons dit et jugié par sentence au conjurement dudit bailly, considéré les dites informations etc... que les dis Guérart de Zupenne et Mikiel Raoul doivent estre banis etc. leurs biens confisqués (Jacqueline de Castra estoit allée de vie à trespas *pendant l'information*). En ensuiant lequel jugement fait par les dis frans hommes qui ont dit et prononchié à mon conjurement... considéré etc... je ay publié au lieu acoustumé ladite sentence etc...

... prononchiés en jugement audit lieu et chastel d'Arques lès S^t Omer le dix huitiesme jour de mars l'an mil quatre cens soixante et ung.

Six sceaux ronds.

3129.

Original scellé. — T. VII, n^o 207, p. 413.

1462, 23 avril. — Le roi Louis XI mande au prévôt de Montreuil de faire respecter les droits de l'abbaye de Saint-Bertin sur la rivière qui coule autour de l'île nommée l'île de Saint-Bertin.

Loys par la grâce de Dieu Roy de France au prevost de Montreuil sur la mer ou à son lieutenant salut. Receu avons l'umble supplication de nos bien amez les religieux abbé et couvent de l'église de S^t Bertin contenant que à cause de leur dite église ilz sont noblement fondez en leur temporalité et entre autres choses leur appartient en fons et propriété une isle appelée l'isle de S^t Bertin en la ville de S^t Omer, selon ce que la rivière circuit ladite isle, jusque à la moitié de ladite rivière quant au fons, et si leur appartient le cours de l'eau entièrement comme il appert par lettres, tiltres, privillèges et autres enseignemens souffisans, par quoy de raison aucun, sans leur congé ou licence, n'a peu ne deu empescher le cours de la dite eaue en faisans moulins, escluses, estanques, ne autrement picquer ne fouyr en leur dit fons ou rivière, ou préjudice de leur dite propriété et cours d'eaue; ont aussi droit les dis supplians et auctorité de povoir aller et envoyer ouvriers et autres gens autour de la dite abbaye comme il appert, par les huis et portes qui y sont pour aller entre les dis murs en certaine largeur et espace en dehors des dis murs et pilliers à l'encontre des maisons et tenemens qui sont à l'endroit et envers les dis murs appartenans à aucuns particuliers demourans au dit lieu de S^t Omer et sans ce que iceulx particuliers ne autres puissent édifier à l'encontre des dis murs, ne joindre à iceulx, ne faire empeschement que ils n'aient leur dite alée par les dis huis et portes dont ils ont et doivent avoir les clefs pour aler quand bon leur semble. Mais non obstant toutes ces choses, aucuns particuliers de la dite ville qui sont demourans ou dit isle de S^t Bertin, de leur volenté indeue et mesmement sans le gré congé ou licence desdis supplians ne de leurs officiers, depuis certain temps ençà ont fait et font

empeschement en ladite rivière et cours d'eau d'icelle et es rives de la dite rivière et aussi ou fons et propriété desdis supplians en faisant estanques et mettant estaches et aussi en faisant plancheers et puissoires et plusieurs autres empeschemens ausdis supplians, et pareillement aucuns des demourans et aians leurs maisons et tenemens selon les dis murs de la dite abbaye de S^t Bertin ont fait et font très souvent empeschement par édifices ou autrement en empeschant l'alée et voye des dis supplians autour de leurs dis murs... au préjudice de l'auctorité, droit... des dis supplians... Pourquoi par nous ces choses considérées... te mandons... que... fay exprès commandement de par nous... que ils ôtent les dis empeschemens... et en cas d'opposition refus ou délai... les dites inhibitions et défenses tenans, jusques à ce que par justice autrement en soit ordonné, attendu que tu es juge ordinaire pour nous desdites parties qui sont demourans es mestres de ta prevosté et les lieux contentieux y assis, et pourront par devant toy recouvrer de bon et notable conseil, toutes faveurs et suspicions cessans, plus aisément que audit lieu de S^t Omer où les juges pourroient estre suspects pour ce que la chose leur pourroit aucunement tomber...

Donné à Paris le vingt troisième jour d'avril l'an de grace mil quatre cens soixante et deux après Pasques, et de notre règne le premier.

Sceau rond et contresceau, Douët d'Arcq, n° 81.

3130.

Mention annexe à l'acte précédent — T. VII, p. 445.

1462, 17 mai. — Le roi Louis XI donne mandement sur le même sujet au bailli d'Amiens.

Sans date.

3131.

Original scellé. — T. VII, n° 208, p. 415.

1462, 28 mai. — COLART DANEL, lieutenant du prévôt de Montreuil, relate l'exploit qu'il a fait pour l'entérinement du mandement royal ci-dessus.

Le 26 mai, Colart Danel, après avoir visité les titres de l'abbaye de Saint-Bertin, se rendit auprès des bailli, mayeur et échevins de la ville de Saint-Omer assemblés et requis leur assistance pour l'exécution des lettres du roi, et après que les dis bailli maieur et échevins orent fait ou fait faire lecture des dites lettres... ilz nous dirent... que alissons vers eulx ledit jour après vespres, et que lors ilz nous ilz bailleroient reponse, et sur ce nous partiesmes d'eulx. Item ledit jour nous nous transportames en l'église de

3132.

Original. — T. VII, n° 209, p. 420.

1462, 31 mai. — Les *Portmaistres* et échevins de la ville de Bergues donnent à sire Aléaume de Morcamp, religieux de Saint-Bertin, attestation *de la loy et justice que l'en fait en la ville et chastellenie de Berghes* dans les cas criminels.

Homicide, meurdre, larchin, enforcement de femme, sodomie ou autre cas énorme ... se le seigneur ne fait grâce ou weltpoit à composition devant sentence, le corps d'icelle personne ainsi delinquant est justicié à la justice d'icelle ville, et tous ses biens ... confisqueiez... *et si le délinquant* n'est appréhendé, icelle personne est bannie à toujours hors la conté de Flandres et tous ses biens sont confisqueiez... Et de ceulx qui se desperrent et se tuent eulx-mesmes, on met les corps de telz délinquans à la justice sur une fource se le seigneur n'en fait grace, et tous leurs biens sont confisqueiez... *Suivent comme preuves les noms d'un certain nombre de personnes, hommes et femmes, qui se sont suicidées dans la ville ou châtellenie de Bergues.*

... le derrenier jour du mois de may l'an mil quatre cens soixante et deux.

3133.

Copie dans l'acte n° 3141. — T. VII, n° 215, p. 426.

1462, juin. — Le roi Louis XI accorde lettres de rémission à *Coppin Seradans*, *Andrieu Seradans* et *Stais Coulpier*, de la paroisse d'Arques, coupables d'homicide sur la personne de *Piérin Sapiot*.

Le 4^me jour de may, *les dessus nommés* tous bosquillons... en la forêt de Rihoud... après qu'ilz y oirent longuement besoigné et labouré... allèrent boire de la chervoise en l'ostel de Clay Gougibur cabartier. *Après un premier écot réglé à l'amiable on se remit à boire.* Quant ils furent beus, le cabaretier à qui l'on demanda le compte réclama trois lots. *Piérin Sapiot prétendit qu'ils n'en avaient bu que deux.* Stais Coulpier qui est bon simple homme doutant que, par le moyen du langage et escrif dudit Pierin qui estoit moult noisieux, lequel par avant avoit été à mort de homme dont n'avoit eu pardon ne remission, que débat... ne s'en essievit, dit qu'il paioit volentiers le lot de cervoise dont il estoit débat et pour ce faire alla à sa bourse. Pierrin l'appela ploureur, crudant (cuidant) le bien injurier. Andrieu se fâcha. *Piérin se précipita sur Coulpier la dague levée, mais celui-ci lui retint le bras, et comme ledit Pierin continuait à vouloir frapper,*

3137.

Original. — T. VII, n° 222, p. 431.

1462, 24 juillet. — WILLAUME DE ANDELAND donne rapport et dénombrement des terres qu'il tient en fief à *Audenfort*, *Sanghem* et autres lieux.

C'est le rapport et dénombrement que jou Willaume de Andelant demourant à Sanghem, marglisier, procureur, receveur et kerquemaistre de l'église, ville et paroisse de Morcamp... fay et baille...

Lieux dits : Roidelant, le longue roye, le vallée de S^t Bertin, Collehof.

Services de plais en la court de *Saint-Bertin* a Audenfort.

escript le vingt quatriesme jour de juillet l'an mil quatre cens et soixante deux.

3138.

Original. — T. VII, n° 212, p. 422.

1462, 26 juillet. — Demoiselle ISABELLE PLATEL, veuve de sire *Jaque Lescot*, comme exécutrice du testament de son mari, et *Clay Dessingez*, *Jehan Bourset*, *Jaque Goedibeur*, comme exécuteurs du même testament, vendent à Alleaume de Bresmes, religieux de Saint-Bertin, onze quartiers de terre gisant dans le comté d'Arques pour la somme de 40 l. 16 s.

Lieux dit : le Houcquet, le Millewech, le quemin qui maine de Soiecque à le Fontaine Ayen.

Aman d'Arques, Jehan Maes ; échevins, Jacquemart Fanaghut, Pierre le Berre, Jehan le Zomere, Baudin Calewaert, Jaque le Boursier.

en l'an de grace mil quatre cens et soixante deux le vingt sixieme de juillet.

N. B. A la suite est annexée la mention d'un vidimus de cette pièce par *Pierre le Blicquere*, clerc du comté d'Arques, en date du 22 février 1464.

3139.

Copie au registre. — T. VII, n° 213, p. 423.

1462, 4 août. — HENRY HÉNART et *Jehanne Mays*, sa femme, vendent à sire Pierre Croye, religieux de Saint-Bertin, au profit de cette église et moyennant la somme de 18 l. 9 den. une rente annuelle de 20 s. en garantie de laquelle ils engagent certains biens qu'ils ont à Malhove, terroir d'Arques.

Passé le quatriesme jour d'aoust l'an mil quatre cens et soixante deux.

3140.

Copie au registre. — T. VII, n° 211, p. 425.

1462, 4 août. — JEAN DE LE VOIE et *Willemine Spriexs*, sa femme, vendent au même, pour la somme de 19 l. 10 d. la mesure, 49 verges de terre gisant à Arques.

Lieu dit : le Moreque.
le quatriesme jour, etc. (*ut supra*).

3141.

Original. — T. VII, n° 215, p. 425.

1462, 16 septembre. — LANCELOT, seigneur d'*Enquinhault*, lieutenant du bailli d'Amiens, entérine les lettres de rémission données par le roi Louis XI (ci-dessus n° 3133).

Les impétrants avaient présenté audit Lancelot leurs lettres de rémission en se constituant prisonniers du roi et les avaient fait signifier par Jehan du Maisnil, sergent du roi en la prévôté de Montreuil, aux religieux de Saint-Bertin, aux père et mère et aux oncles de la victime, qui assignés à Montreuil accordent aux impétrants l'entérinement des lettres qu'ils ont obtenues, et la pleine délivrance de leurs corps en déclarant que iceulx impétrants avoient fait accord et appointment avec les dis amis charnels ou leurs commis pour l'interest, réparation et amendise civile de la mort dudit feu.

données le seiziesme jour de septembre l'an mil quatre cens et soixante deux.

3142.

Original scellé. — T. VII, n° 223, p. 435.

1462, 20 septembre. — PIERRE DU PREY donne rapport et dénombrement de 7 quartiers de terre qu'il tient en fief à Wizernes.

le vingtiesme jour de septembre l'an mil quatre cens soixante deux.

3143.

Original scellé. — T. VII, n° 224, p. 436.

1462, 24 septembre. — CHRISTIAN FIGACHE donne rapport et dénom-

brement de plusieurs portions de terre qu'il tient en fief à Wizernes.

Lieu dit : le pasty qui maine de Wisernes à Halines.

le vingt quatriesme jour de septembre, etc. (*ut supra*).

Sceau rond (p. 437) 20 mm. Écu chargé d'une pie. Lég: s. XPIAEN PIGACHE.

3144.

Original scellé. — T. VII, n° 25, p. 437.

1462, 25 septembre. — FOLQUE PIGACHE donne rapport et dénombrement de 16 verges de pré qu'il tient à Wizernes.

Le 25^e de septembre, etc. (*ut supra*).

3145.

Original. — T. VII, n° 216, p. 429.

1462, 6 novembre. — GUILLAUME, évêque de Tournai et abbé de Saint-Bertin, annonce au curé de Longuenesse qu'il fera dans son église la visite canonique le mardi suivant.

Datum sub sigillo nostro in monasterio Sancti Bertini sexta die mensis 9^{bris} anno Dni millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo.

3146.

Copie au registre. — T. VII, n° 217, p. 430.

1462, 12 novembre. — HENRY DE BOXELLE *le jone*, aman de Saint-Bertin à Houlle, fait savoir que devant les échevins de cette justice et seigneurie, *Casin de le Coustre*, dit *Drincbier*, demeurant à *Vinq*, paroisse de Houlle, a vendu à sire Jehan Quactyong, religieux de Saint-Bertin, une rente héritable et perpétuelle de 20 s. par.

Fait et passé... le douzieme jour de novembre l'an mil quatre cens et soixante deux.

3147.

Chirographe original. — T. VII, n° 218, p. 431.

1462, 1^{er} décembre. — WILLAMES LEFEVRE dit *le Coilme*, vend à *Karlin*

Lefevre, son frère, et à *Carste*, sa sœur, 60 verges de terre gisant à Quelmes.

Ces quarante verges sont gisant d'aval le tilloel aboutant au grand quemin de S' Omer. fait et passé le premier jour de desembre l'an mil quatre cens et soixante.

3148.

Chirographe original. — T. VII, n° 219, p. 431.

1462, 15 décembre. — HUE DE LE FORGE vend à *Karlin le Febvre*, dit *Stordy*, une rente de 13 s. par. que celui-ci lui doit annuellement sur deux courtils à Quelmes.

le quinziesme jour de décembre l'an de grasse mil quatre cens et soixante deux.

3149.

Original. — T. VII, n° 220, p. 432.

1462, 22 décembre. — PHILIPPE-LE-BON, duc de Bourgogne, mande au premier huissier ou sergent d'armes à ce requis, de faire commandement aux officiers de justice du prévôt de Saint-Donat à Bruges d'entendre et de finir le procès que *Jehan Gherardzone*, religieux de Saint-Bertin, soutient, au nom de ladite communauté, contre *Jehan le Meaulx*, au sujet de certains revenus et de quatre livres et demie de beurre par mesure que celui-ci doit annuellement à l'abbaye sur certain bien et qu'il refuse de payer.

Bien que plusieurs décisions devant la juridiction du prévôt de Saint-Donat de Bruges en la chatellenie de Bergues-Saint-Winoc aient reconnu ces droits dont étaient chargées lesdites terres, ledit Jehan de Meaulx... qui en icellui [procès] ne quiert que fuites, hoquets et délais, sachant qu'il a tort évident au principal, a objé audit suppliant que par les usaiges et stile de nostre dite chastellenie de Berghes S' Winoch pour son premier point que on n'y peut user de procuracion tele assavoir, ce que par ung est enthamé l'autre puist parfaire, et par le second que on ne peut avoir jour de produire tesmoings se n'est au premier jour de plait, voulant par ce ledit de Meaulx assopir le dit procès.... Pourquoi, nous, considéré...

Donné en nostre ville de Bruxelles le vingt deuxiesme jour de décembre l'an de grace mil quatre cens soixante deux.

Indiqué dans Coussemaker, n° 409.

3150.

Original. — T. VII, n° 205, p. 410.

1463, 15 janvier. — WILLAME BRETON demeurant à *Nordelle*, paroisse d'Acquin, vend moyennant la somme de 37 francs de 32 gros monnaie de Flandres, à sire Mathieu de Poix, religieux de Saint-Bertin et au profit de cette église, deux rentes annuelles, l'une de 20 s. par., l'autre de 13 s. par., qui se prélèvent sur des terres gisant à Acquin.

La première de ces rentes se paie au jour de la Notre-Dame Chandellier.

Lieux dits : le quemin qui maine à Grebach, le rivière d'Acquin, le Westmerch.

Ce fu passé... le quinzième jour de janvier l'an mil quatre cens et soixante deux en la présence de Jehan le Zombre bailli d'Acquin, de Noel de Lobel, lieutenant de prevost et cinq echevins.

3151.

Original. — T. VII, n° 206, p. 411.

1463, 15 mars. — PIERRE LEBLIEQUERE, procureur des religieux de Saint-Bertin, accense à *Jehan Virlot* le jeune, toutes les maisons, prés et terres appartenant à ladite abbaye, au lieu dit le *Brouchuus* (le Brouchwys), au terroir d'Arques, pour neuf ans, moyennant le prix annuel de 27 livres de 40 gros de Flandres, à certaines conditions détaillées et après estimation des constructions et arbres à fruits.

Lieux dits : le Petit Aunoy, un pré que on appelle le Drève, les Leghers, un pré appelé le Colverbrauc, un autre nommé le Hazebrouc.

Ce fu fait... entre et par devant l'amman et eschevins dudit lieu (*d'Arques*)... le quinzième jour de mars l'an mil quatre cens et soixante deux.

3152.

Original. — T. VII, n° 222, p. 413.

1463, 28 avril. — Sire JEHAN DE LE COURT, prêtre, vend au profit de l'abbaye de Saint-Bertin, moyennant vingt livres de capital, une rente héritable sur une maison et pourpris à Wizernes appartenant à Jehan Gilliers et Guérard son fils.

Ce fu fait, passé... par devant les bailly, amman et eschevins d'icelle seigneurie

(de Wizernes)... le vingt huitieme jour d'avril l'an mil quatre cens soixante trois.

3153.

Original scellé, notarié. — T. VII, n° 230, p. 440.

1463, 31 mai. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, avec le consentement de la communauté, fonde, en assignant à cette intention un tiers de la dîme d'Eggwartscapple, avec d'autres revenus, une messe quotidienne (*) qui sera dite pour lui durant sa vie, et après sa mort pour lui, pour ses parents, amis et bienfaiteurs : il fait d'autres fondations dont il assure la perpétuité par des mesures particulières.

Universis harum litterarum seriem inspecturis Guillelmus... salutem in eo qui mandat salutes Jacob. Cum enim miserabilis facta sit hominis conditio cujus vita vel abest vel spondet absentiam, mors autem aut instat, aut minatur instantiam... ut perpetuo... fratrum cunctorum commendemur orationibus... tertiam partem decime de Eggwartscapple, quam anno millesimo quadringesimo (sic) quinquagesimo nono acquisivimus à Wilhelmo Belle... una cum certa alia decima similiter per nos acquisita in parrochia de Coudekerke, alias Hays, anno predicto a Georgio de le Vlamerpoorte... predicto nostro conventui ex nunc... concedimus perpetuo applicamus... sub tali forma et conditione. *Suivent les conditions avec indication de la messe à dire chaque jour.* Quamdiu vitam duxerimus... fiet dominicis diebus de Trinitate... feria secunda... de Sancto Spiritu... feria tertia et quarta... pro defunctis... feria quinta et sabatto... de Beata Virgine... feria sexta de Sancta Cruce... Nobis vero de medio sublatis fiet missa cotidie pro defunctis, pro nobis videlicet, parentibus, amicis et benefactoribus nostris... Volumus quod in nocte Circumcisionis, in augmentationem pie recreationis distribuantur similiter regi fabe in cena quadraginta solidi...

Anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio, ultima dio mai.

Sceau ogival et contresceau (p. 448) dessinés dans L. Deschamps de Pas, *Hist. sig. de la ville de St-Omer*, n° 261. L'écusson de Guillaume porte ici trois merlettes.

3154.

Original scellé, notarié. — T. VII, n° 231, p. 443.

1463, 31 mai. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, à la requête et au profit des religieux de cette abbaye, convertit les dix polkins de blé et dix polkins d'orge qui leur appartenaient sur le moulin à eau de Beuvrequen en une

(*) Dite aujourd'hui *missa abbatis*. D. W. note marginale.

rente annuelle de dix livres, à percevoir sur toute l'étendue de ladite terre.

A tous ceulx... Guillaume... salut. Comme de très long et anchien temps défunct Jehan de Zunesti et Hozine sa femme lors vivans eussent vendu au couvent de notre dite église de S' Bertin dix polkins de blé et dix polkins de orge ou de baillard... à prendre sur le molin à eau de la ville, terre et seigneurie de Beuverkem appartenant à notre eglise de S' Bertin, et en cas de défaut ou destruction dudit molin sur toute ladite terre et seigneurie dudit Beuverkem... savoir faisons, etc.

données le derrain jour de may l'an mil quatre cens soixante trois.

3155.

Original. — T. VII, n° 232, p. 445.

1463, 22 juin. — Contrat de mariage entre *Raisse Docit*, demeurant à Gosnay, et *Maroie Gonnelte*, veuve de Guillaume Collart, demeurant à Béthune.

Par devant Bertoul le Long et Jehan Jourdain eschevins du prioré de S' Pry le 22^{ème} jour de juin 1463.

3156.

Original scellé. — T. VII, n° 237, p. 452.

1463, 13 août. — CLAY PIGACHE donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à Wizernes.

Lieu dit : rue du Choquel.

le treizième jour d'aust l'an mil quatre cens soixante trois.

Sceau rond (p. 452) 21 mm. Écu chargé d'une pie. Lég: S. CLAY PIGACHE.

3157.

Original. — T. VII, n° 233, p. 445.

1463, 11 septembre. — En vertu de la subdélégation donnée par Simon de Luxembourg, prévôt de l'église de Saint-Omer, au chantre de l'église de Thérouanne, Jean Folpe, chantre de cette église, met à exécution la bulle de Nicolas V (V. ci-dessus n° 2936) contre les détenteurs des biens de l'abbaye de Saint-Bertin ou leurs complices.

Datum Morini in domo habitationis nostre predictae... anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio, die dominica mensis septembris undecimo.

3158.

Original. — T. VII, n° 231, p. 448.

1463, 3 octobre. — JOHANNES GOEDZCALE et *Ysabelle Clatters*, sa femme, vendent à sire Éloy Pietrezoene, religieux de Saint-Bertin, une mesure de terre gisant en la paroisse d'Éperlecques.

La vente se fait devant la loi de Houlle et pour le prix de trois livres de gros et une maille d'oie de treize sols six deniers à la charge de ung provendier et demi d'avaine, petite mesure, de rente par an à la dite court de Houlle.

Lieu dit : le Borewouch.

le troisieme jour de octobre l'an mil quatre cens et soixante trois.

3159.

Original. — T. VII, n° 235, p. 449.

1463, 15 décembre. — LOUIS XI, roi de France, mande au premier huissier ou sergent à ce requis, de contraindre les hommes de fief ou tenants cotiers des religieux de l'abbaye de Saint-Bertin, au pays d'Artois, de faire à leurs seigneurs déclaration et rapport de tout ce qu'ils tiennent d'eux, à leur payer les rentes et devoirs qu'ils leur doivent et à démolir les clôtures qu'ils ont faites dans les terres arables chargées de redevances ; l'huissier ou sergent devra ajourner les opposants devant le prévôt de Montreuil.

Donné à Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mil quatre cens soixante trois et de nostre règne le troisième.

3160.

Original. — T. VII, n° 236, p. 451.

1446, 16 janvier. — THIERRY DE HALEWIN, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, donne comme mari et bail de *Margriete de Longpré*, sa femme, rapport et dénombrement d'une rente de 20 sols par assignée sur un manoir gisant à Wizernes.

En tesmoing de che jay chet présent mien rapport selé de mon séel le seiziesme jour de janvier l'an mil quatre cens soixante trois.

3161.

Original. — T. VII, n° 226, p. 437.

1464, 7 février. — PÉRONNE DE ROODE, veuve de *Danel le Tavernier*, Pierre le Tavernier et Vraïque le Ponière, sa femme, Willaume de Longprey au nom de Gilleque le Tavernier, fils de Danel, vendent à sire Jean du Prey, religieux de Saint-Bertin, pour le prix de six francs, une rente de trois deniers sur une pièce sise à *Liselbroucq*.

Che fu fait et passé par devant eschevins de S^t Aumer, Philippe Coquempot, Jacques Goegebeur, Jehan de Berchem, Gilles de Cauchy et Clay d'Estienbecque, le septième jour de février l'an mil quatre cent et soixante trois.

3162.

Original. — T. VII, n° 227, p. 438.

1464, 23 février. — ADAM GODIN fils, Pierre Godin, Jehan Winterbere dit la Foelle et Bétris, sa femme, vendent devant la loi de Quelmes un courtil gisant à *Lœuillinghem*.

fait et passé l'an mil quatre cens et soissante trois le 23^e jour de février.

3163.

Original. — T. VII, n° 228, p. 439.

1464, 26 mars. — Par subdélégation de *Clay Duwal*, délégué par les religieux de Saint-Bertin, *Leurens Danel* donne à *Jacques de Blinghem* une pièce de terre située à Wizernes et nommée le Quiquerolle, pour 6 sols par. de rente annuelle et sur hypothèque.

Devant Clay Duwal comme bailli et aman de la seigneurie de Wizernes et cinq échevins. le vingt sixiesme jour de mars l'an mil quatre cens et soixante trois avant Pasques.

3164.

Original. — T. VII, n° 250, p. 481.

1464, 6 avril. — *Jacques de Rebecque* et *Lambert de la Neuverue*,

comme tuteurs de *Anthoine d'Averhout*, fils aîné et héritier de feu Jacques d'Averhout, seigneur d'Hellefaut, donnent rapport et dénombrement du fief que détient Anthoine d'Averhout à Esquerdes.

Ce fief consiste en un moulin appelé le moulin de Brécourt et un pré y attenant. Auquel molin tous ceulx de le ville et paroisse de Quelmes... sont tenus de aler maure par ban, et s'il advenoit que de leur voulenté non raisonnable aucun d'iceulx de le dite ville et paroisse alaissent ou envoiaissent maure ailleurs que audit molin, que ledit Anthoine les porroit poursyevir ou faire poursyevir... fust en la dicte ville de Quelmes ou ailleurs, et seroit le sacq, farine, paste ou pain confisquiez en son droit... Item ont mes dis seigneurs (*les religieux de Saint-Bertin*) en ladite ville de Quelmes une maison laquelle est banière audit molin comme les autres, sauf que ceulx de la dite maison ne doivent payer ad cause de meuture que le vingt quatrième et les autres doivent payer au seiziesme ; et parmi ce, ledit Anthoine est tenu toutes les fois qu'il y a nouvel mannier audit molin de le faire aler audit lieu de Quelmes ou cas que requis en seroit de mes dis seigneurs pour devant les bailli et eschevins d'iceulx mes dis seigneurs faire serment de tenir le droit des dis paroissiens et du dit Anthoine, et de prendre justes et raisonnables sallaires ou meutures, et puis après le dit serment fait, doit apporter, s'il plaist à mes dis seigneurs les mesures dudit molin devant ladicte loy pour icelles gaugier à l'encontre des mesures de mes dis seigneurs et maure en la manière accoustumée et en la fourme et manière que raison donne et qu'il est accoustumé de longtems.

Faites et escriptes le sixième jour du mois d'avril l'an mil quatre cens et soixante quatre après Pasques.

3165.

Original. — T. VI, n° 251, p. 482.

1464, 18 avril. — CLAY LE MEYNTÈRE, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief, sis à Longuenesse, qu'il a hérité de sire Jacques de Landrethun.

Lieux dits : Le Souch, le vielle voie de Seninghem.

Fait et escript le dix huitiesme jour d'avril l'an mil quatre cens et soixante quatre, après Pasques.

3166.

Copie au registre. — T. VII, n° 241, p. 460.

1464, 16 mai. — GEORGE LE SMIT et *Willemine Denis*, sa femme, ven-

dent à sire Éloy Pieterzsoeme, religieux de Saint-Bertin, pour quinze lions d'or, une rente annuelle et héritable de trente sols par. à prendre sur une terre maresque gisant en Loestbroucq, en Lyzel.

Lieu dit : le rivière commune qui fleue de l'Isle a le grande Heize.

Che fut fait et passé par devant eschevins de S. Aumer (*cinq échevins*) le seizième jour de may l'an mil quatre cens et soixante quatre.

3167.

Original. — T. VII, n° 21, p. 462.

1464, 1^{er} juin. — MAHIEU DE POIX, grainetier de Saint-Bertin, accense pour trois ans à *Gille Ghérard*, curé de Gravelines, l'autelage, les petites dîmes et tous les droits que les religieux de Saint-Bertin ont sur la cure de Gravelines, pour la somme de 70 s. monnaie d'Artois par an.

l'an de grace mil quatre cens soixante quatre le premier jour de juing.

Indiqué dans Coussemaker, n° 155.

3168.

Original. — T. VII, n° 213, p. 462.

1464, 9 juin. — JEAN DUPLOICH et demoiselle *Jehanne du Poncel*, sa femme, vendent à sire Aleaume de Lomprey (*), mayeur de Saint-Omer, en acquit d'une rente de 50 livres qu'ils lui doivent et moyennant la somme de 503 livres 15 sols, les terres qu'ils possèdent à Herbelles.

Sacent tous... que... le noeuftieme jour de juing l'an mil quatre cens soixante quatre comparurent... Johannes Duploich et demoiselle Jehanne du Poncel sa femme lesquels .. ont recongnut... que... pour eulx acquittier... de plusieurs cherges et debtes en quoy ils estoient tenus envers plusieurs personnes leurs créanchiés dont ils estoient journallement travilliés, poursuis et molestés et en voye d'estre totalement détruis... ils avoient et ont vendu... a sire Aleaume de Lomprey... etc.

Suit une longue énumération des biens fonds.

Lieux dits : Le quemin de Leulyne, le Val Brisse, le quemin de Biauvais, le Coulture, le Hayette, le Racheat, le quemin du Pirriet, le Rond Mont, le Grand Camp, le Val Blondel, le Camp sous la ville.

Che fu fait... par le loy (d'Herbelles) le jour et an que dessus. Bailli Bertelmieu Davary, dit Millot (*) et cinq échevins.

(*) Var. du Longpré, Betremieu Davary, dit Miellot, acte suiv. de Cauteraline, 2^e acte suivant.

3172.

Original notarié. — T. VII, n° 246, p. 473

1464, 5 septembre. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, fait devant témoins l'ostension des reliques de saint Omer, conservées dans l'église de l'abbaye.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto, indictione duodecima die vero quinta mensis septembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii divina Providentia pape secundi anno septimo, in reverendorum in Christo patrum ac venerabilium dominorum Ferrici de Beauvoir Dei et apostolice sedis gratia ambianensis, Petri de Ranchicourt atrebatensis episcoporum, nec non Philippi Conraldi Sancti Petri Gandensis, Willermi de Sinoble de Marchenis, Gosswini Herduic Sancti Petri Haffliginensis, Raphaelis Marchadeli Oudeburgensis, Laurentii de Variaco Hanoniensis, Johannis Bourgois Sancti Humberti de Maricolis, Hugonis de Loches Sancti Petri Altimontensis, Anselmi Lamberti Andrensis, Mathei Le Noir Sancti Johannis juxta Morinum Sancti Benedicti, Johannis Dupont Beatæ Mariæ Boloniensis, Johannis Bingrolen montis Sancti Elegii, Pasquasii Guilleman Sancti Nicolai de Arouasia, Floquini de Bolonia de Bello Loco Sancti Augustini, Theoderici de Thudel Parcensis juxta Lovanium, Johannis Fabri Sanctæ Mariæ Likensis premonstratensis ordinum, tornacensis, atrebatensis, cameracensis, morinensis et leodiensis diocesum, monasteriorum, abbatum; Henrici de Zomere, Johannis de Echout, Johannis de Pascuis de Capella Thosan, Egidii de Bailleul in sacra pagina, Roberti de Lacu in utroque jure doctorum, Johannis Fornelli morinensis, Johannis Tybault atrebatensis officialium, Nicasii Grieten, Jacobi Marini morinensis, Petri Wleke et Theoderici de Vitri tornacensis ecclesiarum canonicorum, et plurium dominorum ecclesiasticorum patriensium(?) (*), illustrissimi et prapotentis principis domini nostri domini Philippi ducis Burgundiæ, Brabantie, Flandrieque et Arthesii comitis, nostrorumque notariorum et testium infra scriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presentia, personaliter constitutus reverendus in Christo pater dominus Guillermus eadem gratia episcopus tornacensis et abbas monasterii Sancti Bertini de Sancto Audomaro, ordinis Sancti Benedicti, dictæ morinensis diocesis, capsam quamdam argenteam per modum feretri artificialiter ex auro argento et alio metallo factam et compositam, in cujus parte anteriori supra imaginem ad modum præsulis sculptam scripta erant litteris romanis seu antiquis hec metra : HIC AUDOMARI VENERABILE CORPUS HABETUR, QUI QUONDAM MORINIS PRESUL ERAT CELEBRIS, aperiri fecit; in qua reperta est alia parva capsula ex lignis fabricata, ubi plura ossa cerico panno primo, deinde lineo involuta inventa fuerunt; erantque in qua-

(*) D. W. patriarum.

manière comme s'ensient, est assavoir que a le requeste dudit prieux et couvent nostre révérend en Dieu Mons^r l'évesque de Tournay et abbé dudit lieu a fait visitation bien et révérentement de la fiertre de Mons^r S^t Omer présens plusieurs comme il appert par l'instrument sur ce fait et fut trouvé tout ainsy que ses dis religieux lui avoient recité. Et aussy ledit Révérend Père vouloit savoir quelle chose qu'il adoroit, véant que Mess^{rs} de S^t Omer maintenoient qu'il n'y avoit rien du s^t corps S^t Omer. De quoy on trouve du contraire. Et en est sievi question de Mess^{rs} de S^t Omer à l'encontre de Mess^{rs} de S^t Bertin.

Cette copie en papier... est de l'écriture dudit temps de l'acte ou instrument publique dudit S^t Omer.

3173.

Original notarié. — T. VII, n^o 247, p. 476.

1464, 8 septembre. — Acte authentique de l'intimation faite par Guillaume, abbé de Saint-Bertin, aux chanoines présents de Saint-Omer de l'ostension ci-dessus, les requérant et les priant de faire ouvrir par un évêque leur châsse de saint Omer afin de constater si le corps du saint y est bien tout entier.

... anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto... die octava mensis septembris, hora octava vel circiter ante meridiem... in reverendorum in Christo patrum dominorum Petri de Rainsecourt... episcopi atrebatensis, Arturi de Borbonio... prothonotario et Philippi Conrauldi abbatis Sancti Petris Gandensis, meique notarii publici et testium infrascriptorum presentia personaliter constitutus, reverendum in Christo Pater Guillelmus... episcopus tornacensis et abbas monasterii Sancti Bertini... seriose dixit et intimavit venerabilibus viris dominis canonicis ecclesie Sancti Audomari ibidem presentibus... *Suit un résumé du procès-verbal de l'ostension ci-dessus.* Hec vestris caritatibus intimamus ne per vos aut nos decipiatur populus, sed debite gloriosissimus sanctus Audomarus veneretur, et requirimus exoramusque fraternitates vestras ut in bona veritate et sincera caritate procedentes feretrum vestrum aperiri permittatis per manuum episcopi prout nostrum apertum fuit, presentibus testibus fide dignis, et si totum corpus prefati gloriosissimi antistitis apud vos est, ut asseritis, gloriatur Deus in sancto suo; si autem corpus integrum in feretro vestro non reperiatur, offerimus nostrum iterum aperiri ut fiat applicatio ossium nostrorum ad ossa vestra et videatur si portio vestra et nostra faciant completum corpus, aut quid de eo deerit aut supererit, et sic, comperta veritate, confidimus in Domino quod prefatus gloriosissimus confessor Christi et pontifex morinensis Audomarus et in ecclesia vestra et nostra debitis venerabitur obsequiis ad Dei laudem, ipsius sancti honorem, conscientiarum nostrarum quietem et totius populi letitiam...

Acta fuerunt hec in navi ecclesie Sancti Audomari prefate, presentibus ibidem nobili

et venerabilibus viris dominis Judoco de Halewin milite supremo ballivo Flandrie, magistris Johanne Fermelli officiali et vicario reverendi domini morinensis episcopi, Petro Michaut et Eustatio de Ruyt presbyteris bisuntinensis et dicte morinensis diocesum testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Attestation et marque de Jean du Pan, prêtre du diocèse de Tournai, notaire apostolique et impérial (*).

3174.

Copie dans l'acte su.vant. — T. VII, n° 218, p. 479.

1464, 4 novembre. — GUILLAUME, abbé de Saint-Bertin, constitue *Jehan Bitterel* son procureur pour, en son nom et au nom de ladite abbaye, accenser devant mayeur et échevins de Saint-Omer à Tristran Henri « une wuide plaice... devant le long pont en Lisele joignant les murs de l'église de Saint-Bertin ».

données en nostre monastère de S. Bertin le seiziesme jour d'octobre, l'an de grace mil quatre cens soixante quatre.

3175.

Chirographe original. — T. VII, n° 218, p. 479.

1464, 4 novembre. — En vertu de la procuration précédente, *Jehan Bitterel* accense à Tristran Henri ladite « wuide plaice » pour 21 deniers mailles parisis de rente annuelle.

Che fu fait... par devant eschevins de S. Omer Jacques Decroix, Jehan de Northoud, Baudin Selvre, Andrieu Lanise et Lambert Vinchent filz Jacques, le quatrieme jour de novembre l'an mil quatre cens et soixante quatre.

3176.

Copie dans l'acte n° 3178. — T. VII, n° 218, p. 483.

1464, 7 décembre. — ROBERT DUMONT (*de Monte*), procureur des religieux de Saint-Bertin, cite devant *Jean Folpe*, chantre de Théroutanne, juge subdélégué, *Lambert Dams* (*), curé de l'une des deux portions des paroisses

(*) « Nota. Voyez toute la suite de cette procédure au 5^m. Tome de mes analyses in-folio depuis page 41 jusqu'à 57 sçavoir jusqu'en 1495 que s'est passé le concordat à ce sujet. » D. W.

(*) D. W. David, en note marginale.

de Tetighem et Warhem, en paiement de 5 livres 17 sous pour les quatre livres et demie de beurre qu'il doit payer chaque année à ladite abbaye, sur chacune des treize mesures de terre qu'il occupe et qu'il refuse de payer depuis deux ans.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto, mensis decembris die septima.

3177.

Original. — T. VII, n° 219, p. 480.

1464, 12 décembre. — DANEL de Sauperwicq et Laurence Le Seure, sa femme, vendent à sire Mahieu de Poix, religieux et grainetier de Saint-Bertin, une rente à Quelmes.

... le douzieme jour de décembre l'an mil quatre cens et soixante quatre.

3178.

Original scellé, notarié. — T. VII, n° 238, p. 452.

1465, 8 mars. — JEAN FOLPE, chantre de Théroouanne et juge subdélégué par Simon de Luxembourg, prévôt de l'église de Saint-Omer, condamne Lambert Dams, curé de l'une des deux portions des paroisses de Tetighem et Warhem, à payer aux religieux de Saint-Bertin la somme de 5 livres et 17 sous. (V. ci-dessus acte 3176.)

LECTA ET LATA FUIT NOSTRA SENTENTIA ANNO DOMINI MILLESIMO QUADRINGENTESIMO SEXAGESIMO QUARTO MORE SCRIBENDI GALLICANO, INDICIONE TERTIA DECIMA MENSIS VERO MARTII DIE OCTAVA, ETC... PRESENTIBUS DOMINO JACOBO LE BARBIER PRESBYTERO ET LUDOVICO FLORIS NOTARIO IN CIVITATE MORINENSI DEGENTIBUS AC ALIIS TESTIBUS.

Marque de Jean du Feuillet, notaire apostolique et impérial.

Sceau ogival (p. 459) H. 40 mm. L. 27 mm. Dans une niche gothique, la Sainte Vierge assise et couronnée, tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus. Sous l'édicule, deux coeurs opposés et entrelacés. Lég: S. SIGILLI JOHANNIS FOLPE CANTORIS MORINENSIS.

Indiqué dans de Coussemaker avec la date erronée de 1464 et la lecture fautive Lambert David.

3179.

Original. — T. VII, n° 239, p. 458.

1465, 26 mars. — LEURENS LE COCQ, caucheteur bourgeois de Saint-

tres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, accordant aux religieux de Saint-Bertin la libre élection de leur abbé. (V. ci-dessus n° 3001.)

escriptes le neuvième jour de juin l'an mil quatre cens et soixante cinq.

3183.

Original scellé — T. VII, n° 257, p. 489.

1465, 13 juin. — CHARLES DE BOURGOGNE, comte du Charolais, vidime les mêmes lettres.

Charles de Bourgoingne, comte de Charolais, seigneur de Chasteaubelin et de Béthune, lieutenant général de mon très redouté seigneur et père, etc.

Donné en nostre ville de Roye, le treizième jour de juing l'an de grace mil quatre cens soixante et cinq.

Sceau rond (p. 490) 75 mm. Écu penché à sept quartiers écartelé au 1 et 4 de Bourgogne moderne, au 2 mi-parti de Bourgogne ancien et de Brabant, au 3 mi-parti de Bourgogne ancien et de Limbourg, ayant en surtout le lion de Flandre, timbré d'un heaume, cimé d'une fleur de lys et supporté de deux lions. Lég: s. CAROLI DE BVRGONDA COMITIS CADRELENSIS DOMINI CASTRI BELINI. Cf. M. L. Deschamps de Pas, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre*, page 99, en note.

3184.

Original. — T. VII, n° 258, p. 490.

1465, 18 juin. — JEHAN LE CUCQ, demeurant à Boussin (*Boursin c^{on} de Guînes*) en Boullenois, vend à Tristran de Zeghelain, demeurant à Nortquelmes, une rente d'une rasière de blé.

Lieu dit : le Hautsoit.

le 18^{me} jour de juing l'an mil quatre cens et soixante cinq.

3185.

Original notarié. — T. VII, n° 250, p. 490.

1465, 29 juin. — Attestation notariée de ce qui s'est dit et fait entre Nicolas de Quendal, traitant au nom des religieux de Saint-Bertin, et le magistrat de Saint-Omer, au sujet des deux hommes de guet requis pour la ville.

In nomine... anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, more gallicano computando, indictione decima tertia, mensis vero junii die penultima, pontificatus etc.

A la demande du magistrat de fournir deux hommes de guet, les religieux avaient répondu que, par accord avec la ville, l'abbaye ne devait aidier faire guet... sinon que aucuns soient yssus hors de leurs fors ou forteresses en armes pour ynvader ceste ville ou les lieux voisins et que de ce soit conjecture vehemente ou notoire renommée... or le cas n'est pas tel... mais seullement... avons absence de prince. Par déférence cependant, ils accorderont les deux hommes en réservant leurs privilèges, ce que les mayeur et échevins déclarèrent accepter.

Mayeur, Jean de le Dyeppe, echevins Julien d'Audenfort et Jean de Noirthout.

Acta fuerunt hec in Sancto Audomaro... secus limen seu postes selle, vulgariter LE SELLE, site supra forum sub anno etc... quibus supra, presentibus... domino Emondo Carpentier presbytero ac Dionyso de Seninghem clerico... testibus ad premissa vocatis.

Marque du notaire Joannes Anglici, prêtre et curé de Nielles en Boulonnais, notaire apostolique et impérial.

3186.

Original notarié. — T. VII, n° 280, p. 492.

1465, 29 juin. — Attestation notariée du récit qu'a fait ledit Nicolas de Quendal de sa commission précédente à Aleaume Platel, prieur de Saint-Bertin, l'abbé étant notoirement absent hors du diocèse.

Anno (*ut supra*).

Acta fuerunt hec in domo seu camera solite habitationis dicti prioris sita in prelibato cenobio sub anno mense die et pontificatu predictis, presentibus ad hec honestis viris domino Emondo Carpentarii presbytero ac Domino Johanne Hanezart etiam presbytero ac religioso.

Signature du même notaire Johannes Anglici.

3187.

Copie au registre. — T. VII, n° 281, p. 491.

1465, 18 juillet. — JEHAN LE PRUVOST et *Jehanne Willemotte*, sa femme, demeurant à Acquin, vendent à sire Mahieu Depoix, grainetier de Saint-Bertin, une rente sur un manoir gisant à *Nohove*.

Devant Jehan le Zombre bailli de ladite seigneurie Jehan Dausque, prévôt et six échevins.

... le dix huitiesme jour de juillet l'an mil quatre cens et soixante chinc.

3188.

Original. — T. VII, n° 267, p. 512.

1465, 24 juillet. — MARIE DE WALLON-CAPELLE, veuve de *Jehan d'Ostove*, au nom de *Jacquet d'Ostove*, son fils, donne rapport et dénombrement d'un fief de 100 l. de rente et de 3 mesures 20 verges de pré à Arques.

Lieux dits : le Wesberg, la rivière du viex A.

le vingt quatriesme jour du mois de juillet l'an mil quatre cens soixante chincq.

3189.

Original. — T. VII, n° 262, p. 495.

1465, 13 septembre. — « Droits de justice et seigneurie appartenans à Saint-Bertin à Oxelaere et ainsi jugés et reconnus par le conseil de Gand. » (D. W.)

De raeds lieden myns heerēn sherteghen von Bourgoingnen, van Brabant, etc. etc. et finit ainsi : Ghēgheven (*) den xiiiist dach van septembre int jaer duust vierhondert vive ende sestich, *seul extrait indiqué.*

Suit une traduction attestée de cet acte.

3190.

Rouleau original de 136 pouces. — T. VII, n° 263, p. 498.

1465, septembre. — Inventaire des reliques de saint Bertin.

Rotulus sive inventorium omnium reliquiarum etc.

Anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto in mense septembri, tempore reverendi in Christo patris et domini domini Guillelmi episcopi et presulis tornacensis, sive abbatis hujus ecclesie et monasterii... visitata fuerunt capsæ, capsulæ, cornua, parva feretra, busta cristallina sive eburnea et omnia vasa predicta per dominum Allelmmum Platel priorem, Allelmmum de Morcamp, Petrum le Prevost custodem Willermum Craie et quam plures alios religiosos professos hujus ecclesie, sive monasterii Sancti Bertini, et invente fuerunt omnes reliquie superius scripte, notate et signate in isto rotulo, teste Deo et omnibus sanctis ejus.

(*) D. W. Tēgheng

Publié dans les *Archives du Nord*, 2^e série, t. IV, p. 129, et dans le *Gentleman's Magazine*, n^o de novembre 1842 ; en partie dans de Laplane, *Les abbés de Saint-Bertin*, t. II, p. 564.

3191.

Original. — T. VII, n^o 261, p. 510.

1465, 29 octobre. — ROBERT DE MONTE, notaire et procureur des religieux de Saint-Bertin, demande à l'official de la Morinie de se dessaisir de l'affaire de Jehan Delannoy, *alias* Taffarin, accusé de vol de blé à Coyecques, justice de Saint-Bertin, et de la renvoyer devant les juges séculiers.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, crastino festi beatorum Simonis et Jude apostolorum.

3192.

Original. — T. VII, n^o 266, p. 513.

1465, 14 novembre. — PÉRONNE DUBOS, fille de *Clay*, avec l'assistance de Jehan du Pigne, son avoué, vend à Robert Dubos, son frère, sa part d'hoirie dans la succession de feu Halline de Ruminghem, femme de Clay Dubos.

... En la seigneurie de messeigneurs les religieux abbé et couvent de Saint-Bertin... qu'ils ont à Quelmes sont comparus Péronne Dubos, fille de Clay Dubos béguine du grant couvent en la ville de S' Omer sur l'estat...

le 14^{me} jour de novembre l'an mil quatre cens et soixante chincq.

3193.

Copie au grand registre. — T. VII, n^o 268, p. 514.

1466, 12 janvier. — ANTHOINE DAVERHOUT, écuyer, fils et héritier de Jacques, par le ministère de ses avoués Jacques de Rebecque et Lambert de le Noeuf, donne rapport et dénombrement d'un fief nommé *les prés de Wailly*, gisant à *Maubreucq*, en la paroisse de Lumbres.

faites le douziesme jour de janvier l'an mil quatre cens et soixante cinq.

3194.

Copie dans l'acte n^o 3264. — T. VII, n^o 331, p. 622.

1466, 1^{er} février. — Le roi Louis XI promulgue l'arrêt du parlement de

Paris qui reconnaît, au profit des chanoines de Saint-Omer et des religieux de Saint-Bertin, contre les mayeur et échevins de Saint-Omer, le droit du bailli d'Amiens dans l'arrestation d'un bourgeois de Saint-Omer qui avait maltraité le collecteur de la dîme due auxdits chanoines et religieux à Saint-Martin-au-Laërt, banlieue de la ville.

Datum Parisiis in Parlamento nostro prima die februaryi anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, et regni nostri quinto.

3195.

Original. — T. VII, n° 265, p. 512.

1466, 15 février. — L'official de la Morinie prononce sa sentence contre *Jean Delannoy*, dit *Toussarin*, cleric, accusé d'avoir volé du blé dans un champ à Coyecques. (V. ci-dessus n° 3191).

Datum sub sigillo curie morinensis... anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, sabatto post dominicam *Exurge*.

Sceau rond (p. 513) 30 mm. Tête d'évêque de profil accompagnée des initiales B. D. I. (a) et d'une fleur de lis. Lég: SIGILLVM CVRIE MORINENSIS. Contresceau : une main tenant une crose. Lég: s. ANNO DNI CCCC XXII. Cf. Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 2324.

(a) Le dessinateur a sans doute fait erreur et peut-être faut-il lire les initiales H. D. L., confusion facile en caractères gothiques, et sur le contresceau la date M CCCC LXII. — Henri de Lorraine év. de 1457 à 1486.

3196.

Chirographe original. — T. VII, n° 253, p. 484.

1466, 21 février. — *Godin* vend, devant la loi de Quelmes, à *Baudin le Stienhawere*, pour la somme de 60 s. une rente viagère d'une demi-rasière de blé par an pris du meilleur.

... le XXI^{me} jour de février l'an mil quatre cens et soixante cinq.

3197.

Chirographe original. — T. VII, n° 254, p. 485.

1466, 20 mars. — *GILLES DE BAVELAIRE* et demoiselle *Marguerite de le Wincle*, sa femme, nobles personnes demeurant à St Pierre de Gand, par *Charles Van Acquere*, leur procureur, vendent devant la loi de Quelmes « à *David de Wissocq* 5 parts de huit de 5 mesures de terre situées à la Moye de Quelmes. »

le vingtiesme jour du mois de mars l'an mil quatre cens et soixante chincq.

3198.

Copie au registre. — T. VII, n° 271, p. 518.

1466, 13 mai. — Les notaires PIERRE HERMAN et ÉTIENNE DU MONT vidiment, à la demande d'Aleaume de Morcamp, religieux de Saint-Bertin et procureur de l'abbé et des religieux de ladite abbaye, la charte de Baudouin de Lille, comte de Flandre (V. ci-dessus n° 76) et l'attestation de la consécration de l'église de Saint-Bertin, en 1105, par Jean, évêque de Théroouanne (V. ci-dessus n° 121).

In nomine Domini... anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto indictione decima quarta die vero mensis maii decima tertia, pontificatus sanctissimo in Christo patris et domini nostri domini Pauli divina Providentia pape secundi anno secundo...

Acta fuerunt hec in predicto monasterio sub anno etc... presentibus ibidem venerabilibus et discretis viris dominis et magistris Johanne Elegast, doctore in medicinis, Johanne Widoet, in legibus licentiate, Petro de Millam, alias Zoetemont curato ecclesie parochialis Sⁱ Martini in insula, Petro Levasseur et Johanne Keniges, alias Dam presbyteris morinensis diocesis, compluribus aliis testibus, etc.

3199.

Copie au registre. — T. VII, n° 272, p. 519.

1466, 13 mai. — Les mêmes notaires, à la demande du même Aleaume de Morcamp, vidiment le testament de saint Omer, évêque de Théroouanne. (V. ci-dessus n° 3.)

... Anno, *ut supra*... D. Allelmus de Morcamp... quamdam cartam in pargameno licet vetustam nichilominus sanam integram et legibilem, non vitiata aut suspectam, quam credit, ut dicit, propria manu beati Audomari episcopi fuisse et esse scriptam, ac plurimorum aliorum episcoporum et aliarum personarum subscriptionibus munitam monstravit et exhibuit... Ipsius carte verus tenor... sequitur : Dominis sanctis ac venerabilibus in Christo mihi adherentibus fratribus etc.

Acta fuerunt, etc. *ut supra*.

Marques des notaires.

3200.

Copie au registre. — T. VII, n° 274, p. 522.

1466, 13 mai. — Les mêmes notaires, à la demande d'Aleaume de Morcamp, vidiment la charte donnée par saint Folquin à l'abbaye de St-Bertin. (V. ci-dessus n° 35.)

... Anno, *ut supra*... D. Allelmus de Morcamp quamdam cartam in pargameno quam dicit et asserit a Beato Folquino quondam morinorum episcopo fuisse et esse emanatam.

Acta fuerunt, etc. *ut supra*.

3201.

Copie au registre. — T. VII, n° 273, 521.

1466, 14 mai. — JACOBUS MARINI, chanoine de Théroouanne et receveur du don gratuit et volontaire accordé sous forme d'aide par les évêque, clergé, exempts et non exempts du diocèse de Théroouanne, donne quittance de 105 liv. monnaie d'Artois, reçus de l'abbé de Saint-Bertin.

Teste hac cedula propria manu scripta Morini, die XIII^a mensis maii anno M cccc LXVI.

3202.

Original. — T. VII, n° 275, p. 523.

1466, 31 mai. — PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, accorde aux échevins d'Ypres désistement de l'appel qu'ils avaient fait au Parlement de Paris dans un procès pendant devant sa cour avec les religieux de Saint-Bertin et les habitants de Poperinghe, et leur accorde surcéance en l'état jusqu'au 15 juin (*) prochain devant lui et son grand conseil.

fait à Brouxelles le derrenier jour de may l'an mil quatre cens soixante six.

3203.

Chirographe original. — T. VII, n° 276, p. 525.

1466, 11 juin. — Demoiselle JEHENNE DAUSQME, veuve de Jacques Bas-

(*) D. W. 25 juin dans la date marginale.

tard, de Nortquelmes, vend par son avoué, Louis de Ruminghem, à sire Cornille Lengles, religieux et grainetier de Saint-Bertin, une rente à prendre sur une terre gisant au lieu dit *Atsoit*, à Zudausque.

le onziesme jour de jung l'an mil quatre cens et soixante six.

3204.

Chirographe original. — T. VII, n° 278, p. 526.

1466, 17 juillet. — JEHAN, dit *le Witte*, vend à *Baudin le Stienhævere*, devant la seigneurie de Jehan Dausque, à Quelmes, une rente d'une rasière de blé.

passé l'an de grasse mil quatre cens et soissante six le 17^e jour de juillet.

3205.

Original. — T. VII, n° 279, p. 526.

1466, 18 août. — Les mayeur et échevins de la ville de Saint-Omer vidiment 1° une charte de Marguerite, comtesse de Flandre (V. ci-dessus n° 1074) ; 2° un acte de Gui, comte de Flandre (V. ci-dessus n° 1120) ; 3° un acte de Gui, comte de Flandre (V. ci-dessus n° 1223), maintenant la juridiction de l'abbaye de Saint-Bertin sur la ville de Poperinghe.

escriptes le dix huitiesme jour d'aust l'an mil quatre cens et soixante six.

Publié dans D'Hoop. n° 171.

3206.

Original. — T. VII, n° 280, p. 526.

1466, 18 août. — Les mêmes vidiment une charte de Louis, comte de Flandre. (V. ci-dessus n° 1725.)

escriptes le xviii^{me} jour d'aust l'an M cccc et lxvi.

3207.

Original scellé. — T. VII, n° 285, p. 535.

1466, 24 septembre. — PIERREQUIN ROHART dit *Beaufils*, fils de *Pit*

Rohart dit Beaufilz, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient en la seigneurie d'Audenfort en *Sanguen* (Sanghen).

Lieu dit : la vallée Winglessart.

... par moy baillié le vingt quatriesme jour de septembre l'an mil quatre cens soixante six.

Sceau rond (p. 535) 26 mm. Écu penché, écartelé, chargé au 1 et 4 d'un oiseau portant en chef à gauche une étoile, au 2 et 3 d'un lion, timbré d'un heaume, cimé d'une tête d'oiseau.

3208.

Original. — T. VII, n° 286, p. 535.

1466, 24 septembre. — JEHENNET ROHART dit *Biaufilz*, fils de *Pierre Rohart* dit *Biaufilz*, donne rapport et dénombrement d'un fief gisant au terroir de *Sanguen*.

Lieux dits : le Blan Mont, le terre des trois Marquais.

par moy baillié le XXIII^{ème} jour, etc. *ut supra*.

3209.

Original scellé. — T. VII, n° 287, p. 536.

1466, 24 septembre. — HANEQUE ROHART dit *Beaufilz*, fils *ut supra*, donne rapport et dénombrement d'un fief à *Sanguen*.

« le reste comme cidessus. » D. W.

3210.

Copie au registre. — T. VII, n° 281, p. 528.

1466, 7 novembre. — JOHANNES DE TOOLNARE, prêtre du diocèse de Tournai et notaire de la cour épiscopale, atteste que demoiselle Anne, veuve d'Anthoine de Bonem, à Oudemburch, diocèse de Tournai, par acte passé devant les échevins du Franc de Bruges, a donné à l'abbaye de Saint-Bertin un moulin et une terre adjacente, sise à Oudembourg, dans le Franc de Bruges.

In nomine... anno incarnationis ejusdem Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, indictione decima quinta (*) secundum modum scribendi in ecclesio galli-

(*) Indiction française commençant au 24 septembre.

cana, mensis novembris die vero septima pontificatus sanctissimi in Christo patris domini nostri domini Pauli divina Providentia pape secundi anno tertio...

Acta fuerunt hec Oudemburch... sub anno... prescriptis, presentibus ibidem providis ac honestis viris domino Johanne Karoli presbitero decano christianitatis Oudemburgensis ac curato unius portionis ecclesie parochialis Beate Marie ibidem *et cinq autres témoins.*

3211.

Original. — T. VII, n° 282, p. 531.

1466, 9 novembre. — Lettres d'assurance données à quelques bourgeois de Poperinghe à l'occasion du meurtre commis sur Zeghere Blomme.

Aujourd'uy ix jour de novembre l'an mil quatre cens soixante six....
fait à Lille le jour et ans dessus dis.

3212.

Original. — T. VII, n° 283, p. 532.

1466, 28 décembre. — « Lettres de rente annuelle de 26 sols que doit Martin Hoost de Wulverdinghes à la recette de l'aumône. » (D. W.)

Allen den ghenen die dese (*) presente (*) lettren zullen zien of horen lesen (*) Franchois Tudincq bailliu, Carel (*) de Cloet, Jacob Vandercaiste, Denys Heen, Devicq Declercq ende Carstosselle de Parmentier... *seul extrait donné avec la date* : Den xxviii. sten dach van decembre int jaer ons Heeren duust (*) vierhondert zesse ent zestich.

3213.

Original. — T. VII, n° 277, p. 525.

1466. — JAQUE DE BEUTIN et son frère *Pierre de Beutin* accensent héritablement à *Jehan Wautier* une terre à *Zutquelmes*.

En l'année 1466, *sans autre indication.*

(*) D. W. deise, presenten, leysen, Carels, dustich.

3214.

Copie au registre. — T. VII, n° 269, p. 515.

1467, 7 janvier. — GILLE LE LEDDEGHE vend à *Henry de Bozelle*, au profit des religieux de Saint-Bertin, une rente à *Herbroucq*, au lieu dit le *Camere*, paroisse de Houlle.

le septysme jour de jenvier l'an mil quatre cens et soixante six.

3215.

Copie au registre. — T. VII, n° 270, p. 516.

1467, 29 janvier. — Devant les mêmes aman et échevins, GILLE LE LEDDEGHE et *Maroie Wabryxs*, sa femme, vendent à sire Cornille Langlés, religieux et grainetier de Saint-Bertin, une terre gisant à Herbroucq.

passé... par devant la dite loy le vintg neuvième jour de jenvier en l'an mil quatre cens et soixante six.

3216.

Original. — T. VII, n° 284, p. 532.

1467, 17 mars. — GUILLAUME BEURAIN donne rapport et dénombrement de son fief de Couiomy, au pays de l'Angle, paroisse de Saint-Omer-Église et aux environs.

Lieu dit : le Westgracht.

fait et escript le dix septiesme jour de mars l'an mil quatre cens et soixante six.

3217.

Original. — T. VII, n° 70, p. 156.

1467, 1^{er} avril. — Devant la loi de Quelmes, GILLETE WINTERBERE, veuve de *Jehan Flourwy*, et Clay Flourwy, son fils, vendent à *Anthoine de Cocquempot* vingt verges de terre ahanable gisant à le *Tromme d'amont Houelt*.

Bailli : Gilles de Ruminghem ; prévôt : Jehan Dausque et cinq échevins.

l'an de grase mil quatre cens et soixante set le premier jour d'avril après Pasques.

3218.

Original scellé. — T. VII, n° 294, p. 546.

1467 ou 1468, avril. — « Obligation pour 3 ans par devant les échevins du Franc pour la dime de *Heys* appartenant S. Bertin. » (D. W.)

Wy Willem van Greespeere (*), Jan Knibbe, Jan Metteneye, Jacob Joris, Rogier van Averschelde, Jan vanden Kerchoven... *seul extrait donné avec la fin...* Dach in april int jaer ons Heeren alsmen (*) screef dusent (*) viere houdert zenene ende tzeitich.

Cinq sceaux ronds.

3219.

Original. — T. VII, n° 295, p. 546.

1467, avant le 11 mai. — Requête des religieux de Saint-Bertin au duc de Bourgogne, afin d'obtenir contre les mayeur et échevins de Saint-Omer la propriété et jouissance jusqu'au milieu de la rivière d'Aa, dans le pourtour de leur abbaye.

Cet acte est reproduit sans aucune date, mais D. W. mentionne qu'il porte en marge une apostille du duc de Bourgogne en date du 11 mai 1467 chargeant le président du Luxembourg, le prothonotaire de Bourbon et le juge de Besançon d'ouïr les parties et d'examiner les titres.

3220.

Original notarié. — T. VII, n° 296, p. 548.

1467, 15 mai. — NICOLAS HOUBART, prêtre du diocèse d'Amiens et notaire, notifie que *Gilles*, abbé d'Auchy, retire et annule la résignation qu'il avait précédemment faite de son abbaye, révoque les procureurs qu'il avait institués et en établit trois nouveaux.

In nomine... anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo, indictione decima quinta, mensis vero maii die decima quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pauli divina Providentia pape secundi anno tertio.

Acta fuerunt hec Hisdini anno... suprascriptis, presentibus venerabilibus viris dominis Matheo Delecourt, Johanne Dauchy presbyteris et Michaelae Baudinel, clerico morinensis diocesis, etc.

Marque du notaire.

(*) D. W. Gruspeere, alsineu, dusentich.

3221.

Original, annexé à l'acte précédent. — T. VII, n° 296 p. 550.

1467, 16 mai. — Le notaire JEAN ANGLICI donne acte à *Jean Boursset*, procureur chargé de ce mandat, de l'insinuation que celui-ci a faite à Jean de Pratis (*des Prés*), religieux de Saint-Bertin, de la révocation précédente.

Anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo, more gallicano computando, indictione decima quinta mense maii decima sexta, etc. *ut supra*.

Acta fuerunt hec in prefato monasterio Sancti Bertini infra communitatem ac loco claustrali sub anno indictione, mense, die quoque, hora vesperum, ac pontificatu predictis, presentibus ad hoc discretis viris domino Guillelmo Daque presbytero ac Roberto Lescript clerico dicte diocesis testibus etc... ac me, ut prefertur, notario.

3222.

Original. — T. VII, n° 301, p. 576.

1467, 19 mai. — COLART DE REMINGHEM et sa femme donnent à cense héritable cinq quartiers de terre ahanable gisant en la vallée d'*Outreval*, en la seigneurie de *Norques*, à *Quelmes*.

fait et passé l'an de grâce mil quatre cens et soixante sept le 19^{me} jour de mai.

3223.

Original scellé. — T. VII, n° 307, p. 579.

1467, 10 juin. — JEHAN HOCHART, avoué de *Jehennet Hochart*, son fils, fait rapport et dénombrement d'un fief à Audenfort.

le dixiesme jour de juing l'an mil quatre cens soixante sept.

Un sceau rond.

3224.

Original scellé. — T. VII, n° 311, p. 581

1467, 10 juin. — Le même donne rapport et dénombrement d'un fief à Audenfort.

... C'est à savoir une pièce tant buissons, hazis, flequières et ramons, laquelle pièce est situé et assize en le valée de Brénaual et de tous côtés environnée de bos.
le dixiesme jour de jung *ut supra*.

3225.

Original scellé — T. VII, n° 309, p. 580.

1467, 10 juin. — GILLE de *Clerques* donne rapport et dénombrement d'un fief à Audenfort, au lieu dit le *Mont de Malkembercq*.

Lieu dit le bos de le Cambre.
le dixiesme jour de jung... *ut supra*.

3226.

Original scellé. — T. VII, n° 310, p. 531.

1467, 10 juin. — GILLE de *Clarques*, avoué de son fils *Huchon de Clerques*, donne rapport et dénombrement d'un fief à Audenfort.

Lieu dit : le quemin qui va d'Audenfort au Rappoy.
le dixiesme jour de jung *ut supra*.

3227.

Original scellé. — T. VII, n° 308, p. 530.

1467, 10 juin. — ERNOUD LE VASSEUR donne rapport et dénombrement d'un fief à Audenfort, en un lieu dit le *Boudre*, dimage de *Fouxolles*.

date *ut supra*.

3228.

Original scellé. — T. VII, n° 312, p. 532.

1467, 10 juin. — JEHAN LE GRAVE donne rapport et dénombrement d'un fief à Audenfort.

date *ut supra*.

3229.

Original. — T. VI, n° 301, p. 558.

1467, 2 juillet. — ANTHOINE, seigneur de Crèvecœur, Thiennes, etc., bailli d'Amiens, maintient par sentence les religieux de Saint-Bertin, contre les religieux de l'abbaye de Ham, dans leur droit d'exiger de ces derniers une rente annuelle de 7 rasières de blé livrées à leur abbaye.

données à Amiens le second jour de juillet l'an mil quatre cens soixante et sept.

3230.

Original. — T. VII, n° 303, p. 569.

1467, 16 juillet. — ROBERT COLPIER et *Bodine*, sa femme, vendent à sire Cornille Lenglés, religieux et grainetier de Saint-Bertin, une rente à Houlle.

Par devant ladite loy (de Houlle) le seiziesme jour de juillet en l'an mil quatre cens et soixante sept.

3231.

Original. — T. VII, n° 302, p. 560.

1467, 27 juillet. — JEHAN LEBRUN, lieutenant général du bailli d'Amiens en la prévôté de Montreuil, adjuge aux religieux de Saint-Bertin, comme comtes et seigneurs d'Arques, la confiscation de la seigneurie de Malhove appartenant autrefois à demoiselle Anne Le Broecq, femme de feu Martin de Beaufort, laquelle s'était donné la mort par pendaison le 14 mars 1432.

Anne Le broecq, femme de Martin de Beaufort, s'était pendue dans le grenier de sa maison à Saint-Omer. Aux cris poussés par son mari et ses serviteurs, Gilles de Seninghem, le sous-bailli de la ville, accourut avec des sergents et voulut « emporter le corps pour mettre et pendre aux fourches ainsy qu'il estoit accoustumé de faire en tel cas ». Comme elle « estoit de riche et notable parenté... ses amis carnels » obtinrent du duc de Bourgogne lettres pour inhumer le corps où ils voudraient. Mais l'évêque de Thérouanne refusa l'inhumation en terre sainte et le cadavre mis en un tonneau avec de la chaux vive fut enfoui en terre non bénite. Quant au fief cottier qu'elle possédait à Mal-

hove, comté et seigneurie d'Arques, il fut confisqué par les religieux de Saint-Bertin, seigneurs d'Arques, conformément à « la coutume générale d'Artois, Flandres, du baillage de S. Omer et de la terre et conté d'Arques, laquelle, se aucun homme ou femme se occist de soy mesme sans estre occupée de furie, admet et confisque ses biens et héritaiges aux droix des seigneurs haulx justichiers soubz qui sont les dis biens et dont meuvent et sont tenus nuement les dictz héritaiges ». Les héritiers prétendaient à l'encontre qu'aux termes des privilèges de la ville de Saint-Omer, les bourgeois de cette ville « estoient francqs de confiscation en quelque lieu ou plache que leurs biens et héritages fussent situez et assis pour quelque crisme par eulx commis et perpetré, réservé cas de érezie et criesme de leze-majesté ». Après différents jugemens contradictoires obtenus de part et d'autre, le bailliage d'Amiens prononce en faveur des religieux de Saint-Bertin.

faites... le vingt septiesme jour de juillet l'an mil quatre cens et soixante sept.

3232.

Original notarié. — T. VII, n° 297, p. 551.

1467, 15 novembre. — ALEAUME PLATEL, prieur, et *Jean Bonne*, tous deux religieux de Saint-Bertin, vicaires généraux de l'abbé, absent du diocèse, notifient à *Gilles Trubert*, abbé d'Auchy, que, au nom de l'évêque de Thérouanne, absent de son diocèse et représenté par son suffragant, sur l'instance prière de ses religieux, ils transfèrent à l'abbaye d'Auchy, pour être son coadjuteur, leur confrère, *Jean de Lannoy*, qui y consent.

Datum in sepe dicto monasterio Sancti Bertini sub sigillo nostri vicariatus officii anno Domini millesimo quadingentesimo sexagesimo septimo, mensis novembris die decima quinta. — Johannes Anglici cum parapho.

Publié en extrait et d'après une lecture très défectueuse dans A. de Cardevacque, *Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines*, 1875, pp. 110 et 111.

3233.

Original. — T. VII, n° 305, p. 571.

1467, 18 novembre. — JEHAN STERTEQUARRE dit *Quarrée* et *Tassie*, sa femme, vendent à *Willaume Stertequarre* di Carée, leur fils maisné, un manoir et héritage à Quelmes.

le 18^{me} jour de novembre l'an de grace mil quatre cens soixante et sept.

3234.

Original. — T. VII, n° 313, p. 583.

1467, 22 novembre. — WILLAUME LE CARBONNIER donne rapport et dénombrement d'un fief à Audenfort.

le vingt deuxième jour de novembre l'an mil quatre cens soixante sept.

3235.

Original notarié. — T. VII, n° 298, p. 532.

1467, 24 novembre. — Acte authentique de l'élection faite par les religieux d'Auchy et acceptée par ceux de Saint-Bertin, de JEAN DE LANNOY, comme abbé de l'abbaye d'Auchy, vacante par la résignation simple de l'abbé régnant Gilles Trubert.

In nomine Domini... anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo, indictione prima, die vero martis mensis novembris vicesima quarta Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pauli, divina Providentia pape secundi anno quarto.

Acta fuerunt hec in dicto loco capitulari Sancti Bertini sub anno, indictione, etc... predictis, presentibus venerabilibus et circumspcctis viris dominis et magistris Nicholao Bouret et Hughone de Monchy in decretis licenciatis canonicis ecclesie collegiate S' Audomari de S° Audomaro, Jacobo Cappe, Nicholao Stonins presbyteris, Jacobo d'Ebbli nghem et Guillermo Casselin cum nonnullis aliis testibus etc.

3236.

Original — T. VII, n° 299, p. 534.

1467, 5 décembre. — Les vicaires généraux de l'évêque de Théroouanne, Henri de Lorraine, absent de son diocèse, confirment l'élection de Jean de Lannoy religieux de Saint-Bertin, comme abbé d'Auchy.

Datum et actum Morini, in ante episcopali anno domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo, mensis vero decembris die quinta.

Ielmo Jacquemin alterius portionis S^e Margarete pretacte et Guillelmo Gallebart de Longhenesse ecclesiarum vices gerentibus...

Acta fuerunt in monasterio predicto, anno etc. *ut supra* presentibus ibidem... Eustacio Vassoris in medicina, Eustacio de Ruyt in artibus magistris, et Olivéro de Griboval dicte morinensis diocesis testibus etc.

Notaire : Johannes Anglici.

3240.

Original. — T. VII, n^o 306, p. 571.

1468, 8 mars. — GUILLAUME CRAYE, seigneur de *Hallinghes*, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à Hallines, *qui fu et appartient à Jehan de Hallines*, en la seigneurie de Wizernes.

Lieux dits : Le val Climent, Bersnebinçq, le quemin de Fauquembergue, Tour de le Busch, le Holstraet, le Vaucel dessoubz Westbram, le Mont, le Courtieux, le Quarière, le rivière d'Hallinghes, le Couture, ès Lochtène, Loestbram, Lieuze, le quemin d'Esquerdes, le voie qui maine à Loistbram, Westbram, le quemin de Lespaut, le crok de Lespault, le long Val, le Ganolle, le quemin de Pihen, le verde voye, le Soiste de Hallines, le val de Carlinch, le quemin qui maine au Bram de Hallines.

fait le huitiesme jour du mois de mars l'an mil quatre cens et soixante sept.

3241.

Original. — T. VII, n^o 290, p. 540.

1468, 9 mars. — CLAY LEFEBVRE, sergent à cheval du bailliage de Saint-Omer, relate au bailli de cette ville l'exploit qu'il a fait auprès de la justice de Coyecques, à laquelle il a signifié les lettres de sauvegarde accordées par le duc de Bourgogne à l'abbaye de Saint-Bertin. — Ci-dessus n^o 3005.

... le neuvième jour du mois de mars l'an mil quatre cens soixante sept.

3242.

Mention annexée à l'acte 3240. — T. VII, n^o 306, p. 579.

1468, 10 mars. — Déclaration que le rapport ci-dessus 3240, a été reçu par le procureur de Saint-Bertin, en présence de Colart Érembaut, bailli de Saint-Bertin, de Jacques Craye et de Clément de Maret, francs hommes.

Aujourd'hui dixiesme jour du mois de mars l'an *ut supra*.

3243.

Chirographe original. — T. VII, n° 291, p. 541.

1468, 13 mars. — HUE PONCHE, fils de *Hoste*, vend à *Jehan Winterbere*, fils d'*Ernoul*, une mesure de terre à Leulinghem.

fait l'an de grasse M cccc et soixante sept le XIII^e jour de mars.

3244.

Original. — T. VII, n° 292, p. 542.

1468, 7 avril. — PIERRE LE CARPENTIER et *Marguerite Hocharde*, sa femme, vendent à Jehan du Broeucq, religieux de Saint-Bertin, une rente sur la moitié d'un manoir gisant à Coussebourne, nommé le *Courtil Mabile*.

Lieu dit : le terre des Bauchons.

Passées et recognutes audit lieu de Foucquexolle le septieme jour du mois d'avril avant Pasques l'an mil quatre cens et soixante sept.

3245.

Original scellé. — T. VII, n° 293, p. 544.

1468, 9 avril. — CHARLES, duc de Bourgogne, confirme la charte de Philippe le Bon, son père, accordant aux religieux de Saint-Bertin la libre élection de leur abbé.

Donné en nostre ville de Bruges le XIX^e jour d'avril l'an de grace mil quatre cens soixante sept avant pasques,

N. B. Le quantième du mois donné par D. W. est certainement fautif. Pâques tombant en 1468 le 17 avril, il est impossible d'accorder le quantième du mois *XIX avril* avec l'indication *avant pasques*.

Grand sceau rond (p. 545) type équestre et contresceau. Reproduits et décrits dans Demay, *Sceaux de la Flandre n° 107*.

3246.

Original scellé. — T. VII, n° 291, p. 609.

1468, 15 mai. — CHARLES, duc de Bourgogne, donne lettres de sauve-

garde aux abbé et religieux de Saint-Bertin et les prend eux, leur église, leurs serviteurs, leurs biens, etc. sous sa protection.

Donné en nostre ville de Bruges le quinzième jour de may l'an de grace mil quatre cens soixante et huit.

3247.

Original scellé. — T. VII, n° 322, p. 611.

1468, 3 juin. — Le roi Louis XI déclare prendre sous sa sauvegarde et protection les abbé et religieux de Saint-Bertin, leurs personnes, leur église, leurs biens, leurs serviteurs, etc. et désigne les sergents royaux qu'il institue leurs gardiens.

Ludovicus Dei gratia... eisdem (abbati, conventui...) deputamus in gadiatores Johannem Furet, Nicolaum Lemercier, Johannem Dumesnil, Guillerum Guibeur, Martinum le Cocq, Johannem le Maistre, Walericum Dubos et Bardinum Pochole servientes in ballivatu et prepositura de Monstreul supra mare, Gaufridum de Vaquerie, Nicolaum Duhautois, Johannem Patin in ballivatu tornacensi, et Waleranum Denis etiam regios servientes et castelli nostri parisiis equitentibus.

Datum Parisiis die tertia mensis junii anno Domini millésimo quadringentesimo sexagesimo octavo, et regni nostri septimo.

N. B. D. W. mentionne en annexe à la suite de cet acte la publication de cet acte au château royal de Montreuil le 26 septembre 1469, à la Bretesque de S. Omer le 28 octobre 1469.

3248.

Original scellé. — T. VII, n° 323, p. 614.

1468, 20 juin. — JACQUES DE SAINTE-ALDEGONDE, reconnaît que c'est avec le congé de Guillaume, abbé de Saint-Bertin et comte d'Arques, qu'il a fait « ung trenquich, escluze et fouich » à la grande rivière qui coule d'Arques vers Saint-Omer pour faire flotter ses prés, touchant au *Brouchus*, à Arques.

faites... le vingtiesme jour de juin l'an mil quatre cens et soixante huit,

Sceau rond (p. 615) 34 mm. Écu penché, écartelé au 1 et 4 une bande chargée de trois coquilles ♪, à la bordure engrêlée, au 2 et 3 un chef au bâton brôchant sur le tout, en cœur un écu chargé d'une croix pattée et alézée, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de cheval ♪ Deux lions pour supports. Lég: s. JACQUES DE SAINTE ALDEGONDE CBR SGR DE MONTVELMES. Cf. Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1970.

3249.

Original. — T. VII, n° 324, p. 615.

1468, 19 octobre. — ANTOINE, seigneur de Crèvecœur, etc., chevalier, bailli d'Amiens, fixe à la somme de 7 l. 14 s. les dépens à payer par les religieux de *Hen* (Ham) à ceux de Saint-Bertin, pour la complainte en nouvelleté que les premiers avaient induement faite contre ceux-ci. (V. ci-dessus n° 3229.)

données à Amiens le dix noeufliesme jour d'octobre l'an mil quatre cens soixante huit.

3250.

Chirographe original. — T. VII, n° 326, p. 616.

1468, 24 octobre. — JACQUES DELATTRE et *Chrétienne Winterbere*, sa femme, vendent à *Mausart Clay* une portion de terre gisant à *le haie*, à *Quelmes*.

passé en l'an mil quatre cens et soissante wit le 24^e jour du mois de 8^{bre} etc.

3251.

Original. — T. VII, n° 325, p. 616.

1468, 28 octobre. — Mandement du bailli d'Amiens au premier sergent requis pour l'entérinement de la sentence ci-dessus n° 3249.

donné à Amiens... le vingt huitiesme jour d'octobre l'an *ut sup*.

3252.

Original. — T. VII, n° 315, p. 596.

1468, 17 novembre. — WILLEMME RAUWELZ et *Jehenne le Chevalier*, sa femme, vendent aux religieux de Saint-Bertin une rente à *Herbroucq*, paroisse d'Esperlecques.

Devant Henry de Bouxelle, comme aman, et six échevins, le dix septiesme jour de novembre l'an *ut sup*.

3253.

Original. — T. VII, n° 327, p. 617.

1468, 23 décembre. — PÉRONE WASSELIN donne rapport et dénombrement d'un fief à Tubersent.

C'est ce que je Perone Wasselin tient et entent à tenir noblement etc. fait et présenté le vingt troisième jour de décembre l'an mil quatre cens soixante huit.

3254.

Copie notariée. — T. VII, n° 314, p. 581.

1469, 6 janvier. — Copie authentique et collationnée délivrée par JEAN ANGLICI, notaire apostolique et impérial, de la nouvelle keure donnée par Guillaume, abbé de Saint-Bertin, à la ville et comté d'Arques.

... Guillaume... abbé de S' Bertin... et tout le couvent. Sçavoir faisons que comme du temps passé ait esté par nos prédécesseurs donné coers (*) et status ou loys à nos subjectz, ... en nostre ville et conté d'Arkes, ... desquelles aucunes d'icelles n'estoient à garder ne entretenir tant pour l'impossibilité d'icelles comme pour ce qu'elles n'estoient consonans aux usaiges présentement observés.... affin de eviter la note de perjurement de nos ditz officiers et subjectz que chascun an jurent garder les dites loys.... avons icelles loys et keures reformé et renouvelé.... : Premieres, ilz aurront eschevins.

Cette charte suit article par article celle de 1232 et y apporte très peu de modifications. Le mode d'élection des échevins et des keuriers est maintenue ainsi que leurs attributions, devoirs et serment. Même règlement pour les étrangers. Quiconques sera émancipé que l'en dit vulgairement mis à son pain et à son pot [qui ponitur extra prabendam, keure de 1232], il jurera incontinent. La nouvelle keure établit quelques modifications dans les ajournements, elle distingue entre cas civils et cas criminels et décide dans ces derniers l'arrestation immédiate du coupable. Le jour de plaid demeure fixé au mercredi de chaque semaine. Les plus grandes causes comme sont ravissements de femmes, murdres, bouteres de feux, espieurs de chemins, faulx monnoiers... [majores causæ ut sunt raptus mulierum, rerof, mordad, Daghbrant... 1232] sont réservées aux francs hommes. Cette loi double l'amende contre le fauz accusateur de vol. L'ancienne keurre livrait le meurtrier aux parents et alliés de la victime pour être mis à mort. La nouvelle charge les juges de l'exécution de la sentence. Qui violement coup-

(*) D. W. caire.

pera ou ostera membre à aultruy il fourfera le poing ou paiera 60 liv. au seigneur. *L'ancienne loi accordait membre pour membre sans faculté de rachat.* Quiconques portera dagues, bracquemars, espées, wougues ou aultres bâtons invasibles, pouchons aiant plus de cinq pouches hors manches ou aultres coutiaux sinon coutiaux à tailler pain honnestement servir à table [si de chora cultellum cum cuspide qui vulgo knivus dicitur super se portaverit, 1232], *même amende de trois livres.* S'il en fiert aulcun il perdra le poing ou paiera 60 liv. au seigneur [manum amittet et tres libras domino emondabit 1232]. Le débat ou combatterie que l'on nomme Dunsclaghen (*) qui est frapper des poings ou des piés, *même amende.* De ce que l'en dit en flamand Walperdrine (*), *même amende.* De Hussoringhe (*), 10 liv. au seigneur et 60 s. a partie [3 lib. domino et 20 sol. injuriam passo]. *Elle insiste sur le respect aux échevins et keuriers et exige réparation publique en cas de manquement.* Quiconques sera convaincu de ce que l'en dit vulgairement en flament Hallezone donné ou recheu en ladite ville l'amandera de 60 s.

Donné en nostre dit monastère de S. Bertin le jour de l'Epyphanie l'an de grâce Nostre Seigneur mil quatre cens soixante huit.

Cf. avec la charte donnée en 1232 par Jacques, abbé de Saint-Bertin, indiquée ci-dessus n° 793 ; publiée par D. d'Achery, in-fol. t. III, p. 007 ; en extrait, par l'abbé Bled, *Le zoené ou la composition pour homicide à Saint-Omer*, p. 189.

3255.

Original. — T. VII, n° 316, p. 598.

1469, 29 janvier. — JEHAN LE BRASSEUR, fils de *Pierre*, demeurant à Éperlecques, vend à sire *Cornille Lenglés* (*), religieux et grainetier de St-Bertin, une terre gisant en la vallée de Lindedal, à Houlle.

Lieu dit : le chemin qui maine de Culam envers le Valance.

Ce fu fait... [le vingt neuviesme jour du mois de janvier l'an de grâce mil quatre cens et soixante huit].

3256.

Chirographe original. — T. VII, n° 317, p. 599.

1469, 14 février. — JEHAN VERNAIRE et *Gillette du Bos*, sa femme, vendent à Baudin Noefesglise une rente de 6 picotins de blé.

En seigneurie de Jehannier Dausque, fil Jehan, à Quelmes.

fait et passé l'an mil quatre cens et soixante huit le 14^e jour de février.

(*) D. W. Duusclaghen, Valperduit, Husseuchinghe.

(*) ou Langlais, Cf. n° 2917, note. D. W. écrit aussi Lenglet, Langles.

3257.

Original scellé. — T. VII, n° 318, p. 600.

1469, 23 février. — Le roi Louis XI promulgue l'arrêt du parlement qui maintient l'abbaye de Saint-Bertin dans la possession du droit de terrage à Roquette.

Cet arrêt est rendu contre Jacquemart Monnart qui avait entouré de haies et mis en pâturage une terre qu'il devait laisser en culture et sur laquelle l'abbaye prélevait 8 gerbes au 100. Condamné par le prévôt de Montreuil, il avait fait appel de la sentence au parlement du roi.

Datum Parisiis in parlamento nostro vicesima tertia die februarii, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo octavo et regni nostri octavo.

Grand sceau rond (p. 601) type de majesté, 10 mm. et contresceau décrits dans Douët d'Arceq, *Inventaire des sceaux*, n° 80.

3258.

Original scellé. — T. VII, n° 319, p. 602.

1469, 23 février. — Le même roi donne à *Martin de Bellefaye*, conseiller au parlement, aux bailli et prévôts de Beauchêne et de Montreuil, mandement de mettre à exécution le précédent arrêt.

Datum Parisiis *ut sup.*

3259.

Copie dans l'acte suivant. — T. VII, n° 320, p. 603.

1469, 20 mars. — MARTIN DE BELLEFAYE, conseiller au parlement, donne commission au premier huissier ou sergent royal à ce requis de mettre à exécution l'arrêt du parlement ci-dessus.

Donné à Monstereul sur la mer soubz nos scel et seing manuel le vintiesme jour de mars l'an mil quatre cens soixante et huit.

3260.

Copie collationnée. — T. VII, n° 320, p. 601.

1469, 23-28 mars. — GUILLEMIN, sergent au bailliage d'Amiens pour la

prévôté de Montreuil, adresse au conseiller Martin de Bellefaye relation de son exploit en vertu des lettres de commission ci-dessus.

Seau rond (p. 609). 29 mm. Écu penché chargé d'un chevron accompagné de trois étoiles, timbré d'un heaume, cimée d'une tête humaine ailée.

3261.

Chirographe original. — T. VII, n° 328, p. 617.

1469, 3 mai. — CLAY FLOURWY, demeurant à Quelmes, vend à *Alixan-are* de Condettes une rente d'une rasière de blé.

fait... l'an mil quatre cens et soissante noef le troisième de may etc.

3262.

Original. — T. VII, n° 329, p. 618.

1469, 17 septembre. — JEAN TRISSE, demeurant à Coyecques, vend une rente annuelle à *Baudin Guiselin*, demeurant à Théroouanne.

Lieux dits : Le Cavin de le Cahute, le Tresfreval.

Sachent tout chil qui ches presentes lettres... que le dix septisme jour du mois de septembre en l'an de grâce mil quatre cens soixante et noef, par devant Baudin de Sannois, lieutenant de Guillaume de Bavincove, bailliy de Coyecques, *le prévôt et cinq échevins*, comparut... etc.

Après che (*l'exposé des conditions*) ledit lieutenant de bailliy conjura lesdis eschevins... qu'ilz lui désissent quel chose il avoit en outre à faire, lesquelz eschevins, eu sur che conseil et advis ensamble, dirent et déclarerent par jugement l'un ensievant l'autre, que veu et considéré les besoins dudit vendeur... que on baillast audit... acheteur... la possession... *pour* la somme de quinze francs de telle et ossy bonne monnoie que ung patard noviau de Flandres pour douze deniers et les vingt pour une livre d'Artois rapporté au marcq et au billon.

3263.

Original scellé. — T. VII, n° 294, p. 546.

1469, 13 octobre. — Le chapitre de l'église de Saint-Omer, *decano absente*, déclarent que les religieux de Saint-Bertin ont, conjointement avec les chanoines et pour une part égale, la jouissance des dîmes appelées les grandes dîmes de la paroisse de Saint-Martin, auprès de Saint-Omer.

Dans un procès mu à l'occasion de ces dîmes entre les chanoines et les religieux d'une part et Henri Hautevelt, curé de Saint-Martin d'autre part, le prévôt du chapitre de Saint-Omer, Simon de Luxembourg, devant qui la difficulté avait été portée, avait donné sa sentence. Le chapitre en appela au Saint-Siège qui commit l'official d'Arras juge de l'affaire. Celui-ci prononça que les chanoines et les religieux lèveraient les dîmes chacun par portions égales, mais il adjugea exclusivement aux chanoines le quart des dîmes crues dans certaines pièces de terre, jardins et manoirs, in quibusdam petiis terre, ortis et maneriis, que le prévôt du chapitre avait adjugées au curé; ad omne scrupulam removendum et omnem dubietatem, le chapitre reconnaît l'affaire comme bien jugée.

Anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo nono mensis octobris, die decima tertia.

Sceau du chapitre aux causes, *ut sup.*

3264.

Original scellé. — T. VII, n° 331, p. 622.

1469, 16 octobre. — GUILLAUME DE GUISNES, garde du scel royal à Montreuil, notifie que maîtres *Jaques de Gonneville* et *Jehan le Magnier*, auditeurs du roi, ont diligemment regardé un arrêt du parlement du 1^{er} février 1466. (V. sup. n° 3194.)

données à Monstrocul l'an de grace mille quatre cens et soixante noeuif le seziesme jour du mois d'octobre.

Deux sceaux ronds des deux auditeurs royaux *Jaques de Gonneville* et *Jehan le Magnier*.

3265.

Mention. — T. VII, n° 330, p. 609.

1469, 4 novembre. — GUILLAUME GUIBEN, sergent au bailliage d'Amiens, relate qu'il a signifié aux habitants de Roquetoire l'arrêt du parlement du 23 février précédent (V. sup. n° 3257).

3266.

Original. — T. VII, n° 335, p. 629.

1469, 2 décembre. — ROBINET LE VOLLE donne rapport et dénombrement d'un fief tenu à Roquetoire.

Lieu dit : Le quemin qui maine de Rouquestor à Terewane.
le second jour du mois de décembre l'an mil quatre cens soixante et noef.

3267.

Original scellé. — T. VI, n° 336, p. 630.

1469, 10 décembre. — **JEHAN DE HEGHES** donne rapport et dénombrement d'un fief à Wisernes.

Lieu dit : le Verdevoie qui va de Wisernes à Tatinghem.
le dixiesme jour de décembre l'an mil quatre cens et soixants neuf.

Sceau rond (p. 631), 25 mm. Écu penché chargé de huit besants ou tourteaux, un écu en cœur. Lég: s. **JEHAN DE HEGHES**.

3268.

Original scellé. — T. VII, n° 337, p. 631

1469, 12 décembre. — **PIERRE DE LE PORTE** donne rapport et dénombrement d'un fief à Roquetoire à cause de la seigneurie de Saint-Bertin à Arques.

le douzisme jour de decembre l'an *ut sup*.

Sceau rond (p. 631), 25 mm. figurant une sorte de portique ou dais. Lég: s. **PIERRE DE LE PORTE**.

3269.

Original scellé. — T. VII, n° 338, p. 632.

1469, 13 décembre. — **MARIE DE LOMPREY**, fille de feu Jean, écuyer, et veuve de Jacques de Croix, écuyer, donne rapport et dénombrement d'un fief à Houlle.

Lieux dits : le Vène, Harbrouc.

le treiziesme jour de décembre l'an mil quatre cens et soixante noef.

Sceau rond (p. 635), 32 mm. Un ange tenant un écusson chargé de 3 étoiles. Lég: s. **MARIE DE LOMPREY**.

3270.

Original scellé. — T. VII, n° 339, p. 635.

1469, 16 décembre. — **DAVID d'Ardres**, à cause de sa femme **JEHANNE DE GRIBOVAL**, donne rapport et dénombrement d'un fief à Coyecques.

le seiziesme jour de décembre *ut sup.*

Sceau de David d'Ardres.

3271.

Original scellé. — T. VII, n° 340, p. 636.

1469, 26 décembre. — JEHAN DE BAILLÆUL, dit *Hamart*, donne rapport et dénombrement d'un fief gisant auprès du *Pont d'Artengues* (Pont d'Ardenes) nommé *Zutmarcqs*.

le vingt sixiesme jour *ut sup.*

Sceau rond (p. 636), 30 mm. Écu penché, écartelé au 1 et 4 au chef chargé de trois merlettes, au 2 de trois maillets, au 3 d'une croix. Lég: s. JEHAN DE BAILLOEVL.

3272.

Mention. — T. VII, n° 84, p. 192.

1469, 29 décembre. — Déclaration de saisine d'une maison à Saint-Pry par les bailli et échevins dudit prieuré.

3273.

Original. — T. VII, n° 341, p. 636.

1469. — TOUSSAINS BAUBEREL, pour sa femme *Willemine Despres*, fille de Denis, donne rapport et dénombrement d'un fief à Coyecques.

Pas d'autre date que celle de l'année en note marginale.

3274.

Original. — T. VII, n° 332, p. 627.

1470, 6 janvier. — JEHAN DE RONT, pour sa femme *Marguerite Pietres*, fille de Jehan, donne rapport et dénombrement d'un fief au Vincq, paroisse de Houlle.

Lieu dit : le quemin qui maine du Monstrewech au Vincq.

le sixiesme jour de jenvier l'an mil quatre cens et soixante neuf.

3275.

Original. — T. VII, n° 333, p. 623.

1470, 4 mars. — **JEHAN BARON** donne rapport et dénombrement d'un fief à Houlle.

Lieux dits : l'Espinette, le terre du Woylant, le quemin de Vrest.
le quatriesme jour de mars l'an mil quatre cens et soixante neuf.

3276.

Original. — T. VII, n° 334, p. 629.

1470, 30 mars. — **MARGUERITE DELANNOY**, demoiselle de *Ponches*, donne rapport et dénombrement d'un fief.

... lequel fief contenant sept quartiers et quinze vergues ou environ se comprend en une partie du castel, manoir et domgnon que on nomme Ponches en le paroiche dudit Coiecque etc.

le penultisme jour de mars l'an mil quatre cens et soixante neuf.

3277.

Original scellé. — T. VII, n° 350, p. 649.

1470, 4 mai. — **MARGUERITE LE BROCC**, veuve de *Georges de Morcamp*, puis de *sir de Lespault*, donne rapport et dénombrement d'un fief à Maloive, conté d'Arques.

le quatriesme jour de may l'an mil quatre cens et soixante dix.

3278.

Original. — T. VII, n° 352, p. 650.

1470, 11 mai. — **GILLES DE RUMINGHEM** dit *Pisseberch*, donne rapport et dénombrement pour sa femme *Maroie Brusset*, d'un fief en la paroisse de Quelmes, entre Haedsoit et Quelmes.

le onziesme jour *ut sup.*

3279.

Original scellé. — T. VII, n° 353, p. 651.

1470, 11 mai. — Le même donne pour lui-même rapport et dénombrement pour un autre fief au même lieu.

date *ut sup.*

Sceau rond (p. 651), 25 mm. Un écusson chargé d'une croix ancrée. Lég: s. GILLES DE RVMINGHEM.

3280.

Original scellé. — T. VII, n° 354, p. 651.

1470, 22 mai. — PIERRE LE WINS, à cause d'*Yde de Ruminghem*, sa femme, donne rapport et dénombrement d'un fief à Quelmes.

Lieu dit Croquinsdal, le quemin qui maine du Val à S. Omer.

le vingt deuxième jour de may l'an mil quatre cens et soixante dix.

3281.

Original. — T. VII, n° 355, p. 652.

1470, 2 juin. — JEHAN DE RACQUINGHEN, fils de Miquiel, donne rapport et dénombrement d'un fief à Quelmes.

le second jour de juing l'an *ut sup.*

3282.

Original scellé. — T. VII, n° 343, p. 637.

1470, 4 juillet. — Accord entre les abbé et religieux de Saint-Bertin d'une part, les mayeur et échevins de Saint-Omer, Jacques de Sainte-Aldegonde, seigneur de Nortquelmes, Selles et Wisque, fondateur de l'hôpital du Soleil à Saint-Omer, et Edmond Deule, échevin, avoué et administrateur commis audit hôpital, d'autre part; à l'occasion d'un cimetièrre que ces derniers avaient fait bénir, à l'insu des abbé et religieux, sur la paroisse Sainte-Marguerite, patronat de Saint-Bertin.

Les mayeur, fondateur et avoué considerantes quod cadavera peregrinorum et pauperum in eodem hospitali morientium ad inhumandum hactenus erant deferenda per vicos et loca publica ipsius ville ad cimeterium Sⁱ Sebastiani extra suburbia dicti

opidi Sⁱ Audomari secus leprosariam partem veluti oppositam situationis jam dicti hospitalis extra menia in suburbiis de Alto ponte constructi, unde multi hac de re augustiati lacrimabiliter conquesti sunt, sepe sepius conspicientes dicta mortuorum cadavera etiam quandoque ex peste corrupta et ut prefatur per vicos delata, sua contagiositate sanos in dicto opido degentes... motu velocissimo cladibus multum mortiferis in notariam boni publici lesionem non modicam inficere, per reverendum in Christo patrem dominum Jacobum juliensem episcopum reverendi in Christo patris et domini domini episcopi morinensis suffraganeum benedici et consecrari fecimus et curavimus atrium seu cymeterium infra clausuram dicti hospitalis existens et situatum infra parrochiam Sancte Margarete. *L'abbé de Saint-Bertin en déséra au métropolitain de Reims en violation de ses privilèges. Mais avant que l'affaire fut jugée les parties s'accordèrent.*

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo mensis julii die quarta.

Sceau ogival (p. 640) de Guillaume, abbé de Saint-Bertin et contresceau. (V. *supra* n° 3107.) La légende est ici : S. GUILLELMI EPI TORNACENSIS, etc.

Rappel des sceaux aux causes de l'abbaye et des sceau et contresceau aux causes de la ville.

3283.

Copie au registre. — T. VII, n° 345, p. 641.

1470, 24 juillet. — JEHAN DE QUERSEVELT vend une rente de 16 s. p. sur une terre située à Audenfort.

Devant George Morel bailli de la seigneurie de Kahem (Cahen) et ses francs hommes. passées le vingt quatriesme jour du mois de juillet l'an mil quatre cens septante.

3284.

Original. — T. VII, n° 356, p. 652.

1470, 8 août. — ESTENE DE RENTY, écuyer, donne rapport et dénombrement d'un fief à Coyecques.

Lieux dits : la Bossart, l'Espine de la croix, le Morbene, le haie du marés, le chemin qui va du Hamel à Fauquembergue.

par moy baillé le wittissime jour d'aoust l'an mil quatre cens et soixante dix.

3285.

Original scellé. — T. VII, n° 347, p. 645.

1470, 10 septembre. — Accord entre les abbé et religieux de Saint-

Bertin et le magistrat de Saint-Omer, au sujet d'une *trenquier* que celui-ci avait fait ouvrir à la rivière d'Aa.

Sur le différent apparant mouvoir entre les religieux, abbé et couvent de S. Bertin d'une part, et les mayeur et eschevins de la ville de S. Aumer d'autre part à l'occasion de ce que l'an passé qu'il estoit grans eaws descendans plaine de terraux en la rivière de ceste ville, et que icelle rivière estoit fort chargées de grosses eauwes passans outre les bors en plusieurs lieux, le maistre maresquier de le dite ville avoit fait *trenquier un pau (peu)* dela les molins à vent le bort de la rivière à l'autre lez vers oest et y mis aucunes cleys pour deschargier la dite rivière et faire aller les eauwes tourbles et avalisons d'icelle rivières es pastures et communes basses de leditte ville pour les ammender et haulchier; les dis religieux se douloient et vouloient faire question disans que les dits de le ditte ville ne aultres ne pavoient ce faire, ne clore, ne sourclore, ne ouvrir, ne détourner les dites eauwes de leur droit cours, ne pavoient aussy faire par quelque manière que les dittes eauwes ne allassent leur cour ordinaire à leur war à poisson pour avoir le avalison et prouffit dudit poisson; lesdis de le ville disans que par ce que fait avoit esté, leur pesquerie dudit n'estoit point empeschié et n'y avoit point de poissons destourné, et se poisson estoit détourné et couru par lesdis marez, sy estoit ledit poisson retourné audit war que on dit de S' Bertin, en la pesquerie duquel war les bourgeois de la ville avoient et ont les deux pars du poisson qui y est pesquié, et les dis religieux ou leur fermier le tiers, et se ledite eauwe ne retournoit tout audit war, sy falloit-il qu'elle tournast vers la maire et eauwes appartenans ausdis de S' Bertin, et meismement à ung war appartenant ausdis de S' Bertin, seulx que on nomme le war de Moerlake, par quoy iceulx de S' Bertin n'y avoient point de interestz; lesdis de S' Bertin disans que sy parce que on ne doit par quelque moyen destourner le droit cours desdites eauwes, finalement... *le magistrat de S. Omer donne lettres de non préjudice.*

le dixieme jour de septembre l'an mil quatre cens et soixante dix.

3286.

Original. — T. VII, n° 318, p. 613.

1470, 11 septembre. — Déclaration de mise de fait sur une maison par l'aman de Saint-Bertin.

En l'an de grace mil quatre cens et soixante dix le xi^e jour de septembre.

3287.

Original. — T. VII, n° 346, p. 643.

1470, 1^{er} octobre. — Sentence de GUILLAUME DE MARLE, lieutenant du prévôt de Montreuil, qui condamne à 60 s. d'amende *Estenne Delannoy* qui avait enlevé plusieurs charretées de blé du champ d'un créancier des religieux de Saint-Bertin à Coyecques, sur lequel ils avaient déclaré main de justice.

faites et données le premier jour d'octobre l'an mil quatre cens soixante dix.

N. B. A la suite de cet acte sont mentionnées la complainte des religieux à la date du 1^{er} septembre 1470 et l'exploit du sergent à la date du 9 septembre 1470 sur la même affaire.

3288.

Original. — T. VII, n° 357, p. 653.

1470, 1^{er} octobre. — WILLAME ERNOULD, demeurant à Longuenesse, donne rapport et dénombrement d'un fief à Croisette.

le premier jour d'octobre *ut sup.*

3289.

Original. — T. VII, n° 344, p. 640.

1470, 3 octobre. — L'official de la Morinie approuve et ratifie l'accord ci-dessus n° 3282.

Datum anno Domini millesimo quadingentesimo septuagesimo mensis octobris die tertia.

3290.

Original. — T. VII, n° 349, p. 647.

1470, 17 octobre. — JEHAN LEBRUN, lieutenant général du bailli d'Amiens en la prévôté de Montreuil, ajourne devant le bailli à Montreuil *Jehan du Hamel dit Malgouverné*, pour répondre de l'accusation de rébellion contre les sergents du roi.

le xvii^m jour d'octobre l'an mil quatre cens et soixante dix.

3291.

Original annexé au précédent. — T. VII, n° 349, p. 647.

1470, 25 octobre. — JEHAN DE RUMILLY, écuyer, lieutenant du bailli d'Amiens en la prévôté de Montreuil, donne acte du défaut fait par Jehan du Hamel à l'ajournement précédent.

le xxv^{me} jour d'octobre l'an *ut sup.*

N. B. Mention annexée d'un second défaut en date du 4 novembre 1470.

3292.

Copie dans le cueilloir. — T. VII, n° 350, p. 648.

1470, octobre (*circiter* *). — Rentes de l'église de Saint-Bertin appartenant à la recette de la *Chartrie*.

Che sont les rentes... et fut che brief renouvelé par frère Pierre Bourgeois soux prieur et chartriers en l'an de grâce M cccc xiiii.

Primes, les seurs de le tierch ordene à le S' Jehan XXI sols IIII deniers.

... En le Boucquetstraet etc... Au marquier as pourchiaux au lées vers zund etc...

En une petite ruelle ainsi qu'on va del atre S^e Margrite en le boucquetstraete etc...

N. B. À la suite de cette note sont mentionnés un acte de 1193 (v. n° 889), un autre de 1392 (v. n° 2017), un autre de 1413 (v. n° 2458), un autre de 1413 (v. n° 2448), un autre de 1425 (v. n° 2656).

3293.

Original. — T. VII, n° 342, p. 637.

1471, 14 janvier. — MAROYE DU DICQ, veuve de *Balde Fox* et Jehan, son fils, vendent à Clay Lardeur une partie de manoir à Quelmes.

fait et passé l'an mil quatre cens septante le quatorziesme jour de janvier.

3294.

Original scellé. — T. VII, n° 360, p. 660.

1471, 14 août. — Le magistrat de Saint-Omer donne aux abbé et reli-

(*) D. W. Note marginale.

gieux de Saint-Bertin lettre de non-préjudice à cause d'une ouverture qu'il avait fait faire, sans l'aveu des religieux, à la rivière de Meullendicq (*Meldicq*).

A tous ceulx... mayeur et eschevins de la ville de S. Aumer, salut. Comme dès l'an mil quatre cens et vingt quatre qu'il estoit dangier de guerre, nous eussions fait faire certaines escluses ou ventailles sur le dodane du Meullendicq pour par les dites ventailles faire descendre l'eauwe dudit Meullendicq es fossez de la dicte ville et à l'environ d'iceux pour la fortiffication d'icelle ville et empeschier aux anemys les approches d'icelle : dont M^{rs} les religieux abbé et couvent ne furent pas contans, *craignant que l'eau ne manquât à leurs moulins...* L'acte rappelle l'accord conclu le 28 juin 1424 (v. ci-dessus n° 2633) et reconnaît que rien n'en a été fait, parceque, Dieu merchy, depuis ledit temps... ne a point esté guerre ne grant peril éminent jusques a nagaires que obstant les divisions qui ont esté et sont, et meismement que on a double les Anglois de Calais et d'Engleterre et que le conte de Warwyc s'est monstré anemy, parquoy nous mayeur et eschevins... non advertis dudit traictié (de 1424)... avons fait faire une nouvelle escluse etc. *Le magistrat reconnaît son erreur et s'engage à s'en tenir aux termes de l'accord précité.*

faites le quatorziesme jour d'aust l'an mil quatre cens et soixante unze.

3295.

Original — T. VII, n° 361, p. 661.

1471, 15 novembre. — Acte authentique de la sommation faite par *Roland du Ryn (du Rhin, de Rheno)*, religieux et procureur de Saint-Bertin, à *Baudouin Machue*, aman du Haut-Pont, qui avail fait exploit de justice sur l'amanie de Saint-Bertin.

Anno ejusdem [Domini] millesimo quadringentesimo septuagesimo primo, indictione quarta, mensis novembris die vero decima quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti diviua Providentie pape quarti anno primo...

Formule de la sommation : Aman, messeigneurs les religieux de S^t Bertin sont avertis que vous avez fait certain arrest et exploit de justice sur certains vins et autres biens estans ou celier et maison dit Tambour (le Tambour) appartenant au cloistre de Ravensberghes audit diocèse de Téroouenne en le rue S^t Bertin au coing de le rne qui maine à l'eglise de S^t Jehan, laquelle maison est de la seigneurie de S^t Bertin, etc...

Acta fuerunt hoc in Sancto Audomaro predicto ante domum habitationis prefati Balduini Machue satis prope Altum Pontem scilicet anno, indictione.... predictis, presentibus ibidem honorabilibus et discretis viris Colardo Erembaut, Johanne Bitterel et Thomas Vinea clericis... morinensis diocesis et testibus etc.

Notaire : Johannes Clerici... clericus morinensis.

3296.

Original. — T. VII, n° 362, f°, p. 664.

1471, 21 décembre. — ALLEAME DERNORT et JEHANNE VANDENHEREWIGHE, bourgeois de Saint-Omer, vendent une rente annuelle à Quelmes.

le vingt unième jour de décembre l'an mil quatre cens et soixante onze.

3297.

Original notarié. — T. VII, n° 358, p. 654.

1472, 10 février. — Le notaire JEAN SCODITER donne acte authentique à Roland du Rhin (*de Reno*) religieux receveur de Saint-Bertin, du versement de la somme de 8 gros qu'il a fait comme nantissement et non autrement, entre les mains des officiers du comte de Marle à Bruges, pour le tonlieu de 24 pièces de vin achetées à Dam, et de sa protestation contre cette exigence faite en violation des privilèges de l'abbaye de Saint-Bertin.

Anno incarnationis Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo, indictione quinta, die vero decima mensis februarii...

Marque du notaire Jean Scoditer, clerc morin, notaire de la cour épiscopale de Tournai.

3298.

Original scellé. — T. VII, n° 365, p. 667.

1472, 3 mars. — GILLES L'APOSTOLE, archidiacre de Bruges, nonce du Saint-Siège et receveur de la Chambre apostolique dans la province de Reims, donne aux religieux de Saint-Bertin quittance de l'once d'or pour l'année 1468.

Datum Tornaci in domo habitationis nostræ anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo secundo, indictione quinta, mensis martii die tertia, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti divina Providentia papa quarti anno primo.

M. B. Les éléments *indictione quinta... Pontificatus anno primo*, maintiennent cet acte dans l'année 1472, avec commencement de l'année au 1^{er} janvier selon l'usage de l'église de Liège au 15^e siècle.

Sceau ogival (p. 668), H. 58 mm. L. 37 mm. Dans une niche gothique, une Vierge couronnée portant l'Enfant Jésus sur son bras gauche. Au bas un écusson chargé en chef à droite et en pointe d'une clef, à gauche de trois épées la pointe en bas. Lég: S. EGIDIJ APOSTOLE ARCHIDIACONVS (sic) BRUGENSIS IN ECCLESIA TORNACENSIS.

A la suite, mention de semblables quittances pour les années de 1469 à 1476.

3299.

Original. — T. VII, n° 377, p. 633.

1472, 4 août. — JEHAN DE REMINGHEM, dit *Morlet*, donne rapport et dénombrement de deux fiefs à Quelmes.

Lieux dits : le chemin d'Iqueloot, le chemin de Berendal, le Barsteau.
le quatriesme jour d'avril après Pasques l'an mil quatre cens et soixante douze.

N. B. A la suite de ce rapport est mentionnée une note du procureur de l'abbaye déclarant qu'au tenant de ces fiefs n'appartient pas « volée de eps », parce qu'il n'a qu'une justice foncière et non vicomtière, il n'a pas non plus droit au double relief comme il le dénombre.

3300.

Original. — T. VII, n° 372, p. 676.

1472, 12 avril. — ALLARD, seigneur de *Rabodenghes*, écuyer, conseiller du duc de Bourgogne, bailli de Saint-Omer, donne, en faveur des religieux de Saint-Bertin, lettres exécutoriales contre *Estenne Renty*, leur débiteur.

Donné à S^t Omer soulx le scel dudit baillage, le douziesme jour d'avril l'an mil quatre cens soixante douze apres Pasques.

3301.

Original scellé. — T. VII, n° 373, p. 676.

1472, avant le 27 avril. — CHARLES, duc de Bourgogne, confirme le privilège d'exécution seigneuriale accordée par son père aux religieux de Saint-Bertin contre leurs créanciers. (Cf. n° 3099).

Donné en nostre ville de Bruges ou moys d'avril l'an de grace mil quatre cens et soixante douze.

3302.

Original scellé. — T. VII, n° 374, p. 677.

1472, 27 avril. — CHARLES, duc de Bourgogne, donne mandement aux président et gens du conseil de Flandre, au souverain bailli de Flandre, au gouverneur d'Arras, aux baillis de Saint-Omer, d'Aire et de Lens et à tous les

officiers de justice de Flandre et d'Artois de mettre à exécution les lettres ci-dessus.

Donné en nostre ville de Bruges le vingt septiesme jour d'avril l'an de grace mil quatre cens soixante et douze.

3303.

Original scellé. — T. VII. n° 375, p. 678

1472, 15 mai. — « Sentence du conseil de Gand qui maintient Saint-Bertin dans ses droits et possession de justice à Oxelaere, contre les bailli, sous-bailli et hommes de justice de la cour de Cassel. » (D. W.)

De Raedslieden (*) myns heeren shertoghen van Bourgoingnen, van Brabant, van Limbourg ende van Luxembourg, grave van Vlaendren, van Artois, van Bourgoingnen, van Henegauwen (*), van Holland, van Zeeland ende van Namen, gheordonneert in Vlaendren, allen den ghuenen die dese presente lettren zullen zien of hooren lesen, saluut. Doen te wetene etc., etc. *Pas d'autre extrait, suit la date* : ghegheven (*) te ghend den viistiensten dach van meye, int jaer duust vier houdert twe ende tzeventich.

Nota. Suit une traduction française de ladite sentence.

Sceau rond (p. 679), 48 mm. Dans un champ semé de ? un écu chargé d'un lion armé : SIGILLVM AD CAVSAS CAMERE CONSILII FLANDRENSIS. — Cf. Demay, *Sceaux de la Flandre*, n° 4859 et 4860.

3304.

Original scellé. — T. VII, n° 376, p. 681

1472, 7 octobre. — Sentence d'ANTOINE DE TRAMECOURT, chantre de l'église de Saint-Omer, par subdélégation de Simon de Luxembourg, prévôt de ladite église, qui maintient les religieux de Saint-Bertin dans leur possession des menues dîmes et autelage de Werquin contre *Jean Simon*, dit *le Bourgoingnon*, curé de Werquin et Werquigneul, au diocèse d'Arras.

... In quorum omnium fidem et testimonium presentibus sigillum nostrum et quo utimur duximus apponendum anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo mensis octobris die septima.

Sceau rond (p. 683), 32 mm. Dans un écu écartelé au 1 et 4 d'une croix ancrée, au 2 et 3 de trois quintefeuilles Lég: S. ANTONII DE TRAMECVRT CANTORIS ECI AYDOMARI. — Cf. Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 2390.

(*) D. W. Raedliede, hene gauwe, gheghener, viistrensten

3305.

Copie au registre. — T. VII, n° 362, 2°, p. 661.

1473, 27 janvier. — L'official de la Morinie donne copie authentique de la bulle du pape Nicolas V reconnaissant aux religieux de Saint-Bertin la libre élection de leur abbé. (V. ci-dessus n° 2932.)

Datum et actum in consistorio publico curiæ, morinensis nobis inibi pro tribunali ad jura reddenda sedentibus, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, indictione sexta, die vero mensis januarii vicesima septima, pontificatus sanctissimi in Christo patris domini nostri domini Sixti divina Providentia pape quarti anno secundo, præsentibus et assistentibus discretis viris domino Guillelmo Daghe presbytero ac Johanne Huberti juniore clerico, publicis auctoritate apostolica notariis, testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.

Notaires qui ont souscrit la copie : Étienne du Mont et Jean du Mont.

3306.

Copie, annexe à l'acte 3297 — T. VII, n° 353, p. 656.

1473, 9 février. — CHARLES, duc de Bourgogne, à la relation de son conseil, déclare les religieux de Saint-Bertin exempts de tout tonlieu à Bruges et ordonne la restitution des sommes données par eux en nantissement.

Donné en nostre ville de Bruxellés le ix^e jour de février l'an de grace mil quatre [cens] soixante douze.

3307.

Original. — T. VII, n° 333, p. 667.

1473, 24 février. — JEAN LE CARPENTIER et ALINE, sa femme, vendent à *Willame de Lobel* 3 quartiers de terre à Quelmes.

Che fu fait et passé... le vingt quatrisme jour de febvrier an de grace mil quatre cens soixante (*sic*).

N. B. Une note marginale met cet acte à l'année 1473.

3308.

Original. — T. VII, n° 361, p. 667.

1473, 2 mars. — HUE GODIN vend à JEHAN LE SCEPPERE trois quartiers de terre à Quelmes.

Che fu fait et passé le second jour de mars l'an mil quatre cens soixante douze.

3309.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 366, p. 668.

1473, 15 mars. — Le pape SIXTE IV confirme la bulle de Nicolas IV touchant la libre élection de l'abbé de Saint-Bertin par les religieux de cette abbaye. (V. ci-dessus n° 2932.)

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno incarnationis dominicæ millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, idibus martii, pontificatus nostri anno secundo.

3310.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 367, p. 670.

1473, 15 mars. — Le même pape autorise pour les religieux de Saint-Bertin l'usage immémorial de faire gras six jours, au gré de l'abbé, depuis le premier dimanche de l'Avent jusque Noël, et depuis la septuagésime jusqu'à la quadragésime tous les dimanches, lundis, mardis et mercredis soir.

Sixtus episcopus... licet in monasterio vestro, in quo sexaginta monachi divinis obsequiis mancipati fore noscuntur, vigeat arcta observantia regularis ordinis Sancti Benedicti juxta quam secundum constitutiones felicis recordationis Benedicte papæ XII predecessoris nostri a dominica de Adventu usque ad festum natiuitatis Domini nostri Jesu Christi, et a dominica in septuagesima usque ad pasca resurrectionis ejusdem Domini nostri Jhesu Christi vesci carnibus non debetis, nichilominus abbas, qui pro tempore vobis et monasterio vestro præfuit, constitutiones hujusmodi aliquantulum relaxare, et senibus ac aliis personis dicti monasterii pro sua voluntate ut carnibus vesci valeant concedere solitus est, nescitur tamen qua auctoritate id hactenus factum sit, quare pro parte vestra qui, ut asseritis, vigente consuetudine prædicta a tempore cujus initii hominum memoria non existit observata vestras in dicto monasterio quod juxta paludem in

loco frigido et humido situm est professiones emisistis et absque scrupulo conscientiae juxta concessionem et relaxationem hujusmodi carnibus vesci non audetis, nobis fuit humiliter supplicatum, etc.

Datum *ut sup.*

3311.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 368, p. 672.

1473, 15 mars. — Le même pape permet de célébrer la messe sur un autel portatif, dans les chambres où sont retenus les religieux malades, pourvu que ce soit en un lieu décent.

Datum *ut sup.*

3312.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 369, p. 672.

1473, 15 mars. — Le même pape accorde aux religieux de Saint-Bertin la permission de choisir chacun à leur gré un confesseur soit séculier, soit religieux, et à celui-ci le pouvoir de les absoudre des cas réservés au pape.

Datum *ut sup.*

3313.

Original *sub plumbo*. — T. VII, n° 370, p. 674.

1473, 15 mars. — Le même pape accorde à l'abbé de Saint-Bertin, au prieur et au sous-prieur le pouvoir d'absoudre les religieux et personnes de l'abbaye, de l'excommunication et de toutes censures ecclésiastiques même réservées au pape, et détermine comment ce pouvoir devra s'exercer.

... Abbas priori, subpriori et monachis et personnis, et absente vel non existente abbate, prior eisdem subpriori, monachis et personnis, prior vero nunc et pro tempore existens abbati, et subprior priori ejusdem monasterii... excommunicationis sententia aliisque censuris et pœnis ecclesiasticis etiam quarum absolutio sedi apostolicæ reservata foret... ligatis... de absolutionis beneficio providere...

Datum *ut sup.*

3314.

Original. — T. VII, n° 371, p. 674.

1473, 5 avril. — JEHAN TERLIN, dit *maistre Jehan et Maroye*, sa femme, vendent à sire *Corniles Lenglés*, religieux et grainetier de Saint-Bertin, un enclos gisant à Herbreucq, en la paroisse de Houlle.

Devant Henry de Bouxelles comme aman et six échevins.

le chincqyme jour du mois d'avril l'an mil quatre cens soixante et douze.

3315.

Chirographe original. — T. VII, n° 386, p. 700.

1473, 1^{er} juillet. — CLAY ÉNAR et *Agnès Cenbours*, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, vendent à sire *Cornil Lenglés*, religieux de Saint-Bertin, une rente annuelle à prendre à Herbreucq, en la paroisse de Houlle.

le premier jour de juillet, l'an mil quatre cens et soixante treize.

3316.

Copie au registre. — T. VII, n° 387, p. 701.

1473, 18 juillet. — Le pape Sixte IV écrit aux religieux de Saint-Bertin afin de leur recommander *Jean de Lannoy*, abbé d'Auchy, pour la prochaine élection lorsque l'abbaye de Saint-Bertin viendra à vaquer.

Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem. Plurimum apud vos fide digno testimonio commendatur dilectus filius Johannes Delannoi abbas d'Auchi les Hesdin, monasterii vestri professus, super vitæ integritate, religionis zelo et aliis pluribus virtutibus quibus eum insignivit Altissimus. Hac itaque ratione inducti ac dilecti filii nobilis viri Caroli ducis Burgundie supplicationibus inclinati, devotionem vestram in Domino cohortamur ut cum primum abbatis electio facienda occurret, virtutum et meritorum præfati Johannis memores esse velitis, electionemque ipsam juxta privilegia vestra facere debeatis, in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo piscatoris die decima octava julii M cccc lxxiii Pontificatus nostri secundo.

et in dorso : Dilectis filiis religiosi monasterii Sancti Bertini in villa de Sancto Aumero.

3317.

Original scellé. — T. VII, n° 383, p. 690.

1473, 17 août. — GUILLAUME D'AUDENFORT et demoiselle *Marie de Longpré*, sa femme, vendent à sire Jacques Pol, prieur de Saint-Bertin, cinq quartiers de terre appelés *l'Ilot* et un fief cotier tenu de l'évêque de Thérouanne, à Herbelles.

A tous ceulx... Thomas le Chisne bailli du fief... et seigneurie de la Trésaurie de Théroenne... salut. Sacent tout que par devant my, comme bailli et en la présence de Betremieu Danary (*), Jacquemart Robillart, Pierre Delepouve et Pierre Duplouich hommes cottiers de la dite seigneurie le dixseptime jour du mois d'aoust l'an mil quatre cens et soixante treize fu fait en la ville de S' Omer comme terre empruntée ce qui enssient, etc. *La vente se fait moyennant le prix de 720 l. de 40 gros, douze écus pour ung plichon a la dite demoiselle, ung escu d'or a denier Dieu et vingt quatre sols au vin.*

Deux sceaux ronds des hommes cotiers : S. BETREMIEU DANARY, S. JACQUEMARD ROBILLARD.

3318.

Original. — T. VII, n° 384, p. 692.

1473, 17 août. — Acte de la même vente devant la justice de la seigneurie de Marles au terroir de Thérouanne, avec énumération des parties gisant en ladite seigneurie.

Lieux dits : le Mont le Maistre, le Bosquel, le grand Camp, le val Brisse.

A le vente, werp, transport et choses dessus dites, recognoistre, faire, dire et passer, furent présens est assavoir comme justice Jehan d'Arcques prévost de le dite seigneurie de Marles, et comme eschevins a ce requis de rendre, Alexandre Fromentin, Gilles Terry, Augustin Macaire et Gilles Aubin. Ce fu fait... en la dite ville de S' Omer comme en terre empruntée le dixseptime jour du mois d'aoust l'an mil quatre cens soixante treize.

3319.

Original. — T. VII, n° 385, p. 695.

1473, 17 août. — Acte du même achat devant la loi d'Herbelles avec déclaration de toutes les parties de terre gisant à Herbelles.

(*) D. W. Davary.

Lieux dits : le rue Capon, le Hayette, le quemin du Piriet.

... Par devant baillly et eschevins de... messeigneurs abbé et couvent... de Saint-Bertin... de leur terre et seigneurie de Herbelles... le dix septiesme jour d'aout l'an mil quatre cens et soixante treize en la ville de S' Omer en terre empruntée compa-
rurent etc...

3320.

Original. — T. VII, n° 388, p. 701.

1473, 9 septembre. — CLAY D'ESTEENBECQUE, lieutenant de Jehan Boursset, lieutenant général du bailli de Saint-Bertin, décrète, au profit des exécuteurs testamentaires, la main mise des biens délaissés en son église par Guillaume Fillatre, abbé de Saint-Bertin.

Par devant moy et en la présence de sire Nicole d'Averoud, Jehan de Bailleul dit Hannart escuier, Pierre Advisse deservant le fief de Anthoine de Hellefaut, Clément Desmarés, Jehan Fasselin deservant le fief de Jehan Louis et Jaque Baron deservant le fief de Jehan Baron son père, frans hommes de fief, jugans en le salle... fu fait en jugement ce qui s'ensieut : sur ce que vénérables et discrés Mon^{rs} maistres Therry de Landernes(*) doyen de Toul et chanoene de l'église Nostre Dame de Tournay, sire Jaque Pol prieur de ladite église de Saint Bertin, maistre Jehan Pavonis chanoene de Tournay et scelleur dudit Tournay, et maistre Jehan Hermetis promoteur dudit lieu de Tournay, comme denommez exécuteurs du testament, devis et ordonnance pour deraine volonté de défunct reverend père en Dieu Monseigneur Guillaume à son trespas evesque dudit Tournay et abbé de l'église Saint-Bertin, etc...

En tesmoing de ce nous lieutenant de baillly et hommes dessus nommez avons mis nos seaulx à ces presentes lettres et decret, faites et données le neuvième jour de septembre l'an mil quatre cens et soixante treize.

3321.

Original. — T. VII, n° 390, p. 704.

1473, 3 octobre. — BINET DE REMINGUEN, dit *Cousin*, vend à *Drieusque Martin* une rente devant la justice de Quelmes.

fait... le troisième jour de octobre l'an mil quatre cens et septante trois.

(*) Ainsi écrit par D. W., et dans l'acte 3341 *Therry Lesderney*. Le *Gallia Christiana* ne donne ni l'une ni l'autre de ces formes dans la liste des doyens de Toul, et indique d'autres doyens de 1463 à 1484. On y trouve bien *Theodoricus de Darney*, mais pour l'année 1480.

3322.

Original. — T. VII, n° 391, p. 704.

1473, 5 octobre. — PHILIPPE DE LE CAMERE et *Chrétienne de le Haye*, sa femme, vendent à *Casin Labite*, fils de Jehan, neuf quartiers de terre gisant à Quelmes.

Ce fut fait... le cinquième jour d'octobre l'an mil quatre cens et soixante treize.

3323.Original *sub plumbo*. — T. VIII, n° 1, p. 14.

1473, 8 octobre. — Le pape SIXTE IV écrit au duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, pour recommander à sa protection Jean de Lannoy, nommé abbé de Saint-Bertin.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio, octavo idus octobris, pontificatus nostro tertio.

3324.Original *sub plumbo*. — T. VIII, n° 2, p. 14.

1473, 8 octobre. — Le même pape recommande à tous les sujets de l'abbaye de Saint-Bertin d'accorder au nouvel abbé l'obéissance et la révérence qui lui appartiennent.

Datum (*ut supra*).

3325.Original *sub plumbo*. — T. VIII n° 3, p. 15.

1473, 9 octobre. — Le même pape délègue les évêques de Djébaïl (*Gebeldensis*) et de (*Julinensis*) pour recevoir du nouvel abbé de Saint-Bertin le serment de fidélité d'usage dont il leur envoie la formule.

Datum (*ut supra*)... septimo idus octobris...

3326.

Original — T. VIII, n° 4, p. 16.

1473, 19 octobre. — **LATINUS**, évêque de Frascati (*Tusculanum*), cardinal au titre de *Ursinis*, délivre à Jean de Lannoy, abbé de Saint-Bertin, quittance de toutes les sommes dues en cour de Rome pour les devoirs faits à l'occasion de sa nomination à l'abbaye de Saint-Bertin.

Datum Romæ in camera apostolica anno nativitatis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio, indictione sexta, die decima nona octobris, pontificatus sanctissimi domini nostri domini Sixti pape quarti anno tertio.

3327.

Original. — T. VIII, n° 5, p. 17.

1473, 20 octobre. — Les tuteurs des enfants orphelins *Willeque*, *Gilleque* et *Marisque Clay*, annoncent la mise en vente, au profit de leur pupille, d'une rente à Quelmes.

le xx^e jour d'octobre l'an mil quatre cens et soixante treize.

3328.

Original. — T. VIII, n° 6, p. 17.

1473, 11 novembre. — *Jehan de Ruminghem* vend à *Jehan le Steppe* une mesure de terre gisant à Quelmes, au lieu nommé *le Briel*.

le xi^e jour de novembre l'an mil quatre cens et soixante treize.

3329.

Original. — T. VIII, n° 7, p. 18.

1473, 11 décembre. — **JEHAN DELEFORGE** et *Perronne Startenare*, sa femme, demeurant à Quelmes, vendent à *Jehan Labitte* une rente d'une rasière de blé.

Che fu fait... devant Gilles de Ruminghem... bailli de... S. Bertin... le onzeisme jour de décembre l'an mil quatre cens et soixante treize.

3330.

Copie au registre. — T. VIII, n° 8, p. 18.

1473, 18 décembre. — Formule et constat du serment prêté par Jean de Lannoy, abbé de Saint-Bertin, conformément à la bulle du pape Sixte IV, ci-dessus n° 3325.

Forma juramenti. Ego Johannes... Die decima octava mensis decembris anno LXXIII^e, reverendus pater dominus Juliensis (episcopus) recepit juramentum a reverendo patre domini Johanne abbate Sancti Bertini etc... Actum Morini in domo habitationis domini Johannis de Hemont canonici morinensis, etc.

3331.

Original. — T. VIII, n° 9, p. 19.

1473, 19 décembre. — JEHENNE de Ruminghem, veuve de *Robert* de Journy, vend à *Jehan Coquillan* le jeune, à Saint-Omer, une portion de terre gisant au lieu nommé le Loc, à Quelmes.

le dix noeufisme jour de décembre l'an mil quatre cens et soixante treize.

3332.

Copie dans l'acte n° 3344. — T. VIII, n° 12, p. 25.

1473, 31 décembre. — CHARLES, duc de Bourgogne, donne lettre de garde gardienne dans lesquelles il déclare que l'abbaye d'Auchy étant fille de l'abbaye de Saint-Bertin, l'usage ancien où est cette dernière de lui donner des abbés sera conservé et que *Amand Oudegherst* sera maintenu dans sa dignité.

Publié in extenso par l'abbé Fromentin, *Essai historique sur les abbés et l'abbaye d'Auchy-les-Moines*, 1832, p. 184.

3333.

Copie dans l'acte n° 3345. — T. VIII, n° 11, p. 23.

1473, 31 décembre. — CHARLES, duc de Bourgogne, donne aux abbé et religieux d'Auchy lettres de sauvegarde qui les met eux, leurs gens et leurs biens sous sa protection et enjoint au bailli d'Hesdin ou ses lieutenants de les défendre de toute oppression.

Donné en nostre ville de Malines le derrain jour de décembre l'an de grace mil quatre cens soixante treize.

SUPPLÉMENT

3334.

Copie dans l'acte n° 3081. — T. VII, n° 162, p. 345.

1424, 13 mai. — BERNARD DE CHATEAUVILAIN, seigneur de Chil, de Margni et de Vé, constitue pour son procureur général *George de Ramcourt*, écuyer, capitaine de son château de Vé.

Bernard de Chastelvillain... constituons... nostre procureur général... nostre très chier et bien amé escuier George de Ramcourt cappitaine de nostre chastel de Vey en toutes nos causes, querelles, besongnes et affaires meues et à mouvoir par devant tous juges tant d'église comme séculiers..., auquel nostre procureur... donnons... plain pooir ... d'entrer pour nous et ou nom de nous en fief, foy et hommaige, la où appartenra de présent, ce que nous avons... pour et ou nom de nostre très chière et très amée soeur et compaigne, la dame des dis lieux à Vée, Esquerdes, Cagnecourt en Cambrésis, Portaing, Mory, Licourt, à Armencourt, à Beaufort en Santers, et en tout ce que nous avons... ès pais de Picardie, tant en Cambrésis, en Santers, comme es baillages de Vermandois et d'Amiens, de bailler les dénombrements, etc., etc.

faites et données le 13^e jour de may l'an mil quatre cens et vingt quatre.

3335.

Copie dans l'acte n° 3081. — T. VII, n° 162, p. 315.

1425, 6 janvier. — GUILLAUME, seigneur de Rabodenghes et de Bilques, chevalier et bailli de Saint-Omer, déclare que devant lui *George de Ramcourt*, écuyer, procureur de Bernard de Chateauvilain, constitue, en vertu de la procuration précédente, *Jehan du Mont*, bourgeois de Saint-Omer, procureur et bailli d'Esquerdes.

faites le sixiesme jour de janvier l'an mil quatre cens et vingt-quatre.

3336.

Copie dans l'acte n° 3081. — T. VII, n° 162, p. 347.

1426, 12 août. — Devant *Bertran Anesart*, bailli général de Saint-

Bertin, *Jehan du Mont*, chevalier, agissant comme procureur de Bernard de Chateaufilain, seigneur de *Chiel*, etc., d'après les procurations n° 3334 et n° 3335, cède et transporte à *Jehan de Hauchet*, dit du Wincay, le quint des biens de la seigneurie d'Esquerdes que celui-ci avait acquis de feu Jehan d'Esquerdes qui en avait hérité.

Ce quint consiste en diverses terres et plusieurs redevances.

Lieux dits : Escourdes (Esquerdes), le grant quemain qui maine de S' Aumer à Aire, le Winterbecque, le ruyot qui coeurt et flue de Boudringhem au Noeuffossé, le quemain qui maine de la fontaine Aien à Boudringhem.

fait audit lieu de S. Bertin le douzime jour du mois d'aoust l'an mil quatre cent et vingt six.

3337.

Copie dans l'acte n° 3082. — T. VII, n° 163, p. 85^r.

1436, 31 août. — JEHAN D'OCHOICHS, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief qu'il tient à Esquerdes.

Cest present rapport... fait et escript le derrain jour d'aoust l'an mil quatre cens et trente six.

3338.

Copie. — T. VII, n° 81, p. 191.

1442, 23 septembre. — Sentence du bailli et échevins de Saint-Pry qui adjuge à *Pierre de Mesplau* un manoir acheté par son frère feu Thiébaud de Mesplau et que lui contestaient Simon de le Broque et demoiselle Jeanne de Bailleul, sa femme, veuve dudit Thiébaud.

Prononchié en la court dudit eschevinaige le vingt troisième jour de septembre l'an mil quatre cens et quarante deux.

3339.

Original. — T. VII, n° 167, p. 354.

1458, 29 juillet. — BAUDIN DE MUSSEM, bourgeois de Saint-Omer, donne rapport et dénombrement d'un fief en la paroisse de Houlle « lequel se comprend en une mesure avestu d'une tour et d'autres édifices environnez d'eauwes ».

Fait le vingt neuviesme jour de juillet l'an mil quatre cens chinequante huit.

- Aléaume Platel ; v. Alelmus.
 Alelmus de Bresmes, monach. S. B. 2657, 2913, 2917, 2919, 2942, 2945, 2980, 3135, 3138.
 — ou Alermus de Morcamp, monach. S. B. 2913, 2917, 3132, 3190, 3198 à 3200.
 — Leurs, mon. S. B. 2913, 2917.
 — ou Alermus Platel, mon. S. B. 2657, 2913, 2917, 3186, 3190, 3232.
- Alexander V, papa, 2387.
 — Galet, mon. S. B. 2311, 2489.
- Alexandre III, pape, 2922, 2945.
 — IV, pape, 2945.
 — Fromentin, 3318.
 — le Ruppel, 2808.
- Alexandri ; v. Symon.
- Aliaume de Lomprey ; v. Aléaume.
 — de Zoutenay, aman de S. B. 2431.
- Aline, femme de Jehan le Carpentier, 3307.
 Alisen ; v. Jan.
- Alisin Clais, 2382.
- Alixandre de Condettes, 3261.
- Alix de S' Omer, dem^o de la Jumelle, 3115.
- Allard de Rabodenghes ; v. Alard.
 — Dane, 1922.
 — Joly, 1922.
- Allart Walnis, 3016, 3039.
- Alleame d'Audenfort ; v. Aléaume.
 — Dernort, 3296.
 — de Longpré, échevin de S' Omer, 2831, 2873.
- Alléaume ; v. Aléaume.
 — d'Averhoud, échevin de S. O. 2442.
- Allelmus, Allermus ; v. Alelmus, Alermus.
- Allermus de Longpré, 3049.
- Allen le Barse, 2416.
- Amand Oudegherst, 3332 ; v. Amandus.
 — Paulin ; v. Amandus.
- Amandus Oudegherste ou de Houdegherste, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Paulin, mon. S. B. 2489, 2630, 2657, 2658, 2674, 2737.
- Amaury Michel, 2730.
- Amel ; v. Jacobus.
- Amiot Arnaut, receveur général du duc de Bourgogne, 1927.
- Amman ; v. Pierre.
- Amoricus Micael ; v. Amaury.
- Amour ; v. Jean.
- Amours ; v. Jehan.
- Anastase IV, pape, 2922, 2945.
- Ancelmus Menardus, 1937.
- Ancret de Baynat, 2371, 2435, 2464, 2467, 2468, 2471, 2500, 2540.
- Andreas Carnifex, 1935.
 — de Berghineheuwe, monachus alchiacensis, 1911.
 — de Crehem, mon. S. B. 2489, 2657, 2913, 2917.
 — de Rumières, 2915.
- Andrienet, fils de Jehan Stipment, 2470.
- Andrieu Benoît, 2829.
- Andrieu Courtois, 2768.
 — de Crohem, sergent du bailliage de S. O. 1923, 2481.
 — Lanise, échevin de S. O. 3175.
 — le Mol, 2399.
 — Le Visch, échevin de Furnes, 2370.
 — Seradans, 3133.
- Andry Mainbourde, 3053.
- Anès Milote, 2090.
- Anesaert, Anesard, Anesare, Anesart, Anesart ; v. Bertram, Christiaen, Guillaume, Guillelmus, Jacobus, Johannes, Willermus.
- Angelin, surnom de Jehan d'Eps, 2890, 2912.
- Anglici ; v. Jean, Johannes.
- Anieux d'Upem, bailli d'Ardres, 2481.
- Anisse ; v. Johannes, 3056.
- Anne, veuve d'Anthoine de Bonem, 3210.
- Anne Le Broecq, 3231.
- Anoch ; v. Gilbert.
- Ansel ; v. Jean et Oste.
 — Maisnard, religieux de S. B. 1986.
- Anselle, femme de Pierre Sacquespée, 2300.
- Anselmus Lambertus, Andrensis abbas, 3172.
- Anthoine d'Averhout, 3164, 3193.
 — de Bavinchove, 3128.
 — de Bonem, 3210.
 — de Booneen, 3096.
 — de Cocquempot, 3217.
 — de Crèveœur, bailli d'Amiens, 3229, 3249.
- Anthonijs de Tramecourt, cantor ecclesie S. Aud. 2942, 2945, 3304.
 — de Wissoc, canonicus S. A. 2591.
 — Haneron ; v. Antoine.
- Anthuenis de Heeren, 2900.
- Antoine ; v. Jaquemart.
 — évêque de Sienna, 2599, 2665, 2683.
 — de Hellefaut, 3320.
 — de Tramecourt ; v. Anthonius.
 — de Zwavenarde, 2738.
 — du Pré, 2384.
 — du Pret, 2508.
 — du Prey, 2707.
 — Haneron, archidiacre de Cambrai, 2907, 2916.
 — l'Oncle, 2499.
- Apolinare Camin, notarius apostolicus, 2527.
- Apostole (I) ; v. Gilles.
- Aristote de Via Lapidea, notarius apostolicus, 2688.
- Arnaldus ; v. Guillelmus.
- Arnaut ; v. Amiot.
- Arnoud ; v. Pieter.
- Arnulphus de Mota, sergent du roi, 1912.
- Artur de Borbonio, prothonotarius apost., 3172, 3173.
- Aubin ; v. Gilles et Johannes.
- Audomarus, abbas beate Marie de Capella, 2311.
- Audouin Chameron, garde de la prévôté de Paris, 1953.
- Augustin Macaire, 3318.

B

- Bacre** ; v. Jaque le.
Baenst ; v. Victor.
Baert ; v. Alardus ; v. Gilles.
Baertmakere ; v. Nicasius le Barbier.
Bailli ; v. Mahieu.
Baillieu ; v. Jean le.
Baillu ; v. Brisse le.
Baire ; v. Mikiel.
Balant ; v. Nicasius.
Balde Fox, 3293.
Balduinus de Cassel, notaire, 2528.
 — de Créqui, mon. S. B. 2489, 2657.
 — de Hesdin, clericus morinensis, 2592.
 — Loc ou Loe, mon. S. B. 2489, 2657.
 — Renti, notarius, 2183.
Baltasar de Aqua, mon. S. B. 2913, 2917.
Balthasar Cossa, nom du pape Jean XXIII, 2489.
Baque ; v. Jobert Piet de, 3031.
Barat ; v. Guys.
Barbier ; v. Jacobus le ; v. Nicasius le.
Barbitonsor ; v. Radulphus.
Barbitonsori ; v. Nicasius.
Bardinus Pochole, 3247.
Baron ; v. Clay, Jaque, Jehan, Willaume.
Bars ; v. Michel.
Barse ; v. Allen le.
Bart ; v. Alardus.
Barteur ; v. Gui le.
 — v. Pierre le.
Bartholomeus, archiepiscopus Burensis, 2387.
Basin ; v. Cornil, Miquiel, Salomon.
Bastard ; v. Jacques.
Basyn ; v. Salomon.
Bataille ; v. Jeanne.
Bauberel ; v. Toussains.
Baudart de Menricourt, 2881.
Bauderain de Poix (M^e le), 2376.
Baudes de Fiennes, 2401.
Baudescot ; v. Jehan.
Baudet, 2955.
Baudin Bourgois, 2867, 2889.
 — Calewaert, 3138.
 — Calonne, 2487.
 — Caloyne, 2481.
 — de Fiennes, 2125.
 — de le Boingarde, clerc de Poperinghe, 2494.
 — de Le Deverne, 2268.
 — de Moenchove, 3029.
 — de Monekove, 2661.
 — Denier, 2965.
 — de S^t Pierre Maisnil, dit le Baudrain de Journy, 2227.
 — de Sannois, 3262.
Baudin des Plancques, 2881.
 — de Zeghelant, 2174.
 — Espagnol, 2892.
 — Goageluc, 2228.
 — Goedielot, 1936.
 — Goegelot, 2418.
 — Gougelocq, 2596.
 — Guiselin, 3262.
 — Le Pap, 2373.
 — le Stienhauwere, 3196.
 — le Stienhavere, 3204.
 — Loock, 2726.
 — Machue, échevin de S. O. 3087, 3295.
 — Noefesglise, 3256.
 — Ore, échevin de S. O. 2410.
 — Ponchelle, 2741.
 — Robins, 3090.
 — Selvre, échevin de S. O. 3175.
Baudine Wiette, 3106.
Baudinel ; v. Michael.
Baudouin, abbé de S^t Valéry, 2739.
 — comte de Flandre, 2914.
 — de Cassel, 2544.
 — de Créky, abbé d'Auchy, 2311.
 — de Lille, comte de Flandre, 3198.
 — Machue ; v. Baudin.
 — Renti, notaire en la cour de Thérouanne, 2541.
Baudrain (le) de Journy, 2227.
Bauduin de le Desverne, échevin de S. O. 2188.
 — d'Oignies, g^r bailli de Lille, etc..... 3011.
Bave ; v. Michiel.
Beatrix de Raquinghem, 3038.
Beaudrain de Lomprey, 3179.
Beaufilz ; v. Estienne, Haneque, Jehennet, Pierrequin, Pit, Rohart.
Beaurain ; v. Guillaume, 3216.
Becquet ; v. Jean.
Beelverghe ; v. Jean.
Been ; v. Dyonisius.
Belle ; v. Guillaume, Willelmus, 3075, 3153.
Bellekin ; v. Ogier.
Bellesceur ; v. Guillaume.
Benedictus, papa XII, 3310.
 — papa XIII, 2178, 2195, 2311.
Benedits ; v. François.
Bennard ; v. Georgius.
Benoît ; v. Andrieu, Collart.
Benoît XII, pape ; v. Benedictus.
 — évêque de Téramo, 2714.
 — de Guidalottis, clerc de la chambre Apostolique, 2665, 2683.
Berardus, évêque de Spolète, 2998.
Bérart ; v. Mahieu.

- Berkarste ; v. Willem.
 Bernard de Châteauvillain, 3082, 3334.
 Bernardus de Melleto, abbas Alchiacensis, 1911.
 Berre ; v. Pierre le.
 Berteline, femme de Jean Ernoud, 2647.
 Bertelmieu Davary, 3168, 3170, 3317.
 Bertelot ; v. Clay, Jacques, Pierre.
 Berthelineaus de Dughenoorde, 3096.
 Bertinus Damman, mon. S. B. 2913.
 Bertoul le Long, échevin de S' Pry, 3155.
 Bertram Anesart, sergent royal, 2048, 2059, 2077, 2082, 2406, 2432, 2498, 2582, 2691, 3336.
 Bertrand Rousselle, 2472, 2490, 2542, 2548.
 Bertremieu Davary ; v. Bertelmieu.
 Besgue (le), surnom de Jean de Baraffles, 3024.
 Besson ; v. Juman le.
 Bétanie, femme de Denis du Fresne.
 Bethis d'Olehain, 2560.
 Betremieu Davary ; v. Bertelmieu.
 Betris, femme d'Antoine l'Oncle, 2499.
 — femme de Jehan Winterbere, 3162.
 Betrisen, fille de Joris Elleboud, 2332.
 Betrix Lesomere, 3023.
 Bettris, femme de Jean Cressonnier, 2787.
 Beuf ; v. Jehan le.
 Beye ; v. Mahieu.
 Beynand, Beynart ; v. Georgius.
 Bickeler ; v. Marcus.
 Biguierry ; v. Johannes.
 Bigyhe ; v. Zegher.
 Binet de Reminguen, dit Cousin, 3321.
 Binghe, Bingher ; v. Johannes.
 Bingin ; v. Clément.
 Bitenincq ou Bitevincq ; v. Willame.
 Bitterel ; v. Jehan, Johannes.
 Bivirtute ; v. Ysemberghe.
 Blancpain ; v. Jacobus.
 Blancquecawe ; v. Pierre.
 Blankart ; v. Jean.
 Blanqueroch ; v. Willame.
 Bleckere ; v. Livinus le.
 Bleu (le), surnom de Jehan Omont, 3116.
 Blicquière, Bliequere ; v. Jean, Johannes, Pierre, Willaume le.
 Blifkier, Blythier ; v. Gilles.
 Blomme ; v. Wouter, Zeghere.
 Blondel ; v. Jehan, Jeanne, Ysabeau.
 Bloucqueroch ; v. Willaume.
 Blout ; v. Nicase le.
 Bocheux ; v. Symo.
 Bodine, femme de Robert Colpier, 3117, 3230.
 Boidave ; v. Massart, Staes.
 Boidin ; v. Jan.
 Boistel ; v. Jacobus, Nicaise.
 Bol ; v. Jacque le, 3057.
 Bolenc ; v. Johannes.
 Bollain ; v. Jacquemin.
 Bollart ; v. Guilbert.
 Bols ; v. Willemine.
 Bomincle ; v. Johannes.
 Bone ; v. Johannes, Laurent, Thoma.
 Boni Consilii ; v. Nicholaus.
 Bonne, abbesse de Bourbourg, 2830.
 — v. Jean, Johannes.
 Bonnier ; v. Guillaume.
 Boskillon ; v. Pierre le.
 Boucher ; v. Mahieu le.
 Bouchier ; v. Robertus le.
 Boucquet ; v. Jehan.
 Bouden de Bloc, 2595.
 Boudin ; v. Roger.
 — Hucest, 3120.
 — van Atrike, échevin de Poperinghe, 2557.
 Bouf ; v. Jehan le.
 Boulart ; v. Marguerite.
 Boulenc ; v. Johannes.
 Boulenguel ; v. Willaume.
 Boulet de Fontaines, échevin d'Aire, 2784.
 Bourdoul ; v. Jacquemart.
 Bourdrel ; v. Jacquemart.
 Bourret ; v. Nicholaus.
 Bourgeois ; v. Pierre.
 Bourgeois ; v. Baudin, Jaques, Johannes, Petrus, Pierre.
 Bourgeois, Sire Vanden, 2858.
 Bourguignon (le), surnom de Jean Simon, 3304.
 Bournon ; v. Oudard, Oudart.
 Bourset ; v. Jehan.
 Boursier (le), cognomen Johannis Le Cambier, 2178.
 — v. Jaque le.
 Bousse ; v. Jehan.
 Bouteri ; v. Robertus.
 Brabaut ; v. Michael, Michel.
 Bracquepot ; v. Jehan.
 Bram le Mol, 2276.
 Brassere ; v. Diederyct de.
 Brasseur ; v. Jehan, Pierre le.
 Brecht Lambert, 2056.
 Breethost ; v. Jacobus, Petrus.
 Brésin ; v. Charles.
 Breton ; v. Willame.
 Bringolen ; v. Johannes.
 Bris ; v. Catherine.
 Brisse ; v. Jehan, Johannes, Petrus.
 — le Baillu, 2632.
 — le Kien, 1940, 2343.
 — le Reude, échevin de S. O. 3087.
 Brissioc ; v. Robert.
 Broc ; v. Loy, Magrite le.
 Brocq ; v. Jehan, Marguerite le.
 Broecq ; v. Anne le.
 Broquevielle ; v. Willame.
 Brouck, Brouckere ; v. Jacobus, Johannes le.
 Broude ; v. Robertus.
 Brougnart ; v. Robert.
 Broutin ; v. Gille.
 Brun (le), surnom de Jean de le Motte, 2718.
 — v. Jehan le.

- Christiaen de Zwarte, 2761.
 — Lodiic, échevin de Poperinghe, 2345, 2557, 2725, 2748.
 — Paulins; v. Christianus.
 — Roeland, 2630.
 — Wivz, cœurier de Poperinghe, 2345.
- Christiam Lodiic; v. Christiaen.
 Christian Pigache, 3143.
 Christianus Paulin, canonicus Sancte Walburgis Furnensis, 2814, 2844.
- Christihan Delattre, 3117.
 Christine, femme de Lambert Calewe, 2413.
 Christoffele Herewin, 2725.
 Christoffe le Zuernays, 3096.
 Christophe de Griboval, 3037.
 Christophorus le Parmentier, 2955.
 Chuppe; v. Oudardus.
 Cinoli; v. Jean.
 Clabaut; v. Nicolaus.
 Clais; v. Alisin, Margrie, Marguerite, Tassard.
 — Suus, 2546.
 — Walheyte, 2923, 3033.
- Claonart; v. Manuel.
 Clara Hellebols, 3075.
 Clatters; v. Ysabelle.
 Clauwarts; v. Madelaine.
 Clay; v. Gilleque, Marisque, Mausart, Willeque.
 — Baron, 2565.
 — Bertelot, 1959.
 — Dane, 2427, 2603, 2606, 2608.
 — de Biaux, 2036.
 — d'Estienbecque, échevin de S. O. 3161, 3320.
 — de Landretun, 2238.
 — Dessingez, 3138.
 — de Wissoc, 2305, 2307, 2655.
 — Dubos, 3192.
 — Duwal, 3163.
 — du Wal, 2882.
 — Enar, 3315.
 — Flandrin, 2555.
 — Flourwy, 3217, 3261.
 — Folque, 2889.
 — Gougibur, 3133.
 — Joly, 2704.
 — Lardeur, 3293.
 — Lefebvre, 3004, 3121, 3122, 3241.
 — Legay, 2432.
 — le Meyntere, 3165.
 — le Moul, 2522, 2559.
 — Mainneboede, aman de S' Bertin, 2518.
 — Pigache, 3156.
 — Robes, échevin de S. O. 2978.
 — Scolin, 3181.
 — Scotty, échevin de la terre du Wal d'Acquin, 2410.
- Clayer van Scoten, échevin de Poperinghe, 2557.
- Clays Lonin, échevin de Poperinghe, 2336, 2428, 2503.
 — Rikier, échevin de Poperinghe, 2345, 2374.
 — Walheyte; v. Clais.
 — Wumecoren, 2323.
- Clemens, papa VII, 1911, 1924, 1925, 1928, 1937, 1945, 1948, 1960, 1971, 1982, 1988, 1997, 2387, 2629.
- Clément III, pape, 2945.
 Clément IV, pape, 2945.
 — Bingin, 2711.
 — de le Merle, 2768.
 — de Maret, 3242.
 — Desmarès, 3320.
 — Obelins, 1929.
 — Sinekart, 2733.
- Clemenzone; v. Ghilain.
 Clenleu; v. Jean.
 Clerc; v. Iacob de.
 — v. Enguerran, Gilles, Jean, Mahienot, Willemine le.
- Clergesse; v. Jeanne le.
 Clerici; v. Johannes.
 Cloet; v. Carel de.
 Cloqueman; v. Ector.
 Cnibbe; v. Omaer.
 Coc; v. Ghilein le.
 Cocq; v. Leurant, Leurens, Martinus le.
 Cocquempot; v. Anthoine.
 Coillewart; v. Jehan.
 Coilme (le), surnom de Willames Lefevre, 3147.
- Cointe; v. Pierrot le.
 Coistre; v. Willame le.
 Coket; v. Jacobus.
 Colard Erembaud; v. Colart.
 — Loncle ou l'Oncle, lieuten' du prévôt de Montreuil, 2359, 2379, 2380, 2896, 2911, 2978, 2984.
- Colaert van Moerberke, échevin de Bruges, 2649.
- Colars Makaires, échevin de S' Pry de Béthune, 2952.
- Colart Casier, 2429.
 — Danel, lieuten' gén' du prévôt de Montreuil, 3019, 3131.
 — de Boves, lieuten' du prévôt de Montreuil, 2015, 2055, 2070, 2097, 2212.
 — de Commines, 2697.
 — de Gamaches, lieut' du prévôt de Montreuil, 2416.
 — de Lannoy, 2258.
 — de Maneville, 2981; v. le suiv.
 — de Menneville, 2695.
 — de Montawis, prévôt de Montreuil, 2111, 2127, 2141, 2151, 2164, 2213, 2219, 2380.
 — de Remingham 3222; v. le suiv.
 — de Ruminghem, 3134.
 — Erembaud ou Erembaud, 2823, 2842, 2858, 2867, 2913, 2938, 2955, 2985,

- 2990, 3056, 3089, 3115, 3123, 3128,
3131, 3242, 3295.
Colart Greffim, 2191, 2194, 2204.
— Loncle; v. Colard.
— Ragnet; 2782.
— Toursel, 2716.
Cole; v. Jeanne.
Colin; v. Jean.
— Deromme, 2191.
— de Rommenye, serg' à cheval, 2107,
2108.
Coline, femme de Jehan Vaudet, 2157.
Colins; v. Jean.
Collard Damp, 3095.
Collart; v. Guillaume.
— Benoit, 2726.
— de Bétencourt, 2884.
— de le Motte, 2588.
— Loncle; v. Colard.
Collardus de Masinghem, 2490.
Colle le Cupre, 2770.
Colpier; v. Jean, Robert.
Colstok; v. Nicasius.
Conghier; v. Chrétien.
Conheers; v. Willem.
Coninc; v. Willem de.
Conraldus, Conrauldus; v. Philippus.
Cool; v. Honoreit.
Copin Dubos, 3134.
Copperoit; v. Jean.
Coppazoet; v. Jehan.
Coppin, fils de Joris Elleboud, 2331.
— de Leene, 2724.
— de Nortquelmes, 2990.
— le Vos, 2582.
— Seradans, 3133.
Coquempot; v. Philippe.
Coquillan; v. Ghiselbert, Gillebertus, Guil-
laume, Guillebertus, Hugues,
Jacques, Jehan, Johannes,
Pierre.
Cordier; v. Nicase le.
Cornel Vanden Eechoute, 2349.
Cornelius Dinghelfels, d'Inghelfels ou Len-
glet, monach. S. B. 2913, 2917;
v. Cornille Langlès.
— de Eekoud, 2955.
— Lenglet; v. Cornelius Dinghelfels.
Cornil Basin, 2808.
Cornille; v. Dyonisius.
Cornille Langlès ou Lenglès, moine de S. B.
3203, 3215, 3230, 3255, 3314, 3315;
v. Cornelius Dinghelfels.
Cornu; v. Matheus le.
Corthamer; v. Denis.
Cortois; v. Gerardus.
Cosse; v. Balthasar.
Cotin; v. Jean.
Coulpier; v. Stais.
Coupesot; v. Jean.
Couplet; v. Firminus.
Court; v. Pierre de le.
Courteheuse; v. Staes.
Courtois; v. Andrieu.
Cousin, surnom de Jehan de Ruminghem,
2941, 2946, 3108.
— surnom de Binet de Reminguen, 3321.
Cousinot; v. Adam.
Cousse; v. Richard.
Couvreur; v. Loys, Simon le.
Craie; v. Craye.
Craisset; v. Jehan et Wiet.
Crane; v. Pierre le.
Cras; v. Lambert le.
Craye; v. Guillaume, Jaque, Petrus, Pierre,
Willame, Willelmus, Willermus.
Crayebien; v. Lambrequin.
Crequele; v. Jean le.
— v. Martin.
Cressonnier; v. Jean.
— v. Tassard le.
Crestiaen Crouch, 2192.
Crestienne, femme d'Antoine du Pré, 2384.
— veuve de Jehan de Ruminghem,
2385.
Crients; v. Willaume le.
Croquelois; v. Thumas.
Crouch; v. Crestiaen.
Croye; v. Pierre.
Crugos; v. Gilles.
Crupin; v. Jacques.
Crupinhol; v. Jacques.
Cucq; v. Jehan le.
Cupre; v. Colle le.
Cuulstoot; v. Jehan.
Cuvelene; v. Guy.
Cuvelier; v. Jehan.
Cysne; v. Philippe le.

D

- D., abbas monasterii Sancte Berte de Blan-
giaco, 1911.
Daens; v. Jean.
Daghe; v. Guillelmus.
Daix Raponde, 1927.
Dam, cognomen Johannis Keniges, 3198.
Damaert; v. Pieter.
Damhoudre; v. Gui, Guydone, Wyd le.
Damileville; v. Radulphus.
Damman; v. Bertinus, Michiel.
Dampierre Bretost, chantre de S. B. 3122.
Damp; v. Collard.
Dams; v. Lambert.
Dancart Meylant, 2582.

- Dane; v. Allard, Clay, David, Enlard, Petrus.
 Danel; v. Casin, Colart, Leurens.
 — de Sauperwicq, 3177.
 — d'Yonghe, 2211.
 — le Tavernier, 3087, 3161.
 Danfer; v. Gérard.
 Daniel Hellins, 2643.
 — le Jone, le Jonne, 2152, 2153.
 Danquart; v. Jean.
 Daque; v. Guillelmus.
 Darlen; v. Ricardus.
 Dauchy, pour d'Auchy.
 Daudenfort, pour d'Audenfort.
 Daurry Laignel, 2705.
 Dausque, pour d'Ausque.
 Davary; v. Bertelmieu, Bertremieu, Mahieu.
 David Dane, 2261.
 — d'Ardres, échevin de S. O. 3057, 3270.
 — d'Averhoud, échevin de S. O. 2291, 2701, 2858, 2891.
 — de Wissocq, 3197.
 Decant; v. Emond.
 Declercq; v. Devicq.
 Decroix; v. Jacques.
 Delannoy; v. Estenne, Ingelramnus, Jean, Marguerite, Willamme.
 Delatre; v. Jehan.
 Delatre; v. Christihan, Ghérard, Gilles, Jacques, Simon, Willaume.
 Delecourt; v. Matheus.
 Deleforge; v. Jehan.
 Delepouve; v. Jean, Pierre.
 Delerue; v. Gilles.
 Delibaert; v. Ian.
 Denier; v. Baudin.
 Denis; v. Waleranus, Willemine.
 — Corthamer, 2614.
 — Desprès, 3273.
 — du Fresne, 2157, 2415, 2508, 2707.
 — Grieten, chanoine de Laon, 2683, 2688, 2715.
 — Le Carbonnier, prévôt de Montreuil, 2407.
 — ou Deniser le Marisal, 2785, 2820.
 Denys Heen, 3212.
 — Robins, 2761.
 Derin; v. Fransoys.
 Dermin; v. Jehan.
 Dernort; v. Alleame, Jehan.
 Deromme; v. Colin.
 Desmarès; v. Clément.
 Despierre; v. Henri.
 Despres, Despreys; v. Denis, Jehan, Willemine.
 Desquarmain; v. Johannes.
 Desquirey; v. Willaume.
 Desre, surnom de Jehan de Lespault, 2959.
 Dessingez; v. Clay.
 Deule; v. Edmond.
 Deux; v. Jaque.
 Devicq Declercq, 3212.
 Dewitte; v. Vinchent.
 Dey; v. Jehan.
 Diedeman, notaire, 2923.
 Diederics, Diederics; v. Ian, Marie.
 Diederic van Warhem, échevin de Bourg, 2642.
 Diederyct de Brassere, 2724.
 Diere; v. Nicholaus le.
 Dinghelfels; v. Cornelius.
 Dionisius Grieten, vicaire général de l'évêque de Théroouanne, 2907.
 Dionysus de Seninghem, 3185.
 Dochois; v. Pierre.
 Docit; v. Raisse.
 Doedin; v. Ian.
 Domguez; v. Ludovicus.
 Dominique, femme de Nicolas Scoensclare, 2757.
 Doncre; v. Gabriel le.
 Donkere; v. Jacques.
 Doom; v. Ghilein, Wouter.
 Doosthove; v. Oosthove (d').
 Dore; v. Jehan.
 Doyere; v. Jaque le.
 Drieusque; v. Martin.
 Drincbier, surnom de Carin de le Coustre, 3146.
 Drivere; v. Mahieu le.
 Drogheriese; v. Jacquemine de le.
 Drom; v. Ghylem.
 Drubrant; v. Martin.
 Dubos; v. Clay, Copin, Marc, Péronne, Robert, Walericus.
 Dubourgoeul; v. Lancelot.
 Dubreuc; v. Johannes.
 Ducastel; v. Philippus.
 Ducrok ou Du Crok; v. Jehan, Johannes.
 Dudam; v. Johannes.
 Dufossé; v. Guérard, Jaque.
 Dufour; v. Simon.
 Duhautois; v. Nicolaus.
 Dumesnil; v. Johannes.
 Duploich; v. Duploych.
 Duployc; v. Gallosius.
 Duploych; v. Jehan, Pierre.
 Duploys; v. Jan.
 Dupont; v. Johannes.
 Duprey; v. Jehan.
 Duval; v. Pierre, Robert.
 Duwal; v. Clay.
 Duwers; v. Jacobus.
 Dyonisius Been, 2955.
 — Bryde, notaire, 2872.
 — Cornille, clericus morinensis, 1911

- Faibien ; v. Faybien.
 Faille ; v. Jacquemine.
 Falastre ; v. Gilles.
 Falla ; v. Jacobus.
 Fanaghut ; v. Jacquemart.
 Fasselin ; v. Guillaume, Jehan.
 Faudemer ; v. Jean.
 Faybien ; v. Henri, Jehan.
 Febvre ; v. Karlin le.
 Fée (le), surnom de Jean de Hodicq, 2815.
 Feinsel ; v. Michiel.
 Feinselin ; v. Femselin.
 Felenie ; v. Jean.
 Femselin ; v. Michel.
 Fermellus ; v. Fornellus.
 Fernaghut ; v. Jacquemart.
 Ferrant ; v. Henri, Jacobus, Jehan.
 Ferricus de Beauvoir, 2916, 3172.
 Ferry de Hangest, bailli d'Amiens, 2429.
 Fèvre ; v. Ernoul, Jehan, Oudart, Pasquin le.
 Fez ; v. Jacques le.
 Fichau ; v. Laurent.
 Fichefache ou Fitefache ; v. Michel.
 Fillatre ; v. Guillaume.
 Fines ; v. Johannes.
 Firminus Coupplet, monach S. B. 2489.
 Fitefache ; v. Mikiel.
 Flamengus ; v. Petrus.
 Flament ; v. Gille le.
 Flandrin ; v. Clay, Willaume.
 Floquinus de Bolonia, abbas de Bello Loco, 3172.
 Florens ; v. Vinchent.
 Floris ; v. Ludovicus.
 Floure ; v. Jehanne.
 Flourens ; v. Jacques, Vincent.
 Flourny ; v. Jean, Pierre.
 Flourque le Pan, 2954.
 Flourwy ; v. Clay, Jehan.
 Foelle (la), surnom de Jehan Winterbere, 3162.
 Foitemol ; v. Jacquemart.
 Folke ; v. Jehan.
 Folpe ; v. Clay, Johannes, Maurice.
 Folque de Rebecque ; v. Foulque.
 — Pigache, 3144.
 Folquin (S'), évêque de Thérouanne, 3200.
 Fornellus ; v. Johannes.
 Foucquet le May, auditeur du roi, 2812.
 Foulon ; v. Eustatius le.
 Foulque de Rebecque, échevin de S. O. 2249, 2701.
 Foulques de le Nasse, 2114.
 Fox ; v. Balde et Jehan.
 France de Buc, 2325, 2326.
 — Elleboud, 2331.
 — Le Caron, 2251.
 Franchois de Dromere ; v. Fransoys.
 — de Laubel, 3087.
 — Theudine, 2955.
 — Tudinçq, 3212.
 — Walwicq, 3120.
 Franciscus, episcopus Ferriorensis, 2905.
 — episcopus Gratianopolitanus, 1938.
 — archevêque d'Arles ; v. François.
 — de Hoorn, châtelain du pays de Langle, 2750.
 — Lauwers, 2498.
 — le Mol, bailli du pays de Langle, 2750.
 — van Waelscappe, mon. S. B. 2913, 2917.
 François, archevêque d'Arles, 1988, 1989, 2665
 — archevêque de Narbonne, 2005, 2599, 2600, 2683, 2714.
 — cardinal de Sainte Croix de Jérusalem, dit de Venise, 2578, 2618, 2666.
 — évêque de Grenoble, 1946, 1961.
 — Benedits, 2289.
 — de le Vinerclé, 2448.
 — den Pund, 3018, 3022.
 — le Mol, 2383, 2389.
 — le Smit, 2661.
 — van Warheem, 2863.
 Franquetus ; v. Johannes.
 Fransoys de Dromere, échevin de Poperinghe, 2428, 2503, 2557, 2609.
 — Derin, 2368.
 Frédéric, archevêque de Cologne, 2387.
 Fromentin ; v. Alexandre.
 Fullo ; v. Eustacius, Jacobus.
 Furet ; v. Johannes.

G

- Gabriel le Donckre, le Donckere ; v. le suiv.
 — le Doncre, 2657, 2658, 2913, 2917, 2942.
 Gaillart, surnom de Mikiel de Renti, 2583.
 — v. Jacobus.
 Gaisse ; v. Thomas de Boulenois, dit de la, 2056.
 Galet ; v. Alexander.
 Gallebart ; v. Guillelmus.
 Gallosius Duployc, 2916.
 Gamel ; v. Guillebert.
 Gamois ; v. Ernoulet.
 Gardin, surnom de Jean Beelverghe, 2360.
 Garigny ; v. Oudart.
 Garnerius ; v. Johannes.
 Gars ; v. Willem.
 Gaufridus de Vaquerie, 3247.
 Gawart ; v. Laurence.

- Geffroy ; v. Jehan.**
Gelenus Mulnare, monachus S. B. 2489.
George ou Georges de Bucq, 2807.
 — de Morcamp, 2843, 3277.
 — de Ramcourt, 3334, 3335.
 — de Vlamerpoorte de Vla-
 mincporte, 3075, 3153.
 — le Smit, 3166.
 — le Zommere, 3124.
 — Morel, 3283.
 — Stunart, 2041.
Georgius Bennard, Beynand, Beynart ; v. le
 suiv.
 — de Bainat, de Beynaerd, mon.
 S. B. 2489, 2657, 2658, 2913, 2917.
 — Lescot, mon. S. B. 2657.
 — Scott, mon. S. B. 2489.
Gérard Danfer, dit de le Helle ; v. Gerardus.
Gerardi ; v. Quintinus.
Gerardus Cortois, curatus de Spiquere, 2548.
 — de le Helle, mon. S. B. 2489, 2657,
 2759.
 — de Lespire, mon. S. B. 2913, 2917.
 — le Mindre, 2709.
Gheerkin ; v. Jehan.
Gheerlof ; v. Jan.
Ghelain Moenaert, 2850.
 — vanden Weighe, 2761.
Gheraerd de Man, 2327.
 — de Wert ; v. Ghérard le Wert.
Ghérard ; v. Gille.
 — Delattre, 2086.
 — du Fresne, 2499, 2711.
 — Ernouds, 2355, 2687.
 — Ernoults, 2453.
 — le Wert, 2450, 2863, 2864, 2874, 2887,
 2888.
Gherardus de Spiere ; v. Gerardus de Les-
 pire.
Gherardzone ; v. Jehan.
Ghier ; v. Pieter de.
Ghilain Clemenzone, 2546.
 — de Zomere, 2850.
Ghilbert de Lisques, 2166.
Ghilein Doom, coeurier de Poperinghe, 2345,
 2609.
 — le Coc, 2804, 2814.
 — le Muelnaere, le Mulnaere, moine
 de S. B. 2783, 2788, 2820, 2833.
 — van den Broucke, coeurier de Pope-
 ringhe, 2345.
Ghilem Moenard, 2329.
Ghilenus Keytelare, notaire, 2901.
 — Moelnare, monach. S. B. 2657.
Ghillanus de Warneston, notarius, 2319.
Ghillebert de Recspode ou de Respoude,
 échevin de S. O. 2188, 2256.
Ghillenus Heye, 2801.
Ghis Ysac, 2130.
Ghiselbert Coquillan, religieux de S. B.
 2814.
Ghitakent ; v. Aldus.
Ghylem Drom, échevin de Poperinghe, 2557 ;
 v. Ghilein Doom
Gilbeert Anoch, échevin de Poperinghe, 2648.
Gilbert Robin, 2308.
Gillebert de Thadinghem, secrétaire du Pape,
 1960.
 — du Mont, 2286.
Gillebertus Coquillan, mon. S. B. 2489, 2657,
 2658, 2674 ; v. Guilbertus.
Gilleque Clay, 3327.
 — le Tavernier, 3161.
Gillequin de Comble, 2018.
Gillers ; v. Jehan.
Gilles, Gille, Gillez.
 — abbé d'Auchy, 3220.
 — Aubin, 3318.
 — Baert, 2351.
 — Bliškier, Blyfhier, 2735, 2788.
 — Broutin, 1914.
 — Chatrel, 3045.
 — Crugos, 2604.
 — d'Annequin, 2646.
 — Dausque ou d'Ausque, 2620, 2712, 2941.
 — de Bavelaire, 3197.
 — de Bilque, 1958, 2432 ; v. G. du Bile.
 — de Cauchy, échevin de S. O. 3161.
 — de Clarques, 3226.
 — de Clerques, 3225.
 — de Comble, 2626.
 — de la Croëuse, 2267, 2363.
 — Delattre, 3115.
 — Delerue, 3008.
 — de Nedoncel, conseiller du Roi, 1956.
 — de Ruminghem, 2094, 2129, 2162, 2168,
 2259, 2410, 2526, 2639, 2640, 2723, 2742,
 2960, 2961, 3029, 3097, 3217, 3279, 3329.
 — de Seninghem, de Sininghem, 2487,
 3231.
 — de Steenstraet, 2056.
 — Falestre, 3656.
 — Ghérard, 3167.
 — Lammi, 1986.
 — l'Apostole, archidiacre de Bruges,
 3298.
 — Le Clerc, 2216.
 — le Coc, 2742.
 — le Flament, 2481.
 — le Grant, 3002.
 — le Leddeghe, 3214, 3215.
 — Morel, 2627.
 — Robin, 2720.
 — Roland, 2521.
 — Solem vie, 2481.
 — Stabon, échevin de S. O. 3010.
 — Terry, 3318.
 — Trubert, abbé d'Auchy, 3232, 3235.
Gillette, femme de Pierre Lantbien, 2190.
 — du Bos, 3256.
 — le Hart, 2596.
 — Winterbere, 3217.
Gillewert Parmentier, 2838.
Gilliers ; v. Jehan.

- Hellins ; v. Daniel.
 Hénart ; v. Henry.
 Héneline ; v. Jaque.
 Henniré ; v. Jean.
 Henri, Henry ; v. Tristan.
 — VI. roi de France et d'Angle-
 terre, 2681, 2682, 2709, 2751,
 2752, 2902.
 — Acquary, 3091.
 — Champion, clerc du diocèse de
 Liège, 2944.
 — de Belle, 2724.
 — de Bouxelles, de Boxelles, 3146,
 3214, 3238, 3252, 3314.
 — de Coudescure, abbé de S' Ber-
 tin, 2489.
 — de Cyck, clerc du diocèse de
 Liège, 2998.
 — de la Tour, échevin de S. O.
 2987, 3008.
 — de Lorraine, évêque de Thé-
 rouanne, 3236.
 — Despiere, bailli d'Aire, 1943.
 — Faybien, 2131.
 — Hautevelt, 3263.
 — Hénart, 3139.
 — Kiebe, 2131, 2162.
 — le Carbonnier, 2651.
 — Meylant, 2582.
 — Quiebe, procureur des reli-
 gieux de S. B. 2211.
 — Rolant, Rollant, 2096, 2342.
 Henricus Canre, monach. Alchiacensis, 1911
 — de Buiria, officialis Morinensis,
 2692.
 — de Zomere, 3172.
 — Ferrant, échevin du pays de Lan-
 gle, 2750.
 Henrie, femme de Christihan Delattre, 3117.
 Henric Stacin, échevin de Poperinghe, 2345,
 2374.
 Henry ; v. Henri.
 Heque ; v. Hoste.
 Herduic ; v. Gosswinus.
 Herenguel ; v. Pierre.
 Herewin ; v. Christoffele.
 Herman, 3120.
 — v. Pierre.
 Hermant ; v. Willame.
 Hermetis ; v. Jehan.
 Hertoghe ; v. Michael, Mikiel le.
 Heye ; v. Ghillenus.
 Heynric van Meedkerke, échevin de Bru-
 ges, 2649.
 Hieque ; v. Oste, Willieme.
 Hildebrans van Andomen, 2365.
 Hochardø ; v. Marguerite.
 Hochart ; v. Jehan, Jehennet.
 Honoratius de Valle, mon. aliciacensis, 2178,
 2490.
 Honoré Obry, 2695.
 Honoreit Cool, 2848.
 Honorius III, pape, 2945.
 Hoppin ; v. Jehan.
 Horlenin ; v. Jean.
 Host ; v. Martin.
 Hoste d'Ernot, 2465.
 — Heque, 2700.
 — Ponche, 3243.
 Houbart ; v. Nicolas.
 Houdegherste ; v. Amandus de.
 Houpery ; v. Johannes.
 Houssacre ; v. Jehan.
 Hozine, femme de Jehan de Zunest, 3154.
 Huberti ; v. Johannes.
 Huc, Hue Quiefdeber, substitut au bailliage
 de S. O. 2990, 3046, 3049, 3131.
 Huchon de Clerques, 3226.
 — Naye, 2881.
 Hue de Courchelles, lieuten' gén' du bailli
 d'Amiens, 2920, 2994.
 — de le Motte, échevin de Béthune, 2770.
 — de Mussem, échevin de S. O. 2852, 2855,
 2858, 3008.
 — Godin, 3308.
 — Le Caron, 2042.
 — Ponche, 3243.
 — Quiefdeber ; v. Huc.
 Hues de Bodinghes, 2352.
 Hughe ; v. Hugues.
 Hugh de Monchy, canonicus ecclesie S.
 Audom. 3235.
 Hugo de Cayeu, prévôt de la collégiale de
 S. O., puis évêque d'Arras, 2623,
 2690, 2706.
 — de Loches, Sancti Petri Altimontensis
 abbas, 3172.
 — de Sus S' Légier, mon. S. B. 2657.
 Hugues Coquillan, 2036, 2288.
 — de Boninghes, 2290, 2362.
 — de Mussem ; v. Hue.
 — Ponchelle, 2091.
 — Quiefdeber ; v. Huc.
 — Wintrebere, 2946, 2964.
 Huoest ; v. Boudin.
 Hustin, surnom de Foulque de Rebecque,
 2249, 2701.
 — de Courteville, 2696.

Iacob de Clerc, 2346.
 Ian Delibaert, 2334.

Ian Diederyes, 2357 ; v. Jean.
 — Doedin, 2338.

- Ichse, femme de Jehan Gheerkin, 2546.
 Ide, femme de Oste de Lianne, 2002.
 Ingelramnus Delannoy, mon. S. B. 2489.
 Ingerramnus de Lannoy, 2657; v. le précéd.
 — le Caucheteur, mon. S. B. 2489.
 Innocent II, pape, 2945.

- Innocent III, pape, 2945.
 — IV, pape, 2922, 2945, 2708.
 Isabelle, femme de Louis Vanderhermesse,
 3120.
 — de Sainte Audegonde, 2560, 2574.
 — Platel, 3138.

J

- J., Canard, 1967.
 Jacob de Wulf, échevin de Poperinghe, 2748.
 — Hauscils, 2295.
 — Joris, échevin du Franc de Bruges,
 3218.
 — Maer, Maer, échevin de Poperinghe,
 2557, 3104.
 — Oussin, échevin de Bruges, 2649.
 — Ricwaert, Rikewaerd, Riquaert, Ri-
 quewart, échevin de Poperinghe,
 2503, 2557, 2648, 2725.
 — Robrechts, Robrechis, échevin du
 Franc de Bruges, 2644, 2649.
 — Serhuugsone, échevin de Poperinghe,
 2403.
 — Vandercaiste, 3212.
 — van Heuchin, 2868.
 — van Scooten, échevin de Poperinghe,
 2725.
 Jacobus, episcopus Juliensis, 3282.
 — Amel, supprior Alchiacensis, 1911.
 — Anesart, mon. S. B. 2489, 2657.
 — Boistel, mon. S. B. 2489.
 — Breethost, notarius, 2311.
 — Cappe, 3235.
 — Coket, 1971.
 — de Condeta; v. Jacques.
 — d'Ebblinghem, 3235.
 — de Furnes, 3051.
 — de le Hille, 3111.
 — de le Steene, 2955.
 — de le Tannerie, mon. S. B. 2489.
 — de Maignicourt, notaire, 2528, 2653.
 — de Mansoguichardo, canonicus ec-
 clesie Cameracensis, 2592, 2645.
 — de Ugolinis, 2605.
 — de Villers, dominus de l'Isle Adam
 et senescallus Bolonie, 2915, 2916,
 2942, 2943, 3049.
 — Duwers, curatus S^m Margarete in
 S^m Audomaro, 3239.
 — Fallo, curé de S^m Martin en l'Isle,
 3111.
 — Ferrant, 2916.
 — Fullo, presbyter Morinensis, 2692.
 — Gaillart, 2498.
 — Godcalc, dit Blancpain, mon. S. B.
 2913, 2917.
 — Gommer ou Gonemer, mon. S. B.
 2913, 2917.
- Jacobus Granel, 1935.
 — le Barbier, 3178.
 — le Brouck. le Brouckere, mon. S. B.
 2657, 2658.
 — Le Roy, mon. S. B. 2489; v. Jac-
 ques.
 — Marinus, canonicus Morinensis,
 3172, 3201.
 — Merari, canonicus Lingonensis,
 2607.
 — Moisel, Moynel, monach. alchia-
 censis, 1911, 2178.
 — Peelgheemi, baillivus S. B. 2195.
 — Pigache, 2498.
 — Regis, prieur de S. B. 2913, 2916;
 v. Jacques Le Roy.
 — Veron, 2916.
 Jacotin de Baionne, 2889.
 Jacquemart, Jacquemart.
 — Antoine, 2716.
 — Bourdoul, 3031.
 — Bourdrel, 3032, 3036; v. le préc.
 — Cauwart, 2766.
 — de Quendale, 2521.
 — Fanaghut, 3138.
 — Fernaghut, 3127.
 — Foitemol, 3045.
 — Lamps, 2711.
 — le Mol; v. Jaques.
 — le Tardieu, échevin de Bé-
 thune, 2770.
 — Monnart, 3019, 3024, 3257; v.
 Jaque.
 — Pingne, 2168.
 — Robillet, 3170.
 — Robillart, 3317.
 Jacquemine, femme de Willaume Marissal,
 2726.
 — fille de Willieme Hieque, 2780.
 — le Drogheriese, 3078.
 Jacques, Jaque, Jaques.
 — abbé de S^m Bertin; v. Jacques de
 Condette.
 — episcopus Juliensis; v. Jacobus.
 — évêque de Pérouse, 2995.
 — Baron, 2882, 3123, 3320.
 — Bastard, 3203.
 — Bertelot, 2476.
 — Bourgois, 3069.
 — Coquillan, 2721.

- Jacques Craye**, 2842, 3242.
 — Crupin, 2622.
 — Crupinhol, 2648.
 — d'Anvin; v. Jake.
 — d'Averhout, d'Averould, 3009, 3164, 3193.
 — de Beuthin, de Beutin, échevin de S. O. 2499, 3213.
 — de Blainghem, de Blinghem, 3088, 3089, 3163.
 — de Boulogne, 2154, 3065.
 — de Capelle, 1945.
 — de Condette, abbé de S. B. 1911, 1937, 1938, 1945, 1952, 1982, 1992, 1995, 2071, 2099, 2102, 2223, 2310, 2311, 2316, 2317, 2432.
 — de Croix, Decroix, échevin de S. O. 3175, 3269.
 — d'Enle, 2857, 2859.
 — d'Eule, 3084; v. le préc.
 — de Gonneville, 3264.
 — d'Heuchin, 2786.
 — de Journe, 2281.
 — de Landertun, 3058, 3060.
 — de Lattre, échevin de S. O. 2442.
 — Delattre, 3250.
 — de le Becque, receveur génl de la comtesse de Bar, 2021.
 — de le Devrene, 2241; v. Jaque le Deverne.
 — de Le Velde, 2269.
 — de le Voie, 2970.
 — de Lieres, 2881.
 — de Norquelmes, de Nortkelmes, échevin de S' Omer, 2245, 2432, 2442, 2990; v. Jacques de S' Audegonde.
 — de Rebecque, échevin de S. O. 3059, 3164, 3193.
 — de Sainte-Audegonde, 2454, 2989, 3248, 3282.
 — Deux, 2437.
 — de Willers; v. Jacobus de Villers.
 — de Wissoc, échevin de S. O. 2188.
 — Donkere, 2738.
 — du Breuc, 2266.
 — du Buir, 2097, 2098.
 — Dufossé, 2940.
 — Ellebode, 2491.
 — Ernoud, Ernout, 2625.
 — Flourens, échevin de S. O. 2897, 2063, 3087.
 — Goedibeur, Goegibeur, Gougibuz, échevin de S. O. 2871, 3087, 3138, 3161.
 — Heneline, 3127.
 — Kiel, 2950.
 — Lanoi, 2566.
 — le Bacre, 3128.
 — Le Bol, 3057.
 — le Boursier, 3127, 3138.
- Jacques le Deverne**, échevin de S. O. 2711; v. Jacques de le Deverne.
 — le Doyere, 2369, 2370.
 — le Fez, 2125.
 — Legrand, Le Grant, 2270, 2377.
 — le Mol, dit Molin, 2985.
 — le Roy, 2911, 2916; v. Jacobus Regis.
 — Lescot, échevin de S. O. 2747, 3138.
 — Lever, 2340.
 — Le Wert, 2002.
 — Mainbode, 2273.
 — Meulnicq, 3135.
 — Monnart, 2164; v. Jacquemart.
 — Muselet, 2858.
 — Payelle, curé d'Oxelaere, 2792.
 — Pelerin, Pelgrin, Plerin, bailli à Poperinghe, 2211, 2317, 2318, 2494.
 — Pol, religieux de S. B. 3112, 3169, 3317, 3320.
 — Quiefdeber, 3123.
 — Riuisch, 3075, 3079.
 — Serrusseuns, 2609.
 — Vinchent, 3175.
 — Wesselin, 2442.
 — Wintrebere, 2352.
Jacquespée; v. Jean.
Jacquet d'Ostove, 3188.
Jake d'Anwin, religieux de S. B. 2090, 2103.
Jan Alisen, échevin de Bruges, 2649.
 — Boidin, 2488.
 — de Baenst, 2844.
 — de Buc, échevin de Poperinghe, 2557.
 — de Nuwelare, échevin de Poperinghe, 2428.
 — de Velre, 2217.
 — Duploys, échevin de Furnes, 3072.
 — Gherlof, échevin de Bruges, 2649.
 — Joris, échevin de Bruges, 2649.
 — Knibbe, 3218.
 — Laris, échevin de Poperinghe, 2403.
 — Metteneye, échevin de Bruges, 3218.
 — Pigoot, 2724.
 — Raqueboyd, 2322.
 — Screvele, échevin de Poperinghe, 2428.
 — van Aertryke, 2850.
 — van Bonein, échevin de Bruges, 2649.
 — van Buskemare, échev. de Bruges, 2644.
 — van den Kerchoven, id. 3218.
 — van Oegerlande, id. 2649.
 — van Varsenare, id. 2649.
Jane le Prevoste, 2087; v. Jeanne.
Janeque, fille d'Adam Lauri, 2686.
Jansone; v. Petrus.
 — surnom de Godin Evencoren, 2724.
Jaque; v. Jacques.
Jaquelin; v. Jehan.
Jaquemart; v. Jacquemart.
Jaquemes Lefevre, 2952.
Jaquemin; v. Guillelmus, Johannes.
 — Bollain, 2732.
 — de Mol, 2450.

- Jean d'Esquire, 2479, 3045.
 — de Farbus, 2131.
 — de France, 2691.
 — de Fresnoy, lieut' du sénéchal du Boullenois, 2705.
 — de Gant, 2785.
 — de Griboval ; v. Johannes.
 — de Gryspeere, curé de la paroisse S. Bertin à Poperinghe, 2546.
 — de Hallines, 2461, 3240.
 — de Hangard, lieut' du bailli d'Amiens, 2422.
 — de Hangnoch, 2506.
 — de Heghere, de Heghes, de Hegues, relig. de S. B. 2470, 2657, 2808, 3267 ; v. Johannes le Heghere.
 — de Héricourt, serg' du Roi, 2496.
 — de Hersellaines, 2588.
 — de Hodicq, dit le Fée, 2815.
 — de Holst, 2680.
 — de Houchin, échevin de S. O. 2705, 2881.
 — de Housel, 2131.
 — de Kendale, 2410.
 — de l'Amiel, 2267.
 — de la Cressonnière, 2983, 3098.
 — de Lanne, 2626, 2723.
 — Delannoy ou de Lannoy, abbé d'Auchy, puis de S. B. 3232, 3235, 3236, 3316, 3323, 3326, 3330.
 — de Lannoy, dit de Fraine, 2440, 2441.
 — de Lannoy, dit Machon, 2504, 2619.
 — de Lannoy, dit Taffarin ou Toussarin, 3191, 3195.
 — Delattre, de Lattre, 2036, 2309.
 — de la Tuille, bailli de Chauny, 1933.
 — de Laune, 2237, 2419.
 — de Leane, échevin de S. O. 3057.
 — de le Berghe, bailli de Furnes ; v. Jean Vanden Berghe.
 — de le Court, 3098, 3152.
 — de le Dyeppe, mayeur de S. O. 3185.
 — Deleforge, 3329.
 — de le Hau, 2777.
 — de le Hille, 2717, 2984.
 — de le Mote, dit Carbonnier, 2487.
 — de le Motte, dit le Brun, serg' du Roi, 2718.
 — de le Neuverue, lieuten' du mayeur des francs alleux à S. O. 2735.
 — Delepouve, 2973.
 — de le Reude, échevin de S. O. 2188.
 — de Lespault, 2959.
 — de Lespine, 2762.
 — de le Voie, 3140.
 — de le Walle, 2432.
 — de Licques, 2053, 2054, 2066.
 — de Lomprey, 3269.
 — de Luxembourg, 2793.
 — de Machy, lieut' du bailli d'Amiens, 2834.
 — de Malemaison, bailli de Desvres, 2990.
 — de Manneville, échevin de S. O. 2978.
- Jean de Meaulx, 3149.
 — de Medon, abbé de S. B. 2906, 2908, 2913, 2915, 2925 à 2927, 2936, 2944, 2947, 2948, 2956, 2957, 2980.
 — de Meyere, 3096.
 — de Mons, 2087, 2186, 2254.
 — de Mortaigne, prévôt de Montreuil, 1929.
 — de Mussem, échevin de S. O. 3010.
 — de Nisles, 1959, 1963, 1965, 1967, 1975, 1977, 1980, 2013, 2020, 2053, 2054, 2056, 2061, 2065, 2066, 2386, 2561, 2621.
 — de Northoud, échevin de S. O. 3175, 3185.
 — de Nortquelmes, 2990.
 — de Nouveauville, 2726.
 — d'Ocoichs, 3082, 3337.
 — d'Octizèle, 2286.
 — d'Ostove, 3188.
 — de Poitiers, prévôt de l'église de S. O. 2011.
 — de Preurelle, 2705.
 — de Provende, chapelain de S. B. à Poperinghe, 2546.
 — de Quersevelt, 3283.
 — de Racquinghem, 3281.
 — de Renescure, 2766, 2913.
 — de Responde, 2990.
 — Dermin, 1914.
 — Dernort, 2991, 3078.
 — de Rode, 2595.
 — de Ront, 3274.
 — de Rumilly, lieut' du prévôt de Montreuil, 2154, 2160, 3008, 3291.
 — de Ruminghem, 2042, 2355, 2385, 2481, 2524, 2526, 2941, 2946, 2961, 2969, 2977, 2999, 3097, 3108, 3299, 3328.
 — de Runscare, 2802.
 — de Sainte-Audegonde, échevin de S. O. 2188.
 — de Sainte Croix, 2857, 2882, 2889.
 — de Saint-Omer, 2279.
 — de Saint-Pierre-Maisnil, 2763 à 2765, 2777, 2841, 2842.
 — des Marquais, 2372, 2705.
 — des Près, Despreys, 3127, 3221, 3225 ; v. Johannes de Pascuis, de Pratis.
 — des Yauwis, dit Notois, 2222.
 — de Trieverne, 1933.
 — de Vauchelles, prieur de S' Pry, 2716, 2719, 2836, 2879, 2920.
 — de Velery, 2516.
 — de Verghetot, prieur de S. B. 2392, 2410, 2460.
 — de Vinc, bailli de la terre de Moule, 1980, 2036, 2056, 2109.
 — de Wavrans, 2859.
 — de Wissoc, 1954, 2382, 2419, 2520, 2897.
 — de Y, 2700.
 — Dey, 2124.
 — de Zunesti, 3154.

- Jean Liegart, 2191, 2194, 2205.
 — Loiseure, conseiller de Philippe le Bon, 2968.
 — Lomme, 2086.
 — Louis, 3320.
 — Louseignol, 2170.
 — Machars, 3123.
 — Maes, 3127, 3138.
 — Mainebody, 2255.
 — Makaïre, 2300.
 — Maleghiet, bailli de Nieurlet, 2595.
 — Malet, huissier d'armes du conseil de Flandre, 2510.
 — Mansel, procur' gén' d'Artois, 3049.
 — Marau, chanoine de S' Omer, 2085.
 — Maraut, échevin de S. O. 2188.
 — Marigny, 2117.
 — Mars, 2095.
 — Michel, 2703.
 — Miolet, 2100.
 — Monnart, 2585.
 — Nazard, Nazart, sergent du Roi, 2155, 2194, 2205, 2985, 2986.
 — Nemegeer, chanoine de S^r Pharaïlde de Gand, 2754, 2755.
 — Omont, dit le Bleu, 3116.
 — Padelin, 2678.
 — Palmois, 3003.
 — Pavonis, chanoine de Tournai, 3320.
 — Pecane, huissier d'armes du duc de Bourgogne, 2990.
 — Penel, 2920.
 — Pigache, 2231, 2285.
 — Pocholle, garde-scel du bailliage d'Amiens, 2812.
 — Pollart, procureur des relig. de S. B. 2602, 2610, 2613, 2632, 2635, 2668, 2672, 2680, 2693, 2733, 2831, 2862.
 — Postel, conseiller de Philippe le Bon, 2968.
 — Potier, procureur des relig. de S. B. 2564.
 — Quaetyong, Quaetyove, Quayonch, relig. de S. B. 3117, 3146, 3238 ; v. Johannes.
 — Quenappegoet, 3062.
 — Querman, notaire, 2024, 2031 ; v. Johannes.
 — Quiesdeber, 2858.
 — Rabot, 2819, 2825.
 — Regnier, 2573.
 — Robe, Robes, 2246, 3115, 3123.
 — Robin, serg' du Roi, 2211, 2222.
 — Roucoul, serg' du duc de Berry, 2281.
 — Ruple, notaire de la Morinie, 3077.
 — Sabé, 2207.
 — sans Peur, duc de Bourgogne, 2317, 2369, 2477, 2505, 2507 ; v. Jean.
 — Scachart, 2949.
 — Scoditer, notaire, 3297.
 — Serhughesone, 2356, 2358, 2359.
 — Simon, dit le Bourguignon, 3304.
- Jean Sourlonne, 2767.
 — Soy, 2369.
 — Sterbecque, 2764, 2842.
 — Stertequarre, dit Quarrée, 3233.
 — Stipment, 2470.
 — Streniele, cœurier de Poperinghe, 2345.
 — Tabari, évêque de Thérouanne, 2177.
 — Tanckre, 2807.
 — Terlin, 3314.
 — Terninc, 2308.
 — Triplet, Triplet, 2588, 2678.
 — Trisse, 3262.
 — Van Crayenbrouc, huissier du Conseil de Flandre, 2807, 2808.
 — Vanden Berghe, bailli de Furnes, 2369, 2370.
 — Vanden Heeden, van Heede, 2609, 2622, 2618.
 — Van der Quætstraet, 2450.
 — Van der Valle, religieux des Dunes, 2814.
 — Van Heede ; v. Jean Vanden Heeden.
 — Vanscore, 2546.
 — Van Waelscappelle, 2450.
 — Van Wulfberghe, 3096.
 — Vaudet, 2157.
 — Verghetot, 2296.
 — Vernaire, 3256.
 — Vescherdes, 3106.
 — Veys, 2316.
 — Viellart, 1915, 1917.
 — Vincent, 3012.
 — Virlot, 3151.
 — Voet, 2220.
 — Wantaine, échevin d'Aire, 2784.
 — Wantier, 2301.
 — Warin, prévôt de Montreuil, 1955.
 — Wasselin, 2188, 3045.
 — Wautier, 3213.
 — Wavrin, prévôt de Montreuil, 1966.
 — Widoit, échevin de S. O. 3008, 3113.
 — Widemaghe, 2087.
 — Willemot, 2481.
 — Williers, 2669, 2672.
 — Winnoc, 1940.
 — Winterbere, 3162, 3243.
 — Wubit, échevin de S. O. 2984.
 — Wys, 2546.
 — Yoeds, 2248.
 — Zuerinx, 2875.
- Jeanne, Jehane, Jehanne, Jehenne.
 — femme d'Adam Lauri, 2620, 2675.
 — femme de Ghilain Clemenzone, 2546.
 — femme de Gille Dausque, 2941.
 — femme de Jacques Bertelot, 2476.
 — femme de Jehan Boucquet le Mercier, 3054.
 — femme de Jean Copperoit, 2876.
 — femme de Jean de Lannoy, 2619.
 — femme de Pierre Amman, 2383, 2389, 2444, 2449, 2456, 2457.
 — femme de Willame le Coistre, 3108.

- Jeanne femme de Willieme Hiecq, 2780.
 — fille de Marie Ernouds, 2702.
 — veuve de Jean de Bavinchove, 2344.
 — veuve de Simon Ponchel, 1936.
 — Bataille, 2096.
 — Blondel, 2315.
 — Cole, 2882.
 — Dausque, 3203.
 — de Bailleul, 3338.
 — de Bar, 1793.
 — de Dieppe, 2434.
 — de Griboval, 3270.
 — de Hames, 2859, 3084.
 — de Harcourt, comtesse de Namur et dame de Bethune, 2781.
 — de Hezecque, 2889.
 — de Laune, 2262, 2270, 2377.
 — de le Cappelle, 2822.
 — de le Clite, 2949.
 — de Norhout, 2053, 2054, 2066, 2293.
 — de Ruminghem, 3125, 3331.
 — de Vée, de Vey, 2268, 3082.
 — de Wissoc, 2655.
 — du Poncel, 3168.
 — du Val, 2095.
 — Flouré, 2784.
 — Lanoi, 2566.
 — le Chevalier, 3252.
 — le Clergesse, 2154.
 — le Marissalle, 2785.
 — le Prévoste, 2243, 2440, 2441; v. Jane.
 — Mays, 3139.
 — Prévoste, 2103; v. Jeanne le Prévoste.
 — Robins, 2697.
 — Scolin, 3181.
 — Tavenne, Tavenye, 3031, 3032.
 — Toulemont, 3036.
 — Vanderherewighe, 3296.
 — Willemotte, 3187.
 — Winterbeere, 3055.
 Jehannet Widoit; v. Jehan.
 Jehannier Dausque, 3256.
 Jehennet Hochart, 3223.
 — Rohart, 3208.
 Joannes Glachon, monach. Alciacensis, 2178; v. Jean.
 Jobert Piet de Baque, Piet de Vacque, Pie-devacque, 3031, 3032, 3036.
 Joene; v. Reginaldus le.
 Johannes, abbas S. B. 1934, 2448, 2574; v. Jean le Bliquere.
 — episcopus Atrebatensis, 2038.
 — Gebeldensis, 2945.
 — Morinensis, 3102.
 — papa XXIII, 2387, 2389, 2414, 2430, 2432, 2448, 2455, 2466, 2489, 2543, 2945.
 — Anesaert; v. Johannes Hanesart.
 — Anglici, 3185, 3186, 3232, 3239, 3254; v. Jean.
 Johannes Anisse, canonicus ecclesie S. A. 3056.
 — Aubin, notarius apostolicus, 2528.
 — Biguiery, canonicus Aurelianensis, 2605.
 — Binghe ou Bingher, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Bitterel, 3295; v. Jean.
 — Bolenc; v. Boulenc.
 — Romincle, canonicus ecclesie S. A. 3019.
 — Bone, Bonne, mon. S. B. 2499, 2901, 2913, 2917; v. Jean.
 — Boulenc. Bolenc, mon. S. B. 2489, 2658, 2913, 2917.
 — Bourgois, 3172.
 — Bringolen, abbas montis Sancti Elegii, 3172.
 — Brisse, 2498.
 — Cambier, mon. Alciacensis, 2178.
 — Capel, chantre de l'église de S. O. 1935, 1940.
 — Carpentarius, canonicus S. Aud. 2319.
 — Cauwet, 1911.
 — Clerici, notaire, 2864, 3295; v. Jean Le Clerc.
 — Coquillan, cantor ecclesie S. A. 2913, 2917; v. Jean.
 — d'Allembon, 2490.
 — Dauchy, 3220.
 — de Beringhem, 2944.
 — de Boves, 2813.
 — de Brouke, mon. S. B. 2489; v. Johannes Dubreucq.
 — de Burgundia, 2917.
 — de Claromonte, officialis Morinensis, 2180; v. Jean de Clermont.
 — de Cokina, de Coquina, curatus eccles. S. Martini in Insula, 2134, 2489, 2591, 2657.
 — de Crequy, 3172.
 — de Creusa, serg' du Roi, 1912.
 — de Dohem, 1971, 2116, 2183, 2541; v. Jean.
 — de Echout, 3172.
 — de Ekemecourt, mon. Alchiacensis, 1911.
 — de Griboval abbas S. B. 2311, 2489, 2544, 2599, 2600, 2605, 2657, 2658, 2662 à 2666, 2670, 2671, 2674, 2683, 2689, 2692, 2699, 2714, 2717, 2731, 2767, 2792, 2816, 2822, 2824, 2827, 2828, 2901, 2997.
 — de Heghes, 2657; v. Jean.
 — de Jumont, 2943.
 — de le Tombe; v. Johannes Tombe.
 — de Lisbourc, 2813.
 — de Mota, clericus morinensis, 1911.
 — de Nedon, mon. Alciacensis, 2178.
 — de Novo Castro, dominus de Monte Acuto, 2915.

- Johannes de Pascuis, 3172; v. Jean des Prés.
 — de Pratis, mon. S. B. 2489, 2657, 2913; v. Jean des Prés.
 — de Renescure; v. Jean.
 — de Renty, 2915, 2916.
 — de Ruella, 1916.
 — de Sancto Johanne, notarius, 1935.
 — Desquarmain, officialis remensis, 2115.
 — de Stapulis, mon. Alchiacensis, 1911.
 — de Toolnare, 3210.
 — de Verghetot, prior S. B. 2311, 2319.
 — de Villaribus, curatus ecclesiæ S. Sepulcri in S^a Audomaro, 2796.
 — de Wale, 2801.
 — de Ypris, notarius, 2389.
 — Dubreucq, mon. S. B. 2913, 2917; v. Jean.
 — Ducrok, du Crok, 2490, 2542 à 2544, 2548.
 — Dudam, 1935.
 — du Maisnil; v. Jean.
 — Dumesnil, mon. S. B. 3247.
 — Dupont, abbas Beatæ Mariæ Boliensis, 3172.
 — du Prey; v. Jean.
 — du Wal, 2498.
 — Elegast, 3198.
 — Faber, abbas Sanctæ Mariæ Likensis, 3172.
 — Fabri, supprior Alchiacensis, 2490.
 — Fermellus; v. Johannes Fornellus.
 — Fines, chapelain de l'église de Noyon, 1928.
 — Folpe, 2729, 2813, 2907; v. Jean.
 — Fornellus, officialis morinensis, 3172, 3173.
 — Franquetus, chapelain de l'église de Noyon, 1928.
 — Furet, 3247.
 — Garnerius clericus Limovensis diocesis, 2715.
 — Goedzcale, 3158.
 — Grenerius, canonicus et archidiaconus Bisuntinus, 2584.
 — Guerzeau, 3051.
 — Guessin, 2591.
 — Hanezart ou Anesaert, mon. S. B. 2913, 2917, 3186.
 — Harnich, mon. S. B. 2489.
 — Hebbinc, échevin du pays de Langle, 2750.
 — Houpery, 1911.
 — Huberti, 2916, 3305.
 — Karoli, decanus christianitatis Oudemburgensis, 3210.
 — Koeniges, 3198.
 — Jaquemin, mon. S. B. 2657.
 — Labbe, 3051.
 — Le Blicquere, le Bliquere; v. Jean.
- Johannes le Brouck, le Brouckere, mon. S. B. 2657, 2658.
 — le Heghere, mon. S. B. 2489, 2913, 2917; v. Jean de Heghere.
 — le Maistre, 3247.
 — Le Tailleur, 1971.
 — le Weucré, mon. S. B. 2489.
 — Magistri, 2942.
 — Malefiance, 2692.
 — Manessery, serg' du Roi, 1912.
 — Marau, canonicus S. A. 2319.
 — Marot, mon. Alchiacensis, 1911.
 — Maubertus, chancelier de l'église de Noyon, 1928.
 — Monardus, presbyter Morinensis, 2692.
 — Morel, mon. Alchiacensis, 2490.
 — Moud, 2709.
 — Noorbel, Norbel, Nortbel, mon. S. B. 2489, 2657, 2658, 2737.
 — Parisetus, notarius, 2584.
 — Patin, 3247.
 — Pholpe, 2916.
 — Pichon ou Pinchon, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Pickre, échevin du pays de Langle, 2750.
 — Pietersone, scabinus de Novo Portu, 2709.
 — Pigouche, curatus ecclesiæ de Herbelles, 2419, 2528.
 — Potier, notaire, 2594.
 — Pyquoy, clericus Morinensis, 2527.
 — Quadaen, 2913.
 — Quædrove, Quætyove, Quardionch, 2657, 2658, 2913, 2917; v. Jean.
 — Queniat, 2942.
 — Querman, clericus Morinensis, 1997; v. Jean.
 — Robillart, 3051.
 — Robins, mon. S. B. 2913.
 — Rolandi, mon. S. B. 2489, 2657, 2913, 2917.
 — Ridaille, subdiaconus Alchiacensis, 1911.
 — Rosenboem, clericus Coloniensis diocesis, 2539, 2552.
 — Sanin, 1916.
 — Scade, Stade, procurator ducis Burgundie, 2905, 2916.
 — Stodenecque, curé de S'-Martin à S. O. 3239.
 — Strippe, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Symei, mon. Sancti Nicasi Remensis, 2490.
 — Symon, 2916.
 — Tombe, de le Tombe, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Tybault, officialis Atrebatensis, 3172.
 — Utendale, mon. S. B. 2489, 2657.

- Johannes Vedelin, mon. S. B. 2489.
 — Widoet, 3198.
 — Witte, Wyts, mon. S. B. 2913, 2917.
 Jolly ; v. Jehan le.
 Joly ; v. Allard, Clay.
 Jone, Jonne ; v. Daniel, Robert le.
 Jooris Guydonce, 2295.
 — Hellebout, échevin de Poperinghe, 2345.
 Joos de Brune, échevin de Bruges, 2649.
 Jore ; v. Mahieu.
 Jorge, sire de le Pame, 2056.
 Joris ; v. Jacob, Jan.
 — Elleboud, Ellebout, Helleboud, échevin de Poperinghe, 2329 à 2332, 2337, 2403, 2404, 2503.
 Joris Pierin, 2488.
 Jorys Vander Buch, 3094.
 Josse de Bailleul, 2987, 3037.
 — de Huele, sg' de Lichtervelde, 2875.
 Jourdain ; v. Jehan.
 Judocus de Halewin, 3173.
 Julien d'Audenfort, échevin de S. O. 2978, 3066, 3115, 3185.
 — de Cesarinis, chapelain du Pape, 2715.
 — de le Hosteide, 2843.
 — de le Steenstraet, 2305.
 Julienne, femme de Jehan Gillers, 2787.
 — d'Ochtizele, 2410.
 Juman le Besson, 2401.
 Juvenalis ; v. Carolus.
 Juvenis ; v. Reginaldus.

K

- Karles Mahieu, 3123 ; v. Charles.
 Karlin le Febvre, Lefevre, 3147, 3148.
 Karoli ; v. Johannes.
 Karolus VI. VII, rex Francie ; v. Charles.
 — d'Eblinghem, de Blinghem, 2489, 2657, 2658.
 — Sterpel, 3111.
 Karsilius de Palant, 2740.
 Kateline, femme de Clais Suus, 2546.
 — veuve de Hildebrans van Andomen, 2365.
 Katherine, femme de Jehan le Maire, 2751.
 Keniges ; v. Johannes.
 Kerstiæn de Zwarte, 2732.
 — Liévin, 2328.
 — Lodiic, échevin de Poperinghe, 2403
 Kerstinen Elleboud, 2329.
 Keytelare ; v. Ghilenus.
 Kiebe ; v. Henry, Michel.
 Kiel ; v. Jacques.
 Kien ; v. Abel, Bris, Brisse le.
 Knibbe ; v. Jan.
 Koesteirt ; v. Willem.

L

- Labæen ; v. Pierre.
 Labbe ; v. Johannes, Pierre.
 Labitte ; v. Casin, Jean.
 Laignel ; v. Daurry.
 Lambekin, fils de Martin de Wissoc, 2124.
 Lambert, évêque de Thérouanne, 2729.
 — v. Pierre, Thierry.
 — Brecht, 2056.
 — Calewe, clerc du diocèse de Thérouanne, 2413.
 — Dams, 3176.
 — de Bouloingne, de Boulongne, échevin, puis mayeur de S. O. 2188, 2434, 2635.
 — d'Esperlecque, échevin de S. O. 3057.
 — de le Neufverue, échev. de S. O. 3010, 3164.
 — de le Nœuf, 3193.
 — des Barres, 3071.
 — le Cras, 3055.
 — Scom, clerc de Thérouanne, 3061.
 Lambert Terquespré, 2891.
 — Thery, 3123.
 — Vincent, échevin de S. O. 3175.
 Lambertus ; v. Anselmus.
 Lambrequin Crayebien, 2018.
 Lamins ; v. Jehan.
 Lammi ; v. Gille, Jehan.
 Lammin Ricouart, 2856.
 Lamps ; v. Jaquemart, Péronne.
 Lamsin du Breuc, 2494.
 — Lodyc, 2923, 3083.
 — Makeblide, échevin de Poperinghe, 3105.
 — Van den Broucke, échevin de Poperinghe, 2557.
 — Van Reninghe, échevin de Poperinghe, 2557.
 Lamszone ; v. Woutre.
 Lancelot, surnom de Jean de Licques, 2053, 2066.
 — d'Audenfort, 2676.
 — de Caudebronne, 2705.

- Lancelot d'Enquinhault, 3141.
 — de Warnes, 2247.
 — Dubourgœul, 3086.
 — Veyse, échevin de Furnes, 2821.
 Lancmers; v. Rogerus.
 Langhebaert; v. Nicolas.
 Langhemersch; v. Rogerus.
 Langlés; v. Cornille.
 Lanise; v. Andrieu.
 Lanoi; v. Jehan.
 Lantbien; v. Pierre.
 Lardeur; v. Guilbert le, Clay.
 Laris; v. Jean.
 Latinus, évêque de Frascati, 3326.
 Laurence Gawart, 2940.
 Laurent Bone, 2893.
 — de Bone, cœurfrère de Poperinghe, 2901.
 — de Lille, châtelain de S. O. 2188.
 — du Mont, 2286.
 — Fichau, notaire, 2913, 3111.
 Laurentius de Variaco, Hanoniensis abbas, 3172.
 — Scolin, notaire, 2183, 2184, 2195, 2202, 2319.
 Lauri; v. Adam.
 Lauwers; v. Franciscus.
 Lavenne; v. Matheus de, 2591.
 Lebliequere; v. Pierre.
 — v. Bliequere (le).
 Leclerc; v. Pael.
 Leddeghe; v. Gille le.
 Leenkuecht; v. Guillaume le.
 Lefebvre; v. Clay, Jean.
 Lefevre; v. Karlin, Willames.
 Lefiefvé; v. Thome.
 Legay; v. Clay.
 Legrand; v. Jacques.
 Lemercier; v. Nicolaus.
 Lenglés; v. Cornille, Jehan.
 Leonardus de Griboval, mon. S. B. 2913, 2917.
 Lepape; v. Jaquimine.
 Leporis; v. Simo.
 Lequien; v. Estienne, Oudart.
 Lescot; v. Georgius, Jacques, Jehan, Yvon.
 Lescoumy; v. Jean.
 Lescript; v. Robertus.
 Lesomere; v. Betrix.
 Lestlane, surnom de Gille d'Annequin, 2646.
 Letelier; v. Simon.
 Lette, femme de Jean Flourny, 2977.
 Laurence Le Seure, 3177.
 Leurens Danel, 3163.
 — le Cocq; v. Leurent.
 — le Wayere, 2373.
 — Speneut, 3053.
 Leurent de Monchi, 2048.
 — le Cocq, 3123, 3179.
 Leurs; v. Alelmus, Robert.
 Levaasseur; v. Jehan.
 Levasseur; v. Petrus.
 Lever; v. Jacques.
 Ley; v. Pierre.
 Liegart; v. Jehan.
 Liénart d'Anquasne, 2836, 2879.
 Liévin; v. Kerstiæn.
 — de Wincle, procureur gén' du duc de Bourgogne, 2685.
 — Pouillette, serg' du Roi, 2772.
 Lièvre; v. Simon le.
 Lifeure; v. Jaquemes.
 Lionnel de Nielles, 2267.
 Lisebette Spoortes, 2491.
 Lisenzone; v. Willem.
 Livinus du Mares, capellanus in ecclesia Cameracensi, 2944.
 — le Bleckere, canonicus ecclesie Tornacensis, 2592.
 Lizebette, femme de Jean Lomme, 2086.
 Loc; v. Loe.
 Lodiic; v. Christiaen, Christiam, Kerstiæn.
 Lodyc; v. Lamsin.
 Loe; v. Balduinus.
 Loeurench Pavie, lieuten' du prévôt de Montreuil, 2080.
 Lœurent de Monchi; v. Leurent.
 Loiseure; v. Jean.
 Lolieur; v. Symon.
 Lomme; v. Jean.
 Loncle ou l'Oncle; v. Colard, Guilbert.
 Long; v. Bertoul le.
 Lonier; v. Guillelmus.
 Lonin; v. Clays.
 Loock; v. Baudin.
 Louis; v. aussi Loy, Loys.
 — archevêque d'Arles, 2665.
 — cardinal prêtre du titre de S' Laurent in Damaso, 2905.
 — comte de Flandre, 3206.
 — évêque de Maguelonne, 2599, 2615.
 — XI, roi de France, 3129, 2130, 3133, 3141, 3159, 3194, 3247, 3257, 3258.
 — v. Jehan.
 — de Bailleul, 2987, 3037.
 — de Luxembourg, évêque de Thérouanne, 2493, 2520, 2527, 2558, 2564, 2571, 2590 à 2592, 2702.
 — de Luxembourg, comte de S' Pol, 2793.
 — de Luxembourg, prévôt de S. O. 3034.
 — de Mâle, comte de Flandre, 1920.
 — de Ruminghem, 2526, 3203.
 — Le Grave, 2265.
 — le Veltère, 2899; v. Louis Veltère.
 — Vandenberghe, échevin de Bruges, 2649.
 — Vanderhernesse, 3120.
 — Veltère, 2757; v. Louis Le Veltère.
 Louseignol; v. Jehan.
 Lovinau; v. Quintius.
 Loy, Loys; v. aussi Louis.
 — à l'Espée, prieur de St-Pry, 2994.
 — Cappon, curé d'Arques, 2470.

- Loy de Buc, 2335.
 — de Polinchove, 2369, 2370.
 — de Ruminghem, 2741, 2941, 2999.
 — le Broc, 2236, 2471.
 — le Couvreur, échevin de S. O. 2188.
 — le Hart, 2742, 2744.
 — Mainboide, doyen de Poperinghe, 2494.
 — Stalin, cœurier de Poperinghe, 2345.
 Loyse Scolin, 3010.
 Lubrecht de Scutelare, 2375.
- Lucas ; v. Chrétien, Willaume.
 Lucius II, papa, 2945.
 — III. papa, 2922, 2945.
 Ludovicus Domguez, prieur de Mentenay, 2737.
 — d'Ongnies, d'Oignies, Dougies, mon. S. B. 2489, 2657, 2658.
 — Floris, notarius, 3178.
 Lyffger de Goch ; v. Nicolas.

M

- M. Steernberck, 3012 ; v. Martin Steenberch.
 Mabilie de Broukerke, 2653.
 Macaire ; v. Augustin, Regnault.
 Macharde ; v. Marguerite.
 Machars ; v. Haquin, Jean.
 Machon, surnom de Jean de Lannoy, 2504, 2619.
 Machue ; v. Baudin.
 Madelaine Clauwarts, 2711.
 — Soil, 2877.
 Madoul ; v. Pierre.
 Maeir ; v. Jacob.
 Maerteel ; v. Wouter.
 Maes ; v. Jacob, Jehan, Michiel, Pieter.
 Magistri ; v. Johannes.
 Magnier ; v. Jehan le.
 Magrès ; v. Pierre.
 Magrie de Rabodenghes, maîtresse de la maison des Tertiaires franciscaines à S. O. 2017.
 Magriette, fille de Jacob Hauscilt, 2295.
 Magrin, 2596.
 Magrite le Broc, 2959.
 Mahault, femme de Mahieu Butor, 3114.
 Mahienot le Clerc, 2784.
 Mahieu ; v. aussi Matthieu.
 — v. Charles.
 — Bailli, 2938.
 — Berart, 2751.
 — Beye, 2761.
 — Butor, 3114.
 — Caloyne, 2481.
 — Davary, 2169.
 — de Canlers, 3170.
 — de Crèquy, chapelain de l'église de Théroouanne, 2432.
 — de Pois ; v. Matheus.
 — de Rouvroy, 1930.
 — de Ruminghem, 2526, 2960.
 — de Saint-Omer, 2280.
 — de S' Pol, échevin de S. O. 2188.
 — Jore, 2429.
 — le Boucher, 2678.
 — le Driverere, 2613.
 — Sarrazin, 2416.
 Mahieue, femme de Jehan Escrillart, 2751.
- Mahieus, prévôt de Coyecques, 1918.
 Maieur ; v. Pierre le.
 Maillet, surnom de Guillaume de Maumez, 2532.
 Main à Bourse ; v. Willelmine.
 Mainbode ; v. Jacques, Michel.
 Mainboide ; v. Loy.
 Mainbourde ; v. Andry.
 Mainbode, Mainneboede ; v. Jean.
 Mainette ; v. Marie.
 Maingnier ; v. Noël le.
 Maire ; v. Jehan, May, Raoul le.
 — (le), surnom de Regnault Hanstel, 2719.
 Mais ; v. Willaume.
 Maisnard ; v. Ansel.
 Maistre ; v. Johannes le.
 Makaire ; v. Jean.
 Makaires ; v. Colars.
 Makeblide ; v. Lamsin.
 Malebranche ; v. Ysabel.
 Maleghiet ; v. Jehan.
 Malet, notaire, 3075.
 — v. Jean.
 Malgouverné, surnom de Jehan du Hamel, 3290.
 Malin (le sire), 3065.
 — de Boulongne, 2292.
 Manessery ; v. Johannes.
 Mansart, cognomen Mathei de Manin, 1916.
 — d'Ausque, 2481.
 Mansel ; v. Jean.
 Mansart de Zeghelant, 3134.
 Manuel Claonart, 2502.
 — de Vaudringhem, 2525.
 Marau ; v. Jean, Johannes.
 Maraut ; v. Jehan.
 Marc Dubos, 2876.
 Marchadel ; v. Raphael.
 Marcq de Saint Massent, 3181.
 Marcus Bickeler, recteur de l'église de S' Pierre de Guines, 2652.
 Margrie, femme d'Hugues Ponchelle, 2091.
 — Clais, 2157.
 — du Camp, 2299.
 Margriete, femme de Gilles Morel, 2627.

- Margriete de Longpré, 3160.
 Marguerite, comtesse de Flandre, 3205.
 — duchesse de Bourgogne, 2196.
 — femme d'Enlart Pacoul, 2412.
 — femme de Gilles Robin, 2720.
 — nièco de Wautier van Meetkerken, 1984.
 — veuve de Jacques Serrusseuns, 2609.
 — Boulart, 2525.
 — Clais, 2415.
 — de Hézecque, 2250.
 — Delannoy, 3276.
 — de Le Fraye, 2881.
 — de le Winclé, 3197.
 — d'Ordre, 2588.
 — Hocharde, 3244.
 — le Brocq, 3277.
 — Macharde, femme de Charles Mahieu, 3118, 3123.
 — Piettres, 3274.
 — Wasseline, 2723.
 Marie, femme de Jean Wissoc, 1954.
 — de Lomprey, 3269, 3317.
 — d'Olehain, 1959, 1977, 2053, 2054.
 — de Wallon-Capelle, 3188.
 — de Waudringhem, 2525.
 — Diederics, 2357, 2446.
 — du Mortier, 2912.
 — Ernouds, 2687, 2702.
 — Mainette, 2263.
 — Neveline, 2291.
 Marien, fille de Joris Elleboud, 2337.
 Marigny; v. Jean.
 Marini, Marinus; v. Jacobus.
 Marisque Clay, 3327.
 Marissal; v. Denis, Deniser, Jehan, Guillaume le.
 Marissalle; v. Jehanne le.
 Marmion; v. Michel.
 Maroie, Maroye, femme de François le Smit, 2661.
 — femme de Gherard Ernouds, 2355, 2453.
 — femme de Jaque Henneline, 3127.
 — femme de Jean Brisse, 2530, 2743, 2824.
 — femme de Jean de Y, 2700.
 — femme de Jehan Terlin, 3314.
 — femme de Jehan Vanscore, 2546.
 — fille de Marie Ernouds, 2702.
 — Brusset, 3278.
 — de Bilque, 2300.
 — de Hezecque, prévôtresse de de Covecques, 2141, 2726.
 — de Morcamp, 2297.
 — de Saulpruic, 2638.
 — du Dicq, 3293.
 — Gonnelle, 3155.
 Maroie Hesecke; v. Maroie de Hezecque.
 — Walbryxs, 3215.
 — Willebus, 1940.
 Marot; v. Johannes.
 Marquet de Honvaut, 2481.
 Mars; v. Jehan.
 Marsille; v. Petrus.
 Marteel; v. Wouter.
 Martin IV, pape, 2922, 2945.
 — V, pape, 2527, 2539, 2541, 2543, 2552, 2563, 2571, 2574, 2578 à 2581, 2584, 2591, 2599, 2600, 2605, 2623, 2629, 2637, 2645, 2652, 2659 à 2665, 2683, 2690, 2692, 2708, 2710, 2714, 2715, 2731, 2813, 2945, 3111.
 — v. Drieusque.
 — père d'Enlart du Pont, 2353.
 — Carpentier, 2859.
 — Crequele, 2573.
 — de Beaufort, 3231.
 — de Bellefaye, 3258 à 3260.
 — de Wilde, 3028.
 — de Wissoc, 2124.
 — Drubrant, 3055.
 — Host, 3212.
 — Steenberch, 2915.
 — van Waelscappelle, 2450.
 — Wadin, 2626.
 Martine, femme de Hugues Wintreberre, 2946.
 — femme de Jean de Clerques, 2451.
 Martinus de S^m Aldegunde, mon. S. B. 2489.
 — le Cocq, 3247.
 — Maynard, notaire, 2085.
 Massart Boidave, 2458.
 Matheus de Fraxino, notarius, 1971, 1982, 1997, 2071.
 — de Hamello, chanoine d'Arras, 3172.
 — de Lavenne, 2591.
 — de Laverne, canonicus Sancti Petri Ariensis, 2708.
 — Delecourt, 3220.
 — de Manin, alias dictus Mansart, 1916.
 — de Pois, de Poix, mon. S. B. 2913, 2917, 2942, 2945, 2950, 2955, 3089, 3120, 3150, 3167, 3177, 3187.
 — Hacre, amman du pays de Langle, 2750.
 — le Cornu, 3049.
 — le Noir, abbas Sancti Johannis juxta Morinum, 3172.
 Mathias le Sceppre, mon. S. B. 2913, 2917.
 Maton; v. Haquignon.
 Matons; v. Piere.
 Matthieu; v. aussi Mahieu.
 — évêque des Morins, 2310, 2358, 2367, 2452, 2455, 2463, 2520.
 — de Fontaines, chanoine de S. O. 1924.
 Maubertus; v. Johannes.

- Maurice Folpe**, chanoine de l'église de Thérouanne, 3056.
Maussart Clay, 3250.
May; v. Foucquet, Jehan le.
 — v. le Maire, 3181.
Maynard; v. Martinus.
Mays; v. Guillaume, Jehanne.
Mehault, femme de Baudin le Pap, 2373.
Mehaut, 1936.
Menardus; v. Ancelmus.
Merari; v. Jacobus.
Mercier; v. Jehan le.
Mersiaen; v. Wautier.
Metteneye; v. Jan.
Meulnicq; v. Jacques.
Meyere; v. Jehan de.
Meylant; v. Dancart, Henry.
Meyntere; v. Clay le.
Michael, prieur de S' Bertin, 2489.
 — Baudinel, 3220.
 — Brabant; v. Michel.
 — le Herthoghe, prieur de S' Bertin; v. Mikiel.
Michel; v. Amaury, Amoricus, Jean.
 — prévôt de N. D. de Watten, 3017; v. le suiv.
 — Bars, prévôt du monastère de Watten, 3102.
 — Brabant, 2472, 2490, 2528, 2542, 2544.
 — de Bardinakers, 2653.
 — de Cassel, 2239.
 — du Val, 2298.
 — Femselin, 2220, 2221.
 — Fichefache, 2130, 2475.
 — Kiebe, curé de Wizernes, notaire, 2376, 2432, 2657, 2658, 2662.
 — Mainbode, 2390.
 — Marmion, 2770, 2781, 2782.
 — Pigache, 2306.
Michiel; v. Nicolas.
 — Bave, échevin de Poperinghe, 2503.
 — Damman, 2844.
 — Feinsel, échevin de Poperinghe, 2557.
 — Maes, 2732.
Mielet; v. Jehan.
Miellot, surnom de Bertremieu Davary; v. Millot.
Mies; v. Pasquier le.
Mikiel; v. aussi Michel.
 — Baire, aman de Poperinghe, 2345.
Mikiel Christiaen, 2432.
 — de Renti, 2583.
 — de Ruminghem, 2042.
 — Fitefache; v. Michel Fichefache.
 — le Hertoghe, 2345.
 — le Sombre, 2556.
 — Raoult, 3128.
 — Utendale, cœurier de Poperinghe, 2345.
Milh; v. Willame.
Millot ou Miellot, surnom de Bertremieu Davary, 3168, 3170.
Milo Quoqueles, clericus Lingonensis diocesis, 2584.
Milon II, évêque de Beauvais, 1925.
Milote; v. Anès.
Mindre; v. Gerardus le.
Miquiel Basin, aman de Poperinghe, 2211.
 — Cauwe, échevin de S. O. 3057.
 — de Racquinghem, 2634, 2962, 3002, 3281.
 — Grenet, 2211.
 — Truwier, 2152, 2153.
Moelnare; v. Ghilenus.
Moenært; v. Ghilain.
Moenard; v. Ghilem.
Moisne; v. Jehan le.
Moisnel ou Moynel; v. Jacobus.
Mol; v. Adrien, Andrieu, Bram, Franciscus, François, Jaque, Jaquemin, Willemine le.
Molin, surnom de Jaque le Mol, 2985.
Monardus; v. Johannes.
Moncellet le Carpentier, 3061.
Monet; v. Robert.
Monnart; v. Jacquemart, Jaque, Jehan.
Monnel; v. Nicolas.
Morel; v. George, Gilles, Guillebaut, Johannes.
Morelet, surnom de Jean de Ruminghem, 2977, 3299.
 — de Honvaut, 2481.
Morlet; v. Morelet.
Moud; v. Johannes.
Moul; v. Clay le.
Moyekin, fils de Martin de Wissoc, 2124.
Moynel; v. Jacobus.
Moyque, fille d'Adam Lauri, 2686.
Muelnaere ou Mulnare; v. Ghilein le.
Muselet; v. Jaque.

N

- Nardi**; v. Pierre.
Naye; v. Huchon et Pierre.
Nazard, Nazart; v. Jean.
Nemegheer; v. Jean.
Neve; v. Zeghere de.
Nevelincq; v. Eloy.
Neveline; v. Marie.
Nicaise Boistel, 1953.
 — le Barbier; v. Nicasius de Baertmakere.

- 2734, 2775, 2806, 2826, 2870, 2902,
2915, 2917, 2918, 2928, 2929, 2953,
2968, 2989, 3001, 3004, 3005, 3025,
3073, 3075, 3080, 3092, 3099, 3118,
3121, 3172, 3182, 3202, 3245.
- Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 1927,
1968, 1996, 2220.
- Philippron ; v. Petrus.
- Philippus Conraldus, abbas Sancti Petri
Gandensis, 3172, 3173.
- de Bourbonio, 2915, 2917.
- de Veterivilla, 2915.
- Ducastel, mon. S. B. 2913, 2917.
- Pholpe ; v. Johannes.
- Picard, 2753.
- Picardi ; v. Nicolas.
- Pichon ; v. Johannes.
- Pickre ; v. Johannes.
- Picquois ; v. Adam.
- Pie II, pape, 3093, 3111, 3172.
- Piedevacque ; v. Jobert.
- Pieres de Liane, 2465.
- Matons, échevin de S' Pry, 2952.
- Pierin ; v. Joris.
- Sapiot, 3133.
- Pierine, femme de Jean Godin, 2301.
- Pieronne Le Caron, 2042.
- Pierque Bretost, 3122.
- Pierre, évêque de Senlis, 2569.
- Advisse, 3320.
- Amman ou l'Amman, 2383, 2389, 2444,
2449, 2456, 2457.
- Bertelot, 1959.
- Blancquecawe, échevin d'Aire, 2784.
- Bourgeois, abbé d'Auchy, 2180, 2181,
2183, 2184.
- Bourgeois ; v. Petrus.
- Cathoul, 1914.
- Cauche, 2006.
- Coquillan, 2188.
- Craye, Croye, religieux de S. B.
3127, 3139.
- de Bellessaires, 2719.
- de Beutin, 3213.
- de Courteville, serg' du Roi, 2153,
2170, 2372.
- de Ekemccourt, abbé d'Auchy, 2310.
- d'Escuignecourt, 2859.
- de la Tour, chanoine de S. O. 2001,
2003, 2206.
- de la Viesville, chambellan du Roi,
2050.
- de le Court ; v. Pietre.
- de le Nesse, 2867.
- de le Porte, 2805, 3268.
- Delepouve, 3317.
- de le Zipe, gouverneur du bailliage
de Lille, 2079.
- de Maiserue, 2716, 2718, 2719.
- de Marès, de Marez, 2867, 2889.
- de Mesplau, 3338.
- de Nortkelmes, 2686.
- Pierre d'Ococh, chanoine de S. O. 3037, 3088.
- de Quevausart, official de Théro-
anne, 2211.
- de S' Audegonde, 2735.
- de S' Maroieville, 2678.
- de Servin, 2777, 2779.
- des Prés, official de Reims, 3039.
- des Yauwis, 2222.
- de Thiembronne, 2252.
- Dochois, 3067.
- du Bos, chanoine de S. O. 2432.
- Duplouch, du Ploych, 2628, 3169,
3317.
- du Prey, 3142.
- du Sautoir, échevin de la seigneurie
de Wal d'Acquin, 2410, 2412, 3006.
- Duval, 2192.
- Flourny, 2481.
- Godin, 2315, 2620, 2675, 2707, 2713,
3162.
- Herenguel, échevin d'Aire, 2784.
- Herman, notaire, 2945, 3198.
- Labaen, 3057.
- Labbe, 2949.
- Lambert, échevin de S. O. 2978, 2984.
- Lantbien, 2190.
- le Barteur, 2976.
- le Berre, 3127, 3138.
- le Bliequere, Lebliquere, 2689, 2701,
2722, 2832, 3138, 3151.
- le Boskillon, 2094.
- le Brasseur, 3255.
- le Carpentier, 3244.
- le Crane, échevin de Furnes, 2370.
- le Ley, échevin d'Aire, 2784.
- le Maieur, échevin d'Aire, 2784.
- le Poul, receveur de la table des
pauvres à S. O. 2500.
- le Quief, 2784.
- le Tavernier, 3161.
- le Wert, 2864.
- le Wins, 3280.
- Madoul, 2852, 2855, 2858.
- Magrès, 2090.
- Nardi de Verallestis, chanoine de
S' Pierre de Rome, 2539, 2541, 2552.
- Naye, 2881.
- Panier, 2782.
- Pochole, lieut' du prévôt de Mon-
treuil, 2416.
- Prier ; v. Petrus.
- Riethave, 3097.
- Sabé, 2207.
- Sacquespée, 2800.
- Sohier, 2812, 2852, 2854, 2855.
- Sourlonne, 2411.
- Soyer, 2858.
- Trubert, 2882.
- Wouterlay, échevin de la seigneurie
du Wal d'Acquin, 2410.
- Wouters, 2453.
- Pierrequin le Caron, 3031, 3032, 3036.

- Pierrequin Rohart, dit Beauflz, 3207.
 Pierrot de Quienville, 2429.
 — Guiffroy, 2716.
 — le Cointe, 2716.
 Piet de Baque, Piet de Vacque, Piedevacque;
 v. Jobert.
 Pieter Arnoud, échevin de Poperinghe, 2557.
 — Damaert, échevin de Bruges, 2649.
 — de Ghier, 3120.
 — de Lateur, 2595.
 — de Ruddere, chanoine de S' Donat de
 Bruges, 2406.
 — Maes, 2364.
 — Passevent, 3120.
 — Poel, échevin de Poperinghe, 2345,
 2374.
 — Van Belle, échevin de Bruges, 2649.
 — Vandenmesch, 3109.
 — Vander Delft, 2450.
 — Vander Waterleet, 2450.
 Pieters, échevin de Poperinghe, 3104.
 Pietersone; v. Johannes.
 Pieterzone, Pieterzsoene, Pietrezoene; v.
 Eligius, Eloy.
 Pierre de le Court, 2153.
 Piettres; v. Marguerite.
 Pigache; v. Christian, Clay, Folque, Hane-
 quin, Jacobus, Jaquemin, Jean,
 Michel, Tassard, Tassart.
 Pignors; v. Siger.
 Pigoot; v. Jan.
 Pigouche; v. Johannes.
 Pileus, légat du Pape, 2629.
 Pilgrain; v. Victor.
 Pillot; v. Roze, Thumas.
 Pinchon; v. Johannes.
 Pingne; v. Jacquemart.
 Pipre; v. Guillaume le.
 Piquois; v. Sigerus.
 Pisseberch, surnom de Gilles de Rumin-
 ghem, 3278.
 Pit Rohart, 3207.
 Platel; v. Aleaume, Alelmus, Isabelle.
 Plays; v. Petrus.
 Plerin; v. Jaque.
 Pochole, Pocholle; v. Bardinus, Jean, Pierre,
 Robertus, Thomas.
 Poel; v. Pieter.
 Poisson; v. Guillaume le.
 Pol, v. Jacques.
 Pollart; v. Jean.
 Ponche; v. Hoste, Hue, Valterus.
 Ponchel; v. Simon.
 Ponchelle; v. Baudin, Hugues.
 Poniere; v. Vraïque le.
 Poostre; v. Jehan le.
 Postel; v. Jean.
 Potier; v. Jean, Johannes, Reginaldus.
 Pouillette; v. Liévin.
 Poul; v. Pierre le.
 Prevost; v. Petrus, Willaume le.
 Prevoste; v. Jane, Jeanne le.
 Prier; v. Pierre.
 Prouvost; v. Petrus.
 Pruvost; v. Jehan le.
 Pryer; v. Petrus.
 Pund; v. François den.
 Pyquoy; v. Johannes.

Q

- Quædæn, Quædæns; v. Johannes, Nicasius.
 Quædrove, Quætyong, Quætyove, Quar-
 dionch; v. Jehan, Johannes.
 Quarrée, surnom de Jehan Stertequarre,
 3233.
 Quayonch; v. Jehan.
 Quenappegoet; v. Jean.
 Queniat; v. Johannes.
 Querman; v. Jean, Johannes.
 Quernise; v. Willermus.
 Quiebe; v. Henry.
 Quief; v. Pierre le.
 Quiefdeber; v. Huc, Hue, Hugues, Jacques.
 Quien; v. Oudart le.
 Quiesdeber; v. Jean.
 Quintinus Gerardi, chanoine de Cambrai,
 3180.
 Quintius Lovinau, notaire, 3172.
 Quoqueles; v. Milo.

R

- Rabot; v. Jean.
 Radulphus Barbitonsor, chapelain de l'église
 de Noyon, 1928.
 — Damileville, clericus Morinensis,
 2178, 2180.
 — major; v. Raoul le Maire.
 Ragnet; v. Colart.
 Raisse Docit, 3155.
 Rando, decanus christianitatis Arcuensis,
 2637.
 Raoul de Sorel, 1915.
 — le Maire, 2738.

- Raoult ; v. Mikiel.
 Raphael Marchadel, abbas Oudeburgensis, 3172.
 Raponde ; v. Daix.
 Raqueboyde ; v. Jan.
 Rasse de Harenare, sergent au bailliage d'Amiens, 2163, 2170, 2188, 2211, 2215, 2381, 2408.
 — de Seninguehem, 2313, 2481.
 Rat ; v. Guillaume le.
 Rauwelz ; v. Willemme.
 Reginaldus Juvenis ou le Jouene, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Potier, clericus Morinensis, 2907.
 — Thioust, 3051.
 Regis ; v. Jacobus.
 Regnardus ou Edouardus de Ligny, mon. S. B. 2913, 2917.
 Regnault du Pont l'Evesque, procureur des religieux de S. B. 1933.
 — Hanstel, échevin de Béthune, 2719.
 — Macaire, serg' des mayeur et échevins de S. O. 3043, 3044, 3050.
 Regnier ; v. Jaquemin, Jean le.
 — le Sot, échevin de Furnes, 2821.
 Renault de Salperwic, 2434.
 Renier de S^t Marguerite, abbé de S' Jacques de Liège, 2631, 2698.
 Renti ; v. Balduinus, Baudouin.
 Renyamme ; v. Eustache.
 Reude ; v. Brisse, Jean le.
 Reymond de Waghe, 2595.
 Ricardus Darlen, procurator S^t Aud. 1971.
 Richard Cousse, 2738.
 — de Capella, prévôt de N. D. de Bruges, 2738.
 — de Tancon, 2637.
 Ricouart ; v. Lammin.
 Ricsardus de Anglia, chapelain du château de Guines, 2652.
 Ridaille ; v. Johannes.
 Riethave ; v. Pierre.
 Riffart, surnom de Willaume de Crohen, 2274.
 Rikewaerd ; v. Jacob.
 Rikier ; v. Clays.
 Riquært ; v. Jacob.
 Rique ; v. Guerard le.
 Riquewart ; v. Jacob.
 Riinisch ; v. Jaques.
 Robe ; v. Jean.
 Robert, duc de Bar, 2193, 2444, 2449.
 — Brissioc, 2797.
 — Brougnart, 2763.
 — Cadart, serg' royal, 3032, 3051.
 — Colpier, 3117, 3230.
 — d'Aubigny, châtelain d'Aire, 2408.
 — de Journy, 3331.
 — de le Motte, lieut' du prévôt, de Montreuil, 2667.
 — d'Escœuffen, 2416, 2898.
 — de la Fosse, 1919.
 Robert de Mussem, 2988.
 — de Sains, huissier d'armes du Roi, 1953, 1958.
 — de S^t Audegonde, 2481.
 — de Wissoc, 2124, 2381.
 — du Bos, 3192.
 — du Bosquel, sergent au bailliage d'Amiens, 2837, 2921.
 — du Mont ; v. Robertus de Monte.
 — Duval, 2987.
 — le Jone, bailli d'Amiens, 2684, 2716, 3070.
 — Leurs, 2469.
 — le Vasseur, prévôt de Montreuil, 2795.
 — Monet, 2855.
 — Tavenye, 3032.
 — Terry, 2764, 2878.
 — Winterber, 3179.
 Roberti ; v. Willelmus.
 Robertus Bouteri, 2544.
 — Broude, mon. S. B. 2657.
 — Cadart ; v. Robert.
 — de Campis, canonicus ecclesie S. A. 2917.
 — de Fauquemberga, serg' du Roi, 1912.
 — de Genevis, 2387.
 — de Lacu, 3172.
 — de la Viesville, mon. S. B. 2489, 2657.
 — de Monte, notarius, 2916, 2922, 2942, 2945, 3016, 3018, 3176.
 — de S' Mikiel, 2899.
 — de Veterivilla ; v. R. de le Viesville.
 — Faber, monach. Alchiacensis, 1911, 2178.
 — le Bouchier, 2943.
 — Lescrypt, 3221.
 — Pocholle, 3051.
 Robes ; v. Clay.
 Robiers de Liestes, 1914.
 Robillart ; v. Jacquemart, Johannes.
 Robillet ; v. Jacquemart.
 Robin ; v. Gilbert, Gilles, Jehan.
 — Calonne, 2797.
 — Hadan, Hadane, 2379, 2408, 2424, 2445, 2447.
 Robinet le Volle, 3266.
 Robinetus de Fonte, apparitor curiæ Remensis, 3039.
 Robins ; v. Baudin, Denys, Jehane, Johannes.
 Robrechis, Robrechts ; v. Jacob.
 Rodericus de Revelo, archidiaconus de Trim, 2918.
 Roede ; v. Peronne le.
 Roeland ; v. Christiaen.
 Roede ; v. Jean, Willaume le.
 Roger Boudin, curé de Desvres, 2907.
 Rogerus Langhemersch ou Lancmers, mon. S. B. 2913, 2917.

- Rogier van Averschelde, échevin du Franc de Bruges, 3218.
 Rogiers ; v. Jaquemie.
 Rohart ; v. Haneque, Jehennet, Pierrequin, Pit.
 Roland ; v. Gille.
 — de Hoolbeke, 2875.
 — de Merkem, 2643.
 — du Ryn, du Rhin, religieux de S. B. 3295, 3297.
 Rolandi ; v. Johannes.
 Rolant, Rollant ; v. Henri.
 Rosenboem ; v. Johannes.
 Roucoul ; v. Jean.
 Rouget, cognomen Petri Marsille, 2178.
 — v. Petrus.
 Roussel ; v. Bertrandus.
 Rousselle ; v. Bertrand.
 Roy ; v. Adam, Jacobus, Jaque le.
 Roze Pillot, 2890.
 Ruddere ; v. Pieter de.
 Ruple ; v. Jean.
 Ruppel ; v. Alexandre le, Sandere de.
 Ruibert de Bambeke, 3096.
 Rycwaert ; v. Jacob.

S

- Sabé ; v. Jehan, Pierre.
 Sacquespée ; v. Pierre.
 Sakespet ; v. Sandre.
 Salomon Basin ou Basyn, notaire, 2311, 2414, 2432, 2448, 2489, 2497, 2513, 2544, 2548, 2563, 2591 à 2593, 2597, 2598, 2657, 2658, 2708, 2731, 2737, 2783, 2788, 2802, 2804, 2820, 2833, 2863, 2913, 2955.
 Sandere de Ruppel, 2924.
 Sandre Sakespet, 2341, 2344.
 Sanin ; v. Johannes.
 Sanse, surnom de Jehan de Beaumont, 1959.
 Sanson de Mesplau, 2851.
 Sapiot ; v. Piérin.
 Sarrazin ; v. Mahieu.
 — d'Arli, 2164, 2170.
 Sauvage ; v. Gossin le.
 Scachart ; v. Jean.
 Scade ou Stade ; v. Johannes.
 Scadegast ; v. Wulfaerd.
 Sceppere, Sceppre ; v. Jean, Mathias le.
 Scoditer ; v. Jean.
 Scoensclare ; v. Nicolas.
 Scolin ; v. Clay, Jehenne, Laurentius, Loyse.
 Scom ; v. Lambert.
 Scott ; v. Georgius.
 Scotty ; v. Clay.
 Screvele ; v. Jan.
 Scke ; v. Willem de.
 Scutelare ; v. Lubrecht de.
 Selvre ; v. Baudin.
 Sente, femme de Pierre Sabé, 2207.
 Seradans ; v. Andrieu Coppin.
 Serboudins ; v. Wiit.
 Serhughesoene, Serhughezoene, Serhuug-
 sone, Serrusseuns, Sherhusone ; v. Ja-
 cob, Jacques, Jean, Willaume.
 Sersemcens ; v. Hauque.
 Seure ; v. Laurence le.
 Sibille, femme de Jaque Deux, 2437.
 Siger Pignors, 2490.
 Siger Wintrebelle ou de Wintervelle, 2115, 2116.
 Sigerus Piquois, notaire, 2527, 2528.
 Simo Achte, 2899.
 — Leporis, le Lièvre, 2942, 2944.
 Simon ; v. Jean.
 — Bocheux ; v. Symo.
 — Cadart, serg' de la ville de Thé-
 rouanne, 2211.
 — Carette, huissier de la chambre du
 Conseil de Flandre, 2345, 2370.
 — Chatrel, 3045.
 — de Bernadivilla, notaire, 1948.
 — de Caudebronne, mon. S. B. 2489,
 2570, 2628, 2638, 2657, 2674.
 — de Lannoy, 2103, 2440, 2441, 2857.
 — Delattre, 3115.
 — de le Barre, 2087, 2186, 2267.
 — de le Broque, 3338.
 — de le Mote, 2950.
 — de Luxembourg, prévôt de l'église de
 S. O. 2915 à 2917, 2934, 2942, 2943,
 3056, 3157, 3178, 3263, 3304.
 — de Moriane, 1914.
 — de Wolpit, 2138.
 — Dufour, serg' du bailliage de S. O.
 2576.
 — le Covreur, échevin de S. O. 3010,
 3087.
 — Letelier, curé de Caumont, 1948.
 — Pigache, 2231.
 — Ponchel, 1936.
 Sindicus, cardinal, 1945.
 Sinekart ; v. Climent.
 Sixtus IV, pape, 3295, 3298, 3308 à 3313, 3316,
 3323 à 3326, 3330.
 Smit ; v. François, George le.
 Sohier ; v. Pierre.
 — de le Viesville, 1914.
 — Wintrebere, 2963, 3038.
 Soil ; v. Madeleine.
 Solemvie ; v. Gille.
 Sombre ; v. Jean, Mikiel le.

- Sommere; v. Jehan le.
 Sot; v. Regnier le.
 Soudain; v. Willaume.
 Sourlonne; v. Guillebert, Jehan, Pierre.
 Soy; v. Gilles, Jehan.
 Soyer; v. Pierre.
 — du Mont, 2174.
 Speneut; v. Leurens.
 Spineut; v. Willelmus.
 Spoortes; v. Lisebette.
 Spriex; v. Willemine.
 Stabon; v. Gilles.
 Stacin; v. Henriic.
 Stade, Scade; v. Johannes, 2905, 2916.
 Stæs Boidave, 2570.
 — Courteheuse, 2470.
 Stais Coulpier, 3133.
 — Valenchien, 1957.
 Stalin; v. Loy.
 Stanere; v. Jean le.
 Startenare; v. Perronne.
 Stassaert Ebbin, 2732.
 Stassart; v. Tassart.
 Steenberch, Steernberck; v. M., Martin.
 Stephanus de Atrio, 2665, 2692, 2737; v. Etienne.
 — de Columna, prévôt de la collégiale de S. O. 2623.
 Stephanus Peronellus, 1982.
 Steppe; v. Jehan le.
 Sterbecque; v. Jehan.
 Sterpel; v. Karolus.
 Stertecare, Stertequarre; v. Jehan, Wil-lame.
 Stienhauwere; v. Baudin le.
 Stipment; v. Jehan.
 Stodeneque; v. Johannes.
 Stonins; v. Nicholaus.
 Stordy, surnom de Karlin le Febvre, 3148.
 Streniele; v. Jehan.
 Strippe; v. Johannes.
 Stunart, surnom de Willaume du Camp, 2431.
 — v. Georges.
 Suns; v. Nicolas le.
 Suus, surnom de Chrétien Gillis, 2753.
 — v. Clais.
 Symei; v. Johannes.
 Symo Bocheux, decanus ecclesie S. Aud., 2629, 2690, 2714, 2750.
 Symon; v. Johannes.
 — Alexandri, 2916.
 — de Lannoy; v. Simon.
 — Lolieur, 2432.

T

- Tabari; v. Jean.
 Taffarin, surnom de Jehan Delannoy, 3191.
 Taichier; v. Guillaume.
 Tailleur; v. Johannes le.
 Tanckre; v. Jehan.
 Tanne (demoiselle), 3096.
 Taquet; v. Eustachius.
 Tardieu; v. Jaquemart le.
 Tassard ou Tassart.
 — Clais, 2157.
 — d'Annequin, 2646.
 — de Belles Aises, de Bellefaists, serg' au bailliage d'Amiens, 2880, 2921, 2996.
 — de Bresmes, de Bresmez, échevin de S. O. 2764, 2882, 2889, 2978, 3115.
 — de Lannoy, 2087, 2224, 2242.
 — du Gardin, religieux de Ham, 1923.
 — le Cressonnier, 2498.
 — Pigache, 2498.
 Tassart (demoiselle), 2661.
 Tassie, femme de Jehan Stertequarre, 3233.
 Tavenne, Tavenye; v. Jehanne, Robert.
 Tavernier; v. Danel, Gilleque, Pierre le.
 Tayer, fils d'Adam Lauri, 2686.
 Terlin; v. Jehan.
 Terninc; v. Jehan.
 Terquespré; v. Lambert.
 Terry; v. Gilles, Robert.
 Theobaldus de Planka, de Planqua, notarius, 2178 à 2182, 2490.
 Theodericus de Thudel, abbas Parcensis juxta Lovanium, 3172.
 — de Vitri, canonicus Tornacensis, 3172.
 Theodorici, archiepiscopus Coloniensis, 2637.
 Thery; v. Lambert.
 Therry de Landernes, 3320.
 Theudine; v. Franchois.
 Thiébaud de La Boissière, bailli d'Amiens, 2011.
 — de Mesplau, 3338.
 Thierry de Halewin, 3160.
 — Lambert, clerc du diocèse de Verdun, 3000.
 Thiry de Bambeque, échevin de Furnes, 2370.
 Thioust; v. Reginaldus.
 Thoma Bone, chanoine de S' Donat à Bruges, 2907.
 — de Lagaiche, 1971.
 Thomaes Peilgrim, échevin de Poperinghe, 2428.
 Thomas de Boulenois, 2056.
 — de Flandres, 2890.
 — de Gouv, 2822, 2823.
 — de la Mannerie, 1947.
 — de Trehoud, 2178, 2180.

- Thomas de Velloing, clericus Morinensis, 1997.
 — Griaume, notaire, 2564.
 — Pocholle, 3051.
 — Vinea, clericus Morinensis, 3295.
 Thome Lefefvé, 2592.
 Thumas Croquelois, 2768.
 — Pillot, 2890.
 Tombe; v. Johannes.
 Toulemont; v. Jehenne.
 Touret; v. Gui.
 Toursel; v. Colart.
 Toussains Bauberel, 3273.
 Toussanus de Ruella, canonicus S. A. 2737.
 Toussarin, surnom de Jehan Delannoy, 3195.
 Traue, surnom de Willame Milh, 2719.
 Triplet, Triplet; v. Jehan.
 Trisse, 3262.
 Tristan de Zeghelain, 3184.
 — Henri, 3174, 3175.
 Trubert; v. Alardus, Egidius, Gilles, Pierre.
 Truwier, Truwiere; v. Miquiel.
 Tudincq; v. Francois.
 Turcq, 3025.
 Turianus de Praellis, chanoine de Reims, 2645.
 Tybault; v. Johannes.

U

- Urbain II, pape, 2945.
 — V, pape, 2945.
 Urbain VI, pape, 2387.
 Utendale; v. Johannes, Mikiel.

V

- Vasseur; v. Casin de.
 Vacque; v. Jobert Piet de.
 Vaillant, surnom de Jehan Lenglés, 2048.
 Valenchien; v. Stais.
 Valewe; v. Jehan le.
 Valterus Ponche, canonicus ecclesie S. A. 2657.
 Vandenberghé; v. Louis.
 Vandenherewighe; v. Jehanne.
 Vandenmesch; v. Pieter.
 Vandercaiste; v. Jacob.
 Vanderhernesse; v. Louis.
 Vankre; v. Eligius le.
 Vanscore; v. Jehan.
 Vasserresse; v. Agnès, Chrétienne le.
 Vasseur; v. Adam, Ernoud, Ernout, Jean, Robert le.
 Vassor; v. Eustachius.
 Vaudet; v. Jehan.
 Vedelin; v. Johannes.
 Veltère; v. Louis le.
 Verghetot; v. Jean, Johannes.
 Verkarste; v. Willem.
 Vernaire; v. Jehan.
 Veron; v. Jacobus.
 Vescherdes; v. Jean.
 Veys; v. Jean, Paul.
 Veyse; v. Lancelot.
 Victor II, pape, 2945.
 — Baenst, canonicus Casletensis, 2692.
 — Peilgrin, Prilgrain, échevin de Poperinghe, 2923, 3104.
 — Wouters, curé de S' Bertin à Poperinghe, 2152, 2195.
 Viellart; v. Jehan.
 Vierlin; v. Vincent.
 Vincent; v. Jehan.
 — de Guisy, lieut' du bailli d'Amiens, 1970, 2052.
 — Flourens, 2232 à 2234.
 — Vierlin, 2518.
 Vincentius de Firieves, monach. Alchiacensis, 1911, 2178.
 Vinchent; v. Jacques, Lambert.
 — Dewitte, 2761.
 — Florens, 2087.
 Vinea; v. Thomas.
 Virlot; v. Jehan.
 Visch; v. Andrieu, Wiit le.
 Voet; v. Jehan.
 Volle; v. Robinet le.
 Vos; v. Coppin, Jehan le.
 Vraïque le Ponière, 3161.

W

- Wachten; v. Jehan le.
 Wachtère; v. Jehan le.

- Wadin ; v. Martin.
 Waghe ; v. Reymond de.
 Waleranus Denis, 3247.
 Walericus Dubos, 3247.
 Walheyt ; v. Clais.
 Walleran de Luxembourg, 2175.
 — de Soissons, bailli d'Amiens, 2938, 3009, 3061.
 Wallo de Pulcroprato, relig. de S. B. 2489.
 Walnis ; v. Allart, Godefroi.
 Walryxs ; v. Maroie.
 Walvicq ; v. Franchois.
 Wantaine ; v. Jehan.
 Wantier ; v. Jehan.
 Warin ; v. Jean.
 — de Saint Martin, 2235.
 Wasselin ; v. Ernoul, Jehan, Pérone.
 Wasseline ; v. Marguerite.
 Waubrouc ; v. Guerard.
 Waultier d'Eclesbeque, 2955.
 Wautier ; v. Jehan.
 — Brunet, échevin de S. O. 3010.
 — Mersiaen, bailli de Poperinghe, 2345.
 — Van Meetkerken, 1984.
 Wavrin ; v. Jean.
 Wayere ; v. Leurens le.
 Wert ; v. Gherard de.
 — v. Jacques, Pierre, Willaume le.
 Wesselin ; v. Jacques.
 Weucré ; v. Johannes le.
 Wiart, 2154, 2155.
 Widemaghe ; v. Jehan.
 Wideque, fille d'Adam Lauri, 2686.
 Widoet ; v. Johannes.
 Widoit ; v. Jehan, Nicole.
 Wids ; v. Willaume.
 Wiet Craisset, 2481.
 Wiette ; v. Baudine.
 Wiit Lanoi, 2566.
 — le Visch, landhouder à Furnes, 2370.
 — Serboudins, 2534.
 Willhem de Saffenberg, 2631, 2637, 2740.
 Willame, Willamme, Willaume ; v. aussi Willem, Willieme, Guillaume.
 — s^r d'Ostove et d'Offretun, 2867.
 — Baron, 2277, 2565.
 — Bitenincq ou Bitevincq, 2575, 2577.
 — Blanqueroch, 3127.
 — Bloucqueroch, 2954.
 — Boulenguel, procureur du comté de Boulogne, 2170.
 — Breton, 3150.
 — Broquevielle, 2095.
 — Brusset, 2723, 2977, 3097, 3125, 3171.
 — Carré, 2749.
 — Craie, Craye, 2871, 3115.
 — de Andeland, 3137.
 — de Clarques, de Clerques, curé de Quelmes, 2417, 2465, 2481.
 — de Crohem, 2274.
 — de Griboval, 2764, 2842.
 Willame de Hegues, 2470.
 — Delannoy, 3136.
 — de Lannoy, 2294, 2486.
 — Delattre, 2091.
 — de Laubel ; v. Willemme.
 — de le Croix, 2635.
 — de le Liane, bailli de Kelmes, 1940.
 — de le Paulme, 2991.
 — de Lobel, 3307.
 — de Longprey, 3161.
 — de Rabodenghes ; v. Guillaume.
 — Desquirey, 2271.
 — de Vaudringhem, 2230, 2240.
 — Doosthove, 3126.
 — du Camp, dit Stunart, 2431.
 — du Sautoir, 3006.
 — Erembaut, lieut' du prévôt de Montreuil ; v. Guillaume.
 — Ernould, 3288.
 — Flandrin, 2669, 2673.
 — Hermant, serg' du Roi en la prévôté de Montreuil, 2480.
 — le Bliequere, 2257.
 — le Carbonnier, 3234.
 — le Coistre, 3108.
 — le Crients, 2458.
 — Lefevre, 3147.
 — le Leenkuecht, 2046.
 — le Pap, 2699.
 — le Prevost, 3055.
 — Le Rœude, 2272.
 — Le Wert, 2468.
 — Lucas, 2791.
 — Mais, aman de la ville d'Arques, 2985.
 — Marissal, 2726.
 — Milh, dit Traue, échevin de Béthune, 2719.
 — Petit-Dieu, 2694.
 — Soudain, 2689.
 — Stertecare, 2530.
 — Stertequarre, dit Carée, 3233.
 — Serhughezone, doyen de la chrétienté de Poperinghe, 2356, 2359.
 — van den Coutere, van den Coutre, échevin de Poperinghe, 2345, 2374, 2403.
 — Wids, 2634.
 — Wouterlez, 2042.
 Willebus ; v. Maroye.
 Willemine Main à Bourse, 2235, 2236.
 — Obelins, 1929.
 Willelmus, Willermus ; v. aussi Guillelmus, Guillermus.
 — prepositus monasterii B. M. Watinensis, 1982.
 — Anesaert ou Hanesart, mon. S. B. 2913, 2918.
 — Belle, 3153.
 — Craie, Craye, mon. S. B. 2913, 2917, 3190.
 — de Atrio, 2913, 2917.

- Willelmus** de Ligny, cantor S. B. 2489.
 — de Rumilly, mon. S. B. 2913, 2917.
 — de Sinoble, abbas de Marchenis, 3172.
 — de Wolfus, 2498.
 — du Bus, 2490.
 — Goedgebeur, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Gonnet, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Oudegherste, échevin du pays de Langle, 2750.
 — Quernise, mon. S. B. 2913, 2917.
 — Roberti, notaire, 2945.
 — Spineut, mon. S. B. 2489.
Willem Acoweite, 2409.
 — Berkarste, 2758.
 — Conheers, 2732.
 — de Caens, 2874.
 — de Coninc, 2844.
 — de Scoke, échevin de Bourbourg, 2642.
 — Gars, 2761.
 — Koesteirt, 2595.
 — Lisenzone, échevin de Poperinghe, 2374, 2428.
 — Van den Brouke, échevin de Poperinghe, 2324, 2725.
 — Van der Kerste, 2732.
 — Van der Waele, 3120.
 — Van Greespeere, échevin du Franc, 3218.
 — Verkarste, 2761.
Willemine, femme de Baudin Ponchelle, 2741.
 — femme de Jaquemart Cauwart, 2766.
 — femme de Jean le Caron, 2522, 2524, 2559.
 — Bols, 3057.
 — de le Quastra, 3128.
 — Denis, 3166.
Willemine Després, 3273.
 — le Clerc, 2805.
 — le Mol, 2749.
 — Spriexs, 3140.
Willemme de Laubel, 2800, 3023.
 — Rauwelz, 3252.
Willemot; v. Jehan.
Willemotte; v. Jehanne.
Willeque Clay, 3327.
Willieme Hiecque, 2780.
Williers; v. Jehan.
Winnoc; v. Jehan.
Wins; v. Pierre le.
Winterbeere, Winterber, Winterbere; v. Chrétienne, Ernoult, Gillete, Jehan, Jehenne, Robert.
Wintrebelle; v. Siger.
Wintrebere, Wintreberre; v. Hughe, Jacques.
Witasse de Morcamp, 2627, 2635.
 — de Neuville, 2304.
Witte; v. Jean, Johannes.
Wiyz; v. Christiaen.
Wleke; v. Petrus.
Wouter Blomme, Bloume, échevin de Bruges, 2649, 2650.
 — Doom, 2337.
 — Mærteel, Marteel, échevin du Franc de Bruges, 2644, 2649.
Wouterlay; v. Pierre.
Wouterlez; v. Willaume.
Wouters; v. Pierre, Victor.
Woutre Lamszone, échevin de Poperinghe, 2557.
Wubit; v. Jean.
Wulfaerd Scadegast, 2844.
Wumecoren; v. Clays.
Wyd le Damhoudre, bailli général de l'abbé de S. B. 2087.
Wys ou Wysd; v. Jehan.
Wyts; v. Johannes.

Y

- Yde**, femme d'Oste de Lanne, 2138.
 — de Floringhem, 2419.
 — de Ruminghem, 3280.
 — le Caronne, 2704.
Yoeds; v. Jean.
Yolande de Flandre, 2019.
Ysabeau Blondel, femme de Jaques de Nortquelmes, 2990.
Ysabel de le Croix, 2312.
Ysabelle Clatters, 3158.
Ysac; v. Ghis.
Ysembart d'Esquire, 2408.
Ysemberghe Bivirtute, 3094.
Yve Gruyau, doyen de l'église de Reims, 2910.
Yvo Lescot, 2913.
Yzabel Malebranque, 2890.

Z

- Zegher Bigyhe, échevin de Furnes, 3072.
Zeghere Blomme, 3211.
— de Neve, 2375.
Zègre, surnom de Sohier Wintrebere, 2963.
Zoetemont, surnom de Pierre de Millam,
3198.
- Zombre ; v. Jehan le.
Zomere, Zommere ; v. George, Henricus,
Jehan le.
Zoorge de le Blamincporte, 3096.
Zuerinx ; v. Jean.
Zuernays ; v. Christophe le.

TABLE DES NOMS DE LIEUX

Cette table donne le relevé de toutes les dénominations géographiques contenues dans les chartes publiées ou analysées dans le tome III. Les différentes formes qu'affectent ces dénominations y sont relevées; mais on s'est borné à en exprimer une seule fois la traduction en langage moderne, imprimée en caractères italiques, faisant suivre cette traduction du nom du département, ou de la province, toutes les fois qu'il s'agit d'une commune. On se dispense d'indiquer le nom de l'arrondissement, ou celui du canton, hors le cas de synonymie. Les noms de hameaux, de hief, de villages sont suivis de ceux de la commune ou ils se trouvent. L'orthographe adoptée pour l'identification des noms est celle des nomenclatures officielles.

A

- A., AA, rivière, *l'Aa (Pas-de-Calais)*, 1987, 2482, 2894, 3219, 3285; LE VIEUX A., ancien cours de cette rivière, 3126, 3188.
- ABALESTE (Hospitium dictum de gallice de l') in Sancto Audomaro, in vico de Brulio, 1982.
- ABEVILLE, *Abbeville (Somme)*, 2716.
- ACQUERE, 3197; v. Charles van.
- ACQUIN, ACCING, ACCIN, *Acquin (Pas-de-Calais)*, 2047, 2048, 2086, 2302, 2313, 2412, 2423, 2478, 2479, 2481, 2505, 2515, 2815, 2971, 3006, 3055, 3150, 3187; le Val de, v. Val, Wal.
- AERTRYKE, *Aertrycke (Flandre occidentale)*, 2850; v. Jan van.
- AIRE, *Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)*, 2053, 2198, 2206, 2233, 2408, 2544, 2988, 3019, 3032, 3034, 3069, 3302, 3336.
- Le bailli, 1914, 1943, 3045; mayeur et échevins, 2425, 2447, 2585, 2784; chanoines et chapitre de S. Pierre, 1925, 2718, 2772, 2773, 2835; v. ST ANDRÉ. ST ANDRIEU LES.
- AIX-LA-CHAPELLE, *Aix-la-Chapelle (province Rhénane)*, Ecclesia beate Marie Aquisgrani, 2581.
- ALCHIACENSIS, ALCIACENSIS, *d'Auchy*; v. ce mot.
- ALCHIACUM, ALCIACUM, *Auchy*; v. ce mot.
- ALLARES, lieu dit, sur *Quelmes (Pas-de-Calais)*, 2261.
- ALLEMBON, *Allembon (P.-de-C.)*, 2490; v. Johannes d'.
- ALTIMONTENSIS, de *Hautmont (Nord)*, 3172.
- ALTUS PONTUS, *Haut-Pont, faubourg de S. O.* 3282, 3295.
- AMBIANENSIS, d'*Amiens (Somme)*; v. AMIENS.
- AMIEL, 2276; v. Jehan de le.
- AMIENS, *Amiens (Somme)*. Bailliage, bailli, lieuten' du bailli, 1931, 1959, 1970, 1973, 1981, 2011, 2044, 2051, 2052, 2084, 2097, 2110, 2163, 2177, 2210, 2226, 2420 à 2422, 2429, 2494, 2681 à 2685, 2716, 2718, 2789, 2812, 2818, 2819, 2825, 2834, 2836, 2870, 2879, 2920, 2921, 2925, 2938, 2985, 2994, 2996, 3009, 3024, 3016, 3061, 3084, 3107, 3130, 3141, 3194, 3229, 3231, 3249, 3251, 3260, 3265, 3290, 3291, 3334.
- Diocèse d', 2739, 3056, 3172, 3220.
- ANCHIN, abbaye cistercienne de *Saint-Sauveur*, sur *Pecquencourt (Nord)*, 2849.
- ANDELAND, 3137; v. Willaume de.
- ANDOMEN, 2365; v. Hildebrans van.
- ANDRENE, *Andres (P.-de-C.)*, abbé et religieux d', 2134, 2809.
- ANDRENSIS, d'*Andres (idem)*, 3172.
- ANGHELE (L'); v. LANGLE.
- ANGLE (L'). idem.
- ANGLIA, *Angleterre*, 2652; v. Ricsardus de.
- ANGLETERRE, 2681, 2682, 2709, 2751; v. Henri VI, roi d'.
- ANNEQUIN, *Annequin (P.-de-C.)*, 2646; v. Tassart et Gille d'.

- ANNOCQ, ANOC, ANOCQ, *Enocq sur Brexent* (P.-de-C.), 2416, 2695, 2981.
 ANQUASNE, 2836, 2879; v. Liénart d'.
 ANTHUNE, près *Beaune (Côte-d'Or)*, Mgr de, chancelier du duc de Bourgogne, 2821.
 ANVERS, *Anoers (Belgique)*; v. archidiacre d', 3020.
 ANWIN, *Anoin (P.-de-C.)*, 2090, 2103; v. Jake d'.
 APRUTINENSIS episcopus, de *Teramo*; v. TERAMO.
 AQUA; v. Baltasar de, 2913, 2917.
 AQUISGRANI; v. AIX-LA-CHAPELLE.
 ARCPAT (le), chemin à *Wizernes (P.-de-C.)*, 2283.
 ARQUES, *Arques (P.-de-C.)*, Jean de, 3318; v. ARQUES.
 ARCUENSIS christianitas, 2637.
 ARDE, ARDRE, *Ardres (P.-de-C.)*, 2316, 2744, 3057, 3181, 3270; le bailli de, 2481; v. David, Jaquemin, Jehan, Nicole de.
 ARIA, *Aire-sur-la-Lys*; v. AIRE.
 ARIENSIS, d'*Aire*; v. AIRE.
 ARIMINIO, *Rimini, prop. de Forli (Italie)*, 2098; v. Carolus de.
 ARLES, *Arles (Bouches-du-Rhône)*, archevêque d', 1988, 2665.
 ARLI, 2164, 2170; v. Sarrazin de.
 ARMENCOURT, *Armancourt (Somme)*, 3334.
 ARNORT, 2417; v. Oste de.
 AROUASIA, *Arouaise*, abbaye près *Bapaume (P.-de-C.)*, monasterium Sancti Nicolai, 3172.
 ARKES, ARQUES, ARQUEZ, *Arques (P.-de-C.)*, 1949, 1950, 1996, 2006, 2007, 2018, 2022, 2088, 2142, 2175, 2227, 2230, 2232, 2235, 2236, 2239, 2240, 2255, 2268, 2271, 2273, 2303, 2304, 2367, 2390, 2436, 2470, 2477, 2486, 2487, 2515, 2575, 2657, 2689, 2691, 2699, 2717, 2722, 2763, 2806, 2832, 2856, 2949, 2954, 2959, 2985, 3004, 3017, 3053, 3064, 3069, 3088, 3113, 3118, 3122, 3123, 3126 à 3128, 3133, 3135, 3138 à 3140, 3151, 3188, 3231, 3248, 3254, 3268, 3277.
 ARRAS, *Arras (P.-de-C.)*, 1968, 1975, 2023, 2067, 2193, 2196; bailliage de, 3070; gouverneur de, 2477, 3302; diocèse de, 2572, 3304; évêque de, 2038, 2592, 2706; official de, 2093, 3263; abbaye de S' Vaast; v. S' VAAST; v. ATREBATENSIS.
 ARTHESIA, l'*Artois*, comte, 3172.
 ARTOIS, l'*Artois*, province, 2206, 2806, 2860, 2870, 2873, 3100, 3159; bailli de, 2142; procureur de, 1969, 2023; comtes et comtesses, 1920, 1949, 1950, 1959, 2125, 2196, 2317, 2347, 2381, 2438, 2679, 2705, 2756, 2932, 2967, 3303.
 ASCAPPELLE pour EWERSCAPPELLE, *Eggewarts-cappelle (Flandre occidentale)*, 3076, 3094, 3109.
 ATREBATENSIS, d'*Arras*, dyocesis, officialis, 1916, 2665, 3172, 3173; v. ARRAS.
 ATRIKE, 2557; v. Boudin van.
 ATRIO, 2617, 2657, 2665, 2692, 2737, 2913, 2917; v. Etienne, Guillelmus, Stephanus, Willemus de.
 ATSOIT, lieu dit, à *Zudausques (P.-de-C.)*, 3203.
 ATTRE, 2666; v. Etienne de l'.
 AUBIGNY, *Aubigny (P.-de-C.)*, 2408; Bailliage de, 3070; v. Robert de.
 AUHEL, *Auchel (P.-de-C.)*, 2628; v. Jehan de.
 AUCHY, ALCHACIACUM, ALCIACUM, *Auchy-les-Hesdin (P.-de-C.)*, abbaye O. S. B. abbés, religieux de, 1911, 2140, 2178 à 2184, 2310, 2311, 2320, 2430, 2452, 2455, 2472, 2473, 2490, 2501, 2519, 2520, 2527, 2528, 2536, 2539 à 2544, 2548, 2552, 3220, 3232, 3235 à 3237, 3316, 3332, 3333.
 AUCHY, lieu dit, près *Houlle*, 2053.
 AUDENARDE, *Audenarde (Flandre orientale)*, 2220, 2221.
 AUDENFORT, AUDENFFORT, *Audenfort*, sur *Clerques (P.-de-C.)*, 2667, 2676, 2701, 2858, 2978, 3066, 3115, 3137, 3207, 3223 à 3228, 3234, 3283, 3317; v. Aleaume, Guillaume, Jullien, Lancelot de.
 — le pré de — lieu dit, à *Licques (P.-de-C.)*, 3181.
 AULA, 2657; v. Guido de.
 AUNOY (le petit), lieu dit, à *Arques (P.-de-C.)*, 3151.
 AURELIANENSIS, d'*Orléans*, canonicus, 2605.
 AUSQUE, *Nordausques* ou *Zudausques (P.-de-C.)*, 2302, 2410, 2481, 2620, 2638, 2712, 2941, 2991, 3056, 3187, 3203, 3204, 3217, 3256; v. Gilles, Guillebertus, Jean, Jehannier, Jehenne, Mansart, Pasquin.
 AUSSI, *Auxi-le-Château (P.-de-C.)*, abbaye, 2206.
 AVE-CAPELLE, AVENCAPELLE, *Avecappelle (Flandre occidentale)*, 3110.
 AVENNES, lieu dit, près *Herbelles (P.-de-C.)*, 2263.
 AVERHOUD, AVERHOUT, AVEROULD, AVEROUT, *Aorout (P.-de-C.)*, 2088, 2291, 2307, 2442, 2701, 2858, 2892, 3009, 3164, 3193, 3320; v. Alleaume, Anthoine, David, Guillebert, Jaques, Marie, Nicole de.
 AVERSCHELDE, 3218; v. Rogier van.
 AVESNES, *Avesnes-le-Comte (P.-de-C.)*, 3070.
 AVINIO, AVIGNON, *Avignon (Vaucluse)*, 1924, 1937 à 1939, 1945, 1946, 1960, 1961, 1988, 1989, 2005.
 AVINIONENSIS, d'*Avignon*; v. le préc.
 AYEN (la FONTAINE), à *Arques (P.-de-C.)*; v. FONTAINE.

B

- BACHEM, près *Cologne (Prusse Rhénane)*, Parrochia de, 2387.
- BACTHERAGHT, rivière dans les marais près *St-Omer*, 2720.
- BAENST, 2844; v. Jan de.
- BAILLEUL, *Bailleul (Nord)*, 2867, 2987, 3037, 3172, 3271, 3320, 3338; v. Egidius, Jehan, Jehanne, Josse, Louis de.
- BAINAD, BAINAT, 2489, 2540; v. Ancret, Georgius de; v. BAYNAT, BEYNAND.
- BAINCOVE; v. BAVINCHOVE.
- BAINGHEM; v. BAYENGHEM.
- BAINS, *Bains sur Boulogne-la-Grasse (Oise)*, 2084, 2177; v. Jean, Jehanne de.
- BAIONNE, 2889; v. Jacotin de.
- BAIS, seigneur de, 2881.
- BALANCE (LE), *la Balance*, vallon et hauteur sur *Eperlecques (P.-de-C.)*, 2278, 3063, 3114, 3255.
- BALANCHE (LE); v. le préc.
- BALE, *Bâle (Suisse)*, concile de, 2737, 2947.
- BALLIN, *Barlin (P.-de-C.)*, parrochia, 1916.
- BAMBECCQUE, BAMBEKE, BAMBEQUE, *Bambecke (Nord)*, 2370, 2764, 3096; v. Jehan, Rutbert, Thiery de.
- BAPAUME, *Bapaume (P.-de-C.)*, 1968; bail-liage de, 3070.
- BAR. ancien duché de *Bar*, entre la Lorraine et la Champagne: ducs et comtes de, 2019, 2021, 2193, 2426, 2444, 2793; v. Jeanne, Robert, Yolande de.
- BARAFFLES, *Baraffe sur Rebreuve (P.-de-C.)*, 3024; v. Jean de.
- BARDINAKERS, 2653; v. Michel de.
- BARE SAINT-FREMIN, enclos à *Lottinghem (P.-de-C.)*, 2267.
- BARE (LE), 2087, 2267; v. Simon de.
- BARENDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2454.
- BARENSIS, de *Bari (Italie)*, archiepiscopus, 2387.
- BARLIN, *Barlin (P.-de-C.)*, cure de — 2093; v. BALLIN.
- BARNESTAN, lieu dit, à *Quelmes*, 2960.
- BARNSTRAU, lieu dit à *Quelmes*, 2298.
- BARRE (LE), 2186; v. Simon de; v. BARE.
- BARRES 3071; v. Lambert des.
- BARSTEAU (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 3299.
- BARUDAL (MONT DE); v. MONT.
- BAS BRULLE (LE), lieu dit, à *Saint-Omer*, 2632.
- BASILEE, à *Bâle (Suisse)*, 2737; v. BALE.
- BAS-WARNETON, *Bas-Warneton (Flandre occidentale)*, 2079.
- BAUCHONS (LES), lieu dit, à *Coussebronne*, 3244.
- BAUSSART (LE BOS DE LA), lieu dit, à *Coyecques*, 2883.
- BAUTEL (LE) dessous WESTRAM, lieu dit, à *Hallines*, 2461.
- BAUTZ (LES), lieu dit, à *Houlle (P.-de-C.)*, 2054.
- BAVELAIRE, 3197; v. Gilles de.
- BAVINCHOVE. *Bavinchove (Nord)*, 2344, 3128, 3262; v. Anthoine, Guillaume, Jean de.
- BAYENGHEM, *Bayenghem - lez - Eperlecques (P.-de-C.)*, 2036, 2309.
— *Bayenghem - lez - Seninghem (P.-de-C.)*, 2307, 2565, 3115.
- BAYNAD, BAYNAT, 2371, 2435, 2464, 2467, 2468, 2471; v. Ancret de; v. BAINAD, BEYNAND.
- BAYONNE, 3169; v. Guillaume de.
- BEATE MARIE, ecclesia parrochialis Oudem-burgensis, 3210; v. OUDEBURGENSIS.
- BEATE MARIE BOLONIENSIS, *Notre-Dame*, abbaye O. S. A. de *Boulogne-sur-Mer*, 3172.
- BEATE MARIE HISDINIENSIS, *Notre-Dame d'Hesdin (P.-de-C.)*, 2178.
- BEAUCHENE; v. BEAUQUESNE.
- BEAUFORT, *Beaufort (Somme)*, 3231; v. Mar-tin de.
- BEAUFORT EN SANTERS, idem, 3334.
- BEAUJU, *Beaujeu (Rhône)*. Dominus de, 2915.
- BEAULIEU, *Beaulieu*, abbaye sur *Ferques (P.-de-C.)*, 2206.
- BEAULIEU, lieu indéterm., 2763, 2764, 2777; v. Aélis de.
- BEAUMONT, *Beaumont*, sur *Ledinghem (P.-de-C.)*, 1959; v. Jehan de.
- BEAUMONT, comte de, 1933.
- BEAUQUESNE, *Beauquesne (Somme)*. Prévôt de, 2773, 2817, 2838, 2921, 2925, 3258.
- BEAUREVOIR, *Beaurevoir (Aisne)*, sgr de, 2793.
- BEAUVAIS, *Beauvais (Oise)*, 3181. Evêque de— 1925; v. Guillebert de.
- BEAUVOIR. 2916, 3091, 3172; v. Agnès, Fer-ricus de.
- BECOURT, Moulin de — à *Esquerdes*, 2201; v. BRECCOURT.
- BECQUE (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2969; v. BEQUE, BEKE.
- BEQUES (LE) 2021; v. Jacques de.
- BEQUESTRAT, *Becque stræte*, rue de *S' Omer*, actuellement rue de l'*Arbalète*, 2136, 2500; v. BEQUESTRATE.
- BEGHINSTRÆT, rue de *S' Omer*, actuelle-ment des *Béguines*, 2632, 2884.
- BEGUETSTRATE, *Becque stræte*, 2896; v. BEC-QUESTRAT.
- BEILC; v. BILC.
- BEINGHEM (LA HAYE DE), lieu dit, à *Acquin*, 2410.
- BEKE (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2262.

- BEKETSTRAET ; v. BECQUESTRAT.
 BELK ; v. BILC.
 BELLE, 2647, 2724 ; v. Pieter van, Henry de.
 BELLESAISES, BELLES AISES, lieu dit, près *Béthune*, 2719, 2881, 2921 ; v. Tassart de.
 BELLEFAISTS, 2996 ; v. Tassart de ; v. BELLESAISES.
 BELLEFAYE, 3258 à 3260 ; v. Martin de.
 BELLO LOCO, abbaye, 3172 ; v. BEAULIEU.
 BELLO VISU, 1911 ; v. Adam de.
 BELUACENSIS, de *Beuvais* ; v. BEAUVAIS.
 BENZEROIDE, *Bentzenronde*, localité de la Prusse Rhénane, 2387.
 BEQUE (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2454 ; v. BECQUE, BEKE.
 BERCHEM, 3161 ; v. Jehan de.
 BERENDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2262, 2298, 2315, 2969, 3299.
 BERGHENEHEU, *Bergueneuse* (P.-de-C.), 1911 ; dime de — 2284 ; v. Andreas de ; v. BERGHINEHEUWE.
 BERGHES, BERGUES ST-WINNOC, *Bergues* (Nord), 2369, 2370, 2505, 2790, 2968, 3132 ; châtellenie de, 2040, 3149 ; abbaye S' Winnoc, 2206 ; v. Jean de, Jehan vanden.
 BERGHES EN BOULONNAIS, fief de *Bergues* sur *Selles* (P.-de-C.) ; sgr de, 2959.
 BERGHINEHEUWE, *Bergueneuse* (P.-de-C.), 2284 ; v. BERGHENEHEU.
 BERGUETTES, sur *Wacquinghem* (P.-de-C.), 2705.
 BERINGHEM, 2944 ; v. Johannes de.
 BERNADIVILLA, 1948 ; v. Simon de.
 BERNOVE, lieu dit, à *Quelmes*, 2640.
 BERQUEM, 2170 ; v. Jehan de.
 BERRY, *Berry*, province, duc de, 2170, 2281.
 BERSANHOUC, lieu dit, à *Houille*, 3063.
 BERSNEBINCQ, lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 BERY, *Berry* (Aisne), 3084 ; v. Guillaume de.
 BESANÇON, *Besançon* (Doubs) ; 3075, 3219 ; v. BISUNTINO.
 BÉTENCOURT, *Béthencourt* (Somme), 2584 ; v. Colart de.
 BETHISY, 1950 ; v. Jehan de.
 BÉTHUNE, BÉTUNE, *Béthune* (P.-de-C.), 2131, 2616, 2921, 3183 ; échevins de, 1919 ; paroisse S' Vaast de, 2093, 2429 ; rue de, 2912 ; dame de, 2881 ; v. SAINT-PRY, SAINT-VAAST.
 BETHUNIA, *Béthune* (P.-de-C.), 1911 ; v. Petrus de ; v. le préc.
 BEUSSSENT, *Beussent* (P.-de-C.), prieur de, 2759 ; v. BONGESCENT ; v. BURGO SANGUINUM.
 BEUTHIN, fief sur *Tournehem* (P.-de-C.), 2499 ; v. Jaque de.
 BEUTIN, 3213 ; v. le préc. ; v. Jaque, Pierre de.
 BEUVREQUEN, *Beutrequen* (P.-de-C.), 2069, 2372, 2705, 3154.
 BEYNAERD, BEYNAND, 2657, 2658 ; v. Georgius de ; v. BAYNAD.
 BIAULS, *Beaulo*, sur *Eperlecques*, 2036 ; v. Clay de.
 BIAUVAIS (LE CHEMIN DE), lieu dit, à *Herbelles* (P.-de-C.), 3168.
 BIERVLIET, *Bieroliet*, province de *Zelande* (Hollande), 2502.
 BILC, BELC, BELK, lieu dit, sur *Houille*, 1921, 1971, 2000 ; v. Gilles du.
 BILEQUE, BILKE, BILQUE, *Bilques*, sur *Hel-faut* (P.-de-C.), 1958, 2300, 2414, 2432, 2717, 2728, 2735, 2791, 2858, 3335 ; v. Egidius, Gilles de.
 BISUNTINENSIS, de *Besançon*, ecclesia, 3173 ; v. BESANÇON.
 BISUNTINO, de *Besançon*, archidiacono, 2584 ; v. BESANÇON.
 BLAINGHEM, *Blaringhem* (Nord), 3088 ; v. Jacques de ; v. BLINGHEM.
 BLAMINCPORTE, 3096 ; v. Zoorge de le ; v. VLAMINCPORTE.
 BLANC BOURC, lieu dit, à *Blendecques*, 2525.
 BLANC-MONT, lieu dit, à *Wizernes*, 3065.
 BLANGI, BLANGIACUM, *Blangy-sur-Ternoise* (P.-de-C.), abbé, abbaye, 1911, 2206, 2952 ; v. SANCTE BERTE DE BLANGIACO.
 BLANOT, lieu dit, à *Coyecques*, 2857.
 BLENDEQUE, *Blendecques* (P.-de-C.), 2268, 2482, 2509, 2525, 2981 ; v. SAINTE COULOMBE (abbaye de).
 BLINGHEM, *Blaringhem* (Nord), 3089, 3163 ; v. Jacques de ; v. BLAINGHEM.
 BLOC, 2595 ; v. Bouden de.
 BODINGHEM, *Boisdinghem* (P.-de-C.), 2341 ; v. BOISDINGHEM.
 — la rue du Zunt, lieu dit, à *Quelmes*, 2630.
 — les hayes de, idem idem 2630.
 BODINGHES, 2352 ; v. Hues de.
 BOEMSTRAIT (LE), lieu dit, près *Houille*, 2053.
 BODINGHEM, BOIDINGHEM, *Boisdinghem* (P.-de-C.), 2302, 2530, 3124.
 BOINGARDE, 2494 ; v. Baudin de le.
 BOISSIÈRE, *La Boissière* (Somme), 2011 ; v. Thiébaut de la.
 BOLLOENGNE, *Boulogne*, la cauchie de ; lieu dit sur *Herbelles*, 2628.
 BOLONIA, *Boulogne*, 3172 ; v. Floquinus de ; v. le suiv.
 BOLONIE, *Boulogne*, senecallus de, 2915.
 BOLONIENSIS, de *Boulogne*, 3172 ; v. BEATE MARIE BOLONIENSIS.
 BONCOUD, *Boncourt*, sur *Fléchin*, Mgr de, 2655.
 BONEEM, 2649 ; v. Jan van ; v. le suiv.
 BONEM, *Bonem*, sur *Damme* (Flandre occidentale), 3210 ; v. Anthoine de.
 BONEN, 2967.
 BONES, 2945 ; v. Obertus de.
 BONGESCENT, *Beussent* (P.-de-C.), abbaye de, 2206 ; v. BEUSSSENT.
 BONINGHES, *Bonningues-les-Calais* (P.-de-C.), 2290, 2362 ; v. Hugues de.
 BONNINGHEM, p. e. *Bonemghem*, sur *Noordpeene* (Nord), 2952.

- BOONEEN, 3096; v. Anthoine, Jehan de; v. BONEEM, BONEM.
- BORBONIO, *Bourbon*, 3172, 3173; v. Artur de.
- BOREWOUGH (LE), lieu dit, à *Eperlecques*, 3158.
- BORWÉE (LE), lieu dit, à *Houlle*, 3063.
- BOS, 2432, 2764, 2812, 2842, 2854, 2856, 2858, 3256; v. Gillette, Jehan, Pierre du.
- BOS DE HAM, *Bois de Hames*, seigneurie sur *Watten (Nord)*, 1986, 2011, 2248, 2371, 2426, 2697, 2758, 2955; v. HAMES.
- BOS DE HAUTGREVE, lieu dit, à *Acquin*, 2313.
- BOS DU KENBRONNE; v. KENBRONNE.
- BOS WALON (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 2628.
- BOSCH (LE PLACE), lieu dit, à *Quelmes*, 2410.
- BOSCO, 2548; v. Petrus de.
- BOSQUE (LE), lieu dépendant de la seigneurie de *Marles*, près *Thérouanne*, 3318.
- BOSQUEL, la commune du, 2410; lieu dit, sur *Acquin*.
— le puich du, 2410; lieu dit, sur *Acquin*.
- BOSQUEL, 2837, 2921; v. Robert du.
- BOSQUET (LE), lieu dit, sur *Acquin*, 2086.
- BOSSART (LA), lieu dit, à *Coyecques*, 3284.
- BOUBERCH, *Boubers-sur-Canche (P.-de-C.)*, 2678.
- BOUCHER, la terre du, 2410; lieu dit, sur *Acquin*.
- BOUCQUET STRAET, rue de *St-Omer*, actuellement rue de Calais, 3292.
- BOUDRE (LE), lieu dit, à *Audenfort*, 3227.
- BOUDRINGHEM, lieu dit, près *Arques*, 2268, 3336.
- BOULENOIS, BOULENOYS (LE), le *Boulonnais*, province, 2056; sénéchaussée du, 2072; 2170, 2705; v. Thomas du; v. le suiv.
- BOULLONGNE, BOULOGNE, BOULOIGNE, BOULLONGNE, *Boulogne-sur-Mer (P.-de-C.)*, 2154, 2170, 2188, 2191, 2194, 2263, 2292, 2417, 2434, 2442, 2635, 2695, 2705, 2981, 3004, 3005, 3065; comtes de, 2069, 2176, 2281; sénéchal de, 2164; v. Jacques, Jehan, Lambert, Malin de; v. BOULENOIS, BOULONNAIS.
- BOULLONGNE, BOULONGNE LE CRASSE, *Boulogne-la-Grasse (Oise)*, 2177, 2405.
- BOULONNAIS, le *Boulonnais*, province, 2870, 2990; sénéchal du, 2069, 2915; v. BOULOGNE.
- BOURBONIO, *Bourbon*, maison de, 2915, 2917, 3219; v. Philippe de.
- BOURBOURC, BOURBOURCH, BOURBOURG, *Bourbourg (Nord)*, 1927, 2193, 2383, 2389, 2444, 2449, 2488, 2507, 2642, 2703, 2757, 2793, 2826, 2874; châtellenie, 2019, 2040, 2887, 2899, 2968; abbaye des Dames de, 2085, 2148, 2206, 2830; église de, 2185, 2450, 2457, 2462.
- BOURGOGNE, BOURGOIGNE, *Bourgogne*, province, duché, ducs de Bourgogne; v. Louis de Mâle, Philippe le Bon, Philippe le Hardi, Charles de Bourgogne.
- BOURS, *Bours-Marest (P.-de-C.)*, 2407; v. Jehan de.
- BOUSSIN, *Boursin (P.-de-C.)*, 3184.
- BOUVEGNIES, *Bouwigny-Boyeffles (P.-de-C.)*, Dame de, 2560.
- BOUVELINGHEM, *Bouwelingham (P.-de-C.)*, 2481.
- BOVECKERKE, BOVEKERKE, *Bovekerke (Flandre occidentale)*, 2217, 2659.
- BOVES, *Boves (Somme)*, 2015, 2055, 2070, 2097, 2210, 2212, 2813; v. Colart, Johannes de.
- BOUXELLES, BOXELLE, *Broxeele (Nord)*, 3146, 3214, 3238, 3252, 3314; v. Henry de.
- BRABANT, BRABANTIA, le *Brabant*, province Belge, ducs de, 1919, 2756, 2915, 2967, 3015, 3172, 3189, 3303.
- BRAITEL, 1956; v. Jehan de.
- BRAM (LE) d'Hallines, lieu dit, à *Hallines*, 3240.
- BRECCOURT, moulin à *Esquerdes*, 3164; v. BECOURT.
- BREQUESSIN, BRECQTRESSIN, *Brevent-Enocq (P.-de-C.)*, 2695, 2981.
- BREDE, 2845; v. Guillaume de.
- BRELAY, la seigneurie de, lieu dit à *Coyecques*, 2883, 3136.
- BRENAUVAL, vallée de, lieu dit, à *Audenfort*, 3224.
- BREQUENESSE, lieu dit, près *Tubersent*, 2898.
- BRESMES, BRESMEZ, *Brêmes (P.-de-C.)*, 2657, 2737, 2764, 2882, 2889, 2913, 2917, 2919, 2942, 2945, 2978, 2980, 3115, 3135, 3138; v. Aleame, Alelmus, Eustachius, Tassart de.
- BREUC, BREUCQ, BREUK, BRÉUCQ, 2266, 2278, 3181, 3244; v. Jacques, Jean, Lamsin du.
- BRIARD, 3075, 3079; v. Jehan de.
- BRIEL (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 3328.
- BRIENNE, *Brienne-le-Château (Aube)*, comte de, 2793.
- BRISSE, le val, lieu dit, à *Herbelles*, 2628.
- BROQUE, 3338; v. Simon de le.
- BROUCOUR, BROUCOURCH; v. Bourbourg.
- BROUCHUS, BROUCHUUS, le *Brouchoys*, lieu dit, près *Arques*, 2699, 3151, 3248.
- BROUCKE, BROUKE, 2324, 2345, 2557, 2725; v. Johannes de, Ghilein, Lamsin, Willem van den.
- BROUKERKE, *Brouckerque (Nord)*, 2653; v. Mabilie de.
- BROUXELLES, *Bruxelles (Brabant belge)*, 2963, 3099, 3202; v. BRUXELLES.
- BRUCQUEBERG, BRUCQUEBERT (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2302, 2971.
- BRUGES, *Bruges (Flandre occidentale)*, 2206, 2217, 2295, 2365, 2368, 2406, 2515, 2590, 2643, 2738, 2826, 2870, 2907, 3000, 3012, 3073, 3096, 3149, 3245, 3246, 3297, 3298, 3301, 3302, 3306; échevins du Franc de, 2644, 2649, 2839, 3075, 3210; v. ST DONATIEN.
- BRULIO, le BRULLE, à *St-Omer*, 1932; aman du, 2731; le vieil, 2884; v. le BAS-BRULLE.

- BRUNAIN, seigneurie de, 2777; v. BURNAIN.
 BRUXELLES, *Bruxelles (Brabant belge)*, 2953, 3092, 3101, 3103, 3112, 3149, 3306; v. BROU-
 XELLES.
 BRUYÈRES (LES), lieu dit, à *Longuenesse (P.-de-C.)*, 2288.
 BUAWELT, lieu dit, sur *Houille*, 2053.
 BUC (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 2263.
 BUC, 2321, 2325, 2326, 2335, 2490, 2557; v. Casis, France, Jan, Loy, Willermus de.
 BUCH, 3094; v. Jorys Van der.
 BUCQ, 2807; v. Georges de.
 BUIR, 2097, 2098, 2110; v. Jacques du.

- BUIRIA, 2692; v. Henricus de.
 BURCHBROUCQ (LE), lieu dit, près *Bourbourg*, 2488.
 BURGO SANGUINUM, *Beussent (P.-de-C.)*, prioratus de, 2759; v. BEUSSENT.
 BURGUNDIA, *la Bourgogne*, duché, 2915, 2917; v. Johannes de; v. BOURGOGNE.
 BURNAIN, dame de, 2763; v. BRUNAIN.
 BUSCO, 2544; v. Guillelmus de.
 BUSKEMARE, 2644; v. Jan van.
 BUYCWISENE, 2385; v. Chrétienne de.
 BYES, 3239; v. Guillelmus du.

C

- CABIEMERE (LE), lieu dit, à *Roquetoire (P.-de-C.)*, 2216.
 CABRENIE (LE), lieu dit, à *Roquetoire*, 2300, 2988.
 CACHTEM, *Cachtem (Flandre occidentale)*, 2217.
 CAENS, 2874; v. Willem de.
 CAGNECOURT EN CAMBRÉSIS, *Cagnicourt (P.-de-C.)*, 3334.
 CAHEN, *Cahen*, sur *Licques (P.-de-C.)*, 3283.
 CAISNEL (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2857.
 CALAIS, *Calais (P.-de-C.)*, 1949, 2040, 2154, 2155, 3294.
 CALCLACE (LE), à *Houille*, 2054.
 CALCPLACHE (LE), lieu dit, au *Haut-Pont, St-Omer*, 2518.
 CALESII, de *Calais*, 1995; v. CALAIS.
 CALIDUS MONS, *Caumont (Aisne)*, 1948; v. CAUMONT.
 CALSPITS (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2454.
 CAMBRAI, *Cambrai (Nord)*, diocèse, official, archidiacre et doyen de, 2623, 2629, 2645, 2688, 2907, 2915, 2936, 2944, 3020; v. CAME-
 RACENSIS.
 CAMBRE, le bos de le, lieu dit, à *Audenfort*, 3225.
 CAMBRÉSIS, le *Cambrésis*, 3334; v. Cambrai.
 CAMBRON, *Cambron-Saint-Vincent (Hainaut)* Notre-Dame de, abbaye cistercienne, 2849; chanoine, 3180.
 CAMERA, 2527; v. Egidius de.
 CAMERA APOSTOLICA, la *Chambre papale*, 2584, 2600, 2605, 2615 à 2618, 2655, 2683, 2715, 2937, 3020, 3027, 3180, 3298, 3326.
 CAMERACENSIS, de *Cambrai*, ecclesia, 2592, dyocesis, 2594, 3112, 3172.
 CAMERE (LE), lieu dit, à *Houille*, 3214.
 CAMERE, 3322; v. Philippe de le.
 CAMME (LE), lieu dit, à *Étrehem*, 2427.
 CAMP, 2299, 2431; v. Margrie, Willaume du.
 CAMP SOUS LA VILLE (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 3168.
 CAMPAIGNE (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2275.
 CAMPAIGNES, *Campagne-lez-Wardrecques (P.-de-C.)*, 2268.
 CAMPANA, *la Champagne*, province; v. PERTA prioratus de.
 CAMPBERMART, 2532; v. Jehan de.
 CAMPDAVAINE, 2244; v. Ernoul de.
 CAMPENHAEF, mesure à *Quelmes*, 2640.
 CAMPI MARTIS (regio) in Urbe, le *Champ de Mars à Rome*, 2584.
 CAMPIGNEYO, 1989, 1990, 2001; v. Jean de.
 CAMPINES, lieu dit, sur *Wizernes*, 2282, 2306; v. Peronne de.
 CAMPIS, 2917; v. Robertus de.
 CANEGHEM, *Cæneghem (Flandre occidentale)*, dime de, 2754, 2755.
 CANLERS, *Canlers (P.-de-C.)*, 3170; v. Mahieu de.
 CANTERGNIE, 3169; v. D^m Nicase de.
 CAPELLA, Beate Marie de, la *Capelle*, abbaye bénédictine, commune des *Attaques (P.-de-C.)*; 2311.
 CAPELLA THOSAN, diocèse de *Cambrai*, 3172.
 CAPELLA, 2738; v. Richard de.
 CAPELLE, 1945; v. Jacques de.
 CAPELLE-ST-RQUIER, lieu dit, à *Tubersent*, 2982.
 CAPELLERIES (LES), manoir près *Heuchin*, 3116.
 CAPON, la rue, à *Herbelles*, 3319.
 CAPPELLE (LE), à *Poperinghe*, 2345.
 CAPPELLE, 2822; v. Jehanne de le.
 CAPPETTE (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 CAPPILONVAL (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2857.
 CARLINCH, le val de, lieu dit, à *Hallines*, 2461, 3240.
 CARON, la voiette le, lieu dit, à *Roquetoire*, 2988.
 CARRIÈRE DE PIERRE (LA), lieu dit, à *Quelmes*, 2237.
 CARTENDAL, la place, lieu dit, à *Eperlecques*, 2278.
 CASLETENSIS, de *Cassel*, 2692; v. *Sancti Petri*; v. le suiv.

- CASSEL, *Cassel (Nord)*, 2019, 2193, 2239, 2426, 2450, 2528, 2544, 2697, 2806, 2856, 3075, 3303; v. Balduinus de.
- CASSEL INFERIOR, *Nieder Cassel (Prusse Rhénane)*, 2387.
- CASTRA, 3128; v. Jacquemine de; v. QUASTRA.
- CASTRI BELINI, v. CHATEAUBELIN.
- CAUCHIE (LA), *La Cauchie*, sur *Ecques (P.-de-C.)*, 1996.
- CAUCHY, *Cauchy (P.-de-C.)*, 3161; v. Gilles de.
- CAUDEBRONNE, 2489, 2570, 2628, 2638, 2657, 2674, 2705; v. Lancelot, Simon de.
- CAUMONT, *Caumont (Aisne)*, 1915, 1930, 1948, 1956, 1964, 2030, 2033, 2049, 2100, 2919, 2956, 2980; v. CALIDUS MONS.
- CAUT FOUR (LE), lieu dit, sur *Acquin*, 2410.
- CAVIN DE LE CAHUTE (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 3262.
- CAYEU, 2623, 2690, 2706; v. Hugo de.
- CEDEWAERT (LE), terre à *Poperinghe*, 2609.
- CELLE, lieu nommé le, sur le marché à *St-Omer*, 2188.
- CESARINIS, 2715; v. Julien de.
- CHAMPLUISANT, 2752; v. Jean de.
- CHAROLAIS, ancien pays de France dans la *Bourgogne*, comte de, 3012 à 3014, 3181, 3183.
- CHARTRONS (LES), lieu dit, à *Quelmes*, 2971.
- CHATEAUBELIN, Ch. de Bourgogne, sgr de, 3183; v. CHATEAUBELIN.
- CHASTELLERIE (LA), résidence de Robert de Bar, 2444.
- CHATEAUBELIN, seigneurie de Charles de Bourgogne, dans le *Charolais*, 3183; v. CHATEAUBELIN.
- CHATEAUVILLAIN, 3082, 3334 à 3336; v. Bernard de.
- CHAUNY, *Chauny (Aisne)*, bailli et prévôté de, 1933, 2033.
- CHENIN, 2886; v. Guillain du.
- CHERF, l'ostel au, à *St-Omer*, 2279.
- CHIEL, CHIL, seig' de, 3082, 3334, 3336.
- CHOQUEL, *le Choquel*, sur *Rebecque (P.-de-C.)*, 2231; v. Adam du.
- CHOQUEL, rue du, à *Wizernes*, 3156.
- CLAIRMARAI, *Clairmarais (P.-de-C.)*, abbaye cistercienne, abbé et religieux, 2022, 2137, 2206, 2750; v. CLERMARÈS.
- CLALREZ, madoir, sur *Coyecques*, 2103.
- CLAROMONTE, *Clermont (Oise)*, 2180; v. Johannes de; v. CLERMONT.
- CLARQUE, *Clarques (P.-de-C.)*, 2113, 2312, 2417, 2465, 2481, 2712; v. Hellin, Jean, Ostes, Willaume de.
- madoir de, lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
- CLAVERPIT, CLAVESPIT, lieu dit, à *Wizernes*, 2253, 2976.
- CLEMSKERKE, *Clemskerke (Flandre occidentale)*, moulin de, 2649.
- CLEPIT, la verte voie du, lieu dit, à *Quelmes*, 2630.
- CLERMARÈS *Clairmarais (P.-de-C.)*, 2206, 2302, 2393, 2427; v. CLAIRMARAI.
- CLERMONT, *Clermont (Oise)*, 2177; v. Jean de; v. CLAROMONTE.
- CLERQUES, *Clerques (P.-de-C.)*, 2451, 2465, 2661, 3225, 3226; v. Adde, Gille, Huchon, Jean, Willaume de.
- CLETY D'AVAIL, section de la commune de *Cléty (P.-de-C.)*, 2973.
- CLEVENSI, de *Clèves*, ancien duché de la Prusse Rhénane, dux, 2915.
- CLITE, 2949; v. Jehane de le.
- CLITRE (LE), lieu dit, sur *Houlle*, 3238.
- CLOUKEN, 2678.
- CLUNY, *Cluny (Saône-et-Loire)*, abbé de, 2759.
- CLUS (LE), *l'Ecluse*, rue de, à *St-Omer*, 2009. — 2293; v. Oste de le.
- COCCUINDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2969.
- COELHOUD ou COELHOUT, le buisson de, lieu dit, à *Acquin*, 2410.
- COHEM, COHEN, *Cuhem*, sur *Fléchin (P.-de-C.)*, 2206, 2300, 2522, 2790, 2825.
- COIEKE; v. COYECQUES.
- COKELAERE, *Couchelaere (Flandre occidentale)*, 2217; v. COQUELARE.
- COKINA, 2184, 2489, 2591, 2657; v. Johannes de.
- COLEHOUT, lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
- COLLEHOF, lieu dit à *Audensfort*, 3137.
- COLNE (LE), rivière dans les marais, près *Saint-Omer*, 2720.
- COLOGNE, *Cologne*, chef-lieu de la *Prusse Rhénane*, 2539, 2740, 2939; archevêque de, 2387, 2597, 2598, 2637, 3112; abbaye *St-Pantaléon*, 2581, 2631, 2698.
- COLONIENSIS diocesis, de *Cologne*, 2539; v. le préc.
- COLUMNA, 2623; v. Stephanus de.
- COLVERBRAUC (LE), pré à *Arques*, 3151.
- COMBLE, 2018, 2626; v. Gilles, Gillequin de.
- COMMINES, *Comines (Flandre occidentale)*, 1914, 2079, 2081, 2697; v. Colart, Jehan de.
- COMPIÈGNE, *Compiègne (Oise)*, 1927.
- CONDETA, *Condette*; v. le suiv.
- CONDETTE, *Condette (P.-de-C.)*, 1911, 1937, 1992, 2188, 2194, 2316, 3261; v. Alexandre, Jacques, Jehan de.
- CONSTANTINOPLE, *Constantinople*, 2580, 2584, 2945; v. Jean, patriarche de.
- CONTES, *Comtes*, seigneurie sur *Delettes (P.-de-C.)*, 2479; v. Jean de.
- CONVERSAN, sgr de, 2793.
- COOCQ, 2812; v. Jean du.
- COOLHOF (LE), *le Colhof*, lieu dit, à *Saint-Omer*, aman du, 2731.
- COQUELARE, *Couchelaere (Flandre occidentale)*, 2531, 2643, 2644; v. COKELAERE.
- COQUINA; v. COKINA.
- CORENHUSE, maison dite, à *Reninghe (Flandre occidentale)*, 2745.
- CORMONT, *Cormont (P.-de-C.)*, 2678.

- CORNET, 3054; v. Jehan, Haquel du.
 CORONE Hospitium, in *Sancto Audomaro*, 1971.
 — Hospitium, *Furnis*, 2814.
 COUBRONNE, le terrage de, lieu dit, à *Hallines*, 2461.
 COUDEKERQUE, ancien nom du village de *Heyst-sur-Mer (Flandre occidentale)*, 1984, 2406, 2489, 3096, 3153.
 COUDESCURE, *Caudescure*, sur *Vieux-Berquin (Nord)*, 2489; v. Henri de.
 COULOMBY, fief sur la paroisse de Saint-Omer-Eglise (*Vieille-Eglise*), 3216.
 COULTURE (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 3168.
 COUPPE (LE), *Couppes*, lieu dit, à *Wizernes*, 2249, 2252, 2299, 2803, 3059.
 COUPPES, 3033, 3049; v. Jean de.
 COURCHELLES, *Courcelles (Somme)*, 2920, 2994; v. Hue de.
 COURT (LE), 3098, 3152; v. Jehan de.
 COURT DE S' BERTIN (LE), manoir en la ville d'*Heuchin*, 3116.
 COURTEVILLE, *Courteville*, sur *Tubersent*, 2588, 2694, 2982.
 COURTEVILLE, 2153, 2170, 2281, 2372; v. Charles et Pierre de.
 COURTIEUX (LE), lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 COURTIL A LE FONTAINE (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 COURTIL MABILLE (LE), lieu dit, à *Coussebronne (P.-de-C.)*, 3244.
 COUSSEBOURNE, *Coussebronne*, sur *Audrehem (P.-de-C.)*, 3244.
 COUSTRE, 3146; v. Casin de le.
 COUSTRESLAND, nom désignant des pièces de terre dans les marais de *Lysel*, près S. O. 2733.
 COUSTREVAERT (LE), rivière dans les marais près S. O., 2733.
 COUTANCES, *Coutances (Manche)*, chanoine de, 2607.
 COUTERE, COUTRE, 2345, 2374; v. Willaume van den.
 COUTRE (LE), lieu dit, à *Houlle*, 2053.
 COUTURE (LA), lieu dit, à *Coyecques*, 2619, 2857.
 COUTURE (LA), lieu dit, à *Hallines*, 2461, 3240.
 COYEKE, COYECQUES, COIECQUE, QUOYEQUE, COYECQUES - LEZ - THÉROUANNE, *Coyecques (P.-de-C.)*, 2087, 2090, 2102, 2103, 2224, 2225, 2242, 2243, 2246, 2250, 2252, 2258, 2407, 2440, 2443, 2504, 2515, 2619, 2726, 2785, 2829, 2853, 2857, 2859, 2860, 2882, 2883, 2889, 2938, 3084, 3136, 3191, 3195, 3241, 3262, 3270, 3273, 3276, 3284, 3287; prévôt, prévôtesse, 1918, 2141, 2441.
 CRAILANT, lieu dit, à *Quelmes*, 2465.
 CRAYENBROUC, *Craenbroek - sur - Attenrode (Brabant)*, 2807, 2808; v. Jehan van.
 CRAYERWIC, CRAYERWICQ, *Craywick (Nord)*, 2507, 2793.
 CREHEM; v. CROHEM.
 CREIEST (LE), lieu dit, à *Tubersent*, 2981.
 CREKY, *Créquy (P.-de-C.)*, 2311, 2432, 2489, 2657, 3172; v. Balduinus. Baudouin, Johannes, Mahieu de.
 CRÉPY-EN-VALOIS, *Crépy-en-Valois (Oise)*, prieuré de S' Arnoul, 2605.
 CRÉQUI; v. CRÉKY.
 CRESSONNIÈRE (LA), *La Cressonnière*, sur *Nielles-les-Ardres (P.-de-C.)*, sgr. de, 2983, 3098.
 CREUSA, 1912; v. Johannes de; v. CRÈUSE.
 CREVECOER, CRIVECUER, CRÈVECUER, *Crève-cœur (Nord)*, Mme de, 2858, 2987; Anthoine sgr de, 3229, 3249.
 CROCQUET MOLOT (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2857.
 CRÈUSE (LA), *la Creuse*, lieu dit, à *Tubersent*, 3091.
 — 2267, 3263; v. Gilles de.
 CROHEM, CREHEM, *Crehem*, sur *Remilly-Wirquin*, 1923, 2274, 2481, 2489, 2657, 2913, 2917; v. Andreas, Andrieu, Willaume de.
 CROISSETTES, lieu dit, près *Coyecques*, 2619, 3288.
 CROIX, 2312, 2635, 3269; v. Jacques, Willaume, Ysabel de le.
 CROMME (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
 CROQUINSDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 3280.
 CROY, *Crouy (Somme)*, sgr de, 2145, 2477, 2487, 2492, 3075.
 CRUSTRAET, lieu dit, à *Quelmes*, 2640.
 CULAM, *Culhem*, sur *Eperlecques*, 3255.
 CYCK, 2998; v. Henri de.

D

- DAIZUT, lieu dit, à *Ruminghem (P.-de-C.)*, 2355.
 DALKE, lieu dit, à *Quelmes*, 2385.
 DAM, 3297; v. le suiv.
 DAMME, *Damme (Flandre occid.)*, 2900.
 DEKELO; v. DIKELO.
 DELETTES, *Deletttes (P.-de-C.)*, 2619.
 DELFT, *Delft (Hollande)*, 2450; v. Pieter vander.
 DENTERGHEM, *Denterghem (Flandre occid.)*, 2079.
 DERMALO, ecclesia parochialis in, 1637, *Allemagne*.
 DERNAN, vice-curé de, 2641.

- DERRENESTIL, la muette du, lieu dit à *Montreuil (P.-de-C.)*, 3005.
 DESVERNE, DEVERNE, DEVRENE. *Desores (P.-de-C.)*, 2188, 2241, 2268, 2711, 2990, 3004, 3005; v. Baudin, Bauduin, Jaque de le; v. DIVERNIA.
 DICQ, 3293; v. Maroye du.
 DIEPE, *Dieppe (Seine-Inférieure)*, 2188; v. Jehan, Jeanne de; v. DYPEPE.
 DIÉVAL, DIEVAST, DIEVAT, *Diéval (P.-de-C.)*, 2777, 2870, 2873; sgr de, 2763 à 2765; v. Jean de.
 DIFQUE, *Difques*, sur *Moringhem (P.-de-C.)*, 2053, 2454.
 DIGNE, *Digne (Basses-Alpes)*; chanoine de, 2607.
 DIJON, *Dijon (Côte-d'Or)*, 2477.
 DIKELO, DEKELO, DICQUELO, lieu dit, sur *Quelmes*, 2094, 2257, 2270, 2298, 2302, 2454, 2960, 3299; v. le suiv.
 DILLEQUE, 2302; v. le préc.
 DIVERNIA, 2907; v. DESVERNE.
 DIVITE BURGO, *Richebourg (P.-de-C.)*, 2665; v. RIKEBURG.
 DJÉBAÏL, *Gibyle, Turquie d'Asie, Syrie*, évêque de, 3325.
 DOHEM, *Dohem (P.-de-C.)*, 1971, 2116, 2183, 2263, 2455, 2473, 2497, 2541; v. Jean, Johannes de.
 DOING, *Doingt (Somme)*, 2314.
 DOMAPETRA, *Dompierre (Somme)*, 2115; v. Guillelmus de.
 DOUAI, DOUAY, *Douai (Nord)*, 2339, 3011; bailliage de, 2079, 2870.
 DOUDIAUVILLE, *Doudeauville (P.-de-C.)*, abbaye de, 2306; église S' Jean, 2411.
 DREIVE, DRÈVE (LE), lieu dit, à *Arques*, 2699, 3151.
 DRINCHAM, *Drincham (Nord)*, dame de, 2474.
 DROMERE, 2428, 2503, 2557, 2669; v. Francois, Fransoys de.
 DROVIN, *Drouvin (P.-de-C.)*, 2131, 2716.
 DUACO de Douai, 1911, 2490; v. Petrus de; v. DOUAI.
 DUGHENOORDE, 3096; v. Berthelinaus de.
 DUNES, *les Dunes*, abbaye cistercienne sur *Oost-Dunkerke (Flandre occid.)*, 2679, 2725, 2814.
 DUNKERQUE, *Dunkerque (Nord)*, 2083, 2444; bourgmestre et échevins, 2771; sgr de, 2793.
 DYPEPE, 3185; v. Jean de le; v. DIEPE.

E

- EBBLIGHEM, *Ebblinghem (Nord)*, 2489, 2657, 2658, 3235; v. Jacobus, Karolus d'.
 ECHOUT, p. e. *Ecout*, sur *Tilques (P.-de-C.)*, 3172; v. Johannes de.
 ECLESBEQUE, *Esquelbecq (Nord)*, 2955; v. Waultier de.
 EDUARS HOUQ (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2853.
 ECHOUTE, EEKoud, *Eeckhoutte*, sur *Wallon-Cappel (Nord)*, 2349, 2955; v. Cornel de, Cornelius vanden.
 EERNEGHEM, *Eerneghem (Flandre occid.)*, 2217; v. ERNIGHEM.
 EGGWAERSCAPELLE, EGGWARTSCAPPELLE, EGHEWAERDSCAPELLE, *Eggewaertscappelle (Flandre occidentale)*, 3109, 3153; v. EWERSCAPPELLE.
 EGINE, *Egine*, dans les *Cyclades*, évêque de, 2520, 2527, 2528, 2541, 2542, 2544, 2564.
 EKEMECOURT, *Ecquemicourt (P.-de-C.)*, 1911, 2310; v. Johannes, Pierre de.
 ELLENDALE, lieu dit, à *Etrehem*, 2427, 2983.
 ELNE; v. ENLE.
 EMBRY, *Embry (P.-de-C.)*, 2729; v. Nicholaus de.
 ENGANERIE (L'), rue de *Béthune*, 2912.
 ENGHIEU, *Enghien (Hainaut)*, sgr. d', 2793.
 ENLE, ENLLE, ENNE, *Elnes (P.-de-C.)*, sgr. de, 2047 à 2051, 2055, 2057, 2059, 2070, 2076, 2077, 2487, 2791, 2815, 2829, 2857, 2859, 2860; v. Alart, Engueran, Guillaume, Jacques de; v. EULE.
 ENQUINEHAULT, 3141; v. Lancelot de.
 EPERLECQUES, ESPERLECQUE, *Eperlecques (P.-de-C.)*, 2277, 2278, 2308, 2434, 2458, 2809, 2873, 3057, 3063, 3064, 3115, 3117, 3123, 3158, 3252, 3255; v. Jean, Lambert de.
 EPINETTE (L'), v. ESPINETTE.
 EPS, *Eps (P.-de-C.)*, 2890, 2912, 3037; v. Jehan de.
 EQUFELD, le plache de, lieu dit, à *Licques*, 3181.
 EQUENDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2971.
 ERMITE, la ruelle de le, lieu dit, à *St-Omer*, 2279.
 ERNIGHEM, *Eerneghem (Flandre occidentale)*, ecclesia, 2659; v. EERNEGHEM.
 ERNORT, 2465, 2625; v. Hoste, Oste de.
 ERNY, *Erny-St-Julien (P.-de-C.)*, 2657.
 ERQUINGOUD, *Arquingout*, sur *Leulinghem-Lumbres (P.-de-C.)*, 2812, 2854.
 ESCOEUFFEN, 2416, 2898, 3086; v. Robert de.
 ESCOEURDES; v. ESQUERDES.
 ESCOTERIE DU BRULE, hôpital de l'*Ecoterie*, à *Saint-Omer*, 2448.
 — Terre de l', à *Tatinghem (P.-de-C.)*, 2287, 2448.
 ESCU (L'), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 ESCUCHERIE (t'), rue de l'*Ecusserie*, à S. O., 2862.

- ESCUERDES ; v. ESQUERDES.
 ESCUIGNECOURT, 2859 ; v. Pierre de.
 ESPAUT (L'), lieu dit, à *Hallines*, 2461.
 ESPÉE (L'), lieu dit, à *Hallines*, 2461.
 ESPÉE, 2994 ; v. Loys à l'.
 ESPINE (L'), lieu dit, à *Houille*, 2053.
 ESPINE DE LE CROIX (L'), lieu dit, à *Coyecques*, 2250, 3284.
 ESPINETTE (L'), lieu dit, près *Etrehem*, 2427, 2983.
 ESPINETTE (L'), lieu dit, sur *Houille*, 3275.
 ESQUERDES, ESCOEURDES, ESCUERDES, *Esqueredes* (P.-de-C.), 2230, 2240, 2268, 2291, 3164, 3334 à 3337 ; bailli de, 3082 ; v. Jehan de.
 — Le chemin de, lieu dit, à *Hallines*, 2461, 2976, 3240.
 ESQUIRRE, *Equirre* (P.-de-C.), 2408, 2479, 3045 ; paroisse de, 2214, 2222 ; v. Jean, Ysembart de.
 ESTAPLEZ, ESTAPPLES, *Etaples* (P.-de-C.), 2191, 2194, 2204, 2205, 2226, 2696, 2856, 3005 ; v. STAPULIS.
 ESTIENBECQUE, *Steenbecque* (Nord), 3161, 3320 ; v. Clay de.
 ESTRACHELLES, ESTRAIELLES, *Estracelles*, sur *Aire* (P.-de-C.), sgr de, 2856, 2985.
 ESTRÉES p. e., *Estrée-Blanche* (P.-de-C.), sgr de, 3011.
 ESTREHEN, *Etréhem*, sur *Leulinghem-Lumbres* (P.-de-C.), 2245, 2427, 2603, 2608, 2812, 2853 à 2855, 2858, 2961, 2983, 3067, 3088.
 ETELGHEM *Ettelghem* (Flandre occidentale), 2217.
 ETUVES (LES), lieu dit, à *St-Omer*, 2680.
 EULE, *Elnes* (P.-de-C.), 3084 ; v. Jaque de ; v. ENLE.
 EVERSAM, abbaye d'hommes à *Stavele* (Flandre occidentale), 2206.
 EWERSCAPPE, 3075 ; v. EGGWAERSCAPPELLE.

F

- FALCOBERGHA, FALKEMBERGHE ; v. FAUQUEMBERGA.
 FARBUS, *Farbus* (P.-de-C.), 2131 ; v. Jehan de.
 FAUQUEMBERGA, FAUKEMBERGHE, FAUQUEMBERGHE, *Fauquembergues* (P.-de-C.), 1912, 2243, 2498, 2542, 2619, 2859, 3005, 3284 ; v. Nicholas, Robertus de.
 — le quemain de, lieu dit, à *Hallines*, 2461, 3240.
 FAYEL, dame du, 2588.
 FERQUENES *Ferques* (P.-de-C.), sgr de, 2914.
 FERRIORENSIS, de *Ferrare* (Italie sept.), episcopus, 2905.
 FEUILLET, 3178 ; v. Jean du.
 FEVIN, *Feboin-Palfart* (P.-de-C.), 2952.
 FIENNES *Fiennes* (P.-de-C.), 2125, 2175, 2401, 2793 ; v. Baudes, Baudin de.
 — la haie de, lieu dit, à *Quelmes*, 2630.
 FIRIEVES, *Fillièvres* (P.-de-C.), 1911, 2178 ; v. Vincentius de.
 FLANDRE, *La Flandre, duché, province de Flandre et de Belgique*, 1920, 1925, 1927, 1950, 1989, 2040, 2125, 2189, 2196, 2206, 2221, 2304, 2317, 2339, 2347, 2390, 2438, 2679, 2705, 2738, 2775, 2868, 2895, 2914, 2967, 3012, 3013, 3025, 3075, 3080, 3102, 3132, 3198, 3205, 3206, 3231, 3302, 3303.
 — Conseil de, 2345, 2354, 2369, 2370, 2509, 2510, 2515, 2546, 2681, 2685, 2691, 2709, 2724, 2734, 2761, 2774, 2786, 2807, 2808, 2817, 2835, 3080, 3119 etc. ; v. Conseil de GAND.
 — Marissal de, 3037.
 — Comtes de ; v. Louis de Mâle, Philippe le Hardi, Philippe le Bon, Charles de Bourgogne.
 — v. Yolande de, 2019 ; Thomas de, 2890.
 FLANDRIE comitatus ; v. le préc.
 FLÉCHINEL *Fléchinelle* sur *Fléchin* (P.-de-C.), 2258.
 FLORENTIE, *Florence* (Italie), 2849.
 FLORINGHEM, *Floringhem* (P.-de-C.), 2419 ; v. Yde de.
 FLOS, le vies, lieu dit, à *Quelmes*, 2275.
 FOLIE (LA), 2416.
 FONTAINE (LA), lieu dit, à *Houille*, 2308.
 FONTAINE AYEN (LA), lieu dit, entre *Arques* et *Wardrecques* (P.-de-C.), 2232, 2234, 3069, 3088, 3138, 3336.
 FONTAINE-LES-HERMANS, *Fontaine-les-Hermans* (P.-de-C.), 2822, 3116.
 FONTAINES, 1924, 2784 ; v. Bouillet, Mathieu de.
 FONTAINES ; v. Gui de Honcourt, sgr de, 1959.
 FONTE, 3039 ; v. Robinetus de.
 FOREST, *Forest* (Somme), 2684, 3070.
 FORMESANT, M' de, 2260.
 FORMISELLES, *Woormezeele* (Flandre occid.), abbaye de, 2206.
 FOSSE (LA), *la Fosse*, sur *Lestrem* (P.-de-C.), 1919 ; v. Robert de.
 FOSSÉ, 2655 ; v. Guérard du.
 FOUCART, le Wez, lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 FOUCQUEXOLLE, FOUXOLLES, *Fouxolles*, sur *Audrehem* (P.-de-C.), 3227, 3244.
 FRAINE, 2440 ; v. Jean de Lannoy, dit de.
 FRANCE, 2691 ; v. Jean de.
 FRANCKFORD, *Francfort-sur-le-Mein* (Allemagne), 2387, 2388.
 FRASCATI, *Frascati*, ancienne Tusculum, près de *Rome*, 3326.

- FRAXINO, 1971, 1982, 1997, 2071 ; v. Matheus de.
 FRAYE (LE), 2881 ; v. Marguerite de.
 FREMESSANT, M^e de, 2274, 2588.
 FRENC, *Frencq (P.-de-C.)*, 2696.
 FRESNE, lieu indéterm., 1932, 2157, 2415, 2499, 2508, 2707, 2711 ; v. Denis, Ghérard, Guillebert, Jehan du.
 — le buisson du, lieu dit, à *Coyecques*, 2857.
 FRESNOY (LE), p. e., le *Fresnoy sur Alinc-thun (P.-de-C.)*, 2705 ; v. Jean de.
 FRESQUE PISSONNERIE (LA), La *fresche Pissonnerie*, quartier du faubourg du *Haut-Pont* à S. O. 2476.
 FROISART, lieu dit, à *Quelmes*, 2971.
 FUNDANA civitas, *Fondi*, prov. de *Caserte (Italie)*.
 FURNEEMBACQ, FURNES-EMBACHT, terres à *Furnes (Flandre occid.)*, 2586, 3072 ; v. VEURNEMBACHT.
 FURNES, *Furnes (Flandre occid.)*, 2529, 2590, 2685, 2774, 2844, 3051, 3072, 3073, 3075, bailli de, 2040, 2369, 2370, 2391, 2586 ; châ-tellenie de, 2734, 2968 etc... ; échevinage, 2817, 2821 ; abbaye S^t Nicolas, 2116, 2206, 2935 ; église S^t Walburge, 2814 ; v. Jacobus de, v. VEURNE.
 G
 GALGHESTRAET (LE), lieu dit, à *Houille*, 3063.
 GAMACHES, 2416 ; v. Colart de.
 GAND, *Gand (Flandre orientale)* ; v. Seqq.
 GANDAVO, idem, 2178, 2317, 2318, 2339, 2354, 2369, 2370, 2426, 2724, 2754, 2755, 2789, 2798, 2807, 2820, 2821, 2849, 3028 ; conseil de, 2538, 2545, 2546, 2549, 2550, 2679, 2682, 2685, 2756, 2773, 2868, 2894, 3189, 3303 ; abbaye S^t Pierre, 2571, 3172, 3173, 3197 ; v. S^t Pierre, v. Jean, Petrus de ; v. GANT, GEND, GHEND.
 GANDENSIS, de *Gand* ; v. le préc.
 GANDINDAL, lieu dit, à *Eperlecques*, 2277.
 GANOLLE (LE), lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 GANT, *Gand*, 2785 ; v. Jean de.
 GARTIER, le bos, lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 GAVEREL, le flos du, lieu dit, à *Quelmes*, 2094, 2118.
 GEBELDENSIS, de *Djébaïl*, episcopus, 2945, 3327 ; v. DJÉBAÏL.
 GEBENNIS, à *Genève (Suisse)*, 2539.
 GELSTORP, *Widersdorf*, près de *Cologne (Prusse Rhénane)*, parrochia, 2387, 2740.
 GEND, *Gand*, 2975 ; v. GANDAVO.
 GENEVIS, *Genève (Suisse)*, 2387 ; v. Robertus de.
 GHELBEK (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2638.
 GHEND, 2438, 2439 ; v. GANDAVO.
 GHERE, GHERET (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2094, 2298.
 GHERNELGAT, le court, lieu dit, à *Coyecques*, 2853.
 GHERVELGAT, le chemin de, près *Poperinghe*, 2923, 3083.
 GHIMENCQUE, GHIMÈQUE, lieu dit, à *Arques*, 3127, 3135.
 GHISELEHUS, maison du, à *Bourbourg (Nord)*, 2193.
 GILLAIN, la ruelle, à *Coyecques*, 2726.
 GINAM (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 2263.
 GLENT, lieu dit, à *Coyecques*, 2224, 2242, 2504, 2883, 3136.
 GOCH, 2740 ; v. Nicolas Lyffger de.
 GONNEVILLE, *Gonneville (Seine-Inférieure)*, 3264 ; v. Jaques de.
 GONTARDENGHES, *Gondardennes*,auj. *Pont d'Ardennes sur Wizernes (P.-de-C.)*, 2532, 2766, 2802, 2892 ; v. HONDARDENGHES, PONT D'ARTENGUES.
 GOSNAY, *Gosnay (P.-de-C.)*, 3155.
 GOULX, *Goux (Doubs)*, Mgr de, 3012.
 GOUY, *Gouy-Servin (P.-de-C.)*, 2822, 2823 ; v. Thomas de.
 GRAND CAMP (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 3168, 3318.
 GRANT VINQUENBROUC, rue du, à *St-Omer*, 2891.
 GRATIANOPOLITANUS, de *Grenoble (Isère)*, episcopus, 1938 ; v. GRENOBLE.
 GRAVELINGHES, *Gravelines (Nord)*, 2507, 2587, 2793, 2799, 2869, 2950, 2968, 3167 ; v. GREVENINGHE.
 GREBACH, lieu dit, près *Acquin*, 3150.
 GRÉBAUVAL ; v. Gribauval.
 GREESPEERE, 3218 ; v. Willem van.
 GRENOBLE, *Grenoble (Isère)*, évêque de, 1938, 1946, 1961.
 GREVENINGHE, 2799 ; v. GRAVELINGHES.
 GRIBAUVAL, GRIBOVAL, GRÉBAUVAL, GRÉBOVAL, 2489, 2544, 2599, 2605, 2657, 2662 à 2666, 2683, 2692, 2699, 2714, 2717, 2731, 2764, 2792, 2816, 2822, 2824, 2827, 2828, 2842, 2901, 2913, 2917, 2985, 2997, 3037, 3122, 3128, 3239, 3270 ; v. Christophe, Jeanne, Johannes, Leonardus, Olivier, Willaume de.
 GROETE BEKE (LE), lieu dit, à *Arques*, 2390.
 GROSSE RUE, à *St-Omer*, 2762.
 GRUSHOUK (LE), lieu dit, à *St-Omer*, 1922.
 GRYSPEERE, 2546 ; v. Jehan de.
 GUARDIN, 1924 ; v. Tassart du.
 GUIDALOTTIS, 2665, 2683 ; v. Benoit de.
 GUÏNES, GUÏSNES, *Guïnes (P.-de-C.)*, 2652, 2809, 2830, 3181, 3264 ; v. Guillaume de, v. S^t Pierre, église, S^t LÉONARD, cou-vent.

GUISE, *Guise (Aisne)*, comte de, 2793.

GUISY, 1970, 2052; v. Vincent de.

H

HAEDSOIT, lieu dit, à *Quelmes*, 3278; v. HAS-SOIT, HAUTSOIT.

HAFFLIGENSIS, *Afflighem*, sur *Hehelgem (Babant)*, abbas Sancti Petri, 3172.

HAGHEBARTS HOVE (LE), lieu dit, à *Etrehem*, 2853.

HAGHEDAL (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2630.

HAIE, 2777; v. Jehan de le.

HAIE DU MARÈS (LA), lieu dit, à *Coyecques*, 3284.

HAISOIT; v. HASSOIT.

HALEWIN, *Halluin (Nord)*, 3160, 3174; v. Judocus, Thierry de.

HALLINES, HALLINES, HALLINGHES, *Hallines (P.-de-C.)*, 2231, 2282, 2306, 2461, 3144, 3240; v. Jean de.

HAM, *Hames*; v. BOS; v. HAMES.

HAM, *Ham (P.-de-C.)*, abbaye de, 1923, 1925, 2000, 2206, 3229, 3249.

HAMBOUK (LE), de *Poperinghe*, 2924.

HAMEL, HAMEL-LES-COYECQUES, lieu dit, sur *Coyecques*, 2224, 2225, 2242, 2244, 2883, 3136.

HAMEL, 3084, 3290, 3291; v. Jehan du.

HAMELA, *le Hamel*, lieu dit, sur *Blendecques*, 2951.

HAMELLO, 3172; v. Matheus de.

HAME, HAMES, HAMES-ST-MOMELIN, *Bois de Hames*, 2080, 2082, 2582, 2758, 2761, 2871, 2967, 3101; v. Bos.

— 2859, 3084, 3085; v. Jehenne de.

HAMES, *Hames-Boucrez (P.-de-C.)*, 2186.

HAMHOUC (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2853.

HANGARD, *Hangard (Somme)*, 2422; v. Jean de.

HANGEST, fief sur *Beautor (Aisne)*, 2429; v. Ferry de.

HANGNOCH, 2506; v. Jean de.

HANOIENSIS, du *Hainaut (Belgique)*, 3172.

HANTAI, HANTAY, *Hantay (Nord)*, 2093, 2659, ecclesia de.

HAP (LE), lieu dit, à *Houlle*, 2053.

HAPSTRAET (LE) lieu dit, à *Houlle*, 2570.

HARBROUC, lieu dit, à *Houlle*, 3269; v. HERBREUCQ.

HARCOURT, *Harcourt (Eure)*, 2781; v. Jeanne de.

HARDILANT, HARDINLANT, lieu dit, à *Quelmes*, 1993, 2302.

HAREBREUC, 2458; v. HERBREUCQ.

HARENARE; v. Rasse de, 2163, 2170, 2188, 2211, 2215, 2381, 2408.

HARINGES, 2657.

HARTELANT (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2971.

HASENDAL, HAZENDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2192, 2207, 2675.

HASOIS-LES-PERNES; v. HAZOIS.

HASSOIT, HAISSOIT, hameau de, lieu dit, à *Quelmes*, 2741, 2743; v. HAEDSOIT, HAUTSOT.

HATSOT, idem.

HAUCHET, 3336; v. Jehan de.

HAUGREVE, HAULTEGREVE, le bois de, à *Acquin*, 2047, 2048, 2059, 2077, 2313.

HAULT-PONT (LE), le *Haut-Pont*, faubourg de *Saint-Omer*, 2467, 2518; v. ALTUS PONTUS, LOGHEBRIGHE.

HAUTSOT, HAUTSOIT, lieu dit, à *Quelmes*, 2260, 2302, 3184; v. HAEDSOIT, HASSOIT, HATSOT.

HAUVELLS, *Hawel*, seigneurie de *St-Bertin*, près *Watten*, 2189, 2955.

HAYE (LE), 3322; v. Chrétienne de.

HAYE TIERSSENDAIN (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2857.

HAYE WERMER (LA), lieu dit, à *Coyecques*, 2243, 2454.

HAYETTE (LA), lieu dit, à *Herbelles*, 3168, 3319.

HAYNNAU, *le Hainaut*, province de *Belgique*, 3080.

HAYS; v. HEYS.

HAZEBROUC (LE), près, à *Arques*, 3151.

HAZEBROUC, lieu dit, à *Houlle*, 2293.

HAZENDAL; v. HASENDAL.

HAZOIS (LES), HASOIS-LEZ-PERNES, lieu dit, à *Pernes (P.-de-C.)*, 2836, 2838.

HEBERT, le prey, lieu dit, à *Lottinghem*, 2411.

HECQUE (TEN), lieu dit, à *Quelmes*, 2630.

HEDE, 2622; v. Jean van den; v. HEEDEN.

HEDINSTRÆT, rue de *St-Omer*, rue du *Mortier*, actuellement rue *Guillaume Cliton*, partie nord, 2471, 2911, 2978*.

HEEDE, HEEDEN, 2609, 2648; v. Jean van den; v. HEDE.

HEEGHERE, HEGHERE, HEGHES; v. Jehan, Nichasis de; v. le suiv.

HEGUES, 2470, 2657; v. Jean, Johannes, Willame de.

HEIBOUC, lieu dit, à *Quelmes*, 2743.

HEIZE, la grande, rivière, à *Lysel, St-Omer*, 3166.

HELFAUT, HELLEFAUT, *Helfaut (P.-de-C.)*, 2498, 2766, 2892, 3122, 3164, 3320; v. Anthoine de.

* L'identification donnée par Dom Dewitte au n° 2471, de cette rue avec la rue du Plomb, doit être considérée comme erronée. Elle est du reste contredite par le texte même de l'acte 2911. Cf. *Recherches étymologiques etc... sur la ville de Saint-Omer*, par M. Eudes, revues et annotées par le Bibliophile Artésien. (St-Omer, Guérmonprez, 1867) p. 22 et note 122, p. 171.

- HELLE, 2489, 2657, 2759; v. Gerardus de le.
HEMONT, 3330; v. Johannes de.
HEN, *Ham*, 3249; v. HAM.
HENEGAUWE, HENEGAUWEN, *Hainaut (Belgique)*, 2756, 3303; grave, hertog van.
HERBELLES, *Herbelles (P.-de-C.)*, 1947, 2123, 2169, 2171, 2263, 2395, 2401, 2414, 2515, 2528, 2628, 3168, 3317, 3319.
HERBREUC, HERBROUCQ, lieu dit, à *Houlle*, 2459, 3117, 3214, 3215, 3252, 3314, 3315; v. HARBROUC, HAREBREUC.
HÉRICOURT, *Héricourt (P.-de-C.)*, 2490, 2496, 2542, 2544, 2548, 2813; v. Egidius, Guilleumus, Jean de.
HERMANSART, fief à *Quelmes*, 2971.
HERSELLAINES, 2588; v. Jehan de.
HERSTE (LE), lieu dit, à *Acquin*, 2410.
HESDIN, *Veil-Hesdin (P.-de-C.)*, 1920, 1996, 2040, 2490, 2592, 3333; v. Balduinus de; v. HISDINIUM.
HESECKE; v. HÉZECQUE.
HESSINGHEM, lieu dit, sur *Houlle*, 2053, 3114.
HEUCHIN, *Heuchin (P.-de-C.)*, 2284, 2489, 2786, 2868, 3116, maire et échevins; v. Jacob van, Jacques de.
HEYS, *Heyst-sur-Mer*, fief à *Coudekerque*; v. ce mot; 1984, 2846, 2848, 3075, 3076, 3094, 3096, 3153, 3218.
HÉZECQUE, *Hésecques (P.-de-C.)*, 2141, 2250, 2726, 2889; v. Jeanne, Marguerite, Maroie de.
HIEUX SERIE (LE), lieu dit, à *Houlle*, 2053.
HIL (LE), terre, à *Arques*, 2689.
HILLE (LE), lieu dit, sur *Houlle*, 2717, 2984, 3111; v. Jacobus, Jehan de.
HINGHESELLES, HINQUESELLE, lieu dit, à *Quelmes*, 2302, 2315, 2971.
HISDINIENSIS, d'*Hesdin*; v. Seqq.
HISDINIUM, *Veil-Hesdin (P.-de-C.)*, 2178, 2180, 2915, 3220; baillivus.
HODICQ, lieu dit, sur *Brexent-Enocq*, 2588, 2815, 2982; v. Edmond, Jean de.
HOELSTRAET, rue d'*Arques (P.-de-C.)*, 2239.
HOELSTRAET, lieu dit, à *Serques*, 2971; v. HOLSTRAET.
HOFDIC (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2634.
HOIENNEZ, lieu dit, à *Tubersent*, 2696.
HOILSTRAET (LE), lieu dit, à *Hallines*, 2461; v. HOLSTRAET.
HOKESTRAET (LE), lieu dit, à *Arques*, 2954.
HOLENDALE, lieu dit, à *Acquin*, 2410.
HOLLANDE, la *Hollande*, comte de, 2756, 3303; Mme de le, 2627.
HOLQUE, *Holque (Nord)*, 2826, 3017.
HOLST, 2680; v. Jehan de.
HOLSTRAET (LE), ancien chemin, à *Serques*, 2302; v. HOELSTRAET.
HOLSTRAET (LE), lieu dit, à *Arques*, 3069; v. HOELSTRAET.
HOLSTRAET (LE), lieu dit, à *Hallines*, 3240; v. HOILSTRAET.
HONCOURT, 1959; v. Gui de.
HONDARDENGHES, *Pont d'Ardennes*, sur *Wiszernes*, 2254; v. GONTARDENGHES, PONT D'ARTENGUES.
HONDESCOTE WALE, 3037; v. HONTSCOTTEWALLE.
HONEDIC (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
HONGHERIE, terre dans les marais, près de *St-Omer*, 2555, 2668, 2669.
HONGHERIE, HONGUERIE, *La Hongrie*, sur *Leulinghem-Lumbres (P.-de-C.)*, 2302, 2427, 2522, 2961.
HONTSCOTTEWALLE, HONDESCOTE WALE, paroisse de *Bailleul (Nord)*, 2867, 2987, 3037.
HONVAUT, fief, sur *Esceuilles (P.-de-C.)*, 2481; v. Morelet et Marquet de
HOOLBEKE, 2875; v. Roland de.
HOORN, p. e., *Hoorn*, sur *Moerkerke (Flandre occid.)*, 2750; v. Franciscus de.
HORNEBUSCH, lieu dit, à *Quelmes*, 1994.
HOSTEIDE, 2843; v. Julien de le.
HOT DORTICS (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2857.
HOUCHIN, *Houchain (P.-de-C.)*, 2705, 2716, 2881; v. Jehan de.
HOUCQUET (LE), lieu dit, à *Arques*, 3138.
HOUDINBOICH, lieu dit, à *Houlle (P.-de-C.)*, 2053.
HOUELT; v. HOVELT.
HOULE, HOULLE, *Houlle (P.-de-C.)*, 1942, 1944, 1959, 1967, 1969, 1975, 1980, 2020, 2053, 2054, 2056, 2058, 2062, 2064, 2065, 2104, 2109, 2293, 2308, 2316, 2431, 2458, 2561, 2570, 2621, 2728, 2746, 2797, 2811, 3063, 3090, 3114, 3117, 3146, 3158, 3214, 3230, 3238, 3255, 3269, 3274, 3275, 3314, 3315; v. HULNA.
HOUSEL, 2131; v. Jehan de.
HOUSOY, la *Houssoye (Somme)*, sgr. de, 2177, 2405.
HOUVE, *Ouve-Wirquin (P.-de-C.)*, 2765, sgr. de.
HOVELT, HOUELT, HOWEL, lieu dit, à *Quelmes*, 2228, 2946.
HUELE, 2875; v. Josse de.
HUKELÉES, HUKELEET, rivière, à *Houlle*, 1944, 1963.
HULNA, *Houlle*, 2303; v. HOULE.
HUMBERCOURT, *Humbercourt (Somme)*, 2588; Mgr de.

ICHTEGHEM, *Ichteghem (Flandre occid.)*, 2217.

ILLE (L'), *Lysel*, faubourg de *Saint-Omer*,

- 2034, 3008; v. ISLE, LISELE.
 ILOT (L'), terre à *Herbelles*, 3317.
 IMGHEHEM, *Inghem* (P.-de-C.), 2263.
 INGHELBERCHT, INGHELBERG, INGLEBERCH, *Inglebert*, sur *Quelmes* (P.-de-C.), 2046, 2272, 2275, 2723, 3171.
 INGHELFELS, *Angleterre*, 2913, 2917; v. Cornelius de.
 INGLEBERCH; v. INGHELBERCHT.
 INSULIS, à *Lille* (Nord), 2910; v. LILLE.

- IPPRE, *Ypres* (Flandre occidentale), 1927, 2339, bailli de.
 IQUELOT (le chemin d'), lieu dit, à *Quelmes*; v. DIKELO.
 ISELEBROUCQ (L'); v. LISEBROUCH.
 ISELE, ISLE (L'), *Lysel*, faubourg de *St-Omer*, 2187, 2843, 2886, 2897, 3166; v. ILLE, LISELE.
 ISLE ADAM (L'), *Isle-Adam* (Seine-et-Oise), dominus de, 2915.

J

- JELUCQUE, lieu dit, près *Tubersent*, 2588.
 JHERUSALEM, *Jérusalem*, ville de *Palestine*, 2220, 2738; cardinal de S^c Croix de, 2578, 2618; v. S^c JEHAN de.
 JOURNE, 2281; v. Jacques de
 JOURNY, *Journy* (P.-de-C.), 2227, 2777, 3331; v. le Baudrain de, Robert de.

- JULIENSIS, JULINENSIS, ancien évêché dans la *Rhétie II*, auj. le pays des *Grisons*, episcopus, 3237, 3282, 3325, 3330.
 JUMELLE, *La Jumelle*, sur *Tilques* (P.-de-C.), 1929, 2279, 2280, 3115, dame de, sgr. de.
 JUMONT, 2943; v. Johannes de.

K

- KAHEM; v. CAHEN.
 KEERSCAMP; v. KERCAMP.
 KELMES, *Quelmes* (P.-de-C.); v. QUELMES.
 KEMMELE, *Kemmel* (Flandre occidentale), 2747; v. Guy de.
 KEMPIT (LE), lieu dit, à *Bayenghem-lez-Eperlecques*, 2565.
 KENBRONNE, le bos du, à *Quelmes*, 2113.
 KENDALE, 2410, 2990; v. Jehan, Nicole de.

- KERCAMP, *Quercamps* (P.-de-C.), 2340, 2824; v. QUERSKAMP.
 KERCHOVEN, *Kerkhove* (Flandre occidentale), 3218; v. Jan van den.
 KERSEAUX, 2744; v. Noffle de.
 KERSTE, 2732; v. Willem Vander.
 KNOCKE, *Knoeqe* (Flandre occid.), 2406.
 KOKINSDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2257, 2259, 2262, 2276, 2399.

L

- LABAUSART, le bos de, 2244; le val de, 2250, à *Coyecques*.
 LACQUE (LE), le *Lac*, sgr. de, 1914.
 LACU (DE), du *Lac*, 3172; v. Robertus.
 LAGAICHE, 1971; v. Thoma de.
 LAIDING, 1959, sgr. de.
 LAIRES, lieu dit, à *Tatinghem*, 2506, 3067.
 LAKE, lieu dit, à *Quelmes*, 2257.
 LANDERNES, 3320; v. Therry de.
 LANDERTUN, LANDRETUN, *Landrethun-lez-Ardres* (P.-de-C.), 2238, 3058, 3060, 3165; v. Clay, Jaque de.
 LANGHEDIC, lieu dit, à *Houlle*, 2053.
 LANGHERCKE, 2262, LANGHERECQUE, 2453, LANGHEREKE, 2454, lieu dit, à *Quelmes*, 2259, 2960.
 LANGLE, L'ANGHELE, L'ANGLE, *Langle*, pays de, 2373, 2515, 2583, 2750, 3048, 3049, 3216, échevins, amman, châtelain; v. ANGHELE.
 LANGLE, ostel de, à *Desvres*, 3004.
 LANKEREKE; v. LANGHERCKE.
 LANNE, 2041, 2138, 2626, 2723; v. Jehan, Oste de.
 LANNOY, 2087, 2103, 2224, 2242, 2243, 2258, 2294, 2440, 2443, 2486, 2504, 2619, 2657, 2857, 2883, 3232, 3235, 3236, 3316, 3323, 3326, 3330; v. Colart, Enlart, Gui, Ingeramnus, Jean, Simon, Stassard, Tassart, Willaume de.
 LANNOYS, pays de, 2314, *Lannoy* (Nord).
 LANTSHEERE, 2345; v. Christiaem.
 LAON, *Laon* (Aisne), prévôté, 1912, chanoine de, 2683, 2688.
 LAPELSTRAET, ancienne rue de *St-Omer*, 2885.
 LAREWOUQC, chemin à *Hazebrouc*, (*Houlle*), 2293.

- LATEUR, 2595; v. Pieter de.
 LATTRE, 2309, 2442; v. Jaques, Jean de.
 LAUBEL, le croc de, lieu dit, à *Lottinghem*, 2267.
 LAUBEL, 2800, 3023, 3087; v. Franchois, Willemme de.
 LAUDUNENSIS, de *Laon*, canonicus, 2688.
 LAUNE, 2237, 2260, 2270, 2377, 2419; v. Jean, Jeanne, Oste de.
 LAVERNE, 2708; v. Matheus de.
 LEANE, 3057; v. Jehan de.
 LEDERSELLE, *Lederzele (Nord)*, 2955, 3061.
 LEENE, 2724; v. Coppin de.
 LEENSTOEG, lieu dit, à *Houille*, 2053.
 LEETE (LE), lieu dit, à *Eperlecques*, 3117.
 LEGHERS (LES), lieu dit, à *Arques*, 3151.
 LEMPIT (LE), lieu dit, à *Eperlecques*, 2277.
 LENS, *Lens (P.-de-C.)*, 2131, 3302, bailli de.
 LENSELE, *Leysele (Flandre occid.)*, 2370; v. Christiaan de.
 LEODIENSIS diocesis, diocèse de *Liège (Belgique)*, 2581, 3172.
 LESCARE, *Lescar (Basses-Pyrénées)*, évêque de, 2206.
 LESCHOIRE, LESCOIRE; v. le suiv.
 LESCORE, sgr. de, 2763 à 2765, 2776 à 2778, 2825, 2834, 2841.
 LESPAULT, le croc de, lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 — le quemain de, à *Hallines*, 3240.
 LESPAULT, 2959, 3277; v. Jehan de.
 LESPINE, 2762; v. Jehan de.
 LESPIRE, 2917; v. Gerardus de.
 LESPOISSE, 1950; v. Nicolas de.
 LEU, buisson le, lieu dit, à *Coyecques*, 2619.
 LEULÈNE, LEULINE, LEULLINE, LEVELINE, LOEULLINE, chemin de, à *Etréhem*, sur *Leulinghem*, 2427, 2454, 2628, 2812, 2854, 2855, 2983, 3168; v. LOEULINES.
 LEULINGHEM, LEULINGHEM-LEZ-QUELMES, LEULINGUEHEM, LEULLINGHEM, *Leulinghem-Lumbres (P.-de-C.)*, 2166, 2427, 2465, 2522, 2559, 2749, 2991, 3179, 3243; v. LONINGHEM, LULLINGHEM.
 LEWELINE, le chemin de, à *Eperlecques*, 2278.
 LEWELINE, lieu dit, à *Quelmes*, 2743.
 LEXOVIENSIS diocesis, diocèse de *Lisieux (Calvados)*, 2564.
 LIANE, LIANNE, *Liane*, sur *Alinethun (P.-de-C.)* 1940, 2002, 2465; v. Oste, Pieres, Wil-laume de.
 LICHTERVELDE, *LichterVELde (Flandre occid.)*, 2217, 2875.
 LICOURT, *Licourt (Somme)*, 3334.
 LICQUES, *Licques (P.-de-C.)*, 2053, 2054, 2066; v. Jean de; v. LIKENSIS, LISQUES.
 LIÈGE, *Liège (Belgique)*, 2631, 2698, 2935, 2944, 2998, diocèse; v. abbaye ST-JACQUES; v. LEODIENSIS.
 LIERES, *Lières (P.-de-C.)*, 2881; v. Jaques de.
 LIESTES, *Lietres (P.-de-C.)*, 1914; v. Ro-biers de.
 LIEUSEHOF, courtil, à *Quelmes*, 2451.
 LIEUZE, lieu dit, à *Hallines*, 2461, 3240.
 LIGNI, *Ligny-lès-Aire (P.-de-C.)*, 2195, 2303, 2489, 2657; v. Edouard, Edouardus, Guil-lemmus, Regnardus de.
 LIKENSIS, de *Licques*, 3172; v. LICQUES.
 LILLE, *Lille (Nord)*, 2004, 2188, 2507, 2509, 2510, 2515, 2775, 2793, 2870, 2989, 3001, 3004, 3011, 3012, 3025, 3076, 3198, 3211, bailli, châtelain de; v. Baudouin, Laurent de; v. INSULIS.
 LILO (LE), lieu dit, près *Thérouanne*, 3170.
 LIMBORCH, *Limbourg*, province de *Liège*, duc de, 2756, 2967, 3015, 3303.
 LIMOVIENSIS diocesis, le diocèse de *Limoges (Haute-Vienne)*, 2715.
 LINDEDAL, vallée de, à *Houille*, 3255.
 LINEY, comte de, 2175, 2793.
 LINGONENSIS diocesis, diocèse de *Langres (Haute-Marne)*, 2584, 2607.
 LINKES, *Lynch (Nord)*, 2653, overdrach de.
 LISBOURG, *Lisbourg (P.-de-C.)*, 2813; v. Jo-hannes de.
 LISEBROUCH, LISELBROUCQ, LIZELBROUC, LI-ZELBROUCK, nom donné aux marais du faubourg de *Lyzel*, à *St-Omer*, 2720, 3087, 3161.
 LISELE, L'ISLE, *Lysel*, sur *Saint-Omer*, 3174, 3175; v. ISLE.
 LISQUES, *Licques (P.-de-C.)*, 2166, 2206, 3181, abbaye de N.-D. de; v. Ghilbert de; v. LICQUES.
 LISQUES, le tenanche de, lieu dit, à *Lottin-ghem*, 2411.
 LISSEWEGHE, *Lisseweghe (Flandre occid.)*, 2105, 2217, 2289, 2659, ecclesia.
 LISTENDAL, lieu dit, sur *Acquin*, 2410.
 LO (LE), terre, à *Quelmes*, 2302, 2713; v. LOO.
 LOBEL, fief, sur *Mentque-Nortbécourt*, 3150, 3307; v. Noel, Willame de.
 LOBRIGE (LE), près *Saint-Omer*, 2008; v. Lo-GHEBRIGHE.
 LOC (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 3331.
 LUCHES, *Louches (P.-de-C.)*, 3172; v. Hugo de.
 LOCHTENE (ÈS), lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 LOCON., *Locon (P.-de-C.)*, 2920.
 LOEN, *Loon (Nord)*, 2863.
 LOESTBRAM; v. LOISTBRAM.
 LOESTBROUCQ, lieu dit, à *Lysel*, 3166.
 LOEULINES, *Leulène*, sur *Tournehem (P.-de-C.)* 2245.
 LOGHEBRIGHE, *Hobrighe*, le *Haut-Pont*, 2476; v. HAULT-PONT, LOBRIGE.
 LOISTBRAM, LOESTBRAM, lieu dit, à *Hallines*, 2461, 3240.
 LOMBARDIE (LA), prov. d'*Italie*, 2050.
 LOMPRÉ, LOMPREYE, LONCPREI, LONCPREY, LONGPRÉ, LONGPREY, 2072, 2088, 2120, 2144, 2163, 2167, 2188, 2361, 2373, 2378, 2470, 2481, 2487, 2511, 2575, 2577, 2831, 2873, 3049, 3160, 3161, 3168, 3169, 3179, 3269, 3317; v.

- Aleaume, Beaudrain, Jean, Margriete, Marie, Willaume de.
 LOEN; v. LOON.
 LONGHENESSE; v. LONGUENESSE.
 LONGOLIO, 3039; v. Philippe de.
 LONGPRÉ; v. LOMPRÉ.
 LONGUAUSTRE, sgr. de, 2881.
 LONGUENESSE, LONGHENESSE, *Longuenesse* (P.-de-C.), 2238, 2288, 2827, 2989, 2990, 3058, 3060, 3095, 3145, 3165, 3239, 3288.
 LONGUE ROYE (LE), lieu dit, à Audenfort, 3137.
 LONGVILLERS, *Longvillers* (P.-de-C.), abbaye cistercienne, 2206.
 LONINGHEM, LOEULLINGHEM, *Leulinghem-Lumbres* ou *Nortleulinghem* (P.-de-C.), 2129, 3162; v. LEULINGHEM, LULLINGHEM, LUNINGUEHEM.
 LOO (LE), lieu dit, à Quelmes; v. LO.
 LOON, LOEN, *Loon* (Nord), 2507, 2793, 2863, 2864.
 LOQUENES, lieu dit, à Hallines, 2461.
 LORRAINE, la Lorraine, province, 3236; v. Henri de.
 LOSTINGHEM, LOSTINGUEHEM, LOTTINGHEM, *Lottinghem* (P.-de-C.), 2097, 2267, 2363, 2411, 2767 à 2769.
 LOUVAIN, *Louvain* (Brabant), 2928, 2957; v. St-PIERRE de.
 LOVANIUM, *Louvain*, 3172; v. le préc.
 LULLINGHEM, 3078; v. LONINGHEM.
 LUMBRES, LUMERS, *Lumbres* (P.-de-C.), 2048, 2055, 2059, 2289, 2481, 2527, 3193; v. Engueran de.
 — le kemin de, lieu dit, à Quelmes, 2094.
 LUNA, 2319; v. Petrus de.
 LUNINGUEHEM, 2302; v. LONINGHEM.
 LUXEMBOURG, le *Luxembourg*, duché, 2175, 2493, 2520, 2527, 2558, 2564, 2571, 2592, 2703, 2793, 2915, 2916, 2917, 2934, 2942, 2943, 2945, 3034, 3056, 3157, 3178, 3219, 3303, 3304, comtes de; v. Guillaume, Jehan, Louis, Simon, Walleran de.
 LYON, *Lyon* (Rhône), 2607.
 LYUSENE, 2382; v. Chrétienne de.

M

- MABILLE, le Courtil, à Coussebronne, 3244.
 MACHY, *Machy* (Somme), 2834.
 MADALAINE (LA), lieu dit, à Wisernes, 2353, 2965.
 MADELAINE (LA), à St-Omer, 2635.
 — à Poperinghe, 2609.
 MAESTRICH, *Maestricht* (Hollande), 2581, ecclesia; v. SANCTI SERVACH.
 MAGALONENSIS, de *Maguelonne*, près *Montpellier* (Hérault), episcopus, 1937, 2599, 2615.
 MAGDELAINE, lieu dit, à St-Omer (extramuros), 3057; v. MADELAINE.
 MAGDELEINE (LE) lieu dit, à Longuenesse, 3058.
 MAIGNICOURT, 2528, 2653; v. Jacobus de.
 MAIRE (LE), la *Moère*, vivier, près St-Omer, 2121, 2137; v. MARE, MERE.
 MAISERUE, 2716, 2718, 2719; v. Pierre de.
 MAINNIL, MAINNIL (LE), *Mainnil*, sur *Dohem* (P.-de-C.), 2250, 2619, 2857.
 — 2685, 2789, 2795, 2798, 2821, 2991, 3032, 3051, 3131, 3141; v. Jean Johannes du.
 MALANOY, lieu dit, à Lottinghem, 2267.
 MALE, château des comtes de Flandre, sur *Sainte-Croix* (Flandre occid.), 1920; v. Louis de.
 MALE MAIN (LA), lieu dit, à Acquin, 2410.
 MALEFIANCE, *Malefiance*, sur *Reclingham* (P.-de-C.), 2692; v. Johannes de.
 MALEMAISON, 2990; v. Jehan de.
 MALHOVE, MALOVE, MALOWE, *Malhove*, sur *Arques* (P.-de-C.), fief, 2235, 2239, 2255, 2763 à 2765, 2777, 2825, 2841, 2842, 2959, 2980, 3113, 3139, 3231, 3277.
 MALINES, *Malines* (Brabant), sgr. de, 1920, 2317, 3333.
 MALKEMBERCQ, le Mont de, lieu dit, à Audenfort, 3225.
 MAMMES, *Mametz* (P.-de-C.), 2520, 2784, 2915; v. MAUMEZ.
 MAN, 2327; v. Gheraerd de.
 MANEVILLE; v. MANNEVILLE.
 MANIN, *Manin* (P.-de-C.), 1916; v. Matheus de.
 MANNERIE (LA), la *Meunerie*, fief, sur *Herbelles*, 1947; v. Thomas de.
 MANNEVILLE, *Menneville* (P.-de-C.), 2978, 2981; v. Colart, Jehan de.
 MANSOUGICHARDO, 2592, 2645; v. Jacobus de.
 MANTUE, à *Mantoue* (Italie), 2552, 3093.
 MARCA, comtes de, 2915, la *Marche*, comté.
 MARCHENIS, *Marchiennes* (Nord), abbaye bénédictine, 3172.
 MARCHIENNES, abbaye de, 2849; v. le préc.
 MARDIC, *Mardick* (Nord), rivière de, 2373.
 MARE (LA) la *Moère*, vivier de pêche de l'abbaye S. B., près St-Omer, 2108, 2393, 2398; v. MAIRE, MERE.
 MARÈS (LE), lieu dit, à Acquin, 2410.
 MARES, MAREZ, 2867, 2889, 2944; v. Livinus, Pierre de.
 MARESQUEL, 2473, 2657; v. Petrus du.
 MARET, 3242; v. Clément de.
 MARICOLIS, SANCTI HUBERTI de, 3172; abbaye de *Maroilles* (Nord).

- MARIGNI, MARIGNY, *Marigny (Marne)*, sgr. de, 3082, 3334.
- MARKILLIES, *Marquillies (Nord)*, 2790.
- MARLE, *Marle (Aisne)*, comte de, 2444, 2793, 3297.
— 3287; v. Guillaume de.
- MARLE, seigneurie entre *Thérouanne et Herbelles*, 3318.
- MARLIÈRE (LE), lieu dit, à *Acquin*, 2410.
- MARLOIS, *Marlois*, seigneurie de, près *Thérouanne*, 3169.
- MAROUVILLE, *Maresville (P.-de-C.)*, 2695, 2898, 2981, 3091.
- MARQUAIS (LES), les *Marquets*, fief dans le Boulonnais, 2372, 2705; v. Jehan de.
— terre des trois, lieu dit, sur *Sanghen (P.-de-C.)*, 3208.
- MARSCHENE, lieu dit, à *Quelmes*, 2124.
- MASENGARBE, *Mazingarbe (P.-de-C.)*, 2604.
- MASINGHEM, *Mazinghem (P.-de-C.)*, 2490; v. Collardus de.
- MATRINGHEM, *Matringhem*, sur *Bonningues-les-Ardres (P.-de-C.)*, sgr. de, 2304.
- MAUBREUCQ, *Maubreuk*, près, à *Bayenghem-les-Seninghem*, 2307, 2412, 3193.
- MAUMEYS, MAUMEZ, *Mametz (P.-de-C.)*, 2287, 2532, 2636; v. Guillaume, Guye de; v. MAMMES.
- MAUSILLANE (LE), lieu dit, à *Roquetoire*, 2988.
- MAZOIVILLE, près *Tubersent*, 2981.
- MEAULX, 3149; v. Jehan de
- MEDON, 2906, 2908, 2913, 2915, 2925 à 2927, 2936, 2944, 2947, 2948, 2956, 2957, 2980; v. Jean de.
- MEEDKERKE, 2649; v. Heynric van.*
- MEETKERKEN, 1984; v. Wautier van.
- MELDIC, bras de l'Aa, près *St-Omer*, 2111; v. MEULEDIC.
- MELLETO, 1911; v. Bernardus de, Bernard de *Melet* ou de *Nielles*.
- MENNEVILLE, *Menneville (P.-de-C.)*, 2695; v. Colart de.
- MENRICOURT, *Méricourt (P.-de-C.)*, 2881; v. Baudart de.
- MENTENAY, *Maintenay (P.-de-C.)*, prior de, 2737.
- MENTEQUE, *Mentque-Northécourt (P.-de-C.)*, 2278.
- MERE (LA), la *Moère*, vivier de l'abbaye S. B., 2958; v. MARE, MAIRE, MERRE.
- MERKEM, *Merckem (Flandre occid.)*, 2643, 2649; v. Roland de.
- MERLE, 2768; v. Clément de le.
- MERRE (LA), ou la *Moère*, vivier de l'abbaye, 2125, 2187, 2188, 2201; v. MARE, MERRE.
- MESKART, lieu dit, à *Acquin*, 2410.
- MESPLAU, 2851, 3338; v. Pierre, Sanson, Thiébaud de.
- MESSINES, *Messines (Flandre occid.)*, abbaye, 2206, 2488, 2872.
- MEULEDIC, 2512, 2553, 2567; MEULENDICQ, 3294, bras de la rivière de l'Aa, sur *Saint-Omer*; v. MELDIC, MOELENDIC.
- MEULLEWECH, lieu dit, à *Arques*, 3135; v. MILLEWECH.
- MEZ, *Mets-en-Couture (P.-de-C.)*, sgr. de, 3084.
- MICOEVAL, lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
- MIDDELWOUCH (LE), lieu dit, à *Eperlecques*, 2459.
- MIERSVAL (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
- MILLAM, *Millam (Nord)*, 3198; v. Petrus de.
- MILLE BOSCH (LE), lieu dit, à *Acquin*, 2410.
- MILLEWECH, lieu dit, à *Arques*, 3138; v. MEULLEWECH.
- MINDONIENSIS, de *Mondonedo*, ancienne prov. de *Galice (Espagne)*, episcopus, 2956.
- MISCHEINDIC, rivière dans les marais d'*Arques*, 2142.
- MOELENDIC, bras de la rivière de l'Aa, sur *St-Omer*, 2482, 2633; v. MEULEDIC, MELDIC.
- MOENCHOVE, 3029; v. Baudin de; v. MONEKOVE.
- MOENEKEBURE; v. MONEQUEBURE.
- MOERE (LA), 2121, vivier dit le Maire; v. MAIRE, MERE, MARE.
- MOERKERKE, *Moerkerke (Flandre occid.)*, 2649; v. Colaert van.
- MOERKINES, *Morquines*, sur *Serques (Pas-de-Calais)*, 1954, 2892; v. MORQUINES.
- MOERLAKE, bras de l'Aa, sur *St-Omer*, 3285.
- MOLIN, 2635; v. Jehan du.
- MONCHI, *Monchy (P.-de-C.)*, 2048, 3235; v. Hugho, Leurent de.
- MONEKOVE, *Monnecove*, sur *Bayenghem-les-Eperlecques*, 2661; v. Baudin de; v. MOENCHOVE.
- MONEKEBURE, 2383; MONEQUEBURE, 2389; MOENEKEBURE, 2703; maison de l'abbaye S. B., à *Bourbourg*.
- MONKELANT, lieu dit, à *Acquin*, 2410.
- MONS, *Mons (Belgique)*, 2087, 2186, 2254, 2907, 2913, 2917, 2936, 3080, église de; v. Jehan, Petrus de.
- MONSTEREUL, MONSTEROEUL; v. MONTREUIL.
- MONSTEROLIO, 3056; v. Guilbertus Dausque de; v. MONTREUIL.
- MONSTREEL, MONSTREIL; v. MONTREUIL.
- MONSTRELENS, les baulx, lieu dit, à *Coyecques*, 2726.
- MONSTREWECH, lieu dit, à *Houlle*, 3274.
- MONSTROEL, MONSTROEUL; v. MONTREUIL.
- MONT, 2174, 2286, 3082, 3198, 3305, 3335, 3336; v. Etienne, Gillebert, Jehan, Laurent, Soyer du; v. MONTE.
- MONT (LE), lieu dit, à *Hallines*, 3240.
- MONTAWIS, 2111, 2127, 2141, 2151, 2164, 2189, 2191, 2213, 2219, 2380; v. Colart de.
- MONT DE BARUDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2960.
- MONT DE MALKEMBERCQ, lieu dit, à *Audenfort*, 3225.
- MONT LE MAISTRE (LE), lieu dit, dépendant

- de la seigneurie de *Marles*, près *Thérouanne*, 3318.
- MONTE, 2916, 2922, 2942, 2945, 3016, 3018, 3176, 3191; v. Robertus de.
- MONTE ACUTO, dominus de, sgr. de Montaignu, 2915.
- MONTENSIS, de *Mons*, ecclesia, 2916.
- MONTIS SANCTI ELIHI, abbaye du *Mont-St-Eloi* (*P.-de-C.*), 3172.
- MONTREUIL, *Montreuil-sur-Mer* (*P.-de-C.*), prévôt, prévôté, 1912, 1913, 1929, 1931, 1955, 1959, 1965, 1966, 1970, 2011, 2015, 2018, 2025, 2028, 2047 à 2052, 2055, 2059, 2070, 2073, 2076 à 2080, 2110, 2111, 2127, 2128, 2134, 2141, 2149 à 2155, 2159, 2160, 2164, 2170, 2176, 2177, 2189, 2191, 2194, 2203 à 2205, 2208, 2210, 2212 à 2219, 2222, 2226, 2359, 2379 à 2381, 2401, 2407, 2408, 2416, 2423, 2436, 2445, 2478 à 2483, 2485, 2493, 2512, 2523, 2553, 2561, 2562, 2567, 2588, 2603, 2606, 2608, 2611, 2612, 2621, 2667, 2676, 2677, 2774, 2794, 2795, 2798, 2812, 2815, 2817, 2819, 2822, 2825, 2829, 2834, 2854, 2895, 2925, 2985, 3005, 3009, 3019, 3024, 3031, 3032, 3036, 3045, 2085, 3107, 3129, 3131, 3141, 3159, 3231, 3247, 3257 à 3260, 3264, 3287, 3290, 3291; procureur, maieur et échevins.
- Abbaye de *S' Sauve*, 2116.
- MORBANNE, MORBENE, lieu dit, à *Coyecques*, 2250, 3284; v. MORVANE.
- MORCAMP, *Morcamp*, section de *Sanghen* (*P.-de-C.*), 2297, 2442, 2627, 2635, 2701, 2843, 2913, 2917, 3132, 3137, 3190, 3198 à 3200, 3277; v. Aleaume, Allelmus, Eustase, Georges, Maroye, Wilasse de.
- MOREQUE (LE), lieu dit, à *Arques*, 3140.
- MORIANE, 1914; v. Simon de.
- MORINENSIS, de la *Morinie*, peuple du diocèse de *Thérouanne* (*P.-de-C.*), canonici et capitulus, 1911, 1926, 1939, 2183, 2455, 2497, 2548, 2660, 3176, 3178, 3199, 3201.
- Clerici, 1935, 2024, 2311, 2413, 2498, 2527, 2901, 3061, 3111.
- Episcopi, 1925, 1982, 1983, 1999, 2068, 2116, 2177, 2184, 2208, 2252, 2310, 2358, 2367, 2395, 2401, 2452, 2455, 2463, 2493, 2497, 2520, 2527, 2557, 2558, 2564, 2571, 2584, 2590, 2592, 2703, 2906, 2907, 3102, 3128, 3198, 3231, 3232, 3235 à 3237.
- Diocesis et ecclesia, 1971, 2003, 2115, 2206, 2319, 2389, 2432, 2541, 2623, 2651, 2652, 2657, 2730, 2750, 2759, 2796, 2915, 2943, 3077, 3157, 3172.
- Officiales, 2177, 2180, 2211, 2356, 2359, 2494, 2501, 2535, 2544, 2653, 2692, 2729, 2753, 2813, 2916, 2922, 2945, 2957, 2979, 3005, 3016, 3018, 3022, 3039, 3191, 3195, 3289, 3305.
- MORINI, MORININUM, MORINO, *Thérouanne* (*P.-de-C.*), 1990, 2528, 2533, 2592, 3172, 3330; v. THÉROUANNE, TEREWANE.
- MORQUINES, *Morquines*, sur *Serques*, 2858; v. MOERKINES.
- MORRY, *Mory* (*P.-de-C.*), sgr. de, 2881; v. MORY.
- MORTAIGNE, *Mortagne* (*Nord*), 1929; v. Jean de.
- MORTIER, rue du, à *St-Omer*, 2911.
- MORTIER, 2912; v. Marie du.
- MORVANE (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2857; v. MORBANNE.
- MORY, *Mory* (*P.-de-C.*), 3334; v. MORRY.
- MOTA, *La Motte*, 1911, 1912; v. Arnulphus, Johannes de.
- MOTE, MOTTE (LE), *La Motte*, 1974, 2028, 2047, 2487, 2588, 2667, 2718, 2770, 2950; v. Colart, Erdoul, Hue, Jehan, Robert, Simon de.
- MOTE (LE), chemin, près *Houlle*, 2053.
- lieu dit, près *Etrehem*, 2427, 2983.
- MOULLE, *Moulle* (*P.-de-C.*), 1929, 1959, 1965, 1980, 2013, 2053, 2054, 2056, 2061, 2065, 2109, 2266, 2297, 2316, 2386.
- MOYE DE QUELMES (LA), lieu dit, à *Quelmes*, 3197.
- MULLEWECQ, lieu dit, à *Arques*, 3135; v. MEULLEWECH, MILLEWECH.
- MUSSEM, *Mussem*, sur *Ecques* (*P.-de-C.*), 2852, 2855, 2858, 2988, 3008, 3010; v. Hue, Hugues, Jehan, Robert de.

N

- NAMEN, *Namur* (*Belgique*), 2756, 3303, grave van; v. le suiv.
- NAMUR, *Namur* (*Belgique*), 2716, 2770, 2781, 2782, comtesse de.
- NAPPES, fief de, près *St-Omer*, 1957.
- NARBONNE, *Narbonne* (*Aude*), archevêque de, 2005, 2029, 2599, 2600, 2665, 2683, 2714.
- NARNIENSIS, de *Narni*, anc. Etats de l'Eglise, canonicus, 2998.
- NASSE (LE), 2114; v. Foulques de.
- NÉDON, *Nédon* (*P.-de-C.*), 2178.
- NEDONCEL, *Nédonchel* (*P.-de-C.*), 1956; v. Gilles de.
- NESSE, 2867; v. Pierre de le.
- NETENDALLE, lieu dit, près *Frencq* (*P.-de-C.*), 2696.
- NEUFLIEU, *Neuflieux* (*Aisne*), 1933.
- NEUFVERUE, NEUVERUE, p. e., *Neuwe Rue*, château, sur *Recques* (*P.-de-C.*), 2735, 3010, 3164; v. Jehan, Lambert de le.
- NEUVILLE, 2304; v. Witasse de.
- NEVERS, *Nevers* (*Nièvre*), comtes de, 1920, 2021, 2189.
- NIELES, dénomination commune à *Nielles-lex-Ardres*, *Nielles-lex-Bléquin*, *Nielles-lex-Calais*, *Nielles*, sur *Thérouanne* (*Pas-*

- de-Calais*, 1959, 1963, 1965, 1967, 1969, 1975, 1977, 1980, 2013, 2020, 2053, 2054, 2056, 2061, 2065, 2066, 2230, 2267, 2386, 2525, 2561, 2621; v. Jehan, Lionel de.
- NIELLES EN BOULONNAIS, *Nielles-les-Bléquin* (*P.-de-C.*), 3185.
- NIEPE, NIEPPA, NIPPPE, *Nieppe (Nord)*, 2019, 2489, 2498, 2544, 2548, 2657, 2747, 2801, 2828, 2846; v. Nicolas, Nicolaus, Nicole de.
- NIEULET, 2082; NIEURLET, 2655; NIEWERLET, 2305; NIEUWERLEYT, 2595; NIUWERLET, 3097, *Nieurleet*, sur *Lederzeele (Nord)*; v. NYEURLET.
- NIEUPORT, *Nieuport (Flandre occid.)*, 2709.
- NIEVELLE, *Nicelle (Brabant belge)*, 2474; v. Guillemine de.
- NOEUF, 3193; v. Lambert de le.
- NOEFFOSSÉ (LE), lieu dit, à *Esquerdes*, 3336. — rivière de, à *Arques*, 2268.
- NOHOVE, lieu dit, à *Acquin*, 3187.
- NOIR MOUTON, maison du, à *St-Omer*, 2279.
- NOIRTHOUT, 3185; v. Jean de; v. NORHOUT, NORTHOUT.
- NONNEBUSCH, abbesse de, 2068; *Nonnebosch*, Notre Dame du Bois, abbaye, sur *Zonnebeke (Flandre occid.)*.
- NOORT BERGH (LE), lieu dit, à *Acquin*, 2410.
- NOR, 2702; v. Ostes der.
- NORDALE, le bos de, lieu dit, à *Quelmes*, 2630, 2743.
- NORDSCOOTE, *Noord-Schote (Flandre occid.)*, 2488.
- NORHOUT, *Northout*, sur *Nielles-les-Ardres* (*P.-de-C.*), 2053, 2054, 2056, 2061, 2066, 2293; v. Guichart, Jeanne de; v. NOIRTHOUT, NORTHOUT.
- NORQUELMES, *Noircarmes*, sur *Zudausques* (*P.-de-C.*), 2245, 2432, 2442, 2454, 2481, 2486, 2735, 2780, 2989, 2990, 3184, 3203, 3248, 3282; v. Coppin, Jaques, Jehan, Pierre de.
- NORQUES, seigneurie de, à *Quelmes*, 3222.
- NORTBROUC (marais du Nord), lieu dit, près *St-Omer*, 2668.
- NORTDELLE, *Nordal*, sur *Acquin*, 3150.
- NORTHOUT, 3175; v. Jehan de; v. NORHOUT, NOIRTHOUT.
- NORTKELMES, NORTQUELMES; v. NORQUELMES.
- NORTPENEZ, *Noordpeenne (Nord)*, 2515.
- NOTRE DAME DE TOURNAY, église de *Tournay*, 3320.
- NOTRE DAME, paroisse de *Poperinghe*, 2868.
- NOTRE DAME, paroisse de *Bruges*, prévôt de, 2738.
- NOTRE DAME, rue, à *Béthune*, 2770.
- NOUVEAUVILLE, *Nouveauville*, sur *Coyecques*, 2726; v. Jean de.
- NOVIOMI, à *Noyon (Oise)*, 1928.
- NOVIOMENSIS, de *Noyon*, ecclesia, diocesis, canonicus, 1928, 1948, 2605.
- NOVO CASTRO, 2915; v. Jacobus de.
- NOVUS PORTUS; v. NIEUPORT.
- NOVELLE, fief, sur *Louches (P.-de-C.)*, 2477.
- NOYON, *Noyon (Oise)*, 2751; v. NOVIOMENSIS.
- NUWELARE, 2428; v. Jan de.
- NYEURLET-LÈS-SAINT-AUMER, *Nieurleet*, sur *Lederzeele*, 2080; v. NIEULET.

O

- OBEL (L'), lieu dit, à *Lottinghen*, 2411.
- OCHTIZELE; v. OCTIZELE.
- OCOCH, 3037, 3088; OCOICHS, 3082, 3337, *Ocoche*, sur *Maisnil-St-Pol (P.-de-C.)*; v. Jehan, Pierre de.
- OCTIZELE, *Ochtezeele (Nord)*, 2286, 2410, 2515; v. Jehan, Julienne de.
- ODENARE, 2450; v. Gillis de.
- OGERLANDE, 2649; v. Jan van.
- OESTHOVE, lieu dit, à *Quelmes*, 2014, 2075, 2091, 2156, 2158, 2192, 2207, 2290, 2301, 2454, 2742, 2867; v. Osthove.
- OFFRETUN, *Offrethun (P.-de-C.)*, 2705, 2867.
- OIGNIES, *Oignies (P.-de-C.)*, 3011; v. Bau-
duin de.
- OIGNIES, 2657; v. Ludovicus de; v. ONGNIES.
- OINGNE, 1933; v. Guiart de.
- OISY, *Oisy (Aisne)*, 2444, 2793, sgr. de.
- OLEHAIN, OLLEHAIN, *Olhain*, sur *Fresnicourt* (*P.-de-C.*), 1959, 1977, 2053, 2054, 2056, 2061, 2560, 2561, 2562, 2621, sgr. de; v. Bethis, Marie de.
- ONGNIES, 2489; v. Ludovicus de; v. OI-
GNIES.
- OOSTHOOVE, OOSTHOVE; v. OESTHOVE, OS-
THOVE.
- OPPESART, 2043; OPPIESART, 2302; OPPER-
SART, 1994, 2418, lieu dit, à *Quelmes*.
- ORCHIES, *Orchies (Nord)*, bailliage, 2070,
2870, 3011.
- ORDRE, 2588; v. Marguerite de.
- ORLIENS, *Orléans (Loiret)*, duc, duchesse
de, 1933, 2032, 2050.
- OSBOS, lieu dit, à *Acquin*, 2410.
- OSTOVE, OOSTHOOVE, nom commun à plu-
sieurs localités dans le Boulonnais et la
Morinie, 2867, 3126, 3188; v. Jacquet, Jehan,
Willame de; v. aussi OESTHOVE.
- OUCKENE, *Ouckene (Flandre occid.)*, 2217.
- OUDEBURGENSIS, abbas, 3172; v. le suiv.
- OUDEMBURCH, *Oudenbury (Flandre occid.)*,
3210.
- OULFANGUE, lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
- OULTRIVAL, 2454; OUTERVAL, 2385; Ou-

- TREVAL, 2302, 2596, 2971, 3222, lieu dit, à *Quelmes*.
 OUXELAERE, *Oxelaère (Nord)*, 2792, 2806, 2816, 3189.
 OUVE, *Ouwe-Wirquin (P.-de-C.)*, sgr de, 2765, 2777; v. Houve.
 OYE, *Oye (P.-de-C.)*, 2968.

P

- PAIELLE STRAET, rue de *St-Omer*, 2433, 2499; v. PAYELLE STRAET.
 PAIELSTRAET, idem., 2711.
 PALANT, 2740; v. Karsilius de.
 PAME (LE), sire de, 2056.
 PAN, 3173; v. Jean du.
 PARC (LE), fief et bois, sur *Longuenesse*, 2468.
 PARCENSIS, justa LOVANUM, abbaye près de *Louvain (Brabant)*, *Parck*, sur *Héverlé*, 3172.
 PARIS, *Paris*, capitale de la *France*, 1913, 1949, 1953, 1972, 1978, 1979, 2035, 2187, 2199, 2314, 2317, 2395 à 2398, 2420, 2421, 2423, 2436, 2478, 2482, 2493, 2561, 2569, 2607, 2681, 2682, 2751, 2774, 2776, 2786, 2794, 2835, 2895, 2916, 2925, 2956, 3017, 3021, 3031, 3045, 3046, 3048, 3118, 3129, 3133, 3159, 3202, le parlement, la prévôté de.
 PARISIIS, de *Paris*, 1912, 1950, 1965, 1976, 1981, 1991, 2044, 2161, 2201, 2386, 2402, 2709, 2908, 3040, 3042, 3043, 3050 à 3054, 3194, 3247, 3257, 3258.
 PASCUIS, 3172; v. Jôhannes de.
 PAULME, 2991; v. Willame de le.
 PAUPERINGHES, 2153; v. POPERINGHE.
 PAYELLE STRAET, rue de *St-Omer*, 2112, 2747, 2984; v. PAIELLE STRAET, PAIELSTRAET.
 PERNES EN TERNOIS, *Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais)*, 2763, 2836, 2838.
 PÉRONNE, *Péronne (Somme)*, 2314, 2405.
 PÉROUSE, *Pérouse*, anc. *États de l'Église*, évêque de, 2994.
 PERRELLE (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 PERTA, prioratus de, in *Campana*, 1911, *Perthes (Haute-Marne)*; v. seqq.
 PERTE, prioratus de la, idem., 2490.
 PESELHOUC (LE), lieu dit, à *Poperinghe*, 2403, 2893.
 PETIT AUNOY (LE); v. AUNOY.
 PETIT PIRE (LE), lieu dit, à *Tubersent*, 3086.
 PEZART, lieu dit, à *Quelmes*, 2596.
 PICARDIE, la *Picardie*, province, 2175, 2786, 3334.
 PICQUENDALLE, terre, sur *Leulinghem*, 3179.
 PIERRE (LA), 2220, 3051; v. Nicolaus, Nicole de.
 PIGNE, 3192; v. Jehan du.
 PIHEN, *Pihem (P.-de-C.)*, le quemin de, lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 PIRE, le buisson du petit, lieu dit, à *Tubersent*, 2981.
 PIRRIET, le chemin du, lieu dit, à *Herbelles*, 3168, 3319.
 PISANUS, de *Pise (Italie)*, 2605.
 PISBERCH, PISSEBERG (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2302, 2971.
 PISSONNERIE; v. FRESQUE; v. POISSONNERIE.
 PITHEIE, lieu dit, à *Quelmes*, 2094.
 PLACHEKE (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2355.
 PLAINE, 3012; v. Grorard de.
 PLANCQUE, 3097; v. Mgr de.
 PLANCQUES, 2881; v. Baudin des.
 PLANKA, *Planques (P.-de-C.)*, 2178 à 2182, 2490; v. Theobaldus de.
 PLESSIER, *Plessier-sur-Saint-Just (Oise)*, 1915, sgr de, 1930.
 PLOÏCH (LE), dénomination commune à plusieurs localités du Boulonnais et de la Morinie, 2087, 2263, 2628; v. Jehan, Pierre du.
 — lieu dit, près *Quelmes*, 2302.
 POIS; v. POIX.
 POISELHOUC (LE), lieu dit, à *Etréhem*, 2853.
 POISSONNERIE (LE FRESQUE), lieu dit, au *Haut-Pont*, à S. O. 2693; v. FRESQUE PISSONNERIE.
 POITIERS, *Poitiers (Vienne)*, 2011; v. Jean de.
 POIX, POIS, 2376, 3089, 3120, 3150, 3167, 3177, 3187; v. Bauderain, Mahieu, Matheus, Mathieu de; v. POYS.
 POLINCHOVE, *Polincove (P.-de-C.)*, 2369, 2370; v. Loy de.
 PONCEL, 3168; v. Jehanne du.
 PONCHES, fief à *Coyecques*, 2258, d^m de, 3276.
 PONT, 2353, 3068; v. Enlart du.
 PONT DE LA PETITE ÉTUVE (LE), à *Saint-Omer*, 2442.
 PONT D'ARTENGUES, *Pont d'Ardennes*, sur *Wizernes*, 3271; v. GONTARDENGHES, HONDARDENGHES.
 PONT L'EVESQUE, *Pont l'Evêque (Calvados)*, 1933; v. Regnault du.
 PONT ROHART, sgr de, 2786.
 PONTTHIEU, le *Ponthieu*, comté, 2870.
 POPERINGENSIS, de *Poperinghe*; v. le suiv. 2497, 2593.
 POPERINGHE, PAUPERINGHE, POPRINGHES, POUPERINGHES, POUPPERINGHES, *Poperinghe (Flandre occid.)*, 1941, 1999, 2068, 2083, 2152, 2159, 2177, 2195, 2208, 2211, 2220, 2221, 2317, 2334, 2339, 2345 à 2349, 2354 à 2358, 2364, 2365, 2368, 2374, 2403, 2404, 2409, 2413, 2428, 2438, 2446, 2493, 2494, 2503, 2537, 2545,

- 2546, 2550, 2553, 2557, 2558, 2568, 2590, 2609, 2622, 2648, 2679, 2682, 2709, 2724, 2725, 2727, 2732, 2734, 2745, 2748, 2753, 2756, 2774, 2775, 2786, 2794, 2798, 2804, 2807, 2808, 2839, 2840, 2845, 2846, 2850, 2853, 2868, 2872, 2893, 2900, 2901, 2923, 2924, 2997, 3012 à 3018, 2025, 3039, 3073, 3074, 3080, 3083, 3092, 3103, 3104, 3119, 3202, 3205, 3211, échevins, coeursiers, aman, rues, tonlieu, églises, doyens, etc.
- PORCIAN, *Château-Porcien (Ardennes)*, comte de, 3075.
- PORTAING, localité de la *Picardie*, 3334.
- PORTE, 2805, 2829, 3268; v. Pierre, Guillaume de le.
- PORTE DE WATENES (LA), maison, à *St-Omer*, 3010.
- POYS, 2913, 2917; v. Matheus de; v. POIX.
- PRAELLIS, 2645; v. Turianus de.
- PRATIS, 2489, 2913; v. Johannes de; v. PRÉS.
- PRAYELLET (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
- PRÉ, 2384; v. Antoine du.
- PRÉ L'ABBÉ, marais, près de *St-Omer*, 2366.
- PRELLE, terre, sur *Equirres (P.-de-C.)*, 2222.
- PRÉS, 2225, 2959, 3039, 3221; v. Jean, Pierre des.
- PRESTREFAIN, *Prédefin (P.-de-C.)*, 3116.
- PRESTREHOULT, lieu dit, à *Tubersent*, 2981.
- PRET, 2508; v. Antoine du.
- PRÊTRES, rue des, à *Poperinghe*, 2404.
- PREUELLE, 2705; v. Jehan de.
- PREVOSTÉ DE QUELMES (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2871.
- PRÉVÔTÉ (LA), fief, à *Coyecques*, 2250.
- PREY, 2707, 2913, 2917, 3142, 3161; v. Antoine, Jean, Johannes, Pierre du.
- PRORÉ (LA), 2950; v. Eustace de.
- PROVENDE, *Proven (Flandre occid.)*, 2546; v. Jehanet, Nicole de.
- PULCROPRATO, *Beaupré*, sur *Bonningues-lez-Ardres (P.-de-C.)*, 2489; v. Wallo de.

Q

- QUAETSTRÆT, 2450; v. Jehan van der.
- QUARIÈRE (LE), lieu dit, à *Hallines*, 3240.
- QUASTRA (LE), 3128; v. Willemine de; v. CASTRA.
- QUELMES, *Quelmes (P.-de-C.)*, 1936, 1940, 1966, 1993, 1994, 2002, 2014, 2041 à 2043, 2046, 2060, 2063, 2075, 2091, 2094 à 2096, 2101, 2117 à 2119, 2124, 2129, 2156 à 2158, 2162, 2168, 2172, 2173, 2190, 2192, 2207, 2228, 2229, 2237, 2241, 2245, 2251, 2257, 2259 à 2262, 2270, 2272, 2275, 2276, 2289 à 2291, 2298, 2301, 2302, 2312, 2315, 2340, 2344, 2352, 2355, 2362, 2377, 2382, 2384, 2385, 2399, 2400, 2415, 2417 à 2419, 2451, 2453, 2454, 2465, 2481, 2506, 2508, 2515, 2518, 2521, 2522, 2524, 2526, 2530, 2534, 2557, 2559, 2566, 2596, 2620, 2624 à 2627, 2630, 2634, 2638 à 2640, 2647, 2654, 2655, 2661, 2675, 2686, 2687, 2700, 2702, 2704, 2707, 2712, 2713, 2723, 2741 à 2744, 2749, 2780, 2791, 2800, 2812, 2824, 2876, 2877, 2940, 2960, 2966, 2969, 2971, 2973, 2977, 2999, 3002, 3023, 3038, 3078, 3097, 3108, 3125, 3134, 3147, 3148, 3162, 3164, 3171, 3177, 3192, 3196, 3197, 3204, 3217, 3222, 3233, 3250, 3256, 3261, 3278 à 3281, 3293, 3296, 3299, 3307, 3308, 3321, 3322, 3327 à 3329, 3331.
- QUENDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2302, 3185, 3186; v. Nicolas de.
- QUENDALE, 2521; v. Jaquemart de.
- QUERSEVELT, 3283; v. Jehan de.
- QUERSKAMP, *Quercamp (P.-de-C.)*, 2765; v. Adenoffe de; v. KERCAMP, KEERCAMP.
- QUERVAL, lieu dit, sur *Coyecques*, 2243.
- QUESNE, le quemin du, lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
- QUESNEL (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
- QUEVAUSART, QUEVOSSART, *Quévaussart*, sur *Fiefs (P.-de-C.)*, 2211; v. Pierre de.
- QUIEFMÈS, lieu dit, à *Etréhem*, 2427.
- QUIENVILLE, *Hondeghem (Nord)*, 2429; v. Pierrtot de.
- QUIERMES, manoir, sur le *Cabrenie, Roquette*, 2988; v. CABRENIE.
- QUILLEN, 2705; v. Guillaume de.
- QUIQUEROLLE (LE), terre, à *Wisernes*, 3163.
- QUOYEQUE; v. COYECQUES.

R

- RABAT (LE), lieu dit, près *Béthune*, 2921.
- RABODENGHES, RABODENGHUES, RABOUDENGHES, *Rabodennes*, sur *Maninghen-Wimille (P.-de-C.)*, 2017, 2633, 2717, 2728, 2735, 2762, 2810, 2841, 2847, 2858, 2861, 2873, 2914, 2974, 2989, 2990, 3048, 3049, 3081, 3121, 3300, 3335; v. Alard, Enlart, Guillaume, Magrie, Willame de.
- RACHECAT (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 3168.
- RACHINOIS (LE), 2857; RACHINOY (LE), 2250, lieu dit, à *Coyecques*.
- RAINEBARCH, lieu dit, à *Acquin*, 2410.

- RAINSECOURT, 3173; v. RANCHICOURT.
 RAISNEL, le quemin de, lieu dit, à *Coyecques*, 2619.
 RAKINGHEM; v. RAQUINGHEM.
 RAMCOURT, *Ramecourt (P.-de-C.)*, 3334, 3335; v. George de.
 RAMENDAL, lieu dit, à *Acquin*, 2410.
 RAMSCAPLE, *Ramscappelle-lez-Nieuport (Flandre occid.)*, 2586.
 RANCHICOURT, *Ranchicourt (P.-de-C.)*, 3172; v. Pierre de; v. RAINSECOURT.
 RAPACLE (LE), lieu dit, à *Acquin*, 2410.
 RAPEAUX, RAPIAUX, lieu dit, à *Coyecques*, 2619, 2857.
 RAPPOY (LE), sur *Westbécourt (P.-de-C.)*, 3226.
 RAQUINGHEM, RAQUINGHEM, *Racquinghem (P.-de-C.)*, 2408, 2634, 2647, 2777, 2962, 3002, 3038, 3281; v. Beatrix, Jean, Miquiel, Oste de.
 RAVENAS, *Ravenne*, prov. de *Ravenne (Italie)*, archiepiscopus, 2629.
 RAVENSBERGHES, *Ravensbergh*, sur *Merkeghem (Nord)*, 3295.
 REBECQUE, *Rebecque (P.-de-C.)*, 1914, 2249, 2414, 2701, 2803, 2842, 3059, 3164, 3193; v. Aleame, Eustatius, Foulque, Jacque de.
 RECFONDE, 2256; v. Ghillebert de; v. RESPOUDE.
 REIMS, *Reims (Marne)*, province de, 1924, 1989, 2116, 3180, 3298; diocèse, 2916, 3020, 3027, 3282; église, 2910; chanoine, 2645; official, 2115, 3039.
 REMENSIS, de *Reims*, 2115, 2490; v. le préc.
 REMINGHEM, 3222; v. Colart de; v. RUMINGHEM.
 REMINGUEN, 3321; v. Binet de; v. RUMINGHEM.
 REMMER, lieu dit, sur *Acquin*, 2410.
 RENESCURE, *Renescure (Nord)*, 2697, 2766, 2913; v. Alardus, Jehan, Johannes de; v. RUNSCUERE.
 RENINGHE, *Reninghe (Flandre occid.)*, 2557, 2745; v. Lamsin van, Petrus de.
 RENTI, RENTY, *Renty (P.-de-C.)*, 2113, 2145, 2245, 2477, 2487, 2583, 3284, 3300, sgr. de; Johannes, bastardus de, 2915, 2916; v. Estene, Jean, Johannes, Mikiel, Oudart de.
 REPEDIC (LE), lieu dit, près la rivière de *Mardiek (Nord)*, 2373.
 RESPONDE, 2990; v. Jehennet de.
 RESPOUDE, *Respoëde (Nord)*, 2188; v. Ghillebert de.
 RETHERS, *Rethel (Ardennes)*, comte de, 1920.
 REUDE, 2188; v. Jehan de le.
 REUMONT, lieu dit, à *Quelmes*, 2382.
 REVELO, 2918; v. Rodericus de.
 RHENO (DE), du *Rhin*, 3295; v. Roland.
 RICART, le val, lieu dit, à *Herbelles*, 2263.
 RIÈS, le frès, lieu dit, à *Coyecques*, 2857.
 RIEU, 3181; v. Jean du.
 RIHOUD, forêt de, actuellement forêt de *Clairmarais*, près *St-Omer*, 3133; v. RUHOUT.
 RIKEBURG, *Richebourg (P.-de-C.)*, 2617; v. DIVITE BURGO.
 RINC, *Rineq*, sur *Aire (P.-de-C.)*, 2379, 2408, 2585, 3032.
 RIVAGE (LE), lieu dit, à *Béthune*, 1919.
 ROCQUE (LE), lieu dit, à *Tubersent*, 2588.
 ROCQUESTOR, 2300, 2691, 3019; v. ROQUESTOR.
 RODE, 2595; v. Jehan de.
 RODELINGHEM, *Rodelinghem (P.-de-C.)*, 2134.
 ROIDELANT, lieu dit, à *Audenfort*, 3137.
 ROMBELLI, *Rombly (P.-de-C.)*, 2205.
 ROME, *Rome*, 2539, 2542, 2548, 2571, 2574, 2578, 2580, 2581, 2584, 2599, 2600, 2605, 2615 à 2618, 2623, 2629, 2651, 2652, 2657, 2659 à 2666, 2683, 2688, 2710, 2714, 2715, 2902 à 2905, 2908, 2909, 2916, 2918, 2927 à 2929, 2935, 2936, 2947, 2956, 2957, 2992 à 2995, 2998, 3309, 3316, 3323 à 3326, la Cour de; v. Eglise St-PIERRE, CAMERA APOSTOLICA.
 ROMMENYE, 2107, 2108; v. Colin de.
 ROND MONT (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 3168.
 RONT, 3274; v. Jehan de.
 ROODE, 3161; v. Péron de.
 ROQUESTOR, ROQUESTORE, ROQUETOIRE, *Roquetoire (P.-de-C.)*, 1914, 1913, 2805, 2988, 3031, 3036, 3045, 3257, 3265, 3266, 3268; v. ROCQUESTOR, ROUQUESTOR.
 ROSE (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2971.
 ROUCHY, le prey, lieu dit, à *Coyecques*, 2726.
 ROULLECOURT, *Roëllecourt (P.-de-C.)*, Dame de, 2560.
 ROQUESTOR, 2216, 2247; v. ROQUESTOR.
 ROUVROY, *Rouvroy (P.-de-C.)*, 1930; v. Mahieu de.
 ROXEM, *Roxem (Flandre occid.)*, 2217.
 ROYE, *Roye (Somme)*, 1912, 1915, 1917, 3183, bailliage, prévôté de.
 ROZE (le tenement de le), en l'Isle, lieu dit, à *Lysel*, 2897.
 ROZEMES, sgr. de, 2982.
 RUELLA, 1916, 2737; v. Emmelote, Johannes, Toussanus de.
 RUHOULT, RUHOUT, *Rihoult*, bois et château, à *Clairmarais*, 1996, 2271; Garenne de, 2470; v. RIHOUD.
 RUISSLEDE, *Ruysslede (Flandre occid.)*, dime de, 2738, 2754, 2755.
 RUMARS MARSQUENE, lieu dit, à *Quelmes*, 2630.
 RUMBEKE, *Rumbeke (Flandre occid.)*, 2217.
 RUMIERES, 2916; v. Andreas de.
 RUMILLY, *Remilly-Wirquin (P.-de-C.)*, 2154, 2160, 2859, 2913, 2917, 3008, 3291; v. Jean, Willermus de.
 RUMINGHEM, *Ruminghem (P.-de-C.)*, 2042, 2094, 2129, 2162, 2168, 2245, 2259, 2355, 2385, 2410, 2417, 2481, 2524, 2526, 2634, 2639, 2640, 2723, 2741 à 2743, 2941, 2960, 2961, 2969, 2977, 2999, 3029, 3078, 3097, 3108, 3125, 3134, 3192, 3203, 3217, 3278 à 3280, 3299, 3328, 3329, 3331; v. Baudin, Colart, Gilles, Halline, Jaque-

mine. Jehan, Jehenne, Louis, Loy, Mahieu, Morelet, Yde de; v. REMINGHEM.
RUMONT, lieu dit, à *Quelmes*, 2270, 2454, 2941, 2971.
RUNSCUERE, *Resecure (Nord)*, 2802; v. Jean de; v. RENESCURE.

RUYT, *Ruitz (P.-de-C.)*, 1916, 3173, 3239; v. Eustatius de.
RYFFERCHÉIT, 2740; v. Nieka de.
RYN, *Rhin*, 3295, 3297; v. Roland du.

S

SABINE, *Sabine*, évêché suburbicain (Italie), 2666.
SAFFEMBERGH, SAFFENBERG, 2631, 2637, 2740; v. Wilhem de.
SAILLI, *Sailly (P.-de-C.)*, 2178; v. Petrus de.
SAINS, *Sains (Aisne)*, sgr. de, 2405.
SAINS, *Sains-lez-Pernes (P.-de-C.)*, 1953, 1958, 2822; v. Marie, Robert de.
SAINS, *Sains-en-Gohelle (P.-de-C.)*, 2604.
SAINT-AMAND, *Saint-Amand (Nord)*, abbaye 2849.
SAINT-ANDRÉ, SAINT-ANDRIEU-LES-AIRE, *Saint-André-lez-Aire*, sur *Witternesse (P.-de-C.)*, prieuré, 1925, 2206.
SAINT-ARNOUL, de *Crépy-en-Valois*, prieuré, 2605.
SAINT-AUGUSTIN, *abbaye de St-Augustin-lez-Therouanne*, sur *Clarques (P.-de-C.)*, 1925, 2206.
SAINT-AUMER, *Saint-Omer (P.-de-C.)*, 2080, 2408; maieurs et échevins, 1950, 2130, 3336; châtellenie de, 2023; v. ST-OMER.
SAINT-BAVON, *Saint-Bavon*, de *Gand (Belgique)*, abbé, 2754, 2849.
SAINT-BERTIN, abbaye de, à *St-Omer*; v. passim, abbés, religieux, procureurs, baillis.
— église, à *Poperinghe*; v. POPERINGHE.
— maison de, à *Arques*; v. ARQUES.
SAINT-BERTIN, rue de *St-Omer*, 2541, 2602, 2614, 3295.
SAINT-CHRISTOPHE, chapelle de l'église *Saint-Jean-Baptiste*, à *Bourbourg*, 2456, 2457, 2462.
SAINT-DENIS, paroisse de *St-Omer*, 2878.
SAINT-DONATIEN, église collégiale, à *Bruges (Belgique)*, chanoines, 2406, 2907; prévôt, 2738, 3149.
SAINT-AUDEGONDE, *Sainte-Aldegonde*, fief de la banlieue de *Saint-Omer*, 2132, 2188, 2313, 2454, 2481, 2489, 2560, 2573, 2655, 2735, 2800, 2989, 3248, 3282; v. Aleame, Guilebert, Isabelle, Jacques, Jaqueline, Jehan, Martinus, Pierre, Robert de.
SAINT-AUSTREBERTE, *Sainte-Austreberthe (P.-de-C.)*, abbaye, 2206.
SAINT-CLAIRE, monastère de *Clarisses*, au *Haut-Pont*, *St-Omer*, 2509.
SAINT-COULOMBE EN BLENDÉCQUES, *Sainte-Colombe*, abbaye de dames bénédictines, à *Blendécques (P.-de-C.)*, 2509.

SAINT-CROIX, église de *St-Omer* extra muros, 2626.
SAINT-CROIX, 2857, 2882, 2889; v. Jehan de.
SAINT-MARGUERITE, paroisse de *St-Omer*, 2500, 2692, 2801, 3000, 3239, 3282.
— l'attre de, lieu dit, à *St-Omer*, 2656, 3292.
SAINT-MARGUERITE, 2631, 2698; v. Renier de.
SAINT-MARIE, église de *Poperinghe*, 3018.
SAINT-MARIE, église d'*Anvers (Belgique)*, 3020.
SAINT-MARIE, ad gradus Colonienses, église de *Cologne*, 2740, chanoine de.
SAINT-MARIE OU BOIS, abbaye, près *Montreuil*, 2206.
SAINT-MARIE, au pays de *LANGLE*, *Sainte-Marie-Kerke (P.-de-C.)*, curé de, 3048.
SAINT-MARIE TRANS TIBERIM, à *Rome*, cardinal de, 2904.
SAINT-MAROEVILLE, 2678; v. Pierre de.
SAINT-PHARAÏLDE, église de *Gand*, chanoines de, 2754, 2755.
SAINT-ÉTIENNE SUR LE MONT COELIUS, titre de cardinal Romain, 1945, 1960; v. Guillaume.
SAINT-FOLQUIN, *Saint-Folquin (P.-de-C.)*, paroisse de, 2373.
SAINT-GEORGES, *Saint-Georges (Nord)*, 2642, 2826, 2866.
SAINT-GRÉGOIRE, chapelle de l'église de l'abbaye S. B., 1995.
SAINT-JACQUES, abbaye, à *Liège (Belgique)*, 2631, 2698, 2935.
SAINT-JEAN, paroisse de *Saint-Omer*, 2114, 2360, 2801, 2802, 2828, 3239, 3295.
SAINT-JEAN, église de *Poperinghe*, 2872.
SAINT-JEAN, église, à *Doudeauville (P.-de-C.)*, 2411.
SAINT-JEAN, hôpital, à *Bruges*, 2406, 3075.
SAINT-JEHAN OUMONT-LEZ-TEROUENNE, *Saint-Jean-au-Mont*, abbaye, sur *Clarques (Pas-de-Calais)*, 1925, 2206, 2636; v. SANCTI JOHANNIS.
SAINT-JEHAN DE JHERUSALEM, ordre de, 2220, 2738.
SAINT-JEAN-BAPTISTE, église de *Bourbourg*, 2456, 2457, 2462.
SAINT-LAURENT IN DAMASO, titre de cardinal Romain, 2905.
SAINT-LÉONARD, couvent de *Guines*, 2830.

- SAINT-MARTIN intra muros, paroisse de *St-Omer*, 3016, 3239.
- SAINT-MARTIN-EN-L'IZELE, église paroissiale de *St-Omer*, 2573, 3198, 3263; v. SANCTI MARTINI.
- SAINT-MARTIN-AU-LAËRT, *Saint-Martin-au-Laërt (P.-de-C.)*, 1945.
- SAINT-MARTIN, église collégiale à *Ypres*, 2206.
- SAINT-MARTIN, *Saint-Martin-les-Aire*, sur *Aire-sur-la-Lys (P.-de-C.)*, 2585.
- SAINT-MARTIN-DES-MONTS, église de *Rome*, 1945.
- SAINT-MARTIN, 2235; v. Warin de.
- SAINT-MASSENS, *Saint-Maxent (Somme)*, 3181; v. Marcq de.
- SAINT-MEURISSE, la paroiche, près *Quelmes*, 2302; v. SAINT-MORISSE.
- SAINT-MICHEL, abbaye d'*Anvers*, 2849.
- SAINT-MICHEL, paroisse de *Saint-Omer*, (extra muros), 2635.
- SAINT-MIKIEL, 2899; v. Robertus de.
- SAINT-MOMELIN, *Saint-Momelin (Nord)*, 1962, 2026, 2265, 2269; v. VIEUX MOUSTIER.
- SAINT-MORISSE, près *Quelmes*, 2427; v. SAINT-MEURISSE.
- SAINT-NICENIUS, église de *Lyon*, 2607.
- SAINT-NICOLAS, *Saint-Nicolas*, sur *Sainte-Marie-Kerque (P.-de-C.)*, 2826, 3048.
- SAINT-NICOLAS, abbaye de *Furnes*, 2116, 2206, 2935.
- SAINT-NICOLAS, enclos, lieu dit à *Lottinghem*, 2267, 2411.
- SAINT-OMER, *Saint-Omer (P.-de-C.)*, 1933, 1945, 1969, 1985, 2053, 2175, 2261, 2279, 2280, 2317, 2366, 2427, 2433, 2436, 2454, 2468, 2482, 2506, 2507, 2509, 2515, 2555, 2560, 2575 à 2577, 2646, 2662, 2668, 2669, 2698, 2731, 2733, 2744, 2749, 2765, 2775, 2785, 2793, 2797, 2806, 2809, 2812, 2817 à 2821, 2824, 2831, 2843, 2858, 2864, 2911, 2925, 2940, 2968, 2972, 2976, 2990, 3004 à 3006, 3010, 3043 à 3047, 3050, 3055 à 3064, 3068, 3071, 3081, 3082, 3101, 3111, 3115, 3129, 3134, 3168, 3179, 3192, 3219, 3231, 3248, 3280, 3315 à 3319, 3337.
- le bailliage, les baillis de, 1921, 1923, 1932, 1942, 1975, 1979, 2000, 2010, 2072, 2088, 2092, 2120, 2137, 2144, 2167, 2197, 2198, 2361, 2378, 2393, 2470, 2477, 2481, 2487, 2511, 2633, 2728, 2762, 2810, 2841, 2873, 2914, 2974, 3048, 3121, 3122, 3335.
- bourgeois de, 2254, 2255, 2272, 2277, 2289, 2886.
- Château, chatelain, chastellenie de, 1944, 1959, 1971, 2037, 2071, 2373, 2606, 2735.
- chanoines et chapitre, 1924, 1925, 2001, 2085, 2185, 2206, 2319, 2420, 2421, 2432, 2740, 2750, 2913, 2951, 3033, 3037, 3088, 3172, 3173, 3194, 3282.
- doyen, 2660, 2691, 2714.
- église collégiale, 2011, 2909, 2915 à 2917, 2928, 2934 à 2936, 2957, 3034, 3178.
- Magistrat, mayeurs et échevins, 1922, 1949, 1950, 1957, 1987, 2006, 2015, 2017, 2026, 2027, 2092, 2111, 2114, 2121, 2125, 2127, 2163, 2187, 2188, 2189, 2201, 2297, 2394, 2397, 2398, 2410, 2434, 2442, 2475 à 2477, 2484, 2485, 2499, 2502, 2512, 2518, 2523, 2573, 2587, 2613, 2627, 2635, 2656, 2672, 2680, 2694, 2701, 2705, 2711, 2717, 2720, 2722, 2803, 2852, 2865, 2869, 2871, 2897, 2978, 2989, 3087, 3107, 3131, 3161, 3166, 3174, 3175, 3182, 3185, 3285, 3294, 3296, 3300, 3302.
- Paroisses; v. SAINT-DENIS, SAINTE-CROIX, SAINTE-MARGUERITE, SAINT-JEAN, SAINT-MARTIN, SAINT-MICHEL, SAINT-SÉPULCRE.
- Prévôts, 2011, 2909, 2915 à 2917, 2928, 2934 à 2936, 2957, 3034, 3178.
- Rues; v. BECQUESTRAET, BEGHINISTRAET, BOUCQUETSTRAET, HEDINISTRAET, LAPELSTRAET, PAYELLESTRAET, GROSSE RUE, RUES de LE CLUS, de l'ESCUCHERIE, du GRAND VINQUENBROUC, du MORTIER, de SAINT-BERTIN, SCOT PLACHE.
- Tonlieu, 2165.
- v. Jean, Mahieu de.
- v. SANCTIAUDOMARI, SAINT AUMER, SENTE OMAERS, ZINTOMAERS.
- SAINT-OMER-GLISE, *Saint-Omer-Eglise*, 2583, 3216; v. VIEILLE-ÉGLISE.
- SAINT-PANTALÉON, abbaye de *Cologne*, 2581, 2631, 2698.
- SAINT-PIERRE, prieuré à *Abbecille*, 2716.
- SAINT-PIERRE, église collégiale d'*Aire-sur-la-Lys*, 2708, 2772, 2773, 2835; v. SANCTI PETRI.
- rue, à *Aire-sur-la-Lys*, 2784.
- SAINT-PIERRE, abbaye de *Gand*, 2571, 2660, 2849, 3172, 3173, 3197.
- SAINT-PIERRE, église de *Guines*, 2652.
- SAINT-PIERRE, église de *Louvain*, 2928, 2957.
- SAINT-PIERRE, église et palais apostolique de *Saint-Pierre de Rome*, 2539, 2571, 2574, 2579 à 2581, 2599, 2600, 2629, 2902, 2905, 2909, 2927, 2947, 2956, 2957, 2992, 2995, 3309, 3316, 3323.
- SAINT-PIERRE-BROUC, *Saint-Pierre-Brouck (Nord)*, sgr de, 2434, 2826, 3120.
- SAINT-PIERRE-MAISNIL, 2227, 2763 à 2765, 2777, 2841, 2842; v. Baudin, Jean de.
- SAINT-POL, SAINT-POL-EN-TERNOIS, *Saint-Pol (P.-de-C.)*, 2175, 2188, 2779, 2793, 2826, 2968, 3077, 3116, comtes, maire et échevins de; v. Guillaume, Mahieu de; v. SANCTI PAULI.
- SAINT-PRIX-LEZ-SAINT-QUENTIN, prieuré de *Saint-Prix* sur *Saint-Quentin (Aisne)*, 2572, 2607.
- SAINT-PRY-LEZ-BÉTHUNE, *Saint-Pry*, prieuré de *Béthune*, 2572, 2604, 2607, 2716, 2719, 2770, 2781, 2782, 2836, 2838, 2851, 2879, 2881, 2890, 2912, 2920, 2952, 2994, 3106, 3155, 3272, 3338.

- SAINT-QUENTIN, *Saint-Quentin (Aisne)*, 1912, 2572, 2606, 2870, Prévôté de.
- SAINT-SAUVE, abbaye à *Montreuil (P.-de-C.)*, 2116.
- SAINT-SAUVEUR, abbaye à *Anchin*, 2849.
- SAINT-SÉPULCRE, paroisse de *Saint-Omer*, 2721, 2796, 3172.
- SAINT-SILVIN, abbaye d'*Auchy*, 2490, 2542, 2544; v. SANCTI SILVANI.
- SAINT-SIMON, fief près de *Caumont (Aisne)*, 1930.
- SAINT-VAAST, abbaye de *Saint-Vaast d'Arras*, 2660, 2849, 3054.
- SAINT-VAAST, paroisse de *Béthune*, 2093, 2429.
- SAINT-VALÉRY, abbaye du diocèse d'*Amiens*, 2739.
- SAINT-WILLEBORT, *Saint-Willebrord*, église de *Gravelines (Nord)*, 2507, 2793.
- SAINT-WINOC, abbaye de *St-Winoc*, à *Berques (Nord)*, 2206.
- SAINT-WULMER-EN-BOULONGNE, abbaye de *St-Vulmer*, à *Boulogne*, 2206.
- SAINT-WULMEROU BUS, abbaye de *St-Vulmer*, de *Samer (P.-de-C.)*, 2206.
- SAISSI, 2051; v. Nicole de.
- SALAMOMES, *Salomé (Nord)*, ecclesia, 2659; v. SALOMÉ.
- SALBREUIC; v. SALPERWIC.
- SALENCHY, *Salency (Oise)*, 1956, 2049, 2751.
- SALEU, *Saleux (Somme)*, sgr. de, 3684.
- SALINS, *Salins (Jura)*, sgr. de, 1920, 2317.
- SALOMÉ, *Salomé (Nord)*, 2093; v. SALAMOMES.
- SALPERWIC, SALPERWICQ, *Salperwick (Pas-de-Calais)*, 2023, 2037, 2071, 2434, 2489, 2639, 2657, 2735, 2783, 2788, 2833; v. Engueran, Petrus, Renault de; v. SAULBRUIC.
- SAME, 2881, sgr. de.
- SAMER; v. SANMER, SAINT-WULMER.
- SANCTA, SANCTE :
- SANCTE BERTE DE BLANGIACO, monasterium, 1911; v. BLANGI.
- SANCTE MARGARITE; v. SAINTE-MARGUERITE.
- SANCTE MARIE DE HESDINIO, paroisse d'*Hesdin*, 2490.
- SANCTE MARIE LIKENSIS, abbaye de *Licques (P.-de-C.)*, 3172.
- SANCTA MARIA MAJOR, église de *Rome*, 2615, 2617, 2623.
- SANCTA MARIA ROTUNDA, église de *Rome*, 2715.
- SANCTE WALBURGIS FURNENSIS, *Sainte-Walburge*, à *Furnes*, 2814.
- SANCTI, SANCTO :
- SANCTI ANDREE, ecclesia, à *Mantoue (Italie)*, 2552.
- SANCTI AUDOMARI, SANCTO AUDOMARO, villa, 1911, 1982, 1983, 2003, 2038, 2085, 2089, 2466, 2489, 2571, 2658, 2659, 2692, 2804, 3049.
- canonici, 2548, 2591, 2657, 2737.
- cantor, 1935.
- decanus, 2690.
- ecclesia, 1935.
- vie : v. BEQUESTRAET, BEGHINISTRAET, BOUCQUESTRAET, HEDINISTRAET, LAPELSTRAET, PAYELLESTRAET, ZEURMESTRAETE, etc... v. S' OMER.
- v. SAINT-OMER, SAINT-AUMER, SENTE OMAERS, ZINTOMAERS.
- SANCTI AUGUSTINI, abbaye de *Beaulieu*, 3172; v. BEAULIEU.
- SANCTI EUSEBII, église de *Rome*, presbyter cardinalis, 2574, 2605.
- SANCTI GEORGII prioratus, prieuré de *Saint-Georges-lez-Hesdin (P.-de-C.)*, 2178, 2180.
- SANCTI HUBERTI DE MARICOLIS, abbaye de *Maroilles (Nord)*, abbas, 3172.
- SANCTI JACOBI vico, *Saint-Jacques*, quartier de *Paris*, 2607.
- SANCTO JOHANNE, 1935; v. Johannes de.
- SANCTI JOHANNIS JERUSALEM, hospitale, 2738; v. SAINT-JEHAN.
- SANCTI JOHANNIS JUXTA MORININUM, *Saint-Jean-au-Mont*, abbaye, sur *Clarques*, 3172; v. SAINT-JEHAN.
- SANCTI MARTINI IN INSULA, ecclesia, *Saint-Martin-en-Lyzel*, à *Saint-Omer*, 2184, 2489, 2657, 2731, 3111; v. SAINT-MARTIN.
- SANCTI NICASII REMENSIS, abbaye de *Saint-Nicaise*, de *Reims*, 2490.
- SANCTI NICOLAI DE AROUASIA, abbaye d'*Arouaise*, près *Bapaume*, 3172.
- SANCTI PAULI, *Saint-Pol (P.-de-C.)*, 2942, 2943; v. SAINT-POL.
- SANCTI PETRI ALTIMONTENSIS, *Saint-Pierre*, de *Hautmont (Nord)*, abbas, 3172.
- SANCTI PETRI ARIENSIS, canonicus, 2708; v. SAINT-PIERRE.
- SANCTI PETRI CASLETENSIS, église *St-Pierre*, de *Cassel (Nord)*, 2692.
- SANCTI PETRI HAFFLIGENSIS, 3172; v. HAFFLIGENSIS.
- SANCTI SEBASTIANI, cimeterium in *Sancto Audomaro*, 3282.
- SANCTI SERVACII TRAJECTENSIS, ecclesia, église *St-Servais*, de *Maestricht (Hollande)*, 2581.
- SANCTI SILVANI DE ALCHIACO, abbaye de *Saint-Silvain*, à *Auchy-lez-Hesdin*, abbas, monachi, 1911, 2178, 2180, 2181, 2574; v. SAINT-SILVIN.
- SANGHEM, SANGUEHEN, *Sanghen (P.-de-C.)*, 3137, 3207 à 3209.
- SANMER, *Samer (P.-de-C.)*, 2267.
- SANNOIS, 3262; v. Baudin de.
- SANTERS, *Santerre*, partie de la *Picardie* entre la *Somme* et l'*Oise*, 3334.
- SAPEIGNY, *Sapignies (P.-de-C.)*, sgr. de, 2836, 2879.
- SART (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2192.
- SART (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 2263.
- SARTHERIE WÆL (LE), vivier au *Nortbrouc*, dit *Hongherie*, près *St-Omer*, 2668.

- SAUCH (LE), lieu dit, sur *Longuenesse*, 2238, 3058.
 SAUCHOY (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 SAULBRUIC, SAULPRUIC, SAUPERWICK, SAUPERWICQ, *Salperwick (P.-de-C.)*, 2638, 3171, 3176; v. Danel, Maroie de; v. SALPERWIC.
 SAULTOIR, 3055; v. Jehan du.
 SAUTOIR, 2410, 2412, 3006; v. Hancquin, Pierre, Willaume du.
 SAVEUSES, *Saveuse (Somme)*, 2881, Bon de.
 SCAPCOUTRE, 2173, 2355, 2639; v. STAPCOUTRE.
 SCAWERIC, chemin, à *Houlle*, 2811.
 SCEENDIC, terre, dans les marais d'*Arques*, 2142.
 SCLAPIC (LE), lieu dit, dans les marais près de *St-Omer*, 2720.
 SCOOTEN, 2725; v. Jacob van.
 SCOTEN, 2557; v. Clayer van.
 SCOTPLACHE (LE), lieu dit, à *St-Omer*, derrière l'abbaye S. B., 2831.
 SEIGNEUR, le Fief du, dans l'*Hambouh* de *Poperinghe*, 2924.
 SELLES, *Selles (P.-de-C.)*, 2990, 3282.
 SENINGHEM, SENINGUEHEM, SINGINGHEM, *Seningham (P.-de-C.)*, 2145, 2146, 2302, 2313, 2412, 2481, 2487, 2913, 2917, 2942, 2971, 3185, 3231; v. Dionysus, Gille, Jean, Petrus, Rasse de.
 — la vielle voye de, lieu dit, à *Longuenesse*, 3058, 3165.
 SENLIS, *Senlis (Oise)*, évêque de, 2569, 2607; v. SILVANECTENSIS.
 SENTE OMAERS, 2745; v. SAINT-OMER.
 SERVIN, *Servin (P.-de-C.)*, 2777, 2779; v. Pierre de.
 SETEQUE, SETKE, SETQUES, SETTEQUE, *Setques (P.-de-C.)*, 2157, 2302, 2453, 2454, 2522, 2559.
 SIENNE, *Sienna (Italie)*, évêque de, 2599, 2600, 2617, 2665, 2683.
 SILVANECTENSIS, de *Senlis (Oise)*, diocesis, 2605; v. SENLIS.
 SINGINGHEM; v. SENINGHEM.
 SINOBLE, 3172; v. Willermus de.
 SNELGERKERKE, *Snaeskerke (Flandre occid.)*, 2217, 2659.
 SOIECQUE, *Soyecques*, sur *Blendecques (Pas-de-Calais)*, 3138.
 SOISSONS, *Soissons (Aisne)*, 2444, 2793, 2938, 3009, 3061, comte de; v. Walleran de.
 SOISTE (LE) de Hallines, lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 SOLEIL, hôpital du, à *St-Omer*, 3282.
 SOREL, 1915; v. Raoul de.
 SOUCH (LE), lieu dit, à *Longuenesse*, 3165.
 SOUVERAIN-MOULIN, *Souverain-Moulin*, sur *Pittefaux (P.-de-C.)*, 2069.
 SPELLEKE, fief, sur *Guines (P.-de-C.)*, 2809.
 SPIERE, 2913; v. Gherardus de.
 SPIQUERE, *Spycker (Nord)*, 2548, curatus de.
 SPOLATINUS, de *Spolète (Italie)*, episcopus, 2998.
 ST...., la cousterie de, à *Poperinghe*, 2732.
 STAINQUERQUE, *Steenkerke-les-Furnes (Flandre occid.)*, 2474; v. STEENKERKE.
 STANFORD, 3079; v. STEENWOORDE.
 STAPCOUTRE, lieu dit, à *Quelmes*, 2117, 2971; v. SCAPCOUTRE.
 STAPULIS, *Etaples (P.-de-C.)*, 1911; v. Johannes de; v. ESTAPLEZ.
 STEELLAND, 2649; v. Hellin van.
 STEEN, lieu dit, à *Houlle*, 2053.
 STEENE, 2955; v. Jacobus de.
 STEENKERKE, *Steenkerke-les-Furnes (Flandre occid.)*, 2491, 2844; v. STAINQUERQUE.
 STEENSTRAET, lieu dit, à *Quelmes*, 2302, 2707; v. STEESTRAET.
 — 2056, 2306; v. Gille, Julien de.
 STEENWOORDE, *Steenwoorde (Nord)*, 3075; v. STANFORD.
 STEESTRAET, lieu dit, à *Quelmes*, 2971; v. STEENSTRAET.
 STENC, 2157; STENE, 2192, 2352; STENS, 2156, lieu dit, à *Quelmes*.
 STOLS D'AVALE de *Leulinghem*, lieu dit, à *Leulinghem*, 2991.
 STOPPLE, le boen, lieu dit, à *Licques*, 3181.
 STRANWOUGH (LE), lieu dit, à *Houlle*, 2053.
 STRATEM; v. ESTREHEM.
 STRATEN, 2649; v. Adrian van.
 STRIDELANT (LE), lieu dit, à *Houlle*, 3114.
 SUIBBE (LE), lieu dit, à *Acquin*, 2410.
 SUS-SAINT-LÉGIER, *Sus-St-Léger (P.-de-C.)*, 2188, 2691; v. Hugo, Philippe de.

T

- TABERNA, 2498; v. Petrus de.
 TACBRIGHE (LE), lieu dit, au *Haut-Pont*, 2518.
 TADINGHEM; v. TATINGHEM.
 TAMBOUR, maison dite le, à *St-Omer*, 3295.
 TANCON, 2637; v. Richard de.
 TANERIE, 2220, 2221; v. Grard de.
 TANNERIE (LA), lieu dit, à *St-Omer*, 2489; v. Jacobus de.
 TATINGHEM, TADINGHEM, *Tatinghem (Pas-de-Calais)*, 2135, 2287, 2299, 2627, 2655, 2940, 3067, 3088, 3267; v. THADINGHEM.
 TEN VREMEND ZELTE, terre de la commune de *St-Omer*, 2555.
 TÉRAMO, *Téramo (Abruzze Ullérieure, Italie)*, évêque de, 2714.
 TEREWANE, TEROENNE, TERWANE; v. THÉROUANNE.
 TERUANENSIS; v. THÉROUANNE.

- TETIGHEM, *Téteghem (Nord)*, 3176, 3178.
 THADINGHEM, *Tatinghem*, 1939, 1960; v. Gil-
 lebert, Guilbert de; v. TATINGHEM.
 THÉROUANNE, THEROUENNE, *Thérouanne*
 (*P.-de-C.*), 2246, 2247, 2585, 2619, 2726, 2812,
 2854, 2883, 2955, 3049, 3056, 3116, 3136, 3169,
 3170, 3262, 3266, 3295.
 — diocèse de, 2115, 2206, 2541.
 — évêques de, 2068, 2116, 2208, 2252, 2258,
 2395, 2493.
 — v. MORINENSIS, MORINI.
 THIEMBRONNE, *Thiembronne (P.-de-C.)*, 2252;
 v. Pierre de.
 THIENNES, *Thiennes (Nord)*, 3229; v. An-
 thoine de.
 THOLETTE, *Tolède (Espagne)*, archevêque de,
 2206.
 THUDEL, 3172; v. Theodericus de.
 TIEMBRONNE, 2481; v. THIEMBRONNE.
 TIERSSENDAIN (Le Haye), 2857; v. HAYE.
 TIGNONVILLE, 2199; v. Guillaume de.
 TILLEUL (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2638.
 TILQUES, *Tilques (P.-de-C.)*, 1929.
 TISFREVAL (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 TISHOREL (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 TOMBE, 2917; v. Johannes de le.
 TOMBE (LE), lieu dit, près *Frencq (P.-de-C.)*,
 2896.
 TOMBLE (LE), lieu dit, à *Acquin*, 2410.
 TONGRELOO, *Tongerloo-lez-Gheel (province*
d'Anvers), abbaye de, 2849.
 TOOLNARE, 3210; v. Johannes de.
 TORNACENSIS; v. Seqq.
 TORNACUM, *Tournay (Hainaut)*, 1925, 2564,
 2571, 2592, 2594, 2738, 2907, 2910, 3172, 3173,
 3190, 3239, 3247, 3298, bailliatus, diocesis,
 ecclesia; v. JOURNAL.
 TORTEFONTAINE, *Tortefontaine (P.-de-C.)*,
 2822.
 TOUL, *Toul (Meurthe)*, 2929, 2980, 3014, 3025,
 3088, 3320, doyen, évêque de.
 TOUR (LA), 2001, 2003, 2206, 2987, 3008; v.
 Henry, Pierre de.
 TOUR DE LE BUSCH, lieu dit, à *Hallines*,
 3240.
 TOURBESSENT, *Tubersent (P.-de-C.)*, 2154,
 2155, 2191, 2194, 2204, 2281, 2416, 2588, 2612,
 2678, 2694 à 2696, 2898, 2981, 3086, 3091,
 3253.
 JOURNAL, TOURNAY, *Tournay*, église, diocèse,
 1939, 2875, 2909, 3210; évêque de, 3012,
 3107, 3145, 3320; official de, 2623, 2629,
 2645; doyen, 2660; v. TORNACUM.
 TOURNEHEM, *Tournehem (P.-de-C.)*, 2120,
 2121, 2137, 2142, 2198, 2873, 2914.
 TRAJECTENSIS, de *Maestricht*; v. MAESTRICHT.
 TRAMECOURT, *Tramecourt (P.-de-C.)*, 2942,
 2945, 3304; v. Anthonius de.
 TRECENSIS, de *Troyes (Aube)*, diocesis, 2584;
 v. Seqq.; v. TROYES.
 TRECIS, à *Troyes*, 2001; v. le préc.
 TREFRENAL, lieu dit, à *Coyecques*, 2857;
 v. TRESFREVAL.
 TREHOUD, 2178, 2180; v. Thomas de.
 TRESFREVAL (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 3262;
 v. TREFRENAL.
 TRIEVERNE, 1933; v. Jehan de.
 TRIM, 2918, archidiaconus de.
 TROISART, lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
 TROMME D'AMONT HOUELT, lieu dit, à *Quel-*
mes, 3217.
 TROYES, l'ostel de, à *Paris*, 2926.
 TROYES, *Troyes (Aube)*, 1989, chanoine de;
 v. TRECIS, TRECENSIS.
 TUBERSENT; v. TOURBESSENT.
 TUILLE (LA), 1933; v. Jehan de.
 TULLENSIS, de *Toul (Meurthe)*, ecclesia, 3112.
 TUREMDEZOT, terre maresque, dans les envi-
 rons de *St-Omer*, 2669.
 TURRE (DE), de la Tour, 2319; v. Petrus.
 TURRECREMATA, *Torquemada*, maison d'*Es-*
pagne, cardinalis de, 2904.
 TUSCULANUS, de *Tusculum*, anc. Etats de
 l'Eglise, actuellement *Frascati*, 2629, 3326;
 v. FRASCATI.

U

UGOLINIS, 2605; v. Jacobus de.

UPEM, *Upem*, sur *Delettes (P.-de-C.)*, 2481;
 v. Anieux d'.

V

VAL (LE), lieu dit, à *Quelmes*, 2302, 3280.
 — le kemin du, lieu dit, à *Quelmes*, 2262.
 — le long, lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 — 2095, 2298; v. Jeanne, Michel du.
 VAL BLONDEL (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 3168.

VAL BRISSE (LE), lieu dit, à *Herbelles*,
 3168.
 VAL CLIMENT (LE), lieu dit, à *Hallines*, 2461.
 VAL D'ACQUIN (LE), seigneurie, sur *Acquin*,
 2410, 3055; v. WAL.

- VAL DE CARLINCH (LE), lieu dit, à *Hallines*, 2461, 3240.
 VAL DE SAINTE-ALDEGONDE (LE), sur *Longuenesse*, maison des chartreux du, 2735.
 VALANCE (LE), 3255; v. BALANCE.
 VALE, 2814; v. Jean van der.
 VALENCIENNES, *Valenciennes (Nord)*, 3119.
 VALKENISSE, *Valkenhuis*, sur *Tronchiennes (Flandre orientale)*, 3020, 3027; v. Nicolas de.
 VALLE, 2178, 2490; v. Honoratius de.
 VALLÉE DE ST-BERTIN (LA), lieu dit, à *Audenfort*, 3137.
 VALOIS, le pays de, comte de, 1933.
 VAQUERIE, 3247; v. Gaufridus de.
 VARIACO, 3172; v. Laurentius de.
 VARSENARE, *Varssenaere (Flandre occid.)*, 2649; v. Jan van.
 VATTREDALLE, la vallée de, lieu dit, à *Etrehem*, 2983.
 VAUCEL DESSOUBZ WESTBRAM (LE), lieu dit, à *Hallines*, 3240.
 VAUCHELLES, *Vauchelles (Somme)*, 2716, 2719, 2836, 2879, 2920; v. Jehan de.
 VAUDRINGHEM, *Vaudringhem (P.-de-C.)*, 2162, 2240, 2487; v. Guillaume, Willaume de; v. WAUDRINGHEM.
 VÉ, VÉE, château, près *Esquerdes (P.-de-C.)*, dem^m, sgr. de, 2230, 2240, 2268, 3334; v. VEY.
 VELDE, 2269; v. Jacques de le.
 VELERY, 2516; v. Jean de.
 VELLARESTIS, 2552; v. Pierre Nardi de; v. VERALLESTIS.
 VELLOING, 1997; v. Thoma de.
 VOLTRE, 2217; v. Jan de.
 VÈNE (LE), lieu dit, à *Houlle*, 3269.
 VENECOMPONENSIS, évêché latin en *Arménie*, suff. de *Serhiopolis*, episcopus, 2637.
 VENISE, *Venise (Italie)*, François, dit de, 2578, 2618, 2666.
 VERALLESTIS, 2539; v. Pierre Nardi de; v. VELLARESTIS.
 VERCHIN, *Verchin (P.-de-C.)*, 2659.
 VERDE VOYE (LA), lieu dit, à *Wizernes*, 2253, 2461, 2976, 3059, 3240, 3267.
 — lieu dit, à *Acquin*, 2410.
 — chemin, à *Arques*, 3135.
 VERDUN, *Verdun (Meuse)*, diocesis, 3000; v. VIRDUNENSIS.
 VERENDAL, lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
 VERGHETOT, 2392, 2410, 2460; v. Jean de.
 VERMANDOIS, le *Vermandois*, ancienne province, bailli, 1915, 2032, 2314, 2405, 2752, 3334.
 VERQUIN, *Verquin (P.-de-C.)*, cure de, 2093, 2131, 2646, 2716, 2718, 3304; v. WERKIN.
 VERT, 2654; v. Jehan du.
 VERT CAMP (LE), lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 VETERI VILLA, 2657, 2916; v. Philippus, Robertus de; v. VIESVILLE.
 VEURNE, *Furnes (Flandre occid.)*, 3072; v. FURNES.
 VEURNEMBACH, FURNES EMBACH, juridiction des échevins de *Furnes*, 2818, 2821, 3094; v. FURNES.
 VEY, sgr. de, Jehanne de, 3082; v. VÉ.
 VIA LAPIDEA, 2688; v. Aristote de.
 VICH (LE), lieu dit, à *Herbelles*, 2263.
 VIEILLE-ÉGLISE, *Vieille-Eglise (P.-de-C.)*, 2583, 3216; v. ST-OMER-GLISE.
 VIEIL-BRULLE (LE), lieu dit, à *St-Omer*, 2884; v. BRULIO.
 VIENNE, rue de, à *Paris*, 2926.
 VIÈS MOUSTIER; v. VIEUS MOUSTIER.
 VIESTOT, fief, à *Quelmes*, 2340.
 VIESVILLE (LA), lieu dit, sur *Montigny-en-Ostrevant (Nord)*, 1914, 2050, 2489, sgr. de; v. Pierre, Robertus de; v. VETERI VILLA.
 VIEUS MOUSTIER, VIÈS MOUSTIER, *Saint-Momelin (Nord)*, 1986, 2015, 2265, 2269, 2515; v. SAINT-MOMELIN.
 VIEUX ATRE (LE), lieu dit, à *Wizernes*, 2264.
 VILLARIBUS, 2796; v. Johannes de.
 VILLERS, 2915, 2916, 2919, 2942, 2943; v. Jacobus, Jacques de.
 VILLERS-LE-BEL, *Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise)*, sgr. de, 2705.
 VIN (LE), flot, à *Quelmes*, 2270.
 VINC, VINCQ, lieu dit, sur *Houlle*, 2058, 3274.
 — 1980, 2036, 2056, 2065, 2109, 2434; v. Jean de.
 VINCQ, la rue du, lieu dit, à *Eperlecques et Houlle*, 2459, 3146, 3238.
 VINERCLE, 2448; v. François de le.
 VINKEBROUC, VINQUENBROUC (LE GRANT), lieu et marais, à *St-Omer*, près de la place actuelle du *Vinquai*; v. GRANT VINQUENBROUC.
 VIRDUNENSIS, de *Verdun (Meuse)*, episcopus, 2902, 2918, 2925, 2927, 2929, 2930; v. VERDUN.
 VISCONTÉ (LE), fief, sur *Houlle*, 2054.
 VITRI, *Vitry (P.-de-C.)*, 3172; v. Theodericus de.
 VIVERACKERE (LE), lieu dit à *Poperinghe*, 2374.
 VIVIER, le moulin du, près *Tubersent*, 2696.
 VLAENDREN, 2679, 3015, 3303; v. FLANDRE.
 VLAMERPORTE, VLAMINPORTE, 3075, 3153; v. George de; v. BLAMINPORTE.
 VLETERNE, sgr. de, 2855.
 VLUSSEL, lieu dit, près le *bois de Hames*, 2955.
 VOEDRE AVAINE (LE), fief, sur *Houlle*, 2054.
 VOERMEZELLE, *Voormezele (Flandre occid.)*, 2649.
 VOIE, 2970, 3140; v. Jacques, Jean de la.
 VOIEUL, la place du, lieu dit, à *Lottinghem*, 2267.
 VOMKELE, lieu dit, à *Quelmes*, 2207.
 VOULCRICOVE, *Volkerinkhove (Nord)*, 2582.

- VRECHEN OU FRECHEN, *Vrechen (Prusse rhénane)*, parrochia de, 2387.
 VREST, le quemin du, lieu dit, à *Houlle*, 3275.
 VROUHOVE, lieu dit, à *Quelmes*, 2119, 2138.
 VRYDAGMART, place, à *Bruges*, 2217.
 VULMARCH, lieu dit, à *Hallines*, 2461.
 VULVERDINGHE, *Wulverdinghe (Nord)*, 2955, 3101.

W

- WAARHEM; v. WARHEEM.
 WACQUINGHEN, *Wacquinghen (P.-de-C.)*, 2176, 2705; v. WASQUINGHEM.
 WAELE, 3120; v. Willem vander.
 WAELS (LE), dom d'une partie du vivier la *Merre*, 2125.
 WAELSCAPPELLE, WAELSCAPPELLE, *Wallon-Cappel (Nord)*, 2450, 2913, 2917; v. Jehan, Franciscus, Martin de.
 WAEVELT, lieu dit, à *Moulle*, 2316.
 WAERLANT, marais, près de *Houlle*, 2020.
 WAILLY, les prés de, fief, à *Maubreucq*, près *Lumbres*, 3193.
 WAIMES, 2612; v. Alart de; v. WANES.
 WAL D'ACQUIN (LE), 3006, 3055; v. VAL.
 WAL, le flegart du, à *Acquin*, 2302, 2412.
 — le hamel du, à *Acquin*, 2410.
 WAL, 2498, 2882; v. Clay, Johannes du.
 WALE, 2801; v. Johannes de.
 WALLE, 2432; v. Jehan de le.
 WALLON-CAPELLE, *Wallon-Cappel (Nord)*, 3188; v. Marie de; v. WAELSCAPPELLE.
 WALSPIT, lieu dit, à *Quelmes*, 2454.
 WAMTHUN, *Waincthun*, sur *Saint-Léonard (P.-de-C.)*, 3095.
 WANDONNE, *Wandonne*, sur *Audincthun (P.-de-C.)*, 2407; v. Alain de.
 WANES, 2588; v. Enlart de; v. WAIMES.
 WARDRECQUES, WERDRECQUE, *Wardrecques (P.-de-C.)*, 2234; v. WERDRECQUE.
 WARHEEM, WAARHEM, WARHEM, *Warhem (Nord)*, 2642, 2863, 3176, 3178; v. Diederiic, François van.
 WARNES, *Warnes*, sur *Roquetoire*, 2247, 2805; v. Lancelot, Peronne de.
 WARNESTON, *Warneton (Flandre occid.)*, abbaye, sgr. de, 2206, 2319, 2793; v. Ghilanus de.
 WARVYC, *Warwicq*, comté d'Angleterre, comte de, 3294.
 WASQUINGHEM, *Wacquinghen (P.-de-C.)*, 2164, 2170; v. WACQUINGHEN.
 WATENENSIS, de *Watten*, 2085, 3102; v. le suiv.
 WATENES, WATHENES, *Watten (Nord)*, 2080, 2189, 2206, 2215, 2697, 2760, 2773, 2835, 2894, 3017, 3040, abbaye, prévôt de; v. WATENENSIS.
 — la Porte de, maison dite la, à *St-Omer*, 3010.
 WATERDALLE, lieu dit, à *Etréhem*, 2427.
 WATERLEET, 2450; v. Pierre van der.
 WATHENE; v. WATENES.
 WATINENSIS, 1982; v. WATENES.
 WATOU, *Watou (Flandre occid.)*, 2153.
 WAUDRINGHEM, *Vaudringhem (P.-de-C.)*, 2129, 2162, 2525, 2634.
 WAVRANS, *Wavrans (P.-de-C.)*, 2859; v. Jehan de.
 WEIGHE, 2761; v. Ghelein vanden.
 WERDRECQUE, *Wardrecques (P.-de-C.)*, 2268.
 WERKIN, *Wirquin*, dép' d'*Ouwe-Wirquin (P.-de-C.)*, 2859.
 WERMER, la Haie, lieu dit, à *Coyecques*, 2250.
 WERQUIN; v. VERQUIN, WERKIN.
 WERQUINGNEUL, *Verquigneul (P.-de-C.)*, 2131, 3304.
 WESBERG; v. WESTBERGHE.
 WESERNE, 3063; v. WISERNE.
 WESKERKE, *Westherke (Flandre occid.)*, 3126, 3188.
 WESTBERGHE, WESBERG, lieu dit, à *Arques*, 3126, 3188.
 WESTBRAM (LE), lieu dit, à *Hallines*, 2461, 3240.
 WESTERHOVE, *Westrhove*, sur *Eperlecques*, 2277, 2309, 2565.
 WEST FLANDRE, *Flandre occidentale*, 2175.
 WESTGRACHE, WESTGRACHT, lieu dit, à *Vieille-Eglise*, 2583, 3216.
 WESTMERCH (LE), lieu dit, à *Acquin*, 3150.
 WESTOVE, lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
 WEYS, le *Wez*, seigneurie, sur *Saint-Nicolas (Ste-Marie-Kerque)*, 2434.
 WILDE, *Wilde*, sur *Landeghem (Flandre orientale)*, 3028; v. Martin de.
 WILLERS, 3049; v. Jacques de; v. VILLERS.
 WILLVYDINGHE, *Wilbedinghe*, sur *Wavrans (P.-de-C.)*, 2189.
 WINCAY (LE), lieu dit, à *St-Omer*, 3107.
 — 2506, 3336; v. Jehan du.
 WINCHS, *Wins*, sur *Blendecques (P.-de-C.)*, 3068.
 WINCLE (LE), lieu dit, dans les marais près *St-Omer*, 2720, 3087.
 — lieu dit, à *Quelmes*, 2302, 2971.
 — 2685, 3197; v. Liévin, Marguerite de.
 WINCLES, lieu dit, près *Herbelles*, 2263.
 WINGLESSART, la vallée, lieu dit, à *Sanghen*, 3207.

- WINTERBECQUE (LE), lieu dit, près *Esquerdas*, 3336.
 WINTERVELLE, 2116; v. Siger de.
 WIS, 2353.
 WISERNE, WISSERNE, *Wisernes (P.-de-C.)*, 2123, 2127, 2231, 2249, 2253, 2260, 2264, 2274, 2282, 2285, 2292, 2299, 2303, 2305, 2306, 2353, 2432, 2460, 2498, 2536, 2766, 2787, 2802, 2965, 2976, 3009, 3059, 3062, 3065, 3066, 3068, 3071, 3098, 3142 à 3144, 3152, 3156, 3160, 3163, 3240, 3267; v. WESERNE.
 WISHOUcq, terre, dans les marais près *Saint-Omer*, 3057.
 WISQUE, *Wisques (P.-de-C.)*, 2287, 2288, 2302, 2427, 2454, 2481, 2735, 2990, 3282, sgr. de.
 WISSANT, lieu dit, à *Quelmes*, 2302.
 WISSERNE; v. WISERNE.
 WISSOC, *Wissocq*, sur *Audrehem (P.-de-C.)*, 1954, 2124, 2188, 2305, 2307, 2381, 2382, 2419, 2442, 2518, 2591, 2655, 2747, 3197; v. Anthonius, Clay, David, Jacques, Jehan, Martin, Niclay, Nicole, Robert de.
 WISSOOC, 2382; WISSOQUE, 2381; v. le préc.
 WOELVELT, lieu dit, à *Mouille*, 2266.
 WOLBRANT, fief, sur *Houille*, 2054.
 WOLFUS, *Wolfus*, sur *Zouafques (P.-de-C.)*, 2498; v. Willelmus de.
 WOLPIT (LE), lieu dit, à *Eperlecques*, 2278. — 2138; v. Simon de.
 WOLVERDINGHE, *Wulverdinghe (Nord)*, 3101, 3212; v. VULVERDINGHE.
 WOYLANT (LE), lieu dit, sur *Houille*, 3275.
 WULF, 2748, 2955; v. Jacob, Pierre de.
 WULFBERGHE, p. e., *Wulfberg*, sur *Sweveghem (Flandre occid.)*, 3096.
 WYDHOF (LE), lieu dit, à *Bourbourg*, 2383.

X

XANTENSIS ecclesia, de *Xanthen*, principauté de *Clèves (Prusse Rhénane)*, 2916.

Y

- Y, 2700; v. Jean de.
 YAUWIS, 2222; v. Jehan, Pierre des.
 YONGHE, 2211; v. Danel d'.
 YPRES, *Ypres (Flandre occid.)*, 2206, 2220, 2221, 2317, 3003, 3007, 3015, 3119, 3202, échevins, bailli, abbaye St-Martin; v. IPPRE.
 YPRIS, 2389; v. Johannes de; v. le préc.
 YVREGNY, *Ioergny (P.-de-C.)*, 2701; v. Guilbert de.
 YVRY, 2738, domus de.

Z

- ZAEMSLACHT, 2738, domus de.
 ZANEMERSCH, lieu dit, dans les marais près de *St-Omer*, 2720.
 ZEELAND, *Zélande*, province de *Hollande*, grave van, 2756, 3303.
 ZEGHELAIN, 3184; v. Tristran de.
 ZEGHELANT, 2174, 3134; v. Baudin, Manssart de.
 ZELTUN, fief, sur *Polincove (P.-de-C.)*, 3097.
 ZETTE, ZETTEQUE, *Setques (P.-de-C.)*, 2302; v. SETKE.
 ZEURMESTRAETE, rue de *St-Omer*, 2133.
 ZEVELINGHEM, 2271; ZEVLINGHEM, 2470; *Zebblinghem*, sur *Arques*; v. ZONELINGHEM.
 ZICPART, terre, à *Gondardennes*, 2766.
 ZINTOMAERS, 2491; v. SAINT-OMER.
 ZIPE (LE), 2079; v. Pierre de.
 ZONELINGUEHEN, *Zebblinghem*, sur *Arques (P.-de-C.)*, 1996; v. ZEVELINGHEM.
 ZOMERE, 2850; v. Ghilain de; v. la table des noms.
 ZOUTENAY, lieu dit, à *Bayenghem-les-Eperlecques*, 2565. — 2431; v. Aliaume de.
 ZUDBROUC, 2635, lieu dit, près *Saint-Omer*; v. ZUTBROUC.
 ZUDSCOOTE, *Zuytcoote (Nord)*, 2488.
 ZUNESTI, *Zunestique*, sur *Beuorequen (Pas-de-Calais)*, 3154; v. Jehan de.
 ZUPENNE, *Zuytpeene (Nord)*, 3128; v. Guérart de.
 ZUTAUSQUE, *Zudausque (P.-de-C.)*, 2517, 3203.

TABLE DES NOMS DE LIEUX

591

- ZUTBROUC, ZUTBROUC DE L'IZELE, lieu dit, près *St-Omer*, 2635, 2733; v. ZUDBROUC.
ZUTBROUC, lieu dit, près *Quelmes*, 2800.
ZUTBRULE (LE), terre, à *Houlle*, 2020.
ZUTHOVE; v. ZUTOVE.
ZUTMERCQS, fief, sur *Wizernes*, 3271.
ZUTOVE, *Zutove*, sur *Boisdinghem*, 2530, 2876.
ZUTQUELMES, sur *Quelmes*, 3213.
- ZUUTBROUCQ (LE), lieu dit, à *Bailleul (Nord)*, 2867.
ZUYNART OU SUYNART, pâturages aux environs de *St-Omer*, 2111.
ZWARTE, 2732; v. *Christiaen, Kertiaen de*.
ZWAVENARDE, 2738; v. *Antoine de*.
ZWEWESENE, 2418; v. *Chrétienne del*.
ZWINLANDE, ZWYNLAND, lieu dit, à *Poperinghe*, 3079.

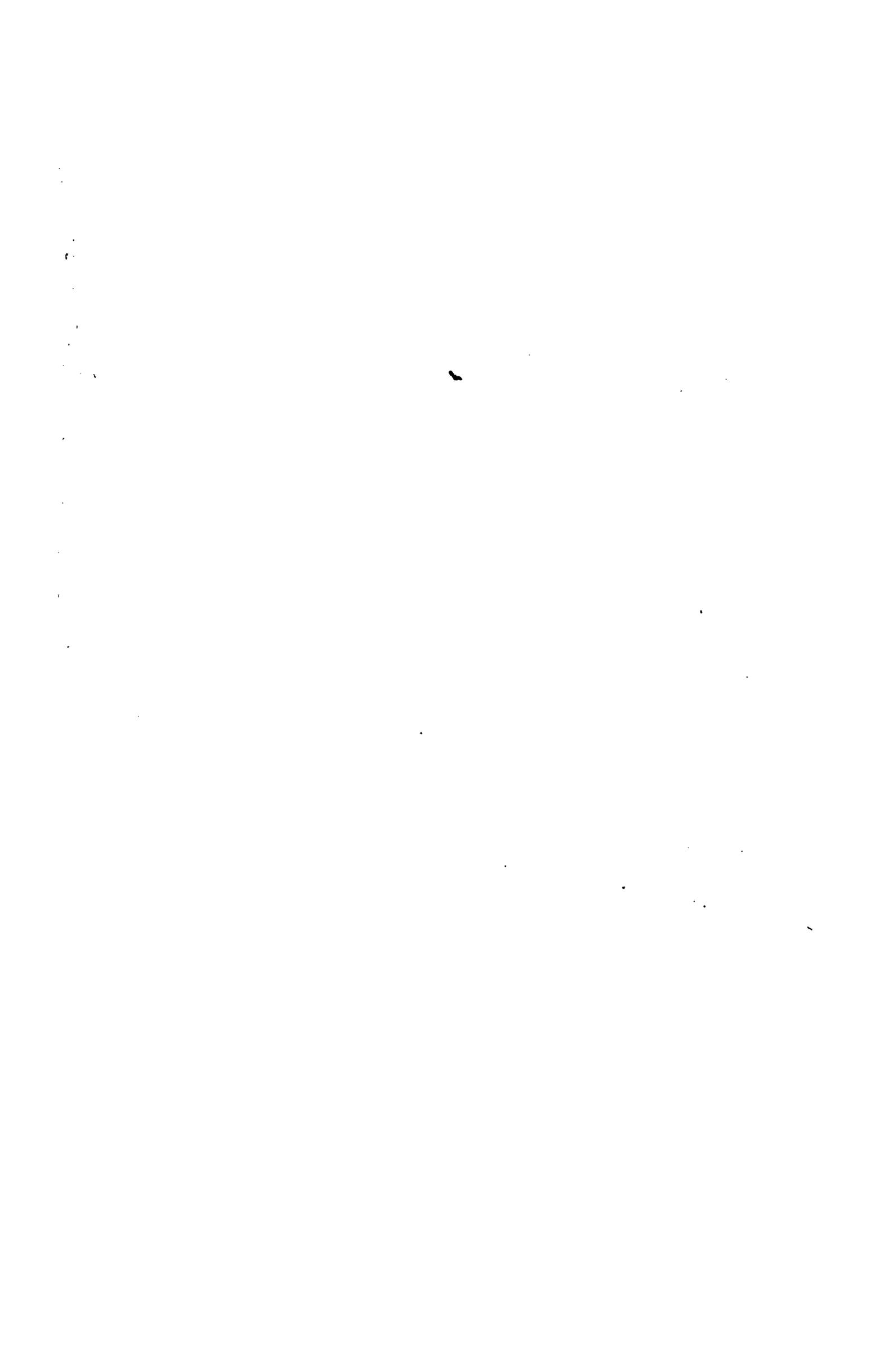


TABLE DE CONCORDANCE
ENTRE LES NUMÉROS DES ARTICLES DU GRAND CARTULAIRE
ET CEUX DU PRÉSENT VOLUME

TOME V	183 —1936	211 —1964	239 —2002	267 —2032
	184 —1949, 1950	212 —1967	240 —2007	268 —2033
157 —1911	1951	213 —1968	241 —2004	269 —1989, 1990
158 —1912	185 —1937	214 —1969	242 —2005	1991, 2001
159 aut. II	186 —1938	215 —1975	243 —2006	2003, 2031
160 »	187 —1939	216 —1978	244 —2008	270 —2034
161 »	188 —1945	217 —1979	245 —2009	271 —2035
162 »	189 —1946	218 —1976	246 —2010	272 —2053
163 »	190 —1952	219 —1977	247 —2020	273 —2054
164 —1916	191 —1940	220 —1980	248 —2022	274 —2056
165 —1918	192 —1941	221 —1981	249 —2012	275 —2041
166 —1919	193 —1942	222 —1982	250 —2014	276 —2042
167 —1914	194 —1943	223 —1983	251 —2015	277 —2043
168 —1915	195 —1944	224 —1984	252 —2016	278 —2044, 2045
169 —1917	196 —1947	225 —1985, 2500	253 —2017	279 —2047
170 —1927	197 —1948	2656	254 —2018	280 —2048
171 —1920, 1921	198 —1954	226 —1992	255 —2019	281 —2050
172 —1923	199 —1962	227 —1993	256 —2021	282 —2051, 2052
173 —2000	200 —1913, 1955	228 —1994	257 —2036	283 —2055
174 —1922	201 —1956	229 —1986	258 —2037	283 <i>bis</i> 2057
175 —1925, 1926	202 —1957	230 —1987	259 —2023, 2024	284 —2059
176 —1929	203 —1953, 1958	231 —1988	260 —2038	285 —2070
177 —1931	204 —1960	232 —1995	261 —2039	286 —2073
178 —1930	205 —1961	233 —1996	262 —2040	287 —2076
179 —1933	206 —1970	234 —1997	263 —2102	288 —2077
180 —1932	207 —1972, 1973	235 —1998	264 —2025, 2026	289 —2078
181 —1934	208 —1974	236 —1999	2027, 2028	290 —2058
182 —1924, 1928	209 —1971	237 —2000	265 —2029	291 —2060
1935	210 —1963	238 —2011	266 —2030	292 —2063

293 —2013, 2061	332 —2108	373 —2159, 2160	412 —2190	9 —2252
2062, 2064	333 —2124	374 —2166	413 —2192	10 —2253
2065	334 —2125, 2126	375 —2167	414 —2193	11 —2254
294 —2066	335 —2127	376 —2156	415 —2195	12 —2257
295 —2067	336 —2128	377 —2157	416 —2220, 2221	13 —2258
296 —2068	337 —2113	378 —2158	417 —2222	14 —2259
297 —2071	338 —2114	379 —2168	418 —2223	15 —2260
298 —2069, 2072	339 —2115, 2116	380 —2161	419 —2206	16 —2262
299 —2074	340 —2117	381 —2163	420 —2207	17 —2264
300 —2075	341 —2118	382 —2162	421 —2208	18 —2268
301 —2090	342 —2119	383 —2165	422 —2209	19 —2271
302 —2091	343 —2122	384 —2164	423 —2211	20 —2274
303 —2079	344 —2123	385 —2170	424 —2210	21 —2276
304 —2081	345 —2120	386 —2176	425 —2212	22 —2277
305 —2080	346 —2121	387 —2187	426a—2213	23 —2224
306 —2082	347 —2137	388 —2188	426b—2215	24 —2230
307 —2083	348 —2142	389 —2172	427 —2214	25 —2231
308 —1959, 2084	349 —2143	390 —2173	428a—2218	26 —2232
309 —2085	350 —2129	391 —2174	429 —2219	27 —2233
310 —2086	351 —2130	392 —2175	430 —2217, 2295	28 —2234
311 —2087	352 —2131	393 —2177	2296, 2375	29 —2235
312 —2088	353 —2132	394 —2178	431 —2266	30 —2236
313 —2089	354 —2133	395 —2179	432 —2267	31 —2237
314 —2097	355 —2134	396 —2181	433 —2273	32 —2238
315 —2098	356 —2135	397 —2180, 2182	434 —2226	33 —2240
316 —2092	357 —2136	2183	435 —2303	34 —2241
317 —2093	358 —2138	398 —2184	436 —2228	35 —2246
318 —2094	359 —2141	399 —2185	437 —2229	36 —2247
319 —2095	360 —2139	400 —2186	438 —2314	37 —2225
320 —2096	361 —2140	401 —2196, 2197	439 —2315	
321 —2104, 2109	362 —2144	402 —2198		2 ^o SUPPLÉMENT
322 —2110	363 —2145	403 —2199	1 ^{er} SUPPLÉMENT	
323 —2111	364 —2146	404 —2200		38 —2169
324 —2112	365 —2147, 2149	405 —2201	1 —2216	39 —2171
325 —2099	366 —2150	406 —2202	2 —2242	40 —2248
326 —2100	367 —2151	407 —2203	3 —2243	41 —2255
327 —2106	368 —2148	408 —2204	4 —2244	42 —2256
328 —2101	369 —2154	409 —2205	5 —2245	43 —2261
329 —2102, 2103	370 —2155	410a—2191	6 —2249	44 —2263
330 —2105	371 —2152	410b—2194	7 —2250	45 —2255
331 —2107	372 —2153	411 —2189	8 —2251	46 —2269

TABLE DE CONCORDANCE

595

47 —2270	34 —2362	71 —2413	111 —2493, 2496	144b—2533
48 —2272	35 —2366	72 —2428	112 —2494, 2495	145 —2534
49 —2275	36 —2367	73 —2429	113 —2497	146 —2535
50 —2227	37 —2369	74 —2431	114 —2498	147 —2536
51 —2239	38 —2370	75 —2433	115 —2499	148 —2539
	39 —2372	76 —2419	116 —2479	149 —2540
	40 —2373	77 —2420	117 —2480	150 —2320, 2452
TOME VI	41 —2374	78 —2421	118 —2481	2541
1 —2316	42 —2377	79 —2422	119 —2482, 2483	151 —2430, 2543
2 —2317	43 —2400	80 —2423	2484, 2485	152 —2519, 2542
3 —2284	44 —2395, 2401	81 —2426	2512, 2523	2544
4 —2290	2402	82 —2451	2553, 2567	153 —2548
5 —2301	45 —2403	83 —2453	120 —2487	154 —2531
6 —2309	46 —2382	84 —2457	121 —2488	155 —2537, 2538
7 —2310	47 —2383	85 —2444	122 —2489	2545, 2546
8 —2311	48 —2389	86 —2449	123 —2491	2547, 2549
9 —2312	49 —2384	87a—2458	124 —2492	2550, 2551
10 —2281	50 —2385	87b—2459	125 —2508	2554, 2568
11 —2352	51 —2386	88 —2432, 2460	126 —2511	156 —2552
12 —2355	52 —2387, 2597	89 —2436	127 —2513	157 —2566
13 —2358	53 —2388, 2598	90 —2438	128 —2509, 2510	158 —2555
14 —2356, 2359	54 —2392	91 —2439	129 —2514	159 —2556
15 —2360	55 —2391	92 —2437	130 —2515, 2516	160 —2557
16 —2318	56 —1789, 2394	93 —2440	131 —2502	161 —2558
17 —2319	57 —2393, 2397	94 —2441	132 —2503	162 —2559
18 —2333	2398	95 —2443	133 —2504	163 —2561
19 —2339	58 —2396	96 —2442	134 —2505	164 —2562
20 —2345	59 —2408, 2424	97 —2448	135 —2507	165 —2563
21 —2347	2425, 2445	98 —2450	136 —2521	166 —2564
22 —2348	2447	99 —2475	137 —2522	167 —2582
23 —2354	60 —2414	100 —2476	138 —2524	168 —2570
24 —2340	61 —2415	101 —2477	139 —2517	169 —2571
25 —2341	62 —2416	102 —2478	140 —2518	170 —2572
26 —2342	63 —2417	103 —2456, 2462	141 —2525	171 —2560, 2573
27 —2343	64 —2418	104 —2463	142 —2526	172 —2574
28 —2344	65 —2404	105 —2465	143a—2455, 2472	173 —2575, 2576
29 —2378	66 —2405	106 —2466	2473, 2501	174 —2577
30 —2379	67 —2406	107 —2435, 2468	2527	175 —2579
31 —2380	68 —2407	108 —2467, 2469	143b—2490, 2520	176a—2580
32 —2381	69 —2410	109 —2470	2528	176b—2581
33 —2361	70 —2412	110 —2464, 2471	144a—2530	177 —2584

178 —2591	216 —2649	256 —2644	295 —2730	336 —2762
179 —2592	217 —2650	257 —2697	296 —2731	337 —2766
180 —2593	218 —2651	258 —2679	297 —2727	338 —2758
181 —2594	219 —2630	259 —2678, 2694	298 —2726	339 —2767, 2768
182 —2585	220 —2631, 2637	2695, 2696	299 —2728	2769
183 —2587	2641	260 —2680	300 —2729	340 —2780
184 —2588	221 —2632	261 —2681, 2682	301 —2737	341 —2782
185 —2589	222 —2633	262 —2684	302 —2738	342 —2774
186 —2590	223 —2634	263 —2685	303 —2739	343 —2775
187 —2595	224 —2635	264 —2683	304 —manque	344 —2776
188 —2596	225 —2609	265 —2686	305 —2732	345 —2777
189 —2601	226 —2636	266 —2687	306 —2733	346 —2778
190 —2603, 2606	227 —2638	267 —2688	307 —2734	347 —2779
2608	228 —2639	268 —2689	308 —2735	348 —2784
191 —2611	229 —2640	269 —2692	309 —2736	349 —2785
192 —2619	230 —2642	270 —2693	310 —2745	350 —2786
193 —2620	231 —2643	271 —2709	311 —2741	351 —2789
194 —2604	232 —2676	272 —2711	312 —2742	352 —2787
195 —2605	233 —2677	273 —2712	313 —2743	353 —2788
196 —2586	234 —2667	274 —2713	314 —2744	354 —2790
197 —1427, 2569	235 —2652	275 —2700	315 —2740	355 —2783
2607	236 —2653	276 —2698	316 —2746	356 —2801
198 —2612	237 —2654	277 —2699, 2701	317 —2747	357 —2802
199 —2610, 2613	238 —2655	278 —2702	318 —2749	358 —2792
200 —2602, 2614	239 —2656	279 —2703	319 —2750	359 —2793
201 —2600, 2615	240 —2659	280 —2704	320 —2759	360 —2794
202 —2599, 2616	241 —2660	281 _a —2705	321 —2761	361 —2795
203 —2617	242 —2657	281 _b —2706	322 —2751, 2752	362 —2798
204 —2578, 2618	243 —2658	282 —2707	323 —2753	363 —2690, 2691
205 —2627	244 —2662	283 —2708	324 —2754	2796
206 —2628	245 —2663	284 —2721	325 —2755	364 —2797
207 —2621	246 —2664	285 —2714	326 —2756	365 —2799
208 —2622	247 —2661	286 —2710, 2715	327 —2757	366 —2791
209 —2624	248 —2665	287 —2717	328 —2748	367 —2800
210 —2625	249 —2666	288 —2716	329 —2760	368 —2811
211 —2626	250 —2670	289 —2718	330 —2770	369 —2803
212 —2623, 2629	251 —2671	290 —2719	331 —2771	370 —2804
2645	252 —2668, 2672	291 —2720	332 —2772, 2773	371 —2805
213 —2646	253 —2669, 2673	292 —2725	333 —2763	372 —2806
214 —2647	254 —2674	293 —2722	334 —2764	373 —2809
215 —2648	255 —2675	294 —2724	335 —2765	374 —2807, 2808

TABLE DE CONCORDANCE

807

375 —2810	415 —2849	455b—2898	32 —2291	TOME VII
376 —2853	416 —2850	456 —2899	33 —2293	1 —2002
377 —2825	417 —2857	457 —2900	34 —2297	2 —2003
378 —2826	418 —2859	458 —2893, 2901	35 —2302	3 —2004
379 —2812	419 —2861		36 —2351	4 —2005
380 —2813	420 —2860	1 ^{er} SUPPLÉMENT	37 —2349	5 —2006, 2007
381 —2814	421 —2866		38 —2350	6 —2008
382 —2815	422 —2852, 2858	1 —2282	39 —2357	7 —2009
383 —2816	423 —2862	2 —2283	40 —2321	8 —2910, 2937
384 —2817, 2818	424 —2863	3 —2285	41 —2322	9 —2011
385 —2819	425 —2864	4 —2286	42 —2323	10 —2012
386 —2821	426 —2865	5 —2287	43 —2324	11 —2013
387 —2820	427 —2867	6 —2288	44 —2325	12 —2014
388 —2822	428 —2868	7 —2289	45 —2326	13 —2015
389 —2823	429 —2869	8 —2292	46 —2328	14 —2016
390 —2824	430 —2877	9 —2294	47 —2329	15 —2017
391 —2841	431 —2878	10 —2298	48 —2330	16 —2018
392 —2842	432 —2879	11 —2299	49 —2331	17 —2019
393 —2843	433 —2880	12 —2300	50 —2332	18 —2020
394 —2839	434 —2881	13 —2304	51 —2327	19 —2021
395 —2840	435 —2883	14 —2305	52 —2334	20 —2022
396 —2844	436 —2871	15 —2306	53 —2336	21 —2023
397a—2827	437 —2872	16 —2307	54 —2335	22 —2024
397b—2828	438 —2870, 2873	17 —2308	55 —2337	23 —2025, 2026
398 —2829	439 —2874	18 —2353	56 —2338	24 —2027
399 —2830	440 —2875	19 —2376	57 —2346	25 —2028
400 —2831	441 —2876	20 —2399	58 —2363	26 —2029
401 —2832	442 —2882	21 —2390	59 —2371	27 —2030
402 —2833	443 —2889	22 —2427	60 —2409	28 —2031
403 —2834	444 —2895	23 —2454	61 —2411	29 —2032
404 —2835	445 —2896	24 —2461	62 —2434	30 —2033
405 —2836	446 —2884	25 —2486	63 —2446	31 —2034
406 —2837	447 —2885	26 —2565	64 —2474	32 —2035
407 —2838	448 —2886	27 —2583	65 —2506	33 —2036
408 —2854	449 —2887		66 —2529	34 —2039
409 —2855	450 —2888	2 ^e SUPPLÉMENT	67 —2532	35 —2040
410 —2856	451 —2890		68 —2564	36 —2041
411 —2845, 2846	452 —2891	28 —2313	69 —2598	37 —2006, 2044
412 —2847	453 —2892	29 —2278	70 —2605	38 —2062
413 —1558	454 —2904	30 —2279	71 —2723	39 —2066
414 —2848	455a—2937	31 —2290		

40 —2955	77 —2982	118 —3027	157 —3075	197 —3128
41 —2954	78 —2983	119 —3028	158 —3076	198 —3116
42 —V. 25 fév. 1550	79 —2984	120 —3029	159 —3079	199 —3117
43 —2959	80 —2985	121 —3055	160 —3078	200 —3123
44 —2942, 2943 2945	81 —2986	122 —3035	161 —3080	201 —3118
45 —2946	82 —2987	123 —3036	162 —3081, 3334	202 —3119
46 —2948	83 —2988	124 —3037	3335, 3336	203 —3120
47 —2947	84 —3272, 3338	125 —3045	163 —3082, 3337	204 —3126
48 —2949	85 —3004	126 —3038	164 —3083	205 —3150
49 —2950	86 —3005	127 —3016, 3039	165 —3086	206 —3151
50 —2951	87 —3007	128 —3017, 3040	166 —3090	207 —3129, 3130
51 —2980	88 —3006	3041, 3042	167 —3339	208 —3131
52 —2956	89 —2992	129 —3043, 3044	168 —3098	209 —3132
53 —2957	90 —2993	130 —3048, 3049	169 —3099	210 —3134
54 —2958	91 —2994	131 —3051	170 —3100	211 —3135
55 —2967	92 —2996	132 —3046, 3047	171 —3092	212 —3138
56a—2972	93 —2995	3050, 3052	172 —3093	213 —3139
56b—2968, 2974 2979	94 —2997, 2998	133 —3053	173 —3094	214 —3140
57 —2975	95 —2999	134 —3054	174 —3096	215 —3133, 3141
58 —2977	96 —3000	135 —3073	175 —3097	216 —3145
59 —2978	97 —3001	136 —3074, 3077	176 —3091	217 —3146
60 —2960	98 —3002	137 —3057	177 —3095	218 —3147
61 —2961	99 —3003	138 —3061	178 —3111	219 —3148
62 —2962	100 —3019	139 —3070	179 —3112	220 —3149
63 —2963	101 —3008	140 —3072	180 —3114	221 —3136
64 —2964	102 —3009	141 —3058	181 —3115	222 —3137
65 —2965	103 —3010	142 —3059	182 —3101	223 —3142
66 —2966	104 —3011	143 —3060	183 —3102	224 —3143
67 —2969	105 —3012, 3013	144 —2898	184 —3104	225 —3144
68 —2970	106 —3014	145 —3062	185 —3107	226 —3161
69 —2971	107 —3015	146 —3063	186 —3106	227 —3162
70 —3217	108 —3031	147 —3064, 3065	187 —3103, 3105	228 —3163
71 —2973	109 —3032	148 —3066	188 —3109	229 —3152
72 —2976	110 —3033	149 —3067	189 —3110	230 —3153
73 —2989	111 —3034	150 —3068	190 —3108	231 —3154
74 —2990	112 —3020	151 —3069	191 —3113	232 —3155
75 —2981	113 —3021	152 —3071	192 —3121	233 —3056, 3157
76 —2991	114 —3022	153 —3084	193 —3122	234 —3158
	115 —3023, 3030	154 —3085	194 —3124	235 —3159
	116 —3018, 3024	155 —3087	195 —3125	236 —3160
	117 —3025, 3026	156 —3088, 3089	196 —3127	237 —3156

TABLE DE CONCORDANCE

599

238 —3176, 3178	272 —3199	306 —3240, 3242	339 —3270	373 —3301
239 —3179	273 —3201	307 —3223	340 —3271	374 —3302
240 —3180	274 —3200	308 —3227	341 —3273	375 —3303
241 —3166	275 —3202	309 —3225	342 —3293	376 —3304
242 —3167	276 —3203	310 —3226	343 —3282	377 —3299
243 —3168	277 —3213	311 —3224	344 —3289	378 au t. IV
244 —3169	278 —3204	312 —3228	345 —3283	379 »
245 —3170	279 —3205	313 —3234	346 —3287	380 »
246 —3172	280 —3206	314 —3254	347 —3285	381 »
247 —3173	281 —3209	315 —3252	348 —3286	382 »
248 —3174, 3175	282 —3211	316 —3255	349 —3290, 3291	383 —3317
249 —3177	283 —3212	317 —3256	350 —3292	384 —3318
250 —3164	284 —3216	318 —3257	351 —3277	385 —3319
251 —3165	285 —3207	319 —3258	352 —3278	386 —3315
252 —3171	286 —3208	320 —3259, 3260	353 —3279	387 —3316
253 —3196	287 —3209	3265	354 —3280	388 —3320
254 —3197	288 —3238	321 —3246	355 —3281	389 au t. IV
255 —3181	289 —3239	322 —3247	356 —3284	390 —3321
256 —3182	290 —3241	323 —3248	357 —3288	391 —3322
257 —3183	291 —3243	324 —3249	358 —3297, 3306	
258 —3184	292 —3244	325 —3251	359 —1805	TOME VIII
259 —3185	293 —3245	326 —3250	360 —3294	
260 —3186	294 —3218	327 —3253	361 —3295	1 —3323
261 —3187	295 —3219	328 —3261	362 —3296, 3305	2 —3324
262 —3189	296 —3220, 3221	329 —3262	363 —3307	3 —3325
263 —3190	297 —3232	330 —3263	364 —3308	4 —3326
264 —3191	298 —3235	331 —3194, 3264	365 —3298	5 —3327
265 —3195	299 —3236	332 —3274	366 —3309	6 —3328
266 —3192	300 —3237	333 —3275	367 —3310	7 —3329
267 —3188	301 —3229	334 —3276	368 —3311	8 —3330
268 —3193	302 —3231	335 —3266	369 —3312	9 —3331
269 —3214	303 —3230	336 —3267	370 —3313	10 au t. IV
270 —3215	304 —3222	337 —3268	371 —3314	11 —3333
271 —3198	305 —3233	338 —3269	372 —3300	12 —3332

ERRATA

CORRECTIONS ET RECTIFICATIONS



N° DES ARTICLES :

- 2826, p. 331, ligne 3, Saint-Martin, *lisez* : Saint-Nicolas.
2905, p. 356, ligne 6, Ferriorensi, *lisez* : Ferrariensi.
2916, p. 363, ligne 11, usque, ad numerum, *lisez* : usque ad numerum.
2918, p. 364, ligne 1, 1440, *lisez* : 1448, octobre *circiter*.
3031, p. 413, ligne 2, Jobert, *lisez* : Robert.
3039, p. 420, ligne 2, font savoir, *lisez* : dressent acte authentique de.
3073, p. 427, ligne 3, Poperinghes, *lisez* : Poperinghe.
3074, p. 427, ligne 2, Poperingue, *lisez* : Poperinghe.
3081, p. 430, ligne 2, n° 3331, *lisez* : 3336.
3160, p. 461, ligne 1, 1446, *lisez* : 1464.
3172, p. 466, ligne 24, propotentis, *lisez* : prepotentis.
3183, p. 472, au renseignement du sceau *ajoutez* : dessiné dans Vredius *Sigilla comitum Flandriæ* 36. a.
3263, p. 497, dans l'indication de la source, n° 294, p. 546, *lisez* : n° 330, p. 620.
3264, p. 498, ligne 3, diligeamment, *lisez* : diligemment.
3298, dans la datation, quadringentesimo secundo, *lisez* : quadringentesimo septuagesimo secundo.
3299, p. 509, ligne 1, août, *lisez* : avril.
3309, p. 512, ligne 1, Nicolas IV, *lisez* : Nicolas V.
Même numéro, après la datation, *ajoutez* : sur le plomb la croix entre les têtes des apôtres Pierre et Paul est surmontée des lettres PA-PE placées deux à deux et verticalement.
TABLES : p. 576, LONGUASTRE, sgr de, 2881, *lisez* : LONGUASTRE, *Longates*, sur *Ecoust-Saint-Mein (P.-de-C.)*, sgr de, 2881.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

LES CHARTES
DE
SAINT-BERTIN

D'après le GRAND CARTULAIRE de Dom Charles-Joseph Dewitte

dernier archiviste de ce monastère

PUBLIÉES

ou analysées avec un grand nombre d'extraits textuels

PAR M. LE CHANOINE HAIGNERÉ

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Correspondant du Ministère, ancien Archiviste de la ville de Boulogne
Membre honoraire de la Société des Antiquaires de la Morinie

TOME III

Deuxième fascicule, feuilles 16 à 44 (pages 121 à 352)

SAINT-OMER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. D'HOMONT, RUE DES CLOUTERUES, 14

M.DCCC.XCIII



SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

LES CHARTES
DE
SAINT-BERTIN

D'après le GRAND CARTULAIRE de Dom Charles-Joseph Dewitte

dernier archiviste de ce monastère

PUBLIÉES

ou analysées avec un grand nombre d'extraits textuels

PAR M. L'ABBÉ BLED

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, Membre de la Commission des Monuments
historiques du département du Pas-de-Calais,

TOME III

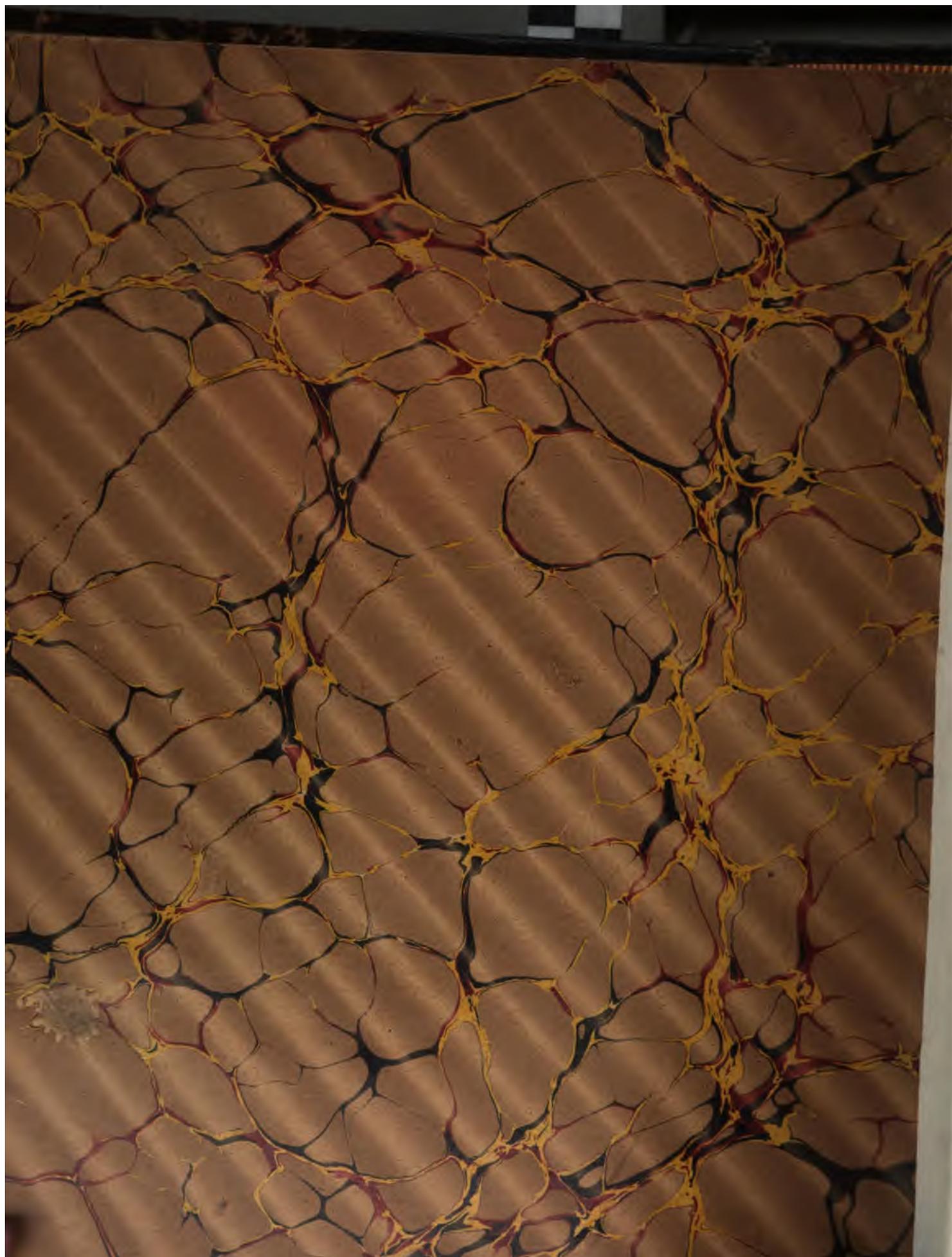
Troisième fascicule, feuilles 45 à 84 (pages 353 à 600)

SAINT-OMER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. D'HOMONT, RUE DES CLOUTERIES, 14

M.DCCC.XCV







Stanford University Libraries
3 6105 010 575 962

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6000
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

MAY 2 1995
MAR 2 1998
APR 0 1998

